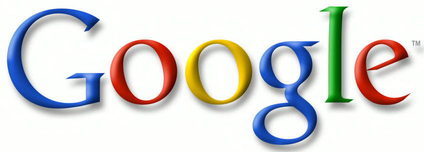
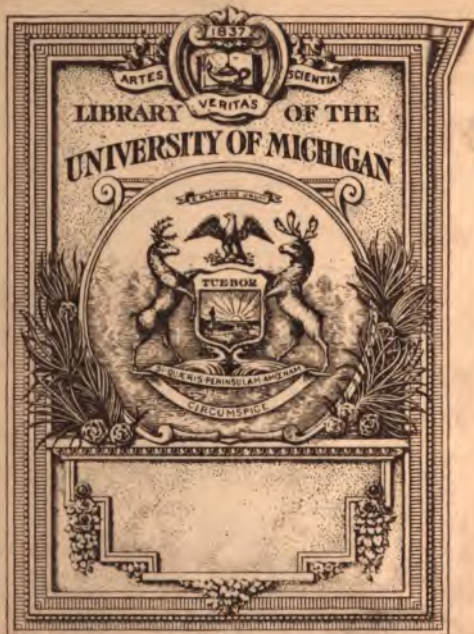

Google




1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.



ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Pour 1846,

PAR LES RÉDACTEURS

DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

3me ANNÉE.

Agriculture.—Industrie.—Commerce.—Statistique.—Administration.
Finances.—Instruction publique.—Institutions de prévoyance.
Voies de communication.—Consommation, etc., etc.

PARIS

GUILLAUMIN, LIBRAIRE,

14, rue Richelieu.

1846

Comput ecclésiastique.		**Quatre-Temps.**	
Nombre d'or	IV	Mars	4, 6 et 7
Épacte.	III	Juin	3, 5 et 6
Cycle solaire	VII	Septembre. . . .	16, 18 et 19
Indiction romaine . . .	IV	Décembre	16, 18 et 19
Lettre dominicale . . .	D		

Fêtes-Mobiles.

Septuagésime. . .	8 février.	LES RAMEAUX. . .	5 avril.
Sexagésime . . .	15 février.	PAQUES.	12 avril.
Quinquagésime. .	22 février.	QUASIMODO. . . .	19 avril.
CENDRES.	25 février.	Les Rogations . .	18 mai.
Quadragésime . .	1er mars.	ASCENSION. . .	21 mai.
Reminiscere . . .	8 mars.	PENTECOTE . .	31 mai.
Oculi.	15 mars.	TRINITÉ	7 juin.
Lætare	22 mars.	FÊTE-DIEU . . .	11 juin.
LA PASSION. . . .	29 mars.	1er dim. de l'Avent.	29 nov.

Saisons.

Le printemps commence le 20 mars à 11 h. 55 m. du soir.

L'été commence le 21 juin à 8 h. 40 m. du soir.

L'automne commence le 23 septembre à 10 h. 41 m. du m.

L'hiver commence le 22 décembre à 4 h. 22 m. du soir.

Éclipses de 1846.

Le 25 avril 1846, éclipse annulaire de soleil, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse, à 5 h. 41 m. du soir, t. m. de Paris.

Milieu de l'éclipse, à 6 h. 26 m.

Le soleil se couchera étant en partie éclipsé.

Le 20 octobre, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse, à 6 h. 1 m. du matin.

Fin de l'éclipse, à 9 h. 40 m.

Marées.

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent de 1 jour 1/2 la nouv. et la pl. lune. Ainsi, l'on aura l'époque où elles arrivent,
en ajoutant 1 j. 1/2 à la dat
des syzygies. On voit que, pe
dant l'année 1846, les positio
de la lune et du soleil, par r
port à la terre et au pla
l'équateur, seront telles,
les syzygies, que les mar
28 janvier, du 27 févri
28 mars, du 8 août, d
tembre et du 6 octobr
ront être considérabl
sont favorisées par l

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

POUR 1846,

PAR MESSIEURS

AD. BLAISE. — JULES BURAT. — EUG. DAIRE.
DUCPETIAUX. — DE COLMONT.
LÉON FAUCHER. — THÉODORE FIX. — ALC. FONTEYRAUD.
JOSEPH GARNIER. — LOUIS LECLERC.
LEGOYT. — [illegible] — PASSY.
BONJEAN. — DE LA NOURAIS — [illegible]
HORACE SAY. — WOLOWSKI.

Troisième année. — Prix : 2 fr. 50 c.

le pouvoir judiciaire. Principes constitutifs de l'admin
cantles attachées à l'exercice des pouvoirs de l'adminis
clusion.—II. Les Fonctionnaires publics. Dénombrement
missions des fonctionnaires publics. Conditions d'aptitude.
Moyens d'admission. Promotion aux emplois supérieurs.
vancement. Devoirs des fonctionnaires envers l'État. De
fonctionnaires envers le public, — Entre eux, — Dans la v
Discipline. Droits des fonctionnaires. Stabilité de l'emploi
tion. Droits des fonctionnaires. Salaires. Retraites et pensio
Le Conseil d'État. Le Conseil d'État sous le régime consti
Composition du Conseil d'État. Fonctions et formes de pro
Conseil d'État. §1. Matières administratives. §2. Matières cont
—IV. Le Préfet de police. Organisation générale. Pouvoir
Ordonnance de police. Droit d'arrestation. Police politique.
sûreté. Police administrative. Attributions diverses. — V. L
tres. Les Théâtres en Angleterre. Législation française. P
Censure. Droits d'auteur. Comédiens. État de souffrance des
Causes de cette souffrance. Mesures administratives à pren
gard des théâtres.

LÉON FAUCHER.

Études sur l'Angleterre, 2 beaux vol. in-8. Prix . . . . .

Sommaires des Chapitres : 1er VOL. Introduction. Di
caractéristiques entre l'Angleterre et la France. White-C
population flottante de Londres. Le Marché aux enfants. L
La Mortalité — Saint-Giles. La misère, la débauche, le
Londres. — La Cité de Londres. L'administration munic
Banque d'Angleterre. — Liverpool. Le commerce anglais.
dans les villes. — Manchester. Puissance de l'industrie. Les
La manufacture rurale. Les crises industrielles. 2e VOL. : L
manufacture de laine. L'industrie domestique. L'agricultu
facturière. Le travail des enfants. Birmingham. L'industrie
gique. Les petits fabricants. La ville des serruriers. — Les
inférieures. Herne-Hill, ou les paysans. La révolte dans le
Galles. Les coalitions d'ouvriers. Les chartistes. La démocra
classe moyenne. Les lois sur les céréales. La ligue des
contre l'aristocratie. — L'aristocratie. Organisation pol
l'Angleterre. L'équilibre des pouvoirs.

FR. BASTIAT, Membre du Conseil général des L

Cobden et la ligue ou *l'Agitation anglaise pour la*
échange ... vol. in-8. Prix . . . .
Sophi... ...omiques, 1 joli volume in-18. Prix . . . . .

...nvier.

—

...rs augmentent ...m. le matin et ...m. le soir, ou ...h. 6 m.

Circoncision.
s. Basile, év.
ste. Geneviève.
. Rigobert.
. Siméon.
Épiphanie.
. Théaulon.
. Lucien.
. Furcy.
. Paul, ermite.
. Théodose.
. Arcade.
apt. de N. S.
. Hilaire.
. Maur.
. Guillaume.
. Antoine.
. s. Pierre.
. Sulpice.
. Sébastien.
te Agnés.
. Vincent.
. Ildefonse.
. Babylas.
onv. s. Paul.
e Paule.
Julien.
Charlemagne.
Franç. de S.
e Bathilde.
Pierre N.

le 4.
e 12.
e 20.
e 27.

Février.

—

Les jours augmentent de 47 m. le matin et de 46 m. le soir, ou de 1 h. 32 m.

1	D.	s. Ignace.
2	l.	Purificasion.
3	m.	s. Blaise..
4	m.	s. Gilbert.
5	j.	ste Agathe.
6	v.	s. Wast.
7	s.	s. Romuald.
8	D.	Sept. s.J.de M.
9	l.	ste Apoline.
10	m.	ste Scholastiq.
11	m.	s. Séverin.
12	j.	ste Eulalie.
13	v.	s. Lézin.
14	s.	s. Valentin.
15	D.	Sex. s. Faust.
16	l.	ste Julienne.
17	m.	s. Silvain.
18	m.	s. Siméon.
19	j.	s. Gabin.
20	v.	s. Eucher.
21	s.	s. Pépin.
22	D.	Quinq. Ch. s. P.
23	l.	ste Isabelle.
24	m.	s. Mathias.
25	m.	Les Cendres.
26	j.	s. Alexandre.
27	v.	s. Léan.
28	s.	s. Romain.

P. Q. le 3.
P. L. le 11.
D. Q. le 19.
N. L. le 25.

[illegible]s.

—

Les jours augmentent de 1 h. 3 m. le matin et de 47 m. le soir, ou de 1 h. 54 m.

1	D.	Quad. s. Aubin.
2	l.	s. Simplice.
3	m.	ste Cunégonde.
4	m.	s. Casimir. 4 T.
5	j.	s. Dransin.
6	v.	ste Colette.
7	s.	s. Thomas.
8	D.	Rem. s. J. de D.
9	l.	ste Françoise.
10	m.	s. Doctrové.
11	m.	40 Martyrs.
12	j.	s. Pol, év.
13	v.	ste Euphrasie.
14	s.	s. Lubin.
15	D.	Oculi. s. Long.
16	l.	s. Cyriaque.
17	m.	s. Abraham.
18	m.	s. Alexandre.
19	j.	s. Joseph.
20	v.	s. Joachim.
21	s.	s. Benoît.
22	D.	Læt. s. Lée.
23	l.	s. Victorien.
24	m.	s. Gabriel.
25	m.	Annonciation.
26	j.	s. Rupert.
27	v.	s. Gontrand.
28	s.	s. Eustase.
29	D	La passion.
30	l.	s. Rieul.
31	m.	s. Gui.

P. Q le 4.
P. L. le 13.
D. Q. le 20.
N. L. le 27.

[Av]ril.

—

[…]s augmentent […]m. le matin […]44 m. le soir, […]1 h. 39 m.

		s. Hugues.
		s. Simplice.
		s. Richard.
		s. Ambroise.
		Les Rameaux.
		s. Prudent.
		s. Hégésippe.
		ste Perpétue.
		ste Françoise.
	.	Vend. saint.
	.	s. Jules.
	D.	PAQUES.
	.	s. Justin.
	m.	s. Tiburce.
	m.	s. Paterne.
	j.	s. Fructueux.
	v.	s. Anicet.
	s.	s. Parfait.
	D.	Quas. s. Léon.
	l.	ste Hildegonde.
	m.	s. Anselme.
	m.	ste Opportune.
	j.	s. Georges.
	v.	s. Robert.
	s.	s. Marc.
	D.	s. Clet.
	l.	s. Anthime.
	m.	s. Polycarpe.
	m.	s. Vital, mart.
	j.	s. Lutrope.

. Q. le 5.
. L. le 11.
, Q. le 18.
le 25.

Mai.

—

Les jours augmentent de 39 m. le matin et de 39 m. le soir, ou de 1 h. 18 m.

1	v.	s. Philippe.
2	s.	s. Athanase.
3	D.	Inv. ste Croix.
4	l.	s. Monique.
5	m.	s. Augustin.
6	m.	s. Jean p. L.
7	j.	s, Stanislas.
8	v.	s. Désiré.
9	s.	s. Grégoire.
10	D.	s. Gordien.
11	l.	s. Mamert.
12	m.	s. Nérée.
13	m.	s. Servais.
14	j.	s. Boniface.
15	v.	s, Isidore.
16	s.	s. Honoré.
17	D.	s. Bascal.
18	l.	Rog. s. Eric.
19	m.	s. Yves.
20	m.	s. Bernard.
21	j.	ASCENSION.
22	v.	ste Julie.
23	s.	s. Didier, év.
24	D.	ste Jeanne.
25	l.	s. Urbain.
26	m.	s. Adolphe.
27	m.	s. Hildevert.
28	j.	s. Germain.
29	v.	s. Maximin.
30	s.	ste Emilie. v. j.
31	D.	PENTECOTE.

P. Q. le 3.
P. L. le 11.
D. Q. le 18.
N. L. le 25.

Juin.

—

Les jours augment[…] de 6 m. le matin de 14 m. le soir, de 20 m.

1	l.	s. Thierry.
2	m.	s. Pothin.
3	m.	ste Clotilde.
4	j.	s. Optat.
5	v.	s. Boniface.
6	s.	s. Claude.
7	D.	Trin. s. P[…]
8	l.	s. Médard.
9	m.	s. Prime.
10	m.	s. Landri.
11	j.	Fête-Dieu.
12	v.	s. Basilide.
13	s.	s. Ant. de P[…]
14	D.	s. Rufin.
15	l.	s. Modeste.
16	m.	s. Adolphe.
17	m.	s. Avit.
18	j.	s. Marine.
19	v.	ss. Gervais[…]
20	s.	s. Silvère.
21	D.	s. Leufroi[…]
22	l.	s. Paulin.
23	m.	s. Félix.
24	m.	s. J.-Bap[…]
25	j.	s. Prosp[…]
26	v.	s. Babol[…]
27	s.	s. Cres[…]
28	D.	s. Irén[…]
29	l.	ss. Pier[…]
30	m.	Comm[…]

P. Q. le
P. L. le
D Q. le
N. L. le

t.	Août.			Septembre.		
ent de et de , ou de	Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 54 m. le soir, ou de 1 h. 38 m.			Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 1 h. 2 m. le soir, ou de 1 h. 44 m.		
l.	1	s.	s. Pierre ès- l.	1	m.	s. Leu s. Gilles
Vierge	2	D.	s. Etienne.	2	m.	s. Lazare.
le.	3	l.	Inv. s. Etienne	3	j.	s. Grégoire.
Martin	4	m.	s. Dominique.	4	v.	ste Rosalie.
	5	m.	s. Yon, martyr.	5	s.	s. Bertin.
uille.	6	j.	Trans. de N. S.	6	D.	s. Onésippe.
rge.	7	v.	s. Gaétan.	7	l.	s. Cloud.
ile.	8	s.	s. Justin.	8	m.	N. DE LA Vierge
ire.	9	D.	s. Spire, vic.	9	m.	s. Omer, év.
ité.	10	l.	s. Laurent.	10	j.	ste Pulchérie.
enoît	11	m.	Susc. ste Cour.	11	v.	s. Patient, év.
rt.,	12	m.	ste Claire.	12	s.	s. Serdot.
	13	j.	s. Hippolyte.	13	D.	s. Aimé.
nture.	14	v.	s. Eusèbe, v. j.	14	l.	Ex. Ste Croix.
	15	s.	ASSOMPTION	15	m.	s. Nicomède.
M. C.	16	D.	s. Roch.	16	m.	s. Cyprien. 4 T.
.	17	l.	s. Mamert.	17	j.	s. Lambert.
.	18	m.	ste Hélène.	18	v.	s. Jean Chrys.
de P.	19	m.	s. Louis, év.	19	s.	s. Janvier.
uerite	20	j.	s. Bernard.	20	D.	s. Eustache.
r.	21	v.	s. Privat.	21	l.	s. Matthieu.
leine.	22	s.	s. Simphorien.	22	m.	s. Maurice.
inaire.	23	D.	s. Sidoine, év.	23	m.	ste Thècle, v.
tine, v.	24	l.	s. Barthélemi.	24	j.	s. Andoche.
es, M.	25	m.	s. Louis, roi.	25	v.	s. Firmin.
ophe.	26	m.	s. Zéphirin.	26	s.	ste Justine.
éon.	27	j.	s. Césaire.	27	D.	s. Côme, s. D.
.	28	v.	s. Augustin.	28	l.	s. Cérau.
ne.	29	s.	Décol. s. J.-B.	29	m.	s. Michel.
.	30	D.	s. Fiacre.	30	m.	s. Jérôme.
in.	31	l.	s. Ovide.			
	P. L. le 7. D. Q. le 13. N. L. le 21. P. Q. le 29.			P. L. le 3. D. Q. le 11. N. L. le 19. P. Q. le 25.		

Avril.

—

jours augmentent
58 m. le matin
de 44 m. le soir,
de 1 h. 39 m.

n.	s. Hugues.
	s. Simplice.
.	s. Richard.
.	s. Ambroise.
).	LES RAMEAUX.
.	s. Prudent.
..	s. Hégésippe.
n	ste Perpétue.
	ste Françoise.
.	Vend. saint.
.	s. Jules.
).	PAQUES.
	s. Justin.
n.	s. Tiburce.
n.	s. Paterne.
.	s. Fructueux.
.	s. Anicet.
.	s. Parfait.
).	QUAS. s. Léon.
.	ste Hildegonde.
n.	s. Anselme.
n.	ste Opportune.
.	s. Georges.
.	s. Robert.
.	s. Marc.
D.	s. Clet.
.	s. Anthime.
n.	s. Polycarpe.
n.	s. Vital, mart.
.	s. Lutrope.

Q. le 5.
L. le 11.
Q. le 18.
25.

Mai.

—

Les jours augmentent
de 39 m. le matin et
de 39 m. le soir, ou
de 1 h. 18 m.

1	v.	s. Philippe.
2	s.	s. Athanase.
3	D.	Inv. ste Croix.
4	l.	s. Monique.
5	m.	s. Augustin.
6	m.	s. Jean p. L.
7	j.	s, Stanislas.
8	v.	s. Désiré.
9	s.	s. Grégoire.
10	D.	s. Gordien.
11	l.	s. Mamert.
12	m.	s. Nérée.
13	m.	s. Servais.
14	j.	s. Boniface.
15	v.	s, Isidore.
16	s.	s. Honoré.
17	D.	s. Bascal.
18	l.	Rog. s. Eric.
19	m.	s. Yves.
20	m.	s. Bernard.
21	j.	ASCENSION.
22	v.	ste Julie.
23	s.	s. Didier, év.
24	D.	ste Jeanne.
25	l.	s. Urbain.
26	m.	s. Adolphe.
27	m.	s. Hildevert.
28	j.	s. Germain.
29	v.	s. Maximin.
30	s.	ste Emilie. v. j.
31	D.	PENTECOTE.

P. Q. le 3.
P. L. le 11.
D. Q. le 18.
N. L. le 25.

J

—

Les jour
de 6 r
de 14
de 20

1	l.	s
2	m.	s
3	m.	s
4	j.	s
5	v.	s
6	s.	s
7	D.	T
8	l.	s
9	m.	s
10	m.	s
11	j.	F
12	v.	s
13	s.	s
14	D.	s
15	l.	s
16	m.	s
17	m.	s
18	j.	s
19	v.	s
20	s.	s
21	D.	s
22	l.	s
23	m.	s
24	m.	s
25	j.	s
26	v.	s
27	s.	s
28	D.	s
29	l.	s
30	m.	C

P. Q.
P. L.
D Q.
N. L.

Juillet.			Août.			Septembre.		
Les jours diminuent de 32 m. le matin et de 27 m. le soir, ou de 1 h.			Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 54 m. le soir, ou de 1 h. 38 m.			Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 1 h. 2 m. le soir, ou de 1 h. 44 m.		
1	m.	s. Martial.	1	s.	s. Pierre ès- l.	1	m.	s. Leu s. Gilles
2	j.	V. de la Vierge	2	D.	s. Etienne.	2	m.	s. Lazare.
3	v.	s. Anatole.	3	l.	Inv. s. Etienne	3	j.	s. Grégoire.
4	s.	Tr. de s. Martin	4	m.	s. Dominique.	4	v.	ste Rosalie.
5	D.	ste Zoé.	5	m.	s. Yon, martyr.	5	s.	s. Bertin.
6	l.	s. Tranquille.	6	j.	Trans. de N. S.	6	D.	s. Onésippe.
7	m.	s. Aubierge.	7	v.	s. Gaétan.	7	l.	s. Cloud.
8	m.	ste Priscile.	8	s.	s. Justin.	8	m.	N. DE LA Vierge
9	j.	ste Victoire.	9	D.	s. Spire, vic.	9	m.	s. Omer, év.
10	v.	ste Félicité.	10	l.	s. Laurent.	10	j.	ste Pulchérie.
11	s.	Tr. s. Benoît	11	m.	Susc. ste Cour.	11	v.	s. Patient, év.
12	D.	s. Gualbert.	12	m.	ste Claire.	12	s.	s. Serdot.
13	l.	s. Turiaf.	13	j.	s. Hippolyte.	13	D.	s. Aimé.
14	m.	s. Bonaventure.	14	v.	s. Eusèbe, v. j.	14	l.	Ex. Ste Croix.
15	m.	s. Henri.	15	s.	ASSOMPTION	15	m.	s. Nicomède.
16	j.	N. D. du M. C.	16	D.	s. Roch.	16	m.	s. Cyprien. 4 T.
17	v.	s. Alexis.	17	l.	s. Mamert.	17	j.	s. Lambert.
18	s.	s. Claire.	18	m.	ste Hélène.	18	v.	s. Jean Chrys.
19	D.	s. Vinc. de P.	19	m.	s. Louis, év.	19	s.	s. Janvier.
20	l.	ste Marguerite	20	j.	s. Bernard.	20	D.	s. Eustache.
21	m.	st. Victor.	21	v.	s. Privat.	21	l.	s. Matthieu.
22	m.	ste Madeleine.	22	s.	s. Simphorien.	22	m.	s. Maurice.
23	j.	s. Appolinaire.	23	D.	s. Sidoine, év.	23	m.	ste Thècle, v.
24	v.	ste Christine, v.	24	l.	s. Barthélemi.	24	j.	s. Andoche.
25	s.	s. Jacques, M.	25	m.	s. Louis, roi.	25	v.	s. Firmin.
26	D.	s. Christophe.	26	m.	s. Zéphirin.	26	s.	ste Justine.
27	l.	s. Pantaléon.	27	j.	s. Césaire.	27	D.	s. Côme, s. D.
28	m.	ste Anne.	28	v.	s. Augustin.	28	l.	s. Cérau.
29	m.	ste Marthe.	29	s.	Décol. s. J.-B.	29	m.	s. Michel.
30	j.	s. Abdon.	30	D.	s. Fiacre.	30	m.	s. Jérôme.
31	v.	s. Germain.	31	l.	s. Ovide.			
P. Q. le 1. P. L. le 8. D. Q. le 15. N. L. le 23. *P. Q. le 31.*			P. L. le 7. D. Q. le 13. N. L. le 21. P. Q. le 29.			P. L. le 3. D. Q. le 11. N. L. le 19. P. Q. le 25.		

Octobre.			Novembre.			Décembre.		
Les jours diminuent de [illegible] m. le matin et de [illegible] m. le soir, ou de 1 h. [illegible] m.			Les jours diminuent de 46 m. le matin et de 38 m. le soir, ou de 1 h. 10 m.			Les jours dimin. de 12 m. le matin et augm. de 4 m. le soir, diminution 16 m.		
1	j.	s. Remi, év.	1	D.	TOUSSAINT.	1	m.	s. Eloi.
2	v.	ss. Anges gard.	2	l.	Trépassés.	2	m.	s. François X.
3	s.	s. Denis, Aré.	3	m.	s. Marcel, év.	3	j.	s. Mirocle.
4	D.	s. Franç. d'As.	4	m.	s. Charles.	4	v.	ste Barbe.
5	l.	ste Aure, v.	5	j.	ste Berthide.	5	s.	s. Sabas, abbé.
6	m.	s. Bruno.	6	v.	s. Léonard.	6	D.	s. Nicolas.
7	m.	s. Serge s. Br.	7	s.	s. Wilbrod.	7	l.	ste Fare, v.
8	j.	s. Thaïs.	8	D.	stes Reliques.	8	m.	CONCEPTION.
9	v.	s. Denis, év.	9	l.	s. Mathurin.	9	m.	ste Léocade.
10	s.	s. Géréon, m.	10	m.	s. Léon.	10	j.	ste Valère.
11	D.	s. Firmin d'U.	11	m.	s. Martin.	11	v.	s. Fuscien.
12	l.	s. Vilfride.	12	j.	s. René, év.	12	s.	s. Damas.
13	m.	s. Edouard.	13	v.	s. Brice, év.	13	D.	ste Luce, v.
14	m.	s. Calixte.	14	s.	s. Achille.	14	l.	s. Nicaise.
15	j.	ste Thérèse.	15	D.	s. Eugène.	15	m.	s. Mesmin.
16	v.	s. Léopold.	16	l.	s. Eucher.	16	m.	ste Adelaïde 4 T.
17	s.	s. Carboney.	17	m.	s. Agnan.	17	j.	s. Olympe.
18	D.	s. Luc, év.	18	m.	ste Aude.	18	v.	s. Gatien.
19	l.	s. Savinien.	19	j.	ste Elisabeth.	19	s.	s. Meuris.
20	m.	s. Sendou.	20	v.	s. Edmond.	20	D.	ste Philogone.
21	m.	ste Ursule.	21	s.	Pr. de la Vierge	21	l.	s. Thomas, ap
22	j.	s. Mellon.	22	D.	ste Cécile.	22	m.	s. Honorat.
23	v.	s. Hilarion.	23	l.	s. Clément.	23	m.	ste Victoire.
24	s.	s. Magloire.	24	m.	ste Flore, v.	24	j.	s. Yves, v. j.
25	D.	s. Crépin.	25	m.	ste Catherine.	25	v.	NOEL.
26	l.	s. Rustique.	26	j.	ste Geneviève.	26	s.	s. Etienne.
27	m.	s. Frumence.	27	v.	s. Sever.	27	D.	s. Jean, ap.
28	m.	s. Simon s. J.	28	s.	s. Sosthènes.	28	l.	ss. Innocents.
29	j.	s. Faron, év.	29	D.	s. Saturnin. Av.	29	m.	s. Thomas C.
30	v.	s. Lucain.	30	l.	s. André.	30	m.	ste Colombe.
31	s.	s. Quentin. v. j.				31	j.	s. Sylvestre.
P. L. le 4. D. Q. le 12. N. L. le 20. P. Q. le 27.			P. L. le 3. D. Q. le 10. N. L. le 18. P. Q. le 25.			P. L. le 2. D. Q. le 10. N. L. le 18. P. Q. le 25.		

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ÉPHÉMÉRIDES.

550. — Deux moines missionnaires rapportent de Chine les vers à soie.

960. — Exploitation des mines d'argent du Hartz, les plus riches de l'Europe.

1161. — Quelques écrivains citent des *lettres de change* tirées à cette époque sur Messine et sur Constantinople par des négociants de Pise.

1171. — L'oligarchie vénitienne fonde la banque de Saint-Marc (banque de dépôt), dans le but de faciliter le mouvement des valeurs au moment des guerres d'Orient. La banque et la république de Venise ont cessé d'exister depuis l'invasion des Français en 1797.

1241. — Etablissement de la Hanse Teutone, ou Ligue Hanséatique, formée durant les troubles excités par Frédéric et son compétiteur Conrad. Cette association commerciale s'étendit sur toute l'Allemagne, et établit des comptoirs à Londres, Bruges, Bergen et Novogorod.

1246. — Innocent IV, par un mandat de change, le plus ancien dont l'histoire fasse mention, transmet à l'anti-empereur Henry Raspon 25,000 marcs d'argent, qu'une maison de Venise lui fit payer à Francfort.

1300. — Publication du *Livre des métiers*, d'Etienne Boyleux, prévôt de Paris, mort en 1260.

1302. — L'usage de la boussole perfectionnée par le Napolitain Flavio Gioïa se répand en Europe.

1316. — Les Juifs sont de nouveau chassés de France, et vulgarisent l'usage de la lettre de change.

1364. — Premier acte écrit de confédération entre les villes Hanséatiques.

1407. — La banque de Gênes, dite de Saint Georges, est établie sur le plan de celle de Venise. Elle a aussi cessé d'exister avec la république.

1435. — Ordonnance publiée à Barcelonne sur les assurances maritimes. Ce code très développé était, dit-on, déjà en usage en Flandre depuis l'an 1310.

1440. — Guttemberg de Mayence et Fust, son associé, perfectionnent le grossier procédé d'imprimerie par les cara[illegible] mobiles; Schœffer, gendre de Fust, invente l'art de fo[illegible] caractères.

né en 1694. — Son célèbre *Tableau économique* fut imprimé à Versailles en 1758. — Turgot remplace l'abbé Terray au contrôle-général des finances.

1776. — Publication du célèbre ouvrage d'Adam Smith, intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. 2 vol. in-4.

— La même année, Turgot, par des édits à jamais mémorables, affranchit l'industrie en abolissant les jurandes et les maîtrises, et en supprimant la corvée dans toute l'étendue du royaume. Sa destitution ne se fit pas attendre, elle arriva le 12 mai; treize ans après éclatait la tempête.

1780. — Mort de J. Steuart, auteur des *Recherches sur l'Économie politique*. 2 vol. in-4; en français, 5 vol. in-8.

1781. — Mort de Turgot, il était né le 10 mai 1727. Ses œuvres ont été recueillies, pour la première fois, de 1809 à 1811, par son ami Dupont de Nemours, en 9 vol. in-8.

1786. — 26 septembre. Célèbre traité de commerce entre la France et l'Angleterre; les deux nations s'accordaient réciproquement les mêmes avantages. Ce traité fut rompu en 1793.

1786. — Lebon, ingénieur français, établit à Paris le premier appareil d'éclairage au gaz. Cette invention ne prospéra d'abord qu'en Angleterre.

1789. — La Constituante abolit la féodalité et tous les privilèges pécuniaires dans la nuit du 4 août.

1789. — Mort du marquis de Mirabeau, auteur de l'*Ami des hommes*, de la *Théorie de l'impôt*, etc.

1789. — Juin 7. Décret qui met la dette publique sous la garantie de l'honneur et de la loyauté nationale.

1789. — Décembre, 17. Première émission des assignats. La France fut bientôt inondée de ce papier-monnaie.

1790. — Juillet, 8. Mort d'Adam Smith. Il était né le 5 juin 1723, à Kirkaldy en Écosse.

1791. — Avril, 20. La Constituante abolit définitivement les maîtrises et les jurandes.

1792.— 3 août. Mort de sir Richard Arkwright. Simple barbier, il avait su perfectionner le métier à filer le coton et faire une fortune colossale, en contribuant au développement de la richesse et à la gloire de son pays.

1793. — Mort de Mercier de la Rivière, l'un des plus illustres élèves de Quesnay. Principal ouvrage : *De l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*

1793. — Lois du *maximum* qui fixe le prix des denrées.

1995. — Fondation de l'Institut. Organisation de l'instruction publique.

1796. — 21 mars. Organisation définitive de l'école Polytechnique.

1796. — 26 ventôse. Création de 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux.

1797.—Réduction de la dette publique au tiers dit *consolidé*.

1797. — La banque d'Angleterre suspend ses payements en espèces, ses billets continuent à avoir cours.

1798. — Première exposition des produits de l'industrie française. Elle réunit cent dix exposants; ce ne fut qu'une manifestation patriotique en l'honneur du héros des Pyramides.

1798.—Malthus publie son *Essai sur le principe de population.*

1800.— Mort de Forbonnais, né en 1772, auteur des *Recherches et considérations sur les finances.*

1801. — Jacquart présente son métier à l'exposition de l'industrie de cette année, et n'obtient du jury que la médaille de bronze.

1801. — 2 novembre. Adoption du *Système métrique* définitif et présentant quelques modifications sur le système *provisoire* ordonné par la Convention, et usité depuis 1791.

1803. — Publication du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say; il a eu six éditions et a été traduit dans toutes les langues de l'Europe. La même année, paraissait la *Richesse commerciale* de M. de Sismondi.

1803. — 23 avril. Fondation de la Banque de France.

1804. — Mort de Necker, ministre de Louis XVI, et auteur de l'*Administration des finances de la France.*

1804. — 4 ventose. Etablissement des Droits-réunis.

1806. — 20 novembre. *Blocus continental.* Par un décret de Berlin, Napoléon déclare les Iles Britanniques, en état de blocus, et défend toute espèce de commerce et de communication avec elles... Un bill du gouvernement anglais venait de soumettre toutes les nations à ses lois maritimes et refusait de reconnaître des neutres.

1806. — Etablissement des conseils de prud'hommes, institués d'abord pour la ville de Lyon, et successivement dans la plupart des villes manufacturières.

1807. — 10 septembre. Décret qui met en vigueur le *Code de commerce.*

1811. — 11 février. Mort de Beckmann, économiste allemand, professeur à l'université de Gœttingue.

1815. — 20 novembre. Traité sur les mesures à prendre pour l'abolition entière et définitive de l'esclavage, entre la France, l'Angleterre et d'autres pays.

1816. — Fondation de la banque des États-Unis.

1817. Les États-Unis entreprennent le lac Erié, et préludent à cet admirable système de voies de communication, qui se résument aujourd'hui en 10,771 kilomètres de canaux et 14,609 *kilomètres de chemins* de fer.

— Reprise des payements en espèces par la Banque d'Angleterre.

1818. — 15 novembre. Fondation de la première Caisse d'épargnes en France. C'est en 1810 que l'Angleterre a vu fonctionner, pour la première fois, cette belle institution.

1819. — J.-B. Say est nommé professeur d'Économie politique à la chaire du Conservatoire des arts et métiers, nouvellement instituée.

1823. — 16 septembre. Mort de David Ricardo, né à Londres en 1772, auteur des *Principes d'Économie politique.*

1823. — Concession du chemin de fer de St-Etienne à la Loire. Le premier chemin de fer français.

1825. — Mort de Saint-Simon, chef de l'école socialiste qui porte son nom.

1828. — Commencement de l'Union douanière allemande.

1829. — Création de la chaire d'économie politique du Collége de France.

1830. — Septembre 15. Mort de Huskisson, sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester, le jour de l'inauguration. Homme d'état éminent, profond économiste, Huskisson était né à Londres vers 1760.

1832. — Août, 28. Le Parlement d'Angleterre décrète l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises.

1832. — Octobre, 23. M. Guizot, ministre de l'intérieur, rétablit l'Académie des sciences morales et politiques.

1832. — Novembre, 17. Mort à Paris de J.-B. Say.

1834. — Novembre. Enquête commerciale sur les tissus, les poteries et les cristaux, et les prohibitions en général.

1834. — Décembre, 29. Mort de Malthus à Bath; né en 1766.

1834. — Réforme en Angleterre de la législation sur les pauvres. Réorganisation des *work-houses.*

1837. — Mort de Ch. Fourier, chef de l'école socialiste qui prend le nom d'école *Phalanstérienne.*

1838. — 13 décembre. Fondation de la puissante association anglaise pour la liberté du commerce, connue sous le nom de *Ligue anglaise (anti-corn-law-league).*

1840. — Application générale et définitive du système métriq.

1842. Juin, 25. Mort de Simonde de Sismondi, né à Genève le 8 mai 1773.

1843. — 2 et 3 mai. Ouverture des chemins de fer de Rouen et d'Orléans, les deux premiers grands chemins de fer de France.

1844. — 1er mai. 10e exposition des produits de l'industrie française. Elle a compté près de 4,000 exposants.

1845. — Premiers essais en France de la télégraphie électrique.

1845. — Septembre. Congrès de l'association allemande des do[illegible]s à Carlsruhe.

REVUE DE L'ANNÉE 1845.

Allemagne. (*Zollverein, Prusse, Saxe Autriche, etc.*).—Après le mouvement religieux, ce qui a le plus agité les esprits en Allemagne, c'est la réunion à Carlsruhe d'un congrès douanier, conformément aux conventions passées entre les Etats du Zollverein. Les partis qui s'étaient trouvés il y a trois ans en présence à Stuttgard, se sont comptés de nouveau ; mais la victoire est encore restée aux partisans du *statu-quo*. Les délégués de la Prusse et du nord ont résisté, dit-on, aux prétentions prohibitives du sud; et il n'est résulté de la réunion de cette année que des décisions secondaires. Les tarifs des fers et des filés de cotons anglais sur lesquels le parti protectionniste dirigeait particulièrement ses efforts, n'ont pas été aggravés. On attribue ce résultat à l'influence de la Prusse, qui se serait décidée à suivre une politique commerciale plus libérale. La diminution dans l'importation des fils anglais, par suite de l'activité du tissage dans la grande Bretagne, ont sans doute contribué aussi à rassurer les producteurs allemands qui, se voyant un peu moins inondés, ont un peu moins obéi à l'impulsion du docteur List et du *Zollvereinsblatt*. La Saxe aurait également, pris parti pour les droits modérés contre la Bavière, Bâde et le Wurtemberg.

Aujoud'hui, l'accession du Hanôvre et des villes Anséatiques au Zollverein paraît moins problématique. Mais il n'est plus question du Zollverein italien que l'Autriche devait, disait-on l'année derrière, opposer au Zollverein allemand. L'Autriche est déjà fort embarrassée pour créer au sein de ses propres provinces non seulement l'unité politique, mais encore l'unité économique. La Hongrie lui cause surtout de grandes tribulations : le parti *maggyare* ou *national* qui y domine est à la fois aristocratique et prohibitif. Toutefois, il existe un lien puissant entre les deux nations rivales. Ce lien c'est le besoin et le désir de créer une marine allemande, qui exercerait son action au nord sur la Baltique, au sud sur la mer adriatique.

— L'exposition des produits de l'industrie de Vienne, quoiqu'inférieure à celle qui a eu lieu l'année passée à Berlin n'en est pas moins venue donner de l'animation à toute l'industrie de l'empire autrichien. (V. Plus loin l'art. *Exposition de Vienne*, p. 283.)

Angleterre. — L'évènement le plus éclatant de l'histoire économique de cette année a été sans contredit la réforme douanière et financière de Robert Peel mettant en pratique une partie des doctrines libérales de la *Ligue*. A la retraite du ministère Melbourne, les finances n'étaient point dans des conditions rassurantes, et cette situation dura jusqu'à la fin de 1842. En 1839, le déficit était de 35 millions; en 1840, de 44 millions; en 1842, de 102 millions. C'est alors que Robert Peel demanda et obtint du parlement l'*Income tax* ou impôt sur le revenu, qui donna, en 1843, un excédant des recettes sur les dépenses de 36 millions. Cet excédant avait monté à 80 millions le 5 janvier dernier; 12 millions provenant de l'indemnité payée par la Chine et de quelques sommes acquittées par la compagnie du Sud. La taxe du revenu (*income tax*) a rapporté 133 millions.

La taxe du revenu avait été votée pour trois ans. Robert Peel a su la faire maintenir, en faisant valoir que, sans elle, il ne pourrait songer à l'accroissement de la marine, sujet si populaire chez nos voisins. Afin de donner ensuite à l'industrie manufacturière de nouveaux moyens de lutter avec les autres pays, il a proposé et obtenu la suppression absolue des droits sur un grand nombre de produits naturels entrant en Angleterre. En 1842, on a baissé les droits sur un grand nombre d'articles; en 1845, on a fait disparaître 430 articles du tarif qui en contenait 813, on a réduit les droits sur d'autres articles, et on a supprimé le droit de sortie sur la houille, le seul qui existât encore. On a calculé que cette élimination des 430 articles donnerait, non compris le coton en laine, une diminution de 8 millions; et que la taxe à l'exportation sur la houille en donnerait une autre de 3 millions. Au nombre des articles supprimés figurent : le lin, le chanvre, la soie, les bois,

l'ébénisterie et de tonnellerie, etc. Un petit nombre d'articles, le sucre, le thé, le tabac, les spiritueux, le vin, le café et les bois de construction, fournissent la presque qualité de la recette des douanes, près de 473 millions ser 530. C'est à ces articles auxquels sir Robert Peel se proposait d'appliquer son système de réduction des taxes.

Mais outre la réforme douanière, le hardi ministre en a entrepris une autre touchant les impôts : il a réduit la retenue faite sur les ventes des propriétés aux enchères, la taxe qui frappe la fabrication du verre et en arrête l'emploi et l'usage. Ce ne sont pas là les seules réformes réclamées par la *Ligue* et l'opinion publique ; mais l'Angleterre et son premier ministre n'en ont pas moins donné un grand exemple à tous les gouvernements.

Cette année encore, quelques organes de la presse anglaise ont retenti des plaintes que l'ignorance, le préjugé et l'intérêt particulier dirigent contre les workhouses instituées par la loi 1834, qui a réformé la taxe des pauvres. Ces plaintes, à tort généralisées, ont pris naissance dans la malversation du directeur du workhouse d'Andover, sur la conduite duquel une enquête a été faite. Quelques journaux francais ont reproduit, à ce sujet, toutes les exagérations qu'il a convenu au *Times* d'enregistrer dans ses colonnes.

Une assez grave affaire est pendante entre l'Angleterre et le Brésil, naguère liés par le traité de 1826, qui est expiré le 12 mars dernier. Par le premier article de ce traité, le Brésil s'engageait à présenter aux chambres un projet de loi qui défendit la traite. Or, cette clause n'a pas été remplie par le gouvernement de Rio-Janeiro. Il en est résulté des saisies de navires brésiliens, et notamment l'arrestation de la *Vencedora*, en 1842, par la marine anglaise, autorisée par une loi récente du parlement, dans le vote de laquelle le parlement ne s'est plus appuyé sur la convention de 1826, qui ne devait durer que quinze ans, mais sur des clauses empruntées à des traités faits anterieurement avec le Portugal, alors que le Brésil était encore sous la

domination de cette puissance. Les négociations relatives à l'affaire principale, c'est-à-dire au renouvellement du traité et à l'affaire accessoire de la *Vencedora*, qui serait devenue plus sérieuse, si l'Angleterre était un peu moins forte, et si le Brésil pouvait oser davantage, ont occupé cette année la diplomatie des deux empires. Elles sont encore pendantes.

Les Anglais sont toujours les maîtres sur les marchés du monde ; leurs prix suivent une progression constante de baisse, et l'on voit grossir leurs exportations pour la Russie, la Prusse, l'Allemagne, la Belgique et la France, bien que ces pays élèvent les droits pour repousser les marchandises anglaises. Mais la comparaison des chiffres de 1836 avec ceux de 1844, montrent une grande décroissance dans le commerce avec la partie occidentale du monde, même dans les colonies anglaises qui y sont situées. Une autre observation à faire, c'est que la valeur des exportations sur les marchés étrangers prend plus des deux tiers de la valeur totale. Or, ce résultat ne s'accorde point avec l'opinion commune, qui attribue à la possession des colonies la plus grande part du commerce d'exportation. En 1844, la valeur des exportations a dépassé celle des années précédentes ; elle est montée à 58 1/2 millions sterl., valeur déclarée. ou 131 1/2 millions, valeur officielle (1), ce qui indique que les prix seraient tombés de 35 pour cent.

Un fait inouï dans les fastes de l'économie politique, c'est l'immense agitation que les partisans de la liberté du commerce ont créée en Angleterre ; ce sont les efforts et les succès de l'*anti-corn-Law-League*. Un article spécial est consacré à cet intéressant sujet dans cet *Annuaire* (V. pag. 213). Nous nous bornerons donc à constater ici que les *free-traders* sont arrivés cette année à l'état bien constaté de parti politique. L'année dernière, ils faisaient l'appoint de la majorité au parlement : rien ne dit en ce moment que cette majorité ne leur soit désormais acquise. Le triomphe de la liberté en Angleterre renouvellera la politique

(1) Fixée sur un tarif de 1694.

commerciale du globe. En perdant l'argument et l'exemple de nos voisins, le système protectionniste perd sa dernière planche de salut ; car personne ne peut plus s'y tromper, ce n'est plus de la loi céréale seulement qu'il s'agit ; l'agitation ne cessera, M. Cobden l'a dit, que lorsqu'elle aura arraché le dernier lambeau du système protecteur. Si la *Ligue* tient sa parole, avec ce système anti-libéral s'évanouira, nous le pensons avec M. Bastiat (1), cette aristocratie terrienne des lords, tyran colonial, despote des mers et corrupteur de l'univers.

On a beaucoup exagéré le déficit de la récolte en Angleterre et en Irlande. L'année ne sera pas aussi mauvaise qu'on l'a pensé. Un instant, les ligueurs auraient pu croire que le ciel était venu à leur aide ; mais s'il est vrai de dire que l'opinion publique, émue de la cherté probable des grains, a fait chorus avec eux, pour demander une suspension au moins provisoire de la loi des céréales, il paraît désormais certain qu'ils n'auront pas la famine pour auxiliaire, et qu'ils ne doivent compter que sur leur indomptable énergie, la vigueur de leurs arguments et la ferveur de leurs prosélytes.

On a compté cette année les projets de chemin de fer par centaines, et les capitaux appelés par milliards ; dans le mois de novembre, sont apparus quelques symptômes de crise financière, mais rien n'annonce l'approche de grands désastres.

L'Inde prospère d'une manière remarquable depuis l'ouverture de la Chine. A Calcutta, en 1844, les importations se sont élevées à 162 millions de francs, et les exportations à 254 millions. Toutes les nations ont maintenant de grands intérêts engagés dans le commerce de ce pays.

Amérique (*Mexique*). — Le Mexique a le projet de réviser ses tarifs. Ce sera probablement dans le sens prohibitif. Toutefois, la question semble ajournée pour longtemps ; car, la politique y est, comme toujours, on ne peut plus incandescente. — *Guatemala*. La jonction du Grand

(1) *Cobden et la Ligue*, Introduction.

Océan avec l'Océan Atlantique a été le sujet d'une mission que le gouvernement français a confiée à M. Garella assisté de M. Courtines. En même temps que ces deux ingénieurs étudiaient officiellement le passage des deux mers au moyen d'un canal qui percerait l'isthme de Panama sur un point convenable du territoire de Guatemala, une compagnie particulière fesait lever d'autres plans, plus haut, sur le territoire du Mexique, pour l'établissement d'une ligne de fer qui ferait communiquer le golfe de Tehuantepec avec le golfe du Mexique et la mer des Antilles. Auquel de ces deux gigantesques projets est-il réservé plus d'avenir ? Dieu seul le sait. Peut-être qu'un jour la civilisation se servira des deux voies qui seraient à près de 250 lieues aux deux extrémités de Guatemala. Quoi qu'il en soit M. Garella est revenu de sa mission avec la conviction de la possibilité d'un canal, non pas aux environs de Panama, point auquel on a songé depuis longtemps, mais plus au nord sur un autre point où il serait possible de se servir de la rivière San-Juan et du lac Nicaragua (1).

Venezuela. — Le 23 mars 1844 a été rectifié le traité de commerce qui lie la France et la république de Venezuela. Ce pays a pour la France et ses produits une sympathie toute particulière.

Brésil. — Le Brésil avait envoyé un ambassadeur en Europe pour conclure des traités de commerce avec la France, l'Angleterre et le Zollwerein. Il n'a encore rien été publié sur ces démarches. (V. *Angleterre* pour le traité du 26 juillet 1826). — *Buénos-Ayres et Montevideo* ont continué leur interminable querelle. En ce moment la France et l'Angleterre ont commencé à intervenir et déjà la ville de Montevidéo, insuffisamment défendue par ses habitants divisés, est à l'abri d'un coup de main, sous la sauvegarde d'une flotille anglo-française. La prise récente de la colonie est le premier acte de cette nouvelle politique. Buénos-Ayres serait bloqué au moment où nous écrivons (décembre 1845).

(1) On parle d'une dépense de 70 à 80 millions, car il faudrait [illegible] les deux ports sur les deux rives.

Belgique. — En désespoir de cause, la Belgique, avec laquelle nous n'avons pas voulu nous unir *économiquement*, a cherché à se rattacher au Zollverein par le traité de septembre 1844. — L'exemple de ce pays fournit à l'étude des questions qu'ont fait naître les nouvelles communications, une série d'observations instructives. La construction des chemins de fer Belges ayant été faits aux frais de l'État, l'exploitation se faisant au nom et par les agents de ce dernier, on trouve dans cette application, les résultats bien tranchés d'un des systèmes qui ont divisé l'opinion publique. D'après le dernier compte-rendu officiel (1), la Belgique possède actuellement 559 kilomètres de chemin dont 235 à double voie et 324 à simple voie, ayant coûté jusqu'à ce jour, tant pour la construction que pour le matériel du transport, 259,000 fr. environ par kilomètre, soit en tout 145 millions, de laquelle somme l'État retire 3,89 p. 0/0.

Les céréales sont aussi régies dans ce pays par une loi qui *protège*, aux dépens du consommateur, la propriété terrienne. Les craintes qui se sont répandues vers la fin de l'été, sur l'état des récoltes et les effets de la maladie des pommes de terre, ont agité l'opinion publique; le nouveau ministère a cru devoir la satisfaire en défendant l'exportation et en facilitant l'importation par la baisse des tarifs. Les chambres extraordinairement convoquées le 16 septembre ont approuvé par une loi ces mesures temporaires.

Le sort du traité du 16 juillet 1842 entre la France et la Belgique préoccupe les hommes d'État et la presse de ce pays. Les négociations se poursuivent. (V. *France*.) Le 10 novembre 1845, il a été signé un traité de commerce entre la Belgique et les États-Unis.

Chine. — Le traité passé entre l'Angleterre et la Chine, par les soins de sir Henri Pottinger, a eu pour résultat définitif et universel l'ouverture de cinq ports Chinois et la cession aux Anglais de l'île Hong-Kong, mais on dit cette île malsaine et inhabitable. Les An-

(1) Rapport aux chambres du 10 février 1845.

glais ont aussi occupé, à titre de garantie, l'île de Chusan dont le climat est enchanteur. Le moment serait venu de l'évacuer, puisque les Chinois ont fini de payer l'indemnité qu'ils avaient consentie (V. *Angleterre*).

L'Ambassade française a obtenu l'autorisation officielle de la religion chrétienne dans ce vaste pays. Nous ne savons point encore ce quelle a pu faire pour notre commerce. Mais quelques avis adressés, soit à l'administration, soit aux chambres de commerce qui ont envoyé des délégués spéciaux, commencent à donner à nos producteurs et surtout à l'industrie parisienne, le désir de risquer quelques pacotilles. En 1844 le commerce de Canton a eu une activité extraordinaire. Les Anglais y ont porté 210 millions, les Américains 49 millions. Tous ces arrivages sont en lainages, en cotonnades et en opium. Les retours se font en thé, presque exclusivement.

Danemarck. — Le péage du Sund est une des principales ressources du royaume de Danemarck. L'on comprend donc la tenacité du gouvernement de ce pays pour en maintenir le tarif élevé pour tous les navires qui sont forcés d'entrer dans la Baltique ou d'en sortir. La Prusse, qui est dominée par le besoin de créer une marine commerciale et militaire, a plusieurs fois proposé d'acheter au Danemarck la franchise du détroit; mais il ne paraît pas que les avantages offerts à celui-ci lui aient paru suffisants.

La perception s'est élevée en 1844 à près de 6 millions. Il a passé par ce détroit, dans le courant de la même année : 4,465 bâtiments anglais, 3,788 suédois, 2,979 prussiens, 2,005 du Hanovre et de Mecklembourg, 1,267 hollandais, 736 russes, 502 français, etc. On a parlé d'un projet qu'aurait la Suède de couper la pointe de l'isthme qui s'avance sur le continent pour étrangler la mer, au moyen d'un canal qui permettrait d'éviter le passage du Sund; mais ce projet n'a pas reçu, que nous sachions un commencement d'exécution. Le canal projeté couperait les terres entre Helsingborg et Landscrona. —Un édit royal du 25 mars 1844 améliore le sort des esclaves, règle les rapports des maîtres avec eux et

prépare l'émancipation dans les îles Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean.

Espagne. — Le ministre des finances, M. Mon, désespérant de tirer un bon parti des vieux impôts, les a abolis et remplacés par des nouveaux, sous la rubrique desquels les contribuables s'apercevront moins de la surcharge. Il a établi l'impôt des patentes, la contribution mobilière et immobilière sur des bases fixes. Mais ce changement ne s'est pas fait sans peine : les patentés de Madrid se sont ameutés et ils ont été sabrés conformément à l'habitude du pays. Barcelone aussi a montré les dents, et il n'est pas bien sûr que cette ville prohibitive et indomptable soit tout-à-fait convertie au nouveau système.

M. Mon veut faire face aux dépenses publiques et payer un intérêt quelconque pour la dette. C'est assurément fort sage. Mais quel est le peuple qui consent à payer ce qu'il ne payait pas, sans y être dûment contraint. Le gouvernement espagnol s'est ému l'hiver passé de la dimension que prenait l'agiotage à la bourse de Madrid ; des restrictions ont été apportées aux opérations ; mais il paraît que le remède a emporté le malade avec le mal.

Des chemins de fer rayonnent en projet de Madrid à Avilès, à Barcelone, à Alicante, à Cadix, à Badajos. Cette rose de Railways est complétée par un réseau d'embranchements également en projet (1). La ligne de Mataro à Barcelone paraît plus sérieuse. Quoi qu'il en soit, c'est par l'établissement des railways seulement que succombera la contrebande ; car il faut renoncer à une association de *free-traders* dans la Péninsule. Toutefois, une commission a été nommée pour étudier la révision des tarifs.

Ce qu'il y avait de plus saillant à l'exposition de Madrid de cette année, c'était la rareté des produits et leur cherté. Cette exhibition ne pouvait donc donner une idée suffisante des progrès de l'industrie dans ce pays. M. Blanqui a été émerveillé de la situation de la

(1) La Havane a 72 kilomètres de rail-ways depuis 1838.

l'éninsule, qui serait loin d'être épuisée. Les traces de la guerre civile ont disparu ; sept cents couvents ont été transformés en fabriques, et les moines se sont mis au travail !

États-Unis. — Enfin le Texas s'est librement annexé à la grande confédération ; une étoile de plus brillera sur l'étendard de la république. L'avénement du président Polk, le candidat de la démocratie pure, n'a encore produit aucun acte saillant. M. Polk penche, dit-on, pour le *statu-quo* dans la question de l'esclavage, et pour l'abaissement des tarifs en matière de douanes. Cette affaire capitale est à l'étude. l'Angleterre ne néglige rien pour faire pénétrer dans la politique des États, les vérités que proclame le *Ligue*.

Il partait que les fermiers américains ne peuvent s'habituer au paiement de la rente des propriétaires, eux qui naguères avaient le sol pour rien : *primo ocupanti*. Ils n'ont pas encore compris que l'accroissement de la population avait créé la rente pour les terres de première qualité; puis pour celles de seconde qualité, et ainsi de suite. Quelques-uns d'entr'eux, dans le Delaware,(New-York), condamnés par voie judiciaire à payer le fermage, ont résisté à coup de fusils. Mais cette lutte n'a heureusement pas eu de suite. Les *anti-renters* étaient soutenus par l'opinion publique et le gouverneur de New-York leur a parlé en véritable communiste, ayant une idée vague de la propriété.

En même temps que l'incendie dévorait Québec, une partie de l'arsenal de Toulon, la ville de Smyrne, et un quartier de Bordeaux, il étendait aussi ses ravages à New-York (23 juillet), déjà si cruellement éprouvé par le feu en 1837. 37 compagnies d'assurances ont essuyé pour 5 ou 6 millions de sinistres; les unes liquident, les autres héritent de leurs cliens, et sous peu il n'y paraîtra plus. Un trait peint ce peuple. Durant l'incendie, la pensée venait à tout le monde de l'isoler en sacrifiant quelques maisons : « c'est impossible, répondait-on, les maisons sacrifiées ne seraient payées par personne ; tandis que

les compagnies d'assurances répondent de celles qui deviennent la proie des flammes.»

Le gouvernement américain vient de publier le tableau général du commerce de tous les États avec les autres puissances pendant l'année 1843-44. Le total des valeurs échangées s'élève à 632 millions de dollars (3,160 millions de francs), 30 millions de plus qu'en 1841-42. Nous prenons ce dernier exercice, parce que celui de 1842-43 a été raccourci de trois mois : le congrès ayant décidé qu'à partir de celui-là, l'année financière finirait le 30 juin au lieu du 30 septembre. Le progrès a porté à peu près également sur les deux branches des échanges : l'exportation a été de 290 millions et l'importation de 297. L'exportation comprend 200 millions en coton, céréales, tabac, etc. 16 en viande, beurre, suif et betail, etc; 15 en bois, potasses et pelleteries; 9 en poissons et huile de baleine; 26 en articles manufacturiers.

France. — L'année a été en partie remplie par les préoccupations diverses qu'ont fait naître les chemins de fer. Que ces gigantesques travaux soient entrepris par l'État ou par l'industrie privée, les capitaux n'en sont pas moins sollicités par l'appât des primes immédiates ou des profits futurs, réalisables ici avec une action et là avec un coupon d'emprunt. Or, ce déplacement de capitaux ne peut se faire, sans appauvrir au moins momentanément quelques canaux de la circulation. L'année s'est terminée par une crise prévue. La place de Londres était chargée de valeurs en émission ; celle de Paris regorgeait de titres des lignes adjugés ou à adjuger. L'emploi du numéraire aux souscriptions des nombreuses compagnies provisoires, retenu ensuite en partie par les compagnies adjudicataires ont rendu l'escompte moins facile et les transactions au comptant moins avantageuses. Plusieurs consommateurs ont employé leurs économies en achat de promesses et n'ont pas fait les dépenses accoutumées ; d'autres ont, par prudence et sous l'influence de la peur, grossi leurs réserves. Somme toute, il en est résulté une panique *vers la fin de novembre*, qui n'a jusqu'à présent cau-

que peu de désastres et que le nouvel an dissipera sans peine. Déjà les tristes rumeurs engendrées par frayeur de la disette, ont fait place à une appréciation plus calme de la situation en approvisionnements dans les pays que l'on croyait menacés par suite de la médiocrité de la récolte ou de la maladie des pommes de terre, c'est-à-dire en Belgique, en Angleterre et en Irlande (1). Les nouvelles adjudications de chemins de fer n'ont pas été faites en présence d'une concurrence sérieuse, les diverses compagnies ayant, comme on dit, *fusionné*, c'est-à-dire, en d'autres termes, s'étant entendues et fondues à temps. On a beaucoup parlé sur cette nouvelle phase de la question des chemins de fer, on en a généralement tiré des arguments en faveur de la concession directe. Nous ne voulons pas prononcer dans cette difficulté.

Les chambres ont voté une nouvelle loi sur les caisses d'épargne, qui a été diversement jugée et qu'on ne pourra bien apprécier que l'année prochaine, lorsque les caisses auront fait connaître leur situation. Quelques restrictions ont été apportées aux versements et aux remboursements; mais ils ne nous paraissent pas de nature à altérer l'institution. Pour nous, les retraits dont on s'est tant alarmé ne sont pas un mauvais symptôme; ils prouvent que le petit capitaliste cherche à utiliser son instrument. Les caisses d'épargne ne sont pas des lieux de placement, mais des caisses d'attente; elles n'utilisent pas le capital; elles l'aident à se former. Il est vrai que l'achat des promesses d'action a pu être une mauvaise opération pour plusieurs de ces capitalistes au petit pied; mais l'expérience ne sera pas perdue. Mieux avisés plus tard, ils s'adresseront à des industries moins trompeuses. On aurait d'ailleurs

(1) Une discussion, dans laquelle se sont engagés les divers organes de la presse, a montré que le sujet n'était pas compris de tout le monde. Un très petit nombre d'écrivains s'inspirait de Turgot; quelques-uns ont osé soutenir les doctrines prohibitives de Necker. Tous se sont accordés pour trouver la loi de 1832 détestable; c'est bon signe.

tort de penser que le petit capitaliste se laisse facilement duper. S'il joue, s'il risque une partie de son avoir, c'est en parfaite connaissance de cause.

La liste des travaux économiques de la chambre des députés est assez longue cette année. Elle a adopté la loi qui règle l'organisation du conseil d'état; une loi qui régularise et améliore la position des juges-de-paix; une loi qui autorise le gouvernement à racheter les actions des canaux dites de jouissance, et auxquelles sont attachés des privilèges qui sont des entraves à l'amélioration des canaux et à l'abaissement des tarifs, une loi qui défend la contrefaçon des ouvrages sardes; et qui est le complément d'un traité de commerce passé avec la Sardaigne (V. *Italie*); la loi sur les caisses d'épargne, dont nous venons de parler; une loi qui démonétise les pièces de dix centimes à la lettré N, les pièces de six liards et les pièces de trente sous; deux lois qui règlent le régime auquel seront soumis les esclaves et les cultivateurs aux colonies, et qui sont un premier essai en vue de l'émancipation; la loi sur les irrigations qui consacre et règle le droit de passage forcé pour la conduite de l'eau; une loi qui autorise la Banque à créer à Alger un comptoir à système mixte, c'est-à-dire dont les fonds seront faits en partie par la Banque, et en partie par des actionnaires, mais qui sera exclusivement administrée par la Banque; un projet de loi sur la conversion des rentes; les lois qui autorisent la création des sociétés anonymes pour les chemins de fer du Nord, de Paris à Lyon, de Lyon à Avignon, de Paris à Strasbourg, de Tours à Nantes, pour les embranchements de Dieppe, de Fécamp et d'Aix (voyez un article sur les chemins de fer); une loi relative au tarif des douanes des Antilles; une loi relative à plusieurs articles (les laines, les machines, le fils de lin et de chanvre, les graines oléagineuses, etc.) du tarif des droits d'entrée en France, et qui n'est, comme la loi précédente, que la sanction de diverses ordonnances appliquées depuis quelques années; plusieurs lois pour l'amélioration des monuments, des routes, des ponts, des arsenaux et des ports, au nombre desquels on

trouve le port d'Alger ; enfin toutes les lois de finances. La plupart de ces projets acceptés par la chambre des pairs ont été, depuis la session, promulgués, et sont devenus des lois définitives.

La réduction de la rente, votée par la chambre des députés a échoué à la chambre des pairs ; elle reparaîtra sous peu au palais Bourbon : tout a été dit sur cette question politique d'abord, puis financière, et pour laquelle le Luxembourg se laissera sans doute faire violence, si elle redevient politique. La réforme postale, habilement défendu par l'honorable M. de Saint-Priest, retrouvera, sans doute, les quelques voix qui lui ont fait défaut. La diminution de l'impôt du sel, également repoussée par une très faible majorité, semble aussi avoir de grandes chances de réussite. La session de 1846, de premier ordre, a en outre à son ordre du jour, et comme questions qui peuvent être reprises des projets et des propositions relatifs aux fleuves et aux rivières, à l'endiguement des cours d'eau, aux canaux, aux chemins de fer de Mulhouse et de Besançon, de Chartres et de Rennes, de Bordeaux à Cette, à la correspondance Transatlantique, aux alcools dénaturés, à la falsification des vins, aux droits d'octroi sur les bestiaux, aux pêcheries, aux eaux minérales, à la perception de l'impôt sur les sucres indigènes, et aux députés intéressés dans les marchés publics, aux théâtres et à l'instruction secondaire.

Cette grande affaire déjà si controversée et qui se rattache à tant d'autres questions, reviendra agiter les esprits dans le courant de l'année prochaine. La charte a promis la liberté avant 1830, le parti anti-libéral ne voulait pas reconnaître ce principe ; depuis, les rôles sont changés, c'est surtout ce dernier parti qui réclame les promesses de la Charte, et c'est celui qui a voté la nouvelle constitution, qui n'ose pas les concéder. Cette crainte est peut-être légitime ; mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'on ne soit pas franc et net dans la proclamation du principe et dans la déduction des raisons qui font qu'on veut s'en écarter. Mais quel que soit le rôle qu'on va laisser à l'université, nous croyons qu'une grande

majorité est en droit de réclamer aujourd'hui la création et le développement d'un enseignement moins lent, plus rationnel, plus positif, plus réel et plus conforme aux besoins de notre siècle et de notre génération. Ne faudrait-il pas dans le haut enseignement des facultés de sciences morales et politiques? Et même les premiers éléments, les données générales de quelques-unes de ces sciences, ne devraient-ils pas faire partie du programme de l'instruction secondaire? Les premières notions de législation, de droit administratif, d'économie politique, ne devraient-ils pas figurer en première ligne dans ces programmes? La réunion mensuelle des économistes a répondu affirmativement à ces questions, et elle a décidé qu'elle s'occuperait désormais de faire pénétrer l'étude des lois de l'économie publique dans l'enseignement public(1). Cette réunion, à la fondation de laquelle nous avons applaudi, compte maintenant la plupart des hommes qui cultivent la belle science qui fit l'objet des méditations de Quesnay, de Turgot, de Smith et de J.-B. Say; il est donc temps qu'elle utilise les lumières et l'influence que ses divers membres peuvent mettre en commun, et tout porte à croire que la commission qu'elle a nommé pour obtenir de M. le ministre de l'instruction publique, des chaires dans les facultés, aura un plein succès. Personne mieux que M. de Salvandy n'a le pouvoir, l'intelligence, le désir et le courage (car il en faut pour les choses utiles) d'attacher son nom à cette création qui nous rapprochera du degré d'avancement où sont arrivées depuis longtemps des nations voisines. La discussion de la loi des douanes a mis en relief les préjugés qui dominent les branches et l'élite de la population. Celle qui a précédé le vote sur les caisses d'épargne, a montré combien peu de députés étaient familiarisés avec le langage de l'économie politique, dont la grande majorité n'a pas la moindre notion. Dans toutes les séances, il est facile de voir que la connaissance de cette science

(1) La *Réunion des Economistes* s'assemble tous les mois, depuis le 15 *octobre 1842*. La commission qu'elle a nommée, dans sa

mère manque à la plupart des orateurs qui prennent des sophismes pour des vérités, et croient bien faire quand ils jugent sur les données fallacieuses que leur offrent les intérêts privés, en face desquels ils ne savent point évoquer l'intérêt général, seul flambeau capable de les tirer du labyrinthe du monopole, des privilèges, des injustices.

Une lutte très remarquable à tous égards a occupé l'hiver et le printemps passés l'opinion publique, et a fixé l'attention des économistes et des hommes sérieux. Les charpentiers de Paris se sont coalisés pour faire hausser leurs journées. Ils se sont conduits dans cette circonstance avec une rare prudence et une grande circonspection, et ils ont trouvé partout des défenseurs chaleureux; mais hélas! le Code pénal contient deux articles dont le procureur du roi a dû requérir l'application et que les juges n'ont pu méconnaître (1). Ces articles du Code, la science économique en demande la radiation depuis qu'elle existe : ils sont attentatoires à la liberté du travail, qui doit être absolue et seulement soumise aux conventions des parties. Pourquoi faut-il que cette science n'ait pas un interprête à la chambre pour formuler dans ce sens une proposition qui rentre aussi dans les attributions du ministère et de l'administration ? L'injustice et l'inégalité ne peut être tolérée plus longtemps; car enfin les entrepreneurs ont le droit de se concerter, et n'eussent-ils pas de chambres syndicales, ils sont toujours, comme l'ont dit Adam Smith et Jean-

séance du 10 mai 1845, se compose de : M. Passy, membre de l'Institut et de la chambre des pairs; de M. de la Farelle, membre de la chambre des députés ; de M. Renouard, ancien député, conseiller à la cour de cassation : de M. Horace Say, de la chambre du commerce et du conseil général ; de M. Dunoyer, membre de l'Institut et conseiler d'Etat ; de M. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers ; de M. Dussard, rédacteur en chef du journal des *Économistes*, directeur de l'exploitation du chemin de fer de Rouen.

(1) Un ouvrier, M. Vincent, secrétaire d'un des compagnonages qui avait signé des lettres de convocation et d'autres papiers établissant le délit de coalition, a été condamné à la prison, ainsi que plusieurs autres ouvriers.

Baptiste Say, à l'état permanent de coalition, en face des ouvriers sans cesse débordés par le nombre; car ils sont pour la plupart trop prolétaires, dans la primitive acception du mot. L'agitation des charpentiers s'est fait ressentir dans d'autres corps d'état et sur plusieurs points de la France. Nulle part ces coalitions n'ont été, à beaucoup près, aussi sérieuses, et presque partout les ouvriers ont reçu satisfaction. A tout prendre, les coalitions sont un signe que le travail est plus demandé qu'offert, elles sont signe de prospérité; mais, en l'absence même des lois que nous voudrions voir abolies, elles entraînent de graves inconvénients, et provoquent l'antagonisme entre le maître et l'ouvrier, qui sont associés aux mêmes travaux. Quand ces manifestations ne seront plus régies que par le droit commun, les ouvriers imiteront ceux d'Angleterre; ils y renonceront, bien sûrs de pouvoir obtenir, par un débat individuel et direct, le salaire possible, bien convaincus en outre qu'un salaire obtenu par la force n'a rien de durable.

Les grands agriculteurs de France se sont réunis pour la seconde fois en congrès agricole à Paris (Mai 1845). Leur thème n'a pas varié. Ils sentent que l'agriculture mérite plus d'attention qu'on ne lui en a donné par le passé, que l'instruction manque dans les campagnes, que le capital et les bras ne s'y fixent qu'avec peine. Ils veulent remédier à ces maux, et ils somment le gouvernement de le faire. Sans doute le gouvernement doit étudier toutes les questions agricoles et faire des propositions aux chambres; mais les congrès doivent aussi savoir formuler ce qu'ils veulent, et ne vouloir que ce qui est juste, possible, *économique*. Si les grands agriculteurs veulent que leurs réunions acquièrent de l'importance, il faut qu'ils soient en état de faire autre chose que des coalitions d'intérêts privés et collectifs, abstraction faite de l'intérêt général. Sans cela ils renouvelleront constamment l'émeute Lemardelay qui a fait repousser l'union Belge. Nos réflexions s'adressent au congrès des manufacturiers (1), s'il parvient

(1) Annoncé par le *Moniteur Industriel*.

à aboutir. Que les producteurs intelligents y réfléchissent : les congrès agricoles et les congrès manufacturiers, s'ils persistaient dans la voie prohibitive et protectionniste, feraient surgir les congrès des amis de libre échange, qui viendraient soutenir, à l'instar de la Ligue anglaise, les droits de tous audacieusement compromis par une minorité privilégiée, qui ne retire souvent aucun profit de ses privilèges

M. le ministre du commerce a pris cette année sur les quarantaines, sur les douanes et quelques autres questions de son administration, des mesures libérales. C'est une justice que nous devons lui rendre. Il a récemment proclamé la liberté des échanges dans une circulaire qui avait pour but de ramener au bon sens quelques prétentions exagérées d'une partie de la presse réclamant des entraves à l'exportation des grains et à la publication de je ne sais plus quelle statistique impossible. M. Cunin-Gridaine a en outre convoqué les conseils supérieurs de l'agriculture, des manufactures et du commerce pour le 15 décembre. Ces trois conseils ont jusqu'à présent été composés de prohibitifs, et ont plus souvent embarrassé qu'aidé l'administration ; mais comme nous les croyons perfectibles, nous nous réjouissons de les voir fonctionner : *faber fit fabricando*. Un jour, lorsqu'ils seront composés d'une manière un peu plus rationnelle, ils sauront préparer les décisions des chambres et elles leur éviteront ces discussions de détail, au milieu desquelles une assemblée de plus de quatre cents membres se trouble ou s'ennuie et bâcle le plus souvent une fort mauvaise besogne.

Russie.—Le czar poursuit par tous les moyens la fusion de l'infortunée Pologne : il a supprimé les douanes entre la Pologne et la Russie. — La Russie suit l'impulsion de l'Allemagne et de quelques autres Etats de l'Europe ; elle veut devenir manufacturière. Pour cela, on sait qu'elle a appelé à son aide le système protecteur. En 1844, environ 1,900 navires ont exporté d'Odessa pour 90 millions de marchandises ; c'est un résultat supérieur à celui des années précédentes. Les exportations de Pétersbourg avaient doublé de 1837 à 1842.

—Un compte-rendu du ministre de l'instruction publique accuse pour la fin de 1844, 3,274 étudiants dans les cinq Universités de Saint-Pétersbourg, Moscou, Kharkoff, Saint-Wladimir (Kieff), et Dorpats. Il y avait à la même époque 108,000 élèves, tant dans les gymnases ou colléges, que dans les écoles de district, de paroisse et dans les pensions tenues par des particuliers. — Il y a dix ans qu'on va en rail-way de Pétersbourg à Zarshoéjélo et à Poslowsk sur une longueur échantillonnée de 27 kilomètres; en ce moment, 712 kil. sont en construction pour relier Pétersbourg et Moscou; et 270 kilom. pour relier Varsovie à Cracovie.

Un ukase a augmenté de 50 pour cent tous les droits d'entrée, payables par les navires des nations qui ne traitent pas le pavillon russe comme leur pavillon national. Cet ukase atteint les intérêts français. Est-ce une représaille. Avis aux prohibitifs.

Suède. — Une louable initiative pour faire cesser l'incapacité des juifs n'a pu passer dans la dernière session des Etats de Norwège au sein desquels il faut à la majorité les trois quarts des voix. — Le mouvement commercial de la Suède ne dépasse plus 80 millions de francs

Suisse. — Oubliant l'épisode sanglant des jésuites, l'économiste aime à rappeler une intéressante discussion qui a eu lieu au sein de la diète fédérale et qui s'est terminée par le triomphe des principes. La Suisse doit-elle renoncer à la liberté des échanges et essayer du système protecteur? Telle a été la question soulevée dans la dernière session de la diète. La majorité a cru devoir renoncer aux revenus si coûteux de la douane, pour éviter toutes les fâcheuses conséquences du système qui maintient à l'état permanent de crise les Etats manufacturiers. — Toutes les parties de la Suisse ne seront pas déshéritées de nouvelles voies de communication, surtout si l'on parvient à appliquer avec avantage le système atmosphérique avec lequel on peut gravir de fortes pentes. Le canton du Tessin a accordé une ligne de Chessa au Saint-Bernard. On discute le projet d'une voie de Bâle à Lucerne.

Grèce. — Ce pays a importé l'utile institution des caisses d'Épargne. Ces établissements promettent un intérêt de 6 pour cent. Il leur sera difficile de faire valoir leurs fonds à ce taux ; mais on a sans doute voulu naturaliser cette imitation de la civilisation moderne, par l'appât d'une prime assez forte.

Hollande. —Le commerce de ce pays, sans être stationnaire, ne progresse que lentement. Les exportations et les importations réunies s'élevaient à 411 millions en 1834, à 685 millions en 1840, à 665 millions en 1845, oscillant à l'entour d'une moyenne décennale de 500 millions. Le mouvement seul d'Amsterdam a été en 1845 de 294 millions. Anvers semble uni à ce port depuis les chemins de fer.

Italie. — (*Naples, Rome, Toscane, Sardaigne, R. Lombardo-Venitien, etc.*) La vie publique ne s'est guère manifestée à Naples par le congrès scientifique qui s'est réuni vers la fin de septembre et qui a attiré plusieurs centaines de savants et d'étrangers.

Depuis plusieurs années le gouvernement Napolitain donne une grande attention à sa marine qui laisse maintenant bien loin derrière elle la marine espagnole. La marine de Naples est aujourd'hui sur un pied très respectable pour une marine de troisième ordre.— Cette année le gouvernement Sicilien a fait une petite réforme fiscale et fourni un nouveau fait à la théorie du dégrèvement en abolissant une surtaxe dite de consommation sur les denrées coloniales, les poissons secs et salés; il a avancé que cette surtaxe n'avait produit d'autre résultat que d'aggraver la condition du consommateur sans favoriser les intérêts de l'industrie ni ceux du trésor public. En 1841, le mouvement commercial de ces pays s'est élevé à 162 millions dont 45 pour la Sicile.

On va maintenant en chemin de fer de Naples à Nocera (42 kilom.) et de Naples à Caserta. Des lignes sont projetées de Naples à Termoli, et de Naples à Lecce ; des spéculateurs projettent de relier par une voie ferrée les principales villes de la Sicile. Les échanges de la France avec toute l'Italie sont de 180 millions de fr. dont 50 pour les deux Siciles. —Un nouveau traité de

commerce et de navigation signé, en août, ne peut que contribuer à améliorer nos relations avec ce pays. Il y a depuis un an un chemin de fer de Livourne à Pise (21 kilomètres) et un autre de Pise à Lucques (21 kilom.). Cinq autres voies sont concédées : des limites de Lucques à Pistoye, de cette ville aux limites de Bologne, de Florence à Pistoye, de Leghorn à la frontière romaine, de Lucques à Parme.

Le gouvernement pontifical, ne sachant plus comment combattre la contrebande, s'est avisé de faire un appel aux doctrines de la liberté. Il a donc apporté à son tarif de sensibles modifications, portant principalement à l'entrée sur les tissus, à la sortie sur le tartre. Les droits sur plusieurs autres articles doivent encore être diminués.

Lucques et Florence ont eu aussi leur exposition des produits de l'industrie en 1844 (septembre). On remarquait surtout les tissus de soie à Florence. La fabrique de Lucques ne se distingue aussi que pour quelques soieries.

Le gouvernement autrichien suit l'impulsion dans ses possessions italiennes. On va en chemin de fer depuis deux ans de Venise à Padoue, première section de la route de Venise à Milan (271 k.).

Le traité de commerce entre la France et la Sardaigne, sanctionné par les chambres françaises dans la dernière session, est maintenant en vigueur. On sait qu'il consiste principalement dans les diminutions d'un cinquième sur les droits que paient les bestiaux sardes à leur entrée en France, et dans la diminution correspondante des droits que paient les produits français (les porcelaines, les verreries, les bronzes, les modes, etc.) à leur entrée en Piémont. Ces différences, ne sont malheureusement pas suffisantes, et nous craignons bien qu'elles n'influent pas sensiblement sur les relations des deux peuples.

Le gouvernement Sarde donne en ce moment une grande attention à ses voies de communication. Le chemin de Chambéry à Aix-les-Bains est en circulation

entre Chambéry et le lac de Bonyet; on exécute la ligne de Turin à Chambéry; on projette d'autres chemins pour mettre le port de Gênes en communication avec la France, la Suisse et la ville de Milan.

Portugal. — Les finances de ce royaume sont toujours dans le plus triste état. M. da Costa Cabral a, comme M. Mon, songé à remanier les impôts : il a augmenté les droits d'entrée sur les fers de Suède et d'Angleterre, et n'a pas craint de faire tort aux forges de Porto, de Braga et de Lisbonne; il a rétabli partout l'impôt odieux du sel, créé par les Espagnols et aboli par le premier roi de la famille de Bragance; il a aggravé les droits sur l'industrie linière, la viande, les vins ordinaires et le timbre. Le Portugal est-il en état de supporter ces nouvelles charges? Le ministre le croit. Jusqu'à présent, le déficit n'a fait que s'agrandir. Le taux des fonds a été la moitié du pair, comme chez nous, le lendemain de l'invasion. Du reste, quand l'État emprunte, les souscripteurs de l'emprunt lui donnent seulement la moitié en espèces; le reste est complété par des reconnaissances d'appointements que les employés reçoivent en attendant mieux, et qu'ils vendent aux banquiers. On dit que M. da Costa-Cabral a fait 20 emprunts depuis son avénement. Un vote émis pendant la dernière session mit la levée de l'impôt et son emploi sous la surveillance des juntes des districts et des conseils généraux, et autorise le ministre à faire un emprunt de vingt millions de contos (120 millions de francs). L'opinion publique regarde cette tentative comme chimérique. Toutefois, dans la pensée des pouvoirs publics, cette somme serait destinée à l'établissement des chemins de fer

---

OPÉRATIONS DES BANQUES PUBLIQUES EN FRANCE

Pendant l'Année 1844.

I. — *Opérations de la Banque de France.*

La masse générale des opérations de la Banque et de ses succursales avait diminué de 186 millions pendant l'exercice de 1843, comparativement aux résultats de l'année précédente; aussi les dividendes avaient-ils baissé de 136 à 122 fr., c'est-à-dire de 14 fr. par action. Mais en 1844 les opérations de la Banque et de ses comptoirs se sont relevées de 1 milliard 82 millions à 1,130 millions; l'augmentation a donc été de 48 millions. Cependant les dividendes ont fléchi de nouveau; ils sont descendus de 122 fr. à 107 fr., soit de 15 fr. par action. D'où vient cette apparente contradiction? Elle résulte de la réduction de la moyenne des échéances et de la différence des réescomptes d'un exercice sur l'autre. On sait d'ailleurs que les opérations des comptoirs donnent un produit net moins considérable que les transactions qui s'accomplissent à la Banque centrale. Or, dans le cours de l'exercice dernier les escomptes des succursales se sont accrus de 78 millions, tandis que les opérations de l'établissement principal ont diminué d'une somme de 30 millions.

Si l'on s'attache exclusivement à la quotité des dividendes, on sera peut-être tenté de considérer les résultats de 1844 comme médiocres; ce serait une erreur, car les dividendes de 107 fr. et au-dessus ont été fort rares, et ce n'est qu'après quarante années d'existence que la Banque, dans ses transactions avec le commerce, est arrivée au chiffre d'un milliard.

Au fait, l'année qui vient de finir a été paisible et même prospère; elle n'a été troublée par aucun embarras commercial sérieux. Le numéraire s'est porté vers Paris avec une abondance extraordinaire; une multitude de transactions ont été soldées au comptant; les

revirements opérés à la Banque ont augmenté de près d'un milliard ; des capitaux qui attendaient un placement définitif, soit dans l'emprunt, soit dans des entreprises industrielles, ont été momentanément consacrés à l'escompte. La baisse de nos bénéfices semble donc résulter, non de la stagnation des affaires, non d'une perturbation dans la production ou dans la consommation des marchandises, mais d'un ensemble de circonstances favorables au commerce. Toutefois, notre mission est bien plutôt de raconter les faits que de les expliquer.

L'année 1845 sera-t-elle plus profitable à la Banque ? Il est permis de l'espérer. En effet, vers la fin de l'exercice dernier des besoins d'argent ont commencé à se manifester. Les escomptes se sont ranimés et le chiffre du portefeuille a grossi. En avril 1844, ce portefeuille était descendu à 66 millions, en septembre, il flottait entre 85 et 90 millions ; en décembre, il s'est élevé à 130 millions. En ajoutant le portefeuille des comptoirs, montant à environ 50 millions, on aura un total de 180 millions, somme réputée considérable, même dans les meilleures années.

Les opérations de la Banque centrale sont résumées dans le tableau ci-joint :

	MONTANT DES OPÉRATIONS.		
Produits variables	1842	1843	1844
	—	—	—
Opérations commerciales à Paris	1,034,837,239	839,418,369	809,256,949
Opérations des comptoirs. . . .	233,613,418	243,320,500	321,661,100
Opérations avec le Trésor	»	»	»
Produits accidentels	»	»	»
Produits fixes . .	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL. .	1,268,450,657	1,082,738,869	1,130,918,049

	PRODUITS BRUTS DES OPÉRATIONS.		
	1842	1843	1844
	—	—	—
Opérations commerciales à Paris	6,416,692 »	5,042,273 »	4,121,724 »
Opérations des comptoirs. . . .	1,516,191 »	1,581,859 »	2,002,786 »
Opérations avec le Trésor	» »	» »	» »
Produits accidentels	56,795 »	55,178 »	70,226 »
Produits fixes . .	2,970,710 »	2,970,585 »	2,952,585 »
TOTAL GÉNÉRAL. .	10,960,388 »	9,649,895 »	9,147,321 »

Ce tableau nous montre que l'escompte du papier payable à Paris et dans les départements a diminué. Il en est de même de l'escompte des traites de coupes de bois et des prêts sur effets publics à échéances déterminées et indéterminées.

Ces diminutions réunies s'élèvent à la somme de 42,157,000 fr. D'un autre côté l'escompte des bons du trésor et des bons de la monnaie et les Avances faites sur dépôts de lingots ont augmenté de 11,996,000 fr. En définitive, les opérations de l'établissement central, ainsi que nous le disions tout à l'heure, ont fléchi de 30,161,000 fr.

Un second tableau signale les différences en plus ou en moins qui se sont manifestées dans chacune de ces opérations.

	1843	1844	AUGMENTon.	DIMINUTION
	—	—	—	—
Escte des effets de de comce sur Paris.	771,554,465	749,372,248	»	22,182,21
Prêts sur rentes. .	25,739,700	12,330,175	»	13,409,52
Prêts sur actions des canaux. . . .	12,859,300	7,067,600	»	5,791,70
Escte des bons du Trésor	1,970,587	2,396,793	426,207	»
Escte de traites de coupes de bois. .	2,200,753	1,426,704	»	774,04
Escte de bons de la Monnaie	64,764	553,228	488,464	»
Avances sur lingots	25,028,800	36,110,200	11,081,400	»
TOTAUX. . .	839,418,369	809,256,949	11,996,071	42,157,

Nous y remarquons ce qui suit : 1° L'escompte du papier payable à Paris a baissé de 760,150,000 fr. à 738,412,000 fr., soit de 21,718,000 fr. Les causes probables de cette baisse viennent d'être indiquées. 2° l'escompte du papier payable dans les villes où la Banque possède des comptoirs a fléchi de 11,423,000 fr. à 10,960,000 fr., nous avons le droit de nous en étonner, puisque l'accroissement du nombre des comptoirs devrait donner à ces opérations une plus grande extension. 3° Les avances sur rentes et sur les actions des canaux sont tombées de 38 millions à 19, c'est-à-dire de moitié. Depuis plusieurs années, ces avances ne cessent de décroître. L'abaissement du taux des reports explique cette progression descendante. 4° Les escomptes des traites de coupes de bois, toujours renfermés dans d'assez étroites limites, ont diminué de 2,200,000 fr. à 1,400,000 fr., ou, en d'autres termes, d'environ un tiers. 5° Les escomptes des bons du trésor ont haussé de 1,970,000 fr. à 2,596,000 fr. L'augmentation est insignifiante. Ces opérations deviennent en quelque sorte accidentelles. La Banque ne prend ces valeurs qu'au taux ordinaire de ses escomptes, et le trésor les négocie à un intérêt moins élevé. 6° C'est pour ne rien omettre que nous mentionnerons l'escompte des bons de la monnaie. Ils se sont bornés à 553,000 fr. En certaines années, ces opérations se sont élevées jusqu'à 50 et même jusqu'à 60 millions, aujourd'hui elles échappent à la Banque. 7° Les avances sur lingots ont augmenté de 25 millions à 36, mais le bénéfice n'a varié que de 33,000 à 32,000 fr. Depuis l'année 1820, la Banque ne perçoit qu'un intérêt de 1 pour cent sur ces avances, afin d'attirer les métaux précieux à Paris.

Passons à l'examen des mouvements mensuels des escomptes. En 1843, leur marche avait été décroissante, car de janvier à novembre le montant de ces escomptes s'était abaissé de 79 millions à 52. Le contraire a eu lieu en 1844. Car, de février au dernier mois de l'année, les escomptes se sont relevées de 38 millions à 94; aussi les opérations du second semestre surpassent-elles de beaucoup celles du premier. Quant à la moyenne du

portefeuille, elle a diminué de 113 millions à 88; la différence en moins, au détriment du dernier exercice, a été, par conséquent, de 25 millions (1). Cependant, le nombre des effets admis à l'escompte s'est notablement accru. — 668,619 effets avaient été admis à l'escompte en 1843; l'an dernier, ces admissions sont montées à 696,115 effets. Ce dernier chiffre se décompose ainsi : Effets de 1,000 fr. et au-dessus 239,576 fr.; effets de 999 à 200 fr. 344,083 f.; effets de 199 f. et au-dessous 112,456 f.

La moyenne des échéances a baissé d'une manière très marquée. De 1843 à 1844, cette moyenne s'est réduite de 51 jours à 44.

Les difficultés que présentent certaines parties du service croissent d'année en année. Cette observation s'applique surtout aux escomptes et aux encaissements du milieu et de la fin de chaque mois. Autrefois, les escomptes du 14 s'élevaient habituellement à 3 millions, et ceux du 30 à 5 ou 6 millions; à partir de 1836, ils ont pris un essor extraordinaire. Ainsi, le 30 décembre 1842, la Banque a escompté 13,409 effets montant à 17,439,000 fr. Le 29 décembre 1843, elle a escompté 18,521 effets montant à 19,031,645 fr. Et enfin, le 30 décembre dernier, 17,721 effets montant à 20,449,191 fr. Sous le rapport des sommes, ce dernier escompte est le plus fort que la Banque ait jamais effectué.

Des encaissements opérés dans les jours de grande échéance augmentent dans une proportion encore plus forte. Le 31 octobre 1843, la Banque a eu à recevoir dans 19,519 domiciles 44,856 effets formant la somme de 39,616,000 fr. Le 30 novembre 1844, elle a encaissé, dans 20,952 domiciles, 49,670 effets montant à 45,592,000 fr. (2).

(1) Au premier coup d'œil on a peine à deviner comment une réduction de 22 millions seulement sur la masse des escomptes a pu déterminer une baisse de 25 millions sur la moyenne du portefeuille. Ce fait pourtant n'a rien d'extraordinaire : les escomptes les plus forts ont eu lieu dans les derniers mois de l'année; ils figurent pour la totalité de leur montant dans les escomptes de 1844, tandis qu'ils n'ont contribué que pour un très court espace de temps à relever la moyenne du portefeuille.

(1) De 1843 à 1844, il y a eu augmentation de 1,433 domiciles, de 4,814 effets, et de 5,776,000 f.

En quinze années, les encaissements ont à peu près triplé. D'après ce fait, on peut juger des efforts auxquels les agents des recettes se trouvent aujourd'hui condamnés. L'augmentation du nombre de ces Agents est devenue indispensable, mais il faut d'abord agrandir le local qui est consacré à leur service.

La valeur moyenne des effets au comptant s'est relevée de 1,215 fr. à 1,286 fr. Leur nombre s'est accru de 727,694 à 798,432, et leur valeur totale est montée de 884 millions à 1 milliard 27 millions. Jamais, jusqu'à présent, l'encaissement de ces effets n'était arrivé à la somme d'un milliard.

Le maximum et le minimum des comptes-courants divers offrent une hausse modique : le maximum s'est élevé de 53 millions à 60, et le minimum de 34 millions à 37. D'un autre côté, le maximum et le minimum du compte-courant avec le trésor présentent des diminutions : le maximum a baissé de 150 millions à 140, et le minimum est descendu de 94 millions à 86.

La circulation des billets, les réserves en numéraire et le mouvement général des caisses, ont éprouvé des augmentations diverses, qui, presque toutes, sont considérables. Relativement à la circulation des billets, le maximum a haussé de 247 millions à 271 ; le minimum s'est relevé de 216 millions à 233 ; et la moyenne est montée de 230 à 248 millions. À aucune époque, la moyenne de la circulation n'avait surpassé 233 millions. Sous ce rapport, l'année 1844 est celle qui présente le chiffre le plus fort. Il est vrai que l'usage des billets émis par la Banque de France semble gagner du terrain dans certains départements. Quant aux réserves en espèces, leur moyenne s'est accrue, en 1844, de 226 à 256 millions, c'est-à-dire de 30 millions. Le maximum a été de 279 millions ; il n'a été dépassé que deux fois depuis la création de la Banque ; le minimum offre le chiffre de 234 millions. L'année 1838 est la seule qui ait donné un minimum supérieur à cette somme ; encore la différence n'est-elle que d'un million (1).

(1) Les billets à ordre, d'un autre côté, ont diminué de 7,824,000, f.

Les mouvements des espèces, des billets et des virements des trois dernières années sont consignés dans l'état ci-joint. En 1844, le mouvement des espèces a augmenté de 37,124,000 fr.; celui des billets, de 333,339,000 fr.; et celui des virements, de 830,926,000 fr. Le total général des mouvements des caisses est parvenu à la somme énorme de 11,239,000,000 fr. La différence en plus, en faveur de 1844, a été de 1 milliard 241 millions. Ce chiffre de 11 milliards ne s'est encore produit qu'une seule fois à la Banque.

A la fin du dernier exercice le solde créditeur des effets en souffrance montait à 87,168 fr. 62 c. Il a été recouvré, dans le courant de 1844, sur d'anciennes créances, 70,226 fr. 14 c.; total, 157,394 fr. 76 c. Mais il a été passé 20,000 fr. au compte de profits et pertes le 25 juin 1844, et 79,000 fr. le 25 décembre de la même année. De plus, le renouvellement de quelques inscriptions aux hypothèques a coûté 1,637 fr. 65 c.; il faut donc déduire de ce total 100,637 fr. 65 c. Le nouveau solde créditeur se réduit aujourd'hui à 56,757 fr. 11 c. (1).

Les mutations opérées dans les actions ont peu varié dans le cours des deux exercices.

Les dépenses de 1844 présentent la somme de 989,157 fr. 48 c., ou 7,996 fr. 52 c. de moins qu'en 1843.

II. — *Opérations des comptoirs de la Banque.*

Si tous les comptoirs ne répondent pas également à notre attente, la masse générale de leurs opérations offre du moins un progrès satisfaisant. En 1843, les opérations réunies de toutes les succursales s'étaient élevées à 243 millions. En 1844, elles sont montées à 321 millions. L'augmentation a été de 78 millions. Elle

à 5,147,000 f. : mais dans beaucoup de cas ces billets sont maintenant remplacés par des mandats tirés de la Banque sur les comptoirs ou des comptoirs sur la Banque.

(1) Ce sont de bien faibles risques, en comparaison du chiffre des affaires et des *profits qui en* résultent.

équivaut à 30 pour cent du montant des opérations de l'année précédente. Les escomptes du comptoir nouvellement établi à Mulhouse, sont compris dans ce chiffre. Cet accroissement des opérations des comptoirs coïncide avec une réduction dans les transactions réalisées par la Banque centrale. Ces deux faits, non-seulement ne sont point inconciliables, mais ils paraissent dériver l'un de l'autre.

Avant la création des comptoirs, le papier sur Paris, souscrit en province, arrivait à la Banque par l'intermédiaire de présentateurs domiciliés dans la capitale. Il est probable, il est même certain qu'une partie de ce papier va maintenant grossir le portefeuille des succursales, d'où il suit, non que les escomptes diminuent, mais seulement qu'ils se déplacent. Il est d'ailleurs possible que les circonstances exceptionnelles qui ont amoindri, en 1844, la masse générale des escomptes opérés à Paris, aient agi avec moins de force en province et surtout dans les départements éloignés du centre. Encore quelques mots sur ce chiffre de 321 millions. Il mérite votre attention sous un autre point de vue. Si nous examinons le montant annuel des transactions consommées avec le commerce, tant par la Banque centrale que par ses anciens correspondants et par les succursales que nous possédions autrefois à Lyon, à Rouen et à Lille, nous reconnaîtrons que, depuis le commencement de ce siècle, il est arrivé, non pas une fois, mais à neuf époques différentes, que la masse générale des opérations de la Banque est demeurée inférieure à la somme de 321 millions. Ce fait s'est produit sous le consulat, sous l'empire, sous la restauration, et même postérieurement à la révolution de juillet. Aujourd'hui, nos comptoirs font à eux seuls de plus grandes affaires que la Banque tout entière n'en réalisait à ces époques. Telle est notre situation; elle donne la mesure des progrès qui signalent actuellement la marche du commerce et de l'industrie.

L'an dernier je vous ai communiqué un état offrant la classification des comptoirs selon l'importance des opérations qu'ils avaient accomplies pendant l'exercice

1843. Je mets sous vos yeux une pareille classification applicable à l'année 1844.

COMPTOIRS.	MASSE DES OPÉRATIONS.
Montpellier	84,345,000
Saint Étienne	75,968,000
Besançon.	46,328,000
Saint-Quentin	26,375,000
Reims	22,397,000
Angoulême	15,771,000
Mulhouse.	14,365,000
Grenoble	12,462,000
Châteauroux.	9,584,000
Caen	9,516,000
Clermont-Ferrand . . .	4,550,000
Total	321,661,000

Les comptoirs y figurent dans le même ordre, à cette exception près, que la succursale de Caen a cédé la dernière place à celle de Clermont, dont les escomptes ont été paralysés par des circonstances accidentelles. Quant au nouveau comptoir de Mulhouse, il est venu s'intercaler entre ceux d'Angoulême et de Grenoble. Mais si ces établissements ont gardé leurs rangs, cela ne veut pas dire qu'ils aient marché du même pas; loin de là, les modifications qui se sont manifestées dans le montant de leurs escomptes, présentent, de comptoir à comptoir, les proportions les plus disparates.

En effet, les escomptes réunis des succursales de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon, s'étaient élevés, en 1843, à 141,978,000 fr. En 1844, ces mêmes escomptes sont arrivés au chiffre de 206,641,000 francs. L'augmentation a été, par conséquent, de 64,663,000 fr. Viennent ensuite les comptoirs de Saint-Quentin, de Reims et d'Angoulême. Dans le cours de deux années, leurs opérations réunies sont montées du chiffre de 61,951,000 fr. à celui de 64,543,000 fr. La comparaison des deux exercices ne donne plus qu'une modique augmentation de 2,592,000 fr. Enfin, le total des escomptes opérés par les comptoirs réunis de Grenoble, de Châteauroux, de Caen et de Clermont n'a varié, d'une an-

née à l'autre, que de la somme de 36,183,000 fr. à celle de 36,112,000 fr. Ici, plus d'augmentation, mais la reproduction presque identique des mêmes chiffres. Ces rapprochements démontrent qu'un petit nombre de comptoirs avantageusement situés, se prêtent avec plus de facilité à des accroissements véritablement profitables à la Banque, qu'un grand nombre de comptoirs créés dans des villes où les transactions commerciales n'offrent qu'une faible importance. En établissant des comptoirs de cette dernière espèce, la Banque n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Après vous avoir fait connaître les résultats qui ressortent des opérations des comptoirs, groupés par catégories, passons rapidement en revue les mouvements qui se sont accomplis dans chaque succursale prise individuellement. A Montpellier, les escomptes se sont accrus de 58,330,000 fr. à 81,295,000 fr. La différence en plus est de 22,965,000 fr., savoir : 18 millions d'augmentation sur l'escompte du papier payable à Paris, et 5 millions d'augmentation sur l'escompte du papier local. La moyenne de la valeur des effets payables à Paris est montée de 3,340 à 4,092 fr., mais la moyenne des échéances a baissé de 65 jours à 59. Les opérations du comptoir de St-Étienne se sont relevées de 47,391,000 fr. à 75,969,000 fr. L'augmentation est de 28,578,000 fr. elle est par conséquent plus forte que celle qui s'est manifestée à Montpellier. Cette augmentation porte entièrement sur l'escompte du papier payable à Paris. La moyenne des échéances du papier sur Paris a baissé de 41 jours à 39, et la moyenne des valeurs s'est accrue de 3,321 fr. à 3,639 fr.

La succursale de Besançon, qui ne compte encore que trois années d'existence, continue à prospérer. Les opérations de 1844 ont été de 46,327,000 fr.; celles de l'année précédente avaient donné le chiffre de 36,057,000 fr. L'augmentation est de 10,270,000 fr.

On avait prédit que la création du comptoir de Mulhouse enlèverait à Besançon une partie de l'escompte du papier payable à Paris, cette conjecture semble se vérifier. Effectivement, ces escomptes, qui s'étaient élevés à

12,073,000 fr. en 1843, sont descendus à 9,302,000 fr. dans l'année 1844. La différence en moins a été de 2,571,000 fr. D'un autre côté, l'escompte du papier payable sur place est monté de 23,984,000 fr. à 36,589,000 fr. Différence en plus, 12,605,000 fr. Les moyennes des valeurs et des échéances ont été presque identiques pour le papier payable sur place. La moyenne des échéances a baissé de 43 jours à 33, pour les effets payables à Paris.

Les opérations du comptoir de Saint-Quentin ont augmenté de 24,427,000 fr. à 26,574,000 fr., c'est-à-dire d'environ 2 millions. Les 4/5 de cette augmentation sont applicables au papier payable sur place.

Le comptoir de Caen a éprouvé, dans ses transactions, une amélioration qui monte également à environ 2 millions, car les opérations de ce comptoir se sont élevées de 7,473,000 fr. à 9,513,000 fr. Les 2/3 de cet accroissement portent sur le papier payable à Paris.

Les escomptes de la succursale de Grenoble se sont accrus de 10,843,000 fr. à 12,431,000 fr., c'est-à-dire de 1,588,000 fr.; l'escompte du papier sur Paris a baissé d'un million et demi. Mais l'escompte du papier payable sur place donne une augmentation de 3,165,000 francs.

Reims et Châteauroux sont demeurés stationnaires. Deux faibles augmentations, l'une de 814,000 fr., l'autre de 407,000 fr., ne méritent guère qu'on s'y arrête.

Les escomptes d'Angoulême n'ont varié que de 15,993,000 fr. à 15,771,000 fr.

Les opérations du comptoir de Clermont ont éprouvé une notable dépression; elles ont fléchi de 8,689,000 à 4,330,000 fr., c'est-à-dire de près de moitié. Cette réduction porte, jusqu'à concurrence de 3,867,000 fr., sur le papier local. L'effet désastreux des faillites qui ont eu lieu, il y a environ deux ans, dans le département du Puy-de-Dôme, subsiste encore. Il faut espérer que les transactions commerciales se ranimeront à Clermont, dans le cours du présent exercice.

Le comptoir de *Mulhouse* n'offre point de terme de

comparaison. Ses opérations n'ont commencé que le 2 janvier 1844. Elles se sont élevées à 14,364,800 fr. L'escompte du papier sur Paris y figure pour 11,878,700 fr. Tout semble présager un heureux avenir à ce nouvel établissement.

Le nombre des effets escomptés par les onze comptoirs, monte à 178,140; leur valeur moyenne générale, est de 1,788 fr. Voici, du reste, la décomposition de ces deux chiffres : 1° 49,975 effets payables à Paris, dont la valeur moyenne a été de 3,303 fr. et les échéances moyennes de 46 jours, présentent un total de 165,179,700 fr. 2° 123,723 effets payables sur place, dont la valeur moyenne a été de 1,186 fr. à l'échéance moyenne de 66 jours, donnent une somme de 149,158,400 fr. 3° 2,442 effets dits de comptoir sur comptoir, dont la valeur moyenne est de 1,723 fr. à l'échéance moyenne de 56 jours, offrent un total de 4,211,800 fr. 4° Enfin, les comptoirs ont avancé sur transferts d'effets publics 3,111,200 fr. Total général des opérations des onze comptoirs 321,661,100 fr.

La moyenne des portefeuilles de tous les comptoirs présente une forte augmentation : elle s'est accrue de 36,206,000 à 47,498,000 fr.; la différence en plus est de 11,292,000 fr.

La somme des mandats et des billets à ordre, tirés par les comptoirs sur la Banque centrale, a varié de 63 millions à 59.

Savoir :

1843	Mandats. . . .	57,130,000	63,230,000 fr.
	Billlets à ordre.	6,100,000	
1844	Mandats. . . .	57,360,000	59,106,000 fr.
	Billets à ordre .	1,746,000	
Différence en moins pour 1844 . .			4,124,000 fr.

Les versements que les receveurs-généraux ont effectués dans les comptoirs, ont augmenté de 33 millions à 39.

Les expéditions d'espèces de la Banque à ses comptoirs, et de certains comptoirs à d'autres comptoirs, présentent, selon les années, des variations très mar-

quées. En 1842, ces expéditions s'étaient élevées à 37 millions ; en 1843, elles sont descendues à 41 millions; en 1844, elles se sont relevées à 86 millions. Les frais de transport ont occasionné à la Banque une dépense de 163,000 fr.

L'accroissement des envois d'espèces de la Banque à ses comptoirs, est la conséquence naturelle du mouvement général qui avait attiré vers la capitale une notable partie du numéraire circulant en province. Tandis que la moyenne des Réserves de la Banque centrale s'accroissait de 30 millions, la moyenne des réserves des comptoirs baissait de 37 millions à 29. Une réaction, tôt ou tard, devait avoir lieu, et la Banque a été l'un des canaux par lesquels le numéraire a reflué de Paris vers les départements.

La moyenne de la circulation des billets des comptoirs ne s'est accrue que de 5,920,000 à 6,412,000 fr., chétive augmentation qui s'atténue encore du montant de la circulation du comptoir de Mulhouse. Toutefois, il ne serait pas juste de mesurer uniquement par ces chiffres la circulation existant en province; car, dans le rayon d'action de certaines succursales, l'usage des billets de banque, émis à Paris, tend à se substituer à l'emploi des billets de banque émis par ces succursales elles-mêmes. Ce fait explique pourquoi la moyenne de la circulation des billets émis à Reims s'est abaissée de 1,600,000 fr., à un million, et comment il est arrivé que la Banque centrale qui, en 1843, avait remboursé jusqu'à concurrence d'une somme de 11 millions de billets émanant des comptoirs, n'en a remboursé que pour 9 millions dans le cours de l'année 1844 (1). Du reste, jusqu'à présent du moins, les mouvements de la circulation ne se sont trouvés en rapport, ni avec l'importance plus ou moins grande des opérations commerciales consommées dans chaque comptoir, ni avec la population des villes dans lesquelles ces comptoirs sont établis. Si l'on ne savait que l'usage du papier de

(1) La loi permet à la Banque de rembourser à Paris les billets émis par les comptoirs, et réciproquement ; mais c'est une faculté et non une *obligation.*

crédit s'acclimate beaucoup plus difficilement dans certaines régions que dans d'autres, on aurait peine à comprendre pourquoi la circulation du comptoir de Clermont, dont les escomptes sont presque nuls, s'élève au double de la circulation du comptoir de Besançon, et pourquoi la circulation du comptoir de Montpellier est inférieure à la circulation du comptoir de Grenoble.

Enfin, les opérations des onze succursales ont donné pour résultat final un produit brut de 1,986,824 fr., et un produit net de 1,420,010 fr. Le produit brut de 1845 n'avait été que de 1,578,568 fr., et le produit net de 1,160,059 fr.

COMTE D'ARGOUT, gouverneur.— (*Rapport annuel*).

III. *Rapport des censeurs sur les opérations de la Banque de France et de ses comptoirs.*

Le compte détaillé des opérations de la Banque, que M. le gouverneur vient de vous présenter, et les tableaux comparatifs des services antérieurs à 1844, qui y sont joints, mis en regard de ceux de cette dernière année, vous mettront à même de juger sur quelle partie de ces services la réduction des bénéfices a principalement porté. Un fait pénible pour vos intérêts, c'est la diminution, toujours plus forte depuis trois ans, de vos dividendes : en 1842, ils s'élevèrent à 136 fr.; en 1843, à 122 fr.; et, en 1844, ils ne se montent qu'à 107 fr., dont 49 fr. au premier semestre et 58 fr. au second. Cependant aucune crise n'a affligé le commerce en France; les industries manufacturières ont été occupées; la paix maintenue aurait dû donner de l'activité aux transactions, et la confiance générale dans l'avenir les encourager; mais l'abondance de l'argent chez les capitalistes, les banquiers et une partie des commerçants, et la difficulté de lui procurer un emploi convenable et sûr, a donné à la Banque des concurrents qui ont fait baisser le taux de l'escompte de presque toutes les valeurs à terme, au-dessous de 4 pour cent, cours fixé pour les escomptes de la Banque, et vous voyez par les comptes qui vous sont présentés, que c'est la dimi-

nution du papier offert à la Banque à Paris, qui a été la cause principale de cette réduction.

En 1843, la Banque avait escompté 771,354,465 fr., qui avaient produit 4,281,694 fr. En 1844 elle n'a escompté que 749,372,248 fr. (1), qui ont produit 3,738,791 fr. Elle n'a eu aucune perte à supporter dans le courant de l'année, et cependant le nombre des petits effets qu'elle prend ne fait qu'augmenter, ce qui indique l'importance de ses rapports avec le petit commerce sans avoir diminué la solidité de son portefeuille. La moyenne des effets escomptés au 25 décembre dernier était de 1,076 fr., sur 696,115 effets escomptés dans l'année ; le portefeuille, qui, le 21 mai 1844, était réduit à 66,602,000 fr. par suite du peu d'activité des affaires, s'est accru successivement à 122,596,000 fr. au 25 déc. dernier, indépendamment de 19,264,000 fr. de papier sur Paris, pris à l'escompte par les divers comptoirs et remis par eux. Vous voyez par les tableaux que, dans les six derniers mois, ce portefeuille a augmenté de 47 millions et que le réescompte, qui, le 25 juin, au règlement du premier semestre, était de 268,844 fr. sur 76,710,000 fr., se trouve être de 496,983 fr. sur 122,950,000 fr. au règlement du 25 décembre.

Quelques actionnaires nous ont fait observer que la Banque, en diminuant le taux de son escompte, ferait venir une assez grande quantité de papier, non-seulement pour ne pas rendre cette différence onéreuse à ses intérêts, mais qu'elle serait de nature à augmenter ses bénéfices. Nous ne partageons pas cette opinion, et ne pouvons que vous répéter ce que nous avons dit précédemment sur la convenance de la fixité de ce cours de 4 pour cent : qu'une expérience de plus de vingt ans en a fait sentir la sagesse et l'importance ; qu'il assure au commerce la possibilité de satisfaire constamment à tous ses besoins d'argent dans les moments de pénurie et même d'embarras ; que les temps de la grande abondance d'argent ne sont pas d'assez longue durée pour

(1) Y compris 10,960,000 fr. de papier payable dans les villes où la Banque a des *comptoirs*.

risquer, après avoir baissé le cours, de devoir le relever promptement, et que, dans ce moment surtout, des opérations qui sortent du cours ordinaire des affaires sont plus à redouter qu'une continuité de langueur.

Nous avons lieu de croire que l'accroissement actuel du portefeuille de la Banque n'a pas atteint sa dernière limite; bien des opérations de toute nature, en voie d'exécution ou à la veille de l'être, doivent faire supposer que l'abondance d'argent aura un terme, que même la rareté se fera sentir sur la place, si ceux qui sont appelés à diriger plusieurs de ces nouvelles compagnies créées par actions au porteur, ne mettent pas dans leur émission toute la prudence et la réserve nécessaires pour éviter une perturbation. Des engagements considérables et à époques fixes sont imposés aux porteurs de ces actions; s'ils ne sont pas acquittés, n'est-il pas à craindre qu'il n'en résulte une crise qui pourra occasionner de grands malheurs en France, et compromettre l'exécution des travaux utiles qui se fussent achevés convenablement avec plus de prudence et quelques années de plus? Puissent le commerce et l'industrie se défendre des illusions qu'occasionne ce trafic dangereux d'actions et de promesses d'actions, et puissent nos craintes être vaines.

Nous conservons l'espoir que, dans les intérêts de la Banque, l'année qui commence aura des résultats plus satisfaisants; croyez que si une crise était à craindre, l'administration redoublerait de soins et de prudence, en même temps qu'elle s'empresserait d'offrir au commerce et au Trésor les ressources dont elle dispose, et dont elle a donné par le passé l'exemple d'une sage distribution.

Les nombreuses vérifications du portefeuille, que vos Censeurs ont faites d'après les devoirs qui leur sont imposés, les ont convaincus que le papier de Banque y entre pour une bien petite somme; qu'il est composé, en très grande partie, de valeurs du commerce et de l'industrie, présentées par des escompteurs particuliers qui en sont les intermédiaires et aident au placement des règlements à deux signatures. Si ce papier n'est

pas payé en totalité lors de son échéance, il est remboursé de suite par le présentateur ; il n'a fait supporter aucune perte à la Banque l'an dernier.

Dans le cours de l'année 1844, le Trésor n'a proposé à la Banque aucune opération, et le solde considérable de son compte-courant en était la juste cause, puisqu'il n'a jamais eu à son crédit moins de 86 millions, et qu'il s'est augmenté souvent jusqu'à 140 millions. Il est à croire que les rentrées que son dernier emprunt va lui procurer mensuellement, ne diminueront pas sa position d'un encaisse considérable et permanent, mais il est possible que les payements à faire chaque mois par les porteurs de cet emprunt, les fassent recourir à la Banque pour les exécuter en partie. Vous savez qu'elle fait ce service aux mêmes conditions qu'elle l'a fait précédemment, en avançant sur le titre les quatre cinquièmes du payement.

Les recettes diverses pour Avances sur les actions de canaux, sur les rentes, sur les lingots ou espèces d'or et d'argent, les escomptes de bons du Trésor, de bons de la Monnaie, de traites de coupes de bois, de droits de garde et de bénéfice sur la vente de l'or, n'ont donné l'année dernière qu'un produit de 382,933 fr., c'est 377,248 fr. de moins que celui de l'année 1843.

Si les escomptes de la Banque ont diminué à Paris, il n'en a pas été de même dans ses comptoirs; celui de Mulhouse, qui n'est installé que depuis un an, a pu nous faire juger de l'avantage et de la convenance qu'il y avait eu à son établissement. Ceux qui ont rendu le moins des dix comptoirs qui existaient déjà ont accru leurs produits, et sur l'ensemble des onze établissements il y a eu augmentation de bénéfices de 259,971 fr. comparativement à 1843. Ils vous ont donné 1,420,011 fr. nets de tous leurs frais en 1844, c'est 20 fr. 91 c. par action, plus la certitude d'avoir rendu un grand service dans les départements où ces onze succursales sont établies ; cependant la circulation des billets y est encore bien peu développée : à la fin de décembre 1843 elle montait à 5,929,000 fr. et elle ne s'élève aujourd'hui qu'à 6,402,000 fr., *quoiqu*'il y ait un comptoir de plus.

Le crédit des divers comptes-courants dans les onze comptoirs monte à 772,614 fr. C'est une bien petite somme comparée à celle de 27,704,603 fr. en espèces, qui existait dans les caisses à la même époque, et à celle de 318,550,000 fr. qu'ils ont escomptée en 1844, tant sur Paris que sur les départements.

Malgré l'accroissement des affaires et du travail dans les comptoirs, l'ordre et l'exactitude n'a pas cessé de s'y maintenir; une correspondance active se suit entre eux et le gouvernement de la Banque; il surveille avec attention toutes les opérations, surtout celles relatives à l'escompte; le papier sur Paris qui en provient est remis à la Banque à des époques rapprochées, la commission des comptoirs en fait l'examen, le nom des engagés et les sommes du papier sur les départements, pris par ces mêmes comptoirs, sont remis à la direction qui y fait les observations qu'elle croit convenable d'adresser aux directeurs. Le mouvement des espèces est également surveillé par le gouvernement de la Banque qui donne des ordres pour leur distribution, en raison des besoins réels ou présumés de chaque comptoir, et pour éviter autant que possible les frais de transport; ces frais, à la charge des comptoirs, ont été considérables en 1844, ils se sont élevés à 162,500 fr. pour 86 millions expédiés; en 1843 ils n'avaient été que de 65,000 fr. pour 41 millions et demi envoyés. Ces comptoirs n'ont éprouvé aucune perte dans le courant de l'année.

9,780 actions ont été transférées entre actionnaires; 2,833 actions ont été aliénées par suite de décès; le nombre total des porteurs d'actions s'élève à 4,487, dont 374 nouveaux; c'est 170 de moins que l'année dernière. Dans les 200 plus forts actionnaires de cette année, comparés à ceux de l'année précédente, il y en a vingt-deux nouveaux, et c'est 45 actions qui ont donné le droit de faire partie de votre assemblée.

Une nouvelle perte est venue affliger la Banque. M. Buffault, l'un de ses plus anciens régents, est mort laissant de justes regrets; aimé et estimé de ses collè-

gues, il jouissait de la considération que donne un esprit sage et un bon jugement.

Les frais généraux de l'administration, ainsi que vous le verrez par les états qui vous sont présentés, se montent à 1,163,637 fr. 48 c., compris 125,000 fr. de droits de timbre, 12,500 fr. de patente et 25,000 de papier à billets fabriqué à l'avance. Des boîtes en plomb construites dans les caves pour renfermer les espèces en sac, de nouveaux grillages et portes de fer, ainsi que des réparations majeures aux presses à imprimer, ont constitué des frais extraordinaires qui expliquent l'augmentation existante sur les dépenses de 1843 : elles se montaient à 1,149,030 fr.

Des dépenses extraordinaires nécessitées par l'accroissement des services de la Banque, particulièrement ceux des recettes, devront avoir lieu cette année ; des réparations et augmentations sont urgentes dans les galeries destinées à l'installation des garçons de caisse ; l'ancien local de la caisse d'épargne devra y être affecté en tout ou en partie ; ce travail est devenu si considérable, qu'il faudra augmenter le nombre des agents aux recettes. L'encaissement des fins de mois, qui a dépassé quelquefois 49,000 effets, doit vous faire comprendre l'exigence de ce service, et quelle importance on attache à ce qu'il puisse être fait avec ordre et célérité.

Malgré l'augmentation continue des travaux des divers employés, leur activité et leur exactitude n'ont pas discontinué ; tous les services ont été constamment à jour, et la régularité a régné. C'est un témoignage que nous leur donnons avec une grande satisfaction.

ODIER, *au nom du comité des censeurs.*

IV. *Opérations des Banques départementales* (1).

Les relations de la Banque centrale avec les banques départementales ont faibli de 23 millions à 19, soit de

(1) Constituées en sociétés anonymes, et par une loi, indépendantes de la Banque de France.

4 millions. Ces 19 millions se composent de 13,877,000 fr. d'escompte de papier payable à Paris, et 5,223,000 fr. d'avances sur rentes.

Voici quelles étaient, conformément aux chiffres communiqués par ces Banques les moyennes de situation et les opérations réalisées en 1844 par chacune d'elles :

Moyennes des situations.

NOMS des BANQUES.	MOYENNE DE L'ACTIF RÉALISABLE.			
	réserves.	portefeuille.	prêts. s. rent.	TOTAL.
Bordeaux .	13,553,666	8,267,000	70,179	21,890,845
Rouen . . .	2,977,500	8,837,000	»	11,814,500
Nantes. . .	1,568,681	6,275,600	»	7,844,281
Lyon . . .	8,084,000	16,359,000	1,009,000	25,452,000
Marseille. .	5,328,500	8,036,600	2,508,876	15,873,976
Le Hâvre. .	1,139,444	5,839,473	121,738	7,100,655
Lille. . . .	1,855,000	5,264,000	»	7,119,000
Toulouse. .	1,141,294	2,993,106	11,916	4,146,316
Orléans . .	989,000	2,372,000	»	3,361,000
TOTAUX. .	36,637,085	64,243,779	3,721,709	104,602,573

NOMS des BANQUES.	MOYENNE DU PASSIF EXIGIBLE.		
	circulation.	comptes cour.	TOTAL.
Bordeaux.	17,750,500	1,938,930	19,689,430
Rouen	9,772,800	217,015	9,989,815
Nantes	3,748,500	771,500	4,520,000
Lyon.	16,635,000	6,415,000	23,050,000
Marseille.	13,004,500	838,560	13,843,060
Le Hâvre	3,251,020	137,935	3,388,955
Lille	4,261,000	749,000	5,010,000
Toulouse	3,179,800	113,023	3,292,823
Orléans	2,673,500	81,800	2,755,300
TOTAUX	74,276,620	11,262,763	85,539,383

OPÉRATIONS RÉALISÉES.

NOMS des banques.	CAPITAL.	ESCOMPTE DU PAPIER PAYABLE sur place.	à Paris.	total.	PRÊTS sur rentes et lingots.	DIVIDENDE ET RÉSERVE de l'année.	INTÉRÊTS sur le capital primitif.	COURS des actions.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bordeaux.	3,150,000	56,869,372	15,669,112	72,538,484	621,600	119 50	11 95 %	2,210
Rouen. .	3,000,000	27,697,000	20,664,400	48,361,400	»	110 66	11 06 %	2,400
Nantes . .	3,000,000	36,613,700	5,080,800	41,694,500	»	80 57	8 05 %	1,525
Lyon . . .	2,000,000	122,891,000	»	122,891,000	4,394,800	207 35	20 73 %	4,000
Marseille .	4,000,000	145,324,690	42,110,011	187,434,701	17,835,364	81 46	8 14 %	1,860
Le Hâvre.	4,000,000	17,492,100	29,707,600	47,199,700	271,400	55 30	5 53 %	1,245
Lille. . . .	2,000,000	12,885,200	7,559,500	20,444,700	»	79 »	7 90 %	1,700
Toulouse .	1,200,000	35,177,839	3,203,573	38,381,412	140,000	53 33	10 66 %	1,200
Orléans. .	1,000,000	7,938,800	7,422,100	15,360,900	»	88 10	8 81 %	1,705
TOTAUX. .	23,350,000	462,889,701	131,417,096	594,306,797	23,263,164	»	»	»

V. *Total des escomptes faits par les Banques publiques.*

En réunissant le montant total des escomptes des effets de commerce, faits par les Banques publiques pendant l'année 1844, on arrive au chiffre de 1,722 millions dont 809 millions par la Banque de France, 318 millions et demi par dix-neuf comptoirs, et 594 millions par les Banques départementales.

La moyenne des portefeuilles réunis a été de 200 millions, dont 88 pour la Banque de France, 47 millions et demi pour les comptoirs, et 64 millions pour les Banques départementales.

La moyenne des circulations a été de 330 millions, dont 249 millions pour la Banque de France, 6 millions et demi pour les comptoirs, et 74 millions pour les Banques départementales.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS.

OPÉRATIONS PENDANT L'ANNÉE 1844.

Il résulte du mouvement général des opérations de la caisse d'épargne, pendant l'année 1844, qu'elle a reçu pour le compte des déposants :

En 298,348 versements, dont 33,750 nouveaux livrets, la somme de			41,946,472 fr.	» c.
En 1,096 transferts-recettes			961,947	43
En intérêts et arrérages de rentes			4,041,292	25
Total de la recette en 1844			46,949,711 fr.	68 c.
Elle a remboursé par contre :				
En 88,876 payements, dont 23,887 pour solde la somme de	38,509,296	46	39,674,039	49
Et en 1,287 transferts-payements	1,152,016	16		
Par suppressions d'intérêts	2,726	87		
Excédant des recettes sur les remboursements			7,275,672	19
Lesquels ajoutés au solde de l'année 1843			104,786,243	39
Donne une somme totale de			112,061,915 fr.	58 c.

due aux 173,515 déposants le 31 décembre 1844.

Ce solde de 112,061,915 fr. 58 c. était représenté :

1° Par les sommes en caisse et à la banque, ci			561,165 fr.	06 c.
2° Par 111,781,144 fr. 31 c. dus par la caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 338,436 fr. 94 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la caisse d'épargne, reste			111,442,707	37
3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale			16,600	»
4° Par 50,000 fr. de rentes 5 p. 100 appartenant à la caisse d'épargne, évaluées, le 31 décembre, au cours de 120 fr.			1,205,750	»
5° Par deux immeubles appartenant à la caisse, et qui ont coûté, savoir :				
L'hôtel rue Coq-Héron, n° 5	460,000	»		
La maison rue des Vieux-Augustins, n° 14	90,000	»		
Droits et frais	52,789	74		
	602,789	74		
Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires de.	15,000	»		
Reste.	587,789	74	587,789	74
Total de l'actif.			113,814,022	17
L'excédant formant le fonds capital de la caisse d'épargne est de.			1,752,106	59
Somme pareille.			112,061,915 fr.	58 c.

En résumé, le nombre total des déposants était, le 31 décembre 1844, de 173,515, auxquels la caisse d'épargne devait 112,061,915 fr. 58 c., ce qui présente sur l'année dernière une augmentation de 11,672 fr. dans le nombre des livrets, et de 7,275,672 fr. 19 c. dans la somme due aux déposants.

Il s'est présenté, en 1844, 33,750 nouveaux déposants, qui ont versé pour leur premier dépôt 6,241,304 francs, ce qui donne pour moyenne de chacun des nouveaux versements,

En 1844, une somme de. . . . . 174 fr.
En 1843, cette moyenne était de 177
En 1842, — — — 181
En 1841, — — — 180

La moyenne de tous les versements, opérés dans l'année 1844, a été de. . . . . 140 fr.
En 1843, elle était de. 141
En 1842. — —. 142
En 1841, — —. 141

La moyenne des remboursements a été,
En 1844, de. . . . . 433 fr.
En 1843, elle était de. 413
En 1842, — —. 403
En 1841, — —. 410

Enfin, la moyenne des 173,313 livrets, existants à la fin de 1844, était de. 646
En 1843, elle était de. 647
En 1842, — —. 646
En 1841, — —. 619

Ces moyennes diffèrent peu de celles des années précédentes; il y a même une coïncidence remarquable entre les moyennes des livrets en 1844, 1843 et 1842, savoir :

646 fr. pour 1844,
647 — 1843,
646 — 1842.

Les mois où les recettes ont été les plus considérables sont les mois de janvier, février et mars. Les recettes les plus faibles appartiennent aux mois d'août, octobre et décembre.

Les rembourssements les plus élevés ont eu lieu en avril, juillet, octobre et décembre, époques qui correspondent aux termes et aux payements des loyers.

Les quinze succursales ont reçu dans l'année. 19,748,915 fr.
Et la caisse centrale a reçu. 22,197,557

La succursale qui a versé la plus forte recette est encore celle du huitième arrondissement, qui comprend le faubourg Saint-Antoine, où résident le plus grand nombre d'ouvriers.

Nous possédons actuellement seize succursales, dont six dans la banlieue : ces dernières reçoivent à la vérité des sommes peu considérables; mais elles ont l'avan-

tage de diminuer le mal que font les cabarets qui sont si multipliés hors du mur de l'octroi.

Les opérations de virement, qui allaient chaque année en augmentant depuis la loi du 5 juin 1835, ont tout à coup éprouvé une forte diminution par suite de la mesure prise au mois de mars 1844, par M. le ministre des finances, à l'effet de supprimer la franchise de port des livrets et des demandes de transfert.

Les chiffres sont ici des plus significatifs; dans l'année qui a précédé cette facheuse mesure, c'est-à-dire du 1er mars 1843 au 28 février 1844, 3,072 virements avaient eu lieu entre Paris et les caisses d'épargne départementales pour la somme totale de 2,783,883 fr. 06 c.; mais depuis le 1er mars 1844, jusqu'au 28 février 1845, nous n'avons eu que 2,338 virements, montant ensemble à 2,074,998 fr. 15 c.; ce qui fait pour une année seulement, et sans tenir compte de l'accroissement habituel qui s'était fait remarquer jusqu'alors, 734 virements de moins pour la somme de 708,886 fr. 91 c.; diminution d'autant plus regrettable que les 734 individus, ainsi privés du bénéfice que leur accordait la loi de juin 1835, de se faire suivre par leurs économies en cas de changement de résidence, appartiennent pour la plupart à la classe des ouvriers, ou à celle des militaires, puisque c'est surtout dans ces deux classes que les changements de résidence sont fréquemment imprévus et presque toujours involontaires. Nous avons fait quelques tentatives pour obtenir le rétablissement de l'ancien ordre des choses; mais jusqu'à présent nos démarches n'ont pas été accueillies par l'administration.

Vous avez toujours écouté avec plaisir ce qui a rapport aux livrets donnés par M. le duc d'Orléans lors de son mariage; vous savez que le nombre de ces livrets, pour Paris seulement, s'élevait à 1,762, auxquels le prince avait affecté une somme de 40,000 fr. Les décès de quelques-uns des titulaires ont amené des réductions dans la quantité de ces livrets, et à la fin de l'année dernière il n'en restait plus que 1,594, montant à 180,000 fr. L'importance de cette somme, comparée à celle que représentaient tous les livrets dans l'origine, prouve les

heureux résultats de l'intérêt que le duc d'Orléans, si universellement regretté, portait à tout ce qui était bon et utile, et particulièrement à la caisse d'épargne.

Nous vous avons rendu compte l'année dernière de l'achat que nous avons fait, pour le prix de 90,000 fr., de la maison rue des Vieux-Augustins, nº 14, qui, en nous procurant une seconde sortie sur une autre rue que la rue Coq-Héron, nous donne les moyens de faire écouler la foule et d'éviter les encombrements. Cette maison nous a fourni en même temps un local convenable pour le placement et l'arrangement des livrets remboursés depuis 1818, au nombre de plus de 300,000, indépendamment de 900,000 quittances. Tous ces documents ont été disposés dans un ordre parfait, qui permet de trouver sur-le-champ les pièces que l'on veut consulter, et facilite ainsi les recherches continuelles que nous sommes obligés de faire.

L'administration des messageries royales a eu l'obligeance de faire confectionner pour nous, avec beaucoup de soin, un fourgon pareil aux siens pour le transport des sommes importantes provenant des versements.

Nous nous plaisons à rendre un nouvel hommage au travail, à l'assiduité et à l'exactitude avec laquelle tous les employés de la caisse d'épargne ont rempli leurs devoirs; mais nous devons le témoigner plus particulièrement à M. Prevost, notre agent général. Vous en jugerez par vous-mêmes, messieurs, quand vous saurez que, le 31 décembre au soir, il nous a remis le compte général de toutes les opérations de la caisse pendant 1844, et que la vérification et le contrôle de tous les versements, remboursements et calculs d'intérêts des 175,000 comptes tenus en double n'ont produit qu'une légère différence de 65 cent. provenant de quatorze rectifications, preuve incontestable de la perfection apportée dans l'organisation et la marche de cette vaste machine.

Nous avons continué à faire le dépouillement statistique des 35,750 nouveaux déposants de 1844. C'est la quatrième année que ce travail long et difficile a été entrepris, et nous avons déjà le tableau de 141,000 dé-

posants. Dans un an ou deux nous aurons le classement par état et profession, et par sexe et âge, de plus de 200,000 déposants, ce qui pourra donner lieu à une foule d'observations intéressantes.

Une chose remarquable, c'est la conformité qui existe entre le nombre des nouveaux livrets et le chiffre des dépôts. Depuis quatre ans, par exemple, chaque année ramène à peu près les mêmes chiffres ; ainsi le nombre des nouveaux déposants a été, en 1844, de 35,750; en 1843, il était de 35,743; en 1842, de 35,635.

En récapitulant le nombre des hommes et des femmes, nous trouvons les mêmes rapports : En 1844, il y a eu parmi les nouveaux déposants 20,585 hommes et 15,267 femmes; en 1843, 20,607 hommes et 15,136 femmes; en 1842, 20,920 hommes et 14,725 femmes. Ce qui prouve qu'il y a un tiers d'hommes de plus que de femmes parmi les déposants.

Ces résultats statistiques peuvent encore donner quelques renseignements utiles ; ainsi on y voit que, sur 300,000 ouvriers des deux sexes, il y en a 80,000 qui ont des dépôts à la caisse d'épargne, et sur 80,000 domestiques, il y en a 35,000.

Il serait facile, d'après ces tableaux, d'évaluer la quantité d'ouvriers existant dans chaque profession ; par exemple, le nombre total des cordonniers, à Paris, est d'environ 10,000; celui des tailleurs, de 9,000; des menuisiers, de 6,000; des musiciens et artistes, de 3,000; des peintres, graveurs et sculpteurs, de 4,000, etc.

Ces résultats ne présentent pas une exactitude rigoureuse, parce que les chiffres qui les fournissent sont essentiellement variables; mais on aura pour les établir des données plus certaines lorsque le gouvernement se sera occupé à la fin de l'année du nouveau recensement de la population, surtout si l'on prend le soin de distinguer les sexes, l'âge et la profession de chaque habitant de Paris. C'est alors qu'il sera possible de voir d'une manière positive quelles sont, parmi les classes d'ouvriers, celles qui paraissent le plus disposées à faire des épargnes; et celles qui, plus en retard, ont encore besoin d'être vivement stimulées et encouragées.

Un fait assez curieux, qui est constaté dans le *Journal des Saving's Banks*, de Londres, c'est que le nombre total des déposants dans toutes les caisses d'épargne de cette ville, était de 172,000 à la fin de 1842 et que le nombre des déposants à la caisse de Paris montait, le 31 décembre dernier, à 175,000; mais comme la population de Londres est deux fois plus forte que celle de Paris (on évalue celle de Londres a 1,951,000 habitants), il s'ensuit que la proportion des personnes qui mettent à la caisse d'épargne de Paris est presque le double qu'à Londres; peut-être cela tient-il aussi à ce que, dans cette dernière ville, on a plus l'habitude des placements dans les fonds publics. Cependant le montant des sommes dues par le gouvernement aux caisses d'épargne de la Grande-Bretagne était de 720 millions à la fin de 1843, tandis qu'à la même époque il ne s'élevait, en France, qu'à 351 millions.

Le grand succès qu'ont obtenu les caisses d'épargne, les sommes considérables versées par elles à la caisse des dépôts et consignations, et qui montent à près de 400 millions, ont dû appeler la sollicitude du gouvernement, qui a cherché les moyens de prévenir les inconvénients graves qui pourraient résulter, en cas de panique, de trop fortes demandes de remboursements. Il a présenté, à cet effet, un projet de loi qui a été l'objet de longues et sérieuses discussions à la chambre des députés; après avoir rejeté diverses mesures qui auraient pu nuire au succès des caisses d'épargne, on s'est borné à une seule disposition importante, celle qui consiste à réduire le maximum des livrets à 1,500 fr. et à 2,000 fr., y compris les intérêts. La caisse d'épargne de Paris avait maintenu depuis 1829 son maximum à 2,000 fr. La nouvelle fixation à 1,500 francs, si elle est adoptée par la chambre des pairs, se fera sentir principalement dans les départements où les caisses d'épargne reçoivent jusqu'à 3,000 francs; on sait que la possibilité, pour chaque déposant, d'atteindre ce dernier maximum, a donné lieu à quelques abus de la part des petits capitalistes, qui, en prenant plusieurs livrets sous différents noms, ont en dépôt des sommes assez importantes à

l'intérêt de 4 p. 0/0 et remboursables à volonté : ce qui sort du but des caisses d'épargne, instituées pour faciliter les versements des petites économies. Cette mesure n'aura donc qu'un effet peu sensible sur les opérations de la caisse de Paris.

Nous ne pouvons nous empêcher de vous rappeler un fait qui s'est reproduit dans le cours de la discussion de cette loi à la chambre des députés : c'est l'approbation unanime et les éloges que les orateurs de tous les partis ont donné aux caisses d'épargne. Nous devons particulièrement des remercîments à M. le ministre des finances pour l'intérêt qu'il n'a cessé de porter au bien-être de ces établissements, pour la justice qu'il leur a rendue et pour la chaleur qu'il a mise à les soutenir, et a en faire ressortir tous les avantages. Nous sommes heureux d'avoir trouvé en lui un appui et un défenseur aussi grave et aussi éclairé.

Lorsque, il y a quelques années, vous avez fait connaître à la France les immenses bienfaits des caisses d'épargne, de cette institution, la seule peut-être de toutes celles de ce genre qui n'offre que des avantages sans aucun inconvénient, vous étiez loin de croire qu'un succès aussi rapide pût couronner vos généreux et continuels efforts. Depuis 1818 la caisse d'épargne de Paris a délivré à elle seule 500,000 livrets et a encaissé plus de 400 millions en espèces.

On voit ce qu'il est possible d'obtenir avec du zèle, des soins et de la persévérance. Vous avez encouragé l'économie et la prévoyance; le bien-être a remplacé la paresse, l'oisiveté et les mauvaises habitudes. On pouvait s'étonner, en voyant ces résultats, que la population de Paris ne soit pas, je ne dis pas sensiblement, mais notablement amélioré ; on peut être surpris qu'il y ait encore trop de mauvaises mœurs, de délits et de misère. Cela s'explique cependant en pensant que la société se divise en deux portions : l'une, et c'est heureusement la plus nombreuse, a le goût de l'ordre, de la prévoyance et du travail; l'autre, qui est en minorité, n'a pas encore apprécié les avantages de notre institution : c'est celle-là qu'il serait important de convertir. Quelques

personnes ont pensé qu'en agissant avec plus ou moins de contrainte, par exemple, en obligeant tous les ouvriers ou domestiques à mettre de côté une partie de leur salaire, on parviendrait à les éloigner des mauvais penchants et leur faire contracter de bonnes habitudes.

Mais nous n'avons jamais cru qu'on dût employer de pareils moyens; c'est par l'exemple, c'est par les conseils des maîtres, des chefs d'atelier, et de tous ceux qui ont quelque autorité et quelque influence sur les masses, que nous devons espérer, avec le temps, voir s'opérer un changement notable dans cette portion de la société. Déjà nous en ressentons les heureux effets; cinq cent mille personnes ont été en rapport avec la caisse d'épargne; toutes les années nous voyons arriver trente-cinq mille nouveaux déposants, c'est à peu près cent personnes qui viennent chaque jour apprendre à connaître l'économie et à profiter de ses bienfaits. Ce nombre considérable doit nous faire entrevoir dans l'avenir le moment plus ou moins rapproché où la caisse d'épargne, avec l'aide de la Providence, aura atteint complètement le but de son institution, celui d'améliorer et de rendre plus heureuses toutes les classes de la société. Benjamin DELESSERT (*Rapport annuel.*)

— Il y a, même pour les institutions philanthropiques, des époques difficiles, où ce qui les intéresse le plus est remis en question, où l'on se demande si c'est la bonne route que l'on a suivie, si le but que l'on se proposait a été atteint, et s'il faut persévérer dans la même voie. Il faut même rendre hommage à ces esprits novateurs agissant en dehors de ces institutions, et qui cherchent à substituer le mieux au bien, car tous sont animés d'une pensée commune qui les honore : l'amélioration des classes pauvres. Les caisses d'épargne sont arrivées à l'une de ces époques d'examen et de doute; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que les progrès toujours croissants, et la grandeur des résultats obtenus, sont la cause unique de la réaction qui s'est produite, et que nous pouvons considérer sans étonnement comme sans inquiétude. C'est à d'autres assemblées que celle-ci à revendiquer le devoir de rechercher les moyens de con-

cilier les intérêts du trésor avec l'organisation et le développement des caisses d'épargne ; le nôtre consiste dans la recherche et la constatation des faits.

Plus nous sommes partisans sincères des caisses d'épargne, plus nous devons nous appliquer à les juger avec sévérité et nous tenir prêts à les rappeler à leur principe, si elles s'en éloignaient. Mais gardons-nous bien de prendre des exceptions pour des généralités, et parce que nous avons vu certaines personnes profiter des caisses d'épargne quand elles devaient se dispenser d'y recourir, n'allons pas, pour atteindre quelques abus condamnables, restreindre ou paralyser tous les bienfaits de l'institution.

Si l'on pénétrait jusqu'au fond des choses, les abus même dont on se plaint révéleraient souvent des actes cachés d'une protection nécessaire ou d'une charité modeste.

Grâce aux travaux de la statistique que nous publions annuellement, nous sommes parvenus à détruire les préventions les plus obstinées, les plus tenaces, et à prouver que les classes ouvrières forment l'immense majorité de nos déposants ; grâce à ces mêmes travaux, nous avons démontré que ce que l'on appelait les gros versements n'appartenait point à des catégories spéciales, et provenait aussi bien des ouvriers que des déposants de toutes les autres professions.

Aussi, en présence de ces preuves irréfutables et toujours prêtes, force a été de reconnaître que la caisse d'épargne de Paris répondait parfaitement à sa destination, et peut-être que le doute qui s'est concentré sur les caisses d'épargne des départements aurait disparu, si les documents fournis par elles avaient été plus complets.

Si nous pouvions nous permettre de donner un conseil à nos collègues des départements, nous les engagerions à donner à la statistique tout le développement dont elle est susceptible, pour qu'elle acquière l'importance qu'elle doit avoir en pareille matière. Dans une statistique complète, ils puiseraient pour eux-mêmes de précieux enseignements ; ils rempliraient une lacune

bien regrettable, et prépareraient à l'autorité supérieure des documents propres à éclairer la situation des caisses départementales.

Quant à ce qui nous concerne, vous pourrez voir, examiner et commenter à loisir les documents de toute espèce qui viennent à l'appui de nos assertions; l'analyse en serait longue et insuffisante. Nous préférons les livrer tout entiers à votre appréciation; nous aimons mieux vous citer quelques faits recueillis au hasard, et que nous croyons de nature à agir ici sur les convictions plus aisément que des chiffres.

Le 12 janvier de cette année, un charretier était venu faire un premier versement dans les bureaux de la caisse centrale. La somme qu'il apportait montait à 300 fr.; c'était au moment où la caisse d'épargne recevait les députés, membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les caisses d'épargne. Un de ces membres demanda au déposant pourquoi il avait gardé une somme aussi forte chez lui, tandis qu'il aurait pu verser ses économies chaque semaine, ou au moins chaque mois. Le charretier répondit que cet argent n'était qu'une partie de ce qu'il se proposait de placer, qu'il avait encore 500 fr. chez lui, qu'il ne manquerait pas de revenir les deux dimanches suivants pour verser cette somme; que le tout provenait d'un petit héritage qu'il avait recueilli, et qu'il se hâtait de le confier à la caisse d'épargne, afin qu'il n'eût pas le même sort que son propre pécule, montant à plus de 900 fr., qu'il avait tenu longtemps caché dans son lit, et que des voleurs lui avaient dérobé dans le mois de novembre dernier. Ainsi, ce charretier, qui n'avait pas encore eu recours à la caisse d'épargne, s'est trouvé, deux fois dans la même année, possesseur d'un capital d'une certaine importance : le premier, fruit de ses économies personnelles péniblement amassées; le second, lui arrivant tout à coup de la succession d'un de ses parents; car, remarquez-le bien, quelle que soit la popularité de notre caisse d'épargne, il s'en faut de beaucoup qu'elle soit connue et appréciée de tout le monde; souvent c'est le bon conseil d'un ami, ou la leçon donnée par quelque

évènement fâcheux qui devient la cause déterminante des placements.

Quinze jours avant celui dont nous venons de vous parler, M. le ministre des finances, M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, et plusieurs de MM. les pairs et de MM. les députés étaient venus voir notre nouveau local. Cette visite, qui a duré plus de deux heures, a eu pour résultat de démontrer à ces messieurs que la plus grande majorité des déposants appartenait aux classes ouvrières. Au milieu de cette foule si compacte et si variée, les honorables visiteurs ne purent s'empêcher de sourire en remarquant un cureur d'égoût dans son costume officiel. Ce brave homme est un ancien habitué de la caisse d'épargne; il n'y paraît que quatre ou cinq fois par année, mais il y vient irrégulièrement, verse rarement de petites sommes, et apporte le plus souvent 200, 250 et même 300 fr.

Beaucoup d'ouvriers, placés dans des conditions analogues pour le taux de leur salaire, font des versements de pareille importance; n'est-ce pas la preuve la plus évidente que l'on a exagéré les abus des gros versements attribués en quelque sorte exclusivement à des personnes qui ne devraient pas figurer dans la clientèle des caisses d'épargne?

Nous ne voulons pas vous rapporter tous les faits de ce genre dont nous sommes chaque jour les témoins; mais nous ne pouvons résister au plaisir de vous en citer un d'une autre nature, et que nous offrons ici comme un hommage aux pieux fondateurs des caisses d'épargne. Un ancien militaire et sa femme, tout en s'occupant de l'éducation et de l'établissement de leurs propres enfants, ont élevé une jeune orpheline qu'ils considèrent comme leur fille adoptive. Il s'est présenté dernièrement pour elle un mariage convenable, et la question capitale consistait dans la constitution d'une petite dot. La femme alors vint avouer à son mari que, depuis plus de dix ans, elle avait songé à y pourvoir, qu'elle avait retranché, dans cette intention, tout ce qu'elle avait pu de ses dépenses personnelles, et qu'enfin elle avait *pris à la caisse* d'épargne un livret dont le

total, montant à 850 fr., était destiné à la dot de l'orpheline. Le mari accueillit cette confidence avec d'autant plus de satisfaction, que lui aussi avait à faire un pareil aveu à sa femme; préoccupé d'une pensée semblable, il avait, pendant de longues années, économisé et placé à la caisse d'épargne une somme qui aurait dû s'élever à près de 800 fr.; mais, par un sentiment qui l'honore, il s'était imposé le devoir de subvenir aux frais de maladie et de funérailles d'un vieux compagnon d'armes; il n'avait plus que 500 fr. à joindre à la dot de la pauvre orpheline. Ce qui rend plus méritoire la bonne action de ces dignes gens, c'est qu'ils doivent leur modeste aisance au travail. La femme remplit les fonctions d'institutrice primaire, et le mari, quoique d'un âge avancé, occupe un modique emploi dans un bureau.

Croyez-le bien, ce n'est pas seulement dans notre série dite des *Dons conditionnels* que se trouvent en grand nombre des bienfaits cachés dont nous recevons parfois la confidence; nos autres séries en sont pareillement remplies, et nous pourrions vous citer parmi nos titulaires de livrets des personnages les plus haut placés, qui, certes, ne sont pas suspectibles d'abuser de la caisse d'épargne pour de misérables spéculations. Parmi ces personnages éminents, les uns n'ont d'autre but que de donner l'exemple à leurs enfants et à leurs domestiques; les autres veulent mettre leurs dons, ou les économies des personnes qui les intéressent, à l'abri de tout retrait forcé.

Nous avons cru devoir cette année apporter une attention toute particulière à l'étude du personnel de nos déposants, et nous sommes convaincus que l'institution satisfait à tous les besoins en vue desquels elle a été fondée; nous n'avons pas cessé pour cela de surveiller avec le soin accoutumé le mouvement des opérations et la marche de la comptabilité. Cette marche est si régulière, si exacte et si rapide, que toutes les écritures de la semaine sont constamment à jour le samedi, et que jamais aucune partie des travaux n'est renvoyée à la semaine suivante. Il y a plus : à peine la dernière heure de

l'année a-t-elle sonné, que nous connaissons instantanément, par la balance des comptes généraux, non-seulement la situation de l'établissement à raison des capitaux dont il est débiteur, mais encore celle des intérêts de l'année qui vient d'échoir; et ce résultat immédiat n'est point le produit d'une évaluation approximative plus ou moins près de la vérité, c'est la situation rigoureusement exacte de la caisse; vous en aurez la preuve en vous reportant aux chiffres qui ont été publiés dès le premier jour de cette année, en les comparant avec ceux qui ont été fournis, après trois mois de travaux extraordinaires, par le dépouillement de tous les comptes particuliers. Le nombre des déposants étant de cent soixante treize mille cinq cent treize, celui des comptes était de trois cent quarante-sept mille vingt-six; puisque chaque compte est tenu double; en définitive, la balance de ces comptes particuliers n'a pas eu une seule différence à redresser dans les trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent sept opérations de versements et de remboursements effectués en 1844, et sur unè somme de 82,579,732 fr. 5 c. Quant aux intérêts dont le chiffre s'élevait à 4,038,961 fr. 62 c., la balance a amené la découverte de quatorze différences qu'il a fallu rechercher et qui ont été rectifiées; elles montaient ensemble à 63 cent.

Cette comptabilité, qui fonctionne si admirablement, vient encore de recevoir un perfectionnement nouveau; elle est maintenant organisée de telle sorte que nous pourrions, dans le courant de l'année, au premier jour venu, à tout moment, arrêter le mouvement des opérations, établir dans le même jour le compte exact des capitaux et des intérêts courants, et dresser ainsi le bilan complet de la caisse d'épargne. C'est aux louables efforts de notre agent général que nous devons l'organisation de cette comptabilité modèle, et puisque son zèle éclairé se retrempe et se renouvelle chaque jour, vos censeurs ont pensé qu'ils devaient lui renouveler publiquement les témoignages de leur satisfaction.

Lebobe, député. (*Au nom du comité de censure.*)

— En ajoutant les résultats obtenus à la caisse de Paris

pendant vingt-six ans, de 1818 à 1844, on trouve :

	millions.		millions.
Pour versements	403,8	Pour remboursements .	291,4
transferts-recettes.	6,3	tranferts-paiemens	6,4
intérêts capitalisés	28,8	rentes achetées. .	32,4
arrérages de rentes	3,4	solde au 31 déc.	112,1
	442,3		442,3

En 1818, il y eut trois cent cinquante-deux livrets et des versements pour 54,867 fr. Un seul déposant fut soldé et retira 36 fr. L'an d'après, on comptait deux mille huit cent cinquante-neuf nouveaux livrets, et les versements s'élevaient à près d'un million (980,815 fr.). En 1820, le nombre des livrets avaient doublé, et les versements dépassaient deux millions et demi. La somme des versements et le nombre des livrets doublèrent encore en 1821; ils restèrent stationnaires en 1822, et ils tombèrent de moitié dans les deux années qui suivirent, et pendant lesquelles la guerre d'Espagne mit la population en émoi. Le mouvement ascensionnel reprit en 1825 et continua pendant quatre ans. En 1828, on comptait onze mille deux cent quarante-huit nouveaux livrets et 6,278,000 fr. de versements. Les évènements de 1830 réduisirent ces deux chiffres à sept mille huit cent soixante-huit pour les nouveaux livrets, et à cinq millions pour les versements. En 1831, ces chiffres descendirent encore à quatre mille neuf cent onze pour les nouveaux livrets, et à 2,400,000 fr. pour les dépôts. De 1831 à 1834, le nombre des livrets nouveaux a *quintuplé*, et les versements sont devenus sept fois plus considérables (vingt-quatre mille quatre cent cinquante-un livrets et 17 millions). Pendant les années suivantes, la progression a continué, et l'on comptait, à la fin de l'année dernière, trente-cinq mille sept cent cinquante livrets nouveaux, et près de 42 millions de versements. Il était en même temps dû à cent soixante-treize mille cinq cent quinze déposants un solde de 112 millions. A la même époque, la caisse des dépôts et consignations devait aux caisses des départements 271,700,000 fr., à la caisse de Paris 111,800,000; en tout, 383,500,000 fr.

La caisse d'épargne de Paris qui portait 35 fr. au compte de frais généraux en 1818, dépensait, l'année dernière, la somme de 2,395,044 fr. 24 c.

SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE

DANS LES DÉPARTEMENTS, EN 1843 (1).

Les résultats obtenus pendant le cours de cette dernière année attestent, comme ceux des années précédentes, les progrès toujours croissants de cette institution, et les résultats généraux de 1843, n'ont apporté aucun changement notable dans les rapports, soit de l'institution avec les déposants, soit des diverses classes de déposants entre elles.

En 1843, 25 nouvelles caisses ayant été autorisées, le nombre total s'en est élevé à 339, réparties ainsi qu'il suit :

Chefs-lieux de préfecture	83
Chefs-lieux de sous-préfecture	185
Chefs-lieux de canton	68
Autres communes	3
	339

Mende, Ajaccio et Digne étaient les seuls chefs-lieux de préfecture sans caisse d'épargne au 31 décembre 1843; et, à la même époque, la Lozère et la Corse étaient les seuls départements où il n'en existât pas. Huit départements (Hautes-Alpes, Aube, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Jura, Pyrénées-Orientales, Seine et Haute-Vienne) n'en avaient qu'une seule; mais dans les Bouches-du-Rhône, le Jura et la Seine, la caisse centrale du chef-lieu pouvait, au moyen de succursales, recevoir les sommes versées par les déposants des autres localités, sans les astreindre à des déplacements que les distances rendent souvent difficiles. Le Pas-de-Calais, l'Hérault et le Nord avaient le plus grand nombre de caisses : on en comptait treize dans le premier, onze dans le second, et neuf dans le troisième de ces dépar-

(1) V. les opérations des caisses d'épargne en Angleterre en 1839 et 1841, *Annuaire* de 1844, p. 196; et la statistique des caisses d'épargne en France et en Angleterre, *Annuaire* de 1845, p. 183.

tements ; 175 succursales (24 de plus que l'année précédente) avaient été fondées par 38 caisses : ainsi, les opérations auxquelles donnent lieu le mouvement immense et continu des fonds d'épargne s'exécutaient dans plus de cinq cents bureaux ouverts, au moins une fois par semaine, sur tous les points de la France. Sur les 339 caisses autorisées au 31 décembre 1843, 22 n'étaient pas encore en activité à cette époque ; 4, parmi lesquelles se trouvent malheureusement l'importante caisse de Toulouse, n'ont pas envoyé d'états de situation ou n'ont fourni que des renseignements incomplets. Quant à celle de Paris, ses opérations feront, suivant l'usage, l'objet d'un résumé particulier.

Au 31 décembre, le chiffre réuni des souscriptions, dons et legs, des subventions accordées par les conseils généraux et par les conseils municipaux, s'élevait à 94,667 fr. 75 c.; ce n'est pas, avec l'année précédente, une différence en moins de 2,000 fr., tandis que les fonds de dotation et de réserve, parvenus à 2,299,548 fr. 04 c., présentent une augmentation de plus de 80,000 fr.

I. MOUVEMENT GÉNÉRAL DES CAISSES.

Livrets.

Existant au 1er janvier 1843	351,309
Ouverts pendant l'année	126,377
	477,686
Soldés pendant l'année	69,204
Restant au 31 décembre 1843	408,482
Au 31 décembre 1842, il n'en restait que	354,922
Augmentation pour 1843	53,560

Crédits.

Solde au 1er janvier 1843	204,094,680 99
Versements de l'année	106,350,498 21
Intérêts alloués aux déposants	8,518,225 60
	318,963,404 80
Remboursements en rentes et en espèces	76,717,222 17
Solde au 31 décembre 1843	242,246,182 63
Au 31 décembre 1842, ce solde n'était que de	206,950,682 46
Augmentation pour 1843	35,295,500 17

Le solde de 242,246,182 fr. 65 c. était représenté et garanti jusqu'à concurrence de 237,375,664 fr. 66 c. par la somme dont la caisse des dépôts et consignations se reconnaissait débitrice à la même époque envers les caisses d'épargne des départements, et, pour le surplus, par les sommes que les caisses de Nancy, Metz et Avignon pouvaient avoir engagées dans les opérations des monts-de-piété de ces trois villes, et enfin, par les fonds de dotation et de réserve. Comparativement à l'année précédente, les opérations de 1843 se sont balancées par une augmentation moins considérable dans les livrets et les crédits. Ainsi, l'année 1842 voit ouvrir près de 64,000 livrets nouveaux, et l'année 1843, 53,000 seulement. En 1842, 44 millions viennent s'ajouter au crédit des déposants, et, en 1843, ce crédit n'augmente que de 35 millions.

La moyenne générale pour chaque déposant, de 383 fr. 08 c. en 1842, se trouve portée, à la fin de 1843, à 393 fr. 03 c.; et le rapprochement de cette augmentation avec celle des années précédentes tendrait à confirmer ce fait déjà signalé, que chaque année le montant des crédits est loin de s'accroître dans la même proportion que le nombre des livrets. L'augmentation acquise à la moyenne générale était, en 1841, de 34 fr. 40 c.; en 1842, de 24 fr. 53 c., et en 1843, de 9 fr. 95 c. seulement.

Quelques caisses de départements manufacturiers, tels que le Haut-Rhin, ont vu diminuer le nombre de leurs déposants; mais à côté de ces exceptions heureusement rares, et qui ne se sont fait sentir que dans des caisses peu importantes, l'augmentation a été de 2,030 livrets à Marseille, de 1,545 à Lyon, de 1,508 à Bordeaux, de 1,075 à Amiens, mais seulement de 878 à Rouen, de 756 à Nantes, de 582 à Nancy, de 562 à Strasbourg, de 560 à Metz : dans les autres localités, cette augmentation n'a généralement pas dépassé 300 livrets, et est même, pour le plus grand nombre d'entre elles, restée beaucoup au-dessous. Parmi ces caisses, celle de Lyon a continué à posséder le plus grand nombre de livrets : au 31 décembre 1843, il lui en restait 18,197 ;

venaient ensuite Bordeaux, avec 13,923 livrets; Metz, avec 11,735; Marseille, avec 11,700; Rouen, avec 9,537; Nantes, avec 8,699; Strasbourg, avec 6,312; et Nancy, avec 6,170.

Les versements effectués pendant l'année, et le montant des intérêts alloués aux déposants, ont excédé de 38,131,301 fr. 64 c. les remboursements opérés, soit en espèces, soit en rentes sur l'État. Mais si l'on rapproche les versements effectués pendant l'année (106,330,498 fr. 21 c.) des comptes, au nombre de 477,686, existant au premier janvier et ouverts pendant l'année, les seuls pour lesquels ces versements aient pu être faits, on trouve une moyenne générale qui n'a pas dépassé 223 fr. pour chaque livret, soit ancien, soit nouveau. A Marseille, les versements ont dépassé 5 millions, et à Bordeaux 4 millions; à Lyon, ils ont été de 3,500,000 fr.; dans les caisses de Nancy, de Versailles, d'Amiens et de Toulon, ils se sont élevés à plus de 2 millions; pour celles de Rouen, de Nantes, de Strasbourg, de Metz, de Brest, d'Orléans et de Lille, ils ont varié de 1,500,000 fr. à 2 millions, et de 1 million à 1,500,000 fr. pour Dijon, Rennes, Angers, Compiègne, Bayonne, le Hâvre et Meaux.

L'ensemble des remboursements, qui a été de 76,717,222 fr. 17 c., rapproché des 477,686 comptes soldés pendant l'année et de ceux qui restaient, au 31 décembre 1843, donnent une moyenne de 160 fr. 60 c. par livret, dont le versement moyen ne s'était pas élevé à plus de 223 fr. A Marseille, les remboursements, considérés absolument, se sont élevés au chiffre de 3,483,002 fr. 97 cent.; viennent ensuite Bordeaux, 2,968,880 fr. 11 cent.; et Lyon, 2,376,865 fr. 90 cent.; à Toulon, les remboursements ont presque atteint les versements proprement dits, et à Metz ils les ont dépassés de plus de 90,000 fr.

Les opérations de 1843 se sont balancées par une augmentation de 33,360 livrets et de 33,293,300 fr. 17 c. dans le solde dont les déposants étaient créanciers. Il n'est pas sans intérêt de rechercher maintenant dans quelle proportion cette augmentation se trouve répartie

entre les déposants, considérés sous le double rapport de leur profession et de l'importance de leur crédit.

II. DIVISION PAR PROFESSION.

Voici la division générale des livrets et du solde existant au 31 décembre 1843 :

PROFESSIONS.	LIVRETS.	DÉPOTS.	MOYENNES
Ouvriers	107,157	58,780,232 80	548,54
Domestiques.	85,151	43,713,255 64	513,36
Employés.	20,198	13,350,538 40	660,98
Militaires et marins	20,823	18,095,757 87	869,02
Professions diverses . . .	102,221	82,044,061 67	802,61
Mineurs.	71,699	24,871,889 15	346,88
Sociétés de secours mutuels	1,233	1,390,447 10	1,127,69
Totaux et moyenne générale	408,482	242,246,182 63	593,05

Ce tableau permet d'établir facilement le rapport qui existe entre les différentes classes de déposants pour le nombre des livrets comme pour l'importance des crédits.

Les comptes ouverts aux ouvriers représentent plus du quart du nombre total; la proportion n'atteint pas tout à fait 21 pour cent pour les domestiques, ni 15 pour cent pour les mineurs; mais la réunion de ces trois classes de déposants, appelés plus particulièrement que tous les autres à profiter des avantages que présentent les caisses d'épargne, dépasse 64 pour cent du chiffre général.

Sur les 107,157 comptes appartenants à la classe ouvrière, la caisse d'épargne de Lyon en compte 7,995; Bordeaux, 4,748; Metz, 4,175; Marseille, 3,580; Saint-Étienne, Nantes, Lille, Rouen, Meaux et Amiens en ont chacune plus de 2,000. Ainsi, dans tous les grands centres de travail, quelle que soit la différence de leur situation géographique, ou des conditions industrielles et commerciales au milieu desquelles ils sont placés, la population ouvrière fréquente les caisses d'épargne dans des proportions qui deviennent, chaque année, de plus en plus considérables.

Ce fait ressortirait encore de la division entre les différentes *classes* de déposants des 53,360 nouveaux

livrets acquis pendant le cours de 1843, et sur lesquels,

Les ouvriers en possédaient	15,387
Les domestiques	9,882
Les employés	2,158
Les militaires et marins	167
Les professions diverses	17,322
Les mineurs	8,495
Et les sociétés de secours mutuels	149
	53,560

Les ouvriers étaient également propriétaires de plus du quart du crédit général; mais le crédit des domestiques donne seulement une proportion un peu supérieure à 17 pour cent, et celui des mineurs n'atteint pas 10 pour cent : au total, les sommes appartenant aux ouvriers, aux domestiques et aux mineurs représentent 51 pour cent du crédit général, rapport inférieur à celui des comptes, parce qu'en effet, dans ces trois classes, l'importance de chaque crédit particulier est nécessairement moins grande.

A Lyon, le crédit spécial des ouvriers atteint presque la proportion de 44 pour cent avec le solde dû à tous les déposants de cette caisse; à Bordeaux, ce rapport n'est plus que de 35 pour cent, de 28 à Metz, de 26 à Marseille; mais ce qui est bien remarquable, il s'élève jusqu'à 50 pour cent à Saint-Etienne.

En 1843, la classe des militaires et marins est la seule dont le solde ait éprouvé une diminution. Voici, au contraire, la répartition entre chacune des autres classes des 33,295,500 fr. 17 c. qui forment l'augmentation constatée à la fin de cette année. Dans cette somme,

Les ouvriers figurent pour	7,794,195	35
Les domestiques	5,900,305	22
Les employés	2,217,127	37
Les professions diverses	13,514,068	75
Les mineurs	3,799,069	14
Et les sociétés de secours mutuels	187,183	78
	33,411,949	61
En déduisant la diminution de	116,449	44
éprouvée par les militaires et marins, on retrouve exactement le chiffre de	33,295,500	17

Enfin, si l'on cherche les effets produits par les opérations de l'année sur le crédit moyen de chaque classe, on reconnaît que celui des militaires et marins a diminué de 12 fr. 67 c., et celui des ouvriers de 7 f. 04 c., tandis que tous les autres ont augmenté, savoir : les employés, de 43 fr. 85 c.; les professions diverses, de 19 fr. 18 c.; les sociétés de secours mutuels, de 17 fr. 67 c.; les mineurs, de 15 fr. 48 c.; et les domestiques, de 10 fr. 99 cent.

III. DIVISION PAR CLASSES DE QUOTITÉ.

Cette partie des opérations générales des caisses d'épargne, pendant le cours d'une année, présente cet intérêt particulier qu'elle permet d'apprécier avec une exactitude parfaite, et sans craindre la confusion qui peut quelquefois se produire dans la division des déposants par professions, jusqu'à quel point et dans quelles proportions les caisses d'épargne reçoivent les capitaux qui ne devraient pas y entrer. Voici le résultat de cette division pour 1843.

CLASSES DE QUOTITÉ.	LIVRETS.	DÉPOTS.	MOYENNES.
De 1 fr. à 500 fr.	252,680	45,561,723 97	180 31
De 501 fr. à 1,000 fr. . .	76,178	53,095,997 30	696 99
De 1,001 fr. à 2,000 fr. .	51,873	70,841,192 24	1,365 66
De 2,001 fr. à 3,000 fr. .	19,994	48,297,412 72	2,415 59
De 3,001 fr. et au-dessus .	7,757	24,449,855 40	3,151 97
Tot. et moyennes général.	408,482	242,246,182 63	593 03

Ainsi plus de la moitié des comptes existants au 31 décembre 1843 étaient inférieurs à 500 francs, et 380,731 sur 408,482, c'est-à-dire 93 sur 100, ne dépassaient pas 2,000 fr.; 27,751 seulement, supérieurs à cette limite, s'élevaient jusqu'à 3,000 fr. et au-dessus. Cette proportion se retrouve dans la répartition entre les différentes classes de quotité des chiffres représentant l'augmentation des livrets en 1843. On voit, en effet, que l'augmentation pour chaque classe est précisément en raison inverse de l'importance des crédits qui la composent, ainsi :

La première classe à gagné	32,599	livrets.
La deuxième — —	9,627	
La troisième — —	6,643	
La quatrième — —	3,135	
Et la cinquième — —	1,556	
	53,560	

Pour les dernières classes, il ne serait pas possible de distinguer si les résultats afférents à chacune d'elles s'appliquent soit à des comptes nouveaux, soit à des comptes déjà ouverts que les versements de l'année ou l'effet seul des intérêts auraient fait passer à une classe supérieure; mais la première ne renferme nécessairement que des livrets nouveaux, et elle comprend plus de 32,000 comptes sur un total de 53,000.

En comparant, sous ce rapport, les principales caisses d'épargne entre elles, ce rapprochement démontre que, dans presque toutes, les crédits au-dessous de 500 fr. forment la moitié du nombre total des comptes, et que dans quelques unes même cette proportion atteint jusqu'aux deux tiers, s'élève quelquefois au-delà. Voici les caisses dans lesquelles ce rapport se présente de la manière la plus remarquable.

A Lyon. . .	sur 18,197 comptes	13,029 ne dépassent pas 500 f.
A Bordeaux.	13,925	6,579
A Metz . . .	11,733	8,205
A Marseille .	11,700	4,670
A Rouen. . .	9,537	5,098
A Nantes . .	8,699	5,540
A Lille . . .	7,466	4,641
A Tours. . .	2,670	2,105

Considérées sous le rapport des capitaux, les trois premières classes de quotité, c'est-à-dire les trois plus faibles, possèdent à elles seules plus de 169 millions sur 242; et 72 millions représentent le capital appartenant aux deux dernières classes, qui comprennent les crédits excédant 2,000 f. Ainsi le mouvement particulier de 1843, comme la situation générale à la fin de cette même année, confirme ce fait signalé depuis longtemps, que les richesses déposées dans les caisses d'épargne se composent principalement, et dans une très large pro-

portion, de petits capitaux provenant d'économies lentement accumulées. CUNIN-GRIDAINE (*Rapport au Roi*).

LES CAISSES D'ÉPARGNE (1) ET LE CRÉDIT FONCIER.

La nouvelle loi sur les caisses d'épargne a répondu à la pensée qui avait dirigé quelques-uns de ses auteurs ; elle a posé un temps d'arrêt à l'accroissement des dépôts, en augmentant les demandes de remboursement. Cette lettre de change de 400 millions, dont on a menacé le trésor, cette dette flottante que l'on craignait de voir grossir rapidement, inquiètera moins à l'avenir les officieux défenseurs du crédit de l'État.

Nous l'avouerons, loin d'applaudir à ce résultat nous y trouvons un sujet de regret et d'affliction, car le développement des caisses d'épargne nous semble être intimement lié à l'amélioration progressive du sort des classes laborieuses. Tout ce qui gêne et arrête ce développement, recule le bienfait de l'émancipation matérielle et morale du plus grand nombre. La création des caisses d'épargne, n'a rien eu d'accidentel ni de fortuit ; elle a été la conséquence nécessaire, la sanction de l'émancipation des travailleurs. Quelle est, en effet, la condition sans laquelle l'émancipation des travailleurs ne serait qu'un mot sans réalité dans le monde des faits ? C'est évidemment qu'il se forme entre l'ouvrier et l'entrepreneur d'industrie un contrat débattu, libre des deux côtés. Or, où sera la liberté du travailleur, si à l'esclavage des corporations se substitue l'esclavage de la faim ? C'est l'épargne qui donne réellement la liberté au travailleur ; car c'est elle qui lui donne la faculté de débattre les conditions du contrat, en lui permettant d'attendre. C'est l'épargne, aussi, qui donne la possession des instruments du travail et permet de s'élever au rang d'entrepreneur.

La difficulté était de constituer l'épargne, de réunir les petites sommes dont peuvent se composer les économies d'un travailleur, de les empêcher d'aller se

(1) V, un article de M. Leclerc, *Annuaire* pour 1844, p. 186.

perdre au hasard des tentations ou des événements fortuits, d'en former une réserve assurée, certaine. Cette difficulté, les caisses d'épargne l'ont complétement résolue. L'idée de l'établissement d'une caisse publique, pour les épargnes des travailleurs, est le commencement d'une révolution dont nous ne voyons encore que le début. Les caisses d'épargne et les salles d'asyle changeront la face de la société, a dit M. Rossi, et nous partageons pleinement cette conviction.

Deux institutions, l'une d'origine récente, l'autre d'origine déjà ancienne, semblent résumer d'une manière instructive les tendances différentes de l'époque actuelle et des siècles passés quant aux mesures de sollicitude et de provoyance prises en faveur des classes laborieuses. Il ne s'agissait d'abord que d'arracher les classes souffrantes au fléau de l'usure et d'empêcher leur condition de s'aggraver : les monts-de-piété ont été créés dans ce but. Aujourd'hui, sans méconnaître ce qu'il y a d'utile dans ce moyen de pourvoir à des nécessités pressantes, instantanées, on ne se contente plus d'un pareil palliatif, ont va droit au mal, et pour doter les travailleurs d'une certaine aisance, pour leur donner ce sentiment de sécurité, ces idées d'ordre et d'avenir que développe l'esprit de propriété, on établit les caisses d'épargne. On a beau poursuivre d'injustes accusations l'organisation industrielle fondée par la révolution, et dont la liberté forme la base; quel que soit l'aspect sous lequel on envisage la situation des ouvriers, il est impossible qu'une étude consciencieuse n'amène pas à faire connaître la supériorité de l'état des choses actuel comparé à l'ancien régime, à faire mesurer le progrès accompli, gage de nouvelles et plus larges améliorations dans l'avenir.

L'ancienne société a eu recours aux monts-de-piété, car l'œuvre unique qu'elle pouvait poursuivre, c'était l'allégement momentané de la misère. La société nouvelle porte ses vues plus haut : elle veut arriver à l'émancipation complète des classes laborieuses, elle se sert des caisses d'épargne comme du levier le plus puissant pour l'accomplissement de cette grande œuvre démocratique.

Les caisses d'épargne forment réellement des capi-

taux; car les petites sommes dont se composent les placements, se seraient perdues, pour la plupart, d'une manière improductive. Là ne se bornent pas leurs bienfaits. Ces capitaux qu'elles ont formés, elles les placent, elles les transforment en force productive; elles sont l'instrument le plus puissant de la richesse mobilière, de cette richesse qui balance déjà la richesse immobilière, et qui ne peut manquer de la dépasser bientôt; elles multiplient réellement le nombre des propriétaires, non pas en morcelant les héritages, mais en créant en quelque sorte un sol nouveau, accessible à tous. Et si des intérêts privés nous passons à la force même des états, nous pouvons affirmer qu'elles augmentent d'une manière incalculable leur crédit. Autrefois, le crédit de l'Etat s'abritait sous celui de quelques grands capitalistes; les emprunts, les impôts eux-mêmes, tout était entre leurs mains, et, plus que Louis XIV, ils auraient pu dire : l'Etat, c'est nous! Aujourd'hui, grâce au développement de la richesse mobilière, c'est l'Etat qui abrite de son crédit celui de tous les particuliers. On a dit qu'il y avait quelqu'un en France qui avait plus d'esprit que Voltaire, plus de génie que Napoléon, et que ce quelqu'un c'était tout le monde. On peut dire avec autant de justesse : il y a quelqu'un en France de plus riche que les Rothschild et les Delessert, que tous les princes de la finance réunis, c'est tout le monde. Nous en avons eu récemment une preuve bien frappante. Qu'est-ce qui a sollicité les capitaux, qu'est-ce qui les a jetés dans les entreprises des chemins de fer, dont on ne pouvait encore apprécier les résultats? La garantie d'un faible *minimum* d'intérêt consenti par l'Etat.

Ce grand résultat, c'est l'accumulation des fonds des caisses d'épargne entre les mains du gouvernement, qui y a surtout contribué. Aidé par l'affluence des petits capitaux, l'État a pu faire la loi aux grands capitalistes, au lieu de subir leurs conditions.

Cette institution, que M. de Lamartine a eu raison de nommer le *grand livre de l'ouvrier*, a donc affermi le crédit de l'Etat au lieu de l'affaiblir. Néanmoins, sans nous laisser effrayer par la perspective d'une crise fi-

financière, dont les demandes multipliées des porteurs de livrets seraient la cause, nous croyons qu'il reste une grande œuvre à accomplir pour compléter l'action bienfaisante des caisses d'épargne, en écartant tout sujet d'appréhension sérieuse. Si les dispositions de la loi votée dans la dernière session sont étroites et défectueuses, c'est qu'une question mal posée ne pouvait être que mal résolue.

On s'est égaré à la recherche d'un moyen propre à diminuer la dette flottante de l'Etat, en énervant l'action de l'épargne populaire, tandis que l'on aurait dû s'occuper de l'emploi des fonds apportés au trésor. L'engorgement ne se produit que parce qu'on n'a pas songé à déverser sur le pays, par des voies régulières, les capitaux qui affluent entre les mains de l'Etat par le canal de l'épargne individuelle.

Dans les pays où les caisses d'épargne sont restées dans le domaine privé, en Allemagne, par exemple, les fonds déposés reçoivent un triple emploi. Ils sont placés en compte-courant chez des banquiers, ou convertis en prêts hypothécaires sur bonnes garanties territoriales, ou bien confiés comme avances aux monts-de-piété.

Ce dernier emploi, pratiqué également en France pour les caisses d'épargne de Metz et d'Avignon, a des avantages à certains égards. Il fait servir les épargnes des travailleurs à soulager la misère des ouvriers, ceux qui viennent apporter aux monts-de-piété leurs derniers haillons, se relèvent moralement en entrevoyant la possibilité d'économiser à leur tour et de se former un fonds de réserve par le travail. Mais un inconvénient réel s'oppose à ce qu'on généralise ce mode de placement. Les époques de gêne multiplient d'une part les placemens aux monts-de-piété, et de l'autre les demandes de remboursement aux caisses d'épargne; de telle sorte qu'en créant une solidarité entière entre ces institutions, on risquerait de les compromettre toutes deux.

Les comptes-courants chez les banquiers n'offrent qu'une ressource limitée et sujette à de nombreuses objections.

Quant au placement sur hypothèques, il est le plus se-

provisoire de l'exercice 1844, et l'état des opérations effectuées, pour services urgents, sur l'exercice 1845. Ce document se divise en deux catégories principales, savoir : les comptes ***généraux*** et les comptes ***spéciaux***. Ceux-là, au nombre de six, présentent distinctement, 1° le compte d'ensemble des opérations de l'année; 2° celui des contributions et revenus publics; 3° des dépenses publiques; 4° du service de trésorerie; 5° des trois budgets clos, en cours d'exécution et prêt à s'ouvrir; 6° enfin, le bilan et la situation générale de l'administration des finances à la fin de l'année pour laquelle le compte général est rendu. Les comptes ***spéciaux*** forment deux séries. La première comprend les comptes de la ***dette publique***, c'est-à-dire, ceux de la dette consolidée, de l'amortissement des rentes, des emprunts pour ponts, canaux et travaux divers, des cautionnements en numéraire, des rentes viagères, et enfin des pensions inscrites au trésor. La seconde s'applique à ***divers services publics***, apurement des dépenses des exercices clos (1); service colonial; services financiers en Algérie; service des monnaies; ancien domaine extraordinaire; débets, créances litigieuses et prêts au commerce (2), et enfin, liquidation définitive de l'ancienne liste civile. Tous les comptes ci-dessus consistent en une série de tableaux de

(1) Lorsque les dépenses n'ont pu être liquidées, ordonnancées, ou payées avant la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent, elles doivent être rattachées au budget de l'exercice courant; mais cette mesure ne peut être prise qu'autant que les créanciers de l'Etat, selon qu'ils sont domiciliés en Europe ou hors d'Europe, ont justifié de leurs droits dans un délai de cinq ou six années. A l'expiration de ce délai, le trésor acquiert la prescription contre eux, et les dépenses dont il s'agit ne peuvent plus figurer dans ses écritures. Pour qu'il n'y ait pas violation de ces dispositions législatives, chaque département ministériel ouvre un chapitre spécial aux *dépenses des exercices clos*; et c'est l'ensemble de ces chapitres qui, sous le titre d'*Apurement des exercices clos*, se trouve résumé dans le compte général de l'administration des finances (*Rég. gén. sur la compt. pub.*, art. 98 à 117!.

(1) Il s'agit des prêts autorisés par la loi du 17 octobre 1830, et qui donnèrent lieu à l'ouverture d'un crédit de 30 millions. Sur la somme réellement prêtée, de 29,841,329 f., il restait encore dû au trésor, au 1er janvier 1845, celle de 7,827,280 f. 94 c., qu'il répute, jusqu'à concurrence de 4,893,308 f. 22 c., irrécouvrable.

chiffres, précédés de longues *notes explicatives*, dans lesquels l'administration fournit aux chambres, avec les développements les plus minutieux, tous les moyens de contrôler d'une manière efficace l'énorme masse de recettes et de dépenses qu'elle effectue; et par suite de s'éclairer complètement sur la véritable situation de la fortune publique.

Telle est la nature du document auquel ces explications se rapportent, et dont l'on achèvera de révéler l'importance, autant du moins que le permettent les bornes imposées à cet article, par la citation de quelques uns des principaux résultats qui s'y trouvent consignés, implicitement ou explicitement.

Compte général des opérations de l'année 1844.

Toutes les opérations de recette et de dépense, effectuées dans le cours de 1844, se trouvent résumées dans les chiffres suivants :

Valeurs de caisse et de portefeuille au 1er janv. 1844, ou solde du compte de l'année précédente. . . .		234,772,264.17
Recettes de toute nature faites par l'administration des finances, pendant la même année, savoir :		
Recet. sur les prod. ord. des budgets.	1,291,367,903.37	
—Sur l'empr. de 200 mil.	32,890,364.79	
—Sur les serv. spéciaux.	60,612,189.74	
—En atténuation des découverts du Trésor sur les budgets.	71,101,939.49	
Bons du Trés. remis à la caisse d'amortissem. .	75,505,019.89	
Recettes prov. du mouvement des créances *passives* de l'admin. des finances.	2,869,295,103.01	
Id. de ses créanc. *actives*.	43,441,686.18	
Mouvement de fonds entre les comptables des finances.	2,658,043,221.81	
TOTAL de la recette.	7,099,257,430.28	7,099,257,430.28
		7,334,029,694.45

D'où il résulte que le *compte des opérations de l'année* avait à faire connaître, et fait connaître, en effet, l'emploi de la somme totale de 7 milliards 334,027,374f. 45c.

Cet emploi, détaillé, de même que la recette ci-dessus, dans une série de *tableaux sommaires* que, malgré cette épithète, il nous est matériellement impossible de reproduire, trouve son expression dans les catégories générales de dépenses ci-après :

Dépenses des budgets. — Services ord.	1,275,889,688.43	
Dépenses des budgets. — Trav. extra. régis par la loi du 25 juin 1841. .	89,791,306,70	
Dépenses des budgets. — Régis par celle du 11 juin 1842. .	45,084,741.47	
Service colonial.	15,073,530.24	
Dépenses sur les services spéciaux.	65,288,387.90	
Id. en augmentation des découverts du Trésor. .	12,889,777.79	
Bons du Trésor remis par la caisse d'amortissem. .	71,101,939.49	
Payements prov. du mouvement des créances *passives* de l'admin. des finances.	2,787,448,387.90	
Id. de ses créanc. *actives*.	48,110,839.65	
Mouvem. de fonds entre les comptables des finances.	2,659,060,379.97	
TOTAL de la dépense.	7,063,768,979.54	7,063,768,979.54
Si l'on ajoute le solde en caisse et en portefeuille existant, le 31 décembre 1844, à la caisse centrale du Trésor, à Paris, à la Banque de France et chez les agents extérieurs		270,260,714.91
On retrouve la somme dont l'admin. des finances avait à faire connaître l'emploi, savoir.		7,334,029,694.45

Bilan et situation générale de l'administration des finances, au 1er janvier 1845.

Les chiffres inscrits plus haut accusent l'importante circulation de valeurs, tant en papier qu'en numéraire, à la quelle donne lieu le maniement des deniers publics; mais ils n'apprennent rien sur la véritable situation du trésor. Elle est analysée sommairement par les résultats ci-après.

Actif.

1° Valeurs de caisse et de portefeuille existant chez les comptables des finances au 1er janvier 1845.

Cais. cent. du Trés. pub.	Val. exist. au Trésor. . . .	54,744,928.85	
	Numér. en dépôt à la Banq.	135,837,720.19	
Receveurs généraux. . . .		35,881,832.20	
— des revenus indirects.		10,244,929.77	
Payeurs du Tresor. . . .		5,130,497.25	
Comptables en Algérie. .		26,004,294.91	
Direct. de la fabric. des monnaies.	Numér. . .	325,999.25	
	Matières à fabriquer. .	2,090,512.51	
		270,260,714.91	
Fonds en route, non encore parvenus à leur destination.		24,702,710.39	
		294,963,425.30	294,963,425.30

2° Créances actives.

Avances pour divers services.	2,838,031.41	
Créances administratives. .	1,808,639.67	
Débets de comptables et créances litigieuses. . . .	244,894.92	
Compte à régler entre le Trésor public et le trésor de la couronne.	3,498,847.52	
Total.	8,390,413.52	8390,413.52
Total de l'actif.		303,353,838.82

Passif.

1° Bons du Trés. remis à la caisse d'amortissem. et form. la réserve des rentes dont le cours a atteint le pair. 36,593,773.68

2° Effets à payer.

Effets émis par le caisier du Trésor.		197,024,421.79	
— Par les comptables extérieurs.		6,879,872.05	203,904,293.84

3° Créances passives.

Correspondants du Trésor. .		365,713,531.39	
—des comptables des financ.		10,860,349.37	
Fonds part. des comptables des fin. — Recev. gén. .	60,983,929,62		
Fonds part. des comptables des fin. — Divers comptables.	1,704,707.83	62,688,637.45	439,252,518.21

4° Excéd. de recette (1) sur les budgets de 1844 et 1845, et sur les services spéciaux. 159,103,472.04

TOTAL du passif.. . . . . 838,864,057.77

Résumé.

Actif.	303,353,838.82
Passif..	838,864,057.77
Excédant du passif.	535,510,218.95

La somme de 535,510,218 fr. 95 c. forme ce que l'administration des finances appelle les *découverts et avances* du trésor au 1er janvier 1845, et elle décompose ce passif ainsi qu'il suit :

(1) Les personnes qui n'ont aucune notion de comptabilité, et surtout de comptabilité publique, s'expliqueront difficilement qu'un excédant de recette figure au *passif* du trésor. Mais cette apparente anomalie cessera d'en être une à leurs yeux, dès qu'elles se représenteront le *budget de chaque exercice* comme un être réel, à qui il est ouvert un compte dans les écritures de l'administration des finances, compte qui se *crédite* de tous les recouvrements opérés à son profit, et qui se *débite*, au contraire, de toutes les dépenses opérées à sa charge.

1° *Découverts à l'extinction desquels aucune ressource n'est affectée.*

Déficit sur le service antér. au 1er av. 1814.	67,304,366.56
Débets et créances provenant du service antérieur au 1er avril 1814, reconnus irrécouvrables.	567,228.12
Déficit sur les cautionnements remboursés à des titulaires des départements séparés de la France.	6,396,787.84
Avances du Trésor pour la régularisation des crédits relatifs à la dette viagère et aux intérêts des cautionnements.	13,164,305.10
Créances à recouvrer sur l'Espagne, non compris les intérêts échus sur le capital, pour les années 1835 à 1843, et non encore versés au Trés. public par le gouvernement espagnol.	47,367,047.00
Avances du Trésor sur le budget de l'année 1827.	32,016,283.00
Distributions d'argent faites aux troupes pendant les journées de juillet 1830, dépense non allouée sur l'exercice 1830.	371,051.00
Avances du Trésor sur le budget de l'ex. 1830.	63,346,061.00
— sur le budget de l'exer. 1832.	23,009,993.00
Payements pour l'arriéré de la guerre, non alloués sur l'exercice 1832.	270,560.00
— de créances d'exercices périmés concernant le ministère de la guerre, non alloués en dépense sur l'exercice 1838.	16,150.00
Dépenses du minist. des aff. étrang. non allouées dans le règlem. de l'exercice 1840 .	5,000.00
TOTAL.	256,034,832.62

2° *Découverts des budgets à l'extinction desquels la loi a affecté les fonds disponibles de la réserve de l'amortissement.*

Solde du découvert du budg. de l'exerc. 1842.	92,411,391.80	132,238,130.20
Découvert du budget de l'exercice 1843.	39,826,738.40	

3° *Avances du Trésor imputables sur le produit de l'emprunt en rentes à réaliser postérieurement au 1 janv. 1845.*

Travaux extraordinaires régis par la loi du

A reporter	132,238,130.20

Report.			132,238,130.20
25 juin 1841.			84,937,416.56

4° *Avances du Trésor, provisoirement imputables sur les ressources de la dette flottante.*

Trav. extr., régis par la L. du 11 juin 1842.	Gr. lign. de ch. de fer. . . .	61,436,030.63	62,279,839.57
	Divers trav. .	843,808.94	
			279,475,386.33
Report de l'art 1, ci-dessus.			256,034,832.62
Total des *découverts et avances* du Trés. et de son passif *réel*.			535,510,218.95

On a vu plus haut le chiffre du passif du trésor s'élever, par les *formes de la comptabilité*, à la somme de 838,864,037 fr. 77 c. En en retranchant l'*excédant de recette* opéré sur les budgets et les services spéciaux, savoir, 159,103,472 fr. 04 c., il reste celle de 679,760,585 fr. 73 c., qui forme le total des *effets à payer* et des *créances passives* du trésor, et qui constitue ce qu'on appelle la *dette flottante*, sauf toutefois une nouvelle déduction de 38,268,665 fr. 89 c., ayant encore pour cause des *opérations d'ordre*, qui ramènent le chiffre *réel* de cette dette, ou des emprunts temporaires du trésor, à 641,491,919 fr. 84 c., suivant le détail ci-après :

Bons du Trésor remis à la caisse d'amortis.			36,593,773.68
Effets à payer.	Bons du Trés. rem. à divers.	162,487,383.65	203,904,293.84
	Traites et mandats.	41,416,910.19	
Créanc. passiv.	Comptes cour. et fonds en dépôt. .	364,922,399.83	400,993,852.32
	Avan. des rec. gén.	35,962,446.79	
	— de div. comptab.	109,005,70	
Somme égale, ou *dette flottante* au 1 janv. 1845.			641,491,919.84

Compte général des budgets.

Le budget n'étant, comme on a déjà eu l'occasion de le dire, qu'un tableau des recettes et des dépenses présumées de l'État, ce n'est qu'en fin d'exercice qu'il est possible de savoir *si* l'administration des finances est

parvenue à équilibrer les ressources avec les besoins, et de quel résultat, actif ou passif, les recouvrements réels, comparés à la masse des crédits primitifs ou ordinaires, supplémentaires, extraordinaires et complémentaires, affectent la situation du trésor. Or, comme chaque exercice embrasse une période de vingt-deux mois, ou ne se clot que le 31 octobre de l'année qui suit celle à laquelle il emprunte sa dénomination, on ne trouve par exemple, dans le compte de 1844, les renseignements énoncés ci-dessus, qu'en ce qui concerne l'exercice 1843. Quant à l'exercice 1844, ce même compte ne peut qu'en développer la situation provisoire ; et c'est à celui de 1845 qu'il faudra se reporter pour en reconnaître les résultats définitifs. Voici, maintenant, la traduction en chiffre des faits indiqués dans cette explication.

Exercice 1843. — Le budget de cet exercice avait été fixé ainsi qu'il suit, par les lois de finances votées dans la session de 1842, savoir :

	Recettes.		
Ressources ordinaires. . .		1,206,173,360	1,281,173,360 »
—	extraordinaires.	75,000,000	
	Dépenses.		
Service ordinaire		1,243,761,377	1,353,261,377 »
Service extra-ordin.	travaux extraord.	75,000,000	
	Grandes lignes de chemin de fer . .	34,000,000	
Excédant présum. de dép.	Service ordin.	37,588,017	72,088,017 »
	Grandes lignes de chem. de fer	34,500,000	

A la clôture de l'exercice, il a présenté le résultat suivant :

Recettes.	
Fonds reportés de l'exercice 1841	9,254,488 90
Ressources ordinaires	1,265,541,797 52
— extraord. (portion de l'emprunt voté par la loi du 25 juin 1841).	108,154,230 27
Total.	1,382,930,516 69
A déduire les fonds transportés aux budgets des exercices 1844 et 1845.	10,700,315 18
Reste pour recettes applicables à l'exercice *1843*.	1,372,230,201 51

Dépenses.

Service ordinaire.	1,281,548,920 63
— extraordinaire.	109,827,711 16
Établissements des grandes lignes de chemins de fer (loi du 11 juin 1842)	27,214,800 94
Excédant de dépenses du service colonial.	20,680,308 12
Total des dépenses de l'exercice 1843. .	1,439,271,740 85

Résumé.

Les dépenses s'élevant à.	1,439,271,740 85
Et les recettes seulement à.	1,372,230,201 51
Il suit que le budget de l'exercice 1843 se solde par un *découvert* ou *déficit* de la somme de	67,041,539 34

Exercice 1844. — Le budget de cet exercice s'est trouvé, par l'ensemble des lois de finances votées dans le cours de la session de 1843, arrêté dans les termes ci-après :

Ressources ord. et extraord. (77,880,000). .	1,324,760,336 »
Dépenses ord. et extraord. (119,380,000). .	1,393,688,172 »
Excédant présumé des dépenses. . . .	68,927,836 »

Il y a lieu de croire qu'il se soldera conformément à ces prévisions législatives ; ou c'est, du moins, ce qui ressort du rapprochement que le compte général des finances opère entre ces mêmes prévisions et le montant des recettes et des dépenses déjà faites, ou restant à faire sur l'exercice 1844, au premier janvier 1845, l'administration fixant à 68,774,562 fr. 75 c. le découvert probable de cet exercice.

Exercice 1845. — Les recouvrements et les dépenses effectués par anticipation d'un exercice sur l'autre, ont en général, les premiers surtout, peu d'importance. Les résultats que mentionne à cet égard le compte de l'année 1844, par rapport à l'exercice 1845, sont consignés dans les chiffres suivants :

Recettes	5,020,271 38
Payements	9,349,439 48
Excédant de dépense	4,329,278 10

Si nous examinions au fond le compte général de

l'administration des finances, nul doute que les résultats qui précèdent, et qui suffisent pour donner une notion exacte de la situation de la fortune publique au premier janvier 1843, pourraient devenir la matière d'observations nombreuses, et suggerer celle-ci notamment, que tout admirables que soient l'ordre et la clarté des écritures du trésor, l'art d'équilibrer les besoins et les ressources n'a pas progressé depuis 1830, quoiqu'il y ait eu continuité d'augmentation dans les divers produits de l'impôt. Ce fait est grave, car c'est en matière de finances surtout, qu'il n'est pas donné aux hommes d'Etat de tenter la Providence impunément. Mais, indépendamment de ce que les considérations de cette nature exigeraient beaucoup plus d'espace que ne peut nous en accorder l'*Annuaire*, elles seraient étrangères à l'objet de cet article, qui n'a d'autre but que de signaler l'importance d'un document officiel, presque exclusivement connu des hommes spéciaux, et cependant plein de détails faits pour intéresser, au plus haut degré, tous ceux qui s'occupent d'économie publique. Aussi, nous bornerons-nous à tirer encore, de cette mine si féconde en renseignements de toute espèce, les chiffres suivants qui, pour être pris au hasard en quelque sorte, n'en seront pas moins une dernière preuve de la vérité de notre allégation.

Résumé de la situation financière des budgets de 1814 *à* 1844.

Les recettes ordinaires et extraordinaires des budgets de 1814 à 1844 se sont élevées ensemble à.		33,762,650,731 »
Les dépenses de toute nature de ces mêmes budgets ont été de.		34,272,834,014 »
Déficit (1) { période 1814-1829	20,273,072	510,183,283 (2)
période 1830-1844	489,910,211	

Le chiffre des *ressources extraordinaires* des deux périodes 1814-1829 et 1830-1844, est, pour la première,

(1) V. l'*Annuaire* de 1844, p. 98.

(2) Ce résultat suppose que l'exercice 1844 se soldera par un excédant de dépense de 68,774,865 f., conformément aux prévisions du compte général des finances (V. plus haut, p. 103).

de 1,548,199,969 francs, et, pour la seconde, de 1,568,270,986. Ces ressources sont principalement le produit d'emprunts *en rentes* qui s'appliquent à la période 1814-1829, pour 1,217,586,571 ; et à la période 1830-1844, pour la somme de 668,405,887 fr., non comprise la consolidation des fonds de réserve de la caisse d'amortissement.

Tableau de l'accroissement du produit de l'impôt direct et indirect, de 1830 à 1844 inclusivement.

EXERCICES.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. fonds généraux du budget.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. fonds spéciaux des départ. et des communes	CONTRIBUTIONS INDIRECTES (1).
—	—	—	—
1830	237,618,586	93,109,466	582,069,726
1831	270,131,493	87,082,662	531,347,685
1832	267,761,334	88,695,681	565,618,119
1833	268,242,205	87,825,294	577,779,801
1834	269,288,157	93,095,189	581,871,325
1835	270,137,412	94.508,558	595,140,753
1836	271,387,153	96,199,987	613,606,819
1837	272,670,130	109,469,870	633,112,256
1838	285,730,324	101,493,472	653,919,279
1839	287,402,708	104,466,424	661.891,645
1840	287,216,741	108,495,317	687,248,841
1841	287,073,645	112,955,921	719,924,052
1842	289,604,568	116,233,168	754,851,176
1843	292,008,899	119,256,529	768,873,231
1844	292,094,386	121,781,437	791,528,373
Tot. pour la période 1830-1844	4,157,367,761	1,534,668,975	9,716,983,081

On achèvera de mettre à jour cette statistique financière, en indiquant l'évaluation *provisoire* des contribution directes et indirectes des exercices 1845-1846.

	Exercice 1845.	Exercice 1846.
Contributions directes (2) . .	404,881,196	408,438,612
— indirectes . . .	774,286,000	796,373,000
Totaux	1,179,167,196	1,204,811,612

(1) C'est-à-dire, *enregistrement et timbre ; droits de douane et taxe du sel* ; id. *sur les boissons, le tabac et la poudre* ; et produits des postes.

(2) Fonds *généraux* et fonds *spéciaux*.

COMPTE SPÉCIAL DES SERVICES FINANCIERS EN ALGÉRIE.

1° *Service des budgets.*	Année 1843.	Année 1844.
	—	—
Recettes.	4,043,689 10	4,400,687 »
Dépenses	71,384,488 15	67,991,635 58
Excédant des dép. sur les rec.	67,339,799 05	63,590,948 58
2° *Service municipal.*		
Recettes.	6,268,358 83	8,343,899 12
Dépenses	5,508,655 72	8,720,692 52
Excédant de recette. . . .	759,703 11	
— de dépense. . .	» »	376,793 40

Les chiffres qui se rapportent au service des budgets, prouvent qu'il en coûte cher pour fonder des colonies.

Les produits n'ont guère d'autre source que la douane et l'enregistrement ; les dépenses d'autre cause que le service de la guerre et de la marine.

Compte spécial du service des monnaies et médailles.

Il n'existe plus aujourd'hui que sept ateliers monétaires, qui sont ceux de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg. Le compte de leurs opérations laisse ressortir des résultats assez curieux.

1° *Mouvement des matières d'or et d'argent entrées aux changes des hôtels des monnaies pendant l'année* 1844.

	Poids du fin.	Valeur réelle.
	—	—
	kil. gr. mil.	fr. c.
Or	791,911,904	2,727,696 55
Argent.	308,311,684,218	68,513,707 12
Total.		71,241,403 67
De laquelle somme déduisant les retenues faites sur les matières ci-contre pour couvrir le Trésor de ses frais de fabrication, c'est-à-dire		690,418 67
Il est resté pour valeur remboursable aux propriétaires des matières.		70,550,985 »

En y comprenant les matières restées dans les travaux au premier janvier 1844, et dont la valeur s'élevait à 21,643 fr. 12 c., on déduit du compte général de la fabrication les faits suivants :

lide de tous, lorsqu'une législation bien combinée vient l'appuyer; sous ce rapport donc, il est très avantageux pour les fonds des caisses d'épargne. Mais ici encore, à côté d'un avantage sérieux, nous rencontrons un inconvénient qui fait plus que le compenser. Cet inconvénient, c'est la difficulté de disposer des fonds ainsi employés, la difficulté du remboursement.

Pour satisfaire à toutes les exigences, il s'agirait de trouver une institution possédant à la fois la solidité du placement hypothécaire et la facilité de réalisation des rentes sur l'État. L'on a pu d'abord songer à ces rentes elles-mêmes. Elles présentent, en effet, toutes les sûretés et toutes les facilités de remboursement désirables; mais ce qui empêche de les recommander pour l'emploi des fonds versés aux caisses d'épargne, c'est l'instabilité de leur cours. Dans les moments où les demandes de remboursement deviennent plus fréquentes, le titre de la rente subit une baisse préjudiciable aux caisses d'épargne.

Aux deux conditions énoncées ci-dessus, il faut donc en ajouter une troisième : celle de la fixité dans le cours des créances qui servent de garantie aux livrets des caisses d'épargne.

Ce mode de placement, nous le trouvons dans une organisation du crédit foncier où l'Etat servirait d'intermédiaire entre les capitalistes et les propriétaires du sol; où les emprunts hypothécaires jouiraient de la toute-puissante garantie de l'Etat; où leur remboursement serait facilité par un amortissement forcé et par un amortissement facultatif; où le transport des créances et leur réalisation se feraient avec la même rapidité que pour les rentes de l'Etat; où enfin la fixité des cours serait maintenu par le remboursement annuel, au pair, des obligations désignées par la voie du sort.

La question du placement des fonds versés aux caisses d'épargne est l'une des plus difficiles et des plus controversées. Avant d'en présenter la solution que nous croyons vraie, nous avons étudié les avantages et les inconvénients de tous les modes de placement usités actuellement, et nous nous sommes demandé si l'on ne

pourrait pas trouver un placement qui éviterait tous les inconvénients et réunirait tous les avantages que présente chacun des autres modes, pris isolément. Ce placement est possible ; une organisation du crédit territorial offrirait toutes les conditions exigées pour le bon emploi des fonds des caisses d'épargne. Cette combinaison du crédit territorial, bien organisé, avec les caisses d'épargne, aurait encore un autre avantage, dont les résultats seraient immenses. Non seulement elle offrirait aux fonds des caisses d'épargne un placement solide, commode, mais encore elle viendrait en aide à l'industrie fondamentale, à l'industrie mère de toutes les autres, à l'industrie agricole.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? On se plaint dans nos campagnes de l'absence des capitaux, indispensables pour améliorer les méthodes de culture, pour multiplier le bétail, populariser l'usage des instruments perfectionnés, exécuter des travaux d'assainissement, d'irrigation, etc. Ce phénomène n'a rien qui doive nous surprendre ; il ne présente rien d'anormal, bien que la richesse mobilière soit en voie de progrès rapide, car l'effet nécessaire de nos institutions financières détourne les capitaux de la voie dans laquelle une organisation plus large et plus prévoyante saurait les faire entrer. Le travail agricole a beau créer de nouvelles ressources, celles-ci ne tournent pas à son avantage. L'impôt territorial et la rente des propriétaires fonctionnent sans cesse comme deux pompes aspirantes qui absorbent les capitaux disponibles, et les caisses d'épargne sont venues ajouter encore à cette force attractive, un engin formidable. Une partie des petits capitaux qui y trouvent un refuge assuré, vivifiaient l'agriculture, alors que le trésor public ne leur était pas encore ouvert. Maintenant cette ressource a disparu en partie, et c'est uniquement sous ce point de vue qu'il serait possible de regarder comme menaçant l'accroissement continuel des fonds des caisses d'épargne.

Si une organisation solide du crédit territorial permettait de convertir en *obligations* destinées à féconder *le sol*, la majeure partie des capitaux déposés au trésor,

le péril que nous venons de signaler disparaîtrait ; au lieu de susciter un danger, l'institution des caisses d'épargne fournirait un appui à la propriété foncière. Il s'établirait une alliance féconde entre la propriété du travail et la propriété du sol. La formation successive du capital populaire viendra féconder la richesse agricole, lorsque le placement sur immeubles pourra ouvrir à côté du grand livre de la dette publique, le grand livre de la dette territoriale.

Nous avons essayé ailleurs d'établir la possibilité de cette grande création ; nous nous bornerons à résumer ici les traits principaux qui concourent à en déterminer le caractère, car nous espérons arriver ainsi à la solution pratique de la grande question de l'emploi des fonds des caisses d'épargne.

Qu'est-ce qui fait la force du crédit public ? C'est la commodité du placement, c'est la sécurité par suite de la puissante garantie de l'Etat. Mais quel est ici le rôle de l'Etat ? L'État n'est pas un être moral distinct de la société ; il est simplement le représentant, et l'on pourrait dire le gérant de la société. Dans le service des rentes, il est l'intermédiaire entre les créanciers et les *obligés*, c'est-à-dire les contribuables qui paient en impôts les intérêts (et le capital) des sommes empruntées. Mais cette position ne peut-elle être occupée que par l'Etat ? cette combinaison est-elle la seule pratiquée ? Nullement ; les mêmes principes sont appliqués ailleurs. Le département, la commune forment également un être moral comme l'État ; ils contractent des emprunts comme lui. Paris l'a fait souvent ; d'autres villes, des départements aussi. Ces emprunts ont les mêmes caractères que le crédit public. Comme pour ce dernier, c'est un pouvoir central qui perçoit d'une main ce qu'il paie de l'autre. Pour tous les deux, les obligations ont une valeur authentique, cotée facilement à la Bourse ; les prêteurs n'ont pas à s'occuper des garanties individuelles de tel ou tel contribuable ; ils n'ont affaire qu'au corps tout entier, qui tout entier est leur débiteur. Les titres d'obligations ont une valeur uniforme, indépendante de mille circonstances qui altèrent et modifient la valeur des titres privés.

Ces principes posés, ne pourrait-on pas concevoir quelque chose d'analogue pour le crédit territorial ? Ne pourrait-on pas concevoir tous les propriétaires du pays, réunis en une vaste association, en un corps d'état, pour offrir aux prêteurs une garantie solidaire, commune, au lieu des garanties individuelles, morcelées, qui seules leur sont offertes maintenant. Aujourd'hui le prêteur est forcé d'étudier avec soin la situation de l'emprunteur auquel il confie ses capitaux, d'examiner la qualité naturelle et légal de son fonds ; s'il est encore libre entre ses mains, et si sa valeur n'est pas absorbée par des créanciers antérieurs. Trop heureux si l'examen le plus attentif, le plus minutieux lui donnait une certitude complète, et s'il ne courait pas le risque de voir son gage détruit par l'exercice de droits qu'il n'a pu connaître. Si l'on agissait, au contraire, avec une autorité centrale, représentant le corps des propriétaires tout entier, et si cette association était assez vaste pour rassurer les capitalistes, pour leur offrir toute espèce de sûreté, ceux-ci se trouveraient dans la même position que les créanciers de l'Etat. Pas plus que ces derniers, ils n'auraient à s'inquiéter de la situation de chaque contribuable pris isolément ; les titres d'obligations auraient la même valeur uniforme, se transmettraient aussi facilement que les titres de rentes.

Il ne s'agit pas ici d'une théorie vague, d'une utopie. Nous venons de tracer le tableau fidèle des associations de crédit territorial, telles qu'elles fonctionnent en Prusse depuis un siècle, telles qu'elles ont été introduites en Pologne, en Wurtemberg et dans beaucoup d'autres pays de l'Allemagne.

Après la guerre de sept ans, la Silésie se trouvait dans une situation déplorable. Les capitaux étaient détruits, les terres incultes, le crédit avait disparu, la misère était imminente. Alors un négociant, nommé Buhring, proposa au grand Frédéric la formation de la première association de crédit territorial, par la réunion solidaire de tous les propriétaires silésiens. Les capitalistes cessèrent de s'inquiéter de la position plus ou moins embarrassée de tel ou tel propriétaire ; ils prêtè-

rent à la *société*, qui s'engagea à leur servir exactement les intérêts et à rembourser le capital. Les inconvénients attachés au crédit morcelé s'évanouirent, et la confiance revint. Telle est l'origine de l'institution des *lettres de gage* (Pfaud-briefe); mais elle manquait encore d'un complément nécessaire, qui lui a été donné par les pays qui l'ont adoptée depuis.

Nous avons eu déjà occasion de le dire : ce n'est pas assez, pour fonder le crédit foncier, d'abaisser le taux de l'intérêt; il faut encore faciliter au propriétaire le remboursement du capital. C'est à quoi l'on a pourvu en ajoutant au taux de l'intérêt une certaine somme destinée à l'amortissement successif de la créance.

Plus on abaisse le chiffre du taux d'amortissement, plus sa durée se prolonge ; la juste proportion dépend ici de circonstances locales. En Pologne, l'on a pris pour taux d'amortissement 2 pour cent (ajoutés à 4 pour cent d'intérêts), ce qui opère l'extinction de la créance en vingt-huit ans et moyennant un déboursé de 58 pour cent. Dans le duché de Posen, l'on s'est contenté de 1 pour cent (ajouté à 4 pour cent d'intérêts), de telle sorte que la créance est éteinte en quarante-un ans et moyennant 41 pour cent. En Belgique, la créance s'éteint en trente ans, moyennant 1 fr. 78 c. pour cent par an.

A côté de cet amortissement forcé, le propriétaire peut exercer un amortissement facultatif par l'achat de titres d'obligations qu'il transmet à la société ; celle-ci déduit une somme égale des inscriptions prises sur le fonds.

Cette dernière considération et l'appréciation des circonstances particulières à la propriété foncière en France nous ont fait penser qu'il suffirait chez nous d'un amortissement de 1/2 pour cent, qui opérerait l'extinction de la créance en cinquante-six ans, et moyennant un déboursé de 28 francs. Tout propriétaire qui serait en état de le faire, pourrait accélérer sa libération par le remboursement *facultatif* de tout ou partie de l' créance, au moyen de la remise d'une quotité équiv lente d'*obligations* territoriales.

Le mécanisme est donc bien simple, et le résultat est immense. Le résultat, ce n'est rien moins que de donner au crédit foncier les avantages du crédit public. Une seule différence subsiste encore entre ces deux sortes de crédit, dans les pays où cette organisation se présente : c'est que les associations de crédit territorial sont des institutions privées. En France, cette différence pourrait disparaître, l'Etat serait le dispensateur, le centre du crédit foncier, comme il est celui du crédit public ; de même qu'il perçoit par les impôts les sommes nécessaires pour payer les créanciers de la dette publique, il peut percevoir avec une égale facilité les intérêts des capitaux avancés aux propriétaires. La centralisation, qui fait la grandeur et la force de la France, peut être utilisée pour organiser le crédit foncier. Les fonctionnaires qui existent maintenant pour la perception de l'impôt, on peut les utiliser pour percevoir les intérêts des sommes prêtées aux propriétaires, sous forme de supplément à l'impôt foncier. L'application serait donc facile, et l'institution prendrait immédiatement place dans nos mœurs; immédiatement aussi, la puissante garantie de l'État éleverait le crédit territorial, c'est-à-dire abaisserait le taux de l'interêt ; car les obligations territoriales ayant tous les avantages des rentes sur l'Etat (plus la garantie du sol) arriveraient nécessairement à s'équilibrer au moins avec celles-ci.

Les institutions existantes donneraient moyen de fixer la somme qui pourrait être avancée à chaque propriétaire. L'impôt foncier est calculé sur une certaine proportion avec la valeur du sol et la valeur du revenu, calcul en vue duquel principalement se font les opérations du cadastre. La proportion n'est pas partout le même, elle varie de 1/4 à 1/8 du revenu ; si nous prenons ce dernier chiffre pour base générale, il sera facile, par un calcul fort simple, de déterminer la somme à avancer à chaque propriétaire, une fois la proportion fixée entre cette somme et la valeur locale du fonds. Nous pensons que la proportion devrait être de moitié de cette dernière. D'après cela, l'impôt foncier étant environ 200 millions, la somme totale des intérêts à

percevoir pour prêt territorial pourrait s'élever à 600 millions, et en admettant que le taux de l'intérêt soit de 4 pour cent, l'on pourrait avancer en capital une somme de 15 milliards. Cette somme excède de 4 milliards la somme actuelle des prêts hypothécaires, l'agriculture profiterait de cet excédent.

Revenons sur nos pas. Comment fonctionnerait l'amortissement? Par un remboursement effectué tous les ans et au pair, d'un nombre de titres d'obligations égal à la somme totale des intérêts d'amortissement. Ces obligations seraient tirées au sort et remboursées au pair, de telle sorte que tous les titres se trouvant constamment sous le coup d'un amortissement prochain, ils graviteraient nécessairement aux environs du pair, et seraient soustraits à la mobilité du cours des rentes sur l'Etat. Or, c'est cette mobilité qui a fait renoncer au placement des fonds des caisses d'épargne en rentes sur l'Etat. Nous avons donc pu dire en commençant que l'organisation du crédit territorial fournirait la solution de cette grave difficulté du placement des fonds des caisses d'épargne.

Il est inutile sans doute d'ajouter que ce placement serait inépuisable, et que ces fonds ne dépasseront, n'atteindront jamais le chiffre de 15 milliards, que peut absorber le crédit territorial. N'oublions pas en effet que les caisses d'épargne ne sont pas l'ensemble de la fortune populaire; elles sont la préparation à cette fortune, la formation des capitaux qui, une fois réunis, sont employés à un établissement industriel.

Un mot sur les obstacles que peut rencontrer l'établissement du crédit territorial, sous la forme que nous avons exposée. Ces obstacles ne se trouvent pas dans la nature des choses; ils sont tous dans la loi, et, par suite, peuvent être corrigés.

L'on ne saurait donc trop dire que la révision du Titre des *Hypothèques* est nécessaire, urgente. Il est nécessaire que la loi donne les moyens de s'assurer de l'existence des titres de propriété, des charges qui pèsent sur les fonds, et qu'elle ôte au prêteur la crainte toujours *imminente* d'une hypothèque légale qu'il n'

pu prévoir et qui détruit toute l'utilité de son gage. Ajoutons que la révision de la législation hypothécaire est à la veille de s'accomplir ; déjà les Cours royales, la cour de cassation et les Facultés de droit ont été consultées et ont donné leur avis sur cette importante question ; une commission a été réunie par M. le ministre de la justice, et l'on peut espérer qu'une réforme si désirable ne se fera plus attendre longtemps. Nous trouverons dans plusieurs pays étrangers, notamment en Allemagne, des précédents qui pourront nous servir de modèles. Disons encore que l'intérêt des incapables, dont on se préoccupe tant, ne souffrira pas de cette réforme.

Lors de la discussion sur le Titre des hypothèques au conseil d'Etat, la question fut mal posée : l'on demanda s'il convenait de sacrifier les intérêts des femmes et des mineurs à la sécurité des acquéreurs ou des prêteurs hypothécaires? La solution ne pouvait être douteuse, puisqu'il s'agissait d'incapables qui, ne pouvant se défendre eux-mêmes, avaient par cela même droit à une protection spéciale de l'Etat. En conséquence, on leur reconnut droit d'hypothèque légale, frappant tous les immeubles des maris et tuteurs. Cette mesure fut prise en vue d'un état de choses qui depuis s'est complètement modifié, modification que les rédacteurs du Code ne pouvaient du reste pas prévoir. A cette époque, le législateur se préoccupait exclusivement de la propriété territoriale ; il n'avait point vu l'immense développement que la richesse mobilière a pris depuis. En conséquence, voulant garantir les intérêts des femmes et des mineurs, il leur donna pour gage les immeubles de leurs maris et tuteurs. Mais l'état actuel de la richesse en France est tout différent : la fortune mobilière a aujourd'hui une énorme importance, et l'on peut affirmer que bientôt elle sera égale, sinon supérieure à la fortune territoriale. Dès à présent il est certain que la plupart des maris et tuteurs ne possèdent pas d'immeubles. La loi est donc en défaut, et l'intérêt même des incapables qu'elle a voulu protéger réclame une réforme. La protection due aux

femmes et aux mineurs ne peut donc pas faire obstacle à la révision du régime hypothécaire, puisqu'il faut que le législateur s'occupe de régler leurs droits vis à vis des maris et des tuteurs qui ne possèdent pas d'immeubles, comme vis à vis de ceux qui en possèdent, et que ces garanties, pour être uniformes, ne pourront consister dans un droit d'hypothèque légale.

Nous le répétons, quand on aura réformé la législation hypothécaire, tout ne sera pas fait encore : car le prêt hypothécaire lui-même a en lui et dans son essence des vices qui empêcheront toujours les capitaux de se porter en abondance sur l'agriculture.

Pourquoi les capitaux se dirigent-ils avec une faveur si marquée vers les rentes sur l'Etat, quoique l'intérêt soit souvent tellement inférieur à celui qu'on pourrait retirer de tout autre emploi ? Les raisons en sont bien simples : l'inscription d'une rente sur l'Etat donne la *certitude* de toucher le revenu à échéance fixe ; le transfert se fait aisément, sans aucun embarras ; le remboursement est assuré ; l'on est certain de trouver un placement pour la somme tout entière dont on veut disposer. Aucun de ces avantages ne se rencontre dans le prêt hypothécaire : d'abord on ne trouve presque jamais l'emploi intégral de son capital, l'emprunteur demande trop ou trop peu, et l'offre du prêteur ne concorde pas avec le crédit ouvert sur un immeuble. En outre, les intérêts sont-ils toujours servis exactement ? S'ils ne le sont pas, quels embarras pour le capitaliste qui comptait sur la rentrée de ces sommes, qui les avait destinées à un emploi peut-être urgent ! Et puis, contre les débiteurs qui ne payent pas il faut se jeter dans des procès, dans des poursuites en expropriation, dans des frais qui souvent font passer dans les études des huissiers est des avoués le meilleur de la créance. Enfin, un transfert long, coûteux, difficile, ajoute aux embarras du placement hypothécaire.

Pour remédier à ce dernier inconvénient, l'on a proposé de créer des obligations hypothécaires transmissibles par voie d'endossement. Remède impuissant ; car l'on trouverait toujours difficilement des acquéreurs

pour ces titres, en présence des obstacles dont nous venons de parler. Le seul remède, c'est de changer complétement cette machine lourde et pesante du credit foncier, de lui substituer d'autres engins économiques qui fonctionneront avec une énergique simplicité. Il faut réunir les individus, les forces disséminées ; il faut créer l'intervention de l'État en matière de crédit territorial, ou des associations de crédit foncier, seules responsables envers les prêteurs, et servant d'intermédiaire entre le propriétaire et le capitaliste. Une pareille organisation réaliserait pour le crédit les merveilles que la vapeur a exécutées dans la mécanique.

Quel sera cet intermédiaire? L'on a essayé de créer des sociétés pour en servir, mais cette forme ne nous semble pas la meilleure ; car ces sociétés sont nécessairement formées au moyen de capitaux qui demandent un emploi fructueux, des bénéfices; et ces bénéfices, par qui les faire payer, si ce n'est par le propriétaire qui emprunte? En Pologne et dans quelques Etats de l'Allemagne, l'on a employé une forme plus rationnelle : c'est l'association des propriétaires ayant besoin de capitaux, et se présentant comme unité solidaire vis à vis des capitalistes. Nous pourrions suivre cet exemple, si nous ne rencontrions pas un levier plus énergique dans la centralisation qui fait la grandeur de la France. C'est l'Etat lui-même qui devrait être cet intermédiaire entre le propriétaire et le capitaliste ; le grand-livre du crédit foncier serait ouvert à côté du grand livre de la dette publique.

La réforme hypothécaire, dont on s'occupe en ce moment, est le préalable nécessaire d'une bonne organisation du crédit foncier, et celle-ci à son tour offre le moyen de faire disparaître les dangers que l'on a vus dans l'accumulation des fonds des caisses d'épargne, soit pour les déposants, soit pour le Trésor. C'est donc l'une des plus grandes questions qui puissent préoccuper les penseurs et les hommes d'Etat.

L. Wolowski.

Des Finances de la France

Pendant l'Année 1844 (1).

De tous les documents que l'autorité fournit à l'examen des chambres et du public, il n'en est pas, à coup sûr, de plus curieux, et dans lesquels on puisse rencontrer une instruction plus réelle, que ceux qui émanent de l'administration des finances; d'abord parce que, comme il y a de l'argent au fond de toutes les choses de ce monde, le budget ne saurait détailler les éléments et l'emploi des colossales ressources du trésor, sans retracer en quelque sorte, d'une manière succincte, mais rigoureuse, l'histoire de la société tout entière; ensuite, parce que ce document, ainsi que ceux qui l'éclaircissent ou le complètent, ont, par la force des choses, un caractère de certitude bien supérieur à celui qu'offrent la plupart des autres publications officielles. Cette dernière circonstance tient à ce qu'en matière de finances l'administration agit sur les faits les plus simples et tire tous ses renseignements, ou d'elle-même, ou d'agents qui exercent les uns sur les autres un contrôle réciproque et nécessaire. Du besoin qu'elle éprouve de ne pas être trompée, naît pour elle l'heureuse impuissance d'induire le pays en erreur sur les graves intérêts dont elle lui rend compte, dans des formes qui, à moins d'une altération matérielle, peu supposable, alors même que la nature de nos institutions ne la rendrait pas en quelque sorte impossible, ont pour conséquence que la vérité jaillisse tout entière des myriades de chiffres groupés dans ses nombreux tableaux.

Les éléments essentiels de la comptabilité publique, en France, sont : 1° le *budget*; 2° le *compte définitif rendu par le ministre des finances, pour les recettes de l'exercice expiré;* 3° les *comptes définitifs des dépenses de l'exercice expiré, rendus par les ministres ordonnateurs;* 4° la *situation provisoire de l'exercice courant,*

(1) V. le budget général, suivi de quelques annotations statistiques, *Annuaire* de 1844, p. 74.

réunie, sous le titre de DOCUMENTS DIVERS, *aux publications annuelles prescrites par différentes lois;* 5° les *développements spéciaux sur le service colonial ;* 6° le *compte annuel et général de l'administration des finances*, résumé des documents qui précèdent, et dont cet article a pour objet d'entretenir le lecteur ; 7° le *rapport au Roi et déclaration générale de la cour des comptes ;* 8° les *éclaircissements publiés par les ministres, en réponse aux observations contenus dans les deux documents énoncés de la cour des comptes ;* 9° enfin, le *rapport et procès-verbal de la commission instituée, par ordonnance royale, pour la vérification des comptes ministériels.*

Pour peu qu'on ait prêté d'attention au détail donné plus haut, il est facile d'apercevoir que, de tous les documents cités, il n'en est pas qui présente un intérêt plus général que le budget et le compte annuel de l'administration des finances. Tandis que le premier constitue un tableau éventuel de toutes les ressources et de toutes les dépenses de l'Etat, le second nous fait connaître quelles ont été ces ressources et ces dépenses, effectivement, et qu'elle était la situation précise du trésor au 31 décembre de l'année dont il retrace les opérations. (1) Il est, en un mot, pour les contribuables et pour la fortune publique, ce qu'est l'*inventaire* prescrit à tout négociant par l'art. 9 du code de commerce.

Le compte général des finances, qui a pour point de départ le 1er janvier et pour terme le 31 décembre de chaque année, embrasse toujours trois exercices (1) différents. Ainsi, le compte de 1844, par exemple, expose la situation définitive de l'exercice 1843, la situation

(1) On entend par *exercice*, dans la langue financière, la période de temps dans laquelle doivent s'accomplir tous les faits de recette et de dépense autorisés par le budget ; et cette période se prolonge, 1° jusqu'au 1er mars de l'année qui suit celle à laquelle l'exercice emprunte son nom pour achever, dans la limite des crédits ouverts, les services du matériel dont l'exécution n'aurait pu, d'après une déclaration de l'ordonnateur, énonçant les motifs de ces cas spéciaux, être terminée avant le 31 décembre ; 2° jusqu'au 31 octobre de cette seconde année, pour compléter les opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation, à l'ordonnancement et au payement des dépenses (*Règl. gén. sur la comptabilité publique*, art. 4).

Valeur *nominale* des pièces d'or fabriquées. .	2,742,260 »
— *réelle* desdites pièces	2,742,645 01
Perte faite, par l'État, sur le monnayage de l'or (1)	385 01
Valeur *nominale* des pièces d'argent fabriquées	69,134,980 »
— *réelle* desdites pièces.	69,103,920 47
Bénéfice réalisé, par l'État, sur le monnayage de l'argent	31,059 53

Ce qui, perte et gain compensés, porte à la somme de 30,674 fr. 52 c. le *bénéfice* du trésor sur les opérations monétaires effectuées dans le cours de l'année 1844.

2° Compte des opérations monétaires par exercices.

Exercice 1843.	Matières d'or.	Matières d'argent.	Total.
	—	—	—
Recettes brutes (retenues sur les matières et droits divers).	5,577 74	754,678 99	760,256 73
Prélèvements sur les recettes brutes (frais de fabrication payés aux directeurs, etc.). . . .	6,357 27	746,558 66	752,915 93
Bénéfices sur la fabrication des monnaies . . .	»	8,120 33	7,340 80
Perte sur la fabrication des monnaies.	779 53	»	»
Exercice 1844.			
Rec. brutes (retenues d°)	5,306 18	719,506 30	724,812 48
Prélèvements sur les rec. brutes (frais dito) . . .	5,659 09	689,365 35	695,024 44
Bénéfices sur la fabrication des monnaies. . .	»	30,140 95	29,788 04
Perte sur la fabrication des monnaies.	352 91	»	»

(1) L'imperfection des procédés du monnayage a pour conséquence, que les pièces d'or et d'argent sont frappées tantôt *au-dessus*, tantôt *au-dessous* du poids ou du titre légal. Dans le premier cas, les directeurs de monnaies n'étant responsables que dans une certaine mesure, on conçoit que l'État est en perte, puisqu'il délivre des espèces dont la valeur intrinsèque est supérieure à la valeur nominale. Ce cas s'appelle *tolérance en fort*. On conçoit, au contraire, qu'il bénéficie dans le second, qui s'appelle *tolérance en faible*, parce

Une remarque que, certainement, à propos de ces chiffres, personne ne saura s'empêcher de faire, c'est qu'il n'est pas de service public que le gouvernement exécute à meilleur marché que celui de la fabrication des monnaies. On pourrait ajouter, même, qu'il l'exécute à perte, si l'on tient compte de l'intérêt des capitaux représentés par les bâtiments et l'outillage des hôtels de monnaies. Comment en douter surtout quand, sans parler des comptes antérieurs, celui que nous examinons en ce moment constate que, pour l'exercice 1843, certains ateliers monétaires, loin de donner des bénéfices, ne sont même pas parvenus à mettre de niveau leurs dépenses et leur recettes?

3° *Fabrication et vente des médailles.*

Quoique le monopole de la fabrication et de la vente des médailles ne s'exerce guère, chaque année, que sur une valeur de 4 à 500,000 fr., il est beaucoup plus productif pour l'Etat que le droit, exclusif aussi, de battre monnaie. Le bénéfice qu'en a retiré le trésor a été, pour l'exercice 1843, de 43,166 fr. 31 c., et pour l'exercice 1844, de 49,965 fr. 47 c.

4° *Etat des monnaies de billon et de cuivre émises de 1726 à 1815; et des espèces d'or et d'argent fabriquées selon le système décimal, du 28 mars 1803 (7 germinal an XI) au 31 décembre 1844.*

Monnaie de billon.

Billon fabriqué de 1726 à 1794 (sous, pièces de 6 liards et de 2 sous)	16,259,254	»
Billon à la lettre N, pièces de 10 c. (Loi du 15 septembre 1807).	3,286,932	»
Total.	19,546,186	»
A déduire, pour démonétisation, refonte, refrappage et réduction de valeur.	6,012,320	»
Total de la monnaie de billon restant (ou plutôt *présumé rester*) en circulation en 1815 (1).	13,533,866	»

qu'alors il ne tient compte aux directeurs que du *poids de fin* des espèces, et qu'il les émet pour une valeur nominale supérieure à la valeur intrinsèque.

(1) Il n'en a pas été frappé depuis; et tout le monde sait que les pièces de six liards et celles de 10 centimes cesseront d'avoir cours au 31 décembre de l'année actuelle.

Monnaie de cuivre.

Sous royaux, 2 liards et 1 liard (édits de mai 1719 et d'août 1768)	10,244,394 »
Sous en métal de cloche, doubles et simples (Loi du 6 août 1791)	19,232,543 »
Sous à la tête de la liberté (1793 à 1800) :	
Pièces de 2 déc., de 1 déc. et de 5 c. (Loi du 15 août 1795)	4,385,352 60
Pièces de 1 déc. et de 5 c. (L. du 24 octobre 1796).	1,677,105 25
Pièces de 1 déc., 5 c. et 1 c. (Loi *id.*)	8,250,695 09
— de 1 déc. et 5 c. (L. du 17 février 1799).	9,763,466 35
Fabrications faites à Strasbourg pendant les deux blocus (1814 et 1815).	
Pièces { A la lettre N . . . . . 54,381 90 ; A la lettre L. . . . . . 120,751 20 }	175,133 10
Total.	53,728,689 39
A déduire pour refonte des 5 c. et refrappage des décimes de la fabrication du 15 août 1795 (L. du 24 octobre 1796). 4,385,352 60 ; Valeur des sous employés à faire des canons. { royaux . . . . 5,000,000 » ; mét. de cloche. 5,000,000 » }	14,385,352 60
Total de la monnaie de cuivre restant (ou plutôt *présumé rester*) en circulation en 1815 . .	39,343,336 79

Il a été frappé pour 1,000,832 fr. 39 c. de pièces de un centime.

Les nombres ci-dessus ne comprennent pas la somme de 106,237,255 fr., valeur des pièces de 5 francs au *type d'Hercule*, dont la fabrication est antérieure à la loi du 7 germinal an XI ou 28 mars 1803.

Considérée sous le rapport des *types*, la fabrication monétaire donne lieu au classement ci-après :

TYPES.	OR.	ARGENT.	TOTAL.
Napoléon . .	528,024,440 »	887,830,035 50	1,4 5,854,495 50
Louis XVIII	389,333,060 »	614,830,109 75	1,004,163,169 75
Charles X. .	52,918,920 »	632,511,320 50	685,430,240 50
Louis-Philip.	197,163,300 »	1,518,633,655 75	1,715,798,955 75
l. tot. des esp. tous les types	1,167,441,720 »	3,653,805,141 50	4,821,246,861 50

Espèces d'or et d'argent fabriquées du 28 mars 1803 (7 germinal an XI) au 31 décembre 1844.

OR.	Pièces de 40 fr.	Pièces de 20 fr.
	—	—
Espèces fabriquées antérieurement au 1er janvier 1844	204,432,360	960,267,100
Fabrication de l'année 1844	»	2,742,260
Total des espèces d'or fabriquées au 1er janvier 1845	204,432,360	963,009,360

ARGENT.

	Pièces de 5 fr.	Pièces de 2 fr.	Pièces de 1 fr.	Pièces de 1/2 fr.	Pièces de 1/4 fr.
	—	—	—	—	—
Espèces fabriquées antérieurem. au 1er janv. 1844	3,442,083,990	59,882,970	53,405,412	24,533,309 »	4,764,480 50
Fabrication de l'ann. 1844.	66,975,560	898,260	597,020	348,986 50	315,153 50
Tot. des esp. d'argent fabr. au 1er janvier 1845	3,509,059,550	60,781,230	54,002,432	24,882,295 50	5,079,634 »

RÉCAPITULATION.

	Fabric. antér. au 1er janv. 1844.	Fabric. de l'année 1844.	Tot. gén. des espèces fabr.
	—	—	—
Espèces d'or	1,164,699,460 »	2,742,260 »	1,167,441,720
Espèces d'argent	3,584,670,161 50	69,134,980 »	3,653,805,141 50
Totaux	4,749,369,621 50	71,877,240 »	4,821,246,861 50

Nous ne pousserons pas plus loin nos investigations dans le compte général de l'administration des finances. Nous croyons en avoir dit assez pour que la valeur synthétique et analytique de ce document n'échappe à aucun de nos lecteurs ; et nul d'entre eux ne niera, selon toute apparence, qu'on ne saurait puiser à aucune autre source, des renseignements plus variés, plus nombreux et plus certains (1). Eug. DAIRE.

NOTES SUR LES BUDGETS

de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie, de la Belgique, de la Hollande, de l'Autriche, de l'Espagne et du Portugal.

ANGLETERRE (2).

Recettes. — Les principales sources du revenu public en Angleterre sont au nombre de quatre, 1° *les douanes*; 2° l'*excise* qui frappe les objets de consommation immédiate; 3° le *timbre*; 4° les *taxes somptuaires*, (*assessed taxes*).

Le produit annuel des douanes, de 1832 à 1844 inclusivement, a été, en moyenne, de 387,500,000 francs. C'est la recette la plus considérable que fasse l'échiquier. Le produit moyen annuel de l'excise, pour la même période, a été de 375 millions, celui du timbre de 177,500,000 fr.

Après ces quatre natures de recettes, viennent par ordre d'importance, 1° la taxe du revenu (*income and property-tax*) qui a produit, en 1842-43, 12 millions de fr.; en 1843-44, 135 millions, et en 1844-45, une somme à peu près égale. 2° Les postes qui ont rapporté,

(1) Comme complément à tout ce qui a été dit, dans cet article sur la situation financière des exercises 1843, 44 et 45, la présente note fera connaître l'évaluation provisoire des recettes et des dépenses de l'exercice 1846, telle qu'elle résulte de la présentation du même budget.

Recettes ordinaires et extraordinaires. . .	1,342,229,349 fr.
Dépenses ordinaires et extraordinaires. . .	1,421,709,905
Excéd. présumé de dép. de l'exerc. 1846. .	79,480,556

(2) V. pour le *budget* de 1841, l'*Annuaire* pour 1844, p. 6.

de 1842 à 1845, en moyenne, 41 millions. 3° La taxe foncière proprement dite (*land tax*) qui ne donne à l'Etat que 40 millions. 4° Le domaine de la couronne (*crown lands*) qui donne un revenu moyen de 10 millions. 5° Les autres recettes ordinaires dont le chiffre annuel varie beaucoup, mais ne dépasse pas de 10 à 15 millions. 6° Les produits éventuels et extraordinaires.

Les recettes de la douane les plus considérables portent sur les spiritueux, le malt, le houblon, le vin, le sucre et la mélasse, le thé, le café et le tabac.

Les droits d'excise sont perçus sur le beurre, le fromage, le raisin et les groseilles, le blé, les laines, les cotons, les soies, les peaux et cuirs, le papier, le savon, la chandelle et la bougie, les verres et glaces, les briques, tuiles et ardoises, les charbons et la houille, les bois de construction. Les produits de l'excise se composent en outre de la taxe sur les enchères, de la licence dont les débitants de vins et de spiritueux sont obligés de se munir, enfin du droit sur les chevaux de poste.

Le timbre frappe tous les actes judiciaires et extra-judiciaires, les testaments et legs, (en ce qui concerne seulement la *propriété personnelle*), les assurances maritimes et immobilières, les billets de commerce, les journaux et annonces, les voitures publiques, les quittances, etc.

On appelle *assessed taxes*, les taxes établies sur les fenêtres, sur les domestiques, sur les chevaux et sur les chiens de luxe, etc.

L'*income-tax* atteint tout revenu qui dépasse 150 livres sterlings (3,750 francs). Il est de sept deniers (0 fr. 70 cent.) par livre, ou environ 3 pour cent du revenu. Cette taxe se décompose en deux produits distincts, celui du *property-tax*, ou taxe sur le revenu des propriétés immobilières ; et celui de l'*income-tax*, proprement dit, qui se perçoit sur les autres sources de revenu, comme les salaires, les bénéfices commerciaux, etc. Le *property-tax* a rapporté, en 1843-44, 81,781,200 francs, et l'*income-tax*, 52,796,900.

Voici le chiffre total des recettes pour une période de douze ans :

Exercices.	Recettes.
1832-33.	1,329,432,050
1833-34.	1,336,414,275
1834-35.	1,287,440,125
1835-36.	1,345,216,650
1836-37.	1,285,928,750
1837-38.	1,303,111,775
1838-39.	1,309,573,675
1739-40.	1,300,241,000
1841-42.	1,315.538,625
1842-43.	1,278,001,000
1843-44.	1,423,375,550
1844-45.	1.464,755,425

Dépenses. — Dans l'économie du budget anglais, les dépenses se divisent en sept catégories qui sont : 1° les *frais de perception* ; 2° la *dette publique* ; 3° les *dépenses du gouvernement civil* ; 4° la *justice* ; 5° la *diplomatie* ; 6° les *forces militaires* ; 7° les *dépenses diverses et accidentelles.*

Voici, d'après une moyenne calculée pour les trois derniers exercices, le chiffre afférent à chacune de ces catégories.

Frais de perception.	92 millions.
Dette publique.	740
Gouvernement civil.	41
Justice.	44
Diplomatie.	9
Forces militaires.	360
Dépenses diverses.	80

Dans la catégorie des dépenses du gouvernement civil, sont compris : la liste civile qui est de 9,293,000 fr., les pensions faites aux divers membres de la famille royale, qui s'élèvent à environ 7,300,000 fr. ; le traitement du lord-lieutenant d'Irlande, qui est de 675,000 fr. ; les dépenses des deux chambres qui varient entre 15 et 1,800,000 fr. ; les dépenses des ministères civils qui dépassent 13 millions ; les pensions et secours sur le fonds consolidé, qui sont de près de 1,600,000 fr. ; enfin les pensions accordées par la liste civile (elles sont payées par l'État) s'élevant à 130,000 fr. environ.

Le chapitre des forces militaires se décompose ainsi pour l'exercice 1844 - 45 :

Armée : Service actif.	95,043,810
Id. — non actif.	59,424,030
Artillerie : Service actif.	12,284,125
Id. — non actif.	4,173,775
Marine : Service actif.	111,680,025
Id. — non actif.	34,775,470
	317,381,255

Les déficits et les excédants de recettes se répartissent ainsi qu'il suit, pour une période de 14 ans :

De 1831-32 à 1835-36 (5 exercices), le budget anglais s'est soldé régulièrement pour un excédant de recettes dont le chiffre total s'est élevé à 96,025,830 fr. ;

De 1831-38 à 1842-43 (7 exercices), le déficit a été constant et progressif ; il s'est élevé à une somme totale de 364,069,400 fr.

Pour les deux exercices 1843-44 et 1844-45, par suite de la réintroduction, en 1842, de *l'income-tax* dans le système des impôts anglais, l'excédant de recettes a été de près de 170 millions.

Cet excédant considérable a permis à Sir Robert Peel de faire voter par le parlement des réductions sur les droits de douane et sur les taxes. Les réductions sur les droits de douane, de 1842 à 1843, se sont élevées à 128,550,000 fr., et sur les taxes, à 29,050,000 fr. ; total : 157,600,000 fr.

PRUSSE.

Le budget des recettes de la Prusse, pour l'exercice 1843, a été arrêté à la somme de 57,677,194 thalers, ou environ 215,982,590 fr.; celui des dépenses au même chiffre. Voici quel a été le mouvement du revenu de 1835 à 1842 :

1835. . .	54,740,000 thalers	1839. . .	53,475,000 thalers
1836. . .	51,957,000	1840. . .	54,855,000
1837. . .	52,488,000	1841. . .	55,867,000
1838. . .	52,681,000	1842. . .	57,402,000

Dans le budget des dépenses, le ministère de la guerre absorbe presque à lui seul la moitié des recettes, ou 24,604,208 thalers.

Le budget de la Prusse s'est soldé en déficit jusqu'en 1840 inclusivement, et par un excédant de recettes, à partir de 1841.

Nous devons faire ici une observation qui s'appliquera également à l'Autriche; c'est qu'il ne faut pas comparer d'une manière absolue le budget de la France avec celui de ces deux États ; la Prusse et l'Autriche, en effet ont des budgets provinciaux bien autrement considérables que ceux de nos départements et de nos communes. Si nous avions à notre disposition tous les documents nécessaires, il nous serait probablement facile d'établir, qu'eu égard aux conditions économiques dans lesquelles se trouvent les grands États de l'Allemagne, l'impôt par tête y est au moins aussi considérable qu'en France.

RUSSIE.

On évalue les recettes à 120 millions de thalers (1), ou environ 445 millions de francs. Il paraît certain que le budget se solde depuis plusieurs années par un déficit considérable. Voici sur les dépenses de l'Empire des détails puisés à de bonnes sources :

Cassette de l'empereur et de sa famille. .	10,000,000 thalers
Flotte.	12,000,000
Armée.	40,000,000
Affaires étrangères.	3,000,000
Intérieur.	35,000,000
Finances.	25,000,000
Instruction publique.	4,000,000
Mines.	7,000,000
Frais de perception de l'impôt.	34,000,000
Frais des manufactures appartenant à la couronne, de la fabrication du tabac et de la préparation du sel.	9,000,000
	179,000,000 thalers

La dette publique est évaluée à 478,811,000 thalers ou plus de 1,700 millions de francs.

HOLLANDE.

***Budget voté pour l'exercice* 1846 :**

1° *Dépenses.*

Liste civile.	1,250,000 florins (2)
Hauts collèges de l'Etat. . . .	662,110
Affaires étrangères.	537,972
A reporter . . .	2,450,082

(1) Extrait d'un document allemand.
(2) Le florin *hollandais* vaut 2 fr. 10 c.

Report	2,450,082 florins.
Justice.	2,487,372
Intérieur.	4,041,771
Eglise réformée.	1,649,896
Id. catholique.	563,382
Marine.	5,296,732
Dette publique.	32,720,223
Finances.	6,041,824
Guerre.	12,000,000
Colonies.	93,825
	67,365,107 florins.

Les recettes réalisées dans l'exercice 1842-43, se sont élevées à 53,027,097 florins, et en 1843-44, à 54,225,805. Le déficit, en quelque sorte normal, est de 10 à 14 millions de florins.

AUTRICHE.

1o *Recettes.*

Contributions directes.	48,000,000 flor. (1)
— Indir. (douanes, excise, tabac et sel). .	81,000,000
Domain. de l'Etat, monastères, mines, etc.	4,750,000
Recettes diverses.	14,500,000
— extraordinaires.	6,250,000
Total.	154,500,000 florins

2o *Dépenses.*

Dette publique.	67,000,000
Liste civile.	5,500,000
Affaires étrangères.	1,580,000
Intérieur.	23,000,000
Guerre.	50,000,000
Instruction publique.	3,900,000
Police.	9,000,000
Dépenses éventuelles.	2,750,000
Total.	162,750,000 florins
Excédant des dépenses.	8,250,000 florins

La dette publique de l'Autriche s'élève à 1,014,000,000 florins, ou environ sept fois le revenu de l'Etat. Le déficit dans les finances de l'empire paraît remonter à une époque éloignée.

(1) Le florin autrichien vaut 2 fr. 37 c.

ESPAGNE.

Budget proposé en 1843.

Recettes.

Contribution foncière.	330,000,000 réaux (1)
Droits d'hypothèque.	18,000,000
Contributions indirectes.	180,000,000
Patentes.	40,000,000
Impôt sur les loyers.	6,000,000
Douanes.	120,000,000
Quart des saisies.	1,500,000
10 p. 0/0 sur les produits de l'administration de *participes*.	2,000,000
Amendes.	2,230,000
Timbre.	17,210,000
20 p. 0/0 sur les propriétés de chaque ville.	5,500,000
Droits de chancellerie sur la collation des titres.	200,000
Tabac.	135,000,000
Sel.	33,493,343
Poudre et salpêtre.	5,493,243
Cartes à jouer.	200,500
Loterie.	59,875,000
Produit de la bulle de la Cruzada. . .	11,600,000
Id. de la bulle rel. aux indulg. du Carême	1,100,000
Postes.	24,451,000
Biens nationaux.	30,000,000
Commanderies et maîtrises appartenant à l'Etat, et droits sur les objets litigieux, déposés et consignés.	3,458,000
Mines.	38,026,000
Forêts.	173,000
Produit des propriétés de l'Etat dependant des ministères des finances, de la marine et de la guerre.	682,300
Péages des routes, canaux, et droits sur les fanaux.	12,500,000
Monnaie.	2,800,000
Imprimerie nationale.	1,297,500
Impôt personnel.	520,000
Impôt spécial sur les hôtelleries. . . .	400,000
A reporter	1,103,709,88

(1) Le réal vaut environ 0 fr. 27 c.

Report	1,193,709,88
Arbitrages d'amortissement.	6,000,000
Dr. d'arbitrag. des juntes de commerce.	2,400,000
Id. des juntes de salubrité.	750,000
Produit des écoles publiques.	6,632,577
Conseil hydrographique.	186,000
Observatoire astron. de San Fernando.	210,000
Collèges de Malaga et de Séville. . .	35,846
Bureau de traduction des langues. . .	20,000
Grenier public.	150,000
Brevets d'invention.	6,000
Monts-de-piété.	130,000
Retenues sur les employés.	1,100,000
Arrérages de taxes qui doivent être supprimées.	110,000,000
Revenus des biens ecclésiastiques pendant la vacance des sièges.	600,000
3 p. 0/0 sur le fond du produit des prières à Rome.	200,000
Droit de passage du dét. de Gibraltar. .	228,376
Rétablissement en possession.	1,000,000
Contribut. pour exemption du service milit., et droits pour l'entrée en titre des grands et des titulaires.	3,750,000
Excédant des revenus coloniaux. . . .	40,000,000
	1,277,128,685 réaux.

Tel était le chiffre du projet de budget présenté par le ministre des finances dans la dernière session. Il a été réduit par les Cortès à la somme de 1,226,635,353 réaux, ou 331,191,345 francs.

Dépenses.

Liste civile.	43,500,000 réaux.
Budget des chambres.	1,142,300
Ministère d'Etat.	10,213,220
Justice et grâces.	18,788,219
Intérieur.	122,640,491
Guerre et gardes nationales.	322,334,007
Marine.	88,422,681
Finances.	352,755,178
Caisse d'amortissement.	99,115,630
Culte.	125,495,447
	1,184,377,173 réaux,

ou 319,781,837 fr. L'excédant présumé des recettes es

de 11,409,708 francs; mais il faut remarquer que l'on obtient cet excédant (en supposant qu'il se réalise) qu'en supprimant du budget des dépenses, d'abord le crédit destiné au service de l'intérêt de la dette étrangère 4 et 5 p. 0/0, qui employait dans les autres budgets plus de 85 millions de francs, et l'allocation ordinairement destinée aux travaux publics.

PORTUGAL.

Budget présenté à la législature du Portugal, pour l'exercice commençant le 1er juillet 1843.

Recettes.

Junte de crédit public.

Recettes de la Junte de crédit public, destinées au service de la dette intér.	1,476,695,000 reis (1)
Id. destinées au serv. de la dette extér.	1,392,246,225
	2,868,941,225
Contributions directes.	3,263,604,510
Id. indirectes.	4,204,576,933
Produits de rentes diverses.	417,832,000
TOTAL	10,736,934,668

Dépenses.

Junte du crédit public.

Service de la dette intérieure.	1,481,918,237
Id. de la dette étrangère.	1,386,539,180
	2,868,457,417

Dépenses génér. et ministér.

Dépenses générales.	2,063,207,727
Ministère de l'intérieur.	1,098,531,193
— des finances.	676,314,662
— des cultes et de la justice. . .	423,216,760
— de la guerre.	2,494,523,300
— de la marine.	868.194,378
— des affaires étrangères. . . .	223,277,005
	7,849,085,015 reis
Excédent de la recette.	39,419,226

(1) 187 1/3 reis font 1 fr.

Ressources spécialement affectées à la Junte de crédit public pour le service de la dette intérieure.

Contrat passé par le gouvernement pour la vente du savon.	120,250,000	reis
Prix additionnel de la ferme des tabacs.	120,000,000	
Emprunt sur la ferme des tabacs.	748,000,000	
Allocation sur les recettes de la douane de Lisbonne.	68,445,000	
id. sur la douane d'Oporto.	420,000,000	
	1,476,695,000	

Id. pour le service de la dette extérieure.

Décime sur l'int. de la dette intér. consol.	145,556,545	
Id. sur les traitem. des empl. de la Junte.	1,689,680	
Allocation sur les recettes de la douane de Lisbonne.	820,000,000	
Id. sur les *Sete casas*.	100,000,000	
Id. sur les recettes de la douane d'Oporto.	270,000,000	
Taxe sur le poisson frais.	55,000,000	
TOTAL des ressources.	1,392,246,225	reis

BELGIQUE.

On trouve les documents suivants dans le projet de loi sur les budgets des recettes et dépenses de cet état pour l'exercice 1846.

		fr.
Le budget des voies et moyens de 1845 a été arrêté à la somme de.		111,138,170 »
Le budget des dépenses pour la même année a ouvert des crédits jusqu'à concurrence de.	110,371,385 49	
Divers crédits supplémentaires, non compris le crédit de 2,000,000 de fr. pour mesures relatives aux substances, s'élèvent à. . . .	283,642 65	
TOTAL.	110,655,028 14	
Les recettes portées au budget dépassent donc les dépenses autorisées, de.		483,141 86
Pour l'exercice 1846, les prévisions des recettes s'élèvent à.		112,714,070 »
et les dépenses proposées, à.		112,481,778 36
D'où un excédant de recettes de.		232,291 64

L'évaluation des revenus pour les trois budgets en cours d'exécution (1843, 1844 et 1845), est de.		390,394,508 87
Les recouvrements probables n'étant que de		389,550,997 84
sont inférieurs aux évaluations de.		843,511 03
Les dépenses générales des mêmes exercices, déduction faite des économies probables, s'élèvent à.		355,311,067 73
Les recettes étant présumées devoir être de.		389,550,997 84
Il y aurait excédant de ressources de. . .		34,239,930 11
Mais en déduisant de cet excédant :		
1° L'insuffisance qui résulte des exercices antér. à 1843.	21,833,145 09	
2° Une som. de 1,500,000 francs environ pour les créances arriérées qui restent à payer sur tous les exercices antérieurs à 1846, ci	1,500,000 »	
TOTAL.	23,333,145 09	
Il restera, au 1er janvier prochain, un excédant de ressources de.		10,906,785 02

Les crédits demandés pour l'exercice 1846, se répartissent ainsi qu'il suit :

Dette publique.	31,967,172 87
Dotations.	3,345,872 75
Justice.	12,014,865 »
Affaires étrangères.	1,324,000 »
Marine.	1,152,777 »
Intérieur	5,807,474 »
Travaux publics.	13,960,596 74
Guerre.	28,010,000 »
Finances.	12,903,020 »
Non valeurs et romboursements. . .	2,026,000 »
TOTAT.	112,481,778 36

A. LEGOYT.

DETTE PUBLIQUE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Renseignements historiques et statistiques.

1° EN FRANCE.

A la mort de Louis XIV, la dette publique s'élevait à plus de 3 milliards, dont 700 millions de découvert immédiatement exigibles et 86 millions de rentes sur l'Hôtel-de-Ville. A cette époque, où la ressource des bons du trésor était ignorée, on n'avait, pour faire face à ce découvert que l'excédant des recettes sur les dépenses qui ne dépassait pas 8 millions. En présence d'une pareille situation, on comprend, sans l'excuser toutefois, que Saint-Simon ait proposé au régent de rassembler les états-généraux pour leur faire décréter une banqueroute générale. La banqueroute existait d'ailleurs de fait, l'état ne pouvant rembourser ses créanciers. Le régent, soit par probité, soit par la crainte d'un bouleversement général, refusa de recourir à l'expédient honteux qui lui était proposé et adopta diverses mesures destinées à alléger le fardeau de la dette publique. Il commença par réduire les rentes à 4 p. 0/0 ; il institua ensuite une commission pour la révision des titres des créanciers ; enfin il créa une chambre de justice chargée, comme disent les mémoires du temps, de *faire rendre la gorge* aux traitants et financiers qui avaient abusé de la pénurie du trésor pour lui imposer des engagements ruineux. Ces mesures eurent en effet pour résultat de diminuer la dette ; mais même après les réductions qu'elles amenèrent, son chiffre était encore assez élevé pour qu'il fût impossible au gouvernement de la rembourser. C'est dans ce moment que parut le fameux banquier écossais Law. Partant de cet étrange principe que le numéraire est la seule richesse, Law soumit au roi le plan d'une institution financière, qui devait faire à la fois les fonctions de trésor public, de Banque d'escompte et de dépôt, et mettre en circulation une monnaie de compte destinée à remplacer les espèces métalliques. A cette création, qui était vicieuse dans son principe, puisqu'elle confondait en un seul le crédit public et privé, fut substituée une banque particulière au fond social de 6 millions, chargée exclusivement des opérations de banque ordinaire, et ayant le privilège d'émettre des billets à vue et au porteur qui seraient reçus en payement de l'impôt. Telle fut la prospérité de cette institution financière, que peu de mois après son établissement, elle avait une circulation de 60 millions de papier. Ébloui par ce premier succès, Law conçut et fit adopter le projet de la réorganisation de la compagnie des Indes-Occidentales à laquelle il fit réunir plus tard celle des Indes-Orientales qui avait passé, en 1710,

aux marchands de Saint-Malo. La nouvelle compagnie ne reçut pas seulement le monopole du commerce maritime; on lui donna encore les plus grosses fermes de l'État, et pour inspirer au public la plus grande confiance dans son avenir, Law fit échanger contre ses actions tout le capital de la Banque. Le premier succès fut immense. En 1719, les actions de la compagnie se vendaient 18 et 20,000 livres et formaient réunis une valeur de 10 à 12 milliards ; mais quelque mois après, le public désillusionné vendait ses actions en masse et à tout prix, et le billet de Banque qu'on avait eu l'imprudence d'attacher à l'action, perdait toute sa valeur. En 1721, il ne restait plus rien des deux créations de Law. Par une série de mesures violentes et arbitraires, plus honteuses peut-être qu'une faillite ouverte, l'État avait réduit sa dette à 35 millions de rentes environ, c'est-à-dire de plus de moitié. En 1730, les besoins de l'État ayant amené de nouveaux déficits, la dette était remontée à peu près à son ancien chiffre. En 1764, le contrôleur général de Laverdy fit réduire son capital au denier vingt, mais sans toucher à la rente; c'était en réalité une nouvelle banqueroute. En 1770, l'abbé Terray recourut au même expédient pour diminuer les charges publiques, c'est-à-dire que les rentes de diverses natures et les tontines furent soumises à des réductions plus ou moins considérables. Cette dernière atteinte au crédit public, en temps de paix, sans nécessités extraordinaires, ne laissa plus d'autre ressource à l'État que la création onéreuse de rentes viagères. En 1784, on établit une caisse d'amortissement chargée de faire le service de trésorerie et de procéder graduellement à l'extinction de la dette. Elle ne rendit aucun service et fut supprimée sous M. de Brienne. En 1786, le gouvernement autorisa l'institution d'une caisse d'escompte ayant le privilège d'émettre des billets à vue et au porteur. En 1787, cette caisse mit, sous le titre de cautionnement, presque tout son capital entre les mains du gouvernement, qui lui emprunta, en outre, en 1788, 30 millions et en 1789, 25 autres millions. En 1789, toutes les ressources ordinaires et extraordinaires ne suffisant pas à combler le déficit, l'assemblée nationale décréta un emprunt à 4 1/2 p. 0/0 qui échoua ainsi que celui de 80 millions, tenté peu de temps après. En septembre 1789, le déficit ordinaire s'étant élevé à 61 millions, M. Necker fit adopter le plan d'un *income-tax* d'un quart du revenu, et de la transformation de la caisse d'escompte en Banque nationale. A ces mesures succéda celle de la création d'un papier monnaie que rendait nécessaire la disparition des espèces métalliques. 400 millions d'*assignats furent* créés et la loi du 22 avril 1790, *en leur donnant cours forcé*, les affecta au remboursement de

la dette du trésor envers la caisse d'escompte. De nouveaux décrets obligèrent cette caisse à faire à l'état des avances de plus en plus considérables qui auraient fini par entraîner le discrédit de ses billets, lorsqu'un décret de la convention nationale la supprima le 24 août 1793. Malgré des émissions énormes d'assignats (40 milliards), la dette inscrite sur un seul livre (proposition de Cambon), s'élevait à cette époque au capital de 4 milliards. Le directoire substitua aux assignats les *mandats* qui furent presque immédiatement discrédités; les *rescriptions métalliques* n'eurent pas un meilleur succès. En 1798, une loi ordonna que toute rente perpétuelle et viagère et toutes autres dettes, anciennes ou nouvelles, seraient acquittées pour les deux tiers, en bons au porteur libellés : *dette publique mobilisée*; le dernier tiers devait conserver sa valeur numérique et être inscrit sur le grand livre sous le titre de *tiers consolidé*. Ce fut l'origine de la dette publique actuelle. Les bons dit des *deux tiers*, échangeables seulement en biens nationaux, perdirent en peu de temps toute leur valeur; c'était une banqueroute déguisée qui plongea dans la misère plus de 100 mille familles. Au 10 novembre 1799, le gouvernement consulaire, succédant au directoire, trouva les caisses du trésor vides et toutes les ressources épuisées. Malgré l'ordre rétabli dans les finances par Bonaparte, aidé du ministre Gaudin (depuis duc de Gaëte et ministre jusqu'en 1814), il fut impossible, en 1800, d'établir un budget normal. De 1803 à 1806, la guerre, en augmentant les besoins de l'état, nuisit au développement de son crédit; ainsi les obligations des receveurs généraux, en avances au trésor, se négocièrent à 10 et 12 p. 100; la rente varia de 50 à 60, et l'intérêt de l'argent s'éleva à 8 p. 0/0. En 1805, les prêts nombreux de la Banque de France au trésor faillirent compromettre l'existence de cette institution encore à son début. En 1813, les embarras financiers étaient tels, que l'empereur fit prendre 30 millions sur sa cassette qui furent versés au trésor. En 1814, la rente était à 50 fr. et la dette consolidée s'élevait à 63,307,637 fr. de rentes. De 1814 à 1830, diverses créations de rente à 4 1/2, 4 et 3 p. 0/0, pour le solde des créances étrangères reconnues par les conventions de 1815 et 1818, des divers arriérés antérieurs à 1810, de l'indemnité des émigrés, du remboursement des biens des communes, des dettes du roi Louis XVIII, etc., etc., etc., portèrent la dette publique à 199,417,208 fr. De 1830 à 1845, elle s'est élevée à 232,661,671 fr., par suite de la négociation de cinq emprunts.

En voici le détail :

années.	montant des rentes.	nature.	taux des négociat.	produits.
1830	3,134,958	4 p. 100	102 07	40,000,000
1831	7,142,850	5 p. 100	85	120,000,010
1832	7,614,213	5 p. 100	98	150,000,000
1841	7,730,659	3 p. 100	72 52 1/2	150,000,000
1844	7,079,646	—	84 75	200,000,000
	26,012,326			460,000,000

Voici qu'elle était la situation de la dette consolidée au 1er janvier 1844 (1) :

	inscriptions.	arrérages.	capital nominal.
5 p. 100 . .	230,496	147,040,482	2,940,809,600
3 p. 100 . .	31,435	47,763,216	1,592,107,200
4 1/2 p. 100 . .	1,266	1,026,600	22,813,333
4 p. 100 . .	3,453	22,507,373	562,684,375
	266,650	218,337,671	5,118,414,508

De 1814 à 1843, les découverts se sont élevés à la somme de 450,370,566 fr., auxquels le trésor fait face avec la dette flottante. De nouveaux crédits accordés au gouvernement pour l'exécution des chemins de fer et autres travaux publics extraordinaires, doivent encore aggraver la situation du trésor. Le tableau suivant résume à cet égard les prévisions de la commission du budget de 1846.

Dettes.

Découverts de 1840 à 1844.	179,814,057
Crédits votés par la loi du 25 juin 1841. . . .	496,821,400
— par diverses lois, en 1842, 43, 44.	479,180,000
Total.	1,155,815,457

Ressources.

Réserves de l'amortissement jusqu'en 1847. .	179,814,057
Emprunt de 450 millions et prélèvement sur l'amortissement de 1847	496,821,400
Réserves de l'amortissement de 1847 à 1853. .	479,180,000
Total égal.	1,155,815,457

Restera toujours à faire face, en 1853, soit à l'aide de la dette flottante, soit avec des excédants de recette ou avec un nouvel emprunt, aux découverts antérieurs à 1840 qui s'élèvent à 270,556,509. La dette publique se sera en outre augmentée du montant des rentes à créer pour la réalisation intégrale de l'emprunt de 450 millions.

2° ANGLETERRE.

En 1697, l'échiquier, dans un moment de détresse, mit en circulation des bons de 20 l. st. qui devaient être reçus en paye-

(1) D'après le dernier compte rendu de l'administration des finances.

ment de l'impôt. Ces bons, jetés en trop grande quantité sur la place, perdirent en peu de temps de leur valeur. Une circonstance particulière vint hâter leur discrédit. La Banque d'Angleterre qui venait d'être créée, fit simultanément une émission considérable de billets de même somme. Ces valeurs ne pouvaient que se nuire mutuellement, et nous lisons, en effet, dans Anderson *(history of the Bank)*, que la Banque se vit obligée de prendre des termes de remboursement fort éloignés et que l'échiquier, ne pouvant payer ses bons aux échéances convenues, recourut à la mesure extrême de les consolider aux taux de6 p. 0/0. Telle est l'origine de la dette publique consolidée en Angleterre. En 1717, l'intérêt de la dette fut réduit de 6 à 5 p. 100, et un acte du parlement établit une caisse d'amortissement avec une dotation annuelle de 328,560 l. st. Les opérations de cette caisse, jointe à des extinctions d'annuités viagères, avaient diminué, à la fin du règne de Georges Ier, la dette de 2,000,000 l. st. Une seconde réduction du 5 et 4 p. 0/0, en 1729, produisit une nouvelle économie qui réduisit la dette à une charge annuelle de 1,217,551 l. st.

Pendant la période de paix qui s'écoula de 1727 à 1739, les réserves de la caisse d'amortissement et l'extinction des annuités diminuèrent le capital de la dette d'environ 5,000,000 liv. st. Au 31 décembre 1739, ce capital n'était plus que de 47,000,000 l. st. Sur ce chiffre, la dette consolidée ne comprenait en réalité que 40,000,000 l. st., le reste se composant d'annuités et du montant de la dette flottante. Le service de la dette n'exigeait alors qu'une somme annuelle de 1,960,000 liv. st. A partir de cette année, elle s'accrut rapidement. La guerre des Jacobites et celle de sept ans firent naître notamment des besoins nombreux auxquels l'État ne put faire face que par des appels fréquents au crédit. En 1749, peu après la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, la dette s'élevait à un peu plus de 76,000,000 l. st., ce qui faisait une augmentation de 29,000,000 l. st. Dans le court intervalle de paix qui succéda au traité de 1748, la hausse des fonds publics permit au gouvernement de réduire le 4 p. 0/0. Cette réduction eut lieu le 29 novembre 1749. Les conditions de l'opération furent celles-ci : les porteurs devaient recevoir 4 p. 0/0 jusqu'au 15 décembre 1750, puis 3 1/2 p. 0/0 jusqu'au 25 décembre 1757 et enfin 3 p. 0/0 à l'expiration de ce délai. En 1751, plusieurs consolidations eurent lieu à 3 p. 0/0. Le gouvernement les réunit à l'ancien 3 p. 0/0 et n'en fit qu'un seul fond s'élevant en capital à 9,137,321 l. st. Ce fonds constitue ce qu'on appelle aujourd'hui le 3 p. 0/0 *consolidé*. Diverses autres consolidations eurent lieu à la même époque, s'élevant ensemble à 17,701,320 l. st., et formèrent une partie du 3 p. 0/0 réduit actuel. La

guerre contre la France qui commença en 1756 et dura près de sept ans, accrut la dette de 64,000,000 l. st. En 1763, son capital s'élevait à 138,800,000 l. st., soit une charge annuelle de 4,800,000 l. st. Pendant les douze années de paix qui suivirent le traité de Paris, la dette fut réduite de 10,400,000 l. st.; elle ne s'élevait, en conséquence, au commencement de la guerre d'Amérique, qu'à 128,400,000 l. st. Elle doubla dans les sept années que dura la guerre de l'indépendance. Ce ne fut qu'en 1786, que les ministres purent présenter un budget en équilibre. Au 5 janvier de cette année, la dette s'élevait à 268,100,000 l. st., y compris les annuités viagères, et l'intérêt à 9,500,000 l. st. C'est cette même année qu'une nouvelle caisse d'amortissement fut établie, celle qui avait été créée sous Georges Ier, ayant cessé de fonctionner. Cette caisse, qui reçut une dotation annuelle de 1,000,000 l. st., après avoir subi plusieurs modifications, a été abolie, comme on sait, par l'acte du 1er juin 1829 (Georges IV, ch. 27), qui décida qu'il ne serait désormais consacré au rachat de la dette, que les fonds provenant d'un excédant de recette. Revenons aux progrès de la dette. En 1797, elle s'élevait, en capital, à 397,941,674 l. st. A cette époque, l'Angleterre avait déjà fourni aux puissances coalisées contre la France, les subsides suivants : en 1793, 833,273 l. st.; en 1794, 2,550,245 l. st.; en 1795, 5,724,961 l. st.; en 1815, la dette dépassait 21 milliards de francs.

L'Angleterre a mis sagement à profit la paix dont l'Europe jouit depuis trente ans, pour réduire l'intérêt de cette dette monstrueuse. En 1822, le 5 p. 0/0, (*new five per cent*), dont le capital était de 155,300,000 l. st., a été réduit en 4 p. 0/0 ; il a été remboursé seulement 2,794,318 l. st. En 1824, le 4 p. 0/0 de 1780, dont le capital s'élevait à environ 76,000,000 l. st. a été réduit en 3 1/2 p. 0/0, appelé aujourd'hui 3 1/2 p. 0/0 consolidé, et 6,000,000 l. st. ont été remboursés. En 1830, le nouveau 4 p. 0/0, déjà réduit en 1822, l'a été de nouveau en 3 1/2 p. 0/0 et porte aujourd'hui le nom de nouveau 3 1/2 p. 0/0. Le capital de cette rente était de 153,000,000 l. st. ; il a été remboursé seulement 2,500,000 l. st. En 1834, le 4 p. 0/0 de 1826, au capital de 10,600,000 l. st., a été converti en nouveau 3 1/2 p. 0/0 ; 4,100,000 l. st. ont été remboursés ; enfin le 3 1/2 p. 0/0, au capital de *six milliards* 250 *millions de francs*, vient d'être réduit (1844) en 3 p. 0/0, et à la fin de la dernière session du parlement, le chancelier de l'échiquier prévoyait que les remboursements ne dépasseraient pas 2,000,000 l. st.

Aujourd'hui la dette consolidée s'élève, en capital, à 18,830,970,000 fr., et en rentes, à 642,151,665 fr. qui se classent de le manière suivante , quant à la quotité de ces rentes, dont le nombre est de 179,571, savoir :

Rentes de	125 fr. et au-dessous	87,186
— n'excédant pas.	250	46,648
	1,250	93,303
	2,500	23,641
	5,000	14,701
	7,500	4,493
	10,000	2,827
	25,000	1,367
	50,000	417
	75,000	75
	100,000	39
	115,000 fr. et au-dessus	60

Voici à quel chiffre s'est élevé le service de la dette publique anglaise consolidée et non consolidée, pour les exercices 1842-43, 1843-44 et 1844-45.

	1842-43	1843-44	1844-45
Intérêt de la dette consolidée.	612,232,275	612,218,930	642,151,665
Annuités (rentes viagères).	101,788,230	98,104,600	98,963,000
Frais d'administrat^ou de la dette.	3,353,930	1,399,775	3,392,575
Dette flottante. . . .	18,125,250	17,202,109	13,277,100
	735,499,7257	728,925,435	757,784,340

A. LEGOYT.

Commerce extérieur de la France

Pendant l'Année 1844 (1).

Avant de reproduire les chiffres renfermés dans ce document officiel, nous insistons sur la nécessité de changer les prix officiels qui servent de base aux évaluations. Ces prix remontent à 1826, et sont par conséquent généralement trop forts. Il en résulte qu'à l'entrée et à la sortie les valeurs sont exagérées, et que dès-lors les comparaisons avec les années antérieures deviennent sinon impossibles, du moins très difficiles. Ce sont cependant ces comparaisons seules qui peuvent donner une idée précise du mouvement commercial et du progrès des importations et des exportations.

(1) Voir, dans l'*Annuaire* pour 1844, p. 103, un article de M. Chemin Dupontès, où sont résumées les importations et les exportations de 1830 à 1841, et où sont contenus divers renseignements sur la publication de la douane. Voir aussi l'*Annuaire de* 1845, p. 101.

Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a fait, en 1844, de nouveaux progrès. Il a porté sur une valeur totale de 2 milliards 340 millions (1). C'est 161 millions, ou 7 pour cent de plus qu'en 1843, et 248 millions, ou 12 pour cent de plus que la moyenne des cinq années antérieures. Cet accroissement ne se répartit pas dans une mesure égale entre l'entrée et la sortie; il n'est, relativement aux deux termes de comparaison, que de 1 et 9 pour cent pour l'importation, tandis qu'il s'élève, pour l'exportation, à 16 et 14 pour cent.

Les produits étrangers que la France a reçus pour sa propre consommation sont compris pour une valeur de 867 millions dans le chiffre total des importations. La comparaison avec l'année 1843 et la moyenne quinquennale fait ressortir, en faveur de 1844, des augmentations de 3 et 11 pour cent. Quant aux produits nationaux que nous avons envoyés à l'étranger, ils figurent pour 790 millions dans la valeur totale des exportations,

(1) Le relevé ci-après, divisé en trois périodes de cinq années chacune, présente le mouvement général du cemmerce extérieure de la France pendant les quinze dernières années.

1re Période	années.	1830 mill.	1831 mill.	1832 mill.	1833 mill.	1834 mill.	TOTAL millions
	import.	638	513	653	693	720	3,217
	export.	573	618	696	766	715	3,368
	TOTAL.	1,211	1,131	1,349	1,459	1,435	6,585
2e Période.	années.	1835 mill.	1836 mill.	1837 mill.	1838 mill.	1839 mill.	TOTAL millions
	import.	761	906	808	937	947	4,359
	export.	834	961	758	956	1,003	4,512
	TOTAL.	1,595	1,867	1,566	1,893	1,950	8,871
3e Période.	années.	1840 mill.	1841 mill.	1842 mill.	1843 mill.	1844 mill.	TOTAL millions
	import.	1,052	1,121	1,142	1,187	1,193	5,695
	export.	1,011	1,066	940	992	1,147	5,156
	TOTAL.	2,063	2,187	2,082	2,179	2,340	10,851

AUGMENTATIONS:
- de la 2e période sur la 1re 35 pour 100
- de la 3e période sur la 1re 65 —
- de la 3e période sur la 2e 22 —

ce qui présente, sur les deux termes de comparaison, des excédants de 13 et 14 pour cent.

Si, pour l'ensemble du mouvement commercial, l'on compare entre elles les forces relatives du commerce général et au commerce spécial, on trouve pour le commerce spécial les résultats suivants, en supposant le commerce général représenté par le nombre cent.

	Import.	Exp.		Import.	Exp.
1839.	69	67	1842.	74	69
1840.	71	69	1843.	71	69
1841.	72	71	1844.	73	69

Commerce par mer et commerce par terre. — Dans l'ensemble du mouvement du commerce extérieur, le commerce par mer figure pour 1,658 millions, ou 71 pour cent, et le commerce par terre, pour 682 millions, ou 29 pour cent. Le commerce par mer a donc porté sur plus des deux tiers de la totalité des valeurs échangées. Comparativement à 1843 et à la moyenne des cinq années antérieures, le commerce par mer s'est accru de 6 et 10 pour cent, et le commerce par terre de 12 et 17 pour cent.

Si l'on compare, d'un côté, l'importation par mer et l'importation par terre, et, d'un autre côté, l'exportation par mer et l'exportation par terre, on voit que, de 1839 à 1844, il y a eu, pour l'importation par mer, un accroissement de 27 pour cent, tandis que l'importation par terre n'a offert qu'une augmentation de 24 pour cent.

Relativement à l'exportation considérée isolément, l'accroissement a été, au contraire, plus considérable pour le commerce par terre que pour le commerce par mer. La première de ces deux branches du mouvement commercial a augmenté de 30 pour cent; la seconde, de 9 pour cent seulement.

La part des pavillons français et étrangers, dans le total des valeurs transportées par mer (1,658 millions) a été :

Pour les navires français de	764 millions	ou 46	p. 0/0
Pour les navires étrang. de	894	54	

La double comparaison fait ressortir, en faveur de

1844, des accroissements de 6 et 11 pour cent pour le pavillon national, et de 6 et 9 pour cent pour les pavillons étrangers.

La valeur des produits transportés par notre marine (764 millions) s'est partagée de la manière suivante :

Navig. réserv. 250 mil. ou 15 p. 0/0 du mouv. gén. (1,658 mil.)
Id. de conc. 514 31 p. 0/0

Le rapprochement avec les résultats des deux termes de comparaison présente, toujours en ce qui concerne la valeur des marchandises pour la navigation réservée, des augmentations de 13 et 29 pour cent, que portent principalement sur notre commerce avec l'Algérie, le Sénégal et les établissements français dans l'Inde ; et pour la navigation de concurrence, des augmentations de 3 et 5 pour cent.

Pays de provenance et de destination.— Les pays avec lesquels nos échanges ont eu le plus d'activité sont les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les Etats Sardes, l'association allemande, l'Espagne, l'Algérie, et nos colonies des Antilles et de Bourbon. Les valeurs que représentent ces échanges figurent pour 72 pour cent dans la valeur totale de nos importations et exportations réunies. Les mêmes pays n'avaient pris part, en 1843, à l'ensemble de notre commerce extérieur que dans la proportion de 69 pour cent.

En comparant, pour chacun de ces pays (commerce général), les résultats de 1844 avec ceux correspondants de l'année précédente, on voit qu'à l'exception de Bourbon, dont le commerce avec la métropole a fléchi de 19 pour cent, nos échanges ont été partout en voie de progrès; l'accroissement dans les valeurs qui en ont été l'objet s'est élevé,

Pour les États-Unis à	12 p. 0/0	Pour l'Assoc. Allem. à	6 p. 0/0
— l'Angleterre	4	— l'Espagne.	26
— la Suisse	13	— l'Algérie.	46
— les Et. Sardes	9	— la Guadeloupe	17
— la Belgique	15		

Nos relations commerciales ont pris pareillement plus de développement, savoir : en Europe, avec la Russie, les Pays-Bas, les villes Anséatiques et le Portugal ; en

Amérique, avec le Brésil, le Mexique, Guatimala et Haïti. Elles ont au contraire fléchi avec plusieurs des autres puissances de ces deux mêmes parties du monde, et notamment avec la Turquie, la Toscane, les Deux-Siciles, la Norwège et l'Autriche, Cuba et Porto-Rico, Rio-de-la-Plata et l'Uruguay.

Des progrès se sont manifestés dans le mouvement de notre commerce avec l'Inde et avec les pays situés au-delà des îles et des passages de la Sonde ; et il en a été de même à l'égard de nos relations commerciales avec les divers pays d'Afrique, sauf les Etats barbaresques.

Pays de provenance. — Les Etats-Unis sont compris pour 143 millions, soit 12 pour cent dans l'ensemble de notre commerce général d'importation, et pour 134 millions, ou 15 pour cent dans la valeur totale des produits qui sont entrés dans la consommation intérieure du royaume. La comparaison avec 1843 fait ressortir une diminution de 18 pour cent au commerce général, et de 7 pour cent seulement au commerce spécial.

La valeur des produits importés d'Angleterre en 1844 présente, comparativement à 1843, une diminution de 3 millions au commerce général et une augmentation de 5 millions au commerce spécial.

1843.	Commerce génér.	148 mil.	—Commerce spécial.	86 mil.
1844.	—	145 mil.	—	91 mil

A aucune époque les importations de Belgique en France n'ont atteint un chiffre aussi élevé qu'en 1844. La valeur des marchandises de toute nature et de toute origine que nous avons reçues de ce pays n'a pas été inférieure à 125 millions ; c'est 22 millions de plus qu'en 1843, et 42 millions de plus qu'en 1839, première année de la période quinquennale. Comparativement aux deux mêmes années, des augmentations de 13 et 32 millions se font remarquer à l'égard des marchandises venues de Belgique pour notre consommation intérieure.

De 32 millions environ, en 1839, les valeurs que nous envoie la Russie se sont élevées d'année en année jusqu'à près de 63 millions dont 45 millions figurent au *commerce spécial*.

Il ne s'est produit que de faibles différences dans le chiffre des valeurs que nous avons reçues de l'association allemande, de la Suisse et de la Toscane, et il y a eu, au contraire, un fort accroissement dans nos importations de l'Espagne et de l'Égypte.

En ce qui concerne les autres pays, la comparaison des valeurs importées fait ressortir des augmentations dans notre commerce avec nos colonies des Antilles, les Indes anglaises, les Pays-Bas, le Brésil, Haïti et les Villes anséatiques; et des diminutions dans le commerce avec l'Ile Bourbon, la Turquie, les Deux Siciles, la Norwége, Rio-de-la-Plata, l'Autriche, les États barbaresques, le Chili et les États-Romains.

Pays de destination. — Bien que nos exportations à destination des États-Unis n'aient pas atteint des chiffres aussi élevés qu'en 1839 et 1841, elles présentent cependant, comparativement à 1843, des augmentations de soixante-sept pour cent au commerce général, et de cinquante-cinq pour cent au commerce spécial.

1839.	Commerce gén.	205 mil.	—Commerce spécial.	121 mil.
1841.	—	184	—	121
1843.	—	97	—	66
1844.	—	161	—	102(1)

Des faits analogues se font remarquer dans le mouvement des exportations effectuées à destination de l'Angleterre; en effet, la valeur des produits envoyés dans ce pays, qui ne s'était élevée en 1843 qu'à 131 et 87 millions, a dépassé en 1844, 143 et 99 millions, chiffres inférieurs, toutefois, à ceux des trois premières années de la période quinquennale.

La comparaison avec 1843 fait ressortir tant au commerce général qu'au commerce spécial, des différences peu sensibles dans nos exportations pour la Belgique, la Russie, les villes Anséatiques, la Suisse et les États Sardes.

On remarque, au contraire, une progression soutenue

(1) Nos tissus de soie figurent dans ce chiffre pour 44 millions ; les tissus de laine pour 17 millions, et les vins pour 3 millions.

dans la valeur des marchandises envoyées en Algérie.

Moyenne quinquennale.

	Commerce gén.	39 mil.	—Commerce spécial.	29 mil.
Année 1843.	—	51	—	41
— 1844.	—	77	—	63 (1)

Cette colonie a pris place, en 1844, au quatrième rang parmi les pays qu'alimentent les produits du sol et de l'industrie du Royaume.

L'Espagne, l'association Allemande, la Guadeloupe, la Toscane, les Pays-Bas, ont également offert à nos produits des débouchés plus importants qu'en 1843, tandis qu'il y a eu diminution dans les envois que nous avons faits à destination de la Martinique, du Brésil, de Bourbon, du Chili, de Rio-de-la-Plata et des Deux-Siciles.

Importations. — Les matières nécessaires à l'industrie figurent, dans le total des valeurs importées, pour 709 millions, ou 60 pour cent au commerce général, et pour 599 millions, ou 69 pour cent au commerce spécial. Les objets de consommation naturels y sont compris pour 266 et 214 millions, soit 22 et 25 pour cent; et les objets de consommation fabriqués, pour 218 et 54 millions, soit 18 et 6 pour cent. La double comparaison fait ressortir, en faveur de 1844, des augmentations pour chacune de ces classes, sauf, toutefois, des diminutions de 4 et 1 pour cent, qui affectent, savoir : au commerce général et comparativement à 1843, les matières nécessaires à l'industrie; au commerce spécial, et comparativement à la moyenne, les objets de consommation fabriqués.

Les cotons et les soies sont les deux articles qui ont pris la plus forte part dans nos importations. Le premier de ces deux articles, le coton, figure pour 111 millions au commerce général, et pour 105 millions au commerce spécial; ces sommes sont inférieures de 13 et 2 pour cent à celles que représentent les valeurs importées en 1843.

(2) *Les vins* sont compris dans ce chiffre pour 7 millions, et les *tissus de toute espèce* pour 32 millions.

Sur 103 millions de soie que nous avons reçus de l'étranger, notre industrie en a réclamé, pour ses besoins, 61 millions; c'est à peu près autant qu'en 1843, et 4 millions d'excédant sur le chiffre qui ressort de la moyenne quinquennale.

Il y a eu augmentation tant dans les arrivages que dans les acquittements des sucres de nos colonies. Les différences en plus, sont de 9 et 14 pour cent au commerce spécial, et de 6 et 5 pour cent au commerce général.

Des augmentations de 28 et 30 pour cent se font pareillement remarquer dans les chiffres afférents aux laines en masse importées pour les besoins de l'industrie du pays.

Les graines oléagineuses, dont l'importation s'était élevée en 1842 à 58 millions, et en 1843 à 48 millions, ne sont comprises que pour 39 millions dans les valeurs mises en consommation en 1844.

Nous avons reçu, pendant cette dernière année, pour 32 millions de fils de lin ou de chanvre; c'est 2 millions de plus qu'en 1843, mais 14 millions de moins qu'en 1842, année qui a présenté, sous ce rapport, le chiffre le plus élevé de la période quinquennale.

Considérée dans son ensemble, l'importation des tissus de lin et de chanvre n'a pas atteint non plus un chiffre aussi fort qu'en 1842, mais elle a excédé de 10 pour cent les importations de 1843.

La valeur des houilles importées de l'étranger, et mises en consommation, ne dépassait pas, en 1839, 17 millions; elle a atteint, en 1844, le chiffre de 24 millions.

Des différences en plus, assez notables, se font aussi remarquer, tant au commerce général qu'au commerce spécial, dans l'importation de l'indigo, du café, des bestiaux, des chevaux, du lin et du suif brut.

Parmi les articles dont l'importation a fléchi, on doit ranger principalement les bois communs, les peaux brutes, le tabac en feuilles, l'huile d'olive, et le cuivre brut.

Exportation. — A l'exportation, l'accroissement a

porté, tant sur les produits naturels que sur les objets manufacturés. Il a été, au commerce spécial, et comparativement à 1843, de 13 millions ou 7 pour cent, pour la première de ces deux classes de marchandises, et de 91 millions ou 18 pour cent pour la seconde classe. La comparaison avec la moyenne fait également ressortir une augmentation de 1 pour cent pour les produits naturels, et de 19 pour cent pour les objets manufacturés.— Les vins, les eaux-de-vie, les céréales et la garance sont, parmi les produits naturels, ceux qui appellent plus particulièrement l'attention.

L'exportation de nos vins s'est élevée à 51 millions, chiffre inférieur à celui de l'année 1841 (55 millions), mais supérieur aux chiffres des autres années de la période quinquennale.

Les valeurs que représentent les eaux-de-vie que nous avons envoyées à l'étranger sont inférieures de 3 millions à la valeur des eaux-de-vie exportées en 1843.

Comparativement à cette dernière année, une augmentation d'un peu plus d'un million se fait remarquer à l'article céréales; mais il y a eu, au contraire, diminution de 6 millions, si l'on fait porter la comparaison sur la moyenne quinquennale.

La garance ne figure que pour 10 millions dans les exportations de l'année 1844, ce qui présente, comparativement à chacune des années de la même période, une diminution de 3 millions.

C'est surtout en ce qui concerne l'exportation des objets provenant de nos fabriques qu'un notable progrès s'est manifesté. On trouve en première ligne les tissus, qui présentent, comparativement à 1843, une augmentation de 71 millions.

Tissus de coton.	26 millions, ou	32 p. 0/0
Tissus de laine.	24	31
Tissus de soie.	14	11
Tissus de lin ou de chanvre .	7	31
En tout	71 millions.	

Les peaux ouvrées, les papiers, la poterie, la verrerie et les cristaux, la tabletterie, la bimbeloterie et la mer-

cerie, les ouvrages en métaux, la parfumerie et le sucre raffiné, ont également offert des augmentations plus ou moins fortes.

L'orfévrerie et la bijouterie, les modes, les fils de lin ou de chanvre sont, au contraire, parmi les objets fabriqués, les principaux articles dont l'exportation a fléchi.

Le commerce de transit n'a offert à aucune époque des résultats plus considérables qu'en 1844. Les marchandises qui en ont été l'objet représentent en valeur 230 millions, en poids 468,312 quintaux métriques, soit 38 millions, et 83,004 quintaux métriques de plus qu'en 1843.

Les tissus de soie, les soies gréges et moulinées, les tissus de coton et les tissus de laine sont, sous le rapport de la valeur des marchandises qui ont transité, les articles qui ont eu le plus d'importance. Ils forment à eux-seuls les 67 centièmes de la valeur totale de ces marchandises, mais sous le rapport du poids, ces mêmes articles n'occupent qu'un rang secondaire.

Les cotons en laine, le fer et la fonte, le sucre et le café, entrent pour plus de la moitié dans le poids total des marchandises dont le transit s'est accompli.

A l'exception des cotons en laine, des soies et de la cochenille, dont le transit a fléchi, toutes les autres marchandises ont pris une part plus ou moins forte dans les accroissements de cette branche de commerce.

La Suisse, l'Angleterre, l'Association-Allemande, les États-Unis, les Etats-Sardes et la Belgique, sont les principaux pays dont les produits ont traversé notre territoire ; ces puissances sont comprises, sous ce rapport, pour les 9 dixièmes dans l'ensemble de la valeur des marchandises qui ont transité. A la sortie, ces mêmes puissances figurent pour un peu plus des trois quarts dans le mouvement général du transit.

L'accroissement qu'a éprouvé ce commerce a porté principalement, à l'entrée, sur les marchandises venues de Belgique et de l'Association-Allemande ; à la sortie, sur celles allant aux États-Unis, en Espagne et au Brésil.

Entrepôt.— Le mouvement général des enrepôts s'est élevé à 9,496,528 quintaux métriques de marchandises de toute nature, évaluées 664 millions. Il a ainsi offert, comparativement à 1843, sous le rapport du poids, un excédant de 100,236 quintaux métriques ; sous le rapport de la valeur, une diminution de 22 millions.

Les entrepôts de Marseille et du Hâvre figurent chacun pour près d'un tiers dans la valeur totale des marchandises entreposées. Quant au poids, l'entrepôt de marseille y est compris pour près de moitié, 49 pour cent, et l'entrepôt du Hâvre pour un cinquième 20 pour cent.

Les entrepôts de Paris, Bordeaux, Nantes, Lyon, Rouen et Dunkerque ont reçu les 27 centièmes de la valeur totale des marchandises entrées en entrepôt, et les 16 centièmes seulement du poids de ces mêmes marchandises.

Si l'on compare les progrès relatifs du mouvement des entrepôts, en prenant pour termes de comparaison les années 1839 et 1844, on trouve les résultats suivants :

Ann.	1839.	1844.		
A Marseille	178 mill.	241 mill. ou	35	p. 0/0 d'augment.
Au Hâvre	148	202	36	
A Paris	29	43	48	
A Bordeaux.	65	59	9	p. 0/0 de diminut.
A Nantes.	19	17	11	

Les marchandises qui, pendant l'année 1844, ont principalement alimenté le mouvement des entrepôts, sont :

Les céréales.	2,674,007	quintaux métr.
Les houilles.	1,550,036	
Les sucres coloniaux.	1,147,739	
Les cotons.	626,158	
Le cacao, le café et le poivre. . .	383,112	
Les graines oléagineuses.	344,457	
L'huile d'olive.	281,930	

Primes. — Les sommes payées à l'exportation des marchandises, à titre de primes et de drawbach, se sont élevées à 14,798,000 francs: c'est deux millions de plus qu'en 1843 (1).

(1) *Les primes relatives* aux encouragements pour la grande pêche

Cette augmentation se répartit de la manière suivante:

Tissus de laine..	1,210,000
Machines à feu.	583,000
Tissus de coton.	297,000
Sucre étranger.	256,000

Les quantités de savons d'huile d'olive qui ont joui de la prime de sortie, se sont élevées à 45,000 quintaux métriques; comparativement à l'année 1843, elles ont fléchi de 44 pour cent.

Pêche de la morue et de la baleine. — Il a été importé, provenant des retours de la grande pêche, une quantité de 437,660 quintaux métriques de morues, d'huile et de fanons de baleine.

La diminution de 16,210 quintaux qui ressort de la comparaison avec 1843 affecte principalement les morues vertes, les rogues et issues de morues, et l'huile de baleine. Il y a eu, au contraire, accroissement dans les retours de morues sèches, de draches de morues et de fanons de baleine.

Les quantités de morues réexportées sous bénéfice de primes se sont élevées à 100,281 quintaux métriques.

Colonies françaises.	56,559 quintaux métr., soit	56 p. 0/0
Algérie.	3,085	3
Autres pays. . . .	40,637	41
	100,281	100

La comparaison avec 1843 fait ressortir en faveur de 1844, une augmentation de 1,293 quintaux métriques, qui porte principalement sur les réexportations effectuées à destination de la Martinique et de divers États d'Amérique.

Droits de toute nature. — Les droits perçus par les douanes se sont élevés à la somme totale de 215,825,704 francs.

Droits	d'entrée.	152,114,261
	de sortie, de navigat., et dr. accessoires.	7,020,290
Taxe de consommation sur les sels.		56,691,153

La comparaison avec l'année 1843 fait ressortir, en

ne figurent pas ici; elles concernent le département du commerce qui est chargé d'en effectuer le payement.

faveur de 1844, une augmentation de 8,000,000 sur les droits d'entrée.

Cette augmentation a porté principalement sur les sucres des colonies et de l'étranger, les cafés, les laines en masse, les céréales, la houille, la fonte, le bétail et le suif brut. Il y a eu au contraire diminution dans le montant des droits d'entrée perçus sur les cotons, les huiles d'olive, les fruits de table et les graines oléagineuses.

La taxe de consommation sur les sels a fléchi d'un peu moins de deux millions.

Les droits de navigation présentent une diminution de 300,000 francs.

Quant aux droits de sortie et aux produits accessoires, ils n'ont que faiblement varié.

Ces perceptions se sont réparties entre les principales douanes de France, dans les proportions suivantes :

Marseille	36,688,000	soit 17 p. 0/0
Le Hâvre.	27,126,000	13
Paris (entrepôt).	23,476,000	11
Bordeaux.	13,773,000	6
Nantes.	12,783,000	6
Dunkerque.	8,540,000	4
Rouen.	5,851,000	3
Autres douanes.	87,689,000	40

Mouvement de la Navigation. — Le commerce maritime de la France, avec ses colonies et l'étranger, a nécessité l'emploi de 28,227 navires (1), jaugeant ensemble 3,288,000 tonneaux.

La part proportionnelle du pavillon français, a été de 42 p. 0/0 dans le nombre des navires, et de 38 p. 0/0 dans le tonnage général. Les pavillons étrangers y figurent donc pour 58 et 62 p. 0/0.

La comparaison avec les résultats correspondants de l'année 1843 fait ressortir, en faveur du pavillon national, des différences en plus de 330 navires, et de

(1) Le chiffre 28,227 représente le nombre de voyages faits par les navires employés à la navigation maritime ; il ne comprend pas les *navires sur lest.*

31,000 tonneaux ; elle présente, au contraire, pour les pavillons étrangers, des différences en moins de 99 navires et de 10,000 tonneaux.

La navigation à vapeur est entrée dans l'ensemble du mouvement maritime pour 6,297 navires, jaugeant ensemble 750,000 tonneaux ; c'est, de plus qu'en 1843, 608 navires et 102,000 tonneaux.

Ce dernier accroissement se partage entre les pavillons français et étrangers de la manière suivante :

Pavillons français. . . .	68 navires	26,000 tonneaux.
Pavillons étrangers. . .	540	76,000

Voici exactement, d'après leur ordre d'importance en valeur, les principales marchandises ayant fait l'objet de notre *commerce spécial*, pendant les années 1843 et 1844, pour faire suite aux tableaux reproduits dans l'*Annuaire* pour 1844, p. 108, et pour 1843, p. 101.

TABLEAU

DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES.

Pays de provenance et de destination.	1843	1844
	—	—
États-Unis	210 1	235 6
Angleterre.	173 2	190 2
Belgique	134 3	150 3
États Sardes	120 2	128 4
Association Allemande, Hanôvre	101 6	107 8
Espagne	88 3	106 3
Suisse	69 1	71 7
Algérie	43 6	65 7
Russie	55 6	58 3
Guadeloupe.	36 1	44 4
Turquie.	48 1	43 2
Martinique	39 5	37 9
Bourbon	40 5	34 5
Pays-Bas	24 4	31 3
Indes Anglaises	24 3	31 3
Toscane	25 8	29 5
Brésil	23 3	26 2
Villes Anséatiques	21 5	23 4
Deux-Siciles	26 4	22 5
Mexique, Texas	14 8	18 2
Saint-Pierre et Miquelon et Grande-Pêche . .	18 0	17 9
Rio de la Plata, Uruguay	23 8	17 5

Possessions espagnoles en Amérique	18 1	16 7
Egypte	12 6	16 2
Chili	20 2	13 1
Norwège	16 4	15 1
Haïti.	7 2	11 3
Autriche	13 0	10 1

IMPORTATIONS.

Pays de provenance.	1843	1844
	—	—
États-Unis.	144 3	133 6
Belgique	90 6	104 0
Angleterre	86 0	91 0
États-Sardes.	80 7	86 5
Association Allemande.	50 3	50 4
Russie	42 9	44 7
Espagne	26 0	31 9
Turquie	36 4	30 1
Indes anglaises.	19 3	26 8
Suisse.	24 9	24 0
Guadeloupe.	16 4	21 3
Bourbon.	22 6	19 4
Martinique	16 0	17 6
Deux-Siciles.	18 5	16 6
Pays-Bas	12 2	15 6
Norwège	14 8	13 7
Saint-Pierre et Miquelon et Grande-Pêche. .	12 4	13 0
Egypte.	9 7	12 8
Toscane	12 2	12 3
Rio de la Plata, Urugay.	14 9	10 7

EXPORTATIONS.

Pays de destination	1843	1845
	—	—
États-Unis.	63 8	102 0
Angleterre.	87 2	99 2
Espagne.	62 3	74 4
Algérie.	41 4	63 4
Association Allemande, Hanôvre	51 1	57 4
Suisse	44 2	47 7
Belgique	43 7	46 3
Etats-Sardes.	39 5	41 9
Guadeloupe	19 7	23 1
Martinique	23 5	20 3
Brésil	18 2	17 2
Toscane.	13 6	17 2

Villes Anséatiques	16 1	17 0
Pays-Bas	12 2	15 7
Bourbon	17 9	14 9
Russie	12 7	13 6
Turquie	11 7	13 1
Mexique, Texas	9 4	12 0
Chili	14 4	11 2

IMPORTATIONS.

Désignation des marchandises.	1843	1844
Coton	107 1	104 7
Soies	60 0	61 2
Sucre des Colonies françaises	50 4	54 9
Céréales	42 3	50 7
Laines en masse	38 2	48 8
Bois communs	42 5	39 7
Graines oléagineuses	48 2	39 2
Fils de lin ou de chanvre	30 5	32 1
Peaux brutes	32 3	28 3
Tabac en feuilles	34 9	26 3
Houille	22 6	24 0
Indigo	17 9	23 2
Huile d'olive	28 4	22 7
Cendres et regrets d'orfèvre	12 4	21 0
Tissus de lin ou de chanvre	17 0	18 7
Café	13 6	14 4
Cuivre	16 5	14 3
Bestiaux	8 5	9 7
Plomb	9 5	9 5
Chevaux	7 4	9 1
Lin	6 8	8 7
Suif brut et saindoux	6 4	8 0
Fonte brute	6 3	8 0
Poissons de mer	8 1	7 8
Horlogerie	7 1	7 3
Poils propres à la filature ou à la chapellerie	5 3	6 9
Fruits de table	6 9	6 6
Bois exotiques	5 9	6 5

EXPORTATIONS.

Désignation des marchandises.	1843	1844
Tissus de soie et de fleuret	129 6	143 7
Tissus de coton	82 1	108 5
Tissus de laine	79 6	104 0

Vins.	47 8	51 2
Tissus de lin ou de chanvre	21 9	28 6
Tabletterie, bimbeloterie, mercerie, parapluies, meubles et ouvrages en bois. . . .	25 8	28 3
Peaux ouvrées.	22 4	25 7
Papier et ses applications	19 3	20 6
Poterie, verres et cristaux.	17 7	19 8
Linge et habillement	14 8	15 3
Eau-de-vie de vin.	15 8	11 0
Chevaux, mules, mulets et bestiaux.	10 3	10 6
Ouvrages en métaux	8 7	10 3
Garance	13 4	9 8
Parfumerie	8 3	8 9
Peaux tannées, mégissées, corroyées et maroquinées	8 3	8 8
Sucre raffiné	8 1	8 3
Fruits à ensemencer	3 0	7 9
Soies.	7 9	7 8
Céréales	5 6	6 7
Orfévrerie et bijouterie.	6 9	6 3
Graines et fruits oléagineux.	1 4	6 0
Articles divers de l'industrie parisienne. . .	5 7	5 1
Machines et mécaniques.	5 3	5 9
Modes	5 1	4 3
Couleurs	3 4	4 3
Bois communs	4 1	4 3
Fruits de table	4 8	4 3

BUDGET DE LA VILLE DE PARIS.

On ne se fait pas faute de répeter que le budget de la ville de Paris égale en importance celui de plus d'une république, de plus d'un petit royaume; et en effet ce budget est destiné à subvenir aux besoins municipaux de toute nature d'une métropole qui contient un milion d'âmes; dans les rues de laquelle viennent en outre se croiser les deux cent cinquante mille habitants de sa banlieue, et où se donnent régulièrement rendez-vous tous les voyageurs de l'Europe. Quarante-six millions de francs, auxquels on peut ajouter encore les sept à huit millions qui forment le revenu spécial des hôpitaux et hospices civils, font, il faut le reconnaître, une somme assez ronde On est cependant moins dans la vérité, quand, sur la *foi des uns* des autres et ébloui par quelques grands

travaux qui frappent tous les regards, on parle avec emphase de la richesse de la ville Paris.

La richesse, pour les villes comme pour les familles, n'est pas une chose absolue, mais une chose relative; elle consiste dans la facilité plus ou moins grande que les unes ou les autres peuvent avoir de faire face à tous leurs besoins. C'est donc toujours le rapport entre les besoins et les ressources destinées à y pourvoir qui constitue la richesse ou la pauvreté. Les familles, et surtout les individus isolés, peuvent, jusqu'à un certain point, restreindre leurs besoins dans des limites plus ou moins sages, plus ou moins étroites; tel, avec des goûts simples, se trouvera riche de ce qu'un autre regarderait comme la plus mince des fortunes. Mais il n'est pas aussi facile pour une grande cité de poser des limites à ses besoins; il faut que ses rues soient pavées, éclairées, lavées, nettoyées, même élargies en bien des cas; il faut venir au secours des pauvres et des malades; il faut répandre, autant que possible au moins, l'instruction primaire, dont l'influence est si grande pour l'avenir des sociétés; il faut veiller à la sécurité de tous et au maintien de l'ordre sur tous les points. Tout cela ne se fait qu'à grands frais et les ressources manquent pour que ces besoins généraux soient satisfaits comme ils devraient l'être.

L'homme des champs trouve en abondance l'air, l'eau, et la lumière; la nature les lui dispense à profusion; mais dans les villes il n'en est pas de même; on y manque souvent de ces éléments essentiels de la vie; la santé publique souffre, la population dégénère, s'étiole et dépérit. On fait alors appel à l'administration municipale, on lui demande de remplir une mission véritablement sacrée; celle de prolonger, par des travaux d'assainissement sagement combinés, la vie moyenne des habitants. Oh! comme on appliquerait avec empressement des revenus doubles de ceux dont on dispose à une aussi utile destination! On ne peut faire un pas dans une vieille ville, comme Paris, sans gémir sur le peu de largeur des rues, la hauteur des maisons, l'odeur des ruisseaux, sur le retard qu'on apporte à entreprendre

une foule de travaux, non-seulement utiles, mais encore urgents, et l'on ne peut s'empêcher de penser que, malgré les beaux chiffres de son budget, et en dépit de la statistique pompeuse étalée par son préfet devant les assemblées des notables commerçants, Paris est encore pauvre.

Ce serait d'ailleurs une bien grande erreur de croire que l'addition générale de tous les chiffres d'un budget donne l'expression du revenu ; car il n'y a revenu proprement dit qu'après défalcation de tous les frais de perception et du payement de toutes les dettes ; c'est en un mot le produit net uniquement qui peut être employé à pourvoir à la satisfaction des besoins généraux, dont nous donnions à l'instant une énumération si incomplète. C'est donc avec un esprit d'analyse, et en tenant compte de ces considérations générales, que l'on peut parcourir, en en retirant quelque fruit, la longue nomenclature des dépenses inscrites au budget de la ville.

Les dépenses municipales sont classées en 27 chapitres groupés en 5 grandes divisions, savoir : 1° *dépenses fixes annuelles*, 2° *dépenses variables*, 3° *dépenses facultatives annuelles ordinaires*, 4° *dépenses extraordinaires*, 5° *dépenses supplémentaires*. Cette dernière section ne figure d'abord que pour mémoire sur le budget présenté aux délibérations du conseil municipal, c'est plus tard seulement, et en cours d'exercice, que l'on y reporte de droit le montant des dépenses de l'année précédente qui n'ont pu être soldées au 31 mars suivant ; ce report a lieu en même temps pour les dépenses et pour les voies et moyens destinés à y pourvoir ; c'est une affaire de pure forme, qui grossit le chiffre général du compte annuel, sans augmenter pour cela les dépenses réelles. Les crédits nouveaux, non prévus lors de la rédaction du budget, et que l'on peut ouvrir sur l'excédant des recettes portées d'abord en prévision avec une sage réserve, viennent s'inscrire à un second chapitre de cette même section, qui devient en même temps le dernier du budget.

Les dépenses prévues pour 1846 se sont trouvées

partagées entre les quatre premières sections du budget présenté au conseil municipal de Paris, à sa dernière session, de la manière suivante :

Dépenses fixes annuelles.	9,506,402	48
— variables	27,141,750	51
— facultatives annuelles ordinaires. . .	559,385	»
— extraordinaires.	8,915,222	81
Total général.	46,122,781	»

Dans la première section, le payement des arrérages et de l'amortissement des dettes de la ville figure pour 4,592,404 fr. 68 c. et les prélèvements au profit du trésor royal pour 5,789,148 fr. C'est donc déjà un cinquième du budget qui ne fait pas partie du revenu net.

Les dettes sont de diverse origine ; leur histoire rappellerait chacun des jours malheureux par lesquels il a fallu passer, depuis l'empire jusqu'au choléra. La plus grande partie du capital de ces emprunts a été employée à réparer des malheurs et à donner avec plus ou moins d'intelligence des secours dans des moments de crise; une faible portion seulement de ce capital est donc representée par des propriétés municipales telles que les abattoirs, l'entrepôt des vins, les marchés et le canal de l'Ourcq.

Au 1er janvier 1847, après emploi des sommes portées au budget qui nous occupe, la situation passive de la ville sera, pour les capitaux de ses dettes, savoir :

Des rentes créées les 5 octobre 1815 et 24 juin 1822 en rentes 193,000 fr., soit en capital. .	3,860,000	»
Emprunt de 40 millions contracté en 1832 . .	15,134,972	97
Dette de la Ville envers les hospices pour valeur des maisons vendues, en exécution des décrets de 1811	12,330,528	90
Total des capitaux	31,325,501	87

Le tout, en laissant de côté quelques dettes, ou constitution de rentes viagères, résultant d'acquisition d'immeubles.

Les prélèvements au profit du trésor se composent de deux articles, savoir: le dixième de l'octroi et la somme que le conseil municipal a décidé de prélever sur les produits de l'octroi également à la décharge de la con

tribution personnelle et mobilière, pour soulager les contribuables dont les loyers sont de 800 fr. et au-dessous.

La seconde section du budget municipal contient à elle seule plus de la moitié des dépenses; c'est là que viennent s'inscrire les frais d'administration, ceux de perception des revenus, les grands travaux d'entretien et de pavage, les dépenses de la préfecture de police, celles de la garde nationale, des corps militaires, de l'instruction primaire; la subvention destinée à faire face à l'insuffisance des revenus spéciaux des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance. C'est là enfin, que huit mille sept cents employés ou gagistes de tous grades viennent prendre leur traitement annuel ou leur solde journalière. Sans comprendre dans ce nombre d'employés le personnel nombreux qui est payé sur le budget particulier des hospcies.

Les frais de perception des revenus municipaux absorbent environ trois millions, dont plus des deux tiers concernent l'administration de l'octroi. L'octroi est comme on sait la source principale des revenus de la ville, et donne seul un excédant notable à employer aux besoins de toute espèce. Le produit brut a été en 1844 de 31,738,707 dont les frais de perception ont enlevé environ six pour cent seulement, laissant tout le surplus comme revenu net (1).

L'organisation de la garde nationale en légions coûte à la ville un million; cette dépense avant le licenciement de 1827 était de 300 mille francs.

Un autre million est employé, plus utilement sans doute, pour l'instruction primaire; et depuis dix ans les progrès à cet égard ont été immenses. Des méthodes se sont perfectionnées, des écoles nouvelles se sont ouvertes dans tous les quartiers, le personnel enseignant s'est recruté de la manière la plus satisfaisante, et le nombre des élèves a toujours été en augmentant. La somme portée au budget est applicable à 227 établisse-

(1) V. pour les recettes municipales et les octrois, l'*Annuaire de l'économie politique* pour l'année 1844, p. 88.

ments d'instruction primaire devant recevoir élèves suivant le détail ci-après :

NATURE des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉTABLISSEM.			NOMBRE DE		
	garçons	filles.	total.	garçons	fille	
Anciennes écoles. . .	»	1	1	»	75	
Ecoles mutuelles. . .	27	29	56	5,785	5,62	
Classes d'adultes mutuelles	8	11	19	1,500	50	
Ecoles simultanées. .	27	27	54	7,423	5,76	
Classes d'adultes simultanées.	6	»	6	2,200	»	
Salles d'asile. . . .	26	1	27	3,290	2,400	
Ouvroirs.	»	30	30	»	1,625	
Ecoles primaires supérieure de garçons.	2	»	2	340	»	
Idem de filles. . . .	»	1	1	»	45	
Ecoles de dessin. . .	7	2	9	2,325	275	
Cours de l'association polytechnique . . .	15	»	15	1,500	»	
Cours spéciaux de chant.	4	»	4	877	»	
Cours normal écoles mutuelles. . .	1	1	2	43	47	
Cours normal salles d'asile	1	»	1	7	63	
	124	103	227	25,490	16,416	41,

Les subventions aux établissements de bienfaisance montent à 8,609,000 fr., somme dans laquelle se trouve comprise celle de 78,800 francs, qui, sur un état spécial soumis aux délibérations du conseil municipal, est réparti entre trente-deux sociétés philanthropiques.

Le chapitre des travaux d'entretien ne monte pas à moins de 2,524,474 fr. On trouve là ce qui est nécessaire à la conservation des édifices municipaux; mais l'article le plus fort est celui qui concerne le pavé :il est de 1,150,000 francs, auxquels viennent s'ajouter ce que paye le trésor, comme dans les autres communes de France, à raison des *traverses royales*, soit 500,000 fr., en sorte que l'entretien du pavé de Paris occasionne une dépense totale annuelle de 1,650,000 fr.

Les dépenses de la préfecture de police sont inscrites

en une seule somme, pour 10,778,935 fr. 33 c., formant le chapitre 19, mais elles sont l'objet d'un budget spécial, présenté directement par le préfet de police au conseil municipal.

Ce budget spécial comprend à son tour 64 articles rangés sous quatre titres, savoir : 1° *services généraux*, 2° *services spéciaux*, 3° *corps militaires*, 4° *dépenses diverses*. Le premier titre comprend particulièrement les traitements des employés de l'administration centrale, la dépense des commissariats de police 330,000 fr., et celle de la police municipale proprement dite 897,700 fr. C'est sur ce dernier chiffre que sont payés les officiers de paix au nombre de 24, les inspecteurs au nombre de 183 et les sergents de ville au nombre de 329 dont 33 brigadiers et 3 sous-brigadiers.

Les services spéciaux comprennent l'inspection des marchés, la dégustation des boissons et l'inspection des poids et mesures ; mais les articles les plus importants sont ceux du nettoiement, de l'arrosage et de l'éclairage de la voie publique. L'enlèvement des boues et le curage des égoûts absorbent près de 1,100,000 francs. L'éclairage 1,662,469 fr. La substitution du gaz à l'huile a été un grand perfectionnement dans ce service : il existe cependant encore 3,767 becs alimentés par l'ancien système. Chaque bec d'éclairage à l'huile coûte un peu plus d'un centime par heure, le bec de gaz coûte 3, 4, 5 et même 6 centimes, suivant l'intensité de la lumière et suivant les différents marchés passés avec les compagnies.

Les corps militaires sont les sapeurs pompiers et la garde municipale. L'effectif du premier de ces corps est de 830 hommes dont 26 officiers. Celui du second est beaucoup plus fort, et s'élève à 3,333 hommes dont 109 officiers; il se partage en 620 pour la cavalerie et le reste pour l'infanterie.

La dépense pour le corps des sapeurs-pompiers est, en personnel et matériel	606,350 fr.
Pour la garde municipale	4,049,685

Une loi de 1839 a décidé que l'effectif de la garde municipale serait doublé, et qu'une subvention serait ac-

cordée par l'État pour la moitié des frais de personnel, laissant les frais de casernement à la charge de la ville de Paris ; c'est ainsi que le budget a été grossi depuis lors d'une somme de deux millions environ et d'un accroissement de dépenses qui a dépassé de beaucoup cette somme. C'est encore un item à déduire si l'on veut chercher de bonne foi à connaître l'importance réelle du revenu municipal, et une preuve de plus qu'un gros budget ne prouve pas toujours la richesse.

Revenant au budget général présenté par le préfet de la Seine, nous dirons peu de chose de la troisième section qui ne comprend pas de service important, au moins quant aux sommes; c'est là que viennent s'inscrire les dépenses de la bibliothèque, des fêtes publiques, des bourses dans les colléges, et quelques pensions ou secours exceptionnels.

C'est, au contraire, dans la section des dépenses extraordinaires que vient se ranger tout ce qui concerne les grandes entreprises; c'est là seulement qu'il y a à délibérer sur l'emploi de ce qu'on peut regarder comme le revenu net de la ville. En prenant un à un tous les travaux faits depuis dix ans, on trouverait sans doute de justes critiques à faire; la priorité n'a pas toujours été accordée aux améliorations les plus urgentes; on aurait pu faire davantage au prix des mêmes sacrifices; il y aurait bien des erreurs de devis à signaler en particulier dans les travaux dirigés par les architectes. Mais il y a eu en masse cependant de notables améliorations obtenues, l'eau a été portée dans tous les quartiers, les ruisseaux ont été lavés, des égoûts ont été construits, et le pavage a été renouvelé, par l'établissement des chaussées bombées, qui ont été combinées, quant aux pentes, avec le régime général des eaux.

Les plus grandes entreprises municipales des dernières années ont été l'isolement et l'agrandissement de l'hôtel-de-ville qui a coûté 16 millions et où se sont révélés particulièrement les plus graves erreurs architecturales ; le percement de la rue de Rambuteau, pour une dépense de 5 millions, celui de la rue d'Arcole pour une somme de 500,000 francs, celui de la rue de

Constantine, formant une belle avenue pour le palais-de-justice et ayant coûté 1,200,000 francs.

Une entreprise nouvelle est indiquée sur le budget de 1846 par un premier crédit de 1,800,000 francs, c'est celle de l'agrandissement et de l'amélioration des halles centrales d'approvisionnement; il faut espérer que quelques années de prospérité permettront de conduire à la fin des travaux qui doivent influer d'une manière si notable sur la salubrité de la ville de Paris.

HORACE SAY.

Consommation de Paris en 1843 et 1844 (1).

1. *Boissons et autres liquides.*

	1843.	1844.
Vins en cercles.	1,012,111 hectol.	936,537 hectol.
Vins en bouteilles	9,016	9,312
Alcool pur en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, eau de senteur, vernis à l'alcool.	49,279	51,161
Cidres, poirées et hydromels, fruits frais ou secs à cidre et à poirée	14,332	14,162
Vinaigres de toutes espèces, verjus, sureau, hièble en fruit ou en jus, vins gâtés et lies liquides ou épaisses, tant en cercles qu'en bout.	18,039	16,277
Bière à l'entrée	16,038	16,319
Bière fabriquée dans Paris. .	103,641	107,031
Huile d'olive.	5,641	7,114
Huile de toute autre espèce (2)	91,931	93,700

(1) Le tableau que nous publions annuellement ne paraîtra que plus tard dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, et avec des supressions qui lui ôtent une partie de son intérêt. On remarquera dans le relevé que nous donnons, les chiffres peu connus sur la consommation de Paris en *combustibles* en *matériaux* et en *bois de construction*.

(2) Il serait assez difficile de savoir quelle a été l'huile consommée *par l'industrie*.

II. Viandes et autres comestibles.

	1843.	1844.
Bœufs	74,143 têtes.	76,565 têtes.
Vaches	17,553	16,450
Veaux	72,187	78,744
Moutons (1).	447,853	439,950
Porcs et sangliers	86,950	87,987
Viande de boucher. à la main	3,019,716 kil.	3,309,407 kilogr.
Saucissons, jambons, porcs frais à la main, porcs salés et toute espèce de charcut.	1,169,820	1,256,284
Abats et issues	1,701,866	1,647,905
Pâtés, terrines, viandes confites, écrevisses, homards, langoustes, poissons marinés ou à l'huile, et truffes. .	333,672	376,785
Fromages secs.	1,419,398	1,337,176
Sels gris et blancs	4,795,792	4,927,920
Raisins (2)	»	610,634

III. Combustibles.

Bois dur à brûler, neuf ou flotté	727,858 stères	591,214 stères.
Bois blanc	169,127	144,479
Menuise de bois dur ou de bois blanc, liée ou non liée, et fagots.	181,641	170,545
Charbon de bois	2,783,011 hect.	2,967,394 hect.
Poussier	98,453	105,580
Charbon de terre	2,161,310	2,220,708

IV. Matériaux.

Chaux	159,014 hect.	161,769 hect.
Plâtre	3,033,489	3,179,962

(1) Le premier semestre de 1845 annonce un chiffre plus considérable que celui des années précédentes. 40,531 bœufs, 8,525 vaches, 40,763 veaux et 225,476 moutons ont été présentés dans les abattoirs. Dans le premier semestre de 1844, il n'avait été consommé que 39,293 bœufs, 7,049 vaches, 38,511 veaux et 215,553 moutons. Il a été livré 2,430,554 kilogrammes de suif fondu. Ce qui donne pour les six premiers mois de 1845 une augmentation de 1,238 bœufs, de 1,574 vaches, de 2,252 veaux, de 9,993 moutons, et de 509,258 kilogrammes de suif fondu. Il faut joindre en outre à cette consommation du dernier semestre, 966 tauraux, 32 boucs et 53 chèvres.

(2) Attendu la mauvaise récolte et le prix élevé du raisin, il n'a pas été établi de perception sur cet article en 1843. Il en a été introduit dans Paris, en 1842, 1,130,097 kil.

Moëllons bruts ou piqués. .	159,022 m. c.	164,155 m. c.
Pierres de taille de toute espèce	66,732	77,987
Marbre et granit.	3,068	2,734
Ardoises grandes	6,217,446 mill.	4,941,722 mill.
— petites.	77,660	75,532
Briques	9,711,837	9,495,392
Tuiles.	2,698,953	2,149,246
Carreaux de terre cuite. . .	3,071,481	2,944,288
Argile et sable gras	15,873 m. cub.	16,344 m. c.
Mottes de terre glaise . . .	1,192,792 pièc.	1,247,961 pièces

V. Bois de construction, bateaux et bois de déchirage.

	1843.	1844.
Chêne et autres bois durs, charpente.	49,801 stères	54,049 stères.
Chêne et autres bois durs, sciage	4,162,750 m. c.	3,880,038 m. c.
Sapin et autres bois blancs, charpente.	8,768 stères	8,795 stères.
Sapin et autres bois blancs, sciage	8,792,927 m. c.	8,031,569 m. c.
Lattes	214,703 bottes	233,248 bottes.
Bateaux en chêne.	167 bateaux.	170 bat.
— en sapin	1,818	1,278
Bois de déchirage en chêne .	11,512 m. car.	18,048 m. c.
— — en sapin .	54,017	66,115

VI. Fourrages.

Foin, sainfoin, luzerne et autres fourrages secs	7,245,564 bott.	7,661,017 bott.
Paille.	11,471,931	12,134,381
Avoine.	951,828 hect.	1,011,037

VII. Objets divers.

Cire blanche, bougie de toute espèce, cierge et spermacéti raffiné	93,645 kil.	95,320 kilogr.
Cire jaune et spermacéti brut	68,431	67,990
Orge	39,643 hect.	58,571 hect.
Houblon	77,206 kil.	86,749 kilogr.
Suifs en pain et chandell. (1).	1,488,548	1,052,641
Bougie stéarique.	434,676	319,580
Essence de térébenthine. . .	766,675	954,972

(1) Indépendamment de cette quantité, il est sorti des abattoirs, *pour Paris, 8,235,*488 kilogr., et pour 1844, 49,14,907 kilogr.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE EN 1844.

—	1844.	1843.	DIFFÉRENCE pour 1843.
	—	—	—
Naissances	41,282	39,421	+ 1,861
Mariages.	12,307	11,986	+ 321
Décès.	33,388	35,570	— 1,182

Répartition entre les arrondissements de sous-préfecture et la ville de Paris.

		ARRONDISSEMENT.			DÉPARTEMENT.
		Paris.	St-Denis	Sceaux.	
		—	—	—	—
NAISSANCES	1844.	31,956	5,920	3,406	41,282
	1843.	30,616	5,518	3,287	39,421
	diff. pour 1844.	+1340	+ 402	+ 119	+ 1861
MARIAGES .	1844.	9,533	1,744	1,030	12,307
	1843.	9,345	1,612	1,029	11,986
	diff. pour 1844.	+ 188	+ 132	+ 1	+ 321
DÉCÈS . .	1844.	27,062	4,410	2,916	34,388
	1843.	27,678	4,669	3,224	35,570
	diff. pour 1844.	— 616	— 259	— 307	— 1182

Opérations du Tribunal de commerce de Paris.

I. *Statistique des faillites à Paris.— Réflexions sur les sociétés, les livres de commerce et la liste des notables.*

Le tribunal de commerce de Paris comprend dans son ressort tout le département de la Seine, qui compte près de 80,000 patentés; Paris seul en renferme 60,000 ; c'est le centre de toutes les opérations de banque et de finances, c'est le siége social de toutes les grandes associations industrielles, c'est la ville la plus opulente et la plus manufacturière du royaume; un mouvement d'affaires si vaste doit nécessairement entraîner un grand nombre de contestations. Dans la période du 1er août 1844 au 31 juillet 1845, il a été présenté 46,064 causes ;

45,357 ont été jugées :
33,285 par défaut,
11,547 contradictoirement,
525 ont été conciliées en délibéré,
273 rapports n'ont pas été ouverts,
434 causes restent inscrites aux rôles ou sont encore en délibéré.

Il a été déposé 2,779 rapports : 218 par MM. les juges-commissaires; 2,561 par MM. les arbitres.

Il a été ouvert 206 rapports de MM. les juges-commissaires; 2,300 de MM. les arbitres; 273 rapports attendent qu'il soit introduit par les parties intéressées une demande en ouverture.

Nous nous trouvons obligés de présenter de nouveau l'observation que nous avons faite l'année dernière : MM. les notables commerçants refusent trop souvent la mission d'arbitres rapporteurs ou d'experts qui leur est confiée par le tribunal ; ces refus successifs entraînent des frais et des retards bien fâcheux ; ils nous placent dans la nécessité de renvoyer devant des arbitres salariés, qui n'ont pas les connaissances spéciales pour bien apprécier la difficulté, lorsqu'elle porte soit sur la qualité de la marchandise, soit sur les usages. A ce premier inconvénient si grave s'en joint un autre : les frais s'augmentent des honoraires que nous devons accorder à cette classe d'arbitres, et nous manquons ainsi à deux conditions essentielles de notre institution, à savoir : de rendre une justice gratuite et une justice prompte.

Nous ne saurions donc engager trop instamment MM. les notables à accepter les missions honorables qui leur sont confiées ; c'est l'intérêt général du commerce qui le demande ; les refus des uns entraînent le refus des autres, et chacun à son tour souffre lorsqu'il a une contestation portée devant le tribunal ; elle aurait pu être terminée en peu de jours et sans frais par l'intervention d'un arbitre commerçant; elle traîne en longueur et se charge de frais, si cette intervention est refusée. Puissent nos exhortations être entendues cette fois !

Il a été déclaré, dans le courant de l'année, 733 faillites :

Sur dépôt de bilan.	535
Sur apposition de scellés.	12
Sur assignation.	48
Sur requête.	10
Sur l'avis de M. le procureur du roi.	8

Ce qui représente un peu moins de 1 pour 100 du nombre de négociants patentés.

Le passif se divisait comme suit :

Au-dessous de	10,000 fr.			131
de	10	— à	20,000.	163
de	20	—	30,000.	116
de	30	—	50,000.	105
de	50	—	100,000.	71
de	100	—	200,000.	57
de	200	—	300,000.	20
de	300	—	400.000.	17
de	500,000	—	1,000,000.	8
de	1,000,000 fr. et au-dessus.			3
Faillites dans lesquelles il n'a pas été déposé de bilan et dont le chiffre n'est par encore connu.				42

L'importance totale des passifs connus est de	41,680,156
En 1843, elle s'est élevée à	41,855,619
En 1844, elle était descendue à	32,272,863

Les affaires se présentaient cependant sous des auspices favorables au commencement de 1845 ; les exportations des produits de nos manufactures étaient devenues plus considérables; les bienfaits de la paix répandaient l'aisance dans le pays, tout donnait l'espoir d'une grande consommation ; malheureusement l'intempérie des saisons est venue renverser toutes les prévisions; nous n'avons pas eu de printemps, et l'été nous refuse ses fécondes chaleurs; les grands assortiments d'étoffes légères préparées pour ces deux saisons n'ont trouvé que de rares acheteurs, et à des prix désavantageux ; de là sont venus bien des embarras; espérons que le retour des beaux jours, si impatiemment attendus, arrêtera bientôt les progrès du mal.

631 faillites ont été terminées dans le courant de l'année :

707 par concordat.
227 par union.

387 concordats ont été homologués.
159 unions ont été liquidées.
104 faillis ont été déclarés excusables.
42 faillis ont été déclarés non excusables.
13 faillis attendent la décision du tribunal sur la question d'excusabilité.
7 jugements déclaratifs de faillite ont été rapportés.
98 faillites ont été clôturées par insuffisance d'actif.
17 jugements de clôture ont été rapportés.

Voici les conditions des 407 concordats consentis :

9	concordataires	ont promis	5	p. 100
42	—	—	10	—
81	—	—	15	—
87	—	—	20	—
66	—	—	25	—
35	—	—	30	—
6	—	—	35	—
11	—	—	40	—
3	—	—	45	—
13	—	—	50	—
2	—	—	55	—
2	—	—	60	—
1	—	—	65	—
1	—	—	70	—
7	—	—	100	— soit le capital.

42 ont fait l'abandon de leur actif. Nous ne pouvons indiquer ce que cet actif a pu produire.

Les 365 concordats dont les dividendes étaient déterminés ont donné en moyenne 24 1/2 pour 0/0.

Les unions ont donné aux créanciers moins que les concordats.

Sur les 159 unions liquidées,
48 n'ont rien réparti.

5	ont réparti	1	p. 100
9	—	2	—
5	—	3	—
5	—	4	—
11	—	5	—
8	—	6	—
6	—	7	—
6	—	8	—
2	—	9	—
3	—	11	—
12	—	13	—
4	ont réparti	15	p. 100
7	—	18	—
4	—	20	—
2	—	21	—
2	—	23	—
1	—	25	—
3	—	28	—
2	—	30	—
3	—	33	—
1	—	35	—
1	—	37	—
3	—	42	—
2	—	54	—

Le dividende moyen est de 9 1/6 pour 0/0.

Vingt-six faillis se trouvaient détenus dans la maison d'arrêt pour dettes au moment où ils ont déposé leur bilan.

Soixante-dix faillis ont été incarcérés en vertu de jugement déclaratif de faillite.

Neuf faillis ont été condamnés comme banqueroutiers frauduleux.

Trente-cinq faillis ont été condamnés comme banqueroutiers simples.

A côté de ces détails affligeants, nous sommes heureux de pouvoir citer des faits honorables. Trois négociants, qui étaient tombés en faillite depuis sept, douze et vingt-quatre ans, ont été réhabilités par arrêt de la Cour royale, après la justification faite que leurs créanciers avaient été désintéressés en capital, intérêts et frais. Peut-être les réhabilitations seraient-elles moins rares si elles n'étaient pas soumises à des conditions trop rigoureuses, telles qu'au payement des intérêts au prix élevé de 6 pour cent l'an, depuis le jour de la déclaration de la faillite; peut-être serait-il préférable de les encourager, au lieu de les repousser par des difficultés trop grandes.

Déjà, l'année dernière, nous avons reproché aux syndics de ne pas déposer exactement les inventaires des faillites, lorsque MM. les juges-commissaires dispensaient de l'apposition des scellés; l'article 455 du Code de commerce ordonne que ce dépôt soit fait au greffe dans les vingt-quatre heures : nos avertissements n'ont point produit l'effet que nous devions en espérer. Depuis le 1er janvier 1845, il y a eu dispense d'apposition de scellés accordée dans trois cent vingt-trois faillites, à la condition que l'inventaire serait fait en un seul jour, et cependant quatre-vingt-neuf inventaires n'ont été déposés que vingt jours, vingt-cinq jours, un mois, et même deux mois après la déclaration de la faillite; en ce moment, soixante-trois inventaires ne sont pas encore déposés, quoique la faillite remonte à plusieurs mois : une pareille négligence est coupable et doit avoir un terme.

Dans les faillites déclarées sur assignation, sur requête ou sur apposition de scellés, les syndics négligent également de dresser le bilan, et il y a eu des faillites terminées sans qu'il y ait eu de bilan établi.

Nous avons donné des instructions au greffier pour qu'il soit remis tous les mois au président du tribunal une liste des faillites dans lesquelles les inventaires et les bilans n'auront pas été déposés en temps utile, et ceux des syndics qui n'auront pas obéi à la loi doivent s'attendre à perdre la confiance du tribunal et à être rayés de ses tableaux.

La surveillance des faillites n'est pas la partie la moins pénible de nos fonctions; les créanciers, mécontents de perdre, sont exigeants, et parfois injustes; ils s'en prennent toujours aux syndics du résultat malheureux de la réalisation de l'actif de leur débiteur; ils savent cependant que les commerçants ne se décident à se mettre en faillite qu'après avoir épuisé toutes leurs ressources, et ils doivent s'attendre à une liquidation toujours plus ou moins désastreuse; quoi qu'il en soit, les préventions existent, elles sont fortes, et nous avons dû chercher tous le moyens de les vaincre; les juges-commissaires exercent la surveillance la plus active, les syndics sont choisis parmi les hommes qui paraissent offrir les meilleures garanties de probité et d'expérience; ils sont soumis à une comptabilité qui doit présenter instantanément la position des faillites, la justification de toutes les dépenses, l'emploi de toutes les recettes; cette comptabilité est examinée par le président ou par la commission des syndicats; en usage depuis plus d'un an, elle commence à être tenue d'une manière assez satisfaisante; nous espérons que bientôt elle ne laissera plus rien à désirer, et donnera les moyens de faire droit immédiatement à toutes les plaintes légitimes qui pourront être faites.

Les fonctions de syndics sont difficiles à remplir : elles exigent la connaissance pratique des affaires, et de plus la connaissance du droit commercial; l'opinion paraît se tromper à cet égard, à en juger par le *grand nombre* de demandes que nous recevons au nom

de personnes qui n'ont pas les qualités nécessaires.

Le tribunal résistera toujours à des sollicitations qui ne seront pas appuyées sur un mérite spécial; ce n'est qu'à cette condition qu'il peut arriver à avoir un cadre de syndics qui répondent à tous les besoins.

Il a été publié cette année 864 sociétés :

636 en nom collectif;
160 en commandite;
68 par actions.

De 1843 à 1844, il n'en avait été publié que 696.

Le nombre des dissolutions publiées est de 474.

Il y a donc progrès constant dans le développement du mouvement commercial.

Les sociétés par actions publiées dans le courant de l'année ont en général un but utile et sérieux; les personnes qui sont à leur tête méritent l'estime et la confiance. Le public a profité des leçons de l'expérience : qu'il ne les oublie jamais; qu'il sache, par sa prudence, empêcher le retour des infâmes spéculations dont il a été victime; les tribunaux, de leur côté, veilleront, prêts à réprimer les combinaisons frauduleuses qui pourraient surgir encore.

De grandes associations se forment en ce moment pour exécuter des travaux publics d'une vaste importance, travaux qui doivent exercer une grande influence sur la prospérité générale; les pouvoirs chargés de protéger les intérêts de l'Etat ont établi des conditions qui ont paru laisser aux compagnies des avantages raisonnables; c'est à elles à ne pas les compromettre par l'entraînement d'une concurrence exagérée; elles doivent se pénétrer qu'elles sont dépositaires des épargnes de milliers de pères de famille qui perdraient tout le fruit d'une vie laborieuse, si leurs capitaux devenaient improductifs. A une autre époque, alors que tout était encore inconnu dans les chemins de fer, on a pu excuser des erreurs, venir même au secours de ceux qui s'étaient trompés; mais aujourd'hui que les appréciations de dépenses et de produits peuvent être faites avec l'exactitude que donne une expérience de plusieurs années, l'opinion publique pourrait se montrer

plus sévère, et ne plus excuser ceux qui s'exposeraient imprudemment à des chances ruineuses.

L'avenir de l'association des capitaux va se décider ; puissent-ils, encouragés par des résultats satisfaisants, venir avec confiance concourir à toutes les entreprises utiles, et donner à la France toute la prospérité dont elle renferme les éléments !

Toutefois nous engageons les commerçants qui trouvent dans leur commerce l'emploi de tous leurs capitaux, à ne pas les en retirer pour les placer dans d'autres entreprises, si belles qu'elles puissent se présenter ; ils ne doivent y mettre que la portion de capitaux dont ils peuvent se passer sans nuire à leurs opérations principales ; en agissant autrement, ils commettraient une imprudence grave ; on ne peut pas toujours rentrer à sa volonté dans les capitaux qui sont employés dans des entreprises d'une longue durée.

Qu'ils se tiennent ainsi en garde contre la séduction des bénéfices rapides et immodérés ; qu'ils reportent leurs regards sur le passé ; qu'ils étudient les causes de tous les désastres dont nous avons été témoins à diverses époques, pour ne pas s'exposer à devenir, à leur tour, victimes d'illusions trompeuses.

Cent soixante-quatorze sentences arbitrales ont été déposées au greffe.

L'année dernière, nous avons joint notre voix à celle de nos prédécesseurs pour appeler les méditations du gouvernement sur la juridiction arbitrale. L'expérience a démontré qu'elle atteint rarement le but que s'est proposé le législateur : économie et célérité ; elle a fait connaître aussi d'autres inconvénients très graves résultant, soit de la manière de nommer les juges, soit du mode de procéder qui leur est prescrit. Espérons qu'il y sera apporté des modifications réclamées depuis longtemps par des intérêts respectables. L'urgence de ces modifications augmente avec le développement de l'esprit d'association.

Cinquante-neuf autorisations de vendre des marchandises neuves par le ministère des commissaires-priseurs ont été accordées en exécution de la loi du 25 juin *1841*.

Toutes les demandes présentées au tribunal ont été examinées avec une attention sévère ; nous n'avons accordé que celles qui se trouvaient dans les conditions prévues par la loi. M. le procureur du roi nous a signalé des combinaisons frauduleuses tentées pour échapper aux défenses de la loi, et nous avons lieu de croire que notre religion n'a pas été surprise.

Livres de commerce.— Les articles 10 et 11 du Code de commerce ordonnent que certains livres des commerçants soient cotés, paraphés et visés soit par un des juges des tribunaux de commerce, soit par le maire ou un adjoint. A Paris, on s'est toujours adressé au tribunal pour remplir cette formalité; aussi longtemps que les livres étaient soumis au timbre, le nombre de ceux présentés au visa était assez limité pour permettre de tenir ce travail au courant; mais, depuis la promulgation de la loi qui a affranchi les livres de commerce des frais de timbre, on en a présenté un nombre beaucoup plus considérable, et il tend chaque jour à augmenter encore : de là des retards forcés, des plaintes de la part des négociants qui attendent; mais, malgré toute la bonne volonté des juges, il leur est impossible de les satisfoire plus tôt : aussi deviendra-t-il indispensable que cette charge soit partagée, aux termes de la loi, entre le tribunal et les maires de Paris; ce sera le seul moyen de pouvoir satisfaire aux demandes de quatre-vingt mille patentés qui deviennent très soigneux de se mettre en règle depuis qu'ils peuvent le faire sans frais.

Liste des notables. — La loi a confié aux préfets le soin de composer la liste des notables commerçants chargés de nommer les juges consulaires; elle est révisée chaque année ; on raye de cette liste les négociants décédés, ceux qui ont quitté les affaires, et ceux qui ont cessé de mériter d'en faire partie ; on les remplace par des noms nouveaux choisis dans l'élite des commerçants de chaque industrie. Le préfet de la Seine cherche à s'éclairer par tous les moyens possibles : il consulte les maires, le tribunal et la chambre de commerce ; la liste de l'année précédente est examinée par tous les membres du

tribunal avec une attention scrupuleuse ; le résultat de leurs investigations est soumis au préfet, qui accueille toujours avec faveur un travail fait consciencieusement ; rarement il est modifié, et nous ne pourrions citer un exemple d'une personne inscrite sans qu'elle lui ait été présentée, soit par les maires, soit par la chambre de commerce, soit par le tribunal.

Nous avons regardé comme un devoir de rendre hommage à l'impartialité de M. le préfet de la Seine. Si quelques erreurs venaient à se glisser dans la confection de la liste, malgré les examens nombreux et sévères qu'elle subit, ces erreurs ne pourraient être imputées au préfet, qui cherche à s'éclairer auprès de ceux qui sont en rapports suivis avec les commerçants, et qui demande et suit leurs avis. Mais tels sont les soins avec lesquels cette révision annuelle est conduite, que nous ne craignons pas de dire que les plaintes sont faites légèrement par des personnes qui ignorent toutes les précautions prises pour arriver à un travail régulier et impartial. (*Discours de* M. CAREZ, *président sortant.*)

II. *Coup d'œil historique.— Nouvelles questions de jurisprudence commerciale. — Améliorations.*

Il fut un temps, Messieurs, où le négoce, en France, était compté pour peu de chose, où même une certaine position d'infériorité s'attachait à son exploitation.

L'institution de la justice commerciale fut l'ouvrage d'un génie profond et éclairé (1), qui sut comprendre l'importance du commerce, et son influence prochaine sur la force et la splendeur des nations, dans un temps où les gouvernements se préoccupaient à peine de son existence.

L'ordonnance de 1563 fut le premier pas fait dans une voie de protection qui ne devait plus s'arrêter ; elle marque l'époque où le commerce prit dans l'État la place qui lui appartenait, et qu'il devait se faire si large et si brillante par la suite.

Notre juridiction est, si j'ose m'exprimer ainsi, un démembrement de la magistrature civile, mais, créée

(1) *Le chancelier* de L'Hospital.

dans un intérêt tout spécial, destinée à juger au premier appel les différends du commerce, à vider sur-le-champ les difficultés inévitables dans le mouvement rapide des affaires, elle n'est appelée à connaître ni des graves questions d'État, ni des grands intérêts de la propriété territoriale.

Aussi, tandis qu'on exige de ceux qui se destinent à la magistrature civile des études longues et approfondies, et une sorte de noviciat judiciaire, comme garantie d'aptitude et de capacité, la loi ne demande au juge consulaire, aujourd'hui comme au seizième siècle, qu'une vie de probité, qu'une position commerciale honorable et appréciée, qu'une fortune acquise par l'ordre, le travail et l'économie.

Et cependant, ce négociant que l'on enlève à ses affaires, à son comptoir, aux préoccupations de son intérêt personnel, va se trouver tout à coup, et sans préparation aucune, l'arbitre de la fortune, et souvent de l'honneur de ses concitoyens.

Cette réflexion est de nature à faire naître un juste effroi dans l'âme de ceux qui se voient investis d'un tel pouvoir. Ils éprouvent le besoin de se recueillir, et de se demander s'ils ont tout ce qu'il faut pour s'élever à la hauteur de leur mission, et ce qu'ils ont à faire pour y parvenir. C'est qu'en effet, Messieurs, le commerce, il y a trois siècles, borné dans ses combinaisons, gêné dans ses développements, resserré dans le cercle étroit des corporations, étranger, pour ainsi dire, aux grandes idées de spéculation et d'industrie, ne demandait qu'une justice à son image, en harmonie avec ses habitudes et ses besoins, c'est-à-dire simple et rapide dans ses formes, économe de paroles et de raisonnements, comme l'étaient alors les marchands qui venaient d'ordinaire lui soumettre en personne leurs contestations.

Mais les temps ont marché; l'arbre de la science a produit ses fruits; l'intelligence du commerçant a fait tourner à son profit les découvertes en tout genre que le génie de l'homme a pu faire; de longues années de paix succédant à un état presque permanent de guerre et d'isolement, ont rendu les relations de peuple à

peuple plus faciles, plus amicales, et réciproquement plus fructueuses. L'échange des produits a amené le développement de la production; la considération est devenue la récompense du travail uni à la probité; le commerce, à son tour, a compris qu'il avait une mission nationale à remplir, dans laquelle son intérêt particulier pouvait se trouver d'accord avec le bien du pays; et, pour faciliter encore cet élan général de l'industrie, un gouvernement généreux et éclairé s'applique constamment à protéger, par sa puissante intervention, le développement de nos relations commerciales avec les contrées les plus lointaines; c'est ainsi que le commerce a pris aujourd'hui cet accroissement qui le rend en quelque sorte une puissance, et le met à la portée, disons plus, à la hauteur de toutes les positions.

Mais à cet état de prospérité que nous nous sommes plu à signaler, il existe une pénible compensation que nous ne saurions non plus méconnaître; c'est que l'ardeur commerciale s'est parfois laissée égarer vers un but qui n'a pas toujours été marqué par la prudence et la stricte probité; c'est que le désir d'arriver rapidement à la fortune n'a pas toujours rendu difficile sur les moyens d'y parvenir; c'est qu'avec la facilité d'étendre les affaires, sont venus d'abord la nécessité de contracter des engagements souvent trop lourds; puis, avec l'ambition déçue, le besoin, disons aussi le talent de les éluder; l'habileté, introduite dens la discussion des procès a rendu plus pénible l'intelligence des difficultés à résoudre, plus difficile aussi la solution de ces difficultés.

C'est surtout devant les tribunaux de commerce que viennent se dérouler les conséquences de cet état de choses; aussi, la loi s'est-elle vue dans la nécessité d'étendre les limites de leur compétence, d'augmenter l'importance de leurs décisions; et voilà, Messieurs, comment la mission du juge consulaire s'est agrandie, comment ses devoirs sont devenus moins faciles et plus graves qu'autrefois.

C'est à nous, maintenant, à redoubler d'efforts pour *ne pas* rester au-dessous de la tâche qui nous est *imposée.*

...tes qui distinguent les premiers juges-con-...ns celles que le progrès des temps et la ...ssante des affaires ont rendus indispensa-

...'abord comme eux, ainsi que le reconnaît ...mple et énergique langage Jean Aubry, qui ...ier institué juge des marchands : « Soyons ...ien, bien vivants, de bonne conscience, non ...ls, ni favorables à personne. » Ces vertus ap-...t à tous les temps; elles furent toujours le ...nage du juge consulaire. Mais soyons aussi ...vaient moins que nous besoin d'être : atten-...nts.

...vons pas toujours, comme nos anciens, l'a-... pouvoir lire la vérité dans les yeux des plai-...p souvent, peut-être, l'art de la défense et le ...parole pénètrent dans l'enceinte de la justice ...le, dont la loi semble avoir voulu les écarter; ...us ne pouvons toujours repousser leur utile ...chons nous prémunir contre leurs entraîne-...e nous abandonnons pas aux premières im-...l'audience, que modifient si souvent la lecture ...n des pièces. Appliquons-nous à pénétrer les ... à démasquer la fraude, toujours habile à em-... apparences de la régularité ; sachons devi-...son assurance, la mauvaise foi qui nie, en ...de la bonne foi trompée, qui s'intimide et ne ...nt comment expliquer sa cause.

...ns-nous à bien connaître les lois et les usages ...ent le commerce ; consultons surtout avec soin ...ents et arrêts, fruits de l'expérience pratique ...rédécesseurs et qui forment notre jurispru-...mmerciale ; et si, à l'occasion de ces industries ...qui se développent au sein du pays, nous ...uger quelques-unes de ces difficultés que la ...prévoir ou définir ; sachons aussi, par des dé-...es dans la conscience et dans l'équité, pe-...ipes que le législateur puisse adopter plus ...former la loi, qui n'est et ne doit être en ...e la justice écrite.

Ainsi, Messieurs, pour me rendre plus clair par un exemple, dans les difficultés relatives aux chemins de fer, les questions de roulage, de correspondance, de lettres de voiture, de délai de transport, se présenteront au juge sous un jour nouveau, qui l'amènera quelquefois à reconnaître que les règles posées par le code de commerce, en cette matière, pourraient bien n'être pas toujours suffisantes ou applicables.

Ainsi, dans le procès où il s'agit d'imitation d'enseignes ou d'étiquettes, de contrefaçon de produit d'art ou de fantaisie, le juge, à défaut de règles précises, devra consulter les intentions et les circonstances pour poser dans ses jugements les bases d'une juste réparation, et concilier la répression que mérite une concurrence déloyale, avec le respect dû à la libre industrie.

N'oublions pas, toutefois, que nous ne sommes pas des législateurs : que c'est seulement quand la loi est muette qu'il nous est permis de prendre, dans nos inspirations personnelles, les motifs de nos jugements.

Après les devoirs généraux, viennent les devoirs particuliers. Chacun de nous, Messieurs, a les siens, que lui trace en quelque sorte la position qu'il occupe dans le tribunal.

A nos nouveaux collègues, encore peu familiarisés avec les habitudes d'audience, nous nous permettrons de recommander de suivre, avec une attention qui n'est pas toujours sans difficulté, les détails souvent minutieux d'une discussion, de ne se faire une opinion qu'après avoir bien entendu la défense, de s'appliquer à saisir le véritable point à résoudre au milieu des circonstances qui tendent à l'obscurcir ; c'est ainsi qu'ils pourront fournir aux délibérés un avis équitable et motivé.

Pour MM. les juges présidents d'audience, dont les travaux passés nous garantissent la bonne direction, ils savent par expérience combien est indispensable la prompte expédition des affaires ; ils sauront donc utiliser les moments toujours précieux du tribunal, en empêchant les discussions de s'égarer et en ne permettant

à chacune que les développements nécessaires pour l'intelligence et l'appréciation des faits.

Quant au président, Messieurs, il n'oubliera pas qu'il se doit tout entier à ses collègues et aux justiciables. Chargé spécialement de la surveillance et des détails du service, il se fera une loi de l'exactitude et de la ponctualité, conditions, selon lui, indispensables pour satisfaire aux exigences journalières et aux besoins toujours renaissants du commerce.

Un des devoirs qui pèsent sur tous, mais plus particulièrement sur MM. les juges suppléants, c'est la surveillance des faillites ; mission délicate, dans laquelle la sévérité, pour tout ce qui a le caractère de la fraude, doit s'allier avec les ménagements dus au malheur. Dans ce naufrage commercial, qu'il est chargé de régulariser, et dans lequel les chances de salut sont si rares, le juge, s'il ne peut produire un bien devenu impossible, peut en rendre l'issue moins désastreuse pour les créanciers, en suivant de près la gestion, et en poursuivant sans faiblesse les abus de toutes sortes que l'intérêt personnel est si industrieux à introduire en dépit de la loi.

Mais que pourrais-je ajouter, Messieurs, aux détails pleins d'intérêt, aux conseils pleins de sagesse que vient de faire entendre sur ce sujet, mon honorable prédécesseur ?

Ses recherches longues et laborieuses, les utiles améliorations qu'il a introduites dans la comptabilité des syndics, ont jeté sur la situation des faillites un jour nouveau, qui permet de les suivre dans toutes leurs phases, et surtout de se rendre un compte positif de l'emploi des capitaux de chacune.

Payons-lui notre tribut de reconnaissance pour ce travail consciencieux dont la modestie ne saurait dissimuler l'importance, et dont tout le profit revient à ses successeurs.

Pour moi, Messieurs, je prends ici l'engagement de continuer une surveillance si utile et si précieuse ; heureux de pouvoir, à l'exemple de mon prédécesseur, prouver au commerce de Paris que la défense de ses

intérêts sera toujours placée par le tribunal au premier rang de ses devoirs.

Les hommes honorables auxquels la gestion des faillites est plus ordinairement confiée, verront aussi, je le désire, dans cette attention portée sur leurs actes, une nouvelle preuve d'intérêt de la part du tribunal qui veut pouvoir couvrir de sa responsabilité ceux qu'il a jugés dignes de sa confiance, et les protéger contre des inculpations que la nature de leurs fonctions ne permet pas de laisser subsister.

Dans le compte-rendu des travaux du tribunal, si remarquable par les faits et les sages observations qu'il renferme, mon honorable prédécesseur a touché, avec l'autorité de son expérience, les points qui intéressent plus particulièrement le commerce; nous nous associerons à ses idées sans nous exposer à les affaiblir en les reproduisant. Nous nous applaudirons avec lui de l'avenir de prospérité que prépare à notre patrie la création si longtemps attendue des chemins de fer, et du développement qu'elle amènera nécessairement dans notre commerce de transit et d'exportation. Mais à l'aspect de ces compagnies nombreuses, offrant à la spéculation, toujours éveillée, des promesses d'actions en échange de promesses d'argent, un souvenir involontaire nous reporte aux dix années qui viennent de s'écouler; nous nous rappelons avec effroi l'issue déplorable de ces sociétés industrielles par actions, créées avec tant d'imprudence, ou de mauvaise foi, acceptées avec un empressement si aveugle, disparues avec tant de désastre et de scandale.

Nous nous demandons avec inquiétude si l'agiotage ne pourra pas, malgré les sages précautions de la loi, s'emparer encore de cette masse d'actions qui vont être jetées sur la place, et si nous n'avons pas à redouter de voir se renouveler, au grand détriment d'incorrigibles spéculateurs, ces cruelles déceptions que nous nous félicitions, il y a deux ans à pareil jour, de voir enfin terminées.

Puissent les leçons de l'expérience n'être pas perdues! ..ssent les craintes que nous dicte notre dévoûment

pour le commerce ne pas se réaliser! Que les capitalistes eux-mêmes nous les pardonnent, car elles n'atteignent que l'abus, non l'exercice loyal et honnête du droit d'association; car elles n'ont pas pour objet de répandre la défaveur sur ses vastes et consciencieuses opérations dont la sagesse et la pureté sont suffisamment garanties par les noms honorables qui les dominent; mais notre devoir à nous, magistrats du commerce, est de porter un œil attentif sur les dangers qui peuvent le menacer, et de nous tenir, au besoin, prêts à faire, comme par le passé, justice de la fraude si elle osait paraître encore sous les mêmes formes et avec ses déplorables combinaisons; ce ne sera pas, Messieurs, croyez-le bien, la moins impérieuse de nos obligations.

46,000 causes jugées, plus de 700 faillites déclarées, 3,630 ordonnances rendues sur requêtes à la présidence, pendant le cours de l'année qui vient de finir, nous donnent la mesure des travaux que nous réserve celle qui s'ouvre devant nous.

Ne nous laissons décourager cependant ni par le nombre ni par l'importance; nous y suffirons, Messieurs, j'en ai pour garant cette communauté de sentiments et d'intentions qui nous anime, et qui rendra nos efforts d'autant plus efficaces qu'ils seront dirigés avec plus d'ensemble vers la bonne et prompte administration de la justice, seul but de notre institution.

Nos travaux d'ailleurs vont se trouver allégés par l'institution du conseil des prud'hommes, dont le gouvernement vient de doter la ville de Paris. Grâce à cette magistrature de famille, placée au centre de la fabrique, comme pour aller au-devant de la contestation et l'éteindre à sa naissance, nous verrons échapper à notre juridiction bien des difficultés qui n'avaient souvent d'importance que par les frais et la perte de temps qu'elles occasionnaient.

Félicitons-nous aussi de voir à sa tête des hommes honorables et dévoués qui composent ce conseil un de nos bons et anciens collègues, dont la longue expérience et l'esprit conciliant produiront, dans ses nou-

velles et importantes fonctions, des résultats aussi précieux que les souvenirs qu'il a laissés parmi nous.

(*Discours de* M. BERTRAND, *président sortant.*)

Les salles d'asile.

On commence à comprendre en France tous les services que les salles d'asile peuvent rendre à la classe indigente : le nombre de ces utiles établissements augmente chaque jour, et chaque jour aussi leur administration s'améliore sensiblement. Les rapports de MM. les inspecteurs des écoles primaires ont fait connaître qu'en 1837, 261 salles d'asile, établies dans 172 communes, recevaient ensemble 29,214 enfants. En 1840, c'est-à-dire trois ans après, le nombre des salles d'asile avait plus que doublé. 552 communes possédaient alors 555 salles d'asile qui réunissaient 50,986 enfants. La statistique de 1840 présentait donc sur la statistique de 1837 une augmentation de 294 asiles et de 21,471 élèves. Enfin les rapports adressés l'an dernier après l'inspection de 1843 fournissent les chiffres suivants : 850 communes avaient ouvert à cette époque 1,489 salles d'asile dans lesquelles étaient recueillis 96,192 enfants.

Ainsi, de 1837 à 1843, depuis le moment où une ordonnance royale est venue régulariser l'institution des salles d'asile, jusqu'à la dernière inspection, c'est-à-dire dans une période de six années, 578 communes nouvelles avaient fondé 1,228 nouvelles salles d'asile, et le chiffre des enfants gardés dans tous les établissements de ce genre avait augmenté de 66,978.

La comparaison des sommes dépensées en 1840 par les communes, les départements et l'Etat pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile et des sommes dépensées en 1843 pour le même objet, n'est pas non plus sans intérêt, les sacrifices d'argent que s'imposent volontairement les conseils municipaux et les conseils généraux pour la propagation d'une institution indiquant avec précision et de la manière la plus exacte les goûts de l'esprit public et les chances de l'avenir. Or, de 1837 à 1840, 245,631 fr. avaient été fournis par les communes et 60,395 fr. par les départements : en tout 306,26 fr.

De 1840 à 1843 les conseils municipaux ont voté 465,473 fr. Les conseils généraux 184,145 fr. L'Etat a alloué 654,650 fr., et enfin des souscriptions ont produit 242,814 fr.

Pendant cette période de trois ans, 1,547,082 fr. ont été ainsi consacrés à la construction de nouvelles salles d'asile, aux dépenses d'entretien et aux traitements de surveillants et surveillantes. Sur ce total, 649,618 ont été fournis par les mmunes et les départements. C'est donc une augmentation de ,592 fr. sur le chiffre de la période précédente.

Tout cela n'est pas un effort passager : partout où l'institution pénètre, elle jette de profondes racines ; elle fait bientôt partie des habitudes locales, elle passe dans les mœurs, et si complètement, qu'un grand nombre de conseils municipaux ont voulu assurer l'existence de leur salle d'asile, en la dotant d'une maison où elle puisse trouver, à côté de l'école, et comme l'école elle-même, des garanties certaines de durée. Déjà 273 communes se sont rendues propriétaires, soit par voie d'acquisition, soit par voie de construction, du local où sont établies leurs salles d'asile, et, dans 184 autres communes, il y des projets formés dont l'exécution ne se fera pas attendre.

Tel est le développement matériel de l'institution jusqu'à ce jour ; mais ce ne sont pas là les seules améliorations que nous ayons à signaler. D'autres non moins importantes sont dignes d'attention. En 1840, sur les 553 salles d'asiles existant, 286 seulement étaient bien dirigées, et 263 étaient placées dans des bâtiments convenablement disposés et pourvus du matériel nécessaire. Toutes les autres, c'est-à-dire plus de la moitié, ne pouvaient donc pas être regardées comme des établissements d'éducation pour la première enfance, comme de véritables salles d'asile, mais bien seulement comme des salles de gardeuses d'enfants.

Aujourd'hui, la statistique morale de ces établissements présente des résultats bien autrement satisfaisants : sur 1,489 asiles, 500 sont construits et meublés selon les prescriptions réglementaires, et 1,118 ne laissent presque rien à désirer sous le rapport de la bonne tenue et de la sage direction auxquelles ils sont soumis.

Aux termes de l'art. 5 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, les salles d'asile peuvent être dirigées indifféremment par des hommes ou par des femmes munis d'un degré d'aptitude obtenu après examen. Sur 1,489 asiles ouverts aujourd'hui, 1,349 sont dirigés par des femmes, 140 seulement par des hommes ; 1,433 surveillants ou surveillantes professent la religion catholique, 52 la religion protestante, 4 la religion juive. Sur ce nombre, 277 appartiennent à des congrégations religieuses.— Le taux moyen du traitement dans les asiles gratuits, est, pour les hommes de 700 fr., pour les femmes, de 553 fr. Dans les asiles payants, le traitement fixe est de 545 fr. pour les hommes, et de 335 fr. pour les femmes ; l'éventuel s'élève en moyenne par an à 170 fr.

L'admission des enfants dans les salles d'asile n'est pas partout gratuite, ainsi qu'il résulte de quelques phrases qui précèdent : sur les 196,192 enfants admis, 25,926 enfants paient une rétribution qui s'élève, terme moyen, à 75 c. par mois dans les asiles publics, et à 1 fr. 13 c. dans les asiles privés. Il s

rait à désirer que peu à peu on en vînt partout à exiger une modique rétribution, qui serait une charge peu importante pour les parents, et dont ils feraient volontiers le sacrifice en compensation des immenses avantages qu'ils trouveraient dans la libre disposition de leur journée et la sécurité que leur offre la salle d'asile. Cette rétribution, en dégrèvant les communes d'une partie des sacrifices qu'elles sont obligées de s'imposer pour assurer le sort des surveillants et surveillantes, leur permettrait d'appliquer les économies ainsi faites à la création de nouveaux asiles ou à l'amélioration matérielle des asiles déjà existants.

A ce propos, on doit rappeler les prodigieux résultats obtenus par le maire de Lannion, qui, au moyen d'une somme annuelle de 2,000 fr., produit de dons volontaires, est arrivé à réunir à la salle d'asile cent enfants qu'il fait garder, instruire, vêtir et nourrir. Or, ces 2,000 fr. pour cent enfants donnent 20 fr. pour chaque enfant par an, ou 6 à 7 c. par jour. Dans des conditions semblables à celles de la salle d'asile de Lannion, les parents pourraient donc, avec une rétribution mensuelle de 1 fr. 80 à 2 f., n'avoir aucun souci de leurs enfants, qui leur seraient rendus à six ans avec des habitudes de propreté, d'ordre et de discipline difficiles à perdre, avec une santé solide et fortifiée par le régime salutaire de l'asile ; enfin avec une instruction morale, religieuse et intellectuelle, la plupart du temps bien supérieure à celle qu'ils ont reçue eux-mêmes. Ce sont des considérations fort importantes, non-seulement pour les parents, mais bien surtout pour l'Etat, qui trouve ainsi pour les besoins de tous les instants une génération saine d'esprit et de corps, forte et puissante, intelligente et disciplinée, qui lui fournira une race féconde de soldats pour la guerre, de laboureurs et d'ouvriers pour la paix. On ne saurait croire tout l'intérêt qui s'attache à ces salles d'asile, à ce premier chaînon de l'instruction publique, quand on condère tout ce qu'on peut en tirer de bon et d'utile pour l'avenir. Ce n'est plus alors une simple réunion de marmots auxquels il s'agit de donner ces soins vulgaires, partage ordinaire des bonnes d'enfants. C'est une première éducation, encore plus qu'une première instruction qu'il s'agit de donner à toute une génération. Ce sont les mauvais principes qu'on détourne de ces jeunes intelligences ; c'est une vie morale et religieuse à laquelle on les habitue, une vie de travail régulier et de sage discipline ; ce sont des impressions droites et sûres dont on les pénètre à un âge qui ne perd rien de ce qu'on lui donne.

JUBÉ DE PERRELLE. (*Note remise à M. le ministre de l'instruction publique.*)

LES CRÈCHES.

En reproduisant à la suite de la note précédente quelques détails sur un autre essai que des personnes bien intentionnées viennent de tenter, nous éprouvons le besoin de faire remarquer que les salles d'asile et les crèches n'auront de l'avenir que si on parvient à les mettre à l'abri des inconvénients qu'engendre la charité légale.

Les salles d'asile pourvoient aux premiers besoins intellectuels de l'enfance; les écoles gratuites fondées par les municipalités ou dirigées par les frères de la doctrine chrétienne, ou par les sœurs des diverses institutions, lui assurent plus tard des moyens d'instruction; la loi du 29 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures, a essayé de mettre un terme aux abus qui existaient dans la plupart de ces établissements; des caisses d'épargne ont été fondées pour inspirer aux adultes le goût de l'économie, et faire fructifier leurs épargnes; enfin des sociétés mutuelles d'ouvriers ont été formées dans un grand nombre de villes, qui promettent à l'artisan devenu vieux ou infirme, des secours dont il n'ait pas à rougir.

Cependant les enfants de la classe ouvrière, depuis le jour de leur naissance jusqu'à l'âge de deux ans, sont souvent abandonnés pendant une partie de la journée, exposés alors à une multitude d'accidents souvent terribles, ou deviennent une charge pour leur mère, qui, obligée de les garder, ne peut se livrer à un travail utile et productif pour la famille. Pour remédier à ce mal, il a été créé il y a quelques mois, dans le premier arrondissement de Paris, surtout par les soins de M. Marbeau, et depuis, dans plusieurs autre villes, des établissements désignés sous le nom de *crèches*, et destinés à recevoir, pendant le jour, les enfants encore à la mamelle et en état de sevrage. Une seule salle, quelques berceaux et quelques chaises, suffisent aux premiers frais d'une crèche, et, moyennant une faible indemnité de 15 centimes, une mère peut y déposer son enfant et venir l'y allaiter aux heures des repas, sans renoncer à l'exercice de sa profession, et au légitime bénéfice qui doit favoriser le bien-être du ménage.

Un vote des conseils municipaux, quelques secours des bureaux de bienfaisance, des souscriptions apportées par la charité particulière, sont les principaux moyens de fonder cette institution partout où le besoin s'en fait sentir. La modicité des frais de premier établissememt et d'entretien permet à toutes les villes, grandes ou petites, riches ou pauvres, à toutes les communes de quelque importance, de créer une crèche; en

faisant, elles épargneront à l'humanité de lamentables récits, elles combleront de joie le cœur d'une multitude de mères, elles procureront un soulagement réel à une foule de familles pauvres, elles veilleront surtout à la santé et au développement des forces des enfants, pour en faire des hommes sains et vigoureux, capables de se livrer plus tard à tous les genres de travaux. Voici les dispositions règlementaires adoptées, sauf de légères variantes, dans les crèches déjà établies :

1° La crèche est ouverte depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à huit heures et demie du soir, et fermée le dimanche et les jours de fêtes reconnues par la loi.

2° On n'y admet que les enfants au-dessous de deux ans, dont les mères sont pauvres, se conduisent bien et travaillent hors de leur domicile. Il faut en outre que l'enfant ne soit pas malade, et qu'il ait été vacciné.

3° Chaque enfant est inscrit sur un registre indiquant les dates de la naissance et de l'entrée dans la crèche, la demeure et la profession des parents. Une case est réservée pour constater l'état sanitaire de l'enfant.

4° La mère donne, pour concourir aux frais de la crèche, 15 ou 20 c. par jour, et 25 ou 30 c. seulement quand elle a deux enfants dans la crèche.

5° La mère vient deux fois par jour allaiter son enfant. Dans l'intervalle, on donne à l'enfant les boissons ou les aliments qui conviennent à son âge et à son état de santé.

6° Les berceuses, calculées à raison d'une berceuse pour six enfants, sont au choix de la directrice; elles tiennent les enfants et la crèche dans la plus grande propreté, et veillent à ce que la température n'en tombe pas au-dessous de 15 degrés centigrades, et ne les dépasse pas l'hiver.

7° Tous les objets dont se compose le berceau demeurent exposés à l'air pendant la nuit. L'air de la crèche est entièrement renouvelé tous les matins. Le linge sali est immédiatement passé à l'eau.

8° Le salaire des berceuses est fixé de gré à gré; il leur est défendu de rien recevoir des parents. Elles répondent du mobilier et des dégradations commises.

9° Le linge et tous les objets de la crèche reçoivent une marque particulière.

10° Un médecin ou un officier de santé visite la crèche chaque jour et consigne ses observations sur le registre. Les médicaments sont fournis conformément à un règlement arrêté par le bureau de bienfaisance.

Comme on le voit, rien de plus facile que l'établissement d'une crèche; rien de moins dispendieux aussi, d'autant plus que probablement il n'est pas de médecin qui ne s'empresse

de remplir gratuitement la mission de donner ses soins à la crèche. Que dans toutes les communes donc où cet établissement pourra rendre des services, il se forme un comité composé de quelques personnes charitables, qui, sous la présidence et avec le concours des bureaux de bienfaisance, s'occupent de recueillir des souscriptions, et d'organiser la bonne œuvre. Au sein des populations où il existerait déjà aujourd'hui une ou plusieurs salles d'asile de l'enfance, il pourrait être ouvert un nombre égal de crèches, soit séparément, soit comme annexe des salles d'asile. En réunissant les deux institutions sous un même toit, peut-être sous une même direction, le bien se ferait encore plus facilement, tout en exigeant des dépenses moins considérables.

Du premier compte-rendu sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. le ministre du commerce a tenu la parole qu'il a donnée à la chambre, lors de la discussion de son budget particulier, en publiant un rapport sur l'exécution de la loi du 22 mars 1841 qui règle le travail des enfants dans les manufactures.

Des documents transmis par les préfets, il résulte que la loi est applicable dans 75 départements, que le nombre des établissements assujétis s'élève à plus de 5,000, et que celui des enfants de moins de seize ans employés dans les manufactures atteint le chiffre de 70,000 environ. Sur la première question de savoir combien de ces établissements ont obéi à la loi, la réponse de M. le ministre n'est rien moins que catégorique. Elle nous apprend, en effet, que « les inspections « prescrites par l'article 10 de la loi pour surveiller et « assurer l'exécution des dispositions nouvelles ont été « établies dans 253 arrondissements et que les hommes « honorables qui ont accepté la fonction d'inspecteur « ont généralement justifié la confiance du gouverne- « ment. » C'est-à-dire, en d'autres termes, que nous ne savons pas combien d'établissements ont été inspectés, et quel est le nombre des enfants qui ont pu être protégés contre l'excès du travail, depuis bientôt cinq ans que la loi est promulguée. La transition, pour nous servir

des expressions du rapport, nous paraît donc singulièrement adoucie.

Cependant M. le ministre a jugé à propos de corroborer l'action des commissions de surveillance par le concours d'une autorité régulière, hiérarchiquement constituée, et familière avec les règles de la répression.

Ce concours, on l'a cherché dans le service des poids et mesures, expert en matière de contravention et de procès-verbaux. Mais comme la nouvelle expérience est encore de fraîche date, le rapport se borne à constater des « efforts réels et soutenus. »

Dailleurs, l'action du rapport affirme que *nulle part* les enfants ne sont admis avant l'âge de huit ans, minimum prescrit par la loi. Cette assertion péremptoire, couverte par la signature de l'honorable M. Cunin-Gridaine, on ne nous dit pas comment on a pu la déduire des vagues et incomplètes appréciations qui sont arrivées aux bureaux du ministère du commerce. La même observation peut être faite pour tous les autres points.

La durée du travail a été fixée à huit heures sur vingt-quatre, pour les enfants de huit à douze ans, et à douze heures pour ceux de douze à seize. A la date des derniers rapports, la loi était généralement observée par cette dernière catégorie; mais la situation n'était pas aussi satisfaisante en ce qui concerne les enfants de huit à douze ans, c'est-à-dire pour les plus jeunes.

Les prescriptions relatives à l'interdiction du travail de nuit et à l'observation des dimanches et jours de fête, sont généralement inexécutées. De plus, les fabricants se seraient montrés pleins de zèle pour tout ce qui concerne la fréquentation des écoles. « Malheureusement, « ajoute M. le ministre, toutes les communes n'ont pas « d'écoles. » On ne nous dit pas combien de fabricants ont mis cet empressement qui les honore; aussi ne nous faisons-nous pas une idée bien nette des progrès par cette phrase : « création d'écoles du soir, agrandissement des écoles existantes, contributions volontaires des manufacturiers, institution de classes intérieures dans les fabriques, tout a été mis en usage *autant que possible pour arriver à cet* état de choses. »

Nous savons que la création des petites écoles in
rieures aux frais des manufacturiers prend un cert
développement. Le rapport cite principalement les m
nufacturiers de l'Aisne, du Jura, du Loiret, de la Meu
the, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Seine-et-Oise; ma
il ne dit pas le nombre de ces manufacturiers, leurs nom
et nous croyons savoir qu'ils n'auraient pas tenu gran
place, eussent assez bien figuré dans cette pièce offi
cielle, et cette récompense méritée aurait peut-être
éveillé une noble émulation dans d'autres centres manu-
facturiers.

A Paris, la société des *Amis de l'Enfance* a établi avec ses propres ressources, cinq écoles dans les 7e, 6e, 8, 10e et 12e arrondissements. Près de mille apprentis, âgés de douze à seize ans, y sont instruits chaque soir par les frères de la doctrine chrétienne.

La remise des livrets prend de l'extension. Mais les manufacturiers apportent en général de la négligence à consigner sur le registre spécial les indications exigées d'eux pour le même article.

La loi a laissé plusieurs dispositions importantes à régler par des ordonnances portant règlement d'administration publique. Les documents manquent encore pour saisir le conseil d'État de ces projets de règlements qui doivent compléter la loi sur le travail des enfants.

En résumé, le rapport de M. le ministre du commerce formule d'une manière très vague et moins qu'approximative les résultats déjà obtenus par la loi du 22 mars 1841; et montre une confiance que nous ne pouvons partager. M. Cunin-Gridaine, dont personne à coup sûr ne suspecte les intentions, ne sait pas au juste ce qui se passe, et il ne le saura que lorsqu'un petit nombre d'inspecteurs recommandables par leur savoir et la position sociale qu'on leur aura faite, pourront se croire les égaux des manufacturiers qu'ils doivent inspecter, et sauront se mettre à l'abri des mille et une séductions dont un riche fabricant peut entourer un voyageur. Il faut relever l'inspection plutôt que de la faire descendre dans le rang peut-être trop modeste des inspecteurs des poids

et mesures. En ce qui concerne Paris et le département de la Seine, où la loi n'est nullement exécutée, les inspecteurs remplissant une fonction toute honorifique et et en dehors de tout lien administratif, sont entravés plutôt qu'aidés par les bureaux de la police. Telle est du moins l'assertion de M. Villermé dans une lecture qu'il a récemment fait à l'académie des sciences morales et politiques, et l'on sait que ce digne savant est un de ceux qui ont le plus contribué à faire intervenir la loi dans le règlement du travail des enfants.

Nous n'aimons pas en général le système des règlementations dans le domaine de l'industrie ; nous craignons même que la loi du 22 mars ne soit comme un essai infructueux ; nous sommes persuadés qu'il faut chercher ailleurs que dans des lois de maximum la cessation de l'exploitation de l'enfance ; mais puisque la loi a été votée, nous demandons qu'on ne la laisse pas tomber en désuétude, afin qu'on puisse juger des effets qu'elle est capable de produire. L.

DU TRAVAIL

Dans les maisons de détention et dans les couvents.

Le travail des détenus dans les prisons soulève une question fort grave. Tout le monde reconnaît que l'on ne doit pas les laisser oisifs. L'oisiveté en effet ajoute à la dépravation, et par conséquent elle modifie, elle aggrave la peine. Il est juste, au surplus, que l'État cherche, en utilisant les bras des condamnés, à diminuer les dépenses qu'exige leur entretien. Mais les produits du travail forcé, quand on les verse sur le marché, n'entrent-ils pas en concurrence avec les produits du travail libre ? Le laisser-faire en matière d'industrie doit-il aller jusqu'à permettre cette rivalité qui s'établit entre la manufacture dans les prisons et la manufacture dans la société ? Les conditions à coup sûr ne sont pas égales. L'ouvrier détenu, nourri, logé, vêtu aux frais du trésor public, se voit délivré de tous les soucis de l'existence *et de tous* les soins de la famille; il peut donc échanger les

sueurs de sa journée contre le plus mince salaire, et la moindre gratuité qu'on lui donne le satisfait. L'ouvrier libre au contraire, qui a généralement une famille à soutenir et qui contribue à défrayer les charges de l'Etat, doit trouver dans les résultats de son labeur quotidien les moyens de remplir toutes les obligations que la nature et la société lui imposent. La concurrence des détenus tend donc à faire baisser les salaires et à avilir les produits. Le gouvernement, lorsqu'il convertit les prisons en établissements industriels, agit comme s'il introduisait dans certaines industries, pour les exploiter, de véritables légions d'esclaves.

Cette difficulté, qui est peu sensible et peu sentie dans un pays neuf comme les Etats-Unis, où les bras manquent aux travail, reprend toute son importance pour les peuples chez lesquels l'ordre social se meut par des ressorts que le temps a compliqués, et chez lesquels la dépendance des travailleurs augmente à chaque progrès de la richesse. L'Angleterre, qui a une population nombreuse d'ouvriers à nourrir, exclut de ses prisons les occupations de la grande industrie. Pénétrez dans les maisons de détention, vous n'y trouverez installés que des travaux peu productifs et qui ne demandent aucune habileté de main-d'œuvre. Il y a même des prisons où, afin d'éviter complètement que les détenus ne fassent concurrence aux ouvriers libres, on les condamne à l'exercice improductif et abrutissant du *Treadmill*.

La France est, comme la Grande-Bretagne, une nation manufacturière, que le sort des ouvriers et les destinées de l'industrie doivent préoccuper au plus haut degré. Il semble cependant que ces problèmes intéressants n'aient éveillé que médiocrement chez nous la sollicitude publique. Nulle part, en effet, et avec moins d'opposition, il faut le dire, le travail des détenus n'empiète davantage sur le domaine de l'industrie. Les maisons centrales de détention sont transformées en autant de manufactures. Le gouvernement a là vingt mille condamnés prêts à exécuter les commandes des entrepreneurs, qui travaillent le coton, la laine, la soie

le lin, le fer ou le bois; et chacun de ces ateliers dispute le marché à quelque industrie similaire des environs. C'est la concurrence organisée avec les forces de l'Etat contre les forces individuelles; l'argent fourni par les contribuables sert ainsi à les opprimer.

Au nombre des réclamations trop rares encore qu'un tel abus a provoquées, le mémoire que vient de publier la chambre de commerce de Troyes mérite une attention particulière.

En voici les passages principaux.

« Jusqu'à ce jour, toutes les fois qu'on s'est occupé du travail des détenus, on a envisagé la question en comparant le sort de l'ouvrier libre avec celui du condamné admis au bénéfice du travail. On s'est attaché à faire ressortir ce qu'il y avait d'immoral et de contraire à l'ordre social, à rendre la condition du coupable flétri par le crime et condamné par la loi un objet d'envie pour l'ouvrier libre, *pauvre*, mais *honnête*.

« On aurait dû démontrer que la réduction du salaire du détenu, que les avantages immenses accordés aux entrepreneurs généraux du service et du travail des maisons centrales, que la concurrence illimitée faite par ces derniers à l'industrie libre dans tous les genres de fabrication, ont eu un résultat bien plus immoral et bien plus fatal encore. Il en est résulté, pour toutes les branches d'industrie auxquelles ont été appliqués les détenus, une réduction exagérée des salaires de l'ouvrier libre, et pour quelques-unes même qui faisaient vivre des populations entières, une cessation absolue de travail.

« Les entrepreneurs des travaux des condamnés dans les maisons centrales sont en même temps entrepreneurs du service général, de l'entretien et de la nourriture des prisonniers.

« Les charges, qui leur sont imposées à ce dernier titre, sont couvertes et au-delà par un prix de journée payé par le trésor et par une remise considérable sur les salaires.

« *Ils restent* ainsi placés, comme entrepreneurs in-

dustriels, dans une position exceptionnelle et privilégiée.

« Indépendamment des bénéfices déjà assurés par le service général, ils ont, sur tout manufacturier libre, l'avantage d'être exempt des charges énormes et d'une grande partie des impôts qui pèsent sur lui.

« Ils ont à leurs ordres *une armée d'ouvriers soumis à une discipline sévère*, réduits à l'impossibilité de s'y soustraire et obligés de subir, pendant un laps de temps déterminé, un tarif de prix constant de 20 pour cent au-dessous de celui de l'ouvrier libre.

« Ainsi favorisés, ils peuvent toujours se présenter sur le marché avec des conditions inférieures au cours, et ils ont encore des bénéfices assurés, même au-dessous du prix où commence la perte pour le fabricant libre.

« Dès qu'une maison centrale de détention fait concurrence à une industrie, le prix de vente décroît immédiatement, d'abord par la quantité de produits qu'elle jette dans le commerce, ensuite par les prix réduits auxquels elle traite, pour obtenir un débouché rapide et successif. Il s'établit alors une lutte dans laquelle, aussitôt que le manufacturier libre est descendu jusqu'au prix de revient, il ne peut soutenir la concurrence qu'en réduisant le salaire de l'ouvrier; mais comme, à mesure que ce salaire diminue, le salaire du détenu peut être réduit dans une proportion égale, on finit par arriver au degré où la réduction est la misère pour l'ouvrier libre, puis à celui où il faut lui refuser le travail.

« Cette progression décroissante est inévitable; elle est plus ou moins rapide, suivant que les maisons centrales attaquent une industrie où la production est plus ou moins rapprochée des besoins de la consommation; suivant que la main-d'œuvre exige plus ou moins d'habitude ou d'habileté; suivant aussi, il faut le dire, que les prescriptions des ordonnances royales sont plus ou moins bien observées.

« La ruine de l'industrie la plus florissante sera prompte, s'il arrive qu'il y ait déjà un commencement d'encombrement de produits; qu'avec peu de main

d'œuvre on puisse fabriquer une grande quantité de marchandises, ou enfin que les entrepreneurs se dispensent de faire fixer ou renouveler les tarifs des salaires, ou que, pour les établir, ils présentent des éléments erronés, qui auraient pour conséquence la réduction du salaire déjà trop élevé qu'ils paient aux ouvriers détenus.

« La ville de Troyes avait une industrie qui florissait depuis un temps immémorial, une industrie qui avait fait la réputation manufacturière de ses tisseurs, une industrie qui s'était soutenue sans avoir éprouvé l'échec de la concurrence des fabriques de tissus en coton; mais soumise à l'action immédiate de la maison de Clairvaux, la plus peuplée des maisons centrales, celle dans laquelle le travail a reçu l'impulsion la plus énergique, la ville de Troyes peut être offerte comme un triste exemple des vices du système suivi jusqu'à ce jour: cette industrie a été frappée de mort.

« Aujourd'hui, dès qu'une industrie nouvelle naît dans son sein, avant qu'elle ait le temps de recouvrer les premières dépenses des essais et des acquisitions de métiers, Clairvaux s'en empare au moment même où elle vient d'être créée; et bientôt la stérilité remplace la fécondité de la production la plus habile.

« Les mêmes conséquences se produisent partout. On ne peut pas les attribuer à une position exceptionnelle.

« Il n'y a pas une maison centrale qui, dans son rayon d'action le plus rapproché, ne puisse être convaincue de la souffrance ou de la ruine de quelque industrie autrefois prospère.

« Au mois de novembre 1844, le cours de vente des tissus circulaires était, à Troyes, de 5 fr. à 5 fr. 50 c. le kilog.

« Au mois de septembre 1845, le cours de vente des mêmes articles était déjà descendu à 4 fr. 25 c. et même à 4 fr. — Les mêmes circulaires avaient été introduits à Clairvaux vers le mois de novembre 1844.

« A *Rennes*, les fabricants de toiles à voiles;

« A *Nîmes*, les fabricants de tissus de soie;

« A Riom et à Eysses, les tissus pour le linge de table et la toile de ménage ;

« A Paris, les ouvriers de la plupart des industries ;

« Dans le midi, les fabriques de sparterie ;

« Dans toute la France, la chapellerie, l'ébénisterie, la cordonnerie ont fait entendre d'amères et trop justes plaintes ; et tous ceux qui souffrent n'ont pas encore élevé la voix. »

Pour atténuer les conséquences de ce régime, la chambre de commerce de Troyes demande « que les conditions faites aux entrepreneurs des travaux industriels dans les maisons centrales soient telles que, le prix de revient ne diffère pas sensiblement pour eux de celui auquel peuvent atteindre les fabricants par l'emploi des ouvriers libres, et qu'il ne soit pas permis d'exercer indistinctement toute industrie. » C'est demander l'impossible. Sans doute, l'administration fait, aux entrepreneurs des travaux dans les maisons centrales, des avantages qu'elle pourrait aisément réduire et que rien ne justifie. Non-seulement on leur permet d'établir le tarif des salaires pour les détenus, à 20 pour cent au-dessous du cours ; mais on leur alloue encore, à titre d'indemnité, un prélèvement sur le prix du travail, et on leur ouvre des ateliers, pour lesquels ils n'ont ni loyer à payer ni capital de construction à amortir. L'économie, qui résulte, dans la fabrication, de tous ces bénéfices cumulés, ne saurait être évaluée à moins de 40 à 50 pour cent. L'administration a bien le droit d'opérer des réductions sur une prime aussi forte ; mais il faudra toujours accorder une prime quelconque, car les fabricants n'établiront leurs ateliers dans les prisons que si on les y attire par la perspective d'un bénéfice qui sorte des proportions ordinaires, et que si le bon marché de leur main-d'œuvre leur permet de disputer avec succès aux produits du travail libre les débouchés dont il est en possession.

Quant à exclure des maisons centrales telle ou telle industrie, on aurait de la peine à motiver cette préférence. Si la concurrence du travail forcé doit être funeste au travail libre, de quel droit la dirigerait-on par exem-

ple sur le tissage de la soie plutôt que sur le tissage de la laine ou du coton ? Dans l'une et l'autre fabrication, il y a des capitaux engagés, des manufacturiers compromis, et des ouvriers dont l'existence intéresse la société tout entière. L'administration, qui doit être aussi impartiale que la loi, ne pourrait pas sans injustice choisir des victimes parmi des classes de citoyens qui ont un titre égal à sa protection.

Il ne faudrait pas imaginer que le problème sera résolu, lorsque chaque établissement de détention s'abstiendra de toucher à l'industrie locale. Grâce aux progrès des voies de communication, l'émulation industrielle ne tient aucun compte des distances. Non-seulement la lutte peut exister entre les localités des mêmes pays les plus éloignés l'une de l'autre ; mais elle s'établit entre les nations que séparent souvent de vastes espaces traversés par des chaînes de montagnes, par des fleuves, et par des bras de mer. Paris dispute à Lyon la fabrication des schalls et à Reims la filature de la laine ; Mulhouse est la rivale de Rouen. Les produits de Manchester rencontrent, sur les marchés extérieurs ceux de Lille, de Gand, et de Lowell ; la bonneterie de Chemnitz ne le cède pas à celle de Leicester et de Nottingham. Quand on installerait la fabrication de la toile dans la maison centrale de Nîmes au lieu de l'établir dans celle de Fontrevault, les tissus exécutés dans la prison n'en viendraient pas moins prendre, dans la consommation générale du pays, la place qu'occupaient auparavant les produits similaires de l'indutrie à l'état de liberté. Transportez le travail de la soie de la maison de Nîmes à celle de Gaillon ou de Poissy, et le dommage restera le même ; il y aura toujours un certain nombre d'ouvriers débusqués de leurs métiers et dépouillés de leurs ressources par l'industrie de la prison.

On dit, pour justifier l'organisation industrielle de notre établissement pénal : « Le détenu, avant sa condamnation, avait une profession quelconque ; il laisse dans l'ordre du travail libre un vide que le travail forcé peut légitimement remplir. En ouvrant des ateliers *pour les condamnés*, l'administration n'augmente donc

pas la somme des produits, et n'ajoute point à l'activité de la concurrence manufacturière; elle empêche plutôt que la somme de la production ne diminue, ou que le défaut de bras ne finisse par en exagérer la valeur (1). » Ce raisonnement, que l'administration fait valoir dans ses circulaires, repose sur une erreur palpable. En premier lieu, les malfaiteurs qui peuplent les prisons sont ou des oisifs de profession qui, dans l'état de liberté, consommaient sans produire, ou des cultivateurs élevés aux travaux des champs, et aux habitudes desquels l'administration fait violence quand elle les transforme en fileurs, en tisserands ou en menuisiers. Joignez à cela que l'équilibre naturel des occupations est ainsi détruit quand on enlève à l'industrie agricole des ouvriers que l'on transplante dans les régions de l'industrie urbaine; on augmente le vide d'un côté, pendant que de l'autre on ajoute au trop plein; on fortifie cette déplorable tendance de notre époque qui, pour encombrer les cités, s'en va dépeuplant les campagnes. Enfin, quand il serait vrai que l'industrie des prisons ne vient pas accroître la somme des produits manufacturés dans le pays, il resterait encore à se demander si une société bien ordonnée peut tolérer que le gouvernement prête à ses membres les plus corrompus les moyens de produire à meilleur marché que les ouvriers honnêtes, et de rendre enviable, pour les familles qui ne s'écarteraient pas des bons principes, la situation des malfaiteurs.

Tant que l'on n'aura pas entrepris la réforme du système pénitentiaire, les difficultés que soulève le travail des condamnés resteront sans solution possible. Nos maisons centrales, espèces de casernes qui renferment de mille à deux mille condamnés, semblent destinées par leur agglomération même à la grande industrie. On ne peut en faire que des manufactures; et le travail, sous cette forme, devient tout aussi dommageable aux intérêts de l'ouvrier libre, qu'il est funeste à la moralité du détenu.

(1) Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de l'Aube.

En réformant le régime intérieur des maisons de détention, il conviendra d'envisager la prison comme une société à part et qui doit se suffire à elle-même. L'obligation du travail étant donnée, le travail devant être productif et ne pas entrer en concurrence avec les industries du dehors, pourquoi n'emploierait-on pas les détenus à produire les choses qui leur sont nécessaires ? Les vêtements, le linge, le mobilier, les constructions intérieures, voilà certes de quoi occuper un grand nombre de condamnés. Les autres, réunis dans des pénitenciers agricoles, et rendus à la culture du sol, reprendraient la bèche ou dirigeraient la charrue. Les prisonniers cultiveraient le blé, les légumes, les fruits, comme ils tissent aujourd'hui du drap grossier ou de la toile de coton ; que si la production agricole de la prison excédait les besoins de sa consommation, cet excédant serait versé sur le marché sans faire tort à la production générale. L'agriculture étant le métier de tout le monde, quelques milliers d'hectolitres de grains peuvent s'ajouter à la récolte ordinaire, sans que le prix vénal de ces denrées en demeure sensiblement affecté. Les pénitenciers agricoles qui rendraient plus facile l'amélioration morale des détenus, et qui retremperaient leur santé par l'exercice pris en plein air, seraient aussi le moyen le plus sûr de supprimer les motifs de plainte que fait valoir l'industrie libre contre l'industrie des prisons.

Il existe en France des couvents spirituels qui donnent lieu à des objections semblables. Sans parler de toutes ces maisons religieuses où les travaux d'aiguille s'exécutent à des prix dont les ouvrières libres ne peuvent pas soutenir la concurrence, le clergé catholique a établi dans plusieurs départements des ateliers cloîtrés, où de jeunes filles se livrent, sous la surveillance d'une mère supérieure et d'un directeur, au tissage de la soie. Au point de vue social, ces communautés peuvent présenter des inconvéniens très graves ; car c'est la famille spirituelle se substituant à la famille naturelle dont elle supprime les charges et met de côté tous les devoirs. Mais, sans entrer dans cet examen, les couvents

industriels doivent faire le plus grand tort à l'industrie particulière ; car les ouvrières encadrées dans ce système, n'ayant ni les mêmes besoins ni les mêmes charges que celles qui n'ont pas quitté le foyer domestique, peuvent travailler à des prix très inférieurs, et l'avilissement du salaire est la conséquence infaillible de cette rivalité.

Sans doute, la concurrence ne se présente pas ici sous des formes aussi odieuses que dans la prison ; car ce n'est pas l'Etat qui en fait les frais, et les individus n'ont pas du moins à lutter ici contre la puissance publique. Mais l'égalité de situation n'est qu'apparente ; en effet, les communautés industrielles ne vivent pas uniquement des produits de leur travail : elles se soutiennent aussi par des aumônes, elles reçoivent des legs, provoquent des quêtes et déterminent des fondations pieuses. Il y a là une richesse accumulée qui contribue à assurer leur existence, et qui diminue pour les habitantes des maisons religieuses la nécessité de ces efforts pénibles par lesquels on achète le pain quotidien.

Les communautés religieuses, qui se vouent à la vie contemplative, retranchent du corps social une partie des forces qui devraient être consacrées à l'action. Si les communautés industrielles allaient prendre de l'extension et envahir l'un et l'autre sexe, le travail en famille et le travail de la manufacture ne pourraient bientôt plus nourrir ceux qui s'y trouveraient engagés. Les associations, que l'on a bien le droit d'appeler égoïstes, puisqu'elles tendent à détacher l'homme de la famille et de la société, ont nécessairement l'avantage de l'économie sur toutes les autres ; et quand on leur permet de s'établir en présence des associations qui renferment les enfants, les vieillards et les invalides, on voue celles-ci à une ruine assurée. C'est pourquoi la science ne tient aucun compte de ces aggrégations contre nature ; elle ne les admet pas dans ses calculs ; elle ne recherche pas par quel moyen il serait possible d'atténuer, pour la population ou pour les intérêts du travail, les conséquences de la vie cénobitique ; elle ne saurait y voir que des phénomènes exceptionnels qu'un go

nement prévoyant doit s'attacher à faire au plus tôt disparaître, et sur lesquels doit peser, à défaut de la répression légale, la censure des mœurs.

Léon Faucher.

De quelques améliorations

Dans la situation financière des classes ouvrières.

La société est fondée sur un échange perpétuel de services réciproques; pour avoir droit à jouir des services des autres, pour avoir droit d'user des biens qu'ils produisent par leur travail, il faut leur offrir en échange ou le produit actuel de son propre travail ou le produit du travail accumulé par soi-même ou par ses auteurs. Lorsque les sociétés sont parvenues à un degré de civilisation fort avancée, et lorsque les arts et les sciences ont fait d'immenses progrès comme dans notre temps, et que la fortune publique surpasse peut-être toute la richesse que deux ou trois générations pourraient produire, l'action intellectuelle de l'homme peut rendre à la société des services immensément supérieurs à ceux que celle-ci peut attendre des simples manouvriers, même les plus habiles. Il ne faut donc pas que les classes ouvrières se laissent aller à des sentiments de jalousie, en comparant la faiblesse du salaire qu'elles reçoivent, aux profits, aux récompenses opulentes que recueillent ceux qui font mouvoir de vastes entreprises, ceux qui engagent dans des chances commerciales des capitaux considérables, ceux, enfin, dont le génie inventeur crée de nouvelles sources de richesses. Pour les uns comme pour les autres, il y a justice; chacun, par le mouvement social, reçoit, dans les biens que la société consomme, une part proportionnelle à celle qu'il a produite. Malheureusement, cette loi subit de trop nombreuses exceptions, souvent inévitables, par l'effet d'événements que la prudence humaine ne peut prévenir, ou que suscitent les passions et les erreurs des peuples ou de leurs gouvernements; au premier rang *des moyens* coupables d'acquérir que la conscience pu-

blique et la voix des publicistes doivent réprouver, à défaut d'une répression plus sévère, il faut placer l'agiotage et toutes les spéculations aléatoires ; au contraire, plus le moyen d'acquérir consiste dans des œuvres matérielles, plus il est incontestablement régulier ; et à ce point de vue, s'il est un salaire légitimement acquis, c'est bien évidemment celui de l'ouvrier qui transforme par sa main-d'œuvre, une matière sans valeur, ou de peu de valeur, en un objet de consommation d'un usage plus utile, et par conséquent d'une valeur plus grande. On peut discuter sur l'utilité des travaux intellectuels ; souvent, même, quel que soit le mérite de ces travaux, leur résultat peut être à peu près nul ; il n'en est jamais de même du labeur de l'ouvrier, son œuvre est saisissable, et, sous ce rapport, la légitimité du salaire qu'il en retire ne peut jamais lui être contestée.

On a beaucoup discuté depuis quelque temps sur la quotité de ce salaire. Émus par les nobles idées de fraternité entre tous les hommes et d'équité sociale qui ont animé la plume de beaucoup de socialistes et de philanthropes, des écrivains dont le zèle est au moins respectable, ont recherché sur quelles bases on pourrait constituer la distribution du travail, afin de rendre la condition des ouvriers plus heureuse, et de la mettre à l'abri des mauvais jours. Il est bien certain que le salaire de l'ouvrier doit suffire à la satisfaction de ses besoins dans l'état où se trouve la société, et qu'il doit, en outre, lui donner les moyens d'élever ses enfants et d'économiser la subsistance qui sera nécessaire à ses vieux jours. Mais est-ce par des règlements qu'un pareil but peut être atteint ? il nous semble que c'est ne pas assez compter sur la sociabilité humaine, sur la force inconnue qui a constitué l'homme à l'état de société et qui l'y maintient, que de chercher à établir par des règlements nécessairement incomplets, et propres à l'époque où ils sont faits, ce qui doit s'établir, se modifier sans cesse, et cependant toujours exister, par la nature même de l'homme et de la société. L'administration des affaires sociales peut certainement règlementer certains points ; mais il en est d'autres où le règlement pourrait être

plus nuisible qu'utile, et en général, peut être les sociétés modernes réglementent-elles déjà beaucoup trop. Laissez à faire davantage à l'instinct et à l'intelligence de l'homme ; ce n'est pas par une loi humaine que les sociétés se sont formées, c'est même sous l'empire de lois et de règlements fort différents entr'eux, qu'ont subsisté ou que subsistent encore les différentes sociétés des hommes ; prenez donc garde à gêner par des lois ou par des règlements le libre développement de l'esprit humain. Régler d'après un mode conçu abstractivement ce qui se réglerait de soi-même et selon le cours incessant des circonstances, c'est évidemment encore un obstacle au progrès naturel des choses.

Ce qu'il y a de véritablement utile à nos yeux, c'est d'améliorer les conditions dans lesquelles se trouvent placées les diverses classes de la société, en faisant concourir le zèle et les efforts de la société tout entière à ces améliorations successives ; ce n'est pas en offrant le même but et les mêmes avantages à l'ambition de toutes les classes de la société que l'on contribuera efficacement au bonheur de l'humanité ; on se tromperait d'autant plus, en suivant cette voie, qu'en réalité il n'y a guères moins d'intervalle de la richesse au bonheur, qu'entre le bonheur et la pauvreté ; ce qu'il faut à chaque famille pour être heureuse, c'est la satisfaction actuelle de tous les besoins propres à la classe à laquelle elle appartient, et l'espérance fondée de perpétuer cette situation pour chacun de ses membres. A notre avis, le meilleur moyen d'atteindre ce résultat si philanthropique, c'est d'éclairer assez tous les esprits pour que chacun apprécie les avantages de sa condition et pour qu'il s'y plaise ; c'est de montrer aux ouvriers, par exemple, que le travail des mains peut fatiguer le corps ; mais que pour l'ordinaire il tient l'esprit joyeux ; c'est de leur faire comprendre, et la vérité se comprend sans peine, que tous les plaisirs du luxe s'éteignent dans l'habitude et la satiété, et que Dieu a placé la limite des plaisirs durables précisément où finissent les besoins de l'âme et du corps, s'il faut même y comprendre ces derniers pour la portion à laquelle le luxe peut servir.

A notre avis, pour rendre plus heureuses les classes ouvrières, il faut créer à leur profit les institutions qui leur ménagent un meilleur emploi des biens acquis par leur travail ; il faut leur fournir, leur prodiguer même toutes les institutions de prévoyance qui les mettent à même d'économiser et de conserver; il faudrait détruire au contraire tous les pièges incessamment ouverts devant elles et où s'épuisent leur bourse et leur santé.

Les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels ont rendu de grands services aux classes ouvrières, et cependant ces institutions ne sont pas encore parvenues à beaucoup près à l'état de perfection qu'elles doivent atteindre un jour. Les nombreuses écoles ouvertes aux ouvriers, les salles d'asile, et la loi sur le travail des enfants dans les fabriques sont aussi des œuvres incomplètes encore à beaucoup d'égards ; mais dont peut se glorifier une époque féconde, par la paix, en améliorations sociales.

Peut être dans les grandes villes ou dans les villes de fabrique n'a-t-on pas encore assez songé à améliorer la condition matérielle des classes ouvrières ; est-ce qu'il n'est pas possible de créer des établissements assez vastes, où les ouvriers, sans rien perdre de leur liberté, et sans renoncer en rien à l'intimité de la famille, trouveraient un logement plus salubre, de l'eau froide et de l'eau chaude, le feu et la lumière, à meilleur marché et plus abondamment qu'ils ne les ont aujourd'hui. Il semble qu'il suffirait de construire une maison, bien disposée à cet effet, pour donner un utile exemple, que bientôt la spéculation suivrait sans doute avec profit. Quelques capitaux consacrés par des hommes généreux à l'accomplissement d'un essai de cette nature fonderaient peut-être une importante amélioration du sort des ouvriers.

Il en est une autre que l'on doit s'étonner de ne pas voir encore établie. Je veux parler de la fondation d'une caisse où l'ouvrier qui a élevé ses enfants et qui n'a plus à songer qu'à mettre ses vieux jours à l'abri du besoin, pourrait convertir ses économies en rentes viagères. Je n'hésite pas à dire que c'est à l'État qu'il *appartient* de fonder un tel établissement, qui

ne doit pas être une caisse de secours pour les ouvriers avancés en âge, mais une simple caisse de conversion de capitaux en rentes viagères. Déjà cette question a été examinée dans un mémoire publié sous le patronage des noms les plus respectables (1), qu'il nous soit permis de la reprendre ici, car si les salles d'asile et les écoles sont ouvertes aux enfants des ouvriers, si les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels permettent aux ouvriers d'économiser pendant les belles années de leur vie, aucune institution ne leur donne encore les moyens d'assurer la subsistance de leur vieillesse par un revenu certain et régulier.

Tout ce que nous demandons se réduit à cette proposition : ***autoriser par une loi la conversion des rentes perpétuelles 5 pour cent sur le grand livre de la dette publique, en rentes viagères, sur des têtes âgées de cinquante ans au moins, d'après un tarif équitablement calculé.***

Cette proposition peut être considérée à différents points de vue ; sous le rapport du crédit public, par son côté politique, par son côté moral. C'est ce que nous allons faire le plus succinctement possible.

Au point de vue financier, il semble qu'il n'y ait pas de doute sur la convenance de la mesure. En 1780 la dette publique viagèrede la France était de plus de cinquante millions qui en vaudraient cent aujourd'hui, et cette dette se trouve réduite en 1845 à trois millions, tandis que la dette perpétuelle s'est élevée à deux cent soixante-dix millions. Il semble évident, sans qu'il soit besoin d'appuyer cette assertion d'autres preuves, qu'il n'y a pas proportionnalité entre les moyens publics de placement des capitaux, en perpétuel et en viager. Où serait d'ailleurs pour l'État l'inconvenient de l'établissement d'une dette publique viagère ? Bien loin de là, cette dette soutiendrait le crédit public en ouvrant une place à des capitaux que le trésor public n'admet pas aujourd'hui, et en classant irrévocablement des rentes

(1) Mémoire sur la fondation d'une caisse générale de retraites pour les classes laborieuses, par MM. le comte Molé, de Gasparin, *Hyppolite Passy*, etc.

perpétuelles qui, devenues viagères, ne se présenteraient jamais sur la place : elle serait un moyen naturel et successif d'extinction de la dette publique; elle faciliterait la conversion de la rente, en permettant aux petits rentiers de conserver le même revenu par l'abandon d'une petite partie de la nue-propriété de leurs rentes.

Au point de vue politique, une pareille mesure réunirait au faisceau des intérêts nationaux une foule de petits intérêts qui peuvent aujourd'hui s'en séparer. Certainement ce serait un moyen éminemment conservateur de l'ordre et de la paix publique, que de rallier à la fortune nationale l'avenir de la classe ouvrière ; ce serait achever sous ce rapport les bienfaits des caisses d'épargne.

Enfin, au point de vue moral, il suffit d'avoir vu de près les classes ouvrières pour savoir combien on augmenterait l'union de la famille, combien on en fortifierait les liens, lorsque l'on donnerait au père de famille, après qu'il aurait élevé ses enfants, à l'âge de cinquante ans, par exemple, les moyens d'accumuler une rente viagère qui lui conserverait, quelque faible qu'elle fût, assez d'indépendance de ses enfants pour rester au milieu d'eux dans la position respectable sans laquelle ses conseils ne portent plus de fruit. Les bornes de cet article ne permettent pas d'examiner ici sous toutes leurs faces les effets moraux du contrat de rente viagère ; encore moins pourquoi (ce qui serait facile à dire) les emprunts en viagers faits par l'abbé Terray et par M. Necker (1) furent entachés d'immoralité et onéreux à la fortune publique. Qu'il nous suffise, en terminant cet article, de faire une distinction qui n'a pas échappé aux rédacteurs du code civil ; c'est que si le contrat de rente viagère peut dans les classes riches donner à un homme les moyens de dévorer seul ce qui devrait alimenter toute une famille, il est aussi une ressource pour la vieillesse indigente, et même un élément de force et de conservation pour les familles ouvrières où l'héritage est presque inconnu.

De Colmont.

(1) 2 millions de rente viagère en 1771, 4 millions en 1778 et 5 millions en 1779.

LE TAUX DES SALAIRES NE PEUT ÊTRE FIXÉ PAR LA LOI.

Il serait difficile de reproduire toutes les discussions soulevées à propos de la fixation du salaire, et je n'ai nulle prétention de le faire ici. Je me propose uniquement d'indiquer les principes formulés sur ce point par l'économie politique, et de combattre, par quelques observations, les idées fausses qu'on y a opposées.

Le salaire est le prix du travail ; or, le travail est une marchandise, et sa valeur se fixe comme celle de toutes les choses qui ont cours sur le marché, par le rapport entre l'offre et la demande. Il n'y a pas de loi humaine capable de changer cela. On l'a tenté souvent, toujours on a échoué. Pour régler d'une manière utile le loyer du travail, en effet, il faudrait en même temps déterminer les modes de fabrication, et arrêter aussi les désirs, les besoins de la société ; car ce n'est pas tout que de produire, il faut vendre. Admirable prétention que celle de diriger la marche de la civilisation par un article de *maximum !*

Examinons.

Supposez qu'on ait élevé par ordonnance la paye des travailleurs, la production deviendra plus chère, par suite la consommation diminuera, et les débouchés manquant, les entrepreneurs seront forcés de ralentir leur fabrication. Les ressources de la consommation ne s'accroissent pas évidemment par un caprice législatif ; et dès qu'elles ne suffisent plus à pourvoir à autant de besoins qu'elles en contentaient auparavant, les plus indispensables seulement sont satisfaits. Les entrepreneurs seront donc obligés de congédier une partie des gens qu'ils employaient, ou de ne faire travailler que quelques heures de la journée. Dans les deux cas, les ouvriers et les maîtres souffriront (et aussi, bien entendu, les consommateurs), puisqu'ils se trouveront supporter tous les désavantages d'une crise. Sentant cela, il ne *saurait se faire qu*'ils ne se plaçassent pas en dehors des

prescriptions législatives pour mettre fin à leurs maux communs.

Supposez, au contraire, qu'on ait introduit dans la loi les tarifs admis entre les maîtres et les ouvriers; au moment de sa confection, la loi est inutile; et le jour où, par une cause quelconque, l'offre des travailleurs sera plus restreinte ou plus abondante, ou bien que la demande des produits augmentera ou diminuera, elle deviendra funeste. Si les circonstances sont défavorables aux ouvriers, l'hypothèse précédente se représentera, et les mêmes résultats se reproduiront; si elles leur sont profitables, ils ne pourront pas d'abord en tirer bénéfice; mais voyant bientôt leur préjudice, les maîtres de leur côté étant, aux moments de prospérité, intéressés à satisfaire les désirs des consommateurs, ils abandonneront encore la loi d'accord avec ces derniers. C'est évidemment ce qui aurait lieu dans le cas où enfin le législateur aurait abaissé le cours naturel des salaires.

Toute fixation législative des salaires nuit donc à la classe laborieuse, loin de lui profiter, et cesse promptement d'être suivie. Il suffit pour cela, je le répète, d'une modification apportée aux usages de la production, comme à ceux de la consommation.

Ainsi, qu'une machine s'introduise dans une industrie, n'y changera-t-elle pas la nature de l'ouvrage qui s'y fait? ne changera-t-elle pas par là même les rapports qui existaient entre les travailleurs qu'emploie cette industrie et ceux qui ont d'autres occupations? Les échanges, enfin, qui s'effectuaient entre les produits de la manufacture qui se sert de la nouvelle machine, et ceux des autres fabriques, resteront-ils les mêmes? Si la loi sur le taux des salaires était juste et utile la veille de l'invention, elle serait donc injuste, funeste le lendemain.

Adam Smith rapporte que, dans le temps où il écrivait, un tisserand gagnait plus qu'un garçon tailleur, parce que son travail était plus difficile. La *pompe à feu* de Watt, la *jenny* d'Arkwright ont déplacé, si je puis ainsi dire, la difficulté. Tandis qu'elles ne modifiaient en rien l'ouvrage du second de ces travailleurs, ell

rendaient beaucoup plus aisé, beaucoup moins pénible celui du premier, le mettant ainsi à la portée d'un plus grand nombre de personnes. La révolution qu'ont produite ces machines dans le travail, devait donc en amener une autre dans le taux des salaires. Le contraire, à supposer qu'il eût été possible, aurait été très inique.

Une machine, au reste, ne fût-elle appropriée qu'à une seule industrie, apporte dans les mouvements du travail une perturbation générale. Elle chasse de cette industrie des ouvriers, qui vont s'offrir ailleurs, ou y en appelle, qu'elle retire des entreprises différentes. Elle modifie par conséquent tous les rapports établis entre les travailleurs et les maîtres. D'autre part, elle augmente une des branches de la production, et par là influe sur le cours des échanges.

Il en est de même d'un perfectionnement réalisé dans la division du travail, d'un progrès accompli par les institutions du crédit, du développement dans la population de l'instruction professionnelle, des institutions qui partagent équitablement la richesse, de tout ce qui fait, en un mot, avancer la production ou étend la consommation. Ce qui diminue l'une ou l'autre a aussi son effet sur le taux des salaires, seulement dans un sens opposé; cela est évident. Or, quel législateur saura jamais prévoir ces changements, les suivre même à mesure qu'ils se montreront? Comment seulement calculer à toute époque l'influence des saisons sur le cours des denrées utiles à la vie, ou les variations, qui dépendent de tant de circonstances, sur celui des métaux précieux? Et quand cela se pourrait! le législateur aurait donc sans cesse à reviser ses tarifs, défaisant chaque jour ce qu'il décrétait la veille.

Prétendre enfin qu'on peut faire des règlements sur le loyer du travail, comme d'ailleurs sur le prix de toute marchandise, c'est prouver qu'on ignore ce que c'est que la valeur, et ce qu'est la monnaie. Avant de réglementer les salaires, à moins de déclarer qu'on agit en plein hasard, il faudrait effectivement, d'une part, *trouver une mesure* des valeurs, étalon qui servît de

base à tous les prix qu'on établirait, et c'est là un problème tout uniment impossible à résoudre. L'économie politique a aussi sa quadrature du cercle. Et, d'autre part, imaginer le moyen que la monnaie eût sur tous les points du territoire exactement le même cours, la même importance, servît à réaliser partout les mêmes échanges. Or, malgré l'estampille du gouvernement, une pièce de cinq francs, par exemple, ne vaut pas du tout à Lyon ce qu'elle vaut au fond du Limousin, au Hâvre ce qu'elle vaut à Paris, à Paris ce qu'elle vaut à Tours. Ce ne serait donc pas assez, pour l'auteur des règlements sur le salaire, de se mettre une fois pour chaque travail au-dessus du possible ; il devrait le tenter autant de fois qu'il y a de centres de production, presque autant de fois qu'il y a de manufactures. Et ce ne serait pas encore suffisant ; car dans un même atelier, parmi les gens employés à la même besogne, quelques-uns sont laborieux, intelligents, robustes ; d'autres, indolents, incapables, débiles. Or, s'ils recevaient, sans distinction, la même paye, l'incapacité serait récompensée aux dépens du mérite, la paresse aux dépens de l'activité ; ou bien l'intérêt ne stimulant plus les efforts, tous se montreraient d'une égale indifférence.

Quel funeste stimulant, en même temps, à la population, que la loi qui assurerait à chacun un revenu fixe.

A vrai dire, les législateurs qui ont entrepris de régler les salaires, ne savaient pas ce qu'ils faisaient, et c'est là leur excuse.

C'est aussi l'excuse des ouvriers qui ont formé des coalitions pour obtenir de hautes payes. Ils ont bien pu par là entraver le cours régulier des choses, mais non le changer. Jamais les tarifs, souscrits à ces moments de perturbation, n'ont subsisté. Bientôt, le travail augmentant, le salaire s'est élevé, ou le travail diminuant, le salaire s'est abaissé. Il n'est pas au pouvoir des maîtres de prévenir l'accroissement des salaires aux époques de prospérité industrielle, d'aisance générale ; il n'est pas à celui des ouvriers d'en empêcher la diminution aux temps de crise, de gêne. Dans le premier cas, il suffit

d'une réclamation paisible de la part des ouvriers pour déterminer les fabricants à élever les salaires ; souvent même alors ceux-ci les augmentent spontanément. Dans le second, les ouvriers, quoi qu'ils tentent, doivent subir une réduction de solde.

Il n'y a pas de digue qui arrête ce flot qu'on appelle la force des choses. La loi de l'offre et de la demande se joue des arrangements factices, de quelque cause qu'ils proviennent ; elle est souveraine.

La liberté, voilà où est la vérité, le droit, le profit de tous. Dans la lice qu'elle ouvre, chacun apporte sa valeur et retire sa récompense. Tout labeur y a sa mesure, tout mérite son honneur et sa paye. Sans doute, l'homme y supporte en entier le poids de sa destinée ; il y est responsable de son sort. Mais sans responsabilité, qu'espérez-vous qu'il fasse et qu'il devienne ? Où il n'y a pas d'avantages, il n'y a pas d'efforts ; où cessent les saines notions du mérite et du démérite, l'âme d'abord, l'esprit ensuite s'abaissent, la dignité disparaît.

C'est ce que n'ont pas compris les socialistes modernes. Ignorant les lois véritables du travail, ils ont prétendu en réglementer la marche à leur fantaisie ; méconnaissant la nature de l'homme, ils ont ambitionné de lui retirer tout ce qui tient à son principe individuel, pour en faire une sorte de rouage de machine, le sujet de la tyrannie la plus ample.

Heureusement les erreurs passent et la vérité se propage. Les législateurs ne sont plus guère enclins à fixer la rémunération des services, et les travailleurs commencent à renoncer aux coalitions. Dernièrement, les ouvriers fileurs de Bolton ont organisé une fête, fête très remarquable à plus d'un titre, pour remercier leurs maîtres de l'élévation des salaires ; et tous y ont proclamé, sur le point qui nous occupe, les principes posés par la science et confirmés par l'expérience. « Quant aux coalitions et aux grèves, y disait un fileur, il faut bien se garder de les encourager, elles ne produisent que du mal. » — « Ce n'est point des manufacturiers que le taux des salaires dépend, y disait un autre ouvrier. »

Dans les époques de dépression, les maîtres ne sont, pour ainsi parler, que le fouet dont s'arme la nécessité; et, qu'ils le veuillent ou non, il faut qu'ils frappent. Le principe régulateur est le rapport de l'offre avec la demande, et les maîtres n'ont pas ce pouvoir. »

Quand on se préoccupe d'améliorer la condition des classes laborieuses, ce n'est donc pas à des règlements sur le salaire qu'on doit songer. C'est au développement de l'industrie et à sa stabilité, en même temps qu'aux progrès moraux et intellectuels de la population. Faisons que la production soit assez abondante pour fournir des produits à toutes les bourses, des satisfactions à tous les besoins, et assez régulière pour que les crises disparaissent, ou au moins, soient très rares. Instruisons le peuple, appliquons-nous à le moraliser, afin qu'il rende ses services plus féconds, étende ses idées d'ordre, de prévoyance, d'économie, et perde ses habitudes de dissipation. Multiplions les institutions qui sollicitent l'épargne et enrichissent, ou qui secourent raisonnablement le malheur. Mais que tous sachent que leur sort dépend principalement d'eux-mêmes. Rien ne saurait dispenser du travail ni de la prévoyance.

De modestes employés du gouvernement vivent convenablement, élèvent d'une façon honorable leur famille, avec des traitements de 1,000 et de 1,200 francs; et lorsque je visitais Rive-de-Gier, on me montra deux frères, ouvriers verriers, qui, avec leurs enfants, gagnaient 15,000 fr. par an, et étaient sans avance. Quel changement amènerait dans la position des classes laborieuses de l'Angleterre, l'épargne des 25 millions sterling qu'elles dépensent annuellement en liqueurs fortes!

Que l'ouvrier ne s'abandonne point surtout à l'enivrement de ses sens, qu'il songe toujours à l'avenir de ses enfants, et écoute sa raison. Autrement, pressé par le besoin, comment débattrait-il librement le taux de son salaire? Comment aussi délivrer des angoisses de la misère la génération suivante, si elle dépasse les besoins du travail ou les ressources de la consommation?

Quelques personnes, ne se rendant pas un compte

exact des faits, trop éclairées, d'un autre côté, pour accepter les théories des socialistes, ont demandé que partout le travail fût associé au capital. Cette association, sans doute, est souvent très heureuse ; il faut s'efforcer de la propager; mais elle n'est pas toujours possible. Les chances qui pèsent sur les fabricants sont trop nombreuses pour que généralement les ouvriers puissent s'y soumettre. Ceux-ci ont besoin avant tout d'une solde régulière, certaine. Ils ne sauraient se contenter d'espérances éloignées, ni pour la plupart supporter quelques pertes, sans une ruine entière. Le salaire, constitué comme il l'est, est donc le revenu légitime du travail, et est bien établi. — L'association du travail et du capital a lieu dans plusieurs entreprises, et y produit, je le répète, d'excellents effets ; mais très souvent où l'on croit qu'elle existe, il n'y a qu'une distribution de primes aux ouvriers, prises sur les bénéfices de l'exploitation.

Gustave DUPUYNODE.

LA MACHINE ET L'OUVRIER.

Un économiste anglais (1), rencontrant un jour à Yarmouth un de ces hommes, malheureusement encore trop nombreux, qui vont vociférant contre les machines, lui demanda de quelle machine il se plaignait. — De la machine à tisser, répondit-il. — Vous en servez-vous à Yarmouth ?— A Yarmouth, nous ne filons ni ne tissons, mais nous prenons du poisson. — De quoi vous servez-vous pour le prendre ? — De filets, et de très grands filets encore. — Pourquoi ne vous servez-vous pas de lignes et d'hameçons ? — Un vieux pêcheur, qui se trouvait là, répondit qu'ils n'avaient que faire d'hameçons. — Mais pourquoi ? — Parce que ce serait trop de peine, ajouta le pêcheur.— Voilà tout le secret, leur dit l'économiste ; voilà la raison pour laquelle on ne file plus avec la quenouille et le fuseau, ce serait trop de peine.

(1) M. Cobden, discours du 13 mars 1843, inséré par M. Bastiat *dans son remarquable* travail sur la Ligue.

Ce peu de mots fait clairement ressortir le rôle que les machines sont appelées à jouer dans la société. Tout ce qui est au-delà des organes dont se compose le corps de l'homme est un outil, une machine, depuis l'aiguille, qui est un progrès sur l'ongle, jusqu'aux instruments les plus compliqués qui viennent en aide aux forces naturelles de l'homme. L'inauguration de ces formidables auxiliaires, dans le système industriel, fruit de l'accumulation du capital et de la divison du travail, a exercé la plus grande influence sur l'économie sociale.

Le temps où nous vivons est celui de l'invention des machines. Il a suffi d'un siècle au génie mécanique pour opérer dans l'industrie une révolution semblable à celle que, quatre cents années auparavant, l'imprimerie avait faite dans les intelligences. Jusque-là l'esprit humain ne s'était guère engagé dans cette voie que pour armer les sociétés barbares de moyens de destruction, bien loin de maîtriser les forces de la nature, afin d'en façonner des agents pour le travail et des leviers pour la civilisation. Le métier à filer et la machine à vapeur ont changé la face de l'univers.

L'intervention des machines dans le domaine de l'industrie a eu un double résultat.

Le premier a été de donner à la production un prodigieux développement et d'accroître le revenu national. En effet, à l'aide de ces puissants engins mus par la force expansive de la vapeur, un article qui jadis exigeait vingt jours pour être mis sur le marché par le travail manuel, n'en demande plus qu'un seul. Il est produit plus vite, mieux et à meilleur marché. Les frais de production, par suite de l'économie de la main-d'œuvre, subissent une forte diminution ; en même temps que la quantité des produits s'accroît par suite de l'extension de la demande, les prix s'abaissent, et la concurrence des producteurs en réduit encore le taux, jusqu'à la limite où le capital, consacré à l'exploitation de l'instrument perfectionné, ne donne pas un intérêt plus fort que le capital engagé dans le mode antérieur de fabrication. La consommation s'étend d'une manière prodigieuse, et plus d'une fois la baisse d'un quart dans les prix a suffi

pour la doubler. Les produits deviennent ainsi accessibles à un nombre beaucoup plus grand de fortunes, et le revenu de chacun étant augmenté de toute la somme que la baisse de ces produits laisse disponible, cette somme peut être consacrée à l'acquisition des autres marchandises qui trouvent ainsi un débouché plus étendu. C'est de cette manière que les machines accroissent la richesse publique.

Il est donc incontestable que la société en général a le plus grand intérêt au développement de ces instruments qui ont donné naissance à un nouveau régime industriel; mais toutes les classes de la nation y sont-elles également intéressées? C'est surtout sous ce point de vue que nous voulons considérer la question.

L'introduction des machines a un autre résultat, c'est de remplacer le travail de l'homme par l'action des agents mécaniques. Ce fait est de la nature la plus grave. Rien de plus difficile à déplacer que l'homme, a dit Adam Smith; or, une seule de ces inventions nouvelles peut déposséder des milliers d'individus du métier qu'ils avaient exercé jusque-là et qui les faisait vivre. Leur est-il possible de soutenir la lutte avec ces *fileurs en fer*, comme les appelle l'ouvrier anglais, dont la force est irrésistible et qui ne se reposent jamais? En France, le nombre des machines à vapeur représente une population de 892,000 nouveaux venus qui auraient été jetés successivement sur le marché en face des anciens travailleurs. Ces ouvriers déclassés sont forcés de subir la fatalité du progrès social.

On a dit qu'un double recours leur était offert, que d'un côté il leur sera facile de se ménager une place dans les industries analogues à celle d'où la machine les a chassés, et d'autre part, qu'ils trouveront de l'emploi dans la même industrie, par suite du supplément de travail général que doit occasionner l'extension de la consommation; on a avancé, à l'appui de ces assertions, que la population du comté de Lancastre, où les récentes applications de la science ont reçu le plus large développement, a quintuplé depuis trente ans; que l'industrie co-

tonnière, qui n'occupait alors que 60,000 ouvriers, en absorbe aujourd'hui 1,500,000; que la valeur de ses produits s'est élevée de 800,000 liv. st. à 36 millions, et qu'ainsi la découverte d'Arkwright a eu pour effet de multiplier extraordinairement le nombre des travaux; mais il n'en est pas moins vrai que ces résultats ne se produisent qu'à la longue, qu'il a fallu un demi-siècle pour les faire éclater, et que la transition est trop souvent marquée par des calamités dont on doit tenir le compte le plus sérieux.

La science ne saurait pousser l'abstraction jusqu'à considérer les travailleurs comme des quantités inertes que le raisonnement puisse faire mouvoir à son gré comme des automates; il y a sous ces chiffres, en apparence insensibles, de la chair et du sang.

Un long espace de temps peut s'écouler, temps de souffrance et de lutte douloureuse, avant qu'un autre travail puisse donner du pain à l'ouvrier expulsé par la machine et à sa famille; la misère et la faim n'attendent pas. Nous voyons que le riche épargne difficilement sur son ample revenu; l'économie sera-t-elle plus aisée au pauvre ouvrier auquel son salaire ne procure souvent que le strict nécessaire? les crises industrielles ne viennent-elles pas trop souvent prélever sur le faible la part du lion? Son épargne sera pour la plupart du temps insuffisante; or, pour attendre ce coup de fortune, qui pour lui est du travail, il faut vivre. N'arrive-t-il pas fréquemment que l'accroissement de la consommation n'est pas assez rapide pour appeler de longtemps au service des machines, les ouvriers qu'elles avaient privés de leurs anciens travaux? N'a-t-on pas vu, à plusieurs reprises, que, pour certaines fabrications où le débit est nécessairement restreint, cette chance leur était complétement enlevée? Un apprentissage est difficile et souvent impossible à recommencer; tout âge n'est pas également apte à apprendre, toute intelligence à concevoir. La machine simplifie le travail; or, plus le travail est aisé, plus est considérable le nombre des individus qui se présentent pour y prendre part; d'où peut résulter, à un moment donné, une affluence de bras,

une invasion de nouvelles recrues qui fait baisser le taux des salaires. La division du travail, qui détourne l'effort de l'ouvrier vers un seul genre d'occupation, est un obstacle naturel qui rend la probabilité d'un long chômage encore plus grande. Il n'y a pas de retraite vers un métier inférieur pour l'homme qui est malheureusement placé dans les derniers rangs de l'industrie ; il est acculé à la limite extrême du travail, et il ne peut plus que descendre de ce dernier échelon dans un abîme de détresse et d'angoisse ?

L'expérience prouve que ces perturbations dans la distribution du travail ne sont que trop réelles. Quelques travaux d'utilité publique, des appels à la charité privée, voilà tout ce que l'économie politique a pu trouver jusqu'à présent pour faire face à ces déclassements désastreux ; en sorte qu'à une telle situation il n'y a guère qu'un remède : l'énergie individuelle ; qu'un correctif : le temps qui peut seul rétablir la proportion altérée entre le capital et le travail.

De toutes ces considérations, faut-il conclure contre les machines ? Ce serait conclure contre les développements de l'industrie, contre l'amélioration définitive des classes laborieuses, contre l'avancement du genre humain ; ce serait donner un démenti aux desseins de la Providence. S'il ne faut pas fermer les yeux sur les inconvénients qu'elles entraînent à leur suite, il y aurait un étrange aveuglement à méconnaître les bienfaits dont elles gratifient le genre humain. Tout progrès ne s'achète qu'au prix d'un sacrifice. Le mal qu'elles peuvent produire est passager, mais le bien est durable ; l'humanité peut gémir un instant, mais des siècles sont devant elle pour qu'elle se réjouisse dans sa gloire et dans sa prospérité. Ne sont-ce pas les machines, depuis la charrue jusqu'à ces gigantesques engins qui sont le chef-d'œuvre du génie moderne, qui, en laissant beaucoup d'hommes disponibles, leur a permis de se livrer à la culture des arts, des sciences et des lettres, et ont ainsi multiplié les produits de l'intelligence, en même temps que ceux de la matière ? Plus le travail s'éloigne des occupations purement physiques qui courbent le corps sous la fatigue

et énervent les facultés de l'esprit, plus il devient conforme à la nature et à la destinée de l'homme ; plus il l'affranchit du servage de la matière, plus il le moralise, l'élève et le sépare des êtres créés. Les machines, avec le temps, deviendront l'instrument de l'émancipation du travailleur. Qu'elles prennent donc librement possession de la société industrielle ; qui pourrait résister désormais à leur marche irrésistible et fatale ! Que si, pour en faire l'apologie, l'on disait que sans leur secours nous ne pourrions soutenir la concurrence de l'étranger, nous répondrions que ce motif n'a rien qui nous touche ; car s'il fallait produire coûte que coûte pour ne pas abandonner les marchés lointains aux producteurs étrangers, nous serions conduits logiquement à la justification de l'esclavage comme moyen de production. Or, la machine doit être le serviteur de l'homme, et non pas l'homme de la machine.

Rien de plus favorable aux classes ouvrières en général que la baisse de prix amenée par l'invention des agents mécaniques, ce sont elles surtout qui en profitent ; ils en recueillent sans réserve les bienfaits comme la manne du ciel. Mais à ceux dont l'existence peut être plus spécialement affectée par un brusque changement, nous voudrions tenir ce langage : « L'essentiel pour vous, c'est de bien vous pénétrer des nécessités que le régime actuel a faites à votre industrie. » *Jamais* l'imprévu ne s'est ménagé une plus grande place que dans le siècle où nous sommes ; le jour présent ignore complètement ce que peut nous apporter le lendemain. Une idée de plus dans le monde, et les conditions de votre travail peuvent être bouleversées. Vous pouvez être forcé de quitter votre métier écrasé par la machine, et votre travail domestique, peut-être semi-manufacturier, semi-agricole, pour entrer dans ces grandes agglomérations industrielles dont les villes sont devenues le foyer. Les méthodes nouvelles, il est vrai, sont lentes à se faire jour ; des avances considérables de fonds sont nécessaires, la crainte des risques peut arrêter longtemps les capitalistes, mille circonstances peuvent suspendre ou faire prévoir le coup qui va vous frap-

per. Vous pouvez vous dire que le génie de l'homme n'est pas inépuisable et les combinaisons de la matière infinies, et que les crises douloureuses que nous avons traversées ne sont qu'un de ces phénomènes extraordinaires qui signalent accidentellement la marche des nations ; ces considérations peuvent vous donner une certaine confiance dans la stabilité de votre condition ; mais vous devez ne pas vous relâcher de votre vigilance et être prêt à tout évènement.

C'est dans les circonstances favorables où vous vous trouvez qu'il faut vous servir de cette prévoyance, qui ne serait pas une vertu, si elle n'était pas un effort. Efforcez-vous donc d'augmenter la somme de vos connaissances pour donner un champ plus large à votre activité, et celle de vos économies pour vous préparer un refuge assuré en cas de péril. Craignez qu'en accroissant inconsidérément le nombre des créatures, vous n'accroissiez plus tard le nombre des malheureux. Père de famille, songez à toutes les obligations que ce titre vous impose. Le salaire a été élevé cette année ; mais, avec les fluctuations de la production manufacturière, qui le garantira pour l'année prochaine ? Songez donc à convertir en capital le plus que vous pourrez de votre revenu, si cela vous est possible. Usez de votre influence pour que les membres de votre famille se répartissent dans des industries diverses : c'est le moyen de rendre plus supportables pour chacun d'eux les soubresauts que le cours du temps amène dans le prix de la main-d'œuvre. Alors, si le jour de l'épreuve doit luire pour vous, si la machine menace de vous réduire à la demi-ration, vous vous trouverez armé pour la lutte, vous aurez fait tout ce qu'il est possible à l'homme de faire.

Mais si les circonstances tournent contre vous et trompent vos prévisions, si votre épargne épuisée ne suffit plus à vos besoins qui ne sont plus desservis par le salaire, si toutes les chances que vous aviez de trouver du travail sont épuisées et se refusent à vos vœux, c'est alors que vous aurez le droit d'invoquer la sympathie de vos semblables, si elle n'est pas assez bien inspirée pour aller au-devant de vous ; c'est alors que

vous pourrez tirer un soulagement du secours de la société qui doit pourvoir à un mal temporaire et immérité, si vous vivez sous un régime équitable et bien constitué. Que si cette société est sourde à votre appel et insensible à votre malheur, si la dureté de cœur de vos frères vous refuse un appui que la science est bien loin de leur conseiller de ne pas vous prêter, alors demandez pardon à la Providence pour ces hommes à la fois aveugles, égoïstes et impies, car vous aurez le droit de les accuser. Maurice MONJEAN.

A qui Profite l'excès de population (1).

.....Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question. L'économie sociale est pour eux lettre close. Ils ne voient dans l'affaire que les vives amours du jeune âge et le danger que ces flammes comprimées n'éclatent par quelque désordre. Dites-leur que la morale nous conseille, que la religion nous commande de contenir nos appétits, lorsque nous ne pourrions les satisfaire qu'aux dépens du bien et du juste ; dites-leur que les enfants qui tremblent de froid, qui pleurent de faim, ne sont pas seulement un spectacle déchirant, mais une effrayante tentation pour les parents, qui trop souvent ne sortent de l'affreux combat auquel leur âme est livrée qu'emportés vers le crime ; ou ce qui est peut-être plus horrible encore, avec le cœur pétrifié par le désespoir qui étouffe les sentiments naturels, et fait que les enfants n'ont plus ni père ni mère. — On vous répondra tranquillement qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir, qu'on doit avant tout prévenir par le mariage la corruption des mœurs; que la charité vient suffisamment au secours de toutes les infortunes. Qui ne connaît pas ces lieux communs, et comment discuter avec des hommes qui répètent toujours les mêmes choses, et sur lesquels le raisonnement et les faits n'ont pas de prise.

(1) Nos lecteurs nous sauront gré sans doute de reproduire ici un beau passage de l'*Introduction* que M. Rossi a mise à la dernière édition de l'*Essai* de Malthus sur le Principe de Population.

Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses ; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples et en rient sous cape. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, toutes choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les profits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'aillance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis, parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne vous en présentât que deux ou trois ! Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs, et plus tard celui des adultes ; et si nous ne voulons pas voir diminuer le nombre de nos acheteurs, ou trouverons-nous cet accroissement de salaires si ce n'est dans une baisse relative de nos profits? Vos conseils de prudence se résoudraient en un lourd impôt levé sur nous. Nous pouvons aujourd'hui gagner un million dans dix ans ; il nous faudrait dans votre système la vie d'un homme pour atteindre au même résultat. Laissez, laissez les travailleurs se multiplier ; c'est le seul moyen de rendre les capitalistes maîtres du marché. Ce raisonnement, qui ne se fait pas tout haut, est irréprochable en logique. Faut-il s'étonner que tandis qu'on repousse la concurrence des outils, des machines de l'étranger, on trouve tout simple de favoriser celle des travailleurs! Si les capitalistes pouvaient fabriquer et vendre des travailleurs comme ils vendent des machines et des outils, nul doute qu'ils n'eussent demandé à grands cris des lois prohibitives contre les ouvriers étrangers; ils les repousseraient alors comme ils repoussent aujourd'hui les bœufs et les chevaux de la Suisse et de l'Allemagne.

Rossi.

DE LA LIGUE EN ANGLETERRE.

Agitation en faveur de la liberté du commerce.

Il n'est pas de pays où le triomphe de l'économie politique ait été, ait dû être plus difficile qu'en Angleterre; pas de pays où il ait fallu à ses propagateurs autant de courage et de talent. Ces hommes ont eu, en effet, à vaincre de vieilles écoles, de vieilles administrations, de vieux abus maintenus par de vieux égoïsmes, — toutes choses vivaces s'il en fût; et nous ne croyons pas que depuis l'affranchissement des communes et l'affranchissement social de 89, il ait été dépensé plus de noble énergie que dans cette admirable lutte soutenue par la Ligue, en faveur de l'affranchissement des échanges. Pour mesurer la grandeur de la lutte, nous allons esquisser rapidement les forces de l'ennemi : la puissance de l'obstacle servira ainsi à déterminer la puissance de l'effort.

Le système de l'aristocratie anglaise a été bien simple. Fractionnez le mot de Louis XIV : *l'État c'est moi*, et vous aurez défini le gouvernement de l'Angleterre tel qu'il existait encore dans sa triste nudité il y a quelques années. L'État, c'est nous, dirent les baronets, comtes, princes et prélats. Or, ils comprirent bien que ce qui constitue un État et le gouvernement d'un État, c'est la force matérielle pour subjuguer les masses, la force politique pour administrer les intérêts, la force morale pour dompter les esprits, l'opulence, enfin, pour couvrir cette puissance d'un éclatant prestige et jeter comme un voile d'or sur tout ce despotisme. Ils eurent l'opulence en se faisant les maîtres du sol et immobilisant cette possession : ils eurent la force matérielle en faisant leurs cadets généraux; la force morale en se faisant évêques; la force politique en se faisant législateurs par droit de naissance dans la chambre des lords, et par droit de fortune dans la chambre des communes. Comme on le voit, la conception était simple et forte : il ne manquait pas une maille au réseau. Mais il fallait soutenir ce système; il fallait surtout pourvoir à la liste civile que les maîtres avaient voté à leurs

enfants. Ils y parvinrent par l'accroissement des rentes et des dîmes.

Il n'est si mince économiste qui ne sache que la terre, limitée dans sa vaste étendue, tend à devenir sans cesse plus recherchée, et cela, par le développement de la population et la concurrence des cultivateurs. Elle a donc, ainsi, le caractère d'un monopole, monopole grandiose et tout-puissant en ce qu'il atteint l'homme dans ce qu'il a d'essentiel, de vital. C'est là un fait inflexible et qui doit s'aggraver encore lorsque à la force des événements ordinaires on joint celle des institutions humaines. Aussi les plus grands efforts des propriétaires ont-ils eu pour but, en Angleterre, d'exalter la force de leur monopole. Pour y parvenir, ils ont joint au monopole de l'instrument productif, celui de la chose produite. Le droit d'aînesse leur assurait déjà la terre; les lois sur les céréales, dont nous indiquerons l'influence, leur assura le marché national; et il ne faut pas s'étonner, dès-lors, si les rentes ont haussé.

Longtemps cette exploitation audacieuse trouva le pays muet. Mais les crises de l'industrie, mais le réveil des autres nations jalouses de se constituer aussi une vie industrielle, mais l'essor des idées libérales et des véritables théories de commerce international, tous ces faits nouveaux s'amoncelèrent, un jour, contre les torys et contre les prohibitions, pour se déchaîner avec la fureur de la tempête dans les désastreuses années de 1838 à 1842.

Nous ne retracerons pas ici les péripéties de ce drame terrible : nous ne redirons pas cette lente agonie de tout un peuple. Une plume plus savante et plus forte que la nôtre les a déjà retracées en traits énergiques en nous révélant pour ainsi dire une science nouvelle, la *pathologie sociale*. Qu'on relise les deux beaux volumes de M. L. Faucher, et l'on saura ce que devient un pays quand s'abattent sur lui ces trois grands fléaux : les crises financières, les disettes, et ces *sliding-scales*, sur lesquelles s'échelonnent des prix de famine (1). Nous dirons seulement que la mauvaise récolte de 1838, suc-

(1) *Etudes sur l'Angleterre*, 2 vol. in-8.

cédant au bouleversement industriel qui avait suivi la crise financière de l'Amérique et qui pesait encore sur les affaires, frappa au cœur les classes ouvrières et commença ce long martyre qui devait durer jusqu'en 1843. Le bruit des métiers se tut dans les ateliers et le travail se ralentit graduellement. Ainsi, tandis qu'en 1838 la totalité des salaires distribués dans les manufactures de coton s'élevait à 32 millions de livres sterl., en 1849 ce chiffre descendait de 20 p. 0/0 et arrivait à 25,600,000 livres sterl. Le 12 mai 1849, 45 filateurs de coton, enchaînés par la langueur des affaires, s'engageaient à ne pas travailler plus de quatre jours par semaine (1), et en 1842 la ville de Stockport payait encore, chaque semaine, aux ouvriers, 175,000 fr. de moins qu'avant la crise.

Il était temps de mettre un terme à ces désastres et d'étayer l'édifice social violemment ébranlé. La question fut naturellement étudiée là où elle semblait le plus menaçante, — dans les districts manufacturiers, et le remède y naquit de l'excès même de la souffrance!

Il ne fut pas difficile à des hommes aussi profondément versés que MM. Cobden, Smith, Ashworth, Rawson, dans la connaissance des faits économiques, de distinguer au milieu des causes nombreuses qui avaient déterminé la détresse, la cause primordiale, constante, celle qui leur servait de base, à la fois, et de sommet, je veux dire la loi des céréales, — ou plutôt contre les céréales. Ils scrutèrent profondément les effets de cette loi, ils en mesurèrent la portée et ils comprirent que le point de départ était là.

Quelle est donc cette fameuse loi anglaise. Quel en est le principe et quelle en est la conséquence.

Le principe, si cela peut s'appeler un principe, est bien simple : ce principe est un calcul, et ce calcul le voici. Nous avons dit plus haut comment l'aristocratie avait imaginé de joindre au monopole de la terre, un autre monopole destiné à le grandir et à le rendre plus productif. Nous avons dit qu'elle

(1) V. l'*Anti-Corn law Circular*, no du 18 mai 1839.

avait atteint ce but en s'assurant le marché intérieur; nous dirons maintenant qu'elle s'est assuré le marché national par la voie législative. Raisonnant avec cette aveugle confiance de l'intérêt personnel, elle imagina de repousser les blés étrangers jusqu'au moment où les prix, stimulés en Angleterre par la con-consommation intérieure, auraient atteint une hauteur suffisante pour rémunérer largement les cultivateurs. Cette limite de rémunération varia constamment; elle fut évaluée, par le célèbre Arthur Young, à 90 sh., et 100 sh. par quarter (de 2,901 hect,); le duc de Wellington, très habile économiste,—comme le sait l'armée,—donna aussi sa limite, substituée à celle de Huskisson: lord J. Russell proposa ensuite la sienne, et enfin R. Peel, maniant cette flexible matière, adopta un dernier chiffre qui devait être de 54 a 58 sh., et qui fut, en réalité, aussi illusoire que les précédents. Mais pour réaliser ces diverses évaluations, il fallut nécessairement des lois diverses: on en fit abondamment, car de mauvaises lois se font vite. De là des changements perpétuels dans les tarifs d'importation et d'exportation. L'imagination la plus rapide a peine à suivre le législateur dans les mille transformations imposées aux lois sur les grains: aussi nous contenterons-nous d'indiquer les dernières mesures, nous réservant de narrer plus tard, et tout au long, la fabuleuse histoire de ce protée législatif. Nous prendrons ainsi, d'abord, l'acte de 1815. Par cet acte, l'importation était interdite tant que le blé n'aurait pas atteint la limite de 80 sh. pour le blé, 53 sh. pour le seigle, et 40 pour l'orge; c'est-à-dire que par cet acte, la famine, ou du moins des prix de famine étaient mis à l'ordre du jour. Aussi, la colère du peuple fut grande en voyant se préparer et se consommer cette grande iniquité. La chambre des communes siégea, pendant la discussion, sous la garde des baïonnettes; et cent boutiques de boulangers furent pillées à Dundee.

De l'acte de 1815, et par le bill de 1822, nous arrivons au bill de Huskisson, qui institua définitivement le régime de l'échelle mobile des droits (sliding scale) déjà proposé en 1813. En se faisant le promoteur de

cette loi, Huskisson avait en vue de donner sactifaction à l'intérêt manufacturier et à ses propres théories économiques, tout en faisant d'énormes concessions au parti agricole, à la ***squirearchy***. Le nouvel acte décrétait, que lorsque le prix du froment serait, en Angleterre, à 70 s. et plus, le quarter, le droit à l'importation descendrait à 1 sh., et que chaque diminution d'un sh. dans les prix entraînerait une augmentation immédiate de 2 sh. dans les droits.

Bientôt le duc de Wellington réussit à faire modifier le bill de 1827, dans le sens prohibitif. En 1828 fut passé l'acte qui régit la matière jusqu'au moment où l'on a adopté les dernières mesures de Robert Peel, en 1842. On sait que ces mesures établissent un droit de 1 sh. à l'importation lorsque le blé indigène est à 73 sh., droit qui croît ensuite à peu près régulièrement de 1 sch. à mesure que s'abaissent les prix, de manière à ce que descendu à 50 sh. et au-dessous, le taux des céréales élève celui des droits à 1 l. st.

Voilà la loi dans toute sa nudité : nous allons en étudier les conséquences telles que les ont entrevues les principaux économistes de l'Angleterre, et, au premier rang, le colonel Thompson, ce ligueur idomptable. Les arguments que nous allons exposer, sont ceux de la Ligue ; ils ont été mille fois redits par la brillante pleïade de ses orateurs, et revêtus par eux, tantôt de ce que la raison a de plus fort, tantôt de ce que la poésie a de plus éclatant, tantôt de ce que la charité a de plus suave et de plus pénétrant. Grâce au beau talent de M. Bastiat et à la sympathie ardente que son esprit et son âme éprouvent pour ces hommes de tant d'esprit et de tant d'âme, il a été donné à la France de les entendre de loin et de recevoir comme un baptême scientifique l'admirable enseignement contenu dans les nombreux discours prononcés par MM. Cobden, Bright, Smith, Thompson, Moore, Villiers, Bowring, etc.

Au fond, les restrictions imposées au commerce des céréales *ont eu* pour but de constituer aux propriétaires *une liste civile* opulente, en élevant le loyer des terres *et par cela* même les rentes : — ce but, elles l'ont attei-

avec luxe. Voilà pour le fond. Quant au prétexte, destiné à attendrir la nation et à soulever les fermiers, le voici. L'effet de la loi devait être d'affranchir l'Angleterre des blés étrangers, d'assurer au fermier le marché national, de donner une impulsion favorable à l'agriculture, de faire abonder les céréales. De cette manière, l'aristocratie pouvait payer ses dettes, marier ses filles, et doter des prima-donas ; les évêques touchaient la dîme sainte, les pauvres recevaient leur taxe régulièrement, les fermiers s'enrichissaient, et, partant, les labonreurs, et, partant, les classes manufacturières sur qui se déversait une portion de la prospérité agricole. Rien n'était plus simple et plus pastoral que ce système ; malheureusement, et à l'exception du chapitre des rentes et des dîmes, il a complètement échoué.

En effet, la loi contre les céréales, loin de maintenir constamment sur le marché le blé suffisant à la consommation, a entraîné des disettes périodiques ; elle a donné aux prix une intensité terrible pour les réduire ensuite à des limites ruineuses pour le fermier, — lançant ainsi les capitaux sur les terres pour les en retirer violemment après. De là des fluctuations perpétuelles et énormes. Ainsi, de 1817 à 1822, les prix descendent de 94 sh. à 43 sh. ; en 1832, les variations atteignent 30 pour 0/0 ; en 1833, 32 pour 0/0 ; en 1837, 60 p. 0/0 (1). Comment les salaires, qui se déterminent par les lois constantes et régulières de l'offre et de la demande, pourraient-ils se transformer avec cette merveilleuse rapidité ? Et d'ailleurs, qui ne sait qu'au moment où s'élève le prix des matières de première nécessité, le travail se ralentit immédiatement dans toutes les branches de la production ? Et cela, forcément, fatalement et par cette loi de solidarité qui relie entre elles toutes les classes de la société. Si les agriculteurs sont misérables, ils

(1) Le prix du blé, après avoir atteint les fabuleuses hauteurs de *125 shellings en 1795*, et de 180 shel. le quarter (77 fr. 50 c. l'*hectolitre) en 1801*, tombe rapidement en 1813. Le pain de quatre li*vres se vendit* jusqu'à 2 fr. 50 c. V. Porter, Progress of the Na*tion, T. II, p. 23.*

n'achètent pas de vêtements ; si les tisserands sont misérables, ils consomment moins de viande, moins de pain. Le premier métier qui s'arrête, arrête en même temps la première charrue. Ainsi, on a toujours vu les époques de grande cherté correspondre avec celle des salaires réduits. En 1804, le prix du blé étant de 44 sh. 10 d., le salaire des agriculteurs s'éleva à 8 sh. ; en 1817, les prix ayant grandi jusqu'à 106 sh. 5 d., les salaires s'arrêtaient à 12 sh.,— posant un accroissement de 260 p. 0/0 dans les prix en face d'un accroissement de 35 pour 0/0 seulement dans les salaires. Or, qui ne sait que des salaires réduits conduisent à la mendicité, à l'exil, à la mort, quand ils ne conduisent pas à la honte et au crime. Pendant les années favorables de 1832 à 1837, le nombre des émigrants n'avait pas été au-delà de 70,000. En 1841, année de cherté et de disette, l'émigration atteignit le chiffre de 116,000 individus, pour s'élever en 1842 à 128,000. Dans les annales criminelles nous trouverions la même gradation. En 1836, le nombre des emprisonnements avait été de 20,000 ; en 1843, il s'élevait à 31,000. Et qu'on ne croie pas ces désastreux effets limités aux districts manufacturiers. Comme nous l'avons démontré, il y a solidarité dans le corps social, et cette solidarité même est une source de maux autant que de bienfaits. Au moment où ces lois tant vantées, comme étant le palladium de l'Angleterre, hissaient le blé à la cime de l'échelle mobile, un commissaire des pauvres trouvait des agriculteurs travaillant à raison de 4 d. (0,40 c.) par jour, au sein du plus hideux dénûment : 911 familles lui montrèrent leurs titres de propriétés ; ils consistaient en 9,829 reconnaissances du *pawnbroker* (prêteur sur gages.)

Joignez à ces formidables résultats la langueur que ces restrictions jettent dans le commerce extérieur. Dans toutes les propositions que l'Angleterre a faites à l'Allemagne, aux Etats-Unis, à la Russie, on l'a énergiquement éconduite en lui montrant du doigt ces emblèmes *de fiscalité et d'iniquité*, et on a refusé ses fers et ses *cotons à elle qui* refuse les blés de Dantzig, de Riga,

d'Écosse et de Hambourg. Partout la loi de représailles a été suivie, à la honte des chefs politiques de la Grande-Bretagne.

Mais si ces lois ont été si fatales aux classes pauvres et aux manufacturiers, ont-elles été pour le fermier une dotation assurée? Hélas! ruinés par les fluctuations perfides du marché, les fermiers l'ont encore été par la grande illusion des tarifs. Les échelles mobiles tendant à des moyennes de 80, de 70, de 58 sh., les baux s'établissaient sur ces bases parlementaires. Mais comme les saisons ne sont pas parlementaires, et comme la force des choses est plus forte que les Buckingham, les Richmond ou les Knatchbull, il arrivait que les fermiers, tout en payant des rentes parlementaires, n'obtenaient que les prix légitimement fixés par la situation du marché. Ainsi, l'acte de 1815, qui fit miroiter devant le regard avide du cultivateur une moyenne de 72 sh., laissa tomber le blé à 44 sh., et même à 39 sh., et l'acte de 1842 n'a pas empêché les cours de descendre à 43 sh. par quarter en 1843. Enfin, il n'est pas jusqu'au budget des cultures qui n'ait mis à nu l'immense jonglerie que les fermiers ont soutenue jusqu'à présent de tous leurs efforts. Dans une brochure pleine de faits et de talent, MM. Morton et Trimmer ont mathématiquement établi que, sur certaines fermes, l'agriculteur perdait chaque année, et par le seul fait de la protection, 11 sh. 10 d. par acre et sur d'autres 28 sh. (1). Ce dernier coup me semble destiné à compléter la victoire du parti moderne, au moins dans les idées.

A tant de déceptions, suivies de tant de désastres et aujourd'hui encore si menaçantes, les hommes de la Ligue ont opposé les bienfaits inépuisables de la liberté du commerce. Ils montrent la Hollande, riche et prospère sans lois céréales, et réunissant, selon le témoignage de Raleigh, pour lutter contre les disettes, un approvisionnement colossal de 700,000 quarters. Ils

(1) *An attempt to estimate the effects of protecting duties on the Profits of agriculture*, London. Ces conclusions ont été adoptées *et signées par trente* fermiers engagés dans de vastes cultures.

montrent les greniers des États-Unis, écrasés sous le poids des moissons et n'attendant qu'un signal du gouvernement pour se déverser sur l'Angleterre. Ils enseignent que les hommes sont une même famille conviée à la même fête : que l'immense variété de leurs besoins trouve satisfaction dans l'immense variété des productions de la nature,— telle contrée produisant du fer, telle autre du coton, telle autre des diamants, telle autre des chefs-d'œuvres : qu'il faut donc niveler ces richesses et les laisser s'épancher librement sur le monde. Ils maudissent ces lois inhumaines qui *huilent*, comme l'a dit O'Connell, *les roues du riche avec les larmes du pauvre*, qui le condamnent à l'oisiveté, ce vestibule de la faim, et à la faim, ce vestibule de la honte ou de l'agonie. Ils opposent toutes ces choses, et surtout ils opposent leurs actes, leur dévouement de chaque jour, de chaque heure. Suivons-les donc dans cette mémorable campagne économique, et maintenant que nous avons indiqué les causes de la lutte, voyons la lutte elle-même.

Comme toutes les grandes choses qui répondent à de grands besoins, la Ligue avait été préparée par quelques tentatives, malheureusement trop isolées pour avoir pu être fécondes. Nous citerons la protestation des manufacturiers, en 1815, et l'enseignement du colonel Thompson, et nous ajouterons qu'entre 1831 et 1837 de petites associations s'étaient formées dans le but de provoquer le rappel des lois céréales. Ces associations, fondées à Londres, à Manchester, à Liverpool, trouvèrent peu d'écho au sein d'une population relativement heureuse, et disparurent successivement. Toutefois, le germe avait été déposé, et le jour, où ployés sous la loi sévère du malheur et de la famine, les esprits voulurent protester, il se trouva des chefs déjà préparés pour conduire le mouvement.

Ce jour arriva en 1838. Le 13 décembre, la chambre de commerce de Manchester s'étant réunie pour délibérer sur les maux qui menaçaient le pays, résolut d'en prévenir à jamais le retour et décida qu'une pétition serait adressée au Parlement dans le but d'obtenir le

rappel immédiat et absolu des lois sur les céréales, — portant ainsi, dès le début, la lutte au cœur même de l'adversaire. Ce meeting avait été surtout préparé par l'activité de MM. Bowring et J.-B. Smith. Le compte-rendu qui en fut publié fit sur les esprits une impression profonde. Tout le monde sentit qu'il venait de naître une grande chose, et il y eut d'immenses acclamations autour de ce berceau de la liberté commerciale. La résolution de la chambre de commerce de Manchester servit ainsi de programme à l'agitation, et ce programme, au milieu des luttes les plus sérieuses et après sept années d'efforts, a été respecté comme un nouveau Koran. Il a été le point de départ de la Ligue, il a été son point de ralliement, il sera demain son point d'arrivée. Mais il fallait mettre en œuvre l'idée émise. Pour cela, on constitua un fonds primitif, nécessaire aux dépenses de l'agitation, qui devait bientôt, — et au milieu de circonstances assez romanesques, — recevoir le nom de *Ligue contre les lois des céréales*. Une première contribution, fixée à 1,000 l. st., fut immédiatement votée et couverte. Bientôt eut lieu un second meeting, où s'armant de la logique vigoureuse des hommes du Lancashire et de leur indomptable persévérance, des délégués, venus de tous les points du royaume, firent le serment de n'abandonner jamais la cause et de combattre jusqu'au triomphe. On se sépara après avoir résolu de préparer des pétitions pour le Parlement, et de constituer sur toute la surface du pays des associations relevant de celle de Manchester, comme d'un centre. Un mois après, le Parlement se rassemblait, et les députés, fidèles à leur serment et réunis à Londres, demandèrent à être entendus à la barre de la chambre des communes. La chambre, qui ne vit que des pétitionnaires et ne reconnut pas en eux des puissances futures, rejeta la demande. Il n'y avait rien là d'étonnant, à voir l'énorme quantité de demandes utiles que la chambre rejette annuellement et rejeta jadis avant d'adopter le bill d'émancipation des esclaves, le bill de réforme et le bill des catholiques. M. Villiers donna à la cause des ligueurs l'appui de son immense talent,

et fit alors sa première motion en faveur de la liberté commerciale. Il est inutile de dire que cette motion fut repoussée à une immense majorité : 344 voix contre 197.

Ces deux échecs, qui montraient la toute-puissance de l'intérêt aristocratique dans le Parlement, loin d'ébranler le courage des confédérés, ne fit que l'exciter en y joignant l'indignation. Elargissant leur plan ils en appelèrent au pays du mépris de ses représentants, et jetèrent au ministère un défi solennel. Dans la séance mémorable qui suivit le vote des 344, M. Cobden, qu'en ce jour Dieu marqua au front du sceau des grandes missions, rappela à l'assemblée l'admirable association des villes anséatiques et l'indiqua comme un noble exemple à suivre : « De nos grandes villes, s'écria-t-il, « formons une ligue destinée à renverser les iniquités « de notre aristocratie féodale, et que les châteaux écroulés du Rhin et de l'Elbe soient pour nos adversaires « comme une révélation du sort qui les attend s'ils « persistent dans leur lutte contre les classes industrielles du pays. »

Ces belles paroles firent courir comme un frisson électrique sur l'assemblée, et l'organisation définitive de l'*anti-corn-law-league* fut décidée. On groupa fortement les associations des différents districts manufacturiers, et, comme le cœur de la Ligue battait plus énergiquement à Manchester, on fit de cette métropole industrielle le centre de l'agitation. La vieille chambre des lords s'asseyait sur un ballot de laine, la jeune Ligue s'assit sur une balle de coton et s'y tint. Le pouvoir exécutif et le contrôle souverain sur toutes les opérations furent remis entre les mains des représentants de Manchester. Ils furent ainsi investis du droit d'instituer des cours publics, de publier des brochures, de faire paraître un journal, organe du parti, de convoquer les députés, d'ordonner des meetings. Ainsi, organisé lui-même, il ne restait plus au *conseil exécutif* qu'à engager le combat. Il le fit; et pour faire voir à tous combien seraient puissants ses efforts et terribles ses coups, il élut pour président M. George Wilson, — jetant

ainsi aux adversaires, non une tête de roi, mais une tête qui porte jusqu'au génie la science de l'administration et l'art difficile d'assouplir les hommes et de les diriger.

Guidé par son jeune chef, l'*exécutive-council* se mit aussitôt à l'œuvre : des hommes éminents, armés de la parole et de leur foi, se répandirent dans tout le pays, prêchant partout la bonne nouvelle et catéchisant les multitudes. Comme une infinité de districts étaient, sont encore *in partibus*, on peut supposer ce qu'il leur a fallu de courage, de talent, de persévérance dans leur mission. La violence fut opposée mille fois à leurs arguments, et souvent aussi des sifflets plus redoutables que la violence. Ces hommes de paix eurent souvent à soutenir des luttes corporelles, et l'on ne peut se rappeler sans indignation ce que dut souffrir dans son noble apostolat M. Paulton, l'un des promoteurs les plus éloquents, les plus habiles de l'agitation, et l'éditeur du journal *The League*.

Mais, à la force de la parole il fallait ajouter la force plus universelle de la presse. Le 16 avril 1839, parut à Manchester le premier numéro de l'*Anti-Corn-Law Circular*, dans lequel la question, posée en termes énergiques par M. Cobden, devait être chaque jour débattue aux applaudissements des *free-traders* et à la confusion des monopolistes. L'*Anti-Corn-Law-Circular* se transforma à partir du 21 avril 1841, et prit le nom d'*Anti-Bread-tax-Circular*, pour se transformer de nouveau le 30 septembre 1843, et débuter à Londres sous le titre de *The League*. Ce journal, organe actuel du parti, tient en haleine les esprits, constate les progrès de l'agitation, élabore les questions, lutte avec la presse ennemie et répand ainsi chaque semaine les doctrines du *free-trade* (liberté commerciale) parmi vingt mille lecteurs. Parallèlement à ces éléments de propagande, le conseil de Manchester fit encore circuler dans le public une prodigieuse quantité de brochures où les armes les plus diverses étaient admises à frapper les abus. Plus d'une fois, la verve bouffonne de *Punch* s'y est trouvée mêlée au sarcasme mordant et à l'amère gaieté du docteur Akakia. On se fera une idée de l'immense

activité imprimée à tout le parti, lorsqu'on saura que le nombre total des brochures et adresses publiées pendant l'année 1843, s'est élevé au chiffre colossal de 9,026,000, formant un poids égal à 200,000 kilog. (1). Dans cette même année, la Ligue avait eu quatorze propagateurs, qui parcoururent 59 comtés et firent plus de 650 cours. La Ligue existait donc, puisqu'elle pensait et parlait.

L'horrible détresse de 1839-40-41 trouva le conseil exécutif de Manchester en pleine activité, et vint lui apporter des arguments sinistres et redoutables. Elle lui apporta aussi des obstacles : car c'est alors que grandit le chartisme, ce rejeton dégénéré et impuissant des Hunt, des Cobbett, des Burdett. Chose étrange ! et bien propre à faire réfléchir le peuple sur le caractère des chefs qu'il se donne : — les hommes qui déclamèrent le plus violemment contre les efforts généreux de la Ligue, ce furent ceux-là même dont les entrailles cachaient la faim, et dont les enfants mouraient sous les coups de la loi contre les céréales ! Par un prodige d'habileté d'une part, par un prodige d'aveuglement de l'autre, et, — toute l'Angleterre l'a pensé, — par d'infâmes trahisons, il se trouva que l'opprimé prêta des bras à l'oppresseur pour accabler ceux qui venaient faire cesser l'oppression ! Il serait curieux de pénétrer dans tous les caractères de cette lutte déplorable ; mais nous dirons seulement qu'aux violences des chartistes les *free-traders* opposèrent constamment le calme de la raison ; que des appels réitérés furent adressés aux classes ouvrières ; qu'il se fit même souvent de nobles échanges d'idées et de promesses entre les manufacturiers et les réformateurs, mais que le résultat de ce triste conflit fut de scinder les forces, de désunir les masses intéressées à la liberté du commerce et de retarder le triomphe de la cause commune. M. Joshua Walmsley s'adressant aux chartistes et chartiste lui-même, résuma parfaitement la situation et les fautes de son parti, quand il

(1) Rapport de M. Paulton, inséré dans *la Ligue* du 30 septembre 1843.

s'écria, plein de douleur : « Croyant aux bienfaisants résultats de l'abolition des lois sur les céréales, je considérerais l'opposition de vos délégués comme *un acte voisin de la folie.* »

Ainsi assaillie par les sarcasmes insultants et les calomnies des torys, d'une part, et par les clameurs des O'Connor, de l'autre, la Ligue n'en poursuivit pas moins son droit sillon, et ses orateurs, attristés par la désertion du peuple, n'en continuèrent pas moins à plaider sa cause au tribunal de l'opinion publique. Le conseil exécutif, ému des désastres publics, redoubla même d'énergie et répondit à l'ennemi par un immense banquet qui réunit près de quatre mille personnes et qu'illustra l'eloquence d'O'Connell. Bientôt après, les délégués des différents comtés se réunirent à Londres, et vinrent frapper encore une fois à la porte du Parlement. M. Villiers, l'infatigable héraut d'armes de l'agitation, se chargea de présenter une seconde motion qui fut accueillie avec le même bonheur que la première. Toutefois cet insuccès fut balancé en partie par la publication du rapport rédigé par le *Comité des droits d'importation*, — rapport où MM. Deacon Hume, Porter, M' C. Grégor, avaient jeté à pleines mains des armes redoutables contre le monopole.

Ce fut l'occasion de nouveaux efforts : la Ligue doubla le nombre de ses propagateurs et prit plus que jamais une forme agressive. La candidature de M. J. B. Smith, à Walsale date de cette epoque, et eut une immense importance en indiquant que les *free-traders*, serrant leur ennemi de plus près, se préparaient à envahir le prétoire. De plus, et comme pour combattre l'avènement des torys au pouvoir, M. Cobden, — dont l'Angleterre subissait déjà le talent et le caractère, — avait eté choisi par le bourg de Stockport et envoyé au Parlement. Enfin, pour montrer que Dieu aussi était du parti de la liberté commerciale, et que les évêques n'avaient pas le monopole des bénédictions avec celui des dîmes, sept cents ministres appartenant à toutes les religions, catholiques, anglicans, presbytériens, méthodistes, *welleyens*, etc., — tous, abjurant leur antagonisme

de sectaires et se donnant rendez-vous au sommet du christianisme, dans le dogme de la charité,— se réunissent à Manchester pour protester contre les restrictions apportées à l'approvisionnement de la nation. Cette conférence eut un retentissement immense et donna de nouveaux adeptes à la cause du mouvement. La pétition que les ministres signèrent excita partout un enthousiasme ardent, mais elle échoua sur le rivage parlementaire.

Et toujours la misère pesait sur le pays, et toujours les pétitions se brisaient contre l'orgueil et l'avidité des maîtres du pays; mais toujours aussi se succédaient les meetings, toujours retentissaient la voix éloquente des Bright, des Moore, des Villiers, des Thompson, des Ashworth, des Fox, toujours circulaient les brochures émouvantes. La reine refusait d'entendre les vœux de ses sujets affamés, mais, en revanche, le bazar de la Ligue à Manchester produisait 9,000 l. st.; Robert Peel établissait son nouveau *sliding scale* (échelle mobile), mais on le brûlait en effigie en vingt lieux différents; des multitudes ivres de douleurs quittaient les métiers et parcouraient les villes, à la recherche de salaires suffisants, mais déjà pointait à l'horizon le jour où l'industrie allait renaître, le jour où les *free-traders* allaient entrer dans une carrière de succès désormais continuels. Si bien qu'un jour la Ligue se trouva maîtresse d'un fonds de 50,000 liv. sterl. (1,250,000 fr.), et se construisit, dans l'espace de six semaines, un véritable palais dédié à la liberté commerciale. Admis, par une noble hospitalité, à y pénétrer, j'ai pu y voir briller à la fois ce que le talent a de plus riche, ce que l'esprit a de plus incisif, ce que la beauté a de plus séduisant.

En ce moment donc, la Ligue était devenue réellement un grand fait, et, après la confusion qui mêle tous les hommes au début, on voyait se dessiner les fortes individualités à qui appartenaient désormais les premiers rôles. Et d'abord, au sommet, et comme formant un triumvirat puissant, se voyaient M. Cobden, le grand meneur, l'homme de l'action extérieure et de la conquête,— M. Wilson, l'homme du recueillement, celui qui

concentre les forces, tient les cadres au complet, prépare le matériel et conjure les tempêtes,— M. Bright, l'homme de la doctrine et de l'expansion, celui qui jette son âme à la foule, qui la passionne, l'électrise et l'emporte sur les ailes de son éloquence jusqu'au but indiqué par le chef. M. Cobden, avec sa physionomie calme et méditative, sur laquelle la réflexion a tracé ses sillons austères, face de solitaire où étincellent parfois toutes les ardeurs du chef de parti;— M. Wilson, douce et séduisante figure, bien faite pour exciter les sympathies et dompter tous les amours-propres : et pourtant, dans son sourire, on sent une immense puissance de concentration; dans son regard presque caressant, on lit la force et on devine l'homme qui conduit à grandes guides une administration géante; M. Bright enfin, avec l'entraînante franchise de ses traits, avec les éclairs de ses yeux et l'ardente parole qui lui brûle les lèvres. Puis M. Ashworth, le statisticien et l'homme de bien; M. Thompson, orateur plein de verve et de variété, voué à toutes les libertés; MM. Rawson, Bowring, Fox, — tous gens de cœur et de talent, à qui l'humanité devra tant, et à qui le cadre étroit d'un article me force à ne pas faire justice.

Le jour où les députés de la Ligue, introduits auprès de Robert Peel, lui dirent : « Si le gouvernement ne fait pas son devoir, et n'affranchit pas le peuple, le peuple s'affranchira lui-même; *il sent qu'il n'est pas représenté*, car il meurt de faim, et le gouvernement lui refuse tout secours (1); le jour où Cobden jette à la face du même Rob. Peel et des ministres cette solennelle déclaration : « Vous dites : nous sommes forts, nous avons les élections Oui, vous avez les élections (rires de joie au banc ministériel). *Mais combien de temps resterez-vous au pouvoir après que ce piédestal qui vous supporte aura été renversé?* (2) — ce jour là, dis-je, le nouveau plan de la Ligue avait été indiqué et les temps de la prophétie s'avançaient rapidement.

(1) Adresse de MM. Ridgway et Brooks à sir Robert Peel.
(2) *Séance de la chambre des communes du 29 juin 1843.*

Le grand cri des orateurs de l'agitation avait été jusqu'en 1842, pétitions, pétitions, pétitions! Toutes ces suppliques, réitérées cent fois, n'avaient rien produit; mais la Ligue se savait forte maintenant et avait constaté sa force à Londres dans des meetings immenses tenus d'abord dans la taverne de *Crown and anchor*, puis dans le club des Francs-Maçons, puis à Drury-Lane, puis enfin à Covent-Garden. Ainsi, sûre d'elle-même, la Ligue osa se porter officiellement devant le pays et prendre sa place dans les élections. Aussi le nouveau cri fut-il *qualify! qualify! qualify!* cri qui se répète encore de nos jours et qui signifie, *devenez électeurs!* Or, comment devient-on électeur en Angleterre? Voici le moyen recommandé par M. Cobden, qui le trouva en fouillant dans ces lois anglaises où l'on trouve tout, même l'autorisation de violer le secret des lettres.

Il y a près de 600 ans fut promulguée une loi qui concédait à tout homme, possesseur d'un revenu territorial de 40 shil. par an, les droits politiques et la qualité de *yeoman*. C'était là un cens exorbitant dans le principe, mais ce cens, par l'accroissement graduel de la fortune publique, est devenu fort médiocre. De sorte que les listes électorales des comtés pouvant s'accroître indéfiniment, il en résulte que tout homme, possesseur de 50 ou même 40 l. st. (1250 ou 1000 fr.) peut acheter un *cottage* et avec le cottage le brevet d'électeur. M. Cobden exposa ces idées dans de nombreuses réunions, réchauffant le zèle des auditeurs et les engageant à se constituer électeurs en masse. Du reste, ce n'était pas là seulement une arme offensive, c'était avant tout une arme défensive, destinée à amortir les effets de la fameuse loi des 50 l. st. qui met entre les mains des propriétaires les votes des comtés agricoles et leur livre les fermiers pieds et poings liés. En dehors de cette mesure et comme la fortifiant, le conseil résolut d'envoyer dans tout le royaume des agents dévoués dont la mission devait être de scruter les listes électorales, et de provoquer des radiations et des inscriptions. De cette manière on purifiait les élections et on les modifiait : on chassait les marchands du temple pour y faire entrer les fidèles

Ce système voté et suivi avec enthousiasme produisit les plus heureux résultats. Les listes se transformèrent comme par enchantement, et tels comtés où les *free-traders* n'auraient osé s'aventurer il y a quelques années, semblent aujourd'hui prêts à élire un candidat libéral. Le plus beau succès obtenu dans cette direction fut l'élection de M. Pattison, comme député de la cité de Londres. L'adversaire de M. Pattison était M. Baring, — chef d'une maison de banque puissante, commandant les votes par ses richesses et appuyé par tout ce que le parti du monopole avait d'influence. Néanmoins tout échoua devant l'opinion publique, et l'élection du candidat progressiste marqua l'avènement de la Ligue comme puissance parlementaire. Dès ce jour le *Times* la considéra comme « un grand fait » et ne cessa de lui rendre les plus humbles hommages.

Cet étonnant succès, qui frappa de stupeur les vainqueurs eux-mêmes, donna un nouvel élan aux *free-traders*. Voyant la carrière définitivement ouverte, ils s'y élancèrent à l'envi, multipliant les meetings, redoublant de talent et versant de nouveaux et énormes subsides. Le dernier, voté le 14 novembre, s'élevait à l. s. 100,000 (2,500,000 fr.), *sur lesquelles plus de* 12,000 l. s. *furent souscrites séance tenante*. Toutes les grandes cités de l'Écosse et de l'Angleterre apportèrent leur offrande, et l'on peut même lire au nombre des donataires quelques noms aristocriques, apprivoisés par le succès ou par le temps : je citerai M. Sam. Jones Loyd et le marquis de Westminster. Le parti du monopole essaya de combattre les progrès de la Ligue en instituant une contre-ligue et des « sociétés pour la protection de l'agriculture. » Les ducs de Buckingham et de Richemond y burent d'immenses toasts à la santé des fermiers. Mais tandis que respiraient librement les champs-de-mai de la Ligue, ces meetings microscopiques, mouraient étouffés à huis clos, et c'est à peine si, de temps en temps, quelque énorme sophisme, parti d'un vieux manoir, vient apprendre à la nation que les maîtres se réjouissent et renouvellent leurs baux.

Trois mois après l'appel fait par M. Cobden, les sommes

consacrées à l'achat des *free-holds* de 40 sh. (50 fr.) s'élevaient au chiffre énorme de 250,000, — indiquant ainsi l'avènement de cinq mille citoyens aux droits politiques. La révolution s'opérait à vue d'œil, les rangs électoraux s'ouvraient à toute la classe moyenne et aussi aux ouvriers les plus habiles. En trois mois une loi oubliée jusque là dans la poudre des reliques constitutionnelles, s'était ainsi ranimée au soufle d'un homme éminent et devenait un moyen d'affranchissement pour un grand peuple. M. Cobden en exhumant cette franchise libératrice a donc scellé de nouveau l'union, un moment altérée, de la classe ouvrière et de la bourgeoisie, et avancé de plusieurs siècles la grandeur de son pays.

Pour arriver au moment actuel, nous aurions à citer la prodigieuse exposition de Covent-Garden, qui étala dans de magnifiques salles tout ce que l'industrie anglaise peut créer de merveilles. Cette exposition produisit 20,000 liv. sterl., qui allèrent grossir le fonds de l'association. Bientôt après, M. Villiers présenta sa motion annuelle, qui fut rejetée comme toujours, mais à une majorité considérablement réduite. Le résultat des votes donna 122 voix pour et 254 contre. En même temps que baissait leur force numérique, les fiers champions du monopole baissaient le ton, et la série des défections comença dans le camp des lois céréales. Dans la dernière session, lord J. Russell s'écriait que « la protection est le poison de l'agriculture » ; le lendemain, Robert Peel effrayé adoptait ce principe ; le lendemain, le *Times* proclamait la chute imminente du vieux système ; le lendemain enfin, lord Ashley, dans des accents lamentables, disait adieu à ses électeurs et s'apitoyait sur le sort affreux qui attend l'Angleterre le jour où elle pourra manger à bon marché.

Il est inutile de dire que la Ligue a marché en sens contraire. Elle a fortifié son organisation intérieure; — divisant le travail entre un certain nombre de comités spéciaux d'agriculture, de commerce, de correspondance, d'élection, etc. Chaque jour les membres du conseil exécutif, composé de tous les Ligueurs dont la

cotisation s'élève à 20 liv. sterl., se réunissent pour discuter les mesures à prendre, contrôler l'administration et exécuter le travail. On aura une idée de ce travail, quand je dirai avoir vu sur le registre des correspondances jusqu'à six cents lettres écrites en un seul jour.

Ainsi encouragée, l'agitation a continué à outrance son régime d'épuration des listes (1). Les dernières nouvelles annoncent que la cause fait d'immenses progrès dans vingt-huit comtés, et a déjà maîtrisé le South-Lancashire, Middlesex, West-Yorkshire, North-Cheshire, North-Lancashire, South-Stafford, South-Cheshire. Tout se réunit, d'ailleurs, en Angleterre, pour hâter en ce moment le triomphe de la liberté commerciale, et donner raison à la raison. A la voix des hommes se joint la voix des choses, et aux arguments de la doctrine, les arguments des faits. Les symptômes d'une crise manufacturière se manifestent déjà et semblent devoir renouveler les désastres de 1839. La crainte trop légitime d'une disette a paralysé la consommation, et, par suite, l'activité industrielle, et, par suite encore, les mouvements du crédit. La banque, en élevant le taux de ses escomptes, a averti les esprits et les chefs du travail manufacturier, menacés par l'encombrement des produits, arrêtent graduellement leurs métiers. Hier encore le travail était abondant, et aujourd'hui il manque à de nombreux ouvriers : hier les ateliers étaient au grand complet, et demain cette population s'écoulera en partie dans les workhouses, — ces tristes lazarets où la misère, va faire ses longues et terribles quarantaines. Or, comme la Ligue avait prévu tous ces maux et proposé le remède, il ne faut pas s'étonner de la voir grandir sur tous les points de l'Angleterre, attirant chaque jour les corps politiques dans son atmosphère, et devenant le centre, l'astre principal de tout un système social. C'est ainsi que lord Morpeth et lord Russell, poussés par la force de la logique ou par la force des choses, ou même par une ambition intelli-

(1) Voyez le rapport présenté par M. Wilson sur les élections, le *11 décembre 1844, dans la Ligue.*

gente, sont venus se rallier à Cobden, et ajouter à la taille du parti libérateur la taille du parti whig. C'est ainsi que les classes ouvrières, instruites par le passé, se serrent autour de leurs maîtres, pour en recevoir le mot d'ordre; enfin, c'est ainsi que le pays se désabuse, et que se prépare le dénouement.

Ces imposantes conquêtes ont ému certains membres du cabinet. Sir Robert Peel, instruit par les sévères leçons du bill d'émancipation et du bill de réforme, a jugé qu'il était temps de faire place aux idées libérales et de porter un coup décisif au vieux monopole des subsistances. Il espérait cette nouvelle concession de son parti, mais l'arc trop fortement tendu s'est brisé dans ses mains. Les torys n'ont pas voulu consentir à ce qu'ils regardent comme leur suicide, et ils ont mis opposition à tout progrès ultérieur. De la scission au dedans du cabinet, de là démission jetée au pays, de là l'avènement de lord J. Russell et du parti whig. Quelques journaux anglais, cités par quelques journaux français, ont annoncé l'adjonction de M. Cobden aux membres habituels des ministères whigs. Nous croyons que le fait est peu probable et a même tout au plus la consistance d'un espoir. Ce sera *pour* la Ligue et ses principes que lord J. Russell travaillera; ce sera peut-être même *avec* elle, mais ce ne sera pas encore *par* elle.

Du reste, lord Wellington, doublé de lord Stanley, paraît tout aussi disposé à résister à la Ligue qu'aux plaintes de la population. Leur loi, que M. Bright a si ingénieusement appelée *une loi de beau temps*, ils veulent la maintenir, même dans la tempête, même en face de la disette qui menace; mais tout le monde s'éloigne de cette loi maudite, et le moment de sa chute ne nous semble pas fort éloigné — tant pis pour ceux qui la défendent. Quand Dieu veut frapper les forts, il leur ôte la vue comme à Samson. Vous avez voulu les réformes manufacturières, il faut vouloir les réformes agricoles. Le jour où vous avez accepté Huskisson, vous avez évoqué Cobden.

Comme on le pense bien, la Ligue a été mille fois as-

saillie, et ces attaques ont même retenti jusqu'en France. Nous y répondrons en peu de mots.

On a dit aux ligueurs qu'ils voulaient détruire le monopole du blé et maintenir celui des manufactures : — ils ont répondu par leur célèbre résolution de mai 1845, demandant *l'abolition totale et immédiate de tous les monopoles, de tous les droits producteurs quelconques, en faveur de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation*, en un mot, la liberté absolue des échanges. On leur a dit que, le rappel des lois céréales obtenu, ils s'en serviraient pour abaisser les salaires. Ils répondent en démontrant que les époques de salaires élevés ont constamment répondu aux époques d'abondance, constamment suivi le bon marché des grains ; et il n'est pas difficile de comprendre que l'aisance étant plus générale alors, les manufactures sont plus actives, le travail mieux demandé, et, par conséquent, mieux payé. On leur dit encore qu'ils constituent un mouvement aristocratique, tendant à l'avénement des seules classes bourgeoises ; et Bright répond en nous jetant à la face son humble origine, Fox par un appel au peuple, Cobden par le *free-hold de 40 sh.*, la logique, enfin, par tout ce qui se passe dans les sociétés. Il faut être aveugle, en effet, pour ne pas voir qu'en élevant la condition matérielle des classes pauvres, en perfectionnant leur système d'éducation, en leur bâtissant des demeures où luit le soleil et s'épanouit la fleur, les manufacturiers les conduisent sur le seuil même du droit politique. Le pain assure la liberté, et c'est pour cela que l'aristocratie l'a rendu rare et cher. Enfin, on a été jusqu'à les accuser d'assassinat : sir Robert Peel lui-même n'a pas rougi de salir ses lèvres d'une telle insulte, et cette fois ils ont répondu..... en éclatant de rire.

Non, mille fois non : ce mouvement n'est ni un mouvement intéressé, ni un mouvement aristocratique. C'est une noble cause prêchée par de nobles cœurs dans l'intérêt de la paix générale, du bien-être général, et du bon sens que l'on voudrait bien voir général : — Les faits prouveront tout ceci. On a voulu arrêter ces beaux efforts, — car il ne manque jamais de Josués pour arrêter

les soleils, — mais on ne saurait résister à la loi d'expansion qui commande l'univers. L'aristocratie est forte, sans doute, et s'opposera à ce triomphe; mais elle a la force du flot qui recule : — la ligue a celle du flot qui avance.

Alcide FONTEYRAUD.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

PROGRESSION DE L'INDUSTRIE DU FER EN FRANCE.

L'industrie du fer continue de se développer suivant une progression rapide : en 1843, l'accroissement de la production n'a pas été moins considérable que les années précédentes.

De 1819 à 1843, la quantité de fonte annuellement produite a augmenté de 1,125,000 à 4,226,219 quintaux métriques; la production de fer forgé a augmenté, pendant le même intervalle, de 742,000 à 3,084,450 q. m. Eu égard à l'importance de ses usines, la France l'emporte de beaucoup aujourd'hui sur chacun des autres états de l'Europe continentale.

Les exploitations de minerais de fer, et les industries accessoires qui ont pour objet de rendre le minerai propre à la fusion et de le transporter aux usines, qui le transforment en fonte ou en fer forgé, ont créé, en 1843, une valeur totale de 15,490,410 francs, répartie comme suit :

Redevance payée à l'État et aux propriétaires du sol	1,573,345
Exploitaton	5,651,798
Lavage	1,683,984
Grillage.	186,772
Transport	6,394,511
	15,490,410

Cette production correspond, à très peu près, à la consommation des fonderies, consommation qui s'est élevée à 12,026,209 quintaux, valant 15,600,710 fr.

Le prix moyen du quintal des minerais rendus aux fonderies et préparés pour la fusion a été, en 1843,

de 1 fr. 297 : les divers éléments de dépense mentionnés ci-dessus entrent dans ce prix et dans l'unité de valeur dans les proportions suivantes :

Redevance.	0, f. 132	0, f. 102
Exploitation	0, 473	0, 365
Lavage	0, 140	0, 108
Grillage.	0, 016	0, 012
Transport.	0, 536	0, 413
Totaux.	1, f. 297	1, f. 000

Si on défalquait des frais de production, la redevance, charge qui est en dehors des conditions techniques de l'exploitation, et les transports qui se font, pour la plupart, par des moyens qui pourraient être singulièrement perfectionnés, le prix du quintal de minerai propre à la fusion se réduirait à 0 fr. 629. Ce chiffre est fort inférieur à celui qui serait calculé sur les mêmes bases pour la plupart des districts de forges de l'Europe, et surtout de la Grande-Bretagne ; il fait concevoir combien le sol de la France est riche en minerais d'extraction facile, et prouve que le progrès des forges y dépend, en partie, du perfectionnement des moyens de consommation.

La production de la fonte s'est élevée, en 1843, à 4,226,219 quintaux : eu égard à la nature des moyens de production, ce total se subdivise ainsi qu'il suit :

Travail au charbon de bois.	2,624,428 q. m.
— au bois (vert, desséché ou terrifié) seul ou mélangé de charbon de bois	292,765
Travail au charbon de bois et au coke mélangés	306,207
Travail au coke seul ou mélangé de houille.	1,002,819
	4,226,219 q. m.

Si l'on a égard, au contraire, à la destination de la fonte, la production se subdivise en deux catégories :

Fonte d'affinage	3,367,127 q. m.
— de moulage.	859,092
	4,226,219 q. m.

La production du fer forgé, dont le chiffre total est de 3,084,450 quintaux, s'est répartie ainsi qu'il suit entre les diverses méthodes de fabrication :

Affinage	catalan et corse	108,431 quint. métr.
—	comtois	864,279
—	wallon	55,157
—	nivernais	8,061
—	comtois modifié	111,357
—	champenois	287,384
—	anglais.	1,588,337
Traitement des riblons.		61,204
	Total.	3,084,450 quint. métr.

Les matières premières élaborées dans ces forges forment un total de 3,960,895 quintaux, savoir :

Fonte d'affinage en gueuses et vieille fonte provenant :

D'objets moulés hors de service	3,770,003 q. m.
Ferrailles ou riblons	190,892
	3,960,895 q. m.

Les nombreuses industries qui ont pour objet d'élaborer les barres brutes de fer forgé et la fonte de fer, sous les formes qui ont dans le commerce l'emploi le plus usuel, ont créé, en 1843, une valeur totale de 31,979,316 francs, répartie comme suit entre les principales branches de fabrication :

Fabrication des petits fers (verge ronde à tréfiler comprise)	3,929,452
Fabrication des fers fendus	1,150,511
— du fil de fer.	2,568,595
— de la tôle. . . . . } — du fer blanc . . . . }	5,154,811
Moulage de la fonte (1re fusion)	6,436,093
— (2e fusion)	12,739,854
Total.	31,979,316

Sur la production totale de 3,084,450 quintaux, il ne reste donc disponible pour la consommation immédiate que 1,833,953 quintaux de gros fer.

Les quantités de fonte brute consommées par l'industrie du moulage ont été :

Moulage en première fusion.	550,520 q. m.
— en deuxième fusion.	754,137
Total.	1,304,657 q. m.

En rapprochant les nombres qui viennent d'être présentés, et en tenant compte, en outre, des 46,849 quintaux de fonte qui, ainsi qu'on le dira plus loin, ont été consommés par les forges à acier, on trouve que la production des fontes indigènes ne pourrait suffire à alimenter les forges et ateliers de moulage de première et de deuxième fusion : le complément de leur approvisionnement annuel se compose en partie de fontes importées des pays étrangers, et surtout de Belgique, de la Grande-Bretagne, des Etats allemands, de Savoie, etc., en partie de vieilles fontes recueillies à cet effet dans le commerce et provenant d'objets moulés hors de service. En 1843, la balance entre les fontes employées par le commerce et par l'industrie, s'est établie ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

Consommation des forges et fonderies. — Exportation.

Vieille fonte et grenailles passées aux hauts fourneaux.	9,293 q. m.
Fonte neuve et vieille consommée par les forges et les ateliers de moulage de première et deuxième fusion :	
Pour la production du gros fer.	3,770,003
— de l'acier	46,849
Pour le moulage en première fusion	550,520
— en deuxième fusion	754,137
Fonte exportée	2,409
Total	5,133,211 q. m.

Approvisionnement des forges et fonderies.

Fonte neuve indigène.	4,266,219 q. m.
— étrangère	422,069
Vieille fonte recueillie dans le commerce et provenant d'objets moulés hors de service	484,923
	5,133,211 q. m.

Les fabriques d'acier de cémentation sont dans des conditions beaucoup plus favorables que les forges à acier pour accroître leur production et la tenir au niveau d'une consommation qui se développe rapidement depuis que la fabrication des machines et l'élaboration

des métaux ont pris, en France, un si grand développement. En effet, la production des bonnes fontes à acier que consomment les forges est particulière à un très petit nombre de gîtes de minerais, dont les principaux sont situés dans les montagnes de la Styrie et de la Carinthie, de la Westphalie, de la Thuringe, et dans les Alpes de l'Isère, tant en France qu'en Savoie. Ce dernier gîte, situé dans une contrée peu riche en forêts, et dans laquelle les transports sont difficiles, ne peut fournir à la France que des quantités très limitées de fontes à acier. D'un autre côté, la France ne peut tirer des usines étrangères que des quantités peu considérables de fonte, parce que, cette matière subissant par l'affinage un déchet considérable, l'acier de forge fabriqué en France se trouve grevé de frais de transport que ne supporte pas l'acier brut directement importé des contrées qui produisent la fonte : le charbon de bois est d'ailleurs fort recherché par les forges indigènes pour la fabrication du fer, et l'on a trouvé dans cette circonstance un second motif pour importer les produits des aciéries allemandes sous formes d'aciers bruts et ouvrés plutôt qu'à l'état de fontes à acier. Du reste, pour atténuer autant que possible ces inconvénients en faveur des forges qui, sur la frontière de l'est, sont le plus à proximité des gîtes de minerais d'acier d'Allemagne et de Savoie, la législation des douanes a réduit, sur cette partie de la frontière, à 4 fr. 40 cent. par 100 kilogrammes de fonte, le droit d'entrée, qui, sur toutes les autres frontières, est de 7 fr. 70 cent.

Les fers qu'élaborent les aciéries de cémentation pour produire les qualités supérieures d'acier, ne se fabriquent également qu'au moyen de certains minerais offrant des propriétés particulières. Toutefois, les centres de productions sont plus nombreux et plus importants que ceux des fontes à acier : les fers qu'on peut classer sous ce rapport au premier rang, et dont la supériorité est attestée par une longue expérience, se produisent en Suède, en Norwége et en Russie, et peuvent être expédiés à peu de frais aux aciéries étrangères par la navigation maritime. Depuis près de deux siècles, ces fers

ont été constamment recherchés par les aciéries du Yorkshire; c'est de leur élaboration successive par voie de cémentation et de fusion, que résultent ces qualités supérieures d'aciers anglais, qui ont une si haute réputation dans le commerce, et qui, avec les aciers de forge d'Allemagne, s'importent chaque année en France en quantités considérables, à l'état de barres brutes ou sous forme d'objets diversement ouvrés.

Les aciéries de cémentation, qui sont restées stationnaires en France tant qu'elles employaient pour matière première les fers d'origine indigène, prennent au contraire un assez grand essor depuis que plusieurs usines, profitant de l'expérience acquise dans la Grande-Bretagne, se sont particulièrement attachées à produire, au moyen des fers du Nord, des qualités supérieures d'acier. Cet essor deviendrait plus rapide si, à l'exemple de ce qui est déjà établi pour l'importation des fontes à acier, la législation des douanes pouvait favoriser, par des mesures spéciales, l'importation des fontes à acier, des sortes de fer, qui sont dorénavant, pour les aciéries indigènes, un moyen indispensable d'action. Les chiffres suivants indiquent le progrès de la production de l'acier de cémentation et de l'acier fondu dans les dernières années :

	acier cémenté brut.	acier fondu.
1826.	15,000 q. m.	1,580 q. m.
1831.	24,122	1,580
1840.	38,389	8,578
1843.	38,121	16,221

Malgré ce progrès remarquable, la quantité d'acier importé annuellement des pays étrangers, estimée par son poids et surtout par sa valeur, offre, quand on la compare à la production indigène, une proportion supérieure à ce qu'on observe dans les autres branches de l'industrie du fer. Le rapport du poids importé au poids produit a été en effet comme suit pendant l'année 1843, pour le fer, la fonte et l'acier :

	importation.	production.	rapport.
Fonte.	422,069 q. m.	4,226,219 q. m.	0, 100
Fer.	74,047	3,084,430	0, 025
Acier.	13,243	95,394	0, 142

En 1843, les principales branches de l'industrie de l'acier ont donné les quantités de produits et créé les valeurs indiquées ci-après :

	poids des produits.	valeur créée.
Acier de forge	35,273 q. m.	1,303,105 fr.
— cémenté brut . . .	58,121	597,138
— fondu	16,221	485,420
— étiré au martinet .	31,550	1,059,988
— laminé	3,461	70,065
— corroyé.	32,529	1,157,323
Faux	7,005	1,093,956
Limes.	»	1,600,971
Total.		7,367,966 fr.

La valeur totale créée en 1843 par les usines à fer s'est donc élevée à 152,413,045 fr., savoir :

Extraction, préparation et transport de minerai .	15,490,410
Fabrication de la fonte	49,367,136
Fabrication du gros fer	48,208,217
Elaborations principales du gros fer et de la fonte	31,979,316
Fabrication et élaborations principales de l'acier.	7,367,966
	152,413,045

Il y a lieu de présumer que la fabrication du fer prendra très prochainement une extension plus rapide encore que par le passé. Jusqu'à présent, la fabrication de la fonte, à laquelle celle du fer forgé est nécessairement subordonnée, a été basée principalement sur l'emploi du combustible végétal : la production de cette matière première a donc été limitée jusqu'à ce jour par les ressources forestières des contrées où s'exploitent les minerais de fer.

Dans de telles circonstances, le développement de l'affinage à la houille sur nos principaux bassins houilliers, ou sur les grandes voies navigables qui rayonnent autour de ses bassins, avait eu plutôt pour résultat d'élever le prix des fontes que d'abaisser le prix du fer forgé ; et comme d'un autre côté l'accroissement de la production des fontes a déterminé un accroissement correspondant dans les demandes de bois, c'est, en définitive, par un accroissement considérable dans le prix des bois, que se sont résumés les nombreux perfection-

nements introduits depuis vingt ans dans la fabrication du fer.

Mais la situation des forges françaises se modifie en ce moment d'une manière remarquable : la production de la fonte au moyen du combustible minéral prend enfin une impulsion décidée. Le perfectionnement de nos voies de navigation augmente chaque jour le nombre et la production des hauts fournaux au coke : c'est ainsi que l'achèvement du canal du Berry vient de déterminer, près des houillères de Commentry (Allier), la création de hauts fournaux alimentés par les combustibles minéraux de ce district et par les minerais de fer apportés du département du Cher; les travaux qui se préparent et qui ont pour objet de relier la Saône à la Marne par une voie navigable tracée au milieu des usines à fer du groupe de Champagne, donneront à l'industrie du fer en France la plus puissante impulsion que celle-ci puisse recevoir, puisqu'ils mettront en communication le bassin houillier de la Loire avec les gîtes ferrifères de la Haute-Marne, c'est-à-dire les deux portions du territoire français les plus riches en combustible et en minerai de fer.

Tandis que la production des combustibles minéraux, de la fonte, du fer et de l'acier s'accroît en France chaque année suivant une progression rapide, la production des autres métaux est stationnaire ou rétrograde.

Cette direction exclusive imprimée à l'industrie minérale ne paraît pas être motivée par les conditions physiques du sol : celui-ci offre, en effet, sur de grandes étendues, une constitution géologique identique avec celle des contrées les plus riches en mines métalliques. Il est certain, d'ailleurs, que plusieurs districts montagneux, presque déserts aujourd'hui, ont été anciennement le siége d'exploitations très considérables.

Il serait inexact de prendre l'état actuel de l'exploitation des mines métalliques pour mesure de la richesse du territoire, et l'histoire de cette industrie explique très bien pourquoi celle-ci est restée languissante pendant ces derniers siècles, tandis qu'elle prenait un essor considérable dans les autres grands États de l'Europe.

Les mines métalliques se distinguent, entre toutes les autres sources de production, par de brusques et de fréquentes variations qui font succéder, même dans les gîtes les plus riches, une grande pénurie à une extrême abondance, *et vice versâ*. Les travaux ne peuvent donc prospérer qu'à la condition d'être développés sur une grande échelle ou sur un grand nombre de gîtes, afin que la multiplicité des chances compense l'irrégularité de chaque gîte métallifère ; il convient, en outre, que de grands capitaux, tenus sans cesse en réserve, viennent combler le déficit produit, à certaines époques, par l'epuisement des régions exploitées, par les grandes calamités publiques, par les chances commerciales, etc. On conçoit donc qu'au milieu des évènements qui ont agité l'Europe depuis la chute de la domination romaine, l'exploitation des mines n'ait pu prospérer que par l'intervention directe, et sous la protection immédiate des pouvoirs souverains. C'est dans ces conditions, par exemple, que depuis le Xe siècle, l'industrie minérale s'est successivement établi sur de si solides bases dans les grandes chaînes métallifères du Hanovre, de la Saxe, de la Hongrie, de la Suède, et, plus récemment, dans celles de l'Oural et de l'Altaï. Il n'en a pas été ainsi en France : jusqu'à la fin du siècle dernier, la science de l'exploitation des mines et de la métallurgie y était même complètement ignorée, et ce n'est qu'à dater de cette époque, qu'elle a été l'objet d'un enseignement public, jusqu'alors, les personnes qui tentaient d'exploiter les mines devaient nécessairement recourir à l'intervention d'ingénieurs étrangers, et aujourd'hui encore, une nouvelle entreprise, montée sur une grande échelle, se passerait difficilement de contre-maîtres et d'ouvriers formés dans les mines étrangères à la pratique du métier.

Ce qui a pu contribuer encore à empêcher l'essor de l'industrie minérale par la seule influence de l'industrie privée, c'est que les mines métalliques se trouvent ordinairement dans des régions montagneuses, éloignées des principaux centres d'activité, d'où il résulte que les indices de la richesse minérale du royaume

ne se présentent ordinairement qu'à ceux qui n'ont ni la volonté ni les moyens d'en tirer parti. Enfin, les personnes qui de loin en loin dirigent quelques efforts vers l'exploitation des mines ne s'attachent pas toujours aux gîtes qui présentent les meilleures chances; presque jamais elles n'apportent, dans ces entreprises, les capitaux, la persévérance et les moyens d'action, faute desquels le succès est impossible ; le découragement succède bientôt à une confiance exagérée, à un engouement irréfléchi, et l'insuccès d'une tentative mal conçue jette pour longtemps le discrédit sur les entreprises de la même nature.

Si on calcule le rapport de la valeur des combustibles consommées à la valeur créée dans chaque branche de l'industrie du fer, on trouve pour ce rapport :

Dans la préparation des minerais	0 f. 004
Dans la fabrication de la fonte.	0 704
— du gros fer	0 402
Dans les élaborations principales du gros fer et de la fonte	0 100
Dans la fabrication et les élaborations principales de l'acier.	0 176
Moyenne pour toutes les branches de l'industrie du fer	0 f. 385

Ce rapport entre la valeur des combustibles consommés dans l'industrie du fer et la valeur totale créée par cette industrie n'avait pas cessé de croître pendant plusieurs années, bien que la quantité de combustibles consommée pour obtenir une quantité déterminée de produit eût constamment diminué pendant les mêmes périodes; mais depuis 1839, ce rapport suit une marche inverse et décroissante. Ce résultat, qui est en connexion avec la diminution du prix des fers, est dû principalement aux causes suivantes : la consommation relative de combustible continue à diminuer; le prix de la houille diminue par suite du perfectionnement graduel des voies de transport; enfin, le prix des bois diminue par suite de la concurrence de la houille.

Note sur la production en France des métaux autres que le fer.

L'exploitation des substances métalliques dont il est question ci-après, est loin d'avoir acquis en France une importance comparable à l'exploitation des combustibles minéraux et du fer. Il est même à remarquer que depuis un demi-siècle les mines métalliques n'ont fait que déchoir, tandis que les mines de fer et de houille ont triplé et quintuplé leurs produits.

Cette direction, en quelque sorte exclusive, imprimée à l'industrie minérale, ne paraît pas être motivée par les conditions physiques du territoire : la France, en effet, présente sur de grandes étendues et dans presque toutes ses grandes subdivisions, une constitution géologique identique avec celles des contrées les plus richement dotées en mines métalliques. En outre, l'histoire et la tradition ont conservé le souvenir d'exploitations considérables qui, avant et pendant la domination romaine, produisaient déjà de grandes quantités de métaux. L'existence de ces anciennes exploitations est d'ailleurs attestée d'une manière irrécusable par des travaux souterrains dont le sol a conservé l'empreinte, et dont l'étendue immense a souvent excité l'étonnement des explorateurs qui, de loin en loin, les ont retrouvés dans des contrées où le souvenir même de l'industrie minérale était complètement éteint. Enfin, à des époques plus récentes, des exploitations plus ou moins prospères, des recherches plus ou moins fructueuses, ont fait connaître un nombre considérable de gîtes métallifères qui restent sans valeur, bien qu'on y remarque toutes les chances favorables que comportent ces sortes d'entreprises.

Il serait certainement erroné de prendre l'état actuel de l'industrie minérale en France pour mesure de la richesse du territoire, et d'expliquer par l'épuisement du sol l'abandon de tant de mines qui, pendant nombre de siècles, ont entretenu l'activité de l'homme dans des contrées presque désertes aujourd'hui. On peut, au contraire, par plusieurs motifs qui vont être successivement

énoncés, conclure du présent et du passé des mines métalliques du royaume, la possibilité d'un meilleur avenir.

Les mines métalliques, même les plus riches, offrent dans leur allure de brusques et de fréquentes variations qui font succéder à chaque instant une pénurie complète à une extrême abondance, et réciproquement. Ce fait fondamental, qui distingue l'industrie minérale de toutes les autres branches essentielles de l'activité humaine, entraîne, pour l'organisation de ces sortes d'entreprises, certaines conditions, sans lesquelles elles ne peuvent prospérer. Les travaux doivent être conduits à la fois sur un grand nombre de gîtes, afin que la multiplicité des chances supplée à l'intermittence de chaque gîte, et contribue, autant que possible, à l'uniformité de la production. De puissants capitaux, tenus sans cesse en réserve, doivent, au besoin, combler le déficit causé, à des époques malheureuses, par l'appauvrissement temporaire des gîtes, par le développement subit de nouveaux centres de production ou par toute autre chance commerciale, par les guerres prolongées, par les révolutions politiques, par les grandes calamités publiques, etc.; enfin une sage prévoyance doit ménager, dans l'intérêt de l'avenir, les ressources et les chances heureuses qui, par compensation, s'accumulent souvent à certaines époques de prospérité.

On conçoit que ces conditions aient parfois été remplies dans l'organisation politique qui a présidé aux premiers développements de la civilisation en Europe; qu'elles se soient plus souvent reproduites à la faveur de la paix et sous la protection des sages institutions établies par les Romains dans les provinces conquises; on comprend aussi qu'au moyen-âge elles se soient rencontrées exceptionnellement sous l'influence du pouvoir féodal ou des communautés religieuses. Mais plus tard, constamment menacée par les guerres et les révolutions qui ont agité l'Europe, l'exploitation des mines n'a pu prospérer que par l'intervention directe et sous la protection immédiate des pouvoirs souverains. C'est dans ces conditions que depuis le dixième siècle *l'industrie* minérale s'est successivement établie sur de

si solides bases dans les grandes chaînes métallifères du Hanovre, de la Saxe, de la Hongrie, de la Suède, et plus récemment dans celles de l'Oural et de l'Altaï. Dans la Grande-Bretagne, à la vérité, l'exploitation des mines a été peu redevable à l'intervention directe du gouvernement; mais, par compensation, elle a eu peu à souffrir des guerres qui ont désolé le continent européen; et d'ailleurs l'exploitation des mines n'y a pris un grand essor que depuis un siècle environ, c'est-à-dire depuis que les habitudes d'association, secondées par d'immenses capitaux, s'étant propagées dans des proportions inconnues ailleurs, ont pu suppléer à l'influence gouvernementale.

En France, le gouvernement n'intervient pas directement dans l'exploitation des mines métalliques; et, d'un autre côté, l'association de capitaux privés n'y a généralement produit, jusqu'à ce jour, que de médiocres résultats, même dans des entreprises qui comportent des chances moins incertaines et des résultats plus immédiats. Le rapprochement à établir sous ce rapport seulement entre les principales puissances de l'Europe, indique assez pourquoi ces branches de l'industrie minérale sont restées en France dans un tel état d'infériorité.

Au milieu des chances si variées qu'entraine l'irrégularité des filons métallifères, il est fort rare qu'une exploitation de mines donne tout d'abord des bénéfices; presque toujours, au contraire, il faut une longue suite d'efforts et des avances de fonds très consibérables pour parvenir à la période où l'entreprise devient réellement productive; tel sera vraisemblablement le cas pour la plupart des gîtes métallifères signalés dans ce chapitre, et qui ne sont connus, en général, que pour avoir été exploités, à une époque ancienne, dans leurs régions les plus accessibles. Or, la plupart des entreprises dont les mines métalliques ont été l'objet depuis un siècle ont manqué des capitaux indispensables pour les mener à bonne fin; elles devaient donc échouer, lors même que les gîtes eussent présenté toutes les conditions de succès.

L'exploitation des mines métalliques et le traitement métallurgique des minerais ne peuvent être conduits avec succès que si les directeurs de ces sortes d'entreprises groupent autour d'eux un grand nombre d'hommes, de connaissances et d'aptitudes très diverses, et dressés par une longue expérience à la pratique du métier. L'utile influence des gouvernements dans l'exploitation des mines du Hanovre, de la Saxe, de la Hongrie, de la Suède, etc., s'est en grande partie révélée par l'établissement d'écoles pratiques qui ont devancé de beaucoup toutes les autres institutions consacrées aux sciences technologiques, et qui ont toujours entretenu, pour ces contrées classiques de l'art des mines, des pépinières d'ingénieurs et de praticiens distingués.

Jusqu'à ces derniers temps, la science de l'exploitation des mines et de la métallurgie a été complètement [illegible] depuis la fin du siècle [illegible] corps des [illegible] d'un ensei[illegible] qui tentaient [illegible] recourir [illegible] grands frais des [illegible] Aujourd'hui même [illegible] presque toujours [illegible] des contre-maîtres et [illegible]

[illegible]

en sorte qu'il est vrai de dire que les indices de la richesse minérale du royaume ne se présentent ordinairement qu'à ceux qui n'ont ni les moyens ni la volonté d'en tirer parti. Rien ne s'efface d'ailleurs plus vite que la tradition exacte des travaux des mines dans une contrée où cette industrie s'est éteinte; en sorte que les personnes qui veulent s'adonner à l'exploitation des mines se trouvent trop souvent dans le cas de négliger des gîtes où les anciens ont laissé de grandes richesses pour porter infructueusement leurs efforts sur des localités ou des travaux antérieurs donnaient lieu de présumer le non succès d'une nouvelle tentative. L'histoire des travaux dirigés depuis un siècle sur les mines françaises, prouve malheureusement que l'on n'a pas toujours apporté dans ces entreprises les capitaux, la persévérance et les moyens d'action, sans lesquels le succès est impossible.

Il y avait en 1843 en France :

47 mines, gites ou concessions de *cuivre*, ayant produit 310 q. m. de cuivre affiné, 3,500 q. m. de soufre et 20 q. m. de sulfate de cuivre et de fer ayant une valeur sur les lieux de 139,000 fr.

62 mines, gites ou concessions d'*alquifoux* (sulfure de plomb), ayant produit 27 q. m. valant 1,000 fr. environ.

130 mines gites ou concessions de *plomb argentifère*, ayant produit 2,500 q. m. d'argent, 2,278 q. m. de plomb et 5,640 q. m. de litharge, valant environ 930,000 fr.

42 mines et concessions de *plomb*, *cuivre et argent* non exploitées.

4 mines et concessions *d'argent* non exploitées.

6 gites d'*étain* non exploités.

46 mines, gites et concessions d'*antimoine*, ayant produit 776 q. m. de sulfure d'antimoine fondu, 722 q. m. d'antimoine 35 q. m. de crocus valant environ 188,000 fr.

18 mines, gites ou concessions d'*or* non exploitées.

4 gites de *mercure* non exploitées.

4 gites ou mines de *zinc* non exploités.

29 mines, gites ou concessions de manganèse, ayant produit 19,580 q. m., valant environ 123,000 fr.

2 mines et gites de *chrôme*, 2 mines de cobalt, 1 mine de *nickel*, 2 concessions d'arsenic, toutes non exploitées.

En tout 399 mines, gites ou concessions ayant produit une valeur d'environ 1,400,000 fr.

Résumé de la production de l'industrie minérale en 1843.

Fer, fonte.	119,500,000 fr.
Cuivre	71,000
Plomb, litharge, alquifoux.	308,000
Argent	547,000
Antimoine et préparation.	188,000
Manganèse.	123,000
Bitume	477,000
Alun et sulfate de fer	1,848,000
Sel marin.	15,847,000
Soufre (provenant des mines de cuivre) .	87,000

Accroissement de la production, et de l'augmentation de la houille en France.

Les mines de combustibles minéraux maintenant concédées sont au nombre de 399, 238 d'entre elles ont été exploitées en 1843. La surface concédée totale s'élève à 447,326 hectares. L'extraction des combustibles et l'épuisement des eaux se font à l'aide de 118 machines à molette et de 396 machines à vapeur: ces dernières développent une force totale de 10,189 chevaux. Pendant l'année 1843, les mines exploitées ont employé un nombre total de 29,528 ouvriers.

La production des combustibles minéraux, comparée à celle de l'année 1842, a encore augmenté de 1,004,553 q. m. et s'est élevée à un total de 36,925,396 q. m., répartis ainsi qu'il suit :

Anthracite	3,744,158 q. m.
Houille dure à courte flamme . . .	1,651,512
Id. grasse maréchale	3,962,397
Id. grasse à longue flamme	19,418,167
Id. maigre à longue flamme	4,812,314
Lignite, stipite, etc	1,336,848
Total de la production en France .	36,925,396 q. m.

La consommation des combustibles minéraux dans le royaume, a augmenté pendant les quinze dernières années, suivant une progression plus rapide encore que la production intérieure, parce que, pendant cet intervalle, les mines étrangères ont pris une part considérable à l'alimentation des fabriques indigènes, des foyers domestiques, des arsenaux maritimes, etc.

tamm

Pour la première fois depuis dix ans, il y a eu, en 1843, diminution dans la quantité de houille importée de la Grande-Bretagne. Ce résultat semble devoir être attribué à l'augmentation qu'a subi en 1842 le droit d'exportation en Grande-Bretagne. Par la loi du 9 juillet 1842, ce droit, qui n'était précédemment qu'un simple droit de balance, a en effet été porté à 26 centimes par 100 kilogrammes. Ce droit ayant été de nouveau aboli au commencement de l'année 1845, il est probable que l'importation des houilles de la Grande-Bretagne suivra de nouveau la progression qu'on avait remarquée jusqu'à 1843. Le tableau ci-après indique la quantité de houille importée de la Grande-Bretagne pour chacune des années comprises entre 1832 et 1843.

1832	375,301 q. m.
1833	426,487
1834	489,438
1835	981,595
1836	1,695,093
1837	2,226,057
1838	3,046,844
1839	3,205,279
1840	3,807,739
1841	4,299,499
1842	4,907,382
1843	4,556,662

La consommation des combustibles minéraux en France, pendant l'année 1842, s'est élevée à 52,935,082 q. m. L'origine des combustibles consommés est indiquée dans le tableau suivant :

Production indigène.

Bassin houiller de la Loire	12,944,604 q. m.
de Valenciennes. . .	8,578,830
d'Alais	3,356,205
du Creusot et Blanzy.	2,258,600
d'Aubin.	1,430,921
67 autres bassins carbonifères . . .	8,357,236
Total de la production	36,925,396 q. m.

Importation de combustibles étrangers.

De Belgique	9,918,606 q. m.
De la Grande-Bretagne.	4,556,622
Des provinces rhénanes	2,130,144
De divers pays.	21,502
Total de l'importation	16,626,874 q. m.

Exportation des combustibles indigènes.

En Belgique	312,886 q. m.
En Suisse	103,709
En Sardaigne	69,877
En Espagne	57,045
Dans le royaume des Deux-Siciles .	8,828
Dans les États-Allemands	14,293
En Algérie	8,013
Dans les autres colonies françaises .	24,470
En divers pays	18,067
Total de l'exportation	617,188 q. m.
Importation des houilles en France .	16,600,000 q. m.
Exportation à déduire.	600,000
	16,000,000 q. m.
Production des houilles en France .	36,900,000
Consommation..	52,900,000 q. m.

Ou 5 millions 290 mille tonnes.

Chronologie de la production et de la consommation de la houille en France.

	Production.	Consommation.
1787	2,150,000 q. m.	4,000,000 q. m.
1802	8,441,000	9,351,000
1811	7,736,000	8,636,000
1815	8,816,000	11,121,000
1825	14,913,000	19,944,000
1835	25,064,000	32,782,000
1843	36,925,000	52,935,000

La production restée stationnaire sous l'empire, avait déjà doublé en 1825, elle avait encore doublé dix ans après, elle semble devoir doubler encore sous peu d'années.

La consommation n'a pas moins progressée, elle est aujourd'hui quintuple de ce qu'elle était en 1815.

Nombre des navires à vapeur de la France.

La navigation à la vapeur s'est effectuée, en 1843, avec 242 bateaux, c'est-à-dire 13 de plus que l'année précédente.

Les appareils consistaient en 394 machines, 57 de plus qu'en 1842, lesquelles prises ensemble avaient une force de 12,748 *chevaux-vapeur*, équivalant à environ 38,244 chevaux de trait *ou à 267,708* haleurs de bateaux. Sur ces 394 machines, accu*sant une force* moyenne de 32 chev., 61,271, dont la force *moyenne était* de 32 à 37 chevaux, fonctionnaient à basse

pression, et l'on en comptait 125 à haute pression, dont la force moyenne était de 32 chev., 85. Quant à la force motrice des 242 bateaux, elle était en moyenne de 32 chev., 90 par bateau, et le tonnage moyen de ces bateaux était de 73 tonnes.

La consommation moyenne de la houille, par heure et par cheval, a été de 5 k., 25 pour les machines à basse pression, de de 5 k. 46 pour les machines à haute pression, et de 5 k. 30 pour l'ensemble des machines.

Les 242 bateaux ont été affectés aux services suivants :

111 au transport des passagers et des marchandises;
78 au transport des passagers;
42 à la remorque;
1 à la remorque et au transport des passagers;
7 à la remorque et au transport des passagers et des marchandises.

242 bateaux.

En ajoutant au poids des marchandises transportées, qui a été de 1,306,349 tonneaux, celui des passagers, qu'on peut évaluer à 181,438 tonneaux, à raison de 70 kilog. par passager et son bagage, on trouve que le poids total transporté s'est élevé à 1,487,787 tonneaux.

Nombre des machines en France, dans les usines.

On comptait, en 1843, 6330 chaudières, dont 5613 d'origine française; sur ce nombre, 1698 fournissaient de la vapeur pour différents usages, et les 4052 autres alimentaient 3369 machines à vapeur, dont 633 à basse pression, et 2736 à haute pression. Le cheval vapeur étant représenté par 75 kilogrammes élevés à 1 mètre par seconde, les 3369 machines, prises ensemble, avaient une force de 42,514 chevaux vapeur équivalant à 127,542 chevaux de trait et remplaçant plus de 892 *mille hommes de peine*. Les 6330 chaudières étaient réparties dans 3871 établissements de 149 genres différents, savoir :

891	établissements	de 86	genres, n'ayant que des machines à vapeur.
2140	—	de 54	genres pourvus de machines et de chaudières calorifères.
40	—	de 9	genres, n'ayant que des machines calorifères.
3871	—	de 149	genres différents.

Les deux espèces d'appareils à vapeur, chaudières, *calorifères et machines* à vapeur, existaient en 1843 dans 59 *départements*; *il n'y* avait d'appareils moteurs que dans 14 départe

ments, et des chaudières calorifères seulement dans 4 départements.

Les 3369 machines fixes sur terre remplacent, à raison de 3 chevaux de trait par cheval vapeur. . . .	127,542 chevaux.
Les 256 locomotives remplacent, à raison de 45 chevaux de trait par locomotive . .	11,520
Les 394 machines sur bateaux remplacent, à raison de 3 chevaux de trait par cheval vapeur.	38,244
En tout.	177,306 chevaux.

En quatre ans, les résultats ont été comme suit :

1840	143,706	chevaux	ou	1,005,942 hommes
1841	155,085	—	ou	1,085,595
1842	161,207	—	ou	1,128,449
1843	177,306	—	ou	1.241,142

Un million d'hommes qui ne mangent ni céréales, ni pommes de terre, ni viande, et qui ne font pas renchérir les comestibles !

Situation de l'industrie vinicole en France (1).

Si l'industrie vinicole est une de nos premières industries, on peut dire également que de toutes celles qui fertilisent et enrichissent le pays, c'est assurément la plus française, car les produits qu'elle livre, soit à l'exportation, soit à la consommation intérieure, sont partout recherchés et appréciés à cause de leur qualité supérieure. Non-seulement les vins français ne craignent aucune concurrence vis-à-vis des produits similaires étrangers, mais encore ils forment un des produits dont la réputation et la supériorité sont le plus généralement admises et reconnues. Pourquoi faut-il que cette industrie, qui pourrait être pour le pays tout entier une source aussi abondante de richesse à l'intérieur, et de fructueux échanges au dehors, n'ait à porter devant l'opinion que des plaintes, hélas ! trop *légitimes* !

La culture de la vigne s'étend en France dans

(1) *Voir Un mot sur la question* des vins dans l'Annuaire pour *1844, p. 285.*

soixante-seize départements. Seuls, la Somme, le Calvados, les Côtes du Nord, la Creuse, le Finistère, la Manche, l'Orne, le Pas-de-Calais, le Nord et la Seine-Inférieure n'ont point de vignes sérieuses. Dans ce dernier département, les plantations de vignes ne s'étendent pas plus loin que Vernon ou Saint-Pierre de Louviers.

En 1840, cette culture occupait, sur toute la surface du territoire, une étendue de près de deux millions d'hectares, soit 1,960,754 ; d'après d'autres données, 1,972,340. En 1829, cette quantité était un peu supérieure, et s'élevait à 1,993,307 hectares. Sur cette étendue, les vallées de la Gironde, de l'Adour et de la Charente représentent près de la moitié du terrain cultivé, soit 900,000 hectares.

La statistique officielle évalue le rendement moyen de la vigne à 18 hectolitres 65 par hectare, et la production totale du vin en moyenne à 44,404,837 hectolitres ; or, comme d'un autre côté la valeur moyenne est évaluée à 17 fr., c'est donc une valeur totale de 754,881,229 fr., créée par l'industrie des vins.

Le comité vinicole de la Gironde fixe ici, nous le savons, d'autres évaluations, à savoir le prix moyen de l'hectolitre de vin à 11 fr. 40 c., et la production totale à 36,783,223 hectolitres ; or, en admettant ces chiffres, qui sont les uns et les autres au taux le plus bas où il soit possible de les faire descendre, ils constitueraient encore une valeur totale de 419,328,642 fr. 20 c. A côté de cette production, quelle est celle des contrées qui se regardent comme vinicoles. La totalité des États allemands, par exemple, ne produit que 3,072,750 hectolitres.

Comme nos exportations s'élèvent en général à 30 millions, nous devons en conclure que chaque année 700 millions suivant les uns, près de 400 suivant l'évaluation plus modérée des autres, sont consommés dans le pays même.

A cette consommation déjà si importante, il faut ajouter celle des eaux-de-vie, qui monte encore à un chiffre assez intéressant, puisqu'on évalue à 73 millions les

produits de la distillation française, et l'exportation à 16 millions.

Quant à l'importation des vins étrangers, elle présente à peu près une moyenne de 300,000 f. par an, produite presqu'en totalité par les vins de l'Espagne.

Ainsi, il résulte de cet exposé que notre exportation à l'étranger se borne à environ 1,500,000 hectolitres au maximum, et sa valeur à 50 millions de francs. Bien plus, nos débouchés, malgré la longue paix dont jouit l'Europe, malgré les progrès de la population et de l'aisance qui en sont la conséquence, vont depuis quelques années toujours en s'appauvrissant.

Mais avant de donner le chiffre de nos exportations pour chacun des pays étrangers avec lesquels nous sommes en relations habituelles d'échanges, il ne sera pas sans intérêt de signaler ici la part que prennent les différents départements de la France dans la consommation générale. Nous emprunterons ces documents à un travail fort remarquable récemment publié par le comité vinicole de la Gironde (1). On verra, par ce curieux extrait, combien la consommation diffère suivant les départements, et d'un autre côté, combien elle pourrait être considérable, si des droits élevés, iniques, exorbitants ne venaient point frapper ce produit, et lui créer au profit du fisc une valeur élevée et factice qui l'éloigne de la table du consommateur.

Nous classerons ces départements en plusieurs catégories, suivant leur degré d'importance dans la consommation générale. Occupons-nous d'abord de ceux où le chiffre est le plus élevé. Ils sont seulement au nombre de quatre.

Hérault.	2 hectol.	53 litr.	46 centil.
Loir-et-Cher.	2	44	23
Gers.	2	32	37
Aube.	2	27	08

En décroissant, et dans la seconde catégorie, nous trouvons les départements dont les noms suivent :

(1) V. *Notice statistique* sur l'exportation des vins, et sur leur consommation à l'intérieur du royaume, publié par le comité vinicole de la Gironde; in-8°, 1843. Paris, Julien.

Charente-Inférieure.	1 hectol.	83 litr.	08 centil.
Gironde.	1	71	17
Var.	1	39	01
Bouches-du-Rhône.	1	36	31
Gard.	1	34	76
Meurthe.	1	30	45
Seine.	1	27	29
Pyrénées-Orientales.	1	25	38
Vaucluse.	1	25	27
Meuse.	1	22	72
Tarn-et-Garonne.	1	20	87
Landes.	1	19	63
Lot-et-Garonne.	1	17	42
Vendée.	1	14	12
Rhône.	1	10	02
Lot.	1	09	08
Seine-et-Marne.	1	06	52

Pour les départements que nous allons citer comme appartenant à une troisième catégorie, la consommation n'y arrive pas à un hectolitre par habitant, ainsi qu'on pourra le voir par le tableau qui suit :

Aveyron.	89 litr.	43 centil.
Yonne.	86	53
Indre-et-Loire.	79	24
Hautes-Alpes.	77	19
Côte-d'Or.	75	41
Loiret.	69	14
Basses-Pyrénées.	67	04
Dordogne.	64	56
Deux-Sèvres.	63	80
Arriège.	59	98
Ain.	59	96
Basses-Alpes.	57	08
Doubs.	50	02

Dans quelques autres départements, la consommation annuelle reste au-dessous d'un demi-hectolitre par habitant. Parmi ceux-ci, nous citerons :

Moselle.	39 litr.	87 centil.
Oise.	27	39
Creuse.	27	05
Ardennes.	26	01
Aisne.	32	64
Haute-Vienne.	22	38
Allier.	20	89
Sarthe.	19	08
Finistère.	11	53
		22.

Enfin il existe d'autres départements qui sont tout-à-fait au bas de l'échelle, et où la consommation peut être regardée comme insignifiante. Ce sont les suivants :

Somme.	4 litr.	52 centil.
Morbihan.	2	49
Seine-Inférieure.	2	49
Côtes-du-Nord.	2	32
Manche.	1	66
Orne.	1	9
Ille-et-Vilaine.	0	68
Calvados.	0	46

Les renseignements officiels manquent pour le département du Nord et celui du Pas-de-Calais.

Avant de parler ici de nos exportations en vin, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire remarquer que dans deux départements, dont l'un est assurément un des plus pauvres de toute la France, et l'autre doit être classé parmi les plus riches, dans le Morbihan et la Seine-Inférieure, la consommation est exactement la même.

Les chiffres extrêmes sont donc, d'un côté, 2 hect. 33 lit. 46 cent. pour le département de l'Hérault, et de l'autre, 46 cent. pour celui du Calvados. Au nombre des causes qui amènent principalement cette inégalité que nous venons de signaler dans la consommation de nos divers départements, il faut placer en première ligne l'action des octrois dont les tarifs varient suivant les villes et les différentes localités. Pour donner une idée de l'influence que peuvent exercer ces tarifs perçus au profit des villes sur la consommation des liquides, nous nous contenterons de citer l'exemple suivant emprunté à l'année 1834 :

Noms des villes.	Tarif de l'octroi.	Consom. par habitant.
La Croix-Rousse.	0,85	281 litres
La Guillottière.	1,25	259
Vaise.	1,50	235
Lyon.	3,50	132
Paris.	20,35	115

Tout le monde aura pu remarquer que c'est dans *es villes, par conséq*uent dans les localités habitées par

les individus les plus riches, que la consommation est la plus faible.

On peut, d'après l'exposé qui résulte de ces documents, se faire une idée de notre consommation intérieure; il nous reste à parler de nos exportations. Elles ont présenté les chiffres suivants en nombres ronds, de 1830 à 1843 inclusivement.

1830.	874,000 hect.	1837.	1,114,000 hect.
1831.	805,000	1838.	1,454,000
1832.	1,307,000	1839.	1,193,000
1833.	1,337,000	1840.	1,333,000
1834.	1,393,000	1841.	1,478,000
1835.	1,300,000	1842.	1,367,000
1836.	1,305,000	1843.	1,449,000

Ces chiffres semblent, il est vrai, présenter une augmentation progressive depuis quinze ans; cependant ils cachent un déficit réel, si on réfléchit à la quantité toujours croissante de nos envois en Algérie. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de les résumer ici dans un tableau qui comprend les années 1831 à 1843.

1831.	67,000 hect.	1838.	203,000 hect.
1832.	104,000	1839.	189,000
1833.	114,000	1840.	223,000
1834.	139,000	1841.	276,000
1835.	114,000	1842.	288,000
1836.	140,000	1843.	301,000
1837.	137,000		

Pour apprécier convenablement la valeur de ces chiffres, il faut penser que les vins expédiés en Algérie sont en général d'une qualité très inférieure, et par conséquent ne représentent qu'une très faible valeur.

A l'égard de nos exportations à l'étranger, l'état suivant indique pour chacun des principaux pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales suivies, ce qu'elles ont été pendant nos cinq ou six dernières années. Ces chiffres indiqueront, d'une part, la quotité de nos échanges avec chacun de ces pays, de l'autre, la situation générale de notre industrie vinicole, et les souffrances quelle a dû endurer par suite de la réduction constante de ses expéditions. Nous commencerons par les pays du nord de l'Europe, qui, de

tout temps, ont offert à nos vins les débouchés les plus avantageux. Le tableau suivant donnera le chiffre de nos exportations pendant six ans pour la Russie, le Danemarck, la Suède et la Norwège et les villes Anséatiques.

	Russie.	Danemarck.		Suède et Norwège	Villes Anséatiques.
1839.	. 22,792 h.	5,909 h.	1839.	. 4,468 h.	74,536 h.
1840.	. 26,019	10,160	1840.	. 4,985	125,891
1841.	. 15,168	10,570	1841.	. 7,281	117,762
1842.	. 19,139	6,941	1842.	. 6,869	89,640
1843.	. 16,721	6,983	1843.	. 7,434	77,504
1844.	. 16,369	5,668	1844.	. 3,733	73,295

Faisons remarquer ici que jusqu'à 1842, les droits n'étaient, en Russie, que de 41 roubles 30 kopec., soit 165 fr. 20 cent. par barrique, et que, par le tarif de 1842, ils ont été élevés à 48 roubles d'argent, soit 192 francs par barrique de 30 veltes, sur les vins en caisse à 2 fr. la bouteille, et à 3 fr. 60 cent. sur les champagnes et autres vins mousseux.

Avant 1841, le droit était en Suède et en Norwège de 50 pour cent de la valeur. D'après le tarif maintenant en usage, les vins français sont frappés d'un droit de 91 fr. par barrique et de 70 c. par bouteille.

En Danemarck, le tarif en vigueur est celui de 1838. Il est de 20 riksdalers, environ 58 fr. sur les vins en cercles, et de 16 riksd. 64 skillings par 100 bouteilles, soit 0,47 cent. par bouteille.

La Prusse et l'Allemagne restent stationnaires, c'est à peine si leur consommation s'élève annuellement à 30 mille hectolitres, ainsi qu'on pourra le voir par le tableau suivant ;

1839.	27,011 hectol.
1840.	29,084
1841.	21,981
1842.	29,201
1843.	29,399

Poursuivons le même travail sur la Hollande et la *Belgique qui* donnaient lieu autrefois à des exportations *considérables*, nous arriverons à des résultats analogues.

	Hollande.	Belgique.		Hollande.	Belgique.
1839.	. 33,110 h.	36,405 h.	1842.	. 47,675 h.	42,419 h.
1840.	. 56,852	44,892	1843.	. 25,279	54,120
1841.	. 51,404	51,332	1844.	. 40,818	45,514

Il résulte encore de ces documents une autre conclusion à tirer, c'est que nos expéditions sont moins considérables, pour la Hollande et la Belgique, qu'elles ne l'étaient pour les Pays-Bas avant la séparation des deux pays. Ainsi, dans la période triennale 1841-43, la moyenne de nos exportations n'avait atteint que le chiffre de 90,743 hectolitres, tandis qu'elle avait offert pour la période 1827-29 celui de 124,161 hectolitres.

Il nous reste actuellement à compléter ces documents par un aperçu général de nos exportations dans les diverses contrées du monde pendant l'année 1843.

L'administration divise habituellement les produits vinicoles en deux grandes catégories, les vins ordinaires en futailles de la Gironde, et les vins ordinaires en futailles d'ailleurs que de la Gironde. Nous avons parlé de nos expéditions en Russie, en Danemarck, en Suède et en Norwège, dans les villes Anséatiques, en Hollande et en Belgique, nous allons continuer ce travail pour les autres parties des deux continents.

Europe.	Vins ord. en fut. de la Gironde.	*Id.* d'ailleurs que de la Gir.
Hanovre.	214,785 litres	109,617 litres
Mecklembourg-Schwerin. . . .	517,444	1,880
Angleterre.	824,643	543,330
Portugal.	123,937	2,953
Espagne.	9,558	635,800
Autriche.	11,178	61,833
Etats Sardes.	62,342	13,019,647
Deux-Siciles.		103,012
Toscane.		2,087,697
Etats-Romains.		28,688
Suisse.		12,800,728
Grèce.		17,883
Turquie.		223,842
Asie.		
Indes anglaises.	86,976	86,248
Indes hollandaises.	105,344	23,580
Indes françaises.	39,052	27,759
Chine.	9,120	2,475

Afrique.

Côte occidentale d'Afrique. . . .	4,360	43,336 litr.
Ile Maurice.	3,848,573	1,294,303
Egypte		383,459
Etats Barbaresques		166,942
Algérie.	193,02	229,450,647
Abyssinie (Pays d'Afrique)		218
Sénégal.	572,472	216,511
Bourbon	1,661,806	943,823

Amérique.

Etats-Unis.	3,762,327	1,318,916
Guyane anglaise.	15,396	169,320
Cuba et Porto-Rico.	473,424	62,184
Saint-Thomas.	51,083	311,679
Brésil.	695,389	6,218,870
Mexique.	283,606	5,668
Venezuela.	118,139	33,197
Nouvelle-Grenade.	13,768	896
Pérou.	73,980	11,926
Chili.	970,990	43,238
Rio de la Plata.	133,432	3,153,202
Uruguay.	2,233,121	855,439
Guadeloupe.	688,633	1,199,424
Martinique.	497,494	4,088,139
Cayenne.	237,723	433,087
Saint-Pierre et Pêche.	283,047	303,169
Texas.		19,476
Haïti.		229,414

En résumé, nous avons exporté en 1843, de la Gironde, 40,373,758 litres, d'une valeur de 18,232,020 francs, et d'ailleurs que de la Gironde, 94,303,901 litres, évalués 18,901,180 fr. A ces quantités, il faut ajouter 2,137,651 litres de vins ordinaires en bouteilles de la Gironde estimés 4,313,302 fr., et 3,034,480 litres d'ailleurs que de la Gironde; enfin 313,122 litres de vins de liqueurs en futailles, et 363,033 en bouteilles. Toutes ces quantités réunies forment un total de 142,974,947 litres et une valeur de 47,767,717 fr.

Telle est la situation de notre industrie vinicole : à l'extérieur une exportation qui atteint à peine le chiffre *de 15 cent mille* hectolitres, à l'intérieur, une consommation sans cesse entravée par les exigences irrationnelles et souvent iniques du fisc, et qui, après une des époques de paix les plus longues dont l'Europe civili-

sée puisse s'enorgueillir, résiste encore opiniatrément aux progrès de l'aisance et de la population.

P. A. De la Nourais.

Division physique et agricole de la France en propriétés imposables et non imposables (1).

	Hect.	Ares.	Lieues car.
Terres labourables.	25,559,151	75	12,939
Prés.	4,834,621	01	2,447
Vignes	2,134,822	37	1,080
Bois	7,422,314	28	3,757
Pépinière, vergers, jardins .	643,699	13	325
Oseraies, Aulnaies, saussaies	64,490	13	32
Etangs, abreuvoirs, mareset canaux d'irrigation . . .	209,431	61	106
Landes, pâtis, bruyères . .	7,799,672	49	3,948
Canaux de navigation . . .	1,631	41	»
Cultures diverses	951,934	25	481
Superficies des propriétés bâties.	241,841	92	122
Contenance des propriétés imposables.	49,863,610	37	25,243
Routes, chemins, rues et places publiques	1,235,014	91	620
Rivières, lacs, ruisseaux . .	458,165	51	231
Forêts, domaines non prod.	1,203,980	32	609
Cimetières, églises, presbytères et bâtiments publics.	17,847	75	9
Tot. général des contenances, imposables et non imposables	52,768,618	88	26,714

D'après le dernier recensement fait par l'administration des contributions indirectes, et publié en 1841, le nombre d'habitations et d'édifices imposables et non imposables s'élevait à 6,950,730. Les imposables s'élevaient à 6,863,556. — Les hectares imposables à 49,878,203 et les non imposables à 2,890,419.

Les propriétaires de maisons étaient évalués en 1840 à environ 6,500,000. — Les maisons et bâtiments imposables, au nombre de 6,649,551 ; — moulins à eau et à vent à 82,946 ; — les forges et fourneaux à 4,424 ; — les usines à 38,314 ; — les bâtiments appartenants à l'Etat, palais, casernes, hôpitaux, etc., à 92,000.

La cote moyenne par hectares imposables en France est de *2 fr. 47 c., et par* maison ou usine imposable de 4 fr. 69 c.

(1) Compris 874,754 hectares de la Corse.

LES CHEMINS DE FER EN 1845.

On s'est beaucoup occupé de chemins de fer pendant l'année 1845 : nous n'osons pas dire que l'on en a beaucoup fait, car au moment où nous écrivons, il n'y a encore eu pour ainsi dire que des paroles prononcées et fort peu de faits accomplis.

Réglons d'abord notre compte avec le *Moniteur*. La feuille officielle, en fait d'actes consommés et désormais irrévocables, a enregistré neuf concessions dont une seule intéresse ce que l'on a nommé le réseau national. Voici le nom de ces concessions par ordre de date.

1° Concession du chemin de fer de MONTEREAU A TROYES, faite le 25 janvier à MM. Vauthier, Gallice Dalbane, Paul Séguin et compagnie, moyennant une durée de jouissance de 75 ans, inférieure de 24 ans au maximum fixé par la loi. La compagnie exécute à ses frais tous les travaux, estimés à 20 millions de francs;

2° Concession directe par ordonnance royale d'un chemin de fer de VIREUX SUR MEUSE A LA FRONTIÈRE BELGE : concessionnaires, MM. Liban et compagnie, après 9 ans d'instances, ce qui atteste avec quelle sage lenteur notre administration procède en matière de travaux publics.

3° Location par voie d'adjudication du chemin de fer de MONTPELLIER A NIMES, entièrement exécuté par l'État. Ce chemin, dont la dépense d'établissement s'est élevée, non compris les frais d'administration et de personnel pour les études et la conduite des travaux pendant quatre ans et demi, à 14 millions de francs pour 54 kil., a été affermé pour quatorze ans, moyennant 381,000 fr. de loyer annuel, ce qui fait un peu moins de 2, 72 p. 100 du capital dépensé. Cette adjudication a été la première et jusqu'ici la seule application du système de fermage, si vanté l'année dernière. On jugera si les résultats obtenus : le chiffre du loyer, sont de nature à recommander ce système et à faire renouveler l'expérience.

4° Concession du chemin de fer du NORD et de ses embranchements sur CALAIS et DUNKERQUE, à une grande compagnie formée de la réunion de toutes les sociétés particulières fondées en vue de prendre part à cette opération. Nous examinerons plus loin les conséquences et les caractères de cette réunion plus connue sous le nom de *fusion*. Nous dirons seulement ici que la concession a été faite à MM. de Rothschild, P. Hottenguer et Ch. Laffitte Blount et compagnie, moyennant un rabais de trois ans sur la durée du bail, qui est demeurée fixée à trente-huit ans. L'importance de l'entreprise est de 150 *millions de francs*; elle comprend 483 kilomètres de chemins

de fer, dont 336 de ligne principale et 147 d'embranchement.

5° Concession du chemin de fer d'HAZEBROUCK A FAMPOUX, 54 kilomètres, capital 16 millions, à une compagnie connue sous le nom de son banquier, M. O'Neill. La loi avait fixé soixante-quinze ans pour le maximum de durée de jouissance; la soumission de M. O'Neill offrant un rabais de trente-sept ans quarante-neuf jours, la concession demeure fixée à trente-sept ans trois cents seize jours. La compagnie adjudicataire du chemin du nord avait soumissionné celui de Fampoux à trente-huit ans.

6° Concession directe autorisée par une loi, de deux chemins sur DIEPPE ET FÉCAMP s'embranchant sur le chemin de fer du Hâvre. Ces deux sections ont ensemble 70 kilomètres, la dépense est évaluée à 18 millions, la durée de la concession est de quatre-vingt-dix-sept ans.

Après ces six concessions sont venues plus tard les trois suivantes :

1° Ligne de PARIS A STRASBOURG avec un embranchement sur METZ, SAARBRUCK ET REIMS, ensemble 659 kilomètres : une partie des travaux est à la charge de l'État, la dépense pour la compagnie est de 125 millions. — Concédée pour 43 ans et 286 jours à une compagnie représentée par MM. le général de Cubières, duc de Galliera, Blaque-Bélair et Pellapra.

2° Ligne de TOURS A NANTES, 195 kilomètres, exécution mixte, partagée entre l'État et la compagnie; dépense pour cette dernière, 32 millions. — Concédée pour 34 ans et 15 jours à une compagnie représentée par MM. Mackensie, comte de la Pinsonnière et Gust. Dufeu.

3° Ligne de CREIL A SAINT-QUENTIN, 110 kilomètres; dépense 30 millions; le tout à la charge de la compagnie. — Concédée le 20 décembre à la compagnie du Nord, pour 24 ans et 335 jours.

Le *Moniteur* a publié en outre les ordonnances royales approbatives des concessions et des sociétés anonymes de Paris à Sceaux. — Amiens à Boulogne. — Orléans à Bordeaux. — Orléans à Vierzon, Chateauroux et Moulins. — Montereau à Troyes. — Montpellier à Nismes. — Paris à la frontière de Belgique, Calais et Dunkerque. — Fampoux à Hazebrouck. — Dieppe et Fécamp au chemin du Hâvre.

Les faits officiels non consommés au 1er novembre 1845 sont les votes des lois relatives à la concession non encore effectuée des chemins :

— De PARIS A LYON, 515 kilomètres, toutes les dépenses à la charge de la compagnie, estimation 200 millions (1).

(1) Ce chemin n'a pas été concédé au jour indiqué pour l'adjudication; la compagnie admise à soumissionner ayant demandé une concession plus longue que le maximum fixé par le ministre.

— De LYON A AVIGNON avec embranchement sur GRENOBLE, ensemble 320 kilomètres, devant coûter 105 millions ; le tout au compte de la compagnie.

— *Embranchement* d'AIX sur le chemin de Marseille à Avignon, 24 kilomètres, dépense 7 millions, dont la ville d'Aix prend 1 million environ à sa charge. La concession doit avoir lieu directement au profit de la compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille.

Les projets soumis à l'approbation des chambres et demeurés à l'État de rapport sont relatifs aux lignes suivantes :

— De DIJON A MULHOUSE, avec embranchement sur MONTBELLIARD ET GRAY, 300 kilomètres, 90 millions.

— De BORDEAUX A CETTE, avec embranchement sur CASTRES, 526 kilomètres, 135 millions, dont une subvention de 18 millions.

— De VERSAILLES A RENNES par *Chartres* et *Le Mans*, 367 kilomètres, 100 millions de francs, les travaux exécutés par l'État aux conditions de la loi du 11 juin 1842. La commission de la chambre a proposé d'ajouter à cette ligne un chemin de *Chartres* à *Alençon*, un chemin de *Caen* à la *Loire* et un chemin de *Cherbourg à Paris* avec embranchement sur Rouen, ensemble plus de 700 kilomètres et 200 millions de francs.

Enfin les chambres ont voté une loi en 27 articles sur la *police des chemins de fer* et une loi qui rapporte les dispositions de celle du 11 juin 1842 qui mettait à la charge des départements et des communes, le payement des deux tiers de la valeur des terrains à exproprier pour l'exécution du réseau de chemin de fer. Aux termes de la nouvelle loi, cette dépense dont on exonère les localités sera supportée, suivant les cas, par les compagnies ou par l'État, les portions déjà acquittées par les départements ou les communes, seront remboursées par le trésor.

Cette abrogation détruit jusqu'à la dernière trace de la fameuse loi du 11 juin 1842, dont on a dit beaucoup trop de mal après l'avoir trop louée. Qu'il nous soit permis de justifier cette assertion par un coup d'œil rétrospectif, que l'on ne saurait trouver déplacé dans un annuaire, et qui aura l'avantage de constater la marche des idées économiques en France en matière de travaux publics.

La situation en 1842, était celle-ci : —L'opposition radicale, représentée par M. Arago, avait fait rejeter en 1838 le projet de loi par lequel le cabinet Molé proposait de confier à l'État l'exécution d'un vaste réseau de chemins de fer ; elle avait exalté la supériorité et la puissance de l'industrie particulière, enfin elle avait couronné l'œuvre en faisant concéder à deux

puissantes compagnies les chemins de Paris à Orléans et de Paris au Hâvre et à une troisième celui de Bâle à Strasbourg. L'année 1840 n'était pas commencée, que les concessionnaires de 1838 avaient reconnu leur insuffisance, et qu'ils réclamaient, les uns la remise pure et simple des engagements pris par eux, les autres un secours de l'État, soit sous forme de subvention directe, soit en garantissant un minimum d'intérêt aux capitaux engagés dans l'entreprise. — Ces diverses demandes furent accueillies. La loi de concession du chemin de Paris au Hâvre fut rapportée et le cautionnement versé pour garantie de son exécution fut remboursé aux concessionnaires, MM. Roy, d'Aligre, Humann, Aguado, Boigues, comte Jaubert, Lebobe et compagnie; la concession du chemin de fer d'Orléans fut améliorée; un intérêt annuel de 3 p. 100 et 1 p. 100 d'amortissement furent garantis aux actionnaires; enfin le chemin de fer de Strasbourg à Bâle reçut une commandite de 12,600,000 fr. Dans le même temps, et alors que toutes les valeurs industrielles étaient de beaucoup au-dessous du pair, une compagnie formée de la réunion de capitaux anglais et de capitaux français, et comptant dans son sein des hommes expérimentés ayant fait des chemins de fer en Angleterre, demanda la concession du chemin de Rouen à ses risques et périls, mais ne voulut pas se charger de suite du chemin du Hâvre, et obtint de plus un prêt de 14 millions à 3 p. 100

De 1840 à 1842, aucune concession ne fut sollicitée. Les quelques valeurs en circulation étaient au-dessous du pair, les capitalistes craignaient de s'engager dans ces entreprises, et l'on était menacé de n'avoir pas de longtemps des chemins de fer en France, lorsque l'administration, comprenant quels dangers il y aurait à se laisser devancer complètement par toutes les autres nations industrielles, à ne pas munir les producteurs français de cet instrument de travail pour le même moment où tous leurs concurrents étrangers allaient en être pourvus, se trouva dans l'obligation de prendre l'initiative de la création des chemins de fer. Malheureusement cette pensée était plus facile à concevoir qu'à réaliser; la chambre n'avait pas voulu de l'exécution par l'État; l'industrie avait humblement reconnu que sa puissance n'était pas infinie; elle avait reculé en plusieurs circonstances, et malgré l'appui qu'on lui avait offert et accordé toutes les fois qu'elle en avait eu besoin, elle n'avait plus rien osé entreprendre depuis deux ans. C'est dans cette situation, et en présence de ces difficultés, de cette crainte de *l'industrie d'une part*, de ce défaut de confiance de la chambre *dans le gouvernement* d'autre part, enfin du danger qu'il y *avait pour l'avenir* du pays à ne pas commencer de suite le

réseau des chemins de fer, que la loi du 11 juin 1842 fut présentée et votée. Cette loi, on se le rappelle, associait pour l'exécution de la grande œuvre nationale, les efforts et les qualités diverses de l'État, de l'industrie et des localités ; il est facile de la critiquer aujourd'hui, d'en signaler les inconvénients, mais on devrait par contre en avouer les mérites. Or, elle en eut un grand et incontestable à l'époque où elle fut faite : elle était la seule possible, c'est elle qui rendit la confiance aux capitaux, et nous lui devons l'élan imprimé dès-lors à l'esprit d'association, élan qui, loin de se ralentir, n'a fait que croître en énergie et s'est fortifié par les succès obtenus dans les entreprises d'Orléans et de Rouen, succès dont on a seuls tenu compte, sans se souvenir des échecs multipliés des deux chemins de Versailles, du chemin de Bâle à Strasbourg, de celui d'Andrézieux à Roannes, de Saint-Étienne à la Loire, de Bordeaux à la Teste.

Cette confiance a même atteint dans ces derniers temps un degré tel qu'on peut la qualifier de présomption téméraire. Autant on hésitait autrefois à entrer dans une compagnie de chemin de fer, quelque bonnes que fussent les conditions, quelques garanties que pussent offrir les fondateurs, autant on a vu depuis les gens les plus timides s'aventurant tête baissée dans les combinaisons les plus incroyables, sans se donner la peine de les étudier et sur la foi de prospectus ridicules, signés de noms sans valeur spéciale. Grâce à cette fièvre, tout le monde ne pouvant avoir dans les souscriptions ouvertes une part aussi forte qu'on le désirait, les certificats de souscription s'achetèrent et se vendirent à prime ; on attribua à toute entreprise nouvelle ou ancienne des avantages chimériques, on escompta un avenir inconnu, et l'on fournit des arguments à ceux qui soutenaient, après l'avoir nié, que l'exécution des chemins de fer par l'État était le seul système raisonnable.

Aucun avertissement, aucun conseil n'a pu parvenir jusqu'ici à calmer cette fièvre, et le mal produit est d'autant plus grave que la législature, prenant pour argent comptant cette faveur extraordinaire dont les chemins de fer jouissaient à la Bourse, a introduit dans les nouveaux cahiers des charges et dans la durée des concessions, des clauses tellement rigoureuses et en même temps des termes si restreints, qu'à moins d'un développement de circulation dont aucune ligne n'a encore fourni l'exemple, et de découvertes capables de réduire à moitié les *frais d'exploitation*, le plus grand nombre des chemins qui *restent à concéder* seront des entreprises utiles pour le pays, *mais désastreuses* pour ceux qui s'en chargeront.

C'est tout autrement que l'on en a agi dans les différents *États qui nous ont* devancé dans cette voie. En Angleterre, en

Allemagne, en Italie, en Amérique, nulle part on ne s'est ingénié à rendre stérile la poule aux œufs d'or. Partout, au contraire, et maintenant encore comme autrefois, on fait toujours très large la part de l'industrie, toutes les fois qu'on l'appelle ou qu'elle offre de se charger de l'exécution des chemins de fer : — concessions de longue durée, perpétuelle ou amphytéotique, tarifs facultatifs ou limités seulement par des *maxima* deux fois plus élevés que les nôtres, encouragements de l'Etat, exemption d'impôts, etc., rien n'est négligé pour lui venir en aide. La Belgique elle-même, malgré son réseau exécuté aux frais du Trésor, se montre généreuse envers l'industrie, et sept ou huit concessions faites cette année à des compagnies particulières l'ont été à des conditions bien meilleures que celles inscrites dans les dernières lois votées par les chambres françaises.

Il est à craindre que le châtiment de cette parcimonie ne se fasse pas longtemps attendre. La polémique envieuse qui a fait perdre trois sessions à discuter des systèmes, à refaire chaque année le travail de l'année précédente, a retardé d'au moins deux ans l'exécution de plusieurs lignes importantes. Ce temps, perdu chez nous, a été mis à profit par nos voisins ; les chemins de fer d'Angleterre et de Belgique ont diminué dans ces deux pays le prix de tous les transports et réduit d'autant les frais de production ; il en a été de même en Prusse et dans tous les Etats du Zollverein. Enfin une route nouvelle a été tracée à travers l'Allemagne pour aller de Londres à Alexandrie, et menace de faire perdre dès à présent à la France le passage des voyageurs, des marchandises, de l'Angleterre et du Nord pour le Levant. Tel est le résultat de nos lenteurs et de notre indécision. Si le chemin du Nord eût été concédé en 1842, celui de Lyon en 1843 en même temps que celui de Marseille, jamais le lieutenant Wagorn n'eût songé à faire sa dernière expérience, ni porté à l'avenir de notre commerce une atteinte aussi funeste.

Mais c'est assez nous arrêter sur le côté politique et législatif de la question des chemins de fer ; nous devons, avant de finir, passer en revue ses faits et gestes industriels ; nous n'avons donc rempli jusqu'à présent que la première partie de notre tâche.

Au point de vue financier, nous avons déjà signalé l'engouement des capitalistes grands et petits pour ces sortes d'entreprises, et la faveur peu réfléchie qui les accueille toutes au même degré, avant même qu'elles aient une existence légale. Les choses en sont venues depuis un an au même point qu'en 1838 pour les gaz et les bitumes, la situation est meilleure sans doute, parce que chaque entreprise de chemin de fer

une base réelle et solide, que les compagnies soumissionnaires ne peuvent dépenser l'argent de leurs souscripteurs avant d'obtenir la concession ; mais cependant cet empressement à s'engager dans toute espèce de compagnie, pour toute espèce de ligne, et dans dix ou douze compagnies pour la même ligne (il y en a jusqu'à dix-neuf pour le chemin de fer de Lyon) a quelque chose de fâcheux. C'est bea coup moins évidemment l'exécution des chemins de fer que l'on veut assurer, que le bénéfice d'une prime que l'on poursuit, et certaines personnes, en grand nombre peut-être, n'hésitent pas à retirer des capitaux de leur industrie, à retarder leurs payements, à créer du papier de circulation pour jouer sur les actions de chemins de fer, sur moins, sur les promesses d'actions.

Depuis quinze mois environ que dure cette fièvre, elle a plusieurs fois occupé la sollicitude du gouvernement et des chambres ; mais toujours les mesures prises pour la calmer sont demeurées inefficaces. Un des membres les plus distingués de la jeune pairie, M. le comte Daru, a pris l'initiative d'une proposition dont le moindre défaut était d'être inapplicable. Les intentions les meilleures l'avaient dictée, mais l'enfer, on le sait, est pavé de bonnes intentions, et M. le comte Daru, grand ami des chemins de fer, n'avait rien trouvé de mieux, pour les débarrasser de l'agiotage, que de rendre impossible, ou peu s'en faut, la formation de toute compagnie de chemins de fer. M. Teste, collègue de M. le comte Daru, refit, au nom de la commission dont il était rapporteur, une édition expurgée de la proposition du noble pair ; mais la chambre, sur les observations pleines de sagacité et de vues pratiques de M. le comte d'Argout, gouverneur de la Banque de France, rectifia le projet de code pénal des souscripteurs aux compagnies de chemins de fer, qui lui était soumis, et confia au ministre des travaux publics le soin de formuler des dispositions qui, sans gêner la circulation des capitaux et empêcher la formation des compagnies de chemins de fer, fussent cependant susceptibles de mettre un terme à l'agiotage effréné qui s'exerçait sur les promesses d'actions des compagnies non constituées. M. Dumont profita du projet de loi sur le chemin du Nord pour tenir l'engagement qu'il avait pris. Aux termes de ce projet voté par les deux chambres, les compagnies doivent livrer à leurs souscripteurs la quantité d'actions pour laquelle ils les font figurer dans les listes déposées à l'appui de leur soumission ; les récépissés de souscription ne sont pas négociables ; enfin la publication du cours des promesses est défendu sous peine d'amende.

Comme il était facile de s'y attendre, et comme beaucoup *d'esprits clairvoyants* l'avaient p.évu et annoncé, ces différen-

tes dispositions demeurèrent complètement inefficaces. La première clause, destinée à prévenir l'entente des compagnies soumissionnaires avant l'adjudication, ne fit que la hâter en reportant l'époque à la dernière heure qui précède le dépôt des listes de souscription. La défense de vendre au parquet les promesses d'actions de chemins de fer, défense dépourvue de sanction pénale toutes les fois que la vente n'avait pas lieu par le ministère d'un agent de change, fit tomber ce genre d'opérations dans ce que l'on nomme la coulisse, où, pour quelques bons courtiers, on en trouve des centaines n'offrant aucune garantie. Enfin l'interdiction de publier le cours de ces valeurs enleva toute sécurité aux capitalistes, vendeurs ou acheteurs, tout contrôle sur la sincérité des déclarations de leurs intermédiaires; mais rien de tout cela ne mit un terme à la spéculation sur les actions des chemins de fer; les anciennes continuèrent à monter et à descendre au parquet sans aucune entrave, et, de même que les agents de change violaient cent fois par jour la loi qui défend les ventes à terme, cent fois par jour aussi les courtiers de la coulisse vendaient et achetaient des promesses d'actions des compagnies non constituées, malgré la prohibition législative édictée par les dispositions générales de la loi sur le chemin de fer du Nord.

Cette espèce de lutte entre l'industrie qui veut rester libre, et le règlement qui cherche en vain à régler ses allures, est l'un des faits économiques les plus remarquables de l'année et qui donne le plus à réfléchir. C'est l'industrie, c'est la liberté des transactions qui, on le sait, est demeurée victorieuse. Nous ne faisons pas l'apologie de ses moyens, nous constatons seulement le fait; elle a triomphé de la loi préventive qui menaçait de la garotter, comme la liberté du commerce triomphe des précautions de la douane avec le secours de la contrebande, comme autrefois nos pères triomphaient des règlements de fabrique, comme la liberté en un mot triomphera toujours des entraves que l'on voudra opposer à toutes ses manifestations, et, semblable aux eaux d'un torrent, causant d'autant plus de ravages, faisant d'autant plus de mal que l'obstacle aura multiplié ses forces en résistant plus longuement.

Un autre fait économique également remarquable, c'est ce que l'on a nommé la *fusion* des compagnies soumissionnaires du chemin du Nord; c'est là encore une preuve de l'impuissance radicale de toute mesure préventive contre la liberté de l'industrie. A une adjudication précédente, on avait vu deux compagnies, formées pour la même entreprise, s'entendre la veille du jour où la soumission devait être déposée et convenir qu'une seule se présenterait de manière à obtenir la liberté sans concurrence. Ce qui fut dit fut fait, au grand scandale de

quelques uns, et amena l'introduction dans la loi du Nord de cette fameuse clause qui oblige les compagnies à délivrer à leurs souscripteurs le nombre d'actions pour lequel ils sont portés sur les listes, dont le dépôt doit être fait avant d'être admis à soumissionner. Cette clause, est-il besoin de le dire, fut éludée comme toutes les autres; l'entente des compagnies précéda le dépôt des listes au lieu de le suivre, un plus grand nombre y fut admis, les parts furent plus petites ; mais la *fusion* n'en eut pas moins lieu, parce qu'elle était dans la force des choses. Nous ajouterons de plus qu'il en sera de même toutes les fois que les compagnies seront sérieuses, et par conséquent raisonnables, parce qu'il vaut mieux n'avoir qu'une portion d'une bonne affaire que d'avoir la totalité d'une mauvaise entreprise.

Cette fusion a été violemment attaquée, elle le sera encore sans doute, ce qui ne nous empêchera pas de la trouver parfaitement sage, et de la recommander comme un exemple à suivre dans toutes les circonstances semblables. Pas une seule des critiques dont elle a été l'objet ne nous semble fondée. L'intérêt général avait obtenu de la chambre même toutes les satisfactions possibles, les revenus probables avaient été calculés avec une grande rigueur et la durée maximum de la concession fixée en conséquence. On fût descendu beaucoup au-dessous à l'adjudication, que l'on eût fait une mauvaise affaire et compromis par là l'intérêt de la sécurité publique.—On n'avance pas et l'on est fort mal dans les coucous dont les propriétaires sont pauvres, et l'on est fort bien dans les voitures des Messageries Royales dont les propriétaires sont riches.

Quant à l'intérêt particulier, qui ne peut être que celui des actionnaires, personne ne niera qu'il soit préférable, comme nous le disions plus haut, d'avoir une part restreinte dans une entreprise obtenue à des conditions raisonnables, qu'une grosse part dans une mauvaise affaire enlevée à tout prix.

Le seul inconvénient réel qu'ait eu la fusion, a été de déterminer la création d'un nombre fabuleux de compagnies ; compagnies dont le but n'est évidemment pas de soumissionner par elles-mêmes, mais dont l'espoir est de se faire admettre dans une fusion dont les compagnies sérieuses prendront nécessairement l'initiative. A peu d'exceptions près, c'est à ce calcul qu'il faut attribuer la naissance tardive des dernières venues parmi les *dix-neuf* sociétés pour le chemin de Lyon, les *neuf* pour celui d'Avignon, les *onze* pour celui de Strasbourg, les *neuf* pour celui de Nantes, et encore les *neuf* pour celui de Creil à Saint-Quentin.

La multiplicité de ces enfantements, dont la plupart doivent *aboutir à des* avortements, est doublement fâcheuse. Elle ren-

dra les fusions fort difficiles, quelques-unes impossibles peut-être, et pourra compromettre ainsi l'exécution des chemins de fer concédés à des compagnies ambitieuses et téméraires. D'un autre côté, elle a soustrait inutilement à la circulation ordinaire une masse de capitaux assez considérables qui n'alimentent plus la production; beaucoup de commerçants et d'industriels ayant pris part à ces spéculations, non-seulement leur crédit, mais celui du commerce tout entier, en a souffert aussitôt; dans l'impossibilité de connaître la situation réelle de chacun, on a restreint les escomptes, et le placement du papier est devenu difficile : de là un malaise réel, qui, pour n'être pas, comme on l'a prétendu à tort, une véritable crise commerciale, n'en cause pas moins une perturbation assez grave et des souffrances réelles parmi les négociants et les manufacturiers des grandes villes, comme Paris, Rouen, Lyon, Marseille, etc., où ce genre d'affaires a pris certains développements.

Il n'appartient pas à l'*Annuaire* de rechercher le remède à cette situation; il n'a d'autre mission que celle de chroniqueur et ne saurait l'oublier, mais il ne s'écarte pas de sa spécialité quand il déduit les conséquences des faits qu'il rapporte. A ce titre donc, laissant la fusion des compagnies formées pour les chemins de Lyon, d'Avignon, de Strasbourg, de Nantes, de Creil, se faire comme il plaira à Dieu, l'*Annuaire* (ou du moins son rédacteur) croit que la combinaison qualifiée de fusion est un palliatif impuissant aujourd'hui. Elle a reçu une application utile dans l'affaire du chemin du Nord, en empêchant cette grande entreprise de tomber en des mains présomptueuses et incapables, résultat que l'on a toujours à craindre avec le système aventureux de l'adjudication publique, qui est cent fois pire qu'une loterie, puisqu'il n'a pas même l'impartialité du hasard, le gros lot étant de droit la propriété du plus fou. Mais ce succès d'un instant est déjà trop compromis aujourd'hui, il est payé trop cher par la crise qu'il détermine, en multipliant les compagnies, pour que l'on n'en doive pas regarder désormais une nouvelle édition comme impossible. La fusion condamne bien le système d'adjudication, qui l'a fait naître, mais elle ne peut plus en prévenir les dangers qu'en s'exposant à d'autres tout aussi graves; l'un et l'autre ont donc fait leur temps. Le seul système raisonnable, celui que nous indique l'expérience, dont le présent article a pour objet de faire ressortir les enseignements, c'est le système de concession directe à des compagnies sérieuses, offrant toute garantie par leur solidité financière, par la capacité de leurs fondateurs, n'appelant que les capitaux réellement disponibles, et seulement ce qui en est nécessaire. Ce système engage plus fortement la responsabilité

du ministre, mais, par cela même, il offre plus de garantie et de conditions avantageuses pour l'État, c'est-à-dire pour le public, et de certitude d'un bon service. On lui doit le chemin de Rouen, celui d'Orléans, on va lui devoir ceux du Hâvre, d'Avignon à Marseille, de Dieppe et de Fécamp ; il est à souhaiter que nous lui en devions beaucoup d'autres, et qu'il devienne exclusivement le système de l'avenir.

Mais trêve de prédictions et de vœux pour ce qui doit arriver demain ou après, et revenons à notre rôle de chroniqueur, à l'histoire du passé.

Comme découverte importante, nous devons citer la construction de nouvelles machines locomotives par le célèbre ingénieur anglais, Stephenson. Ces machines, dont les six roues sont couplées, ont une adhérence telle sur la voie de fer que leur puissance de traction est près de trois fois celle des machines à roues indépendantes, toutes choses égales d'ailleurs quant à la consommation du combustible le au diamètre des cylindres (exactement le rapport est : : 2760 : 1060). C'est principalement pour le service des marchandises et pour l'exploitation des chemins à fortes pentes, que ces machines sont destinées ; elles franchissent facilement et sans aide des rampes de 21 millimètres, tandis que les machines ordinaires ne peuvent dépasser 8 à 8 1/2. La différence est énorme, comme on voit ; elle l'est surtout par l'influence qu'elle doit exercer sur la construction de tous les nouveaux chemins de fer, sur lesquels on pourra renoncer à cette rigoureuse perfection des nivellements, à ce respect de la ligne horizontale, qui a coûté tant de millions, perfection et respect qui étaient commandés par l'impuissance relative des instruments.

Cette invention de l'ingénieur anglais est la concurrence la plus redoutable qu'il fût possible d'opposer au système de propulsion atmosphérique découvert ou du moins appliqué en grand pour la première fois par MM. Clegg et Samuda. Le grand avantage, pour ne pas dire le seul avantage du système atmosphérique, était la faculté de gravir des rampes plus fortes que les machines locomotives. — Les expériences faites sur le chemin irlandais de Kingston à Dalkey, publiées en France par MM. Teisserenc et Mallet, celles plus récentes de Croydon ne laissent aucun doute sur cette précieuse faculté que possède la pression atmosphérique, agissant sur un piston derrière lequel on fait le vide, de franchir sans difficulté des rampes inaccessibles aux locomotives ordinaires. Toute cette supériorité, importante, mais unique, on peut dire, disparaît aujourd'hui devant la découverte de Robert Stephenson, et le système atmosphérique ne se distingue plus du système ancien

que par des dépenses de premier établissement deux ou trois fois plus considérables, des frais d'exploitation plus élevés et l'impuissance de faire partir les convois à volonté. — Ceci n'est pas du reste l'oraison funèbre du système atmosphérique ; lui aussi peut-être aura son Stephenson et gagnera en économie sans perdre en puissance, alors nous nous en occuperons de nouveau en rendant compte des expériences qui pourront être faites sur les systèmes ingénieux mais non encore appliqués en grand de M. Andraud (1), de M. Pecqueur, de M. Chameroy, de MM. Jobard et Séguier, qui ont retourné l'invention anglaise et emploient comme force matrice, l'air comprimé au lieu du vide, et sur ceux de M. Hallette et de M. Hédiard, qui, adoptant le principe anglais, se sont bornés à modifier la disposition de l'appareil et notamment celle de la soupape longitudinale.

La télégraphie électrique a également occupé l'attention des hommes spéciaux en même temps qu'elle excitait la curiosité publique. A la suite de nombreuses expériences faites en Angleterre, en Amérique, en Russie, en Belgique, l'administration française s'est décidée, sur les instances de M. Arago, à faire faire des essais sur l'une de nos lignes de chemin de fer. Un traité a été passé à cet effet avec la compagnie de Rouen : le télégraphe a été établi sous la direction d'une commission de savants, d'hommes spéciaux et d'administrateurs. Différentes innovations ont été introduites dans la construction, des essais répétés ont eu lieu et ont tous donné les résultats les plus satisfaisants. L'électricité, qui se transmet plus rapidement que la lumière, 80 à 100,000 lieues par seconde, qui marche en tout temps, de jour comme de nuit, qui ne connaît pas le brouillard, est un merveilleux instrument de communication dont le service des chemins de fer est appelé à tirer un grand parti. il donnera non-seulement de l'économie mais de la sécurité et c'est le public qui en profitera. Il est à regretter qu'en France, la télégraphie soit demeurée exclusivement politique et que l'administration consente si difficilement à la mettre au service des intérêts particuliers. Elle pouvait, par mesure de police, conserver la surveillance de l'expédition des dépêches ; mais il n'y avait pas plus d'inconvénient à charger les agents de l'État de transmettre des avis privés, qu'il n'y en a à porter les lettres qui s'expédient d'un point à

(1) M. Andraud a sollicité la concession d'un chemin d'Asnières à Argenteuil, près Paris. pour y employer son système. Tout fait espérer que sa demande sera accueillie, et que nous aurons à faire connaître les résultats de son invention dans l'Annuaire pour 1847.

l'autre de la France par millions chaque année. En Angleterre et en Amérique, partout où il y a des télégraphes électriques établis, le public est admis à s'en servir moyennant le payement d'une taxe fixée par la loi, et jamais il n'en est résulté le moindre inconvénient.

La pratique de l'exploitation des chemins de fer ne nous a rien appris de nouveau cette année. Ces entreprises sont encore trop nouvelles, et leur statistique a été trop négligée dans les commencements, pour que l'on puisse arriver dès à présent à des conséquences bien exactes sur le coût exact de l'exploitation, sur l'influence des tarifs sur la circulation, etc.

Comme exploitation proprement dite, nous signalerons seulement le bonheur qu'a eu le chemin de Rouen de n'avoir été jusqu'ici le théâtre d'aucun accident.

Comme exploitation commerciale, nous devons enregistrer un fait important, la réduction des tarifs du chemin de fer de Rouen à un prix tellement bas, 10 fr. 50 c. pour la distance de Paris à Rouen (135 kilom., soit 0 fr. 077 par tonne et par kilom.), qu'il semble difficile que la navigation puisse soutenir la concurrence d'un prix aussi modique. On annonce cependant que ce prix sera réduit encore l'année prochaine, après l'ouverture du chemin du Hâvre. Les faits que produiront cette lutte seront grandement instructifs ; ils diront s'il est nécessaire de dépenser des millions par centaines pour construire des canaux et améliorer des voies navigables, quand les chemins de fer, que l'on exécute partout, effectuent les transports à plus bas prix que la navigation. Cette grande question a déjà été cette année l'objet d'une vive polémique entre M. Collignon, ingénieur des ponts et chaussées, plaidant pour les canaux contre les chemins de fer, qu'il taxe tout à la fois d'impuissance et de monopole, et MM. Perdonnet et Teisserenc, bien connus par leurs nombreux et importants travaux sur les chemins de fer, dont ils ont soutenu la supériorité. Les résultats de la mesure prise par le chemin de Rouen serviront certainement l'année prochaine d'arguments pour l'une ou l'autre opinion ; il est même fâcheux qu'ils ne puissent être connus pour la prochaine session, dans laquelle les chambres auront à examiner un projet de loi portant demande de crédits s'élevant à près de cent millions, pour travaux de navigation.

C'est dans le même sens que MM. Perdonnet et Teisserenc, que l'Angleterre résout tous les jours cette question de la concurrence des canaux et des chemins de fer. Plusieurs lignes de navigation artificielle ont été acquises cette année par des compagnies de railway, pour être converties en voies de fer. *Partout où les canaux* ont à subir la concurrence des chemins

de fer, leurs revenus sont détruits et leurs actions tombent au-dessous du pair; aussi s'empresse-t-on de les vendre aux compagnies de railways qui veulent bien les acheter.

Cette question de la conversion des canaux en chemins de fer, et celle des amalgamations ou fusions de plusieurs compagnies concessionnaires de lignes voisines en une seule compagnie d'exploitation, ont surtout occupé nos voisins dans le courant de cette année. La dernière, celle des amalgamations, est très-importante, et arrivera quelque jour aussi chez nous à l'ordre du jour.

Législativement, la grande question en Angleterre a été celle des entrevoies, c'est à-dire de largeur de la voie sur les chemins de fer. Faut-il une largeur uniforme pour l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse? s'il n'y a qu'une seule dimension, est-ce celle de 1m.44, usitée jusqu'ici, ou celle de 2m.135 introduite sur quelques chemins nouveaux? Telle est la question. L'uniformité de voie est réclamée pour l'usage du droit de parcours, la voie étroite est recommandée par l'économie dans les frais de construction des chemins de fer qui exigent moins de terrains, des travaux d'art moins importants; enfin la voie large a pour elle la faculté d'accroître notablement la vitesse, en raison du plus grand diamètre des roues, sans augmenter le nombre des coups de piston. La voie étroite limite la vitesse et offre moins de sécurité, la voie large est p us coûteuse et nécessite la reconstruction de tous les anciens chemins. Tels sont les arguments principaux, produits pour et contre chaque opinion; le procès est encore pendant, et ne sera vidé que dans la prochaine session. Nous n'en pourrons faire connaître le résultat que dans l'*Annuaire* de 1847, mais nous parions dès à présent pour la voie étroite; nous dirons en même temps combien de nouveaux bills de chemins de fer auront obtenu les bénéfices de la troisième lecture dans les deux chambres du parlement. Le nombre des compagnies qui en sollicitent est formidable: plusieurs centaines, ayant un capital collectif de plusieurs milliards. Dans la session dernière, il a été voté 85 lignes d'une étendue totale de 1793 milles (2385 kilom.), dont la dépense est évaluée à 29,168,640 liv. st. (743,800,800 fr.).

L'importance des sommes vraiment colossales que l'établissement des nouvelles voies de transport absorbent dans tous les États de la vieille Europe doit donner à réfléchir à l'économiste, et lui faire rechercher s'il n'est pas temps pour lui de faire entendre des avertissements et des conseils de prudence. Sans doute, les chemins de fer sont des instruments admirables, qui feront faire à l'industrie et à la richesse des progrès aussi merveilleux qu'à la civilisation, mais il n'en faut pas trop

vouloir faire à la fois. Sans doute, on peut emprunter et beaucoup pour les travaux des chemins de fer, qui rendront bien au-delà de ce qu'ils auront coûté, mais encore ne faut-il emprunter que les capitaux réellement disponibles, et ne pas attaquer les autres branches de production par la base, en leur retirant les commandites qui les alimentent; en un mot, ne semons pas tout notre blé, et celui de nos amis et celui de nos voisins, pour augmenter notre récolte, car, si nous semons tout, nous manquerons de pain en attendant la moisson.

C'est là, nous le craignons, la faute que l'on commet un peu partout aujourd'hui. Beaucoup de projets de nouveaux chemins de fer sont inspirés bien plus par l'esprit de spéculation que par des besoins réels; des hommes d'affaires les inventent à Paris, les localités qu'ils intéressent les accueillent avec empressement, et n'ont pas de cesse qu'elles n'aient obtenu pour eux le patronage des hommes politiques, des députés, des pairs de France, des généraux, des amiraux, des aides de camp, des ministres qui tiennent à elles par un lien quelconque. Cette situation est tout à fait la nôtre aujourd'hui. Il semblerait qu'avec les lignes de Rouen, du Hâvre, d'Orléans, du Centre, de Strasbourg à Bâle, de Bordeaux, de Marseille, du Nord et de Boulogne déjà concédées, jointes aux lignes de Lyon, d'Avignon, de Nantes, de Strasbourg et de Creil, qui vont l'être avant la fin de l'année, il devrait y avoir de quoi suffire aux besoins les plus urgents, et que la prudence conseillerait d'attendre pour le surplus. Mais non, tout le monde est pressé et veut être servi en même temps. Ce n'est pas assez de 2000 kilomètres concédés et de 750 millions de dépenses faites ou engagées; de 1700 kilomètres à adjuger dans quelques jours et d'une nouvelle traite de 630 millions à faire payer par les capitaux sans emploi, une myriade d'autres projets frappent à la porte de nos caisses, tout le monde en parle : il en est question partout. C'est Bordeaux à Cette, 326 kilomètres et 135 millions; c'est Dijon à Mulhouse, 300 kilomètres et 90 millions; c'est le réseau de L'Ouest, 1067 kilomètres et 300 millions; le tout à l'état de rapport et prêt à être voté dans la prochaine session; ensemble 1893 kilomètres et 525 millions. C'est encore le prolongement du chemin du Centre, d'une part; de Châteauroux sur Toulouse, de l'autre; de Nevers à Clermont et à Lyon, formant ainsi un chemin de fer pour le Bourbonnais, comme il y en a un pour la Bourgogne. C'est le chemin de Bordeaux à Bayonne; celui de Nantes à Brest; celui de Poitiers à la Rochelle et Rochefort et de ces deux villes à Angoulême; c'est celui d'Argentan à Grandvillle; de Dieppe à Abbeville, par Eu; de Rouen à Beauvais et Reims; de Reims à Sédan; de St-Quentin à Maubeuge; de Troyes à Chaumont; de

St-Dizier à Gray; de Macon à Genève; c'est-à-dire encore 2000 kilomètres et 500 millions de francs !

En vérité, cela n'est pas raisonnable. On doit s'attendre, si la plupart de ces projets ne sont pas ajournés, à une crise sérieuse, qui portera principalement sur les chemins de fer. Pour avoir voulu en entreprendre trop à la fois, on ne pourra les finir ; d'un autre côté, on aura surexcité la production, créé, par l'appât des hauts prix, de nombreuses usines, des forges, des hauts fourneaux, des ateliers de construction, puis tout cela s'arrêtera court en même temps que les chemins de fer manqueront d'argent. Toute cette prospérité fera place à une détresse profonde ; « Après avoir semé tout le blé pour augmenter la récolte, on mourra de faim en attendant la moisson ! »

Dieu veuille que cet avertissement soit entendu ; Dieu veuille aussi que notre administration ait la force de résister aux influences qui la presseront de toute part de multiplier les concessions ; Dieu veuille au moins, si cette force manque à nos ministres, leur inspirer la sage résolution de remplacer les conditions rigoureuses qu'ils imposent aux travaux d'art des chemins de fer, conditions ruineuses, qui élèvent le prix du kilomètre depuis 300,000 fr. jusqu'à 500,000 fr., par un système plus large et plus économique, que les progrès de la science permettent d'accepter aujourd'hui et qui fera descendre le prix du kilomètre de 50 p. 100. Comme cela, au moins, on pourrait, avec les mêmes ressources, satisfaire une fois plus de monde et conjurer peut-être la crise que nous regardons comme inévitable, si l'on ne sait pas s'arrêter à temps.

Ad. BLAISE (des Vosges).

Le prix du pain à Paris.

En relevant sur le tableau de la taxe officielle du pain à Paris, le prix le plus haut et le plus bas dans chacune des années, de 1801 à 1844, et pour le pain de deux kilogrammes ou quatre livres en première qualité, on constate les résultats suivants :

Le pain ne s'est jamais vendu au-dessous de 50 c. ou 10 sous les deux kilogrammes, c'est-à-dire 2 s. 1 liard la livre, et jamais au-dessus de 1 fr. 5. c. les deux kilog., ou 5 s. 1 liard la livre.

Il a été au prix :

Le plus bas en		*Le plus haut en*	
1804 juillet. . . .	» 45	1829 juin.	1 05
1822 juin.	» 50	1817 mai à déc. .	1 »
1835 novembre. . .	» 52 1/2	1818 janvier. . . .	1 »
1836 fév. et mars.	» 52 1/2	1828 décembre. .	» 97 1/2
1841 avril à juin. .	» 54	1802 janv. à juillet	» 90
1815 août.	» 55	1812 avril.	» 90
1823 octobre. . .	» 55	1813 avril.	» 90
1824 janv. à avril.	» 55	1816 octobre. . .	» 90
1825 fév.	» 55	1817 janv. à mai. .	» 90
1833 nov. et déc.	» 55	1839 octobre. . .	» 90
1834 janv. à mars.	» 55	1832 juillet. . . .	» 87 1/2
1837 mai.	» 55	1801 sept. à nov. .	» 85
1826 fév. à août. .	» 57 1/2	1831 sept. à nov. .	» 85
1842 déc. à mai. .	» 58	1840 janv. et fév. .	» 85

Ainsi, ce n'est pas à l'époque de la disette de 1816 à 1817, que le pain a été le plus cher, sans doute à cause des sacrifices faits par l'administration, mais bien dans l'année 1828 29, époque à laquelle il a atteint le prix maximum de 5 s. 1 liard la livre.

Le prix moyen entre le prix le plus bas, 45 c., et le plus haut 1 fr. 5 c., est 75. On trouve sur 88, prix cotés au-dessous : une fois le prix de 74, une fois celui de 72, neuf fois celui de 70, une fois 67 1/2, cinq fois 65, une fois 64, dix fois 62 1/2, etc ; au-dessus : une fois le prix de 76, quatre fois 80, une fois 82 1/2, deux fois 85, une fois 87 1/2, six fois 90, etc. Et, en somme, si l'on prend le chiffre rond de 75 c. pour moyenne, on trouve six fois cette moyenne, vingt-une fois un prix supérieur, et, par conséquent soixante-une fois un prix inférieur.

Le tableau que nous venons d'analyser se trouve dans la collection officielle des ordonnances de police de 1800 à 1844, qu'on vient d'imprimer par ordre de M. Gabriel Delessert. Il aurait encore plus d'intérêt, si l'on pouvait y comparer le taux des salaires aux différentes époques correspondantes.

CONSOMMATION DU SUCRE.

M. Frédéric Scheer, qui fait autorité en Angleterre, pour tout ce qui concerne le commerce du sucre, et que ses nombreuses relations mettent à même d'être bien renseigné, a dressé le tableau suivant de la consommation du sucre en 1843, tant en Europe qu'aux États-Unis et au Canada ; et il l'a fait suivre de quelques rapprochements assez curieux.

PAYS.	POPULATION d'après les meilleures autorités.		QUANTITÉ DE SUCRE à consommer en 1845. Tonneaux de 1000 kilos.			M p ki
Zolwerein.		29,006,000	Colonial. Betterave	70,000 10,500	80,500	2
Belgique .	4,214,000					
Hollande .	3,160,000					
Oldemb. .	276,000					
Hambourg	166,000					
Brême . .	72,000					
Lubech. .	47,000					
Hanôvre .	1,808,000					
Mecklemb	606,000					
		10,349,000	Colonial. Betterave	51,000 50,00	56,000	3
Russie		56,778,000	Colonial. Betterave	37,000 7,000	44,000	0
Autriche .	38,797,000					
Naples . .	8,320,000					
Sardaigne	4,882,000					
Toscane .	1,565,000					
Rome. . .	2,977,000					
Parme . .	495,000					
Lucques .	170,000					
St-Marin .	76,000					
Modène. .	378,000					
		57,060,000	Colonial. Betterave	62,400 6,000	68,400	1
France		35,400,000	Col. franç. Betterave Col.étrang	89,000 28,000 11,000	128,000	3
Portugal.		3,412,000	De Cuba		10,000	2
Espagne		13,786,000	. . . .		36,000	2
Suède. . .	3,111,000					
Danemarck	2,248,000					
Norwège .	1,150,000					
		6,509,000	. . . .		12,000	1
Gr. Bretagne et Irl.		28,323,000	. . . .		240,000	8
Iles Ionienn.	205,000		Consomm. incertaine mais probablement comprise dans les chiffres assignés aux autres pays.			
Malte et Gib.	130,000					
		335,000				
Cracovie.		145,000				
Suisse		2,316,000				
Turquie .	10,000,000					
Grèce. . .	770,000					
		10,770,000	. . . .		4,000	
Canada et autres col.		4,544,000	. . . .		15,000	
États-Unis		18,700,000	. . . .		150,000	
Total des habitants .		278,033,000	Total des tonneaux.		845,9	

On voit que la consommation moyenne des 2.8 millions d'habitants, plus ou moins civilisés sur lesquels portent les calculs, est de 3 kilogrammes par tête et par an : c'est à peu près celle des Allemands du Zolwerein.

Voici maintenant qu'elle serait la consommation du même nombre d'hommes si on leur appliquait la moyenne de consommation trouvée pour quelques pays en particulier.

	kil.	gramm.	Tonn. métr.
Avec la moyenne de Russie. .	0	77 1/2 par tête.	198,000
— d'Autriche. .	1	20	346,000
— de France. .	3	61 1/2	1,017,000
— de Hollande.	5	41	1,501,000
— des États-Unis	8	»	2,224,264
— de la Grande-Bretagne. .	8	46	2,357,000

Si la consommation de chaque habitant égalait la ration accordée, suivant Mac Culloch, aux pauvres dans les work-houses d'Angleterre, la consomm. gén. monterait à 4,219,000 tonn.

Si elle égalait la ration des marins à bord des navires de la marine anglaise (34 livres), elle serait de. 5,662,000

Si elle était dans la proportion de la consommation de la classe moyenne en Angleterre, évaluée à une livre par semaine, elle serait de 6,453,000

Que les gouvernements de tous les pays veuillent seulement porter leur attention sur les résultats que présentent de semblables calculs. Le sucre est un aliment à la fois salubre et agréable; en supprimant les entraves, les droits qui en arrêtent la consommation, les peuples en accepteraient facilement des quantités quintuples, décuples même de celles qui sont actuellement consommées. Ce ne serait plus 846 millions de kilogrammes, ce seraient 6 à 7 milliards de kilogrammes qui seraient demandés de cette denrée. Quelle source immense de richesses et de bien-être n'y aurait-il pas là, pour les planteurs, pour le commerce, pour les fabricants qui fourniraient des articles de retour, pour les consommateurs enfin, car la consommation est le but final des trois productions agricole, manufacturière et commerciale. Que faudrait-il donc pour que vous obteniez de semblables résultats? Peu de chose....... Laissez faire et laissez passer!

EXPOSITION

Des produits de l'industrie à Vienne en 1845.

La publicité est comme le fluide électrique : elle se répand partout sous les formes les plus diverses ; son action est tantôt lente, tantôt énergique et rapide ; elle est un des phénomènes à la fois les plus redoutés et les plus redoutables du monde intellectuel. Sans elle, la pensée serait pour la plupart du temps stérile, les conceptions neuves resteraient à l'état d'abstractions entourées de mystère, sans influence sur les progrès et sur la civilisation. Mais combien cette publicité est diversement comprise ! combien les intérêts contraires en varient la forme et l'action, et combien souvent on lui oppose de barrières pour la comprimer et pour l'étouffer ! Cependant le principe reste triomphant, et les ressources de la publicité sont invoquées par ceux-là mêmes qui craignent, à certains égards, le plus ses effets et son action.

Le 15 de mai 1845, il s'est ouvert, à Vienne, une exposition des produits de l'industrie. C'était une solennité à laquelle ont été conviés tous les hommes laborieux et intelligents, un vaste concours ouvert entre les capacités de catégories diverses. Elles sont venues entendre la critique ou l'eloge. La critique en matière d'industrie ne touche pas seulement à une multitude de problèmes techniques, mais elle soulève encore des questions morales, des questions économiques et des questions politiques. Du produit on arrive au producteur, à sa situation, à sa condition, à ses différents rapports avec les agents de la production, tels que le capital et le travail. En un mot, la critique d'une partie conduit invinciblement les hommes vers l'examen de l'ensemble. L'industrie occupe d'ailleurs aujourd'hui une place trop large dans l'activité humaine, pour qu'on ne cherche pas à connaître forcément, partout où elle est établie, ses relations et sa connexité avec l'esprit général du temps et les institutions publiques. Qui dit industrie dit richesse ; la richesse implique la civilisation, et la civilisation conduit à la liberté. Tel est l'enchaînement, logique pour les uns et fatal pour les autres, qui fait ressortir les progrès in-

tellectuels du travail et des transformations de la matière brute. C'est la loi permanente des sociétés, et la publicité favorise et assure son application.

Il est difficile de scinder le progrès et de le concentrer sur les travaux purement mécaniques; il est difficile de fonder le bien-être matériel sans faire vibrer les cordes spirituelles de l'homme. C'est là cependant le but que l'Autriche semble s'être proposé. Le gouvernement de ce pays, avec un art profond, a veillé avec un égal soin au bien-être matériel de ses populations et à la compression du libre essor de la pensée. A certains égards, le gouvernement autrichien a été singulièrement calomnié, et si la satisfaction des besoins physiques, si le calme qui résulte de la suspension de certaines facultés, si une existence qui a quelques-uns des caractères de la vie primitive, constituent le bonheur, certainement les habitants des états héréditaires de l'Autriche peuvent servir de modèles aux générations qui ne voient dans l'intervalle compris dans les deux termes extrêmes de la vie, qu'une course tranquille où les travaux manuels et pacifiques ne sont interrompus que par la digestion et le sommeil. Mais la destinée de l'homme ainsi comprise, laisse en friche ses plus belles facultés; les grandes et nobles pensées qui le placent dans une sphère supérieure, se perdent et s'éteignent pour un temps au moins, et alors l'esprit, pour rentrer dans ses droits, se livre quelquefois à des mouvements brusques et violents.

Ce n'est pas à dire que la culture intellectuelle soit totalement négligée en Autriche; à certains égards, elle est même plus répandue qu'ailleurs; mais elle est retenu dans un cercle étroit et rudimentaire. On ne permet, dans ce pays, que la diffusion des connaissances qui ne développent point le sens philosophique et politique du peuple. On cherche à lui donner le code de ses devoirs, sans lui faire connaître celui de ses droits. Etrange contradiction qui exclut un des termes du grand problème social! Mais, nous le répétons, c'est là un équilibre factice qui ne résiste point, à la longue, à l'action de la pensée et de la réflexion, à la combinaison

des idées morales et à l'aspiration incompressible vers un état où l'esprit et la matière se prêtent un appui mutuel complet.

Nous voilà loin de l'exposition des produits de l'industrie ; cependant ces réflexions se lient étroitement au sujet que nous voulons traiter. L'industrie a sa philosophie et ses conséquences morales, et l'on ne peut l'apprécier exactement qu'en tenant compte de toutes les influences qu'elle exerce sur la situation et sur l'avenir des sociétés.

Les tendances du gouvernement autrichien ont donné un caractère particulier aux productions de ce pays. Le travail agricole et les industries qui en dérivent y ont conservé une prépondérance marquée. L'application des sciences, résultat d'une instruction supérieure et du frottement actif des idées, y est encore dans une phase assez élémentaire, et l'on semble redouter les hardiesses de la physique et de la chimie confiées aux mains et à l'intelligence expérimentée d'hommes qui, jusqu'à présent, ne connaissent que les sciences officielles parcimonieusement enregistrées dans les catalogues dressés par la censure.

L'exposition des produits de l'industrie a été placée dans l'Institut impérial polytechnique de Vienne. On a agrandi l'édifice par quelques constructions provisoires, et l'on a ainsi obtenu quarante-huit pièces différentes assez spacieuses, où l'on a disposé les échantillons qui sont arrivés de toutes les parties de la monarchie autrichienne. Voici dans quelles proportions les exposants appartiennent aux différentes provinces, et pour juger le progrès, nous donnons les chiffres correspondants de l'exposition de 1839.

	1839	1845
Basse-Autriche.	521	1,070
Haute-Autriche.	22	160
Bohême.	62	250
Moravie et Silésie.	28	155
Styrie.	23	80
Tyrol.	7	65
Illyrie.	17	47
Lombardie et Venise.	18	78

Hongrie.	14	32
Transylvanie.	»	22
Dalmatie.	2	10
Frontière militaire.	»	8
Gallicie.	16	20

Les récompenses honorifiques ont été distribuées dans les proportions suivantes pour les expositions de 1833, 1839 et 1845.

	1833	1839	1845
Médailles d'or.	27	63	109
Médailles d'argent.	68	124	198
Médailles de bronze.	102	127	270
Mentions honorables.	119	111	263
Totaux.	315	425	840

Il y avait en 1835, 594 exposants, 1732 en 1839, et en 1845 près de 2,000. Aux deux premières expositions, les récompenses ont été plus nombreuses, eu égard au chiffre des exposants, qu'à la solennité de 1845, quoique à celle-ci il y ait presque eu une récompense pour deux industriels.

L'Autriche est loin d'être un état industriel du premier ordre, et, à bien dire, ce ne sont pas les produits fabriqués qui occupent le principal rang à l'exposition. Si l'on déduit les 834 exposants de la seule ville de Vienne, on aura détaché une grande partie des industriels proprement dits, et l'on trouve alors que pour le reste de l'empire les produits du sol, et les articles qui n'exigent pas une main-d'œuvre très savante sont en plus grande abondance que les objets d'une industrie plus avancée. Cette situation peut encore se déduire de quelques autres circonstances. Ainsi les exportations de l'Autriche se composent en grande partie de ce qu'on est convenu d'appeler matières premières. La moyenne annuelle des exportations, de 1831 à 1840, donne le chiffre de 60 millions de fr. pour les grains, les bestiaux, les matières combustibles et les autres produits naturels du sol. Ce chiffre s'élève à 125 millions pour les matières nécessaires à l'industrie, c'est-à-dire la soie, la laine, le lin, le chanvre, les pelleteries, les minéraux et les

métaux non ouvrés. L'exportation des produits manufacturés, c'est-à-dire des tissus de laine, de coton, de chanvre et de soie, des pâtes céramiques, des cristaux, des métaux ouvrés, etc., ne s'élève au contraire qu'à une valeur de 70 millions. Ainsi, les produits du sol et les matières premières figurent pour plus de 68 pour cent dans la totalité des exportations. Dans les autres pays manufacturiers, en France, en Angleterre et dans l'Association allemande des douanes, on trouve des proportions précisément inverses. Les produits du sol et les matières premières ne forment dans l'Association allemande des douanes que 47 pour cent de la masse des exportations, et en France environ 30 pour cent.

L'Autriche, ont le voit, et nous le répétons, n'est pas encore un état manufacturier du premier ordre, car les proportions qui existent à l'exportation entre les objets manufacturés, et les produits du sol se remarquent également dans la consommation intérieure. L'Autriche ne possède pas encore ces grandes manufactures qui vont au-devant des consommations. L'industrie parcellaire suffit en général aux besoins des habitants, et de petites fabrications domestiques fournissent aux classes inférieures le vêtement et les objets mobiliers de première nécessité. Toutefois, cette situation tend à s'altérer, et le gouvernement, placé entre deux impulsions contraires, a déjà adopté plus d'une mesure utile au développement des grandes manufactures et du commerce extérieur. Bientôt l'Autriche sera couverte d'un vaste réseau de chemin de fer. La navigation à vapeur s'établit avec le pavillon autrichien sur le Danube, sur la mer Noire et dans la Méditerranée. Trieste est devenu le Liverpool de la monarchie, et le cabinet de Vienne donne un soin particulier au développement de la marine marchande. Il est vrai que, à côté de ces tendances, il place un correctif. Son système de douanes est, à l'exception de celui de la Russie, le plus rigoureux de l'Europe, et les fabriques autrichiennes sont parfaitement garanties de la concurrence étrangère. Aussi se trouvent-elles à peu près réduites au marché national, et l'exportation des produits manufacturés ne leur offre

pas de grandes ressources. L'Association allemande, l'Italie et la Turquie sont les principaux marchés qui acceptent les produits manufacturés de l'Autriche.

L'industrie métallurgique et le travail des métaux étaient largement représentés à l'exposition de Vienne, de même que le combustible minéral, quoique celui-ci ne soit pas encore d'un grand usage dans l'industrie manufacturière, car le bois domine dans la plupart des usines. Cependant, depuis l'introduction de la vapeur, depuis les changements opérés dans les procédés de l'industrie métallurgique, et surtout depuis l'établissement des chemins de fer, le bois ne suffit plus a tous les besoins, et l'on a commencé à donner une attention plus sérieuse à l'exploitation du combustible minéral. Plus de cinquante exposants ont déposé des échantillons de houille, d'anthracite et de lignite dans les salles de l'Institut polytechnique de Vienne. Pareille chose ne s'était point vue à nos expositions. C'est qu'en Autriche l'extraction des combustibles minéraux sur une vaste échelle est une industrie en quelque sorte naissante. Dans l'état actuel des choses, les produits houillers ne dépassent pas 600,000 tonnes par an. On sait qu'en Autriche, ainsi que dans la plupart des états allemands, les industries métallurgiques et l'extraction des combustibles minéraux constituent des droits régaliens. Le gouvernement y est par conséquent mineur et maître de forge ; cependant il concède, en quelques circonstances, ses droits à des particuliers. D'un autre côté, l'exploitation des métaux fait aussi partie des prérogatives seigneuriales dans certaines localités, et c'est ainsi qu'un grand nombre de maisons nobiliaires de l'Autriche se trouvent en possession d'exploitations métallurgiques très considérables. Ces maisons, concurremment avec l'État, font aujourd'hui de grands efforts en faveur de l'industrie houillère. Des travaux de recherche et d'exploitation font espérer que très prochainement les produits des houillères seront doublés, c'est-à-dire qu'ils seront portés de 600,000 tonnes à 1,200,000. Ce mouvement explique la présence de cette série d'échantillons de houille, d'anthracite de li-

guite, etc., à l'exposition de Vienne. Chacun vient constater le résultat de ses tentatives. On a déjà introduit dans quelques usines le combustible minéral pour le pudlage, et l'on a fait des essais pour l'appliquer à la fabrication du verre, des pâtes céramiques, des tuiles et de la chaux. Ces tentatives, toutefois, n'ont pas encore donné des résultats complets. Un industriel, Aloys Miesbach, propriétaire de mines considérables, situées en Autriche, en Styrie et en Hongrie, a exposé une série d'échantillons de houille et d'anthracite, qui donnent une idée favorable de la qualité du combustible minéral de ces contrées. M. Miesbach est aussi un des négociants qui entre pour le quart dans le contingent de bois que consomme annuellement la capitale. Cette consommation est de 1,520,000 stères. Mais, chose singulière, on dit que cette quantité, toisée sur le lieu même de l'exploitation, ne représente que 1,280,000 stères; en sorte que les marchands de bois de Vienne gagneraient, par le seul artifice du mesurage, 240,000 stères. Ainsi la fraude s'exerce partout et sur tout, à Vienne comme à Paris, et elle s'est infiltrée dans les mœurs soi-disant patriarcales des Autrichiens.

Pour favoriser l'extraction des houilles, on est sur le point de refondre entièrement la législation sur la matière, et de mettre les prescriptions à ce sujet plus en harmonie avec les besoins nouveaux. La législation actuelle date d'une époque où les exploitations étaient à peu près nulles, et elle est par conséquent à la fois insuffisante et défectueuse. La plupart des machines à vapeur qui existent aujourd'hui en Autriche, et qui sont au nombre de 1,000, sont alimentées par du bois, sans en excepter les locomotives. Dans l'état présent des choses. L'Angleterre produit quarante fois plus de houille que l'Autriche, la France six fois plus, et l'Association des Douanes allemandes cinq fois plus.

Un écrivain disait un jour que l'engrais était la base de la civilisation. Si l'idée n'est pas juste, elle est au moins burlesque. Nous croyons, pour notre compte, *qu'il n'y a pas* de matière, quelle qu'elle soit, qui ait le *monopole* de la civilisation. Mais si l'on nous deman

dait quel est l'objet matériel, le produit qui a le plus contribué aux progrès de l'humanité, nous répondrions hardiment que c'est le fer. Le fer après avoir servi aux conquêtes, est devenu un instrument pour le travail et pour les arts. Jetez un coup-d'œil sur l'histoire, et vous verrez que partout le fer a joué un rôle immense, et que partout il a merveilleusement servi l'intelligence de l'homme. Cependant nous ne dirons pas que le fer est la base de la civilisation ; c'est seulement un des nombreux moyens de progrès. Avec du fer on fait des armes, des machines ; avec du fer on complète les édifices et les navires, c'est-à-dire qu'on crée des moyens de sûreté, de production et d'échange. C'est à ces titres divers que les gouvernements attachent aujourd'hui une si grande importance à l'exploitation du fer et aux meilleurs procédés de fabrication.

L'Autriche aussi a compris qu'il y avait là une puissance à accroître et à développer. Tout en favorisant les exploitations houillères, elle a porté ses regards sur le perfectionnement des usines à fer. Dans les établissements domaniaux, des constructions nouvelles, des méthodes perfectionnées viennent déplacer les routines surannées. L'emploi de l'air chaud et des procédés qui ont pris naissance à Wasseralfingen (usine du Wurtemberg) pour prévenir la déperdition du calorique et des gaz, commence également à être appliqué dans les forges et les fonderies de l'empire. Des expériences fort concluantes ont été faites sous la direction du conseiller aulique de Gerstorf dans les forges impériales de Schlegelmuhl, et les échantillons de fer que ces forges ont envoyés à l'exposition, indiquent un remarquable progrès dans la fabrication. Ces exemples ont été imités dans les usines de Plass, de Purglitz, de Hof, appartenant aux princes de Metternich, de Furstenberg et l'Auersberg. Ces mêmes usines ont envoyé, outre les échantillons de fer en barres et de fer laminé, de très beaux objets de fonte moulée. Les forges de Blansko, appartenant au prince de Salm, sont représentées à la solennité industrielle par une immense plate-forme, en fonte, de 10 mètres de diamètre, destinée au che-

min de fer central de la Hongrie. Une roue à engrenage en fonte, de 4 mètres de diamètre, sort des forges de Ransko, dans les domaines du prince Dietrichstein. Les produits envoyés des usines de l'archiduc Charles, situées en Silésie et en Gallicie, indiquent également un progrès marqué.

Les aciers d'Innerberg ont une juste célébrité, de même que ceux de Jenbach et de Pillersée. Ces usines sont très bien représentées à l'exposition. Le baron de Zois y a aussi envoyé des échantillons de ses fabriques de la Carinthie supérieure ; ces produits rivalisent en tout point avec les aciers anglais : aussi se placent-ils très bien sur les marchés étrangers, et le baron de Zois expédie la presque totalité de ses aciers pour l'Italie et pour l'Orient. Les plus beaux fers laminés ont été envoyés par les forges d'Egidy, et les fontes moulées les plus remarquables sortent des usines situées dans le même lieu, et qui sont dirigées par MM. Miller. Les produits des tréfileries sont en général assez beaux ; mais, d'un autre côté, la fabrication des tôles et ferblancs ne semble avoir fait aucun progrès. On se tromperait cependant beaucoup si l'on pensait, d'après ce qui précède, que l'industrie métallurgique est aussi avancée en Autriche qu'en Angleterre et en France. L'Autriche ne produit guère que 1,200,000 quintaux métriques de fer qui valent, après avoir subi toutes les transformations, environ 80 millions de francs. Il résulte de ce chiffre, que le pays ne consomme en moyenne que 4 kilogrammes de fer par tête, tandis qu'en France on en compte de 9 à 10 kilogrammes, dans l'Association-Allemande des douanes 12 kilogrammes, et en Angleterre près de 30 kilogrammes par tête. Ce rapprochement indique que l'Autriche est encore assez arriérée, et que ses progrès dans l'industrie du fer ne sont sensibles qu'autant que l'on compare les faits actuels à ce qui existait il y a une vingtaine d'années dans l'empire.

L'industrie des tissus a fait des progrès en Autriche. Commençons par les lainages et les tissus de laine. On ne fabrique pas dans l'empire assez de fil pour la confection des étoffes, quoique la filature à la mécanique

y existe depuis plus de quinze ans ! En 1845, on a importé près de 5,000 quintaux métriques de fils simples et retors. Cependant l'exposition a présenté de beaux échantillons de fil fournis par les fabriques de Leitmeritz, de Theresienthal de Karolinenthal, de Bunzlau, de Eulau, de Neusteinhof. Quelques-unes de ces fabriques, celles de Theresienthal entre autres, ont jusquà 6,000 broches et fournissent des numéros très élevés. Les fils exposés offrent, du reste, une très grande variété, attendu qu'ils sont destinés à la fabrication des draps, des tissus légers et de fantaisie, des châles, des velours de laine et des tapis. Ces divers tissus se fabriquent en Bohême, en Moravie, aux environs de Vienne, à Lintz, en Tyrol, Dans le district d'Iseo, dans les délégations de Vicence et de Trévise. La totalité de cette fabrication s'élève à une valeur de 60 millions de francs.

Les *draps* se fabriquent principalement en Bohême, et plus particulièrement à Brunn et à Reichenberg. La Bohême produit annuellement près de 200,000 pièces de 20 mètres chacune, et valant 22 millions de francs ; la seule ville de Reichenberg entre pour près de moitié dans cette masse énorme : c'est l'Elbeuf de l'Autriche. Les draps fabriqués en Moravie et en Silésie, sont d'une qualité inférieure ; mais la production est bien plus abondante. Ces deux provinces fournissent, en moyenne, par an, plus de 700,000 pièces au commerce, valant 60 millions de francs. Le reste est insignifiant, car, d'après les évaluations les plus récentes, la production totale des draps ne s'élève pas à 1 million de pièces, c'est-à-dire 20 millions de mètres. Eu égard à l'importance de cette industrie, elle n'est que faiblement représentée à l'exposition. On ne compte, en effet, que vingt-trois fabricants de draps dans le palais de l'institut polytechnique, tandis qu'il y en avait deux cents l'année dernière à Berlin, qui appartenaient presque tous aux États prussiens. La fabrique de draps la plus considérable de l'Autriche est celle de Namiest ; elle emploie à peu près mille ouvriers, qui ont une caisse d'épargne et un hospice. Malgré ce petit nombre d'exposants, les draps

autrichiens peuvent rivaliser avec ceux de l'Association-Allemande. Ils sont, en général, le produit du tissage à la main, et ce n'est que dans de très grands établissements qu'on a introduit les métiers mécaniques ; les apprêts, sans être d'une beauté supérieure, indiquent néanmoins un progrès dans cette partie de la fabrication ; enfin, si l'on peut s'en rapporter aux étiquettes qui portent les prix, les draps autrichiens sont dans d'assez bonnes conditions pour rivaliser sur les marchés étrangers avec les marchandises similaires des autres pays productives.

Pour les étoffes de fantaisie, nous citerons particulièrement la fabrique de Butschowitz dans le cercle de Brunn; pour les tissus légers et les mousselines de laine, la fabrique de J. Manthner; pour les tapis, l'établissement de Kleinmunchen, près de Linz. La fabrication des *châles* a fait de sensibles progrès. Il y a à Vienne environ 3,000 métiers qui fournissent au commerce près de cinq cent mille châles par an, valant 8 millions. Quoiqu'ils ne puissent rivaliser avec les produits similaires français, ni par la beauté du tissu, ni par l'élégance des dessins, ni même par la modicité des prix, ils fournissent cependant encore un notable contingent à l'exportation. Ils se vendent principalement sur les marchés du Zollverein, d'où ils se distribuent ensuite par Brody, en Russie, en Pologne, en Suède, en Danemark, en Hollande, en Italie et en Amérique. Les châles forment peut-être la partie la plus brillante de l'exposition, et sous ce rapport l'exposition de Vienne est supérieure à celle de Berlin. Les produits de bonneterie les plus remarquables de l'exposition sortent des fabriques de Graupen (cercle de Leitmeritz) et celles de Funfhaus près de Vienne. Les prix de ces produits sont en général plus élevés que ceux des produits similaires des fabriques de Saxe et de Thuringe. Cependant les manufactures d'Inglau ont exposé des produits qui semblent pouvoir rivaliser avec ceux de la Saxe. Les fils de Karolinenthal sont très recherchés pour ce genre de fabrication

L'industrie linière de l'Autriche n'a pas échappé à

crise qui l'a fait languir dans plusieurs pays d'Europe et notamment en Prusse. Là, comme ailleurs, il s'opère une transformation. On substitue à la filature et au tissage à la main les métiers mécaniques, et les fils qui sont à l'exposition sont presque exclusivement le produit de ces derniers. Le prix élevé des machines et du combustible, ainsi que la rareté des capitaux, sont un obstacle au développement de la filature et du tissage à la mécanique, et les toiles de lin et de chanvre de l'Autriche auront de la peine à se montrer d'ici à longtemps avec avantage sur les marchés étrangers, quoique les matières premières, c'est-à-dire le lin, soient très abondantes dans l'empire. En effet, les récoltes s'élèvent par an à près de 800,000 quintaux métriques ; la Gallicie seule fournit 250,000 quintaux métriques. Toutefois on ne trouve que très peu d'échantillons de lin à l'exposition. Ce produit est généralement entre les mains de cultivateurs qui sont trop pauvres pour pouvoir réaliser des améliorations ; de sorte que les qualités laissent beaucoup à désirer, et deviennent une entrave pour les progrès. Ici, comme dans la plupart des fabrications qui se transforment, l'inconvénient des tarifs élevés est manifeste. Les machines étrangères sont frappées d'un droit de près de 30 pour cent, sans que pour cela les constructeurs indigènes soient en état de fournir des métiers à l'industrie linière. Cependant les villes de Linz, de Shœnberg, de Wamsdorf, de Swittau, etc., ont envoyés de très beaux échantillons de toiles de différentes espèces. On peut même dire que le linge damassé est d'une beauté remarquable. Nous retrouvons dans une branche spéciale de l'industrie linière le comte Harrach, qu'on trouve aussi à la tête des cristalleries en Bohême.

La production totale de l'industrie linière, en Autriche, représente une valeur annuelle de 35 millions de francs. La Bohême entre pour deux cinquièmes dans cette somme, la Moravie pour un peu moins d'un cinquième ; le reste appartient à la Gallicie, à la Hongrie, à la Lombardie et à la Haute-Autriche. Parmi les produits qui méritent une mention par-

ticulière, nous citerons ceux de Lembach, près de Linz, des cercles de Leitmeritz, de Ridschow, d'Olmultz, de Swittau. La fabrique de Janowitz, du comte de Harrach, possède cent métiers pour le linge damassé et six cents pour les tissus unis. L'établissement de Starkenbach est presque aussi considérable. Ces deux fabriques possèdent une caisse de pensions. La valeur totale des tissus de lin et de chanvre qui se fabriquent annuellement en Autriche, peut être évaluée à 70 millions de francs. La valeur des fils fabriqués en Bohême et en Moravie, est estimée à 10 millions de francs. La Bohême seule fabrique pour 27 ou 28 millions de tissus de lin, la Moravie pour 10 à 12 millions, la Gallicie pour 10 millions ; le reste appartient à la Hongrie, à la Lombardie et à la Haute-Autriche. Les exportations annuelles peuvent être évaluées en moyenne à 5 millions de francs. Les produits sont plus particulièrement reçus par la Suisse, l'Italie, l'Espagne, les provinces danubiennes et la Turquie.

L'industrie des soies de l'empire d'Autriche a surtout une grande importance dans les provinces italiennes. La Lombardie produit annuellement, à peu près 125,000 quintaux métriques de cocons, les provinces vénitiennes 95,000 quintaux, le Tyrol 30,000 et les autres contrées de l'empire 6,000 ; en sorte que la production totale s'élève à 240,000 quintaux métriques. On estime que cette masse de cocons vaut de 37 à 38 millions de francs. Après le devidage, la valeur est portée à 125 millions de francs, dont plus de moitié est livrée à l'exportation, soit à l'état brut, soit mouliné. Les exposants des soies brutes et filées appartiennent plus particulierement aux provinces italiennes, aux villes de Bergame, d'Udine, de Roveredo, de Milan, etc. La Hongrie et le Tyrol ont cependant aussi fourni quelques beaux échantillons.

La fabrication des tissus de soie n'a lieu sur une vaste échelle qu'à Vienne, à Milan et à Côme. Vienne a 45 fabriques *de soie et de* velours, ayant ensemble 4,300 métiers; *outre cela*, il y a 15 manufactures de rubans et *8 à 10 manufactures* de bordures et de passementeries

Ces établissements fournissent des velours, des gros de Naples, des gros d'Afrique, croisés, levantines, mille-points, taffetas et une assez grande quantité de tissus façonnés et brochés. Ces derniers articles se distinguent surtout à l'exposition de Vienne par leur solidité et leur richesse. Milan possède aujourd'hui plus de 2,000 métiers qui fournissent au commerce des velours, des damas et des étoffes pour meubles. Côme se place sur la même ligne; mais on fabrique dans cette ville plus particulièrement des tissus unis. La valeur totale des tissus qui se fabriquent en moyenne par an est de 145 millions. Les exportations sont peu considérables et ne dépassent pas une valeur de 3 millions. Les exposants dont les produits ont eu le plus de succès sont G. Hornbostel et Ce, de Vienne, dont la fabrication est très riche et très variée; de J. Lemann et fils, de Vienne, qui fabriquent particulièrement des ornements d'église; A. Messat et Ce Mœring ont fourni de très beaux gros de Naples et un assortiment remarquable de rubans. On distingue encore les produits de L. Rudelmann, de Vienne, de Rezzonico et Perlasca, de Côme, de J. Lamberti et de B. Vercellone, de Milan. Les tissus de soie sont une des plus belles parties de l'exposition ; mais ils ne peuvent rivaliser, ni pour le goût, ni pour les prix, avec les produits similaires de la France, de la Suisse et de l'association allemande.

Il n'y a guère que quinze ans que l'industrie cotonnière fait des progrès sensibles en Autriche. En 1828, on n'importait encore que 30,000 quintaux métriques de coton brut dans l'empire. En 1843, ces importations se sont élevées à 185,000 quintaux métriques. Les trois quarts de ces cotons arrivent du Levant par le port de Trieste. L'industrie cotonnière est principalement établie dans la Basse-Autriche, en Bohême, dans le Tyrol et dans la Lombardie. On comptait en 1841 dans la monarchie 180 filatures ayant un million de broches. On ne trouve à l'exposition guère de filés au-dessus du n° 60, et il n'y a que 6 ou 8 filatures qui aient pu atteindre au n° 100, quoique ou parce qu'on accorde une très grande protection à cette industrie. Quant aux

tissus, il est à remarquer que des quantités considérables se font encore à la main. En Bohême seulement, il y a plus de 150,000 tisserands. La valeur des calicots qu'on fabrique annuellement est d'environ 50 millions de fr. Les toiles peintes se fabriquent encore en Bohême, où l'on compte 75 fabriques d'indiennes. Ces produits, ainsi que cela résulte des échantillons de l'exposition, sont en général de qualité moyenne. Les impressions se font à la planche et au cylindre. Dans la Basse-Autriche, l'industrie cotonnière s'est considérablement développée depuis quelques années, et les fabriques de cette contrée ont amélioré leurs appareils d'une manière remarquable. Les tarifs élevés écartent, pour ainsi dire, toute espèce de concurrence. 40 industriels ont exposé des toiles peintes. Dans ce nombre se sont distingués Dubois du Pasquier et Ce, de Neunkirchen, François Leitenberger, de Cosmanos, et Elmer et Ce, de Pattenis. Ces fabricants ont fait de grands efforts pour arriver à l'harmonie et à la variété des couleurs, ainsi qu'à l'originalité des dessins. Les rouges d'Andrinople sont en général de très belle qualité, et les mousselines de laine présentent des dessins où le goût seul n'est pas toujours satisfait. Les fabricants qui visent à une large consommation et qui dès-lors n'ont exposé que des produits inférieurs, des produits à bon marché sont les frères Porges, de Smichow, près de Prague. Ils fabriquent annuellement près de 90,000 pièces d'indiennes, et 10,000 douzaines de mouchoirs. La fabrication de B. Przibram, de Prague, dans ce genre est plus considérable encore ; mais aussi ses qualités sont-elles moins bonnes.

Les produits céramiques et les vitrifications de l'Autriche sont en général d'excellente qualité. Cette industrie a été assez bien représentée à l'exposition. Il y a 15 fabriques de porcelaines en Autriche : la fabrique impériale de Vienne est la plus ancienne. Les produits qu'elle a fournis à l'exposition sont très beaux, d'une grande pureté, d'une grande blancheur ; mais ils n'occupent cependant pas le premier rang, du moins sous le rapport de la transparence et des dorures. A cet

égard les échantillons de la fabrique de M. Fischer l'emportent sur ceux de la manufacture impériale. Cette dernière excelle dans les peintures, et, sur ce point, elle n'admet aucune rivalité. Malheureusement les formes et les décorations n'indiquent pas un goût très épuré. Ce sont en général des imitations pour lesquelles le choix du modèle n'a pas été fait avec beaucoup de discernement. Le genre rocaille et les formes chinoises dominent dans la section des porcelaines, cependant quelques fabriques ne se sont pas laissé entraîner sur cette pente, et leurs produits offrent de consolantes exceptions au milieu de ces formes bizarres et bariolées qu'on a fait revivre depuis une dizaine d'années. Au nombre de ces fabriques, il faut compter celle de Saint-Cristophe, près de Milan, les manufactures du comte de Thun à Kloesterle, en Bohême, qui est parvenu à fabriquer de la très belle porcelaine en employant la tourbe comme combustible. De semblables expériences avaient déjà été faites avec un plein succès dans la manufacture royale de porcelaine de Berlin.

Les meilleurs faïences ont été envoyées par le comte de Muischeck, propriétaire des manufactures de Frain, en Moravie, et par les frères Hardtmuth dont les produits se distinguent par une pâte excellente et des formes irréprochables. Ce sont, au surplus, avec MM. Schiller et Gerbing, les seuls fabricants qui aient envoyé à l'exposition des pâtes céramiques communes, en état de supporter un examen sérieux; le reste ne vaut pas la peine qu'on en parle.

Passons aux cristaux, qui sont le triomphe de l'exposition viennoise. C'est la Bohême qui a fourni la presque totalité de produits qui figurent avec tant de pompe à la solennité industrielle. La Bohême est la terre classique des cristaux et des verreries, et pendant longtemps elle a eu le monopole de cette industrie. Les ouvriers de ce pays sont surtout célèbres pour la taille. *Ce sont encore* des gentilshommes qui sont à la tête de *cette industrie, non* pas des gentilshommes verriers *comme ceux* de la Provence, mais de vrais grands *seigneurs* avec de vieilles armoiries. Ainsi les produits

des comtes de Harrach et de Buquoy, figurent en première ligne parmi les cristaux. Le comte de Harrach, surtout, occupe une place distinguée dans les salles de l'Institut polytechnique. Cependant les cristalleries de la bourgeoisie soutiennent honorablement la concurrence avec le blason. M. Mayrs, entre autres, a présenté une suite de cristaux qui indiquent une très bonne fabrication. Les cristalleries de Bohême excellent aussi, comme on sait, dans les cristaux de couleur, et ce n'est que tout récemment que nous sommes parvenus en France à imiter ces nuances suaves et séduisantes qui distinguent depuis si longtemps les verres de Bohême. Pour la fabrication des lustres, nous ne pouvons pas encore rivaliser avec les produits de ce pays, pas plus que pour les autres objets qui exigent de grandes masses de cristaux. Cela tient à l'extrême bon marché des matières premières et de la main-d'œuvre. Le quartz ne coûte ordinairement aux verreries de la Bohême que le prix du transport, et le bois n'a qu'une très faible valeur. Les principaux fabricants sont en même temps propriétaires de forêts; ils ont des établissements nomades qu'ils transportent là où les coupes de bois doivent être faites. C'est ainsi que procèdent les comtes de Harrach et de Buquoy et plusieurs autres grands propriétaires de la Bohême.

Disons en passant que le comte de Buquoy, que nous voyons fabriquer des cristaux, est un des hommes les plus remarquables de l'Autriche. Quoique gentilhomme d'une très ancienne famille et possesseur d'une immense fortune, il a cultivé avec beaucoup de succès les sciences. Nous avons de lui plusieurs écrits sur les mathématiques transcendantes et des ouvrages philosophiques où il incline vers les doctrines de Schelling. Il a appliqué l'algèbre à l'économie politique, tout en sacrifiant aux muses et en cherchant à monter au Parnasse. En un mot, il est à la fois et d'une manière pratique, industriel et savant, philosophe et poète, écrivain fécond et laboureur expert, tenant la plume et la charrue avec un égal succès. Destiné à vivre à la cour par sa fortune et sa naissance, il a préféré se fixer sur ses domaines

où il exerce une administration, douce et intelligente.

Un mot encore des cristaux. La production annuelle de la Bohême est évaluée à 40 millions de francs ; d'après une moyenne décennale, de 1831 à 1840, les cristaux et les verreries figurent dans les exportations de l'Autriche pour une somme de 11 millions de francs. Ainsi, le quart de la production est destiné aux marchés étrangers. Ce chiffre est d'autant plus considérable, que la moyenne annuelle de l'exportation des produits fabriqués pendant la même période ne s'élève qu'à 60 millions ; en sorte que les cristaux figurent pour plus d'un sixième dans ce total.

La fabrication des briques et des tuiles a une très grande extension en Autriche, et quoique les procédés de confection y soient encore tout à fait élémentaires, on en produit néanmoins pour 30 millions de francs par an. Il n'est dès lors pas étonnant qu'on ait vu de nombreux échantillons de briques et de tuiles à l'exposition. La poterie est dans d'assez mauvaises conditions en Autriche ; cependant quelques exposants de Toeplitz et de Tetschen ont présenté d'assez beaux produits. C. Harmuth, de Vienne, G. Fischer, de Hainfeld, et A. Nowotny, de Carlsbad, ont bien représenté la faïence et la terre de pipe.

La fabrication des peaux et des ouvrages en cuir a une assez grande importance en Autriche, puisqu'elle fournit une valeur annuelle de 150 millions environ. Ce sont principalement la Bohême et la Lombardie qui possèdent cette fabrication. On la trouve plutôt dans les villes que dans les campagnes. Les plus grandes manufactures sont établies à Krems, Prague, Pilsen, Roveredo, Brunn, Trebitsch, Pesth, Ofen et les villes du royaume Lombardo-Vénitien. Les exposants qui appartiennent à cette industrie ont été très nombreux à l'exposition. J. J. Pollak et fils, de Prague, ont exposé plus de cinquante échantillons divers. C'est le manufacturier le plus considérable de l'Autriche. Après lui viennent plusieurs maisons de Vienne et de Venise qui se distinguent surtou dans la fabrication des cuirs vernis. Toutefois, les prix des cuirs et de tous les produits qui en

dérivent sont plus élevés en Autriche que dans l'Association allemande des douanes. Il en résulte que l'exportation de ces produits est à peu près nulle. La sellerie et la ganterie assez bien traitées ont à peu près le même sort. On sait que la carrosserie de Vienne est célebre, sinon par son élégance, du moins par sa solidité. On fabrique annuellement dans cette capitale 3,500 voitures valant 8 millions de francs. Les fabricants les plus renommés, Laurenzi, Lohner, Hartinger, Koller, ont figuré d'une manière remarquable à l'exposition.

La fabrication du papier est assez florissante en Autriche. Cette fabrication s'éleve à presde 300,000 quintaux, valant 22 millions de francs. Les deux cinquièmes de cette masse se composent de papier mécanique. Les manufactures de papier, disséminées sur la plus grande partie du territoire, tirent les matières premières, c'est-à-dire les chiffons, de la Hongrie et de la Transylvanie. L'Autriche exportait autrefois des quantités assez considérables de papier pour l'Allemagne. Mais, depuis l'établissement du Zollverein, ce débouché a à peu prés complétement disparu, et la valeur des exportations est aujourd'hui réduite à 15 ou 1,800,000 francs. La plus grande manufacture de papier de l'Autriche est à Klein-Neusiedler. Elle possède des machines très remarquables et fabrique annuellement 150,000 rames de papier valant environ 1,200,000 francs. Les fabriques de Prague, d'Arnau, de Vienne, de Fiume et de Roveredo ont été aussi très bien representées à l'exposition F. Lorenz et fils se sont surtout distingués dans la fabrication des qualités supérieures, et la fabrique de Butten et Ebenfurth a produit des papiers mécaniques très remarquables. Cet établissement a établi en Autriche la première machine à découper le papier. Les papiers peints ne sont qu'une fabrication insignifiante dans l'empire, et leur usage est presque nul dans les habitations des classes moyennes et inférieures. Cependant il y a eu à l'exposition quelques beaux échantillons sortis des fabriques de W. Knepper, A. Renel et J. Klobasser de Vienne.

Tels sont les faits les plus essentiels de la dernière exposition des produits de l'industrie de Vienne. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les résultats de cette solennité sont bien plus considérables que ceux qu'on avait obtenus précédemment. Ils indiquent un progrès marqué dans l'industrie manufacturière de l'Autriche, qui suit l'exemple qui lui est donné par les états de l'Association allemande des douanes.

— Les expositions industrielles commencent à se généraliser de plus en plus. Cette année il y en a eu une à Dresde et une autre à Madrid. L'année dernière pareille solennité a eu lieu à Turin. Il y a plus de vingt ans qu'on fait des expositions industrielles en Saxe, et il y en a eu huit sans compter celle de 1824. Voici de quelle manière le nombre des exposants s'est successiment accru :

Années.	Nomb. des exposants.
1825.	97
1027.	107
1829.	141
1831.	168
1834.	261
1837.	266
1840.	319
1845.	690

La dernière exposition a duré du 13 juillet au 15 septembre. Elle était disposée dans le bâtiment de l'Orangerie royale de Dresde. Il résulte du catalogue qui a été dressé pour cette solennité, qu'il y avait, entre autres 104 exposants pour les fils et les tissus de laine ; 10, pour soieries ; 8 pour les peluches ; 21 pour les étoffes imprimées ; 71 pour les tissus de coton ; 32 pour les fils et tissus de lin et de chanvre ; 8 pour les toiles cirées ; 48 pour la passementerie, pour la bonneterie et pour la broderie ; 9 pour les chapeaux de paille ; 6 pour la brosserie ; 3 pour la corderie ; 37 pour le papier et ses dérivés ; 33 pour les peaux et pour les ouvrages en cuir ; 51 pour les ouvrages en bois ; 23 pour les instruments de musique ; 30 pour les produits minéraux et métallurgiques ; 17 pour la coutellerie et les armes ; 24 pour

la bimbeloterie ; 32 pour les métaux ouvrés tel que laiton, cuivre, étain, bronze, or, argent, etc.; 14 pour les vitrifications et les pâtes céramiques ; 25 pour les instruments de précision ; 17 pour les machines, etc. Nous n'entreprendrons pas la description de ces différents produits ; mais il résulte d'observations faites en connaissance de cause, que les échantillons de l'exposition de Dresde sont en général supérieurs à ceux qui se trouvaient aux expositions de Berlin et de Vienne, et que, sous le rapport des tissus surtout, les manufactures de la Saxe ont un incontestable avantage sur celles des autres pays germaniques.

—L'exposition de Madrid de cette année a naturellement eu moins d'importance que celle de Dresde. Elle ne comptait que 324 exposants, dont 140 de Madrid, 43 de Barcelone, 14 de Valence, 5 de Cadix, etc. Grenade, Burgos et Ségovie, ne comptent chacune que deux exposants ; l'industrieuse Séville n'en a eu qu'un. L'Espagne ne fait qu'entrer dans la carrière manufacturière. Il ne faut donc pas s'étonner de l'exiguité de l'exposition de Madrid. Les habitudes ne sont d'ailleurs pas formées pour ces sortes de réunions, et plusieurs centres industriels sont restés assez indifférents à l'appel qui leur avait été fait. Cela ne veut pas dire que l'industrie n'existe pas en Espagne, car plusieurs villes manufacturières témoignent du contraire. Nous citons :

Les soieries de Valence et de Séville, les draperies de Ségovie, de Manresa et d'Alcoy, les papeteries et les poteries de Tolosa et de Talaveira, les manufactures de cotonnades, de toiles et de lainages de Madrid, de Burgos et de Tolède, les fonderies et les fabriques d'armes de cette dernière ville, les distilleries de Malaga, qui livrent par an 80 ou 100,000 hectolitres d'eau-de-vie, les huileries de Cordoue et de Séville, qui versent dans le commerce 30 à 35 millions de kilog. d'huile d'olive, les fers de la Biscaye, les mines de plomb, de fer, d'argent de la province d'Alméria, le mercure des mines d'Almaden, dont Séville à elle seule livre tous les ans près de 1 million de kilog., l'industrie des fruits

secs de la province de Valence, qui, chaque année, envoie à l'Angleterre 8 à 10 millions de kilog. de raisins muscats ; ces industries, et nombre d'autres encore, qui, pour la plupart, sont si faiblement représentées à l'exposition, fournissent au pays un revenu industriel qu'en 1834 on évaluait à plus de 600 millions de fr., et qui, d'après M. de la Sagra, serait aujourd'hui très près de 1 milliard. C'est le sixième environ de celui de l'Angleterre ; le tiers, approximativement, de celui de la France ; la moitié, à peu près, de celui des États-Unis.

— Les expositions de la Sardaigne remontent à près de vingt ans. La première a eu lieu en 1829, la seconde en 1832. Ces expositions devaient être d'abord triennales; mais on s'aperçut qu'elles étaient trop rapprochées, et le gouvernement décida qu'elles n'auraient plus lieu que de six en six ans. La troisième tomba donc dans l'année 1838, et la quatrième appartient à l'année 1844. Les expositions de Turin se distinguent des nôtres en ce qu'on y voit à côté des produits industriels proprement dits, les produits des arts, de l'agriculture et de l'horticulture. Les progrès les plus remarquables qui ont été constatés à la dernière exposition sont ceux qui se sont réalisés dans l'industrie métallurgique, dans la fabrication du fer et de l'acier et dans la manufacture des tissus de soie et de laine. L'industrie cotonnière a également fait des progrès dans le royaume de Sardaigne. Elle a été longtemps abritée sous un tarif protecteur de même que la fabrication des soieries et des lainages. Mais aujourd'hui ce tarif est modifié, et le gouvernement réduit les droits à mesure que les industries se fortifient. A tout prendre l'exposition de Turin a présenté des résultats satisfaisants, et le régime libéral en matière de douanes vers lequel la Sardaigne semble marcher, donnera sans doute une nouvelle impulsion à la production de ce pays. T. F.

LES MINES DU HARTZ.

Le Hartz, par son aspect général, par ses rochers, ses torrents, ses forêts de sapins, reproduit souvent les paysages des Alpes, mais sur une échelle beaucoup plus petite. Il forme un groupe de montagnes dont le grand axe n'a que sept myriamètres de longueur, et dont le Brocken occupe le point central et culminant. Le Hartz est célèbre à la fois par ses ballades merveilleuses et par ses mines. Qui n'a pas lu le récit du voyage annuel des sorcières montées sur leurs manches à balai, et allant à travers les airs trouver le diable au Brocken, dans la nuit qui précède le 1er mai? Qui ne se souvient de la scène que Goëthe a placée, dans son drame de Faust, sur cette montagne maudite? Les noms des localités rappellent à chaque instant ces vieilles traditions ; cette source intarissable d'une eau très claire qui jaillit au sommet de la montagne, c'est la fontaine des Sorcières; cet amas de granit, c'est l'autel et la chaire des Sorcières; plus bas, sur la rive méridionale de la Bode, vous trouvez la place de la Danse des Sorcières; cette chaîne de rochers aigus, sur le côté oriental du Hartz, on la nomme le mur au Diable; c'est encore le diable qui a donné son nom à ce moulin (moulin au Diable) près du Stabenrode, d'où l'on jouit d'une des vues les plus vastes de tout le Hartz, après celle du Brocken.

Le fait est cependant que le pays n'est pas si diable que tous ces noms sembleraient l'indiquer; aujourd'hui la civilisation a pénétré là comme partout, et l'on trouve des auberges, des voitures, des chevaux, dans cet ancien royaume de l'enfer. Il y a des chemins de fer qui vous conduisent jusqu'au pied des montagnes. Trois grands chemins pour les voitures et cinq sentiers s'offrent à vous, si vous voulez faire l'excursion du Brocken. La cime de la montagne elle-même n'a pas été respectée : on y construisit d'abord une maisonnette que les habitants désignaient sous le nom pittoresque de Maison dans les nuages (Wolkenhoenschen); maintenant il s'y élève un vaste bâtiment qui renferme des appartements et des écuries, et dans lequel des mulets apportent chaque jour les provisions nécessaires; un tarif établi vous garantit contre toute exaction; un aubergiste a remplacé Satan, et les touristes dorment tranquillement où les sorcières tenaient le sabbat. Mais ce qui n'a pas changé, ce qui est toujours beau, admirable, c'est la vue immense qui se présente du sommet du Broken ; elle s'étend jusqu'à Gotha, Hall, Cassel, Magdebourg, etc. La plaine qu'on embrasse comprend, dit-on, un espace de soixante-dix lieues de superficie, peuplé de cinq millions d'habitants, et formant près de 1/200 de l'Europe. Vous le voyez, si le diable et le

sorcières ont disparu devant le progrès des lumières et de la civilisation, le Hartz n'en a pas moins conservé ses paysages pittoresques, et d'ailleurs, ses mines en s'approfondissant présentent un nouvel intérêt sous le point de vue scientifique et industriel.

On peut dire que le Hartz est avec la Saxe la terre classique de l'exploitation des mines. On trouve dans cette contrée de douze myriamètres carrés soixante mille habitants qui n'ont d'autre profession que l'exploitation des gîtes métallifères, qui forment la seule richesse du pays. Les villes principales du Hartz, Clausthal, Zellerfeld, Attenau, Andreasberg, Lauthental, etc., rappellent toutes des gisements célèbres et des travaux plus célèbres encore.

On distingue trois principaux centres d'exploitation dans le Hartz : le Rammelsberg, Clausthal et Andreasberg. La montagne du Rammelsberg s'élève près de Goslar, ville ancienne, jadis résidence des empereurs, dont le château a conservé quelques empreintes de sa haute antiquité. L'exploitation de cette montagne date de 972. Les chroniques du temps rapportent qu'un cheval, en frappant du pied contre le roc, mit à découvert la crête d'un riche filon. Du reste, ainsi que le dit M. Perdonnet, on raconte des histoires tout aussi merveilleuses à propos de la découverte de la plupart des mines. En Saxe, un bon bourgeois rêve qu'un ange lui montre un arbre dans une forêt avec un nid renfermant des œufs d'or ; à son réveil, il court à la forêt, et il découvre la riche mine d'Annaberg. A Sala, en Suède, c'est à peu près la même histoire qu'au Rammelsberg. Un bœuf, en aiguisant ses cornes sur la terre, fait jaillir le minerai d'argent. En Amérique, un sauvage en arrachant une plante, trouve un lingot d'argent pendu à la racine, et de là l'origine de la mine du Potosi. Ce qu'il faut conclure de là, c'est que la découverte des mines est en général bien moins due aux inductions scientifiques qu'aux effets du hasard.

Le gîte du Rammelsberg n'est ni une couche ni un filon ; c'est un amas qui présente en coupe horizontale une forme lenticulaire, et dont la puissance diminue à mesure qu'elle s'approfondit. On présume qu'il se termine en coin, et l'on a même fait à Clausthal un modèle où le gîte est complétement limité à la profondeur indiquée par le rapprochement graduel des terrains qui le comprennent. Comment expliquer cette forme singulière du gîte du Rammelsberg ? Où sont les conduits par où la masse métallifère a dû sortir ? L'explication sera facile en supposant que les minerais ont été émis, non par voie d'éruption, mais par une sublimation prolongée qui n'a pas besoin de canaux d'une grande section.

Parmi les faits intéressants que présente l'exploitation du Rammelsberg, je citerai l'emploi du feu qui est pratiqué pour abattre la roche. L'action du feu est facile à comprendre. En effet, la roche brusquement chauffée se dilate et se fend en perdant l'eau dont elle est pénétrée. Quelques-unes même sont altérées dans leur composition, et si l'on projette ensuite de l'eau sur la partie incandescente, elle se contracte subitement, se déchire, et peut être plus facilement détachée avec la pointerolle dont se servent les mineurs. Ce travail de l'exploitation par le feu est certainement le plus ancien des procédés; on devait y recourir souvent avant l'invention de la poudre. Diodore de Sicile en parle comme d'un moyen usuel, et il est probable que lorsque Annibal, traversant les Alpes, détruisait les rochers qui s'opposaient à son passage, il employait un procédé analogue. C'est ainsi qu'il faut entendre l'expression de, *montes rumpit aceto*, employée par Juvénal. Le vinaigre jouait sans doute, dans cette opération, le même rôle que l'eau, si ce n'est qu'il pouvait altérer plus profondément la roche échauffée. Quoi qu'il en soit, la dureté de la roche a forcé de recourir à ce procédé dans le Rammelsberg comme dans plusieurs autres mines de la Saxe et de la Hongrie. C'est le samedi soir, quand les mineurs quittent les travaux, qu'on procède à cette opération : on entasse le bois en bûchers, on y met le feu, et les flammes échauffent les parois du rocher. C'est un magnifique spectacle que cette illumination souterraine, et les curieux qui voyagent dans le Hartz font toujours en sorte d'arriver au Rammelsberg le samedi pour assister à cet incendie d'un nouveau genre.

L'exploitation du Rammelsberg a subi différentes interruptions jusqu'à l'année 1453; depuis lors elle a été suivie régulièrement. On calcule que le gîte métallifère peut encore donner lieu pendant 200 ans à une extraction égale à celle qui se fait aujourd'hui. La production annuelle de cette mine est de 11 marcs d'or, 4,000 marcs d'argent, 615,000 kilog. de plomb et litharge, et 246,000 kilog. de cuivre. On y obtient aussi un peu de zinc, mais on n'exploite pas la mine pour le zinc lui-même. Les mines du Rammelsberg appartiennent au Hanovre et au duché de Brunswick, qui s'en partagent les produits dans le rapport des 4/7 pour le premier et des 3/7 pour le second.

Les travaux sont plus étendus dans la région de Clausthal. On y exploite six filons principaux contenant de la galène argentifère, qui en forme le minerai le plus abondant, de la pyrite de cuivre et du sulfure de zinc. Le filon le plus productif est celui qui a reçu le nom de Dorothée. Il y a quarante ans qu'on l'exploite, et quoique l'exploitation ait dépassé 600 mètres, il présente les mêmes conditions. Les mines de Clausth

produisent annuellement 4 millions 1/2 de kilog. de plomb et de litharge, 33,000 kilog. de cuivre et 50,000 marcs d'argent.

Il n'y a pas de mines qui présentent sur un espace aussi resserré une accumulation de travaux plus considérables que celle d'Andreasberg. On y exploite surtout de l'argent antimonié, de l'argent rouge, de l'arsenic natif et de la galène argentifère. Le filon le *Samson* jouit d'une grande célébrité dans l'histoire des mines, il a donné de magnifiques produits. C'est dans ce filon qu'on trouva en 1725 ce fameux morceau d'argent massif du poids de 80 livres, échantillon unique et qui fut volé en 1782, pendant la nuit, au musée de Gœttingen où on le conservait. Les mines d'Andreasberg sont aujourd'hui les plus profondes du globe. Le *Samson* a été suivi jusqu'au-delà de 760 mètres.

On trouve également dans le Hartz des filons de sulfure d'antimoine et des filons cobaltifères. La fabrication des produits de cobalt, dont on fait aujourd'hui un grand emploi dans les arts, a été jusqu'ici une sorte de monopole de l'Allemagne du Nord. Elle est concentrée entre les mains de deux ou trois compagnies qui exploitent avec grand profit les mines du Hartz, de la Hesse électorale, de la Silésie.

Les mines métalliques du Hartz appartiennent en partie à des particuliers, en plus grande partie au roi de Hanovre. La part du roi va toujours en augmentant, parce que, à mesure que les particuliers abandonnent les mines, soit à cause de l'épuisement apparent des gîtes, soit à cause de la difficulté de l'exploitation, le roi les reprend et ne craint pas d'y tenter de nouvelles recherches qui souvent conduisent à la découverte de gîtes nouveaux.

Toutes les mines sont d'ailleurs exploitées sous la surveillance d'un conseil général ; elles sont aménagées suivant des vues d'ensemble ; l'épuisement s'en fait par des galeries communes où toutes les eaux viennent se rendre. On n'y abat pas les massifs à mesure qu'ils sont découverts, on les aménage de manière à presque toujours avoir devant soi la production assurée de trente ou quarante ans. Quand le minerai est extrait, il est conduit dans les bocards royaux, où il est cassé, pilé, réduit en poussière et soumis à des lavages qui enlèvent les parties terreuses pour ne laisser que les parties métallifères. De là il est porté dans les fonderies royales, où, moyennant une somme calculée d'après les frais de l'opération, il est traité et affiné. Les exploitants reçoivent ensuite une valeur proportionnelle à la quantité et à la teneur du minerai qu'ils ont fourni.

On comprend combien cette organisation est favorable à la bonne exploitation et à l'aménagement des richesses mi-

nérales. Il y a de magnifiques travaux souterrains dans les mines de Clausthal. Il faut citer en première ligne ceux qui sont relatifs à l'épuisement : les eaux souterraines de toutes les mines vont se rendre dans une galerie commune. Cette galerie, frayée à 228 mètres sous le sol de l'église, a plus de deux lieues et demie (10,409 mètres de longueur. Son percement a duré vingt-trois ans, on y a dépensé plus de 1,600,000 fr. Elle correspond avec une machine à colonne d'eau, au moyen de laquelle on utilise des eaux dont une partie tombe avec une chute de plus de 1,000 pieds. Cette galerie doit être remplacée par une autre qui démergera des travaux plus profonds et qui aura quatre lienes (16,000 m.) de longueur.

M. Amédée Burat cite dans son nouvel ouvrage sur les gîtes métallifères quelques exemples propres à montrer l'exécution rapide, l'économie et la précision remarquable avec laquelle s'exécutent les opérations souterraines dans les mines du Hartz. Une galerie d'écoulement de 2,300 m., entreprise pour relier les mines du Bockwieser à celle de Clausthal, fut commencée sur cinq points différents ; la tolérance accordée aux ingénieurs dans le sens horizontal était de la largeur même de la galerie, et, dans le sens vertical, de six pouces au plus. Cette tolérance fut inutile, et les portions de galerie se rencontrèrent exactement. Un puits de 440 mètres, entrepris dans ces dernières années près de Clausthal, put être attaqué sur quatre points différents ; grâce à la disposition des travaux, il fut foncé en trois ans et demi, et toutes les parties s'en raccordèrent avec une précision mathémathique. Ce puits a couté 116,000 fr., c'est-à-dire qu'avec une section de 24 m. carrés, il a coûté moins cher par mètre courant, que le trou de sonde de Grenelle, taxé au diamètre de 12 centim., et percé dans des rochers tendres.

On remarque une machine très-ingénieuse, en usage depuis peu d'années dans les mines du Hartz pour l'ascension des mineurs. On ne s'était servi jusqu'alors que des échelles, le service au moyen des bernes d'extraction étant trop dangereux et devenant d'ailleurs impraticable pour peu que les mineurs fussent nombreux. Cependant on comprend combien l'ascension par les échelles est longue et laborieuse quand les mines atteignent une certaine profondeur. C'est une opération d'autant plus pénible que les ouvriers sont obligés de l'accomplir lorsqu'ils sortent déjà fatigués de leurs travaux. A Clausthal, par exemple, où les mines descendent à 600 m. de profondeur, on cherchait depuis long-temps un moyen d'ascension plus prompt et moins fatigant. Le problème a été résolu par une machine d'une extrême simplicité : ce sont tout bonnement deux grandes poutres qui descendent le long des parois d'u

puits, armées de six pieds en six pieds de petits planchers et animées d'un mouvement de va et vient dont la course est également de six pieds. Supposez un ouvrier mineur placé sur un des planchers de la poutre qui subit le mouvement ascensionnel, il montera ainsi de six pieds; à ce moment il passera sur un plancher de la seconde poutre, qui avait un mouvement de haut en bas pendant que la première avait un mouvement de bas en haut, et qui reprend à son tour le mouvement ascensionnel; il montera encore six pieds, et ainsi de suite, en sorte qu'il n'aura que la peine de passer du plancher d'une poutre au plancher correspondant de l'autre poutre pour monter à chaque changement d'une hauteur de six pieds. On voit du reste que rien ne limite le nombre des ouvriers qui peuvent monter et descendre à la suite les uns des autres, ces ouvriers se faisant mutuellement équilibre par leur propre poids sur les deux tiges. Grâce à cette machine ingénieuse et bienfaisante, le mineur, qui mettait par les échelles une heure et demie à monter péniblement du fonds de la mine jusqu'au jour, n'emploie maintenant que quarante minutes pour faire son ascension, et cela sans fatigue. Il n'est pas douteux que cette machine, une fois connue, ne soit mise en usage dans toutes les mines d'une certaine profondeur.

On a imité ces machines dans les mines de Cornouailles, en Angleterre. On s'occupe d'en établir dans les mines de Mons en Belgique; la compagnie des mines d'Anzin songe également à les installer dans ses exploitations déjà parvenues à une profondeur de 600 ou 700 m.

Les travaux du jour ne sont pas moins remarquables que les travaux souterrains. La seule force motrice inanimée, qui soit employée dans le Hartz, étant la force hydraulique, on y recueille et on y économise les eaux avec le plus grand soin, pour les diriger ensuite sur les machines. Le pays est couvert d'étangs, de canaux, d'aqueducs. On calculait, il y a quelques années, que les conduits présentaient un développement total de 20 ou 25 myriam. Il y avait, dans le seul district de Clausthal, trente-quatre étangs qui fournissaient de l'eau à 92 roues de 9 m. de diamètre, dont 55 servaient à l'épuisement et 37 à l'extraction des minerais

La préparation mécanique des minerais, c'est-à-dire leur broyage, leur criblage, etc., s'exécute dans soixante ateliers perfectionnés. Les fonderies ont également participé aux progrès les plus récents. On y a essayé le traitement au gaz des *mattes de cuivre.* Un seul fait suffit pour montrer la supériorité avec laquelle les opérations ordinaires de la métallurgie y sont conduites; c'est qu'à Clausthal, par exemple, on obtient toujours, par le traitement en grand, plus d'argent que n'en

accusent les essais chimiques des minerais, répétés avec le plus grand soin. Ainsi, pour une moyenne de dix ans, le produit en argent a été de 5 3/10 supérieur au titre indiqué par les analyses.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans le Hartz un luxe de machines, d'ateliers et d'établissements. Tout, au contraire, y est d'une extrême simplicité ; on n'a cherché ni l'effet, ni le coup d'œil, on a fait ce qu'il était strictement nécessaire de faire ; on s'est surtout attaché à se servir avec discernement des ressources offertes par la nature. L'eau est le grand moteur mécanique exclusivement adopté. Le bois est plus employé que le fer et la pierre. Les moyens qu'on préfère sont toujours les plus économiques. Ce qui distingue chaque chose, c'est sa parfaite appropriation au but qu'elle doit remplir. Des étangs, de grandes roues à eau, de grands tirants en bois, qui servent à transmettre la force à des distances plus ou moins éloignées, des baraques élevées au-dessus des puits, des bocards blottis dans les vallées, voilà tout ce qui annonce à l'extérieur cette industrie dont les travaux les plus considérables s'opèrent dans les profondeurs souterraines et se dérobent modestement aux yeux.

Enfin, le Hartz, outre ses mines métallifères, possède aussi de belles mines de fer, exploitées avec activité. Ces dernières, alignées de Lizbach à Butenbock et à Altenau, offrent des circonstances géologiques très remarquables. Elles se trouvent précisément dans le plan de contact de couches amphiboliques d'origine éruptives, et de couches schisteuses relevées. Les minerais de fer oxidé, hydraté ou anhydré, forment des veines peu continues, suivant le plan de stratification. Si l'on remarque que les roches amphiboliques elles-mêmes sont pénétrées en beaucoup d'endroits d'oxide de fer, on sera amené à conclure que les minerais de fer sont contemporains des roches amphiboliques, et qu'ils ont été produits par des influences analogues, c'est-à-dire par la sortie des masses ignées. C'est également l'origine que M. Amédée Burat assigne aux minerais de l'île d'Elban en Toscane, et de Framont dans les Vosges.

Les usines à fer sont nombreuses dans le Hartz. Le minerai grillé et bocardé est traité dans de hauts-fourneaux qui ont de 8 à 10 mètres de hauteur. Le combustible employé est, dans le Hartz supérieur, du charbon de pin ou de sapin ; dans le Hartz inférieur, du charbon léger et du charbon dur mélangé. Parmi les usines principales, on cite celle de Rothahutte, qui produit le plus, celle Konigshutte, qui se distingue par ses dispositions heureuses et par le style gothique qui a présidé à sa construction ; celles d'Altenau, de Sollingenhutte, etc. L'ai

chaud est employé dans plusieurs des hauts-fourneaux du Hartz. L'emploi de ce procédé a procuré en général une économie de 17 à 20 p. 100, il a donné une allure plus chaude et plus régulière aux fourneaux, a rendu la fonte plus grise : mais il a diminué le produit journalier, et si la fonte est meilleure pour le moulage, elle est d'un travail plus difficile à la forge, ce qui fait qu'on s'en sert de préférence pour les fontes destinées au moulage, ou dans les fourneaux pour fonte de forge, dans lesquels l'économie du combustible compense la diminution du produit journalier. Les hauts-fourneaux du Hartz ne marchent guère qu'en fonte grise, et ne donnent de la fonte blanche qu'accidentellement. Il paraît que la fonte blanche serait très impure, par suite de la nature du minerai.

L'affinage se fabrique généralement dans le Hartz au charbon de bois. Il existe seulement dans le pays quelques fours à réchauffer et autant de trains de laminoirs pour le petit fer, dans lesquels on brûle du bois ou de la houille. La méthode suivie est la méthode allemande, qui consiste à fondre sous le vent d'une tuyère, une quantité de fonte assez considérable (100 ou 120 kilogr.) et à la présenter à plusieurs reprises à l'action du courant d'air, jusqu'à ce que le carbone et les autres matières étrangères soient oxidés. On a fait des expériences pour appliquer l'air chaud dans les feux d'affinerie, mais elles ne paraissent pas avoir donné des résultats ni importants ni décisifs. Comme la fonte du pays est surtout de la fonte grise, l'opération de l'affinage demande beaucoup de temps et de travail de la part de l'ouvrier.

Les renseignements que je viens de donner sur les mines du Hartz ne seraient pas complets, si je ne faisais connaître l'organisation du personnel. Il y a le corps des ingénieurs et celui des ouvriers. Les ingénieurs sont des officiers et portent l'uniforme ; ils sortent tous de l'école des mineurs de Clausthal ; ils commencent par être préposés successivement à la surveillance de chaque partie de la mine, puis de la mine entière ; ils prennent ensuite le titre de jurés, et ont plusieurs mines sous leur direction. L'instruction donnée aux ingénieurs n'est pas purement théorique : il faut qu'ils fassent leur apprentissage dans les différents travaux manuels qui se rattachent à l'exploitation. Il en résulte une habitude pratique qui leur est très utile dans l'exercice de leur profession.

Les ouvriers suivent également une hiérarchie. A douze ans, ils sont d'abord employés aux bocards ; ils gagnent environ 1 fr. 50 c. par semaine, et ce salaire augmente de 15 c. 1/2 chaque année ; à vingt ans ils passent sur le carreau de la mine, et sont payés 4 fr. 50 c. par semaine ; ils sont ensuite attachés aux travaux des étangs et des canaux jusqu'à 26 ans ;

ils descendent alors dans la mine comme manœuvres. A chaque changement leur salaire augmente; à trente ans ils sont mineurs à l'abattage et sont payés environ 7 fr. 50 c. par semaine; à trente-six ans ils travaillent à prix fait dans les puits et dans les galeries, enfin ils peuvent passer sous-maîtres mineurs et maîtres mineurs à quarante. Les vieux ouvriers reçoivent une pension de retraite, et sont employés aux travaux qui exigent peu d'efforts et causent le moins de fatigue.

Il n'est pas besoin de faire ressortir tout ce qu'il y a d'avantageux dans cette organisation qui assure la carrière des ingénieurs et des ouvriers, et qui les fait passer successivement des travaux les plus faciles à ceux qui exigent le plus d'expérience et le plus de capacité.

Il règne dans toute cette population de mineurs une sorte d'enthousiasme pour l'industrie qui la fait vivre. Les travaux des mines sous les Romains n'étaient pratiqués que par les esclaves; plus tard on y employait les condamnés; depuis lors ces travers ont été réhabilités, et vous ne trouverez pas en Allemagne un mineur qui ne se glorifie de son état. Comme les marins, et en général comme tous les hommes voués à des travaux périlleux et qui présentent de grandes chances de succès, ils sont passionnés pour leur profession, et n'en parlent qu'avec orgueil. Ils ont des priviléges; ils ont même des armes, le marteau et la pointerolle disposés en croix, prenant leur attribut qui est gravé sur leurs boutons et sur tout ce qui appartient aux mines.

Un fait intéressant montrera toute la puissance de cette fraternité qui règne entre les mineurs. Lorsqu'il y a quinze ou vingt ans, l'exploitation des riches gisements des environs de Malaga, en Espagne, détermina une baisse considérable dans le prix des plombs, le Hartz eut des moments critiques à passer. L'existence de cette population de 50,000 habitants fut compromise dans ces circonstances malheureuses. Le conseil des mines du Hartz s'assembla; un des ingénieurs les plus distingués, M. Hausmann de Gœttingen, fut envoyé à Malaga; mais il fallait passer un mauvais moment; par un mouvement tout spontané, les officiers des mines, quoique fort peu rétribués, consentirent avec un admirable désintéressement à des diminutions d'honoraires, pour que le nécessaire fût conservé aux ouvriers. Ainsi, tout s'unit dans cette organisation nationale pour résister à ce coup funeste; on redoubla d'efforts; des perfectionnements de tout genre furent tentés; de nombreuses économies furent obtenues sur les dépenses, et grâce à ce concours patriotique, les mines du Hartz furent sauvées.

En résumé, si les mines du Hartz présentent cet exemple si rare d'une exploitation continuée avec persévérance de

puis plusieurs siècles, malgré toutes les vicissitudes, malgré tous les changements que la découverte du Nouveau-Monde et l'activité des autres mines de l'Europe ont apportés dans le prix des métaux, il faut moins encore l'attribuer à la richesse de leur gisement qu'à l'intelligence, à l'habileté, à l'esprit prévoyant avec lesquels l'exploitation a été conduite.

L'industrie minérale est une de celles où l'organisation du travail, la direction des ingénieurs, l'aptitude des ouvriers, exercent l'influence la plus prononcée sur les résultats. Aussi voit-on des gîtes à la fois peu riches et peu puissants donner des bénéfices dans des pays où l'art des mines est en vigueur, tandis que d'autres gîtes beaucoup plus favorisés ruinent leurs possesseurs dans des contrées où l'on n'est pas familiarisé avec les travaux d'exploitation et où l'on n'a pas de bons ouvriers. L'esprit de prévoyance est encore une des qualités les plus essentielles pour réussir dans l'exploitation des mines. Nous possédons en France, principalement dans le massif des Vosges, des filons de cuivre et de plomb argentifère, qui ne sont pas moins riches que la plupart de ceux du Hartz. Ces gîtes fournissaient encore des produits considérables dans le courant du siècle dernier ; ils sont tous abandonnés aujourd'hui, par suite de l'envahissement des eaux, et l'on ne pourrait y rentrer avec profit qu'après des dépenses considérables. Lorsque la facilité des premières exploitations donnait lieu à de grands bénéfices, une partie de ces bénéfices, placée chaque année en travaux de prévoyance, eût assuré l'avenir de ces mines ; mais aujourd'hui, la plupart des exploitations de France n'existent plus que pour accuser le passé. Que l'on suppose ce district métallifère des Vosges entre les mains des populations du Hartz, il n'est pas douteux qu'il eût été maintenu en exploitation comme ces gîtes du Rammelsberg, de Clausthal, d'Andreasberg, qui n'ont de valeur actuelle que par l'aménagement intelligent qui les soutient depuis des siècles.

Jules Burat.

Du reboisement des Montagnes.

Depuis plusieurs années, la question du reboisement préoccupe l'attention publique. Des écrivains qui consacrent leurs travaux à l'économie agricole et forestière, en font l'objet de leurs études. M. Lorentz, dans les *Annales forestières*, M. Dugied et Cottard, plus récemment un jeune et savant ingénieur, M. Alexandre Surell, dans son *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, enfin M. Hyppolyte Dussard, dans le Journal des Éco-

nomistes (1), ont publié de remarquables travaux, les uns sur le reboisement en général, les autres plus spécialement sur le reboisement des Alpes et des Pyrénées, ceux-là enfin sur le défrichement des forêts, qui n'est pour nous qu'une face de la question du reboisement des montagnes. Depuis lors, de désastreux événements, des sinistres publics sont venus justifier toutes les prévisions de la science, et c'est à des circonstances déplorables que la question du reboisement doit la faveur d'être sortie de son obscurité. Les académies, les sociétés savantes se sont empressées de la mettre à l'ordre du jour, et le gouvernement, qui a procédé en ceci avec une lenteur peut-être sage, paraît enfin en mesure de la porter aux chambres dans la session qui va s'ouvrir. Espérons que la prochaine législature pourvoira à un intérêt aussi grave et aussi pressant.

On est en général d'accord sur la nécessité d'un reboisement immédiat. Il est malheusement trop bien prouvé que le territoire boisé de la France, protégé jadis par les dispositions restrictives de l'ordonnance de 1669, a subi des dévastations de toute nature, dans le cours de la révolution, grâce à la liberté illimitée que consacrait en matière de défrichement la loi du 27 septembre 1791. 150,000 hectares de bois défrichés en moins de treize années, des montagnes mises à nu de toutes parts, telles sont les tristes résultats des excès de cette époque. Aujourd'hui, le gouvernement porte à 1,914,292 hectares la totalité des terrains à reboiser. Le déboisement est donc un fléau que nous a légué l'imprévoyance de nos pères. A nous de songer au remède, et pour le trouver, il faut autre chose que les dispositions transitoires du Code forestier, qui a interdit les défrichements pendant dix années, c'est-à-dire jusqu'en 1847; il faut une mesure qui puisse rendre à la France ses richesses forestières, et assure à la propriété boisée une protection et des garanties plus efficaces que par le passé.

(1) *T. II, p. 297.*

Il est, nous le savons, des partisans d'une liberté absolue qui verraient sans crainte la propriété forestière affranchie de ses entraves et qui vont jusqu'à contester l'équité en droit, et la convenance en fait des restrictions apportées par le code forestier à la faculté de défrichement sans l'autorisation de l'Etat. Quelle peut être désormais, disent-ils, l'utilité de ces mesures prises en vue de conserver au pays des ressources forestières, au moment où la consommation du bois tend à diminuer chaque jour? Ne voyons nous pas de tous côtés la houille et le fer aux prises avec le bois, et ne peut-on pas prévoir même aujourd'hui que dans un prochain avenir, la houille l'emportera comme plus économique, et le fer comme plus durable? Dans les usages de la vie domestique, la houille ne tend-elle pas à se substituer au bois comme moyen de chauffage usuel, et dans l'industrie, ne voyons-nous pas les usines de toute nature, et surtout les établissements métallurgiques, l'employer comme un combustible supérieur à tous? Le fer ne remplace-t-il pas avantageusement le bois dans les constructions publiques et privées? Et c'est en présence de ces faits que l'on continuerait à grever la propriété forestière de la servitude si onéreuse de non-défrichement? Imagine-t-on d'imposer à l'agriculture des procédés spéciaux d'exploitation et des récoltes soit en blé, en orge ou en avoine, suivant les temps et les pays? L'intérêt de chacun n'est-il pas ici le meilleur juge? Si ces bois sont nécessaires et d'un produit convenable, la liberté ne pourra être que favorable à la culture des forêts, à la conservation et même au développement de la propriété boisée, mais si les besoins de la consommation diminuent de jour en jour, pourquoi ces mesures de surveillance et d'exception, qui empêchent le propriétaire de disposer de sa chose comme il l'entend, et au mieux de ses intérêts?

Il est vrai, continue-t-on, que l'intérêt public demande sans cesse à la propriété privée des sacrifices, et lui impose des entraves; c'est ainsi que nos lois forestières ont concédé à l'Etat des priviléges spéciaux en faveur de la marine; mais les besoins de la marine di-

minuent eux-mêmes par la substitution du fer au bois dans les constructions navales. Il faut ajouter que ces privilèges semblent tout à fait illusoires tant que l'État n'obligera pas les particuliers à produire chaque année une certaine quantité de bois de marine ! Telle serait la conséquence logique des privilèges revendiqués en faveur de l'État; or, jusqu'ici personne n'a songé à prescrire aux propriétaires un genre spécial d'exploitation, à l'exclusion de tous autres. D'ailleurs, les trois millions d'hectares de bois, soumis au régime forestier, ne suffisent-ils pas à fournir les 40,000 stères de bois de construction, consommation moyenne par année de la marine ? La raison d'État doit donc être écartée.

Telles sont, en substance, quelques-unes des objections élevées par les adversaires du défrichement et par suite du reboisement en France : les unes ne manquent pas de force : les autres reposent sur des données tout à fait fausses. Ainsi, comment soutenir que les besoins de la consommation diminuent quand, malgré toutes les ressources de la propriété forestière, les importations des bois en France s'élèvent encore chaque année à 30 millions de francs ? Dans ce chiffre, le bois de chauffage n'entre que pour un dixième; le surplus se compose de bois dits d'industrie et de construction. On peut d'ailleurs contester que la substitution de la houille et du fer au bois doive diminuer de beaucoup les besoins de la consommation; les besoins peuvent varier, se modifier sans diminuer, par cela même. Ainsi la construction et l'entretien des chemins de fer qui vont sillonner la France, ouvriront à la propriété forestière de nouveaux débouchés ; et sans entrer ici dans de longs détails, si l'on veut se borner à calculer ce qu'il faudra en bois pour les traverses, les ponts et ponceaux, les barrières et treillages, on arrive déjà à un chiffre fort élevé ! Nous ne parlons pas de tous les moyens d'améliorer les produits forestiers, et de les mettre en état de soutenir plus avantageusement la concurrence avec le fer et la houille. La propriété boisée, attentive depuis quelques années à appliquer de meilleurs procédés d'exploitation de culture, sollicite avec raison des moyens de trans-

port plus faciles et plus nombreux vers les grands centres de consommation, une répartition plus égale des impôts, et surtout une répression plus sévère des délits forestiers ; ce qu'elle demande n'est qu'une juste compensation de toutes les charges qui, jusqu'à ce jour, ont pesé sur elle.

C'est à un autre point de vue qu'il faut se placer pour apprécier avec justesse tous les inconvénients du déboisement. Envisagées comme agents de sécurité et de conservation, les forêts jouent dans l'organisation climatérique d'un pays un rôle dont on ne saurait méconnaître l'importance, au moins dans les régions plus particulièrement soumises aux influences diverses du voisinage des montagnes. Qui peut nier que pour les montagnes les forêts ne sont pas un vain accessoire et un ornement superflu, mais une impérieuse nécessité ? Sans les forêts, elles deviennent d'arides déserts à travers lesquels les vents, ne trouvant plus de barrière sur leur passage, soufflent avec impétuosité, et dont le sol est promptement dégradé par l'action incessante de torrents dévastateurs, qui se forment au printemps, grâce à la fonte subite des neiges accumulées sur leurs sommets, et l'été à la suite des orages. De là, ces crues torrentielles dont M. Surell a si bien observé et décrit les désastreux effets dans les Alpes. Ces effets varieront sans doute suivant des circonstances très diverses, telles que la composition géologique du sol et la situation climatérique de chaque pays. Le torrent, dans sa marche précipitée, a bientôt enlevé la couche de terre végétale ; une fois aux prises avec le rocher mis à nu, si le rocher ne se laisse pas entamer, il augmente, par sa résistance même, la force des eaux qui, du sommet des montagnes, s'élancent dans les plaines ; mais s'il est friable de sa nature : les eaux l'enlèvent et le divisent souvent en énormes blocs qu'elles roulent avec elles, et dont elles font autant d'instruments de dévastation et de ruine. La nature du climat et l'élévation du sol contribueront à étendre ou à diminuer ces tristes effets des déboisements. Dans les contrées septentrionales, la formation de ces crues torrentielles est moins redou-

table, parce que les neiges, plus à l'abri des ardeurs du soleil, restent plus longtemps accumulées sur le sommet des montagnes ; il est vrai que le nord est plus exposé à des vents qui en rendent la température pluvieuse ; mais si les pluies sont plus rares dans les régions méridionales, les orages y sont plus fréquents, et c'est là, surtout, que la fonte subite des neiges devient une cause incessante de dévastation et de ruine ; elles forment ces torrents impétueux qui grossissent les rivières et déterminent ces inondations dont gémissent chaque année nos départements du midi. A la suite de ces inondations, les eaux, rentrées dans leur lit, ne tardent pas à y être réduites à un très bas étiage, par suite de la sécheresse qui fait promptement tarir toutes les sources dans les montagnes.

C'est ainsi que le déboisement dénature sans cesse le régime des eaux. Il est vrai que Mathieu de Dombasle a contesté l'influence des forêts sur la formation et le développement des sources, dont il explique la naissance par la seule élévation du sol, et la diminution par l'affaissement du terrain ; mais cette opinion a été savamment réfutée par M. de Prony, qui, retraçant le tableau de nos fleuves, dont le cours, jadis égal toute l'année, est soumis aujourd'hui à des vicissitudes déplorables, l'hiver coulant à flots précipités, réduit pendant l'été à un filet d'eau souvent imperceptible, démontre que cet état de choses doit être uniquement attribué au déboisement successif de toutes les parties du sol qui entourent les cours d'eau.

Il y a donc en faveur du reboisement des montagnes, surtout des montagnes du midi et suivant les conditions du sol et du climat, les plus graves raisons tirées de l'intérêt général et de salubrité publique ; par suite, c'est là aussi que le défrichement doit être le plus sévèrement interdit : sur ce point, on est unanime ; mais s'agit-il de reboisement et de défrichement dans les régions dites *de plaine*, les considérations qui précèdent *semblent* perdre leur force. Les bois ne sont pas *dans les plaines* comme dans les montagnes, des agents *nécessaires de* conservation pour la vie des habitants

sont-ils au moins des agents de salubrité? C'est là une question qui divise encore les maîtres de la science. M. Arago attribue aux forêts une influence marquée même en plaine sur les phénomènes météorologiques, sans pouvoir toutefois indiquer en quoi consiste cette influence, tandis qu'aux yeux de M. Gay-Lussac, une prairie a la même influence climatologique qu'une forêt, d'où il conclut que dans les pays plats le défrichement pourrait être autorisé sans offrir aucun inconvénient grave. L'agriculture paraît d'ailleurs entièrement désintéressée dans la solution du problème. Les contrées qui donnent les plus belles céréales manquent en général de bois, dont les cultivateurs redoutent même souvent le voisinage malgré son action conservatrice, par la couche d'*humus* dont il recouvre chaque année le sol qu'il tend à ameublir. Néanmoins, il est des circonstances où le maintien des forêts, dans les pays de plaine, peut encore avoir son utilité, par exemple dans les parties du territoire les plus exposées aux vents de la mer, et sur les hauteurs ou les déclivités, quand elles sont de nature à retenir les terres ou à exercer une action quelconque sur la formation et le développement des sources.

Une distinction essentielle nous paraît donc devoir être faite entre le reboisement des montagnes et celui des plaines. Dans les montagnes, le reboisement est une absolue nécessité, un devoir pressant et sacré pour l'État; mais cette mesure ne peut être qu'exceptionnelle pour les contrées de plaines. A l'égard du défrichement, ce n'est, on le répète, qu'une des faces de la question; autorisé en général dans les pays plats, il devra être sévèrement interdit dans les montagnes : c'est là qu'est à nos yeux la vraie solution du problème; mais, d'accord en général sur le principe, c'est surtout sur les moyens d'exécution que diffèrent les conseils généraux et les économistes qui ont traité cette question. Il en *est qui pensent* qu'ici l'intervention du gouvernement *doit être indirecte* et se borner à une loi plus sévère *sur le défrichement* des montagnes; pour le reste, on *laisserait faire*, on reposerait sur la sollicitude du pu-

blic pour ses intérêts; d'autres iraient jusqu'à permettre à l'État de stimuler le zèle des propriétaires, soit par des récompenses honorifiques et des distributions de semences et de plan, soit par une exemption momentanée d'impôts en faveur des particuliers et des communes qui auraient reboisé des terrains en pente. Ce système de protection et d'encouragement peut avoir son utilité, mais il ne serait pas toujours d'une efficacité suffisante. Comment espérer que l'appât d'une récompense ou d'une prime déterminerait les paysans des Alpes à renoncer à tous les avantages que leur procure la destruction des forêts dans leurs montagnes? des malheureux, poussés par le besoin, se permettent d'incroyables abus de jouissance; ils regardent les bois communaux comme une propriété dont chacun peut jouir comme il l'entend; ils y font pacager les moutons et les chèvres, et vont jusqu'à en louer le pâturage pour des troupeaux étrangers; l'incendie des forêts a même été pour eux un moyen d'augmenter ce coupable trafic. On comprend que ces contrées misérables ne doivent connaître d'autre mode d'exploitation que celui qui consiste à extraire les souches, à enlever les feuilles mortes et les jeunes plants, à ébrancher les arbres. Ce n'est pas de populations aussi peu éclairées que l'on doit attendre la réalisation d'une mesure dont le seul effet serait, à leurs yeux, d'accroître encore leur dénûment, dans l'intérêt d'un avenir qui échappe à leur prévoyance. Ici la haute tutelle de l'État doit intervenir par la persuasion d'abord, puis par des actes positifs; mais cette intervention n'est possible qu'à la condition de soumettre au régime forestier les terrains communaux situés dans les montagnes, et d'en confier la surveillance à des agents spéciaux, qui formeraient une garde forestière communale. L'État serait ainsi en mesure d'exécuter les travaux de reboisement là où la réalisation de cette mesure est le plus impérieusement prescrite par l'intérêt général. Telle est aussi la conclusion à laquelle arrive, pour les Hautes-Alpes, M. Surell, *dont l'opinion est* d'élever les travaux de reboisement *au même rang* que les travaux des ponts-et-chaussées,

par une ordonnance déclarative d'utilité publique, et permettant l'expropriation toutes les fois que l'expropriation serait jugée nécessaire. Quant aux moyens d'exécution, un fonds spécial serait demandé aux chambres, et le projet des travaux à entreprendre, élaboré avec le même soin et les mêmes détails que ceux qui sont dressés pour les travaux des ponts-et-chaussées, serait soumis à l'administration, qui l'autoriserait après examen, et allouerait les crédits nécessaires.

Ainsi, reboisement et non-défrichement sont pour nous deux corrollaires; là où le reboisement est nécessaire, le défrichement doit être interdit; la nécessité de cette mesure se présente avec un caractère particulier d'urgence dans les contrées montagneuses et surtout dans les régions méridionales; elle est au moins impérieuse pour les pays de plaine, et c'est là surtout qu'il est possible de donner aux propriétaires plus de latitude en matière de défrichement. A l'égard des moyens d'exécution, l'État doit intervenir tantôt par des voies indirectes, telles que des récompenses, des exemptions d'impôt, et en éclairant sur leurs véritables intérêts les populations ignorantes, tantôt directement et en se chargeant lui-même de l'exécution de cette mesure, suivant les formes usitées en matière de travaux publics et avec les subsides qui seront votés par les chambres. Mais au nombre des mesures nécessaires au but que l'on veut atteindre, la plus importante est de mettre un terme aux abus que nous avons signalés, en plaçant sous un régime nouveau les communaux situés dans les montagnes, et en confiant leur surveillance à des gardes actifs, zélés, et sous la dépendance exclusive de l'administration forestière.

LOISEAU, *avocat à la cour royale de Paris.*

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

I. — *Changements survenus pendant les années 1844 et 1845.*

Nous avons donné dans l'*Annuaire* pour 1844 le tableau complet du personnel de l'Académie des sciences morales et politiques (1). Voici les changements qui se sont opérés dans le sein de cette académie, dans l'espace de deux ans.

La section de philosophie a été complétée, dans le commencement de 1844, par la nomination de MM. Frank et Lélut, succédant à MM. Edwards et de Gérando, morts en 1842. M. Frank était connu par ses recherches sur la *kabbale*, et M. Lélut par ses travaux sur la folie.

La section de morale a perdu cette année M. Lakanal, et l'a remplacé par M. le vicomte Alban de Villeneuve, ancien préfet, déjà correspondant de la section d'économie politique et de statistique (2). Il y a aussi eu une mutation parmi les cinq académiciens libres. A M. Feuillet, bibliothécaire de l'Institut, mort en 1844, a succédé, dans le courant de la même année, M. le comte d'Argout, ancien ministre et gouverneur de la Banque, lequel a acquis, par ses travaux parlementaires et administratifs, un grand savoir dans les affaires.

La section de législation vient de perdre M. Beriat-St-Prix, qui faisait partie de l'Académie depuis 1840, et qui avait succédé au duc de Bassano (Maret). Au moment où nous écrivons, six concurrents se présentent pour lui succéder; ce sont MM. Vivien, Renouard, Macarel, Hello, Ortolan et F. Hélie.

Lakanal était le dernier des savants qui faisaient partie de la classe des sciences morales et politiques à l'époque de sa suppression par le premier consul, et qui

(1) V. p. 37 de l'*Annuaire* pour 1844 : l'*Histoire de la fondation de l'Institut, les attributions de chaque Académie*, et la *Biographie des Économistes qui en font partie.*

(2) M. de Villeneuve avait pour principaux concurrents MM. Léon Faucher et Louis Reybaud, que le *Journal des Économistes* et cet *Annuaire* comptent au nombre de leurs collaborateurs.

ont formé le premier noyau de l'Académie, reconstituée par l'ordonnance du 26 octobre 1832, que M. Guizot a eu l'honneur de signer en qualité de ministre de l'instruction publique. Cette ordonnance portait les noms du baron Dacier, Daunou, comte Garat, Lacuée comte de Cessac, comte Merlin, marquis de Pastoret, comte Reinhard, comte de Rœderer, comte Sieyes, prince de Talleyrand, comte Destutt de Tracy, et baron de Gérando. Le nom de Lakanal, qui avait été nommé en 1795, ne s'y trouve pas, parce qu'ayant dû quitter la France en 1814 comme régicide, il passa aux Etats-Unis et tout le monde ignorait son existence. Cependant la révolution de juillet lui ayant permis de revoir sa patrie, l'Académie des sciences morales s'empressa de le rétablir sur la liste de ses membres, le 22 mars 1834.

Joseph Lakanal est mort vénéré de ses collègues. Il avait conservé des temps héroïques qu'il avait vus, une grande simplicité de mœurs presque toujours compagne de l'indépendance et de la probité. On a su après sa mort qu'il vivait, lui, sa femme et un jeune fils, avec la modeste somme de 1,500 fr., qui est allouée à chaque membre de l'institut. Lakanal avait consigné ses observations sur les États-Unis, dans un manuscrit qui n'a pas été retrouvé après sa mort. Il avait puissamment contribué à la fondation de l'Institut et à la conservation des bibliothèques et du Muséum d'histoire naturelle. Lakanal est mort le 14 février 1845.

II. — *Travaux de l'Académie pendant l'année* 1844-45.

Les principaux travaux économiques qui ont attiré l'attention de l'Académie, sont :

Un mémoire de M. Léon Faucher, sur le travail des enfants dans la ville de Paris.

Un mémoire de M. Troplong, sur le prêt à intérêt, dans lequel l'honorable académicien, après avoir exposé les législations juive, grecque, romaine et du moyen âge, indique le principe adopté par la Constituante et l'opinion actuelle du clergé sur cette matière.

Un mémoire de M. Passy, sur l'influence des formes

et des dimensions des cultures, sur l'économie sociale.

Un mémoire de M. Giraud, sur les impôts dans les Gaules.

Un mémoire prohibitif de M. le vicomte de Romanet, à propos des réformes de sir Robert Peel.

Le rapport de M. Passy sur les concours du prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. Félix Beaujour.

L'éloge de Sismondi, discours prononcé par M. Mignet, secrétaire perpétuel, dans la séance publique annuelle du mois de mai.

Une communication de M. Blanqui sur l'état de l'industrie en Espagne. Des recherches statistiques de M. Benoiston de Château-Neuf, sur la durée des familles nobles.

Une notice de M. Fraisse, sur différentes réformes à introduire dans l'industrie.

Une analyse des principes de la Ligue anglaise et des réformes qu'elle poursuit, par M. Dunoyer.

Un mémoire sur l'accroissement de la population en France et sur la criminalité en France, par M. Fayet, professeur de mathématiques au collège de Colmar.

Un mémoire de M. Rapet, directeur de l'école normale de Périgueux, sur les enfants trouvés.

III. — *Prix proposés pour* 1846, 1847 *et* 1848.

Dans sa séance générale tenue en mai, l'Académie n'a donné qu'un encouragement à l'auteur d'un travail philosophique.

Dans la section de morale, on a remis au concours cette question : *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la morale d'un peuple*. Des quinze mémoires adressés, aucun n'a été jugé digne du prix, et l'Académie a remis la question au concours, en fixant, pour terme de la remise des mémoires, le 31 octobre 1846. Pour la même section, l'Académie a rappelé qu'elle avait proposé, pour être décerné en 1846, le sujet du prix suivant : *Rechercher et exposer comparativement les conditions de mo-*

ralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière.

Dans la section de législation, la question relative à la théorie et aux principes du contrat d'assurance a été retirée (1) et remplacée par celle-ci : *de l'origine des actions possessoires et de leur effet pour la défense et la propriété.* Les mémoires doivent être remis avant le 31 octobre 1846. L'Académie a rappelé qu'elle avait mis au concours, pour 1847, le sujet du prix suivant : *Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.*

Trois questions étaient proposées dans la section d'économie politique et de statistique.

1° *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus.* Les mémoires ont dû être déposés avant le 30 septembre 1845.

2° *Rechercher par l'analyse comparative des doctrines et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des États en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.* Les mémoires devront être déposés avant le 30 septembre 1846.

3° *Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.* De trois mémoires envoyés, aucun n'a paru digne du prix. La question est remise au concours pour 1847. Les mémoires devront être déposés avant le 31 octobre 1846.

Le prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. Beaujour, arrivait cette année ; le concours de 1843 ayant été ajourné à deux ans. La question posée d'abord était celle-ci : *Rechercher quelles sont les applications les plus utiles que l'on puisse faire de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère.* Des vingt-

cinq mémoires envoyés en 1843 à l'Académie, aucun ne lui parut digne du prix. Un nouveau programme fut rédigé, laissant toute latitude aux concurrents. Dix-neuf mémoires nouveaux ont été remis. M. Passy, rapporteur de la commission, en a surtout distingué deux «sagement pensés, et où se montre un savoir digne d'éloges». Ces mémoires sont ceux de M. A. Clément (de St-Etienne), et de M. Joseph Garnier, portant l'un le numéro 6, et l'autre le numéro 19 (1).

Cependant l'honorable rapporteur, malgré des compliments flatteurs, a reproché à ces deux concurrents de n'avoir pas suffisamment étudié les ressources qu'on pouvait tirer d'un bon système d'associations capables de ramener les classes pauvres dans la voie de la prévoyance et de l'économie. Personne assurément ne pouvait mieux juger ce concours que l'honorable M. Passy, dont la science et l'expérience ont déjà si souvent été remarquées à l'Académie. Nous regrettons toutefois pour les deux concurrents qui ont le plus approché du but, que la commission appelée à juger le second concours du prix Beaujour se soit montrée plus sévère que celle qui fut appelée en 1839 à juger le premier, dans lequel les concurrents eurent à déterminer en quoi consiste la misère, par quels signes elle se manifeste en divers pays, et quelles sont ses causes. A cette époque, le prix ne fut point accordé, mais trois concurrents reçurent un encouragement que le rapport de M. Passy semblait promettre aux auteurs de deux ou trois mémoires présentés pour ce dernier concours. Quoi qu'il en soit, ce sujet, qui avait mis 44 concurrents, à l'œuvre a été retiré du concours et remplacé par le sujet suivant que l'Académie propose pour l'année 1848 : ***Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi**, **considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres***. Le choix de cette question ne nous semble pas parfaitement heureux. C. L.

(1) *V. le rapport* de M. Passy, inséré dans le Journal des *Economistes, XII· vol.*, n° 45, p. 34.

De l'enseignement de l'économie politique en France.

La société est entrée depuis un certain temps dans des voies nouvelles. Aujourd'hui l'industrie sous toutes ses formes, y joue le principal rôle, et tend à en jouer chaque jour un plus grand. Elle occupe la plus large place dans la vie des nations comme dans celle des individus. Les souverains ne se font plus la guerre pour conquérir une ville ou une province, pour contenter leur ambition, ou pour satisfaire l'amour propre d'un ministre ou le caprice d'une maîtresse. Ce sont les peuples qui luttent pour étendre ou pour conserver leurs débouchés. Les traités de commerce remplacent partout les traités politiques. Un nouveau tarif de douanes de l'autre côté de l'Océan préoccupe plus les esprits que ne faisait, au siècle dernier, l'invasion d'un royaume en Europe.

Cette prépondérance de l'industrie se manifeste partout. C'est aujourd'hui la principale puissance chez tous les peuples. Les gouvernements doivent partout compter avec elle : loin de recevoir la loi, c'est elle qui la fait. C'est que loin d'être reléguée comme naguère au dernier rang, elle s'est placée au premier. Loin d'être abandonnée à d'obscurs individus, osant à peine aborder quelques rares spéculateurs, elle est exploitée de nos jours par de puissantes maisons qui mettent des millions en mouvement dans les diverses parties du monde, et dont les intérêts se lient parfois à ceux de toute une province.

Un fait remarquable est venu, dans ces derniers temps, démontrer combien les idées industrielles ont fait de progrès. Ce fait, qui ne doit pas passer inaperçu parce qu'il indique toute une révolution dans nos mœurs en France, c'est la part active que les grandes familles commencent à prendre aux entreprises industrielles ; c'est, on pourrait dire en quelque sorte, l'invasion de l'industrie par l'aristocratie nobiliaire. La noblesse ne *croit plus* déroger chez nous en se livrant aux affaires: *elle a secoué les* vieux préjugés accumulés par les sié-

cles. Aujourd'hui a croulé la dernière barrière qui, dans nos habitudes, séparait encore certaines classes en France. Plus peut-être que toutes nos institutions, l'industrie aura réussi à faire disparaître les dernières traces d'inégalité. Une même pensée a suffi pour opérer ce rapprochement : le désir d'acquérir la richesse.

Cependant, au milieu de cet élan qui semble entraîner les peuples vers des régions inconnues, qu'est devenue l'Économie politique, cette science qui s'occupe de la production des richesses? On s'attendrait sans doute, à voir enseigner partout la science qui doit guider la société dans les voies nouvelles où elle se précipite. Il n'en est rien. Si nous cherchons les tribunes qui lui sont ouvertes en France, nous en compterons d'eux, l'une au collége de France, et l'autre au conservatoire des Arts et Métiers. Et encore cette dernière se déguise-t-elle timidement sous un nom modeste qui semble avoir pour objet d'en dissimuler l'origine (1).

Quel enseignement serait pourtant plus nécessaire à nos populations qui, malgré des progrès remarquables, peuvent être considérées comme débutant seulement dans la carrière? On concevrait, en quelque façon, l'absence d'un enseignement de ce genre, chez un peuple qui serait entré depuis longtemps dans cette voie et qui y marcherait d'un pas assuré. On pourrait penser alors que les principes qui président à la production et à la distribution de la richesse, ont eu le temps de se vulgariser, et que, descendus des hauteurs de la théorie spéculative, ils se sont fait jour dans la pratique et sont devenus des axiômes à la portée des simples, et, pour ainsi dire, le pain quotidien de toutes les intelligences.

Mais chez un peuple novice encore, et à qui, par conséquent, les directions sont si nécessaires pour empêcher les individus de se fourvoyer dans des entreprises funestes à eux et à la société tout entière, le défaut d'un enseignement si utile ne peut s'expliquer

(1) *Le cours d'économie politique professé au Conservatoire des arts et métiers, ne porte que le nom de Cours d'Économie industrielle*

que par un oubli semblable à tous ceux dont nous voyons tous les jours des exemples, ou par une ignorance des véritables besoins de la société et des moyens de les satisfaire.

En l'absence d'un enseignement de l'Économie politique largement répandu, popularisant et rendant familiers à tous les véritables principes de la science, ne nous étonnons pas de voir tant de grossières erreurs se commettre chaque jour, tant de vieux préjugés continuer à régner, non-seulement parmi le vulgaire, mais même parmi ceux qui ont la prétention de marcher à la tête de la société. Avec cette ignorance des premières vérités de l'Économie politique ne nous étonnons pas de voir l'indécision présider à toutes les mesures de nos législateurs ; ne soyons pas surpris de les voir faire aujourd'hui un pas en avant, pour en faire demain un autre en arrière, offrant ainsi le plus humiliant contraste avec nos voisins que des convictions profondes, résultant d'une étude longue et sérieuse conduisent invariablement vers un but unique, et qui le poursuivent tous avec une communauté d'efforts devant laquelle disparaissent tous les autres dissentiments. Ne nous étonnons pas de la maladresse qu'apportent fréquemment dans la rédaction des traités de commerce, des négociateurs animés sans doute des meilleures intentions, mais entraînés par la routine, ou plutôt arrêtés, par des clameurs intéressées, dans leurs tentatives pour accomplir ce qui serait dans l'intérêt de tous.

Et si nous voyons cette ignorance des plus simples notions de l'Économie politique régner parmi nos hommes d'État, et les égarer trop souvent, eux à qui leur position ferait un devoir de l'étude de la science, ne nous étonnons pas de voir celle-ci complètement méconnue par la foule. Ne soyons pas surpris d'entendre répéter ces vieilles maximes qu'on croirait ne devoir plus être tirées de l'oubli que par des érudits habitués à fouiller dans la poussière des siècles. Ne nous étonnons pas de voir nos producteurs de toute espèce, méconnaissant que toutes les industries sont solidaires, qu'elles profitent toutes de la prospérité l'une de l'autre,

se regarder et se poser en ennemis ayant des intérêts contraires à faire prévaloir. Gémissons, mais ne soyons pas surpris de cet antagonisme de toutes nos industries qui harcèlent le pouvoir, le tiraillent dans tous les sens pour en obtenir les concessions les plus opposées, et le forcent de ne prendre que des mesures partielles, incohérentes et souvent contradictoires.

Le gouvernement à qui les prétentions exagérées de ces industries hostiles les unes aux autres opposent le plus grand obstacle au bien qu'il a certainement le désir d'accomplir, devrait bien reconnaître qu'il sera toujours impuissant, tant qu'au lieu de l'intérêt universel de la nation, il aura en présence des intérêts particuliers, égoïstes et exclusifs, comme le sont toujours des intérêts isolés. La passion aveugle presque toujours les individus lorsque leurs intérêts sont en cause : ils rapportent tout à eux, se font centre en quelque sorte, et croient tout perdu, si le progrès les menace en quelque point. Sans doute le char social, dans sa marche, ne doit pas broyer impitoyablement sous ses roues tout ce qui se trouve sur son passage : il peut, il doit même ralentir sa marche, s'écarter quelquefois momentanément de cette inflexible ligne droite que trace la science, afin de respecter des droits acquis, de ménager des intérêts que peut-être il a imprudemment laissés se développer, tandis qu'il suivait une autre route. Mais doit-il faire halte dans l'ornière, parce qu'il plairait à ceux-ci de sacrifier la nation entière à eux-mêmes?

Afin de ne pas rencontrer sur ses pas des intérêts contraires qui le fatiguent de leurs criailleries à chaque mesure d'utilité générale qu'il veut prendre, le gouvernement devrait comprendre qu'il n'a qu'un seul moyen, c'est de généraliser la connaissance de l'Économie politique. Alors les principes fondamentaux, les principes avoués de la science, ceux que l'expérience, d'accord avec la raison, a mis à l'abri de toute contestation, ces principes, étant universellement connus, deviendront *pour ainsi dire*, la loi de l'industrie. Alors cette industrie s'établissant partout sur une base régulière, n'aura plus à craindre le progrès. Alors n'existeront plus de

ces industries, en quelque sorte factices, qui ne vivent qu'à l'aide de précautions minutieuses, redoutant la liberté. comme ces plantes exotiques qui, dans nos climats, ne peuvent végéter qu'en serre chaude. Alors toutes les industries, fondées sur les mêmes principes, unies par un lien commun, se développeront sans se craindre, s'appuyant l'une sur l'autre, se fécondant mutuellement, s'enrichissant de leur prospérité commune. Alors un même intérêt réunira les industries agricole, manufacturière et commerciale, le Nord et le Midi, le centre et les frontières. Alors, au lieu de mille intérêts divers, l'État n'aura à pourvoir qu'à un seul grand intérêt, celui de la nation.

Pour obtenir ces heureux résultats, il suffirait peut-être uniquement de populariser l'Économie politique, dont les principes pénétrant tous les esprits, les animant tous d'une même pensée, donneraient à leurs efforts cette unité sans laquelle il n'y a pas de vraie puissance. Pourquoi le gouvernement, pressé depuis longtemps de multiplier les chaires d'Économie politique, se montre-t-il sourd à ces réclamations? Pourquoi se refuse-t-il à propager, à généraliser cet enseignement?

Que l'instruction publique doive être en rapport avec les secours de la société, c'est une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée, elle est admise par tout le monde. Que l'industrie soit aujourd'hui l'un des premiers besoins, qu'elle joue le principal rôle dans les sociétés modernes, c'est encore là un fait incontestable. Pourquoi donc ne pas donner satisfaction à ce besoin dans l'éducation publique?

Repousserait-on cet enseignement de nos colléges, d'abord sous le prétexte que celui qu'on y donne est déjà trop étendu, que la jeunesse est trop surchargée d'études pour qu'on puisse songer à ajouter une nouvelle branche d'instruction à toutes celles dont le fardeau l'accable? Mais cet enseignement est-il tel qu'on ne puisse rien y ajouter, si l'utilité en était démontrée? La jeunesse emporte-t-elle de nos colléges une telle masse de connaissances utiles qu'on ne puisse pas accroître son bagage? Nous ne le pensons pas.

Nous sommes cependant bien éloigné de vouloir rien supprimer de ce qu'on lui enseigne. Nous nous garderons bien de demander qu'on retranche rien à l'enseignement des sciences mathématiques sur lesquelles s'appuient presque toutes les autres sciences ; ni à celui des sciences physiques et naturelles, si fécondes en applications et auxquelles on consacre trop peu de temps; ni à la géographie qu'on enseigne mal et qu'on ne fait pas assez tourner au profit de l'industrie ; ni à l'histoire dont l'enseignement est trop érudit, et n'a pas un caractère moral et politique assez prononcé. Nous ne demanderons pas même qu'on diminue les études littéraires, celle des langues grecque et latine, contre lesquelles s'élèvent cependant tant de voix qui ne comprennent pas tout ce qu'il y a d'éminemment favorable à l'esprit dans ces études. Ce n'est pas sans raison que depuis l'antiquité, l'étude des langues a toujours été considérée comme le moyen le plus sûr d'opérer ce développement de l'intelligence. C'est encore le meilleur cours de logique à l'usage de la jeunesse. C'est l'étude la plus propre à former l'esprit, à lui donner de la justesse, de la rectitude, de la précision et de la sagacité.

Nous nous abstiendrons surtout de demander la suppression de la philosophie, malgré la défaveur attachée à cette étude. L'éducation doit quelquefois s'opposer aux tendances de la société. Or, dans un siècle où tous les esprits sont entraînés à la poursuite des richesses, où tous les individus, uniquement préoccupés de la satisfaction des intérêts matériels, se montrent souvent très peu difficiles sur les moyens d'y arriver, il est bon d'enseigner à la jeunesse à réfléchir sur elle-même, sur ses devoirs, sur la destination de l'homme. Il est utile de l'habituer à s'occuper un peu des intérêts moraux, et, sous ce rapport, une philosophie bien faite, en nourrissant son esprit d'idées élevées, nobles, et pures de tout intérêt matériel, ne peut que lui être éminemment salutaire.

Mais *sans vouloir* rien retrancher à ces études, qui ont *toutes leur incontestable* utilité, nous demanderons si, *sur le temps énorme* qui y est consacré, il ne serait pas

possible d'en prélever une petite portion pour une étude dont les besoins nouveaux des sociétés modernes font une nécessité. Nous demanderons par exemple, si, en répartissant autrement les études, en les appropriant mieux aux goûts et aux dispositions naturelles des divers âges, on ne pourrait pas obtenir des progrès qui économiseraient le temps. Nous demanderons, avec tant de juges compétents, s'il n'y aurait pas possibilité d'employer des méthodes qui permissent d'obtenir, en moins d'années, des résultats au moins aussi satisfaisants; si, pour l'étude des langues spécialement, il ne serait pas possible de substituer de nouvelles méthodes à celles du XVIe siècle, encore usitées aujourd'hui.

Il faut bien le reconnaître, notre enseignement, pour satisfaire à des réclamations multipliées, s'est graduellement accru de nouvelles branches d'instruction. Mais, en fait de méthodes, il est resté presque complètement stationnaire. Et comme on a augmenté le nombre des matières à étudier sans rien changer au mode d'enseignement, sans augmenter la durée des études, il en est résulté que l'instruction a perdu en profondeur ce qu'elle a gagné en largeur. On sait plus de choses, mais on les sait moins bien. Les plaintes croissantes auxquelles donnent lieu les épreuves du baccalauréat sembleraient être une preuve à l'appui de cette opinion.

Cependant, fort de l'expérience de ce qui s'est déjà fait tant de fois et dans tant de lieux divers, nous sommes convaincu que, sans nuire à la solidité des connaissances enseignées aujourd'hui, on pourrait, par une meilleure répartition des études, et surtout par l'emploi de meilleures méthodes, parvenir à donner à la jeunesse les notions d'Économie politique que tout homme devrait posséder. Est-il donc impossible de trouver pour cela une heure par semaine dans la dernière année des études? Sans doute, après une cinquantaine de leçons, la jeunesse, au sortir du collège, ne *saura pas* d'économie politique. Elle ne la saura pas *plus qu'elle* ne sait la chimie, la physique, l'histoire ou *la philosophie*. Mais on en aura fait contracter le goût, *mais* on aura détruit des préjugés, on aura propagé des

principes utiles, on aura semé des idées que de nouvelles études féconderont ensuite.

Qu'on ne se récrie pas non plus sur la difficulté d'enseigner à la jeunesse une science aussi difficile. L'économie politique n'est sans doute pas plus difficile que les questions les plus ardues des autres sciences, que saisissent cependant des intelligences de dix-huit ans. Elle n'est pas plus abstraite que la philosophie, dont la difficulté ne fait réclamer personne. D'ailleurs il n'y a de difficile pour la jeunesse que les sciences pour lesquelles elle n'a aucun goût, pour celles dont elle ne comprend pas l'utilité. Or, pour des jeunes gens qui vont bientôt entrer dans le monde, qui auront presque tous à prendre une carrière où leurs connaissances en Économie politique leur seront utiles, et qui tous ont déjà entendu tant de fois traiter par leurs pères quelques-unes de ces grandes questions, sur lesquelles la science qui nous occupe jette une si vive lumière, croit-on qu'un enseignement semblable serait sans attrait comme sans profit?

L'esprit de la jeunesse s'ouvre de lui-même à toutes les grandes idées; il suffit de les lui faire connaître. Or, quelles idées plus vastes que celles que fait naître l'Économie politique? Quelles questions plus importantes que celles qu'elle agite? Qu'on ne craigne pas de les voir repoussées par ces jeunes gens devant qui vont s'ouvrir les portes du monde, qui brûlent de s'y élancer et qui demandent avidement à la science tout ce qui leur permettra de s'y frayer un chemin.

Alors, au lieu d'aller s'entasser dans les professions nommées libérales, ils ne dédaigneront plus d'embrasser des carrières où ils pourront utiliser leur instruction, en donnant un noble emploi à toutes leurs facultés. Au lieu de devenir des mécontents politiques, des agitateurs qui veulent parvenir et cherchent à se procurer une position dans une révolution ou tout au moins dans un changement de système, ils iront augmenter la masse des hommes intéressés au maintien de *l'ordre, à la conservation* de la paix.

L'industrie, devenue une science, sera recherchée

par des intelligences d'élite qui l'honoreront en la perfectionnant, en la faisant entrer dans de nouvelles voies. Depuis quand l'agriculture a-t-elle fait les plus grands progrès? C'est depuis que, devenue une science, elle a paru digne d'occuper les pensées et les loisirs des hommes instruits. La même chose aura lieu pour l'industrie, du moment qu'on la présentera à la jeunesse française comme une noble carrière où des esprits distingués peuvent servir utilement leur pays en travaillant à sa prospérité.

Que le gouvernement ne s'effraie pas des résultats que pourrait avoir ce nouvel enseignement; qu'il ne redoute pas les principes de liberté que défend l'Économie politique. Sans doute, il y a dans ces principes des choses qui cadrent admirablement avec les sentiments naturels à la jeunesse, et qui la disposent à les accueillir avec avidité. Mais le pouvoir qui rencontre tant d'obstacles à toutes ses mesures dans les idées étroites et les prétentions exclusives de nos industries, ne doit pas craindre de voir des idées un peu plus larges les remplacer. Qu'il ne redoute pas l'invasion des idées de liberté illimitée : tant de préjugés subsistent encore, tant d'intérêts élèvent la voix pour la défense des principes dominants, qu'il n'y a pas à craindre de passer brusquement de l'état actuel à un état opposé. L'extension de l'enseignement de l'économie politique aura seulement pour résultat de faire hâter et de faciliter le passage à un état de sage liberté.

Si cependant il reculait devant une mesure aussi grave que celle de l'introduction de cet enseignement dans les collèges; s'il craignait de faire arriver du premier coup la science à une si grande multitude d'individus, à des esprits aussi jeunes et qui ne lui paraissent pas suffisamment préparés, s'il pensait ne pouvoir trouver encore un personnel de professeurs offrant toutes les garanties désirables de savoir, de modération et de jugement, qu'il multiplie au moins les chaires d'Économie politique; qu'il en établisse partout où l'opinion publique les réclame impérieusement, dans tous les lieux où une jeunesse, qui a déjà fait preuve

de son savoir, va se rassembler pour puiser un supplément d'instruction. Qu'il en crée dans toutes les écoles spéciales où l'élite de cette jeunesse va se préparer pour embrasser des carrières qui demandent tant de lumières à l'Économie politique.

Tandis que cette science est enseignée partout à l'étranger, n'est-il pas surprenant de la voir chez nous réduite à deux seules chaires? Ne doit-on pas s'étonner de la voir encore bannie de cette école Polytechnique, pépinière de nos ingénieurs, où elle remplacerait avantageusement un luxe de mathématiques, si souvent superflu dans la pratique; de notre École des Ponts-et-Chaussées, et de celle des Mines, où toutes les connaissances enseignées ont cependant un rapport plus ou moins direct avec l'industrie que l'économie politique doit éclairer de son flambeau; de notre École Normale, où cet enseignement serait si bien placé, parce que l'État y trouverait l'occasion de préparer à la science de dignes interprètes, qui la transmettraient ensuite sur tous les points du territoire; de notre École navale, où se forment des marins qui pourraient ensuite servir les intérêts du commerce et de l'industrie de la France sur tous les points du globe, et à qui l'instruction manque toujours plus que le courage et le zèle.

Le gouvernement en France se montrerait-il plus timide que les gouvernements de l'Allemagne, qui tous font enseigner l'Économie politique dans toutes leurs universités? Pourquoi l'État, qui a compris la nécessité de décentraliser l'instruction, de la répandre plus également sur tous les points de la France, ne complète-t-il pas le bienfait dont il a commencé à faire jouir un certain nombre de villes? Est-ce qu'un cours d'Économie politique ne serait pas convenablement placé dans les facultés de droit où vont étudier tous les jeunes gens qui se répandront un jour, non-seulement dans la magistrature et le barreau, mais dans toutes nos administrations où ils auront à traiter des questions qui ont rapport à cette science? Ne serait-il pas à sa place dans les *facultés des sciences*, dont les cours les plus suivis sont *ceux qui peuvent* offrir des secours à l'industrie? Ne

serait-il pas un complément utile des facultés des lettres, dont les cours si vides d'attraits pour la population de la plupart des villes de province, profiteraient peut-être à l'introduction d'une nouvelle science qui, en satisfaisant aux besoins de l'époque, contribuerait à répandre le goût de l'étude ?

Mais pour rendre utile la création de ces chaires, il faudrait rendre obligatoire, dans certains cas, la connaissance de l'Économie politique. Il conviendrait, par exemple, d'exiger des conditions de capacité à cet égard, de tous ceux qui aspirent à remplir des emplois dans certaines administrations, et notamment dans celles des finances, de l'agriculture, du commerce, des douanes, des travaux publics, dans quelques parties de l'administration intérieure. Il conviendrait d'en exiger de tous nos consuls qui, trop souvent, offrent aux autres peuples le spectacle d'une humiliante infériorité, et qui cependant sont chargés, non-seulement de défendre les intérêts français sur tous les points du globe, mais aussi de rechercher, d'étudier tout ce qui peut les servir, d'éclairer l'industrie nationale sur les moyens à employer pour conserver et étendre ses débouchés.

Il ne faut pas repousser l'enseignement de l'Économie politique, en disant que c'est une science encore nouvelle, qu'elle n'est pas formulée d'une manière positive, qu'elle en est à son début, qu'elle tâtonne et qu'elle hésite encore. C'est là une fin de non-recevoir qui ne saurait être admise aujourd'hui. Du moment que l'État a admis l'économie politique dans deux de ses principaux établissements, il lui a donné en quelque sorte droit de bourgeoisie. En lui assignant une chaire dans le premier de ses instituts, au collége de France, il a montré qu'il la considérait comme une science véritable, une science digne d'être proposée à l'étude de la jeunesse. Il ne saurait donc plus lui opposer des raisons qui auraient moins de valeur aujourd'hui qu'à l'époque *où elles n'ont* pas paru suffisantes pour empêcher l'in-*troduction* de ce nouvel enseignement.

Qu'on n'oppose pas non plus à l'Économie politique *l'abus de quelques*-uns des principes qu'elle proclame,

le danger de certaines doctrines radicales ou l'exagération des idées de quelques-uns de ses adeptes. S'il y a du vrai dans quelques-unes des accusations portées contre cette science, et dans les craintes qu'inspire sa propagation, la cause n'en est-elle pas dans les obstacles que rencontrent ces idées qui, de même que la vapeur, deviennent un agent précieux, lorsqu'on leur donne un écoulement suffisant, mais qui, par la compression, acquièrent une tension dangereuse? Aujourd'hui l'économie politique ne s'enseigne guère que dans des livres sur lesquels une critique impartiale n'exerce pas toujours son contrôle. Elle se répand en dehors de l'action du gouvernement : elle fait son chemin dans les esprits sans qu'il puisse surveiller ses doctrines. Un pouvoir qui comprend ses intérêts et ses devoirs ne doit pas souffrir un semblable état de choses.

Si l'Économie politique est une puissance, comme nous le croyons, qu'il s'en empare et la dirige au profit du pays; si elle offre des dangers, si elle suit une fausse route, comme quelques-uns persistent à le croire; si, à des vérités incontestables, elle mêle de graves erreurs, si elle se montre elle-même exclusive et exagérée comme les opinions qu'elles combat, qu'il s'en empare encore afin de la dépouiller de ce qu'elle pourrait avoir de fâcheux. Des doctrines peuvent être pernicieuses lorsqu'elles se propagent à huis-clos; mais tout danger cesse lorsqu'elles sont exposées à la face du pays, lorsqu'elles sont enseignées dans une foule de chaires. Du choc de la discussion naît la lumière; les erreurs disparaissent, les exagérations s'effacent, les véritables principes se font jour.

Que le gouvernement cesse de se tenir en défiance contre l'Économie politique, contre ceux qui la cultivent et ceux qui la propagent, qu'il ne redoute pas de la faire étudier dans ses établissements. N'est-il pas le maître d'ailleurs de choisir ses professeurs comme il l'entendra? Eh bien! qu'il les prenne parmi les hommes qui lui inspirent le moins de crainte, parmi ceux dont les principes lui paraissent les plus modérés. Le pays ne se méfie pas autant du gouvernement que celui-ci

se méfie du pays. Il l'invite seulement à faire enseigner une science dont la connaissance est devenue un besoin.

On ne demande point à l'État de faire enseigner telle doctrine plutôt que telle autre ; on lui demande seulement de faire enseigner la science. Que veut, en effet, l'Économie politique ? Elle veut être étudiée, afin d'être goûtée. Elle désire surtout qu'on dispose, qu'on prépare à l'étudier sérieusement. Elle se montre tranquille du reste, peu difficile sur les moyens et même sur les hommes. Elle a confiance dans l'avenir. Les véritables principes l'emporteront toujours : la verité seule finit par triompher. J.-J. RAPET.

L'agriculture enseignée au soldat.

En 1826, me trouvant dans un salon avec quelques officiers, la conversation s'engagea sur la vie des militaires en temps de paix. L'un d'eux s'écria qu'elle était fort ennuyeuse, et qu'une bonne guerre.....— Eh ! répondis-je, pourquoi ne pas occuper le soldat? Le matin, on l'exercerait au maniement des armes, et le reste de la journée il s'emploierait à quelque travail d'utilité publique.

Un brave Colonel, aujourd'hui Maréchal-de-camp, se dressa tout-à-coup sur ses pieds, mit le poing sur la hanche, fit jaillir quelques éclairs de ses yeux, et me lança cette foudroyante apostrophe :

— Nous prenez-vous pour des pionniers, par hasard !

L'âge et l'expérience ont mûri le Général de.....; il ignorait alors ce que les soldats romains ont fait partout où ils portaient leurs armes victorieuses, ce que les soldats anglais ont fait en Ecosse, ce que l'armée suédoise a fait dans la Scandinavie; il connaît aujourd'hui les magnifiques travaux de nos troupes en Afrique, et je le crois converti. Bien d'autres le sont et le seront.

Vers la même époque, deux ou trois agronomes parlèrent d'un enseignement de l'agriculture : on se moqua

d'eux. La tribune parlementaire elle-même laissa tomber de fort spirituelles plaisanteries sur ces théoriciens, ces agriculteurs de cabinet assez niais pour croire qu'on peut enseigner de l'agriculture autrement qu'en faisant de l'agriculture sur le sol. Aujourd'hui, des chaires d'agriculture sont ouvertes dans plusieurs grandes villes, et Paris en a deux, pour son compte, dans un même établissement ; aujourd'hui, les comices, les sociétés agronomiques, les congrès agricoles réclament une organisation de l'enseignement agricole ; des sommations, quelque peu hautaines, sont adressées au pouvoir à ce sujet, et, à l'heure qu'il est, Dieu sait combien de programmes se dressent sur le papier, se discutent, s'impriment, et s'expédient sous bande.

Cet enseignement sera-t-il théorique et pratique ? — Oui, disent nos gens, pour ce qu'on pourrait appeler la portion supérieure des étudiants ; non, pour le peuple, pour les ouvriers de l'agriculture : la pratique seule leur est utile. — Telle me paraît être l'opinion générale, et je ne puis la partager. Partisan des études théoriques en agriculture, ou plutôt en tout et pour tout le monde, dans une mesure que la raison, la nature des choses et la nécessité circonscrivent aisément, l'auteur de ce petit écrit serait fort mal reçu de ceux à qui il s'adresse en particulier, s'il ne renouvelait ici une déclaration déjà faite, mais encore nécessaire, à savoir qu'il est né dans l'agriculture, qu'il a pratiqué l'agriculture autant qu'on peut la pratiquer.

Trop d'agriculteurs n'attachent à ce mot théorie que l'idée de nuages et de vapeurs ; pour eux, c'est de la phrase vague et inintelligible, une chose sonore, vide, hors du réel, sans aucun contour exact et tranché, des rêves, enfin, et pour tout dire, l'erreur même avec son cortége habituel de déceptions, d'irréparables malheurs. Eh bien ! voilà un triste et dangereux préjugé, une sottise fort humiliante que les bons esprits doivent travailler courageusement à dissiper ; car, plus qu'aucune autre, elle s'oppose au progrès réel de l'agriculture. C'est par suite de cet éloignement étrange pour tout ce qui est lumière et vue de l'esprit ; c'est en con

séquence de cette attache opiniâtre et presque constante à l'acte matériel, que l'agriculture française, avec ses prétentions hautaines et exclusives à se claquemurer dans ce qu'elle nomme la pratique, est demeurée au-dessous de plusieurs contrées étrangères, fait qu'elle avoue, mais qu'elle a toujours mal expliqué.

L'opposition à un enseignement théorique pour le propriétaire exploitant et le fermier s'affaiblit de jour en jour; nous avons gagné cela par vingt ans d'infatigable lutte; mais elle subsiste, cette opposition, vive, ardente, amère, et quelquefois spirituelle et railleuse, quand il s'agit du peuple. Voilà ce qu'il faut combattre maintenant; et pour que le soleil luise sur cet humble champ de bataille, pour qu'on ne m'accuse pas de traiter vaguement les choses, je vais placer l'ouvrier rural dans une situation réelle, nettement posée, et j'essaierai de tracer le plan général, mais bien arrêté, d'un enseignement théorique dont les conséquences favorables, je l'espère, ne laisseront aucun doute.

C'est au soldat que je m'adresse. Le soldat, vous le prenez aux champs; il quitte son père, sa mère, sa charrue, sa houe, ses bestiaux, pour endosser l'uniforme et se courber sous une discipline terrible. Six ans après, s'il n'est pas resté sur un champ de bataille, son village le revoit plus propre qu'il n'était parti, tenant la tête fort droit, dansant mieux, conteur d'histoires, et parlant un langage figuré qui rehausse singulièrement son importance. Ajoutez à de telles perfections la science du maniement des armes, et une belle entente de mouvements et de marches : voilà ses acquisitions de six ans, le voilà formé. Quant à sa profession d'agriculteur, elle le retrouve tel qu'il était, moins l'habitude du travail rural. Peut-être quelque colonel intelligent, dans les années mauvaises comme celles-ci, lorsque les bras manquent sur un point du voisinage, l'aura envoyé avec une douzaine de compagnons pour aider les paysans à faucher le fourrage ou rentrer des gerbes; peut-être l'Algérie l'a vu combattre bravement les Kabyles, et travailler aux routes tour-à-tour. Mais, pas une idée de plus en agriculture.

Cependant, c'est l'élite de la population rurale. Ce soldat est robuste, vif, intelligent, ingénieux. Aux camps, il construit de jolies maisonnettes, des rues, des parterres, et cela prouve qu'il a du loisir. Dans les villes de garnison, ses loisirs sont plus grands encore, et quand la manœuvre et le service sont satisfaits, ou il dort sur son lit de camp pour tuer les heures, ou il emplit les cabarets, ou il se promène, disons mieux, il *traîne* le long des chemins. Il s'ennuie; c'est alors Jean-Jean, tourlourou, piou-piou, termes de mépris que les populations laborieuses infligent beaucoup plus à son oisiveté qu'à sa personne.

Suis-je donc un théoricien bien dangereux, lorsque je réclame une heure, une seule! de cette oisiveté pesante et dangereuse, au profit du soldat et de l'agriculture? une heure par semaine, le soir, l'après-midi, si l'on tient à épargner le luminaire. D'abord, et pour essai, je ne demande que les hommes de bonne volonté; il s'en trouvera, et d'ailleurs cette bonne volonté, le moins habile des chefs de corps la fera naître moyennant quelques petites faveurs, des encouragements qui ne tirent point à conséquence et ne nuisent jamais au service. Le gouvernement prussien, le plus rigide de tous sous ce rapport, accorde beaucoup aux jeunes soldats qui vont travailler régulièrement dans les établissements d'horticulture dont fourmille la capitale.

Mais il nous faut des professeurs. Cherchons.

Un nombre considérable d'associations agricoles se sont fondées en France; quelques départements en comptent deux ou trois. J'ai l'honneur d'être en rapport avec plusieurs de ces utiles compagnies, et j'ai pu apprécier les trésors de connaissances, de zèle, de générosité, de dévouement qui y sont trop obscurément enfouis. C'est un riche capital un peu inoccupé, et qui attend une main habile pour devenir magnifiquement productif. On dit que lord Brougham, cet homme d'état si laborieux, écrasé de mille travaux, trouvait encore moyen, il y a peu d'années, de faire des cours dans une association populaire dont il était le président. En France, combien d'hommes instruits et de loisir su

vraient un aussi noble exemple, si on les y conviait de haut, si l'impulsion était énergiquement donnée, si une seule tentative était préparée avec assez d'adresse et d'habile calcul pour qu'elle dût nécessairement réussir ; s'il était insinué, par exemple, que de tels services dussent entraîner, en temps convenable, quelqu'une de ces récompenses honorifiques prodiguées peut-être, mais toujours secrètement enviées de ceux qui en médisent le plus ! Je crois pouvoir dire, en toute certitude, que dans le sein des sociétés agronomiques on trouvera, dès qu'on le voudra bien, des hommes éclairés tout prêts à faire à un certain nombre de soldats des leçons d'agriculture, distribuées, quant aux matières, de façon à ce qu'un tel travail partagé entre plusieurs, ne devienne point un labeur fatigant, mais une occupation de courte durée et fort attrayante. On sent que je ne puis aborder ici les combinaisons de détail, comme la mise en rapport du bureau d'une société avec les chefs de corps militaires, le nombre, l'époque et la durée des leçons, le lieu à choisir ; la matière des cours théoriques doit seule nous préoccuper en ce moment. Au fond, ce n'est pas autre chose qu'une esquisse très rapide du travail agricole en lui-même, riche et belle matière où le maître se peut mettre aisément à la portée du plus humble auditoire ; où le professeur, se dépouillant des formes trop solennelles, doit être simple, familier, amusant s'il peut l'être, et bien pourvu de bonnes anecdotes.

Nous sommes dans une ville de garnison. Les petites négociations préalables sont accomplies, on est d'accord sur tous les points, et tout est prêt. Un ordre du jour invite les militaires de bonne volonté à se faire inscrire ; un choix sera fait par le colonel parmi les plus irréprochables, et lui-même les conduira à la première leçon. Trois agronomes se sont chargés de la besogne pour cette année, chacun doit tenir huit séances pendant un mois ; le cours total n'aura donc qu'une *durée d'un trimestre* par an.

Le 1er mai luit enfin ! la sève est en mouvement ; il y a encore des bourgeons, il y a déjà des feuilles et même des fleurs. Commençons donc par des notions de

botanique très simple. La plante est anatomisée ; ses organes sont décrits avec la fonction physiologique de chacun d'eux. Les bonnes, les aimables choses à dire sur un tel sujet pendant huit leçons ! Personne ne s'ennuiera, je le garantis. Le 1er juin, un second professeur prend la parole sur la question géologique. En mai, la table était couverte de plantes ; aujourd'hui, ce sont quelques roches calcaires, des vases remplis d'humus, de silice, d'argile. Voici plusieurs variétés de marne ; voici quelques flacons contenant des acides. Tout va bien, et le tour des engrais solides et liquides leur composition, leur traitement, leur emploi, leur effet, arrive avec un troisième professeur qui termine cette première session avec le mois de juillet. Le journal de la localité donne de grands éloges au zèle des agronomes, à l'excellente tenue, à l'attention remarquable de l'intelligent auditoire. On a même vu plus d'un militaire prendre exactement des notes. Une députation va remercier les maîtres, les mains se serrent affectueusement, et l'on se donne rendez-vous pour l'année suivante, à moins qu'un ordre du ministre....... Bah ! mes amis, dans une autre garnison, des hommes éclairés continueront cette petite et fructueuse entreprise !

L'année suivante, la seconde, on parle des instruments aratoires, construction, choix, et surtout conservation. Les voitures et charriots ne sont pas oubliés. Quelques dessins qu'on ferait circuler, quelques jolis modèles ne nuiraient pas ; mais c'est cher.

Au mois suivant, les céréales.

Au mois suivant, les prairies et fourrages.

C'est beaucoup pour un si petit nombre de leçons ! Mais il faut savoir se borner, choisir, ne point décrire minutieusement chaque opération, y attacher plutôt d'utiles conseils, comparer les méthodes, indiquer le progrès, et en faire naître le goût modéré, prudent, tel qu'il convient aux bons esprits de tous les ordres de le concevoir ou de le suivre.

La troisième année peut se partager les *plantes économiques*, c'est-à-dire les légumes de grande culture, *les plantes* oléagineuses et les textiles ; elles offrent

mille questions fort humbles en elles-mêmes, et cependant du plus vif intérêt pour le petit cultivateur et l'ouvrier des campagnes.

L'étude du bétail exigerait peut-être deux sessions, tant la matière est importante : c'est à voir. Les chevaux, les bêtes à cornes, les ovines, les porcs, l'hygiène, l'hygiène surtout! Mais quoi que l'on décide, il nous faut une leçon toute entière spécialement consacrée aux mœurs des animaux domestiques, au tableau des services qu'ils rendent à l'humanité, à l'affection qu'ils méritent, à la bonté de traitements à laquelle ils ont droit. Ceci n'est pas seulement de haute moralité, c'est encore de l'économie rurale bien entendue.

L'horticulture occuperait alors les trois cours de la sixième année : arbres à fruit, potager et fleurs. Pourquoi les fleurs? parce que c'est beau, et parce que le beau est quelque chose de souverainement utile à l'homme, même le plus humble. J'ai vu de très belles fleurs dans le petit jardin de pauvres paysans qui les soignaient avec l'innocente passion qu'elles inspirent aux bonnes âmes. Ils savaient bien jouir de leur beauté, et savourer leur doux parfum, les femmes surtout.

Pour la septième année, la vigne, la soie, et la basse-cour à laquelle on rattacherait les abeilles; pour la huitième, l'économie rurale et domestique, les bâtiments, les chemins, les clôtures, les petits comptes qu'il y a à tenir, l'ordre dans les affaires, le respect pour le grand principe de la propriété.

Ceci est-il donc un rêve? n'y verra-t-on qu'une vaine et irréalisable utopie? Si, de sa voix traînante, la paresse me répond qu'un tel plan est impossible, voici ce que je répondrai à la paresse, un fait, un seul.

Il y a de l'autre côté du Rhin un tout petit pays qu'on nomme le grand-duché de Hesse-Darmstadt. Un grand-duc y règne avec intelligence. Tous les ans, l'hiver, il fait choisir une vingtaine de jeunes paysans, et les loge *et les entretient* pendant trois mois dans sa capitale. Un *professeur*, portant le titre de Conseiller, les gouverne *et leur professe* de l'agriculture, surtout l'art de cultiver *et d'aménager* les prairies dites naturelles. L'année

suivante, vingt autres garçons viennent s'instruire à leur tour. J'ai vu les prairies de ce pays-là ; il y a trois mois à peine, je revoyais les prairies d'une riche contrée de la France, voisine de la capitale, et j'étais profondément humilié, en comparant l'état déplorable de celles-ci avec la beauté et la superbe tenue de celles-là.

Je ne crois pas me faire illusion en attribuant une certaine portée à cette simple thèse. N'est-ce pas, au fond, une question de subsistances? Et dans tous les temps, cette année plus qu'en aucune autre, les questions de subsistances n'occupent-elles pas le premier rang dans les études, les recherches, les méditations de l'économiste ?

Il n'en coûterait pas beaucoup d'essayer.

Louis Leclerc.

Des différentes espèces de sol formant le territoire.

	hectares.	lieues carrées.
Pays de montagne	4,268,750,05	2,161,064
Idem de bruyère ou de landes	5,676,088,94	2,873,533
Sol de riche terreau. . . .	7,276,368,58	3,683,678
—de craie ou calcaire. . .	9,788,197,00	4,955,296
—de gravier.	3,417,873,03	1,730,316
—pierreux	6,612,348,41	3,346,516
—sablonneux.	5,921,377,33	9,997,711
—argileux	2,231,885,00	1,130,403
—limoneux et marécageux.	284,454,00	144,105
—de différentes sortes . .	7,290,237,71	3,690,699
	52,768,600,47	26,713,321

Il résulte de ce tableau officiel (1), que la France ne possède qu'un septième de sa surface en bonnes terres, et un cinquième en sol de craie ou calcaire, et enfin un deuxième en landes.

(1) Extrait de la *Statistique générale* de la France.

BIBLIOGRAPHIE, 1844-1845.

TRAITÉS GÉNÉRAUX.

1. — *De la liberté du travail*, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance; par M. *Ch. Dunoyer*, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin, 3 vol. in-8. 1845.

Ce livre contient, outre les idées déjà émises par l'auteur dans un premier volume publié en 1825 et dans deux volumes publiés en 1830 (1), le résultat des nouvelles recherches et de l'expérience qu'il a acquise dans le maniement des hommes et des choses.

La nouvelle production de M. Dunoyer est l'expression de sa vie entière, et se résume par ces deux mots : science et probité.

2. — *Des lois du travail*, et des classes ouvrières; par M. *Gustave Dupuynode* Paris, Joubert, 1845 1 vol. in 8.

Trois points principaux sont traités dans cet ouvrage : la liberté du travail, le sort des classes laborieuses et l'histoire du commerce. L'auteur a de saines notions d'économie politique.

3. — *Eléments de l'Économie politique*, exposé des notions fondamentales de cette science, par M. *Joseph Garnier*. 1 vol. in-12, format Charpentier. Paris, Guillaumin, 1845.

« Il n'était pas donné à tout le monde d'atteindre le but avec autant de méthode, de concision heureuse et de clarté que l'a fait l'auteur. » (E. D. *Journal des Economistes*, XIII[e] vol., p. 74.)

4. — *Sophismes économiques*, par *Fréd. Bastiat*, 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin. 1845.

Piquant écrivain, dialecticien impitoyable, l'auteur des 22 pamphlets économiques contenus dans ce volume a porté de rudes coups aux doctrines de MM. Mimerel, Darblay, Romanet, etc. L'école protectionniste ne donnerait plus aucune inquiétude à la science, si elle n'était justiciable que de la logique. V. *Questions diverses*.

5. — *Histoire de l'économie politique en Europe*, depuis les anciens jusqu'à nos jours, suivie d'une *Bibliographie raisonnée* des principaux ouvrages d'économie politique, par M. *Blanqui*, membre de l'Institut. 3[e] édition, 2 vol. in-12 ou 2 vol. in-8. Paris. Guillaumin.

Elégant, correct, gracieux, original, M. Blanqui a toujours eu et aura toujours le talent de se faire lire.

6. — *Histoire des théories sociales*, avant la révolution française, ou les socialistes modernes devancés et dépassés par

(1) *L'industrie et la morale* considérés dans leurs rapports avec *la liberté*, Paris, 1 vol. in-8., 1825. — Nouveau Traité d'Economie *sociale, etc.*, Paris, vol. in-18. 1825.

les anciens penseurs et philosophes, avec textes à l'appui, par M. *F. Villegardelle.* 1 vol. in-32. Guarin.

Ébauche manquée d'un sujet bien choisi. L'auteur est encore trop communiste pour réussir dans cette entreprise de haute philosophie. V. *Organisation du travail.*

7. — *Théorie du travail*, par M. de *Tellam*, membre correspondant de plusieurs académies de villages. Orléans, A. Gatineau, 1845. 2 vol. in-8.

Au dire de l'éditeur, l'auteur a combattu les principaux économistes de l'Europe : « leurs systèmes lui ont paru erronés. » Ce livre laisse beaucoup à désirer sous le rapport du style, mais M. de Tellam a pris soin de nous avertir lui-même que « son livre n'était point une œuvre littéraire. »

ÉCONOMIE AGRICOLE.

8. — *Agriculture française*, par MM. les inspecteurs de l'agriculture, publié d'après les ordres de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Départ. du Tarn. in-8, de 30 feuilles 3/4. Roret. 1845.

9. — *Préservatif d'agronomie empirique*, ou lettres agricoles adressées à un cultivateur débutant. Manuel complet de l'agriculteur pratique, par M. le *marquis de Travanet.* 1re partie, in-8. Mme Huzard.

10. — *Congrès des agriculteurs du nord de la France.* Première session, tenue à Saint-Quentin, du 21 au 24 octobre 1844. Broch. in-8. Imp. de Moureau, à Saint-Quentin.

11. — *Union vinicole*, assemblée générale des délégués des départements, tenue à Bordeaux les 24, 25 et 26 octobre 1844. In-8. Imp. de Castillon, à Bordeaux.

12. — *Organisation de l'agriculture*, par M. *Jules Rieffel.* 1 vol. in-8. Nantes. Sebire, 1845.

Mémoire presenté à l'association Bretonne. L'auteur, savant agronome, ne prétend pas *organiser* l'agriculture, mais la partie de l'administration qui s'occupe plus spécialement des affaires de l'agriculture.

13. — *Annales de la Société séricicole*, fondée en 1837, pour la propagation et l'amélioration de l'industrie de la soie en France. 7e et 8e volumes. Année 1843-44. 2 vol. in-8. Mme Huzard.

14. — *Cours d'agriculture*, par M. le *comte de Gasparin*, pair de France. 2 vol. in-8. 1843-45. Paris, Bixio.

Travail méthodique, par un des plus savants agronomes de France.

15. — *De l'influence des divers modes de location* sur les produits des terres en France, par L.-L.-N. Charles Ladoucette. *Broch. in-8.* Paris. Malteste.

Cet écrit est probablement l'un des trois mémoires adressés

l'académie des sciences morales sur cette difficile question, au sujet de laquelle le concours n'a pas abouti.

STATISTIQUE.

16. — *Annuaire du Journal des mines de Russie.* Année 1842. In-8, de 29 feuilles 1/2, plus 6 pl. Carilian-Gœury.

17. —*Tableau général du mouvement du cabotage* pendant l'année 1843. 1 vol. in-4. Impr. royale.

18. — *La France et l'Angleterre,* ou Statistique morale et physique de la France comparée à celle de l'Angleterre, sur tous les points analogues, par M. le chevalier *F. de Tapiès.* 1 vol. grand in-8. Guillaumin.

19. — *Bulletin de la Commission centrale* de statistique du royaume de Belgique. — Ministère de l'intérieur. — Tome 1. In-4. Bruxelles.

20. — *Tableau général du commerce* de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1844. Grand in-4. Imp. royale.

Depuis 1841, les documents statistiques de la Belgique sont recueillis et élaborés par une commission centrale composée de savants statisticiens et économistes. Ce bulletin contiendra désormais tous les travaux de cette commission.

21. —*Compte rendu des travaux des ingénieurs des mines,* pendant l'année 1844. Imp. royale. 1 vol. in-4.

Ce document contient les faits relatifs à l'année 1843.

22. — *Recueil des traités de commerce et de navigation* de la France avec les puissances étrangères, depuis la paix de Westphalie, en 1648, suivi du recueil des principaux traités de même nature, conclus par les puissances étrangères entre elles depuis la même époque, par le *comte d'Hauterive* et M. le chevalier *F. de Cussy.* Tomes IX et X. in-8. Rey et Gravier.

ADMINISTRATION. — DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

23. — *Compte général des travaux du Conseil d'Etat* et de ses comités pendant les années 1840, 41, 42, 43 et 1844. 1 vol. in-4. Imp. royale.

24. — *Etudes administratives,* par M. *Vivien*, député, ancien ministre de la justice. 1 vol. in-8. Paris. Guillaumin.

L'auteur de cet ouvrage aborde cinq sujets différents : *le pouvoir administratif*, les fonctionnaires publics, le conseil d'état, *le préfet de police*, les théâtres. Les nombreuses questions qui se *rattachent à* ces grandes divisions, sont traitées avec la hauteur de *vues et l'esprit* pratique qui caractérisent l'honorable député de St-*Quentin.*

POPULATION.

25 — *Considérations sur la durée de la vie humaine*, et les moyens de la prolonger. In-4 de 26 feuilles. Ve Dieulafoi, à Toulouse. 1845.

26. — *Recherches mathématiques* sur la loi d'accroissement de la population, par M. *Verhulst*, membre de l'académie de Bruxelles. In-4 de 38 pages. Bruxelles, 1845.

C'est une tentative pour soumettre la loi du principe de population au laminoir de l'analyse mathématique.

CONDITIONS DES CLASSES LABORIEUSES. — PAUPÉRISME. — BIENFAISANCE. — SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE.

27. — *Du paupérisme*, par M. P. R. *Marchand*, docteur en médecine. 1 vol. in-8. Guillaumin.

Recherches consciencieuses sur le patronage, les bureaux de charité, les hôpitaux, les établissements d'aliénés, les enfants abandonnés, les prisons et le remplacement militaire.

28. — *De la misère et de la mendicité*, par *Ch. Paumier*, avocat à la Cour royale de Paris. In-8 de 5 feuilles 1/2. Ch. Woinez, à Caen.

29. — *Des prolétair es, et de l'amélioration de leur sort* par la liberté du travail et la libre concurrence, par *Isidore Debrie*. Paris, J.-J. Ledoyen et Paul Giret. 1845. 1 vol in-8.

30. — *Parti à prendre sur la question des enfants trouvés*, par *T. Curel*, préfet du départ. des Hautes-Alpes. Paris. 1845. P. Dupont et Cie. 1 vol. in-8.

L'opinion de l'auteur acquiert une grande importance, quand on songe qu'il écrit ce qu'il pratique.

31. — *Des progrès de l'industrie*, dans leurs rapports avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière, par le *baron de Gérando*.—Mémoire couronné par la Société industrielle de Mulhouse, 2e édition. 1 vol. in-18. Guillaumin.

Écrit sagement pensé, mais pas assez répandu.

32. — *Sur la condition des laboureurs* et des ouvriers belges, et sur quelques mesures pour l'améliorer ; lettre adressée à M. le *vicomte Biolley*, sénateur par *J. Arrivabene*, suivie d'une nouvelle édition de l'*Enquête sur l'état des habitants de la commune de Gaesbaeck*, augmentée de quelques notes. Brochure in-8. Bruxelles. 1845.

33. — *Aperçu sur la condition* des classes ouvrières, et critique de l'ouvrage de M. Buret, sur la misère des classes labo

rieuses, par le prince *D... S...* Broch. in-8. Paris, 1844.

Chaleureuse conviction, foi complète dans les principes de la science; idées saines et élevées, sauf quelques passages un peu obscurs.

34. — *Des sociétés de prévoyance* et de secours mutuelles, Recherches sur l'organisation de ces institutions, par M. *Debouteville.* Brochure in-8. Guillaumin.

Ce mémoire remarquable se divise en trois parties; l'auteur y traite successivement de l'épargne, de l'organisation des sociétés de prévoyance, et d'un projet de règlement de ces sociétés.

35. — *Études sur la législation charitable,* vues de réformes financières et administratives dans le régime des établissements de bienfaisance, par M. *L. de Lamothe.* In-8. Guillaumin.

Ces études ne manquent pas de valeur, mais l'auteur à voulu parler de trop de choses dans une brochure de quatre-vingts et quelques pages.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

L'année a été féconde en ouvrages qui se sont intitulés avec cette formule à la mode.

36. — *Essai sur l'organisation du travail* et l'avenir des classes laborieuses, par *Théodore Morin.* 1 vol. in-8. Paris. Marc-Aurel.

Cet ouvrage vaut beaucoup mieux que son titre. L'auteur est économiste. On tróuve dans son livre des traces de bonnes lectures.

37. — *Organisation du travail d'après la méthode Fourier.* Nouv. éd., augmentée d'une appréciation de l'organisation du travail de M. Louis Blanc, par *P. Forest.* In-12. *Librairie sociétaire.*

38. — *L'organisation du travail* et l'association, par *Mathieu Briancourt.* 1 vol. grand in-18. *Librairie sociétaire.* 1845.

Exposé dialogué et anecdotique de la doctrine de Fourier. Il est écrit avec clarté, et les éléments de la *science sociale* s'y trouvent rappelés simplement et sans néologismes.

39. — *Ligue nationale contre la misère des travailleurs*, ou Mémoire explicatif d'une pétition à la chambre des députés, par M. *J. Terson.* Paris, Paulin. 1845. In-18.

Suivant M. Terson, il suffirait, pour chasser la misère, que la chambre voulût l'abolir par une loi.

40. — *Défense du fouriérisme* contre M. Reybaud et l'Académie *française,* MM. Rossi, Michel Chevalier, Blanqui, Wolowski, *de Lamartine,* par M. Forest. Paris, 1845. Librairie *sociétaire. In-12.*

Tous ceux qui ne sont pas de l'avis de M. Forest, à l'endroit du *phalanstère,* sont des « scribes ou des pharisiens hypocrites. »

41. — *Organisation du travail*, organisation d'une commune sociétaire d'après la théorie de Charles Fourier, par *Arthur de Bonnard*. Broch. in-8. Imp. de Trenel, à Saint-Nicolas-de-Port.

42. — *Accord des intérêts dans l'association* et besoins des communes; avec une notice sur Charles Fourier, par M. *Villegardelle*. 1 vol. in-32.

Mélange d'idées saines et de doctrines communistes. Un peu vague.

43. — *Organisation du travail*, par M. *Louis Blanc*. 4 édit. considérablement augmentée, précédée d'une introduction, et suivie d'un compte-rendu de la maison Leclaire. 1 vol. in-12. Paris, Cauville frères.

M. Louis Blanc aura l'honneur d'avoir vulgarisé la formule. Sa quatrième édition prouve que le livre est lu. L'augmentation apportée à cette nouvelle édition n'est pas heureuse : l'organisateur s'efface pour faire place au pamphlétaire plus politique qu'économiste.

CRÉDIT.

44. — *Société hypothécaire des Bouches-du-Rhône*, sous la direction d'*Alex. Clapier*. Marseille, 1844.

Premier compte-rendu d'une société organisée sur une base originale.

45. — *Des institutions du crédit foncier en Allemagne* et en Belgique, par M. *Royer*. 1 vol. in-8. Paris, Dussacq. 1845.

M. Royer est un des quatre inspecteurs de l'agriculture : son enquête sera souvent consultée pour l'élaboration de la législation qui se prépare.

FINANCES. — TARIFS.

46. — *Tarif des douanes allemandes*, publiés par les soins du ministre du commerce. In-4. Imp. royale.

47. — *Des finances et du crédit public de l'Autriche*, par M. *L. de Tégoborski*. 2 vol. in-8. Paris, Renouard. 1844.

Cet ouvrage a mérité l'attention de M. H. Passy, qui en a fait un rapport favorable à l'académie des sciences morales.

48. — *La libération de la propriété*, ou réforme de l'administration des impôts directs et des hypothèques, par le *marquis d'Audiffret*. Broch. in-8. Paris, Allouard. 1844.

L'auteur de ce travail est depuis longtemps une autorité en finances; l'idée qu'il développe consiste à centraliser les quatre branches des contributions indirectes, du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques.

ASSURANCES. — CAISSES D'ÉPARGNE, ETC.

59. — *Lettre à M. le comte J. Arrivabene*, sur la condition des travailleurs, suivie d'un Mémoire sur les assurances contre l'incendie, par *Charles de Brouckere*. In-8 de 77 p. Liége.

50. — *Statuts de la tontine d'épargne*, dite caisse Lafarge, et procès-verbaux des assemblées générales dans lesquelles des modifications et changements aux statuts ont été introduits. In-4 de 16 feuilles. Paris, imp. de Crapelet.

Ces documents ont quelque importance ; la caisse Lafarge n'est pas la moins fameuse des tontines; elle est en même temps l'une des expériences les plus instructives qui aient été faites.

VOIES DE COMMUNICATION.

51. — *Le livre des chemins de fer*, construits, en construction et projetés, ou statistique générale de ces voies de communication en France et en Angleterre. — Législation. — Construction. — Produit. Par M. *A. Legoyt*, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur. Paris, chez J. Ledoyen. 1845. 1 vol. gr. in-18.

52. — *Des systèmes de concessions des chemins de fer*, dans leurs rapports avec les intérêts de l'État, par M. *Barillon*. In-8 de 4 feuilles. Imp. de Boitel, à Lyon. 1845.

53. — *Encyclopédie des chemins de fer* et des machines à vapeur, à l'usage des praticiens et des gens du monde, par *Félix Tourneux*, ingénieur. 1 vol. in-18, avec planches. Paris, J. Renouard et Cie. 1844.

54. — *Du concours des canaux* et des chemins de fer, et de l'achèvement du canal de la Marne au Rhin, par *Ch. Collignon*. 2e éd. 1 vol. in-8. Carilian-Gœury.

55.— *De la concurrence entre les chemins de fer* et les voies navigables, par M. *P.-J. Proudhon*. Broch. in-8. Guillaumin. 1845.

Le livre de M. Collignon et les brochures de MM. Proudhon et Barillon, émanent d'hommes essentiellement pratiques, et doivent être lus par ceux qui veulent se faire une idée un peu nette des questions qui y sont traitées.

56. — *Codes des chemins de fer*, par M. *Cerclet*, maître des requêtes. Première partie. 1 vol. in-8. Paris, 1845.

Ouvrage désormais indispensable. Les lois françaises y sont classées et annotées avec sagacité.

LÉGISLATION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE.

57. — *Traité des brevets d'invention*, par A.-C. Renouard, conseiller à la cour de cassation. Nouvelle édition, entière-

ment refondue. n fort vol. in-8. Paris, Guillaumin. 1845.

Ouvrage d'un esprit sain, mûri par l'observation et l'expérience. L'ouvrage de M. Renouard fait autorité sur la matière.

58. — *Le contrat d'apprentissage* expliqué aux maîtres et aux apprentis, selon les lois, réglements et usages, et la jurisprudence des conseils de prud'homme, par M. *Mollot*, avocat. Paris, 1845. 1 vol. in-12. Imp. de Gros.

59. — *Du régime des eaux et particulièrement* de celles qui servent aux irrigations, par M. *Jacques Giovanetti*. 1 vol. in-8. Paris, imp. royale.

Toutes les questions que soulève la législation des irrigations, sont traitées dans cet ouvrage, terminé par un projet de loi. L'auteur est un des rédacteurs du code sarde, le plus complet sur cette matière.

60. — *De l'organisation légale* des cours d'eau sous le triple point de vue de l'endiguement, de l'irrigation et du dessèchement, ou traité des endiguements, etc.; suivi d'un exposé de la législation lombarde, par *Adrien Dumont* et *A. Dumont*. 1 vol. in-8. Paris, Mathias. 1845.

QUESTIONS SPÉCIALES. — VARIÉTÉS.

61. — *Codben et la Ligue*, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce, par M. *Fréd. Bastiat*, membre du conseil général des Landes. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin. 1845.

L'auteur nous a révélé l'importance de la lutte soutenue par l'*anti-corn-law-league*. Son ouvrage est une traduction élégante et fidèle des discours les plus saillants des principaux ligueurs. Ces passages sont assez variés pour qu'on y trouve une réponse à tous les arguments des prohibitifs.

Dans une introduction étendue, M. Bastiat a montré toute la portée des doctrines de la Ligue, des réformes financières de Robert Peel et des réformes économiques que le triomphe des *free-traders* doit amener en Angleterre et dans le monde entier.

62. — *L'association douanière allemande*, par M. *Henri Richelot*. 1 vol. in-8. Paris, Capelle. 1845.

On trouve dans cet ouvrage des renseignements satisfaisants sur l'origine et les progrès du Zollverein, et une appréciation complète de la théorie du docteur Frédéric List « l'O'Connell des prohibitionistes du sud de l'Allemagne.»

63. — *Rapport sur les questions coloniales*, par M. *Jules Lechevalier*. 2 gros vol. in-folio. Imp. royale. 1844-45.

64. — *De l'armée et de son application* aux travaux d'utilité publique, par M. le lieutenant-général Oudinot. Paris, Dumaine et Cie. 1845. 1 vol. in-8.

L'auteur, fort compétent d'ailleurs dans ces matières, n'est pas d'avis d'employer l'armée aux travaux publics civils.

65. — *Études sur l'Angleterre*, par *Léon Faucher*. Paris, Guillaumin. 1845. 2 vol. in-8.

C'est l'appréciation profonde et sévère de la situation économique d'un grand peuple. M. Léon Faucher a décrit, avec une rare netteté de vues, l'état des diverses classes de la société anglaise ; il nous a initiés au jeu encore peu connu de quelques institutions fondamentales de la Grande-Bretagne, telles que l administration de la cité de Londres et la banque d'Angleterre ; enfin il a montré qu'elle est la force que ce peuple puise actuellement dans l'agriculture et les manufactures.

66.—*Coup-d'œil sur la situation de la classe ouvrière* à Verviers, par M. *A.-J. Lepas*. Broch. in-18. Verviers. 1845.

67. — *Les Juifs, rois de l'époque*, histoire de la féodalité financière, par *A. Toussenel*. 1 vol. in-8. *Librairie sociétaire*. Paris, 1845.

Pamphlet en style vif, coloré, incisif. L'auteur, actuellement sous les drapeaux du phalanstère, n'est pas toujours fouriériste ; le plus souvent même il est économiste. Son livre, par fois injuste, parle un peu de toutes choses ; mais il ne parle pas de trop de choses, puisqu'il se fait lire.

INDUSTRIE.

68. — *Exposition des produits de l'industrie française* en 1844. Rapport au jury central (1845). 3 vol. in-8. Imp. de Fain.

Comme en 1839, ce recueil contient les rapports des divers membres du jury central.

69. — *Exposition de l'industrie française*, année 1844. Description méthodique, accompagnée d'un grand nombre de planches, etc., texte par M. *Jules Burat*, ingénieur civil. 2 vol. in-4. Paris, Challamel. 1845.

Ce compte-rendu complète le rapport du jury : plusieurs industries y sont traitées d'une manière très satisfaisante ; les gravures que M. Challamel a mises dans le texte en font un ouvrage de luxe à bon marché.

70. — *Rapport sur l'exposition publique* des produits de l'industrie française de 1844, par M. *Gustave Halphen*. In-4. de 46 feuilles. Imp. de Schneider.

Ce travail, remarquable en quelques points, n'a pas reçu un grande publicité.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

EXTRAIT DU CATALOGUE

De la Librairie de Guillaumin.

Annuaire de l'Économie politique pour 1844. — 1re année, 1 vol. in-18. (Il ne reste qu'un très petit nombre d'exemplaires de ce 1er vol.) . . . . 3 fr.

Annuaire de l'Économie politique pour 1845. — Deuxième année. — 1 vol. in-18. . . . . 1 fr. 50

Collection des principaux Économistes.

* T. Ier. Économistes financiers du dix-huitième siècle : Vauban, Boisguillebert, Law, Melon et Dutot, avec notices et commentaires, par M. *Eug. Daire*. 1 très-fort vol. gr. in-8 de 1,016 p., avec portr. de Vauban, gravé sur acier. 13 fr. 50
* T. II. Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, Letrosne, l'abbé Baudeau, etc., etc. — Avec introduction, commentaires et notices biographiques, par M. *Eug. Daire*. 1 vol. gr. in-8. . . . . 13 fr. 50
* T. III et IV. Œuvres de Turgot, augmentées de *Lettres inédites*, des *Questions sur le commerce*, d'*Observations*, de *Notes nouvelles*, et d'une *Notice biographique*, par M. *Eug. Daire*. 2 très-f. v. gr. in-8, orn. d'un beau portr. sur acier. 20 f.
* T. V et VI. Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, par Adam Smith. Trad. de G. Garnier, revue et enrichie des notes de tous les commentateurs, et précédée d'une notice biographique par M. Blanqui, de l'Institut. 2 vol. gr. in-8, ornés d'un beau portrait . . . 20 fr.
* T. VII. Essai sur le principe de la population; par Malthus, avec une introduction par M. Rossi, pair de France, membre de l'Institut, une Notice biographique par M. Ch. Comte, les notes de l'auteur, et de nouvelles notes par M. J. Garnier. 1 v. gr. in-8, orné d'un portrait. . . . . 10 fr.
* T. VIII. Principes d'économie politique, *considérés sous le rapport de leur application pratique*, et opuscules divers, par Malthus, avec des remarques inédites de J. B. Say, une introduction et des notes explicatives et critiques, par M. Maurice Monjean. 1 vol. gr. in-8. . . . . 10 fr.
* T. IX. Traité d'Économie politique, par J. B. Say, 6e édit., revue et annotée par M. Hor. Say. 1 vol. gr. in-8. . 10 fr.
* T. X et XI. Cours complet d'économie politique pratique, par J. B. Say, 2e édition. 2 vol. gr. in-8 . . . . . 20 fr.

T. XII. J. B. SAY. Mélanges et correspondances. — Catéchisme d'Économie politique. — Petit volume. — Opuscules inédits. 1 seul vol. gr. in-8, précédé d'une notice biographique sur J. B. Say, et orné d'un beau portrait . 10 fr.

T. XIII. Œuvres de Ricardo : Principes de l'économie politique et de l'impot, et tous ses autres écrits. 1 vol. 10 fr.

T. XIV et XV : Mélanges d'économie politique.

Sont en vente les ouvrages marqués d'un astérisque.

Autres publications.

DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES, contenant tout ce qui concerne le commerce de terre et de mer. 2 vol. petit in-4 de 2,256 p. à 2 c., avec atlas colorié de 8 planches 35 fr.

Tous les articles de ce dictionnaire sont signés des hommes les plus éminents dans le commerce, l'industrie et la science.— C'est le livre le plus utile qui ait jamais été écrit pour le commerce.

BLANQUI (de l'Institut). Histoire de l'Économie politique, suivie d'une Bibliographie raisonnée, 3e éd. 2 vol. in-8. . . 10 fr.

—La même en 2 vol. gr. in-18, format Charpentier. . . 7 fr.

—Voyage en Bulgarie, 1 v. gr. in-18, form. Charpentier. 3 f. 50

VILLENEUVE-BARGEMONT (de l'Institut). Histoire de l'Économie politique. 2 vol. in-8. . . . . 15 fr.

L. REYBAUD. Études sur les réformateurs contemporains. 4e éd. 2 vol. in-8. 15 fr.

—La Polynésie et les îles Marquises, etc. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

CH. DUNOYER. De la Liberté du travail, ou simple Exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance. 3 forts vol. in-8. . . . . 22 fr. 50

LÉON FAUCHER. Études sur l'Angleterre. 2 vol. in-8. . . 15 fr.

FRÉD. BASTIAT. Cobden et la Ligue ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

— Sophismes économiques. 1 vol. in-18 . . . . 1 fr.

JOS. GARNIER, Éléments de l'Économie politique. 1 vol. grand in.18, format Charpentier. . . . . 3 fr. 50

ANT. SCIALOJA. Les Principes de l'Économie sociale. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

J.-B. SAY. Catéchisme d'économie politique. 4e éd. 1 v. in-12. 2 f.

— Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société. 1 joli vol. in-32 . . . . 1 fr. 25 c.

HORACE SAY. Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil. 1 vol. in-8, avec cartes . . . . 7 fr. 50 c.

CH. RENOUARD. Traité des Faillites et Banqueroutes 2e édit. 2 vol. in-8. . . . . 15 fr.

—Traité des Brevets d'invention. Nouv. éd. 1 fort vol. in 8. 7 f. 50

G. MASSÉ. Le Droit commercial dans ses rapports avec le Droit des gens et le Droit civil. 6 vol. in-8 . . . . 45 fr.

4 volumes sont en vente. Prix . . . . 30 fr.

VIVIEN, député. Études administratives. 1 beau vol. in-8. 7 f. 50

BUCHEZ. Introduction à la science de l'histoire. 2 vol. in-8. 15 fr.

D'ESTERNO. De la misère, de ses causes, de ses effets. 1 v. in-8. 5 f.

DE CHAMBORANT. Du Paupérisme, ce qu'il était dans l'antiquité, ce qu'il est de nos jours, etc. 1 vol. in-8. . . . 7 fr. 50

MARCHAND. Du Paupérisme. 1 fort vol. in-8. . . . . . 7 fr. 50

Mlle BOYELDIEU D'AUVIGNY. Les Droits du travailleur. Essai sur les devoirs des maîtres envers leurs ouvriers. 1 vol. in-12. 3 f.

DE GÉRANDO. Des Progrès de l'industrie, etc. 1 vol. in-18. 50 c.

ANNUAIRE DES VOYAGES ET DE LA GÉOGRAPHIE, 3e année. 1 vol. in-18 . . . . 1 fr. 50

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

POUR 1847.

PAR

MM. JOSEPH GARNIER ET GUILLAUMIN,

avec des articles de MM.

FR. BASTIAT, AD. BLAISE, MICHEL CHEVALIER,
BENOISTON DE CHATEAUNEUF, FRANÇOIS DELESSERT, [illegible]
JOSEPH GARNIER, AL. LEGOYT, G. DE MOLINARI,
MOREAU DE JONNÈS, HORACE SAY, DE WATTEVILLE, VIVIEN, [illegible]

Quatrième année. — Prix : 2 fr. 50 c.

PARIS,

[illegible] GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

[illegible] Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
[illegible] Dictionnaire du Commerce & des Marchandises, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1847



ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

De l'imprimerie de BEAU, à Saint-Germain-en-Laye.

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Pour 1847,

PAR

MM. JOSEPH GARNIER ET GUILLAUMIN,

avec des articles de MM.

FR. BASTIAT, AD. BLAISE, MICHEL CHEVALIER,
BENOISTON DE CHATEAUNEUF, FRANÇOIS DELESSERT, TH. FIX,
JOSEPH GARNIER, AL. LEGOYT, G. DE MOLINARI,
MOREAU DE JONNÈS, HORACE SAY, DE WATTEVILLE, VIVIEN, ETC

4e ANNÉE.

PARIS,
GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
14, rue Richelieu.

1847

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1847	V
Épacte	XIV
Cycle solaire	VIII
Indiction romaine	V
Lettre dominicale	C

Quatre-Temps.

Février	24, 26 et 27
Mai	26, 28 et 29
Septembre	15, 17 et 18
Décembre	15, 17 et 18

Fêtes-Mobiles.

Septuagésime	31 janvier.
Sexagésime	7 février.
Quinquagésime	14 février.
Les Cendres	17 février.
Quadragésime	21 février.
Reminiscere	28 février.
Oculi	7 mars.
Lætare	14 mras.
LA PASSION	21 mars.
LES RAMEAUX	28 mars.
PAQUES	4 avril.
QUASIMODO	11 avril.
Les Rogations	10, 11, 12 mai.
ASCENSION	13 mai.
PENTEÇOTE	23 mai.
TRINITÉ	30 mai.
FÊTE-DIEU	3 juin.
1er Dimanche de l'Avent	28 novem.

Saisons.

Le printemps commence le 21 mars à 5 h. 42 m. du matin.

L'été commence le 22 juin à 2 heures 28 m. du matin.

L'automne commence le 23 septembre à 4 h. 32 m du soir.

L'hiver commence le 22 décembre à 10 h. 15 m. du matin.

Éclipses de 1847.

Le 31 mars 1847, éclipse partielle de lune, visible à Paris.

—

Le 15 avril 1847, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

—

Le 24 septembre 1847, éclipse partielle de lune invisible à Paris.

—

Le 9 octobre 1847, éclipse annulaire du soleil visible à Paris.

—

Limites de l'éclipse dans le méridien de la conjonction en asc. *dr.*

Marées.

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, l'on aura l'époque où elles arrivent en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que pendant l'année 1847 les positions de la lune et du soleil, par rapport à la terre et au plan de l'équateur, seront telles, vers les syzygies, que les plus fortes marées seront celles du 18 janvier, du 16 février, du 18 mars, du 16 avril, du 27 août, du 26 septembre, du 25 octobre, et du 23 novembre. Les marées du 18 mars et du 26 septembre seront surtout considérables et pourront occasionner des désastres si elles sont favorisées par les vents.

Janvier.			Février.			Mars.		
Les jours augmentent de 22 m. le matin et de 45 m. le soir, ou de 1 h. 6 m.			Les jours augmentent de 47 m. le matin et de 46 m. le soir, ou de 1 h. 32.			Les jours augmentent de 1 h. 3 m. le matin, et de 47 m. le soir, ou de 1 h. 54 m.		
1	v.	CIRCONCISION.	1	l.	s. Ignace.	1	l.	s. Aubin.
2	s.	s. Basile.	2	m.	PURIFICATION.	2	m.	s. Simplice.
3	D.	ste Geneviève.	3	m.	s. Blaise.	3	m.	ste Cunégonde.
4	l.	s. Rigobert.	4	j.	s. Gilbert.	4	j.	s. Casimir.
5	m.	s. Siméon St.	5	v.	ste Agathe.	5	v.	s. Adrien.
6	m.	ÉPIPHANIE.	6	s.	s. Vaast.	6	s.	ste Colette.
7	j.	Noces. de C.	7	D.	*Sexagésime.*	7	D.	*Oculi.*
8	v.	s. Lucien.	8	l.	s. Jean de M.	8	l.	s. Ponce.
9	s.	s. Pierre év.	9	m.	ste Apolline.	9	m.	ste Françoise.
10	D.	s. Paul erm.	10	m.	ste Scholastique	10	m.	s. Blanchard.
11	l.	s. Théodore.	11	j.	s. Severin.	11	j.	s. Euloge.
12	m.	s. Arcade.	12	v.	ste Eulalie.	12	v.	s. Pol, év.
13	m.	Bap. de J.-C.	13	s.	s. Lezin.	13	s.	ste Euphrasie.
14	j.	s. Hilaire.	14	D.	*Quinquagés.*	14	D.	*Lætare.*
15	v.	s. Maur.	15	l.	s. Faustin.	15	l.	s. Zacharie.
16	s.	s. Guillaume.	16	m.	*Mardi gras.*	16	m.	s. Cyriaque.
17	D.	s. Antoine.	17	m.	CENDRES.	17	m.	ste Gertrude.
18	l.	Ch. s. Pierre à R	18	j.	s. Siméon.	18	j.	s. Alexandre.
19	m.	s. Sulpice.	19	v.	s. Gabin.	19	v.	s. Joseph.
20	m.	s. Sébastien.	20	s.	s. Eucher.	20	s.	s. Joachim.
21	j.	ste Agnès.	21	D.	*Quadragésime*	21	D.	PASSION.
22	v.	s. Vincent.	22	l.	ste Isabelle.	22	l.	s. Epaphrod.
23	s.	s. Ildefonse.	23	m.	s. Merault.	23	m.	s. Victorien.
24	D.	s. Babylas.	24	m.	IV Temps.	24	m.	s. Simon.
25	l.	Conv. s. Paul.	25	j.	s. Césaire.	25	j.	ANNONCIATION.
26	m	ste Paule.	26	v.	s. Nestor.	26	v.	s. Ludger.
27	m.	s. Julien.	27	s.	ste Honorine.	27	s.	s. Rupert.
28	j.	s. Charlemagne	28	D.	*Reminiscere.*	28	D.	RAMEAUX.
29	v.	s. Franç. de S.				29	l.	s. Frisque.
30	s.	s. Bathilde.				30	m.	s. Rieul.
31	D.	*Septuagésime.*				31	m.	ste Balbine.
P. L. le 1. D. Q. le 9. N. L. le 17. P. Q. le 23. P. L. le 31.			D. Q. le 8. N. L. le 15. P. Q. le 22.			P. L. le 2. D. Q. le 10. N. L. le 16. P. Q. le 23. P. L. le 31.		

Avril.			Mai.			Juin.		
Les jours augmentent de 58 m. le matin et de 44 m. le soir, ou de 1 h. 39 m.			Les jours augmentent de 39 m. le matin et de 39 m. le soir, ou de 1 h. 18 m.			Les jours augmentent de 6 m. le matin et de 14 m. le soir, ou de 20 m.		
1	j.	s. Hugues.	1	s.	s. PHILIPPE.	1	m.	s. Pamphile.
2	v.	*Vendr.-Saint.*	2	D.	s. Athanase.	2	m.	s. Pothin.
3	s.	s. Richard.	3	l.	Inv. ste Croix.	3	j.	FÊTE-DIEU.
4	D.	PAQUES.	4	m.	ste Monique.	4	v.	s. Optat.
5	l.	s. Ambroise.	5	m.	Conv. s. Aug.	5	s.	s. Boniface.
6	m.	s. Prudent.	6	j.	s. JEAN P. LAT.	6	D.	s. Claude, év.
7	m.	s. Clotaire.	7	v.	s. Stanislas.	7	l.	s. Lié.
8	j.	s. Edeze.	8	s.	s. Désiré.	8	m.	s. Médard.
9	v.	ste Marie ég.	9	D.	Tr. s. Nicaise.	9	m.	ste Pélagie.
10	s.	s. Fulbert.	10	l.	ROGATIONS.	10	j.	OCTAV. F.-D.
11	D.	QUASIMODO.	11	m.	s. Mamert.	11	v.	s. Barnabé.
12	l	s. Jules.	12	m.	s. Pancrace.	12	s.	ste Olympe.
13	m.	s. Marcellin.	13	j.	ASCENSION.	13	D	s. Antoine P.
14	m.	s. Tiburce.	14	v.	s. Pacôme.	14	l.	s. Rufin.
15	j.	s. Paterne.	15	s.	s. Isidore.	15	m.	s. Modeste.
16	v.	s. Fructueux.	16	D.	OCT. ASCENSION	16	m.	s. Fargeau.
17	s.	s. Anicet.	17	l.	s. Pascal.	17	j.	s. Avit.
18	D.	s. Parfait.	18	m.	s. Venance.	18	v.	ste Marine.
19	l.	s. Léon.	19	m.	s. Yves.	19	s.	s. Gervais.
20	m.	s. Théotime.	20	j.	s. Bernardin.	20	D.	s. Sylvère.
21	m.	s. Anselme.	21	v.	s. Hospice.	21	l.	s. Leufroy.
22	j.	ste Opportune.	22	s.	Vig. et Jeûn.	22	m.	s. Paulin.
23	v.	s. Georges.	23	D.	PENTECOTE.	23	m.	s. Félix, m.
24	s.	s. Léger.	24	l.	s. Donatien.	24	j.	Nat. s. J. B.
25	D.	s. Marc év.	25	m.	s. Urbain.	25	v.	s. Prosper.
26	l.	s. Clet.	26	m.	IV Temps.	26	s.	s. Babolein.
27	m.	s. Polycarpe.	27	j.	s. Hildevert.	27	D.	s. Crescent.
28	m.	s. Vital.	28	v.	s. Germain.	28	l.	Vig. et Jeûn.
29	j.	s. Robert.	29	s.	s. Maximin.	29	m.	s. PIERRE s. P.
30	v	ste Eutrope.	30	D.	TRINITÉ.	30	m	Com. s. Paul.
			31	l.	ste Pétronille.			
D. Q. le 8. N. L. le 15. P. Q. le 22. P. L. le 30.			D. Q. le 7. N. L. le 14. P. Q. le 22. P. L. le 30.			D. Q. le 6. N. L. le 13. P. Q. le 20. P. L. le 28.		

Juillet.

—

Les jours diminuent de 32 m. le matin et de 27 m. le soir, ou de 1 h.

1	j.	ste Éléonore.
2	v.	Vis. de N.-D.
3	s.	s. Thierry.
4	D.	Tr. s. Martin.
5	l.	ste Zoé,
6	m.	s. Tranquillin.
7	m.	s. Aubierge.
8	j.	s. Procope.
9	v.	s. Cyrille, év.
10	s.	ste Félicité.
11	D.	Tr. s. Benoît.
12	l.	s. Gualbert
13	m.	s. Eugène.
14	m.	s. Bonaventure.
15	j.	s. Henri.
16	v.	s. Eustate.
17	s.	s. Alexis.
18	D.	s. Thom. d'Aq.
19	l.	s. Vincent.
20	m.	ste Marguerite.
21	m.	s. Victor.
22	j.	ste Madeleine.
23	v	ste Apollinaire.
24	s.	Jours Canicul.
25	D.	s. Jacques M.
56	l.	Tr. s. Marcel.
27	m.	s. Pantaléon.
28	m.	ste Anne.
29	j.	ste Marthe.
30	v.	s. Abdon.
31	s.	s. Germain.

D. Q. le 5.
N. L. le 12.
P. Q. le 20.
P. L. le 27.

Août.

—

Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 54 m. le soir, ou de 1 h 38 m.

1	D.	s. Pierre-ès l.
2	l.	s. Etienne.
3	m.	Inv. s. Etienne.
4	m.	s. Dominique.
5	j.	s. Yon.
6	v.	Transfig. J.-C.
7	s.	s. Gaëtan.
8	D.	s. Justin.
9	l.	s. Amour.
10	m.	s. Laurent.
11	m.	ste Suzanne.
12	j.	ste Claire.
13	v.	s. Hippolyte.
14	s.	s. Eus. *V. J.*
15	D.	ASSOMPTION.
16	l.	s. Roch.
17	m.	s. Mammès.
18	m.	ste Hélène.
19	j.	s. Louis, év.
20	v.	s. Bernard.
21	s.	s. Privas.
22	D.	s. Symphorien.
23	l.	s. Sidoine.
24	m.	s. Barthélemy.
25	m.	s. Louis, roi.
26	j.	Fin des J. Can.
27	v.	s. Césaire.
28	s.	s Augustin.
29	D.	s. Médéric.
30	l.	s. Fiacre.
31	m.	s. Ovide.

D. Q. le 3.
N. L. le 11.
P. Q. le 19.
P. L. le 26.

Septembre.

—

Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 1 h. 2 m. le soir, ou de 1 h. 44 m.

1	m.	ss. Leu, Gilles.
2	j.	s. Lazare.
3	v.	s. Grégoire.
4	s.	ste Rosalie.
5	D.	s. Bertin.
6	l.	s. Onésiphor.
7	m.	s. Cloud.
8	m.	Nativ. N. D.
9	j.	s. Omer.
10	v.	ste Pulchérie.
11	s.	ste Hyacinthe.
12	D.	s. Raphaël.
13	l.	s. Maurille.
14	m.	Ex. ste Croix.
15	m.	IV Temps.
16	j.	s. Corneille.
17	v.	s. Lambert.
18	s.	s. Jean Chrysost.
19	D.	s. Janvier.
20	l.	s. Eustache.
21	m.	s. Matthieu.
22	m.	s. Maurice.
23	j.	ste Thècle.
24	v.	s. Andoche.
25	s.	s. Firmin.
26	D.	ste Justine.
27	l.	ss. Côme, D.
28	m.	s. Céran, év.
29	m.	s. Michel.
30	j.	s. Jérôme.

D. Q. le 1.
N. L. le 9.
P. Q. le 17.
P. L. le 24.

Octobre.			Novembre.			Décembre.		
Les jours diminuent de 48 m. le matin et de 59 m. le soir, ou de 1 h. 46 m.			Les jours diminuent de 46 m. le matin et de 35 m. le soir, ou de 1 h. 19 m.			Les jours dimin. de 12 m. le matin et augm. de 4 m. le soir, diminution 16 m.		
1	v.	s. Remy.	1	l.	TOUSSAINT.	1	m.	s. Éloi.
2	s.	ss. Anges G.	2	m.	*Trépassés.*	2	j.	s. François X.
3	D.	s. Cyprien.	3	m.	s. Marcel.	3	v.	s. Eloque.
4	l	s. Franç. d'A.	4	j.	s. Charles.	4	s.	ste Barbe.
5	m.	ste Aure.	5	v.	s. Zacharie.	5	D.	s. Sabas.
6	m.	s. Bruno.	6	s.	s. Léonard.	6	l.	s. Nicolas.
7	j.	s. Serge.	7	D.	s. Florent.	7	m.	ste Fare.
8	v.	ste Brigitte.	8	l.	stes Reliques.	8	m.	CONCEPTION.
9	s.	s. Denis.	9	m.	s. Mathurin.	9	j.	ste Gorgonie.
10	D.	s. Paulin.	10	m.	s. Juste.	10	v.	ste Valère.
11	l.	s. Gomer.	11	j.	s. Martin.	11	s.	s. Daniel.
12	m.	s. Vilfride.	12	v.	s. René.	12	D.	s. Valery.
13	m.	s. Gérand.	13	s.	s. Brice.	13	l.	ste Luce.
14	j.	s. Calyste.	14	D.	s. Bertrand.	14	m.	s. Nicaise.
15	v.	ste Thérèse.	15	l.	s. Eugène.	15	m.	IV Temps.
16	s.	s. Gal.	16	m.	s. Edme.	16	j.	ste Adélaïde.
17	D.	s. Cerbonet.	17	m.	s Agnan.	17	v.	s. Olympiade.
18	l.	s. Luc, évang.	18	j.	s. Aude.	18	s.	s. Gatien.
19	m.	s. Savinien.	19	v.	ste Elisabeth.	19	D.	s. Timothée.
20	m.	s. Caprais.	20	s.	s. Edmond.	20	l.	ste Philogène.
21	j.	ste Ursule.	21	D.	Prés. N. D.	21	m.	s. Thomas.
22	v.	s. Mellon.	22	l.	ste Cécile.	22	m.	s. Honorat.
23	s.	s. Hilarion.	23	m.	s. Clément.	23	j.	ste Victoire.
24	D.	s. Magloire.	24	m.	s. Séverin, s.	24	v.	ste Delph., *v. j.*
25	l.	s. Crépin.	25	j.	ste Catherine.	25	s.	NOEL.
26	m.	s. Rustique.	26	v.	ste Geneviève.	26	D.	s. Etienne, m.
27	m.	s. Frumence.	27	s.	s. Maxime.	27	l.	s. Jean, év.
28	j.	s. Simon.	28	D.	AVENT.	28	m.	ss. Innocents.
29	v.	s. Faron.	29	l.	s. Saturnin.	29	m.	s. Trophime.
30	s.	Vig. et Jeûne.	30	m.	s. André.	30	j.	s. Sabin.
31	D.	s. Quentin.				31	v.	s. Sylvestre
D. Q. le 1. N. L. le 9. P. Q. le 17. P. L. le 23. *D. Q. le 30.*			N. L. le 8. P. Q. le 15. P. L. le 22. D. Q. le 29.			N. L. le 7. P. Q. le 15. P. L. le 21. D. Q. le 29.		

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ÉPHÉMÉRIDES.

550. — Deux moines missionnaires rapportent de Chine les vers à soie.

960. — Exploitation des mines d'argent du Hartz, les plus riches de l'Europe.

1161. — Quelques écrivains citent des *lettres de change* tirées à cette époque sur Messine et sur Constantinople par des négociants de Pise.

1171. — L'oligarchie vénitienne fonde la banque de Saint-Marc (banque de dépôt), dans le but de faciliter le mouvement des valeurs au moment des guerres d'Orient. La banque et la république de Venise ont cessé d'exister depuis l'invasion des Français en 1797.

1241. — Établissement de la Hanse Teutone ou ligue Hanséatique, formée durant les troubles excités par Frédéric et son compétiteur Conrad. Cette association commerciale s'étendit sur toute l'Allemagne, et établit des comptoirs à Londres, Bruges, Bergen et Nowogorod.

1246. — Innocent IV, par un mandat de change, un des plus anciens dont l'histoire fasse mention, transmet à l'anti-empereur Henry Raspon 25.000 marcs d'argent, qu'une maison de Venise lui fait payer à Francfort.

1300. — Publication du *Livre des métiers*, d'Étienne Boyleau, prévôt de Paris, mort en 1260.

1302. — L'usage de la boussole perfectionnée par le Napolitain Flavio Gioïa se répand en Europe.

1316. — Les Juifs sont de nouveau chassés de France, et vulgarisent l'usage de la lettre de change.

1364. — Premier acte écrit de confédération entre les villes Hanséatiques.

1407. — La banque de Gênes, dite de Saint-Georges, est établie sur le plan de celle de Venise. Elle a aussi cessé d'exister avec la république.

1435. — *Ordonnance publiée à Barcelonne sur les assurances maritimes.* Ce code très-développé était, dit-on, déjà *en usage en* Flandres depuis l'an 1310.

1440. — Guttemberg de Mayence et Fust', son associé, perfectionnent le procédé d'imprimerie par les caractères mobiles ; Schœffer, gendre de Fust, invente l'art de fondre les caractères.

1464. — Juin 19. Établissement des Postes sous Louis XI. Plus de cent millions de lettres par an circulent maintenant sur le territoire français, sans compter des millions de feuilles imprimées.

1480. — Établissement d'une manufacture de soie à Tours.

1492. — Découverte de l'Amérique. La masse du numéraire versée par le Nouveau-Monde transforme l'économie des nations.

1497. — Vasco de Gama découvre le cap de Bonne-Espérance, ouvre une route plus commode pour les Indes-Orientales et prépare de nouvelles voies au commerce. A cette époque commence la décadence de Venise.

1549. — Jean Rouvet perfectionne le flottage en trains.

1563. — Édit de Paris, par lequel L'Hospital institue les tribunaux de commerce.

1600. — Invention du métier à bas, par Williams Lee.

1601. — Acte de la 43e année du règne d'Élisabeth, qui institue la taxe des pauvres.

1609. — Janvier 31. Création de la banque d'Amsterdam, la plus célèbre des banques de dépôt. En 1814, elle fut réorganisée sur les mêmes bases que celle d'Angleterre.

1613. — Montchrétien, sieur de Vatteville, publie un *Traité d'économie politique*, à Rouen, in-4°. Cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, résume les idées du temps sur les manufactures et l'emploi des hommes, le commerce et la navigation.

1619. — Fondation de la banque de Hambourg. Elle fonctionne encore.

1641. — Mort de Sully, né en 1559. La première édition des *Œconomies royales* parut en 1638.

1642. — Mars. Ordonnance de Louis XI relative aux foires de Lyon, la plus ancienne où il soit question de la lettre de change. Cependant les juridictions consulaires de Toulouse, établies l'une en 1549 et l'autre en 1563, avaient principalement pour but de connaître du fait des lettres de change entre marchands.

1650. — Les houillières de Newcastle font usage de railways. Moins de deux siècles après, cette innovation devait agiter le monde entier.

1660. — *Acte de navigation*. Il ferme à tous les pavil-

lons les ports des colonies anglaises, et leur défend de porter en Angleterre les produits autres que ceux de leur pays.

1661. — Colbert entre aux affaires, et reste 22 ans ministre. Il réunit les attributions de l'intérieur, du commerce, des finances et de la marine.

1664. — Tarif général des droits d'entrée et de sortie, publié par Colbert. Il mit un peu d'ordre dans notre ancienne et barbare législation. Malgré de nombreuses modifications de détail, ce tarif subsista, quant au fond et au principe, jusqu'au 2 mars 1791, époque à laquelle il fut revisé par la Constituante. La Convention, l'Empire, la Restauration et la Révolution de juillet, ont tous pris de nouvelles dispositions, que l'administration des douanes a recueillies et publiées dans un tarif officiel.

1673. — Mars. *Code marchand* ou Ordonnance de Louis XIV pour le commerce, inspirée par Colbert.

1680. — Ouverture du canal du Languedoc, commencé en 1665.

1681. — Ordonnance de Louis XIV sur la marine.

— Mort de Colbert, né en 1619.

1685. — Publication du *Code Noir*.

1686. — Révocation de l'édit de Nantes. Partent de France une foule de fabricants proscrits, qui portent en Angleterre, en Allemagne et en Suisse, tous les genres d'industrie qui manquaient à ces États.

1690. — Papin, ingénieur français, invente la première machine à vapeur, à piston et à cylindre, mais à deux corps de pompe. Papin doit être considéré comme le véritable inventeur des machines à vapeur.

1694. — Fondation de la Banque d'Angleterre, souche de toutes les banques britanniques, fonctionnant à la fois comme banque d'escompte et de circulation, et comme institution gouvernementale.

1695. — Banque d'Écosse. Son organisation est encore proposée comme modèle.

1701. — Août 30. Institution des Chambres de commerce.

1703. — Célèbre traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, dit *Traité de Methuen*.

1706. — Établissement, en vertu d'une charte de la reine Anne, de la première compagnie d'Assurances sur la vie, l'*Amiable Society*.

1707. — Le maréchal Vauban publie son *Projet d'une dixme royale*.

1714. — Mort de le Pesant de Boisguillebert, auteur du *Détail de la France*, etc.

1716. — Première banque établie en France par J. Law; elle est déclarée Banque royale le 4 décembre 1718.

1720. — Mai 21. Chute du système de Law.

1754. — Fondation d'une chaire d'économie politique à Naples pour Genovesi.

1759. — Mort de Vincent de Gournay, ami et collaborateur de Quesnay, maître vénéré de Turgot.

— Publication de l'*Ami des hommes*, par Mirabeau le père.

1765. — Un édit proclame la liberté du commerce des grains. Nombreux pamphlets sur cette question.

1767. — Ouverture du canal Bridgewater, construit par l'ingénieur Brindley. C'est le premier canal ouvert en Angleterre.

— Établissement de l'impôt sur le thé, dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Neuf ans après, les États-Unis se déclarent indépendants.

1768. — Création à Milan d'une chaire d'économie publique, pour Beccaria.

1769. — Métier à filer le coton, perfectionné et exploité par Arkwright. Cette machine reçut de nouveaux perfectionnements en 1775.

1769. — Watt fait, dans la construction de la machine à vapeur, les importantes modifications qui ont permis d'en généraliser l'application. Il invente la première machine à un seul corps de pompe. — Mort le 25 août 1819.

1774. — Mort de Quesnay, chef de l'école physiocratique, né en 1694. Son célèbre *Tableau économique* fut imprimé à Versailles en 1758.

— Turgot remplace l'abbé Terray au contrôle-général des finances.

1776. — Publication du célèbre ouvrage d'Adam Smith, intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. 2 vol. in-4.

— La même année, Turgot, par des édits à jamais mémorables, affranchit l'industrie en abolissant les Jurandes et les Maîtrises, et en supprimant la Corvée dans toute l'étendue du royaume. Sa destitution ne se fit pas attendre, elle arriva le 12 mai; treize ans après éclatait la tempête.

1780. — Mort de J. Steuart, auteur des *Recherches sur l'Economie politique*. 2 vol. in-4.

1781. — Mort de Turgot; il était né le 10 mai 1727. Ses œuvres ont été recueillies, pour la première fois, de 1809 à 1811, par son ami Dupont de Nemours, en 9 vol. in-8.

1786. — Septembre 26. Célèbre traité de commerce entre

la France et l'Angleterre; les deux nations s'accordaient réciproquement les mêmes avantages. Ce traité fut rompu en 1793.

1786. — Lebon, ingénieur français, établit à Paris le premier appareil d'éclairage au gaz. Cette invention ne prospéra d'abord qu'en Angleterre.

1789. — La Constituante abolit la féodalité et tous les priviléges pécuniaires dans la nuit du 4 août.

— Mort du marquis de Mirabeau, auteur de l'*Ami des hommes*, de la *Théorie de l'impôt*, etc.

— Juin 7. Décret qui met la dette publique sous la garantie de l'honneur et de la loyauté nationale.

— Décembre 17. Première émission des assignats. La France fut bientôt inondée de ce papier-monnaie.

1790. — Juillet 8. Mort d'Adam Smith. Il était né le 5 juin 1723, à Kirkaldy en Écosse.

1791. — Avril 20. La Constituante abolit définitivement les maîtrises et les jurandes.

1792. — Août 3. Mort de sir Richard Arkwright. Simple barbier, il avait su perfectionner le métier à filer le coton et faire une fortune colossale, en contribuant au développement de la richesse et à la gloire de son pays.

1793. — Mort de Mercier de la Rivière, l'un des plus illustres élèves de Quesnay. Principal ouvrage: *De l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques.*

— Lois du *maximum* qui fixe le prix des denrées.

— Formation du grand livre de la dette publique sur le rapport de Cambon.

1795. — Fondation de l'Institut. Organisation de l'instruction publique.

1796. — Mars 21. Organisation définitive de l'école Polytechnique.

— Ventôse 26. Création de 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux.

1797. — Réduction de la dette publique au tiers dit *consolidé.*

— La banque d'Angleterre suspend ses paiements en espèces; ses billets continuent à avoir cours.

1798. — Première exposition des produits de l'industrie française. Elle réunit cent dix exposants : cette solennité ne fut qu'une manifestation patriotique en l'honneur du héros des Pyramides.

— Malthus publie son fameux *Essai sur le principe de population.*

1800. — Mort de Forbonnais, auteur des Recherches et

considérations sur les finances, et de beaucoup d'autres écrits sur l'économie politique.

1801. — Jacquart présente son métier à l'exposition de l'industrie de cette année, et n'obtient du jury que la médaille de bronze.

— Novembre 2. Adoption du *Système métrique* définitif et présentant quelques modifications sur le système *provisoire* ordonné par la Convention, et usité depuis 1795.

1803. — Publication du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say ; il a eu six éditions et a été traduit dans toutes les langues de l'Europe. La même année, paraissait la *Richesse commerciale* de Simonde de Sismondi.

— Avril 23. Fondation de la Banque de France.

1804. — Mort de Necker, ministre de Louis XVI, et auteur de l'*Administration des finances de la France*.

— Ventôse 4. Établissement des Droits-réunis.

1806. — Novembre 20. *Blocus continental*. Par un décret de Berlin, Napoléon déclare les Iles Britanniques en état de blocus, et défend toute espèce de commerce et de communication avec elles... Un bill du gouvernement anglais venait de soumettre toutes les nations à ses lois maritimes et refusait de reconnaître des neutres.

— Établissement des conseils de prud'hommes, institués d'abord pour la ville de Lyon, et successivement dans plusieurs villes manufacturières.

1807. — Septembre 10. Décret qui met en vigueur le *Code de commerce*.

1811.— Février 11. Mort de Beckmann, économiste allemand, professeur à l'université de Gœttingue.

1815. — Novembre 20. Traité sur les mesures à prendre pour l'abolition entière et définitive de l'esclavage, entre la France, l'Angleterre et d'autres États.

1816. — Fondation de la Banque des États-Unis.

1817. — Les États-Unis entreprennent le canal du lac Erié, et préludent à ce vaste système de voies de communication, qui fait l'admiration de toute l'Europe.

— Reprise des paiements en espèces par la Banque d'Angleterre.

1818. — Novembre 15. Fondation de la première Caisse d'épargne en France. C'est en 1810 que l'Angleterre a vu fonctionner, pour la première fois, cette belle institution.

1819. — J.-B. Say est nommé professeur d'Économie politique à la chaire du Conservatoire des arts et métiers, nouvellement instituée.

1823.— Septembre 16. Mort de David Ricardo, né à Lon-

dres en 1772, auteur des ***Principes d'Economie politique.***

— Concession du chemin de fer de Saint-Étienne à la Loire, le premier chemin de fer français.

1825. — Mort de Saint-Simon, chef de l'école socialiste qui porte son nom.

1828. — Commencement de l'Union douanière allemande.

1829. — Création de la chaire d'économie politique du Collége de France occupée d'abord par J.-B. Say.

1830. — Septembre 15. Mort de Huskisson sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester, le jour de l'inauguration. Homme d'État éminent, profond économiste, Huskisson était né à Londres vers 1760.

1832. — Août 28. Le Parlement d'Angleterre décrète l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises.

— Octobre 23. M. Guizot, ministre de l'intérieur, rétablit l'Académie des sciences morales et politiques.

— Novembre 17. Mort à Paris de J.-B. Say.

1834. — Novembre. Enquête commerciale sur les tissus, les poteries et les cristaux, et les prohibitions en général.

— Décembre 29. Mort de Malthus à Bath; né en 1766.

— Réforme en Angleterre de la législation sur les pauvres. Réorganisation des *work-houses.*

1837. — Mort de Ch. Fourier, chef de l'école socialiste qui prend le nom d'école *Phalanstérienne.*

1838. — Décembre 13. Fondation au sein de la chambre de Commerce de Manchester, de la puissante Association anglaise pour la liberté du commerce, connue sous le nom de *Ligue anglaise* (*anti-corn-law-league*).

1840. — Application générale et définitive du système métrique.

1841. — Décembre, 15. Publication du 1er no du *Journal des Economistes.*

1842. — Juin 15. Loi constitutive des chemins de fer en France, par le système mixte.

— Juin 25. Mort de Simonde de Sismondi, né à Genève le 8 mai 1773.

— Octobre 15. 1re réunion de la *Société des Economistes* de Paris.

1843. — Mai 2 et 3. Ouverture des chemins de fer de Rouen et d'Orléans, les deux premiers grands chemins de fer de France.

1844. — Mai 1er. 10e exposition des produits de l'industrie française. Elle a compté près de 4,000 exposants.

— Juillet 19. Acte qui renouvelle pour 20 ans la charte de la Banque d'Angleterre, foyer de la circulation britannique.

1845.— Premiers essais en France de la télégraphie électrique.

— Septembre. Congrès de l'Association allemande des douanes à Carlsruhe.

— Rareté des subsistances dans toute l'Europe. Disette en Irlande et dans les Flandres par suite de l'avarie des pommes de terre.

1846. — Février 10. Une réunion de négociants se constitue à Bordeaux en *Association pour la liberté des échanges.*

— Février 28. Robert Peel fait à la chambre des Communes la proposition de la réforme qui a consacré la victoire de la Ligue.

— Mars 14. Une réunion d'économistes et de négociants jette les bases d'une association à Paris, pour la liberté des échanges. — Marseille (le 17 sep.), Lyon (le 13 octob.), le Havre (le 28 nov.) suivent le mouvement. — Nombreuses manifestations et coalitions des Prohibitionistes dans les villes manufacturières du Nord.

— Juin. On promulgue en Angleterre l'acte qui supprime complétement le droit sur les céréales à partir de février 1849, qui affranchit un grand nombre d'articles du tarif, et réduit à 15 p. 0/0 les droits sur les soieries, et à 10 p. 0/0 les droits sur les autres produits manufacturés.

— Juillet 2. La Ligue suspend son agitation, huit ans après son entrée en campagne, et le lendemain de la victoire.

— Les récoltes de céréales sont encore médiocres en Europe. Une affreuse famine ravage l'Irlande et les Flandres.

— Juillet 31. Mort de Théodore Fix.

— *id.* Application du nouveau tarif des États-Unis, moins protectioniste que celui de 1843.

— Oct., nov. et déc. Troubles nombreux sur divers points de la France, causés par la cherté des grains.

REVUE DE L'ANNÉE 1846.

ALLEMAGNE (*Zollverein, Autriche, etc.*) Les partisans et les adversaires de la liberté commerciale en Allemagne ont tous les ans l'occasion de mesurer leurs forces au sujet des modifications à apporter au tarif du Zollverein. Cette année, les partisans de la protection ont encore obtenu des droits plus élevés sur les fils de coton, sur les fils et les tissus de lin. Les bois de teinture ont été affranchis à l'entrée et taxés à la sortie; les droits sur les cotons bruts ont été un peu abaissés à la sortie.

Ces difficultés et ces temps d'arrêt dans un système enraciné dans les mœurs, n'empêche pas l'idée féconde du Zollverein de porter ses fruits et de faire grandir l'unité allemande. L'œuvre de fusion s'accomplit tous les jours : la chambre de commerce de Stuttgard et quelques autres ont demandé à leur administration qu'elle proposât aux autres gouvernements faisant partie du Zollverein, la rédaction en commun d'un code de commerce. C'est là une pensée qui s'accrédite dans toute l'Allemagne. Après les lois commerciales viendront les lois politiques, et la paix ainsi que les institutions économiques achèveront ce que la guerre et les armes ont commencé. A chaque siècle sa mission.

L'un des principaux promoteurs du Zollverein, le docteur List, vient de mourir. Ce courageux publiciste aura attaché son nom à l'une des plus grandes conceptions de notre époque. Pourquoi faut-il qu'il ait dirigé aussi sa verve, son talent et son influence vers les idées protectionistes, et qu'il ait ainsi gâté de sa main le monument auquel il a tant travaillé?

L'Autriche qui est aujourd'hui le plus prohibitif des Etats (la France peut lui être comparée sur un infinité de points), l'Autriche prenant, pour prétexte apparent de sa mauvaise humeur, une prétendue violation d'une Convention tombée en désuétude, a voulu faire des représailles douanières et augmenter les droits d'entrée sur les vins sardes, juste au moment où l'application du traité avec la France favorisait l'entrée des vins étrangers et pouvait inspirer quelques craintes aux productions piémontaises. Le cabinet de Turin

a eu le bon esprit de ne pas répondre sur le même ton, et tout le monde lui en a su gré.

On fait en Autriche depuis 1829 et on y imprime depuis 1840 un relevé du commerce extérieur. Les derniers documents publiés nous apprennent que le commerce de la presque-totalité de l'Autriche, y compris le transit, a porté en 1844 sur une valeur de 366 millions de florins de convention (à 2 fr. 61 c. par florin, environ 950 millions de francs). Le transit étant retranché, il reste, pour l'importation et l'exportation, environ 584 millions de francs, à peu près le tiers de notre commerce spécial pour une population de 38 millions d'habitants et pour un pays plus grand que la France.

Mais sous peu d'années, l'Autriche aura certainement fait des progrès. Les chemins de fer s'y construisent avec rapidité, et Trieste étend tous les jours ses relations avec le Levant.

C'est bien certainement une question économique que celle de ces paysans dont on exploite la haine et qui ont trempé les mains dans le sang des victimes de Tarnow. De pareilles catastrophes, de pareilles infamies annoncent une société bien malade, une société dans laquelle la propriété n'est pas constituée sur des bases rationnelles.

Danemark. — Le gouvernement de ce pays a rendu, à la date du 1er mars, cinq ordonnances qui méritent d'être signalées, aujourd'hui que la réforme des tarifs est partout à l'ordre du jour. Une de ces ordonnances a dégrèvé plusieurs articles de drogueries, les produits chimiques, le coton manufacturé, le tapis de poil d'animaux, les rails, la tôle, les toiles écrues, le tabac, etc. Une autre ordonnance a affranchi de tous droits de navigation et de douane les navires qui entreront avec relâche forcée dans le royaume, ou qui en ressortiront en réimportant des cargaisons entières. Les autres ordonnances ont affranchi une centaine d'articles de tout droit de transit dans le duché de Lauembourg, et modifié le tarif des duchés de Schleswic et de Holstein, ainsi que le régime de l'importation du sucre.

Espagne. — Les choses de ce pays, longtemps agitées par la guerre civile, reprennent peu à peu leur assiette. Le système de M. Mon qui a remplacé les vieux impôts par de

nouvelles contributions établies d'une manière plus régulière, commence à porter ses fruits.

Il avait été question de reviser les tarifs de douane ; une commission devait étudier un projet de loi. Mais c'est probablement en Espagne comme en France, et les commissions y enterrent parfois les projets qu'elles sont chargées de faire vivre. Toutefois la question de liberté a fait un pas sensible. La société commerciale de Madrid (*Confederacion mercantil*), qui correspond à peu près à la Société d'encouragement de Paris, a décidé qu'elle favoriserait plus particulièrement, dans les élections, les candidats partisans d'une réforme douanière. L'*Eco del Comercio* de Cadix nous a appris d'autre part qu'il s'était fondé dans cette ville une association pour la liberté des échanges. Au reste, si l'on excepte la Catalogne, toutes les provinces de la péninsule ont à gagner à l'établissement de la liberté du commerce. Si même on y regardait de bien près, on verrait que les Catalans eux-mêmes sont victimes d'un système qui n'a d'autre but que de maintenir l'industrie si périlleuse des contrebandiers. Le moment serait bien choisi pour l'installation d'un tarif libéral : diverses branches de travail, reprenant vigueur, il serait bien important de les faire germer en plein air, et de ne pas les habituer à la chaleur artificielle.

La Banque de Saint-Ferdinand prêtera désormais son ministère au trésor public : elle reçoit depuis le commencement de cette année les fonds de l'État ; elle fait les paiements et les revirements des fonds nécessaires, et elle joue vis-à-vis du gouvernement le même rôle que la *Société générale* vis-à-vis le gouvernement belge, la Banque d'Angleterre vis-à-vis l'Echiquier, et même que la Banque de France vis-à-vis le trésor public.

États-Unis. On sait que l'année administrative de la république finit au 30 juin. Voici quelle était à la fin de l'année 1844-45 la situation financière de l'Union. Le montant de la dette était de 17 millions de dollars ; les recettes du trésor se montaient à 29 millions 769,000 dollars, et les dépenses à 29 millions 968,000 dollars. Plus de 27 millions et demi de dollars avaient été fournis par la douane, 2 millions de dollars par la vente des terres, et

reste, somme insignifiante, par quelques ressources extraordinaires. Sur la dépense, il avait été pris 8 millions et demi de dollars pour les appliquer à l'extinction de la dette. Voilà assurément un budget fort simple et fort rassurant : tous les États de l'Europe peuvent à beaucoup de titres le prendre pour modèle.

Il y a quelques années que les États-Unis éteignirent la dette que la nation avait contractée pendant la révolution et durant la guerre de 1812 contre les Anglais. Le président Polk a promis dans son premier message de travailler à la diminution de la dette actuelle. Espérons que la guerre avec le Mexique, survenue par suite de l'annexion du Texas, n'alourdira pas trop la situation. Il serait utile pour le perfectionnement des mœurs publiques qu'une grande nation ne cessât pas de donner un noble et rare spectacle.

Le parlement américain a très-sensiblement réformé cette année le tarif protecteur de 1843, qui avait occasionné en Europe un si fâcheux contre-coup. Le gouvernement a pris dans cette affaire une louable initiative. Le président a hautement proclamé de saines doctrines dans ses messages, et le secrétaire d'État, M. Walker, les a appuyées par un rapport remarquable, plein de faits et de documents instructifs. L'application de la nouvelle loi a commencé le 1er décembre, et tout porte à croire que les prévisions relatives au bon effet qu'elle doit produire sur les finances, sur le commerce et sur l'industrie, s'accompliront, et que désormais la majorité des deux chambres abandonnera de plus en plus les droits protecteurs, pour ne s'arrêter qu'aux droits fiscaux, malheureusement indispensables jusqu'à présent, puisque la république n'a pas d'autre revenu que celui de sa douane.

La statistique du vote du sénat et des représentants donnent la mesure de la force des protectionistes et des partisans de la liberté commerciale. En 1842, une voix seulement a fait triompher le système des droits élevés ; en 1846, une seule voix a produit le résultat contraire. En 1842, la protection avait eu cinq ou six voix de majorité *au congrès ; en 1846*, elle a été battue par vingt-huit voix *de majorité sur* cent huit votans.

Indépendamment d'un abaissement notable du taux des droits et de la diminution de la protection, le nouveau tarif contient d'autres changements importants sur l'assiette de l'impôt. Tous les droits seront désormais perçus d'après le système *ad valorem*, c'est-à-dire d'après la valeur établie sur facture ou sur connaissement. M. Walker a montré dans son rapport qu'il serait possible d'obtenir des déclarations suffisamment exactes. Si l'expérience réussit, les autres gouvernements seront tôt ou tard conduits à essayer ce procédé qui proportionne plus réellement l'impôt à la valeur de la matière imposable.

Dans le nouveau tarif, on a supprimé les *minimum*, c'est-à-dire les prix au-dessous desquels la douane était autorisée à ne pas vouloir baser les droits. En sortant de la voie de la protection, pour entrer dans la loi fiscale, on a été conduit à imposer le thé, le café et quelques autres articles plus secondaires de production extérieure. Le trésor recueillera de cette mesure quelques millions de dollars, et aucune branche de travail américain ne se trouvera, par ce fait même, poussée dans une voie artificielle.

Les chambres américaines ont encore voté deux lois économiques importantes : une sur les entrepôts, l'autre sur l'organisation des succursales du trésor. La nouvelle loi des entrepôts diminue les droits, porte la durée du séjour permis à l'entrepôt de quatre vingt-dix jours à un an, et simplifie les formalités pour le transport de la marchandise d'un entrepôt à l'autre. La loi qui organise des succursales au trésor (*subtreasury bill*) remplace, pour les affaires publiques, le service des banques privées par six sous-trèsoreries ou succursales du trésor public établies dans les cinq grands ports de l'Union : à New-York, à Boston, à Philadelphie, à la Nouvelle-Orléans, à Saint-Louis de Missouri, à portée des terres publiques à vendre. Le chef de chacune de ces sous-trésoreries recevra des mains des collecteurs de la douane et des percepteurs, et fera ses versements à la caisse centrale du trésor public. Les six succursales pourront faire des revirements entre elles, et payer en traites à courte échéance ; mais il leur est interdit *d'accepter* autre chose que des monnaies ou des lingots *d'or ou d'argent* et des bons du trésor. Le papier des ban-

ques est donc écarté du mouvement officiel des valeurs.

Cette décision, qui a vivement préoccupé l'attention de la République, est une conséquence de la réaction commencée par le président Jakson, contre la domination des banques particulières qui étaient parvenues à accaparer le maniement des fonds des États et de la Confédération, et à si bien organiser leur influence, que le gouvernement n'avait plus la libre disposition de ses fonds pour les besoins du trésor, qu'il était obligé de passer par les fourches caudines de l'aristocratie financière, tandis que les sociétés banquières employaient les fonds de l'État en escomptes et en avances, s'engageaient dans de grandes entreprises, et finissaient par manquer à leurs engagements.

Les Américains tentent donc une nouvelle expérience, celle de la garde des fonds publics par une administration publique. Il est probable que les finances courront moins de chances, mais que le maniement deviendra plus cher. Il est peut-être à regretter que cette affaire ait été compliquée de discussions politiques et de haines de parti. Il ne nous est pas démontré que les banques particulières, avec un bon système d'inspection pour constater la conservation des dépôts, ne soient pas préférables à toute une administration publique, dont les rouages se multiplient progressivement.

Les importations de l'année fiscale ayant expiré le 30 juin 1845, se sont élevées à 117 millions de dollars, sur lesquels les réimportations ont été de 15 millions de dollars. Les exportations durant la même période ont été de 114 millions de dollars, sur lesquels 99 millions étaient en produits américains, cotons, céréales, tabacs, etc. [1].

Vers la fin de 1845, la possession de l'Oregon a failli être le brandon de discorde entre deux des plus grandes puissances maritimes du monde. La prudence de lord Aberdeen et du président Polk a dissipé les nuages et la paix du monde n'a pas même été ébranlée. Le territoire contesté s'étend entre les 42e et les 54e parallèles, et il est grand comme deux fois la France. Il n'a été parcouru jusqu'à

[1] Une erreur s'est glissée dans l'*Annuaire* pour 1846. Le mouvement commercial est exprimé en dollars, tandis que les chiffres qui l'expriment sont ceux des dollars en francs.

présent que par quelques peuplades sauvages et un petit nombre de chasseurs intrépides, qui approvisionnent les établissements anglais et américains de la côte, des pelleteries qui sont ensuite versées dans le commerce. Les pionniers semblent désormais vouloir prendre cette direction ; et c'est pour cela que l'opinion publique aux États-Unis se prononçait en faveur de l'occupation exclusive. La nouvelle politique commerciale de l'Angleterre, qui ouvre un large débouché aux produits américains, n'a pas peu contribué à rendre un arrangement possible. D'après la convention passée entre les deux États, la limite des deux possessions est fixée au 49e parallèle à l'ouest des montagnes rocheuses, jusqu'au détroit de la Reine Charlotte; de là elle s'étend par le détroit de Fuca à l'Orient, ce qui donne l'île de Vancouver à l'Angleterre. La Colombie est librement ouverte à la compagnie de la baie d'Hudson, jusqu'à la fin de la charte de cette compagnie. Des indemnités ont été stipulées pour les intérêts particuliers que ce partage peut léser.

Grèce. — Le sénat de Grèce a donné cette année un grand exemple à ses aînés : il a rejeté à une forte majorité un projet de loi qui voulait établir un droit d'entrée sur les blés étrangers, pour *protéger* la culture nationale. Cette disposition, si elle eût passé, aurait singulièrement nui aux îles de l'Archipel qui produisent peu de blé, et s'approvisionnent de préférence à Odessa. Le sénat de France ne pourrait-il pas faire la même chose en considérant que nos côtes auraient intérêt à consommer les blés de la mer Noire.

La Grèce mérite désormais de fixer l'attention des publicistes, le travail y a germé, et plusieurs populations y prospèrent. La marine grecque surtout offre un sujet digne d'étude; déjà le pavillondes Hellènes fait sentir sa concurrence dans nos ports de la Méditerranée.

Italie. — Un grand événement s'est accompli. Un homme vertueux, un philosophe, un véritable chrétien a été élevé à la grande dignité de Pontife de toute l'Église catholique. Le résultat de cette élévation au siége de saint Pierre aura des effets immenses qu'il ne nous appartient *pas d'apprécier*. Constatons seulement qu'au point de vue *de l'économie* des États romains et de l'Italie tout entière

la nomination de Pie IX a déjà eu des conséquences assurément très-remarquables. A un système de terreur et de machiavélisme, qui dilapidait les finances, élevait les tarifs, proscrivait les inventions et opprimait niaisement les populations, a succédé un système de tolérance et de franchise, qui travaille à faire des économies, se tourne vers la liberté commerciale, développe les voies de communication, améliore toutes les institutions, rend les peuples heureux, et donne un grand et noble exemple à l'Italie et au monde. En vérité la providence procède souvent par de singuliers contrastes, et combien la civilisation est redevable à tous ceux qui, comme l'honorable M. Rossi, ambassadeur de France à Rome, ont contribué à éclairer le conclave et à guider son choix vers un saint et digne homme tel que le cardinal Mastaï.

Sans la défaveur qui s'est portée sur les chemins de fers, l'année aurait vu commencer ces travaux sur le territoire romain ; mais cette défaveur n'est que momentanée : sous peu, de la ville éternelle partiront des routes vivifiantes qui iront se relier à celles que construit et que projette encore le gouvernement Napolitain, et à celles qui existent déjà dans le nord de l'Italie. Le trésor des États pontificaux a été laissé dans un tel état d'épuisement, que le gouvernement romain a dû songer uniquement au système de construction par les compagnies.

Le tarif de la douane romaine, la plus arriérée jusqu'à présent à baissé de 60 scudi par cent livres, a 25 les droits sur les draps ; de cent scudi à 50 les droits sur les tissus mélangés de soie ; de 12 scudi à 8 le droit sur les tissus de coton ; de 3 à 2,40 le droit sur les cafés. Ce mouvement de la liberté avait déjà commencé sous l'ancien pape, et nous le signalions l'année dernière ; mais à cette époque la douane romaine n'a pas caché qu'elle voulait essayer de ce moyen pour lutter avec la contrebande.

Naples a aussi réformé ses tarifs sur plusieurs points. Ces réductions donnent à l'importation des articles de modes, des tissus, des rubans de soie, des ouvrages d'or et des sucres, des facilités nouvelles indépendamment de celles qu'accordait déjà le traité de 1845.

L'avant-dernière réunion du congrès scientifique a eu

lieu à Naples [1]. Ces assemblées qui passent inaperçues en France, pays de libre discussion, de congrès et de comices de toutes sortes, sont encore des nouveautés très-hardies dans plus d'un pays. Le congrès de Naples, auquel M. le marquis de Pietra-Capella, ministre des finances [2], a beaucoup contribué, a réuni un très-grand nombre de savants napolitains et italiens; c'était comme un essai de représentation de la péninsule. Entre autres propositions qui y ont été faites, nous citerons celle formulée par M. Latari, d'une exposition des produits de l'industrie italienne. Une commission composée de personnages notables de tous les États italiens, a été chargée de rendre cette idée praticable. Il est évident qu'une pareille institution contribuerait beaucoup à cette fusion des intérêts économiques de toute la péninsule, fusion à laquelle quelques princes éclairés semblent vouloir donner la main, aujourd'hui que la papauté n'est plus une borne plantée au milieu de la patrie italienne.

La nation italienne est assurément plus avancée et plus éclairée qu'on ne pense. Il se fait d'ailleurs dans son sein un travail d'autant plus remarquable, qu'il indique l'expulsion des autorités. Cela est surtout facile à constater dans les États-Sardes. Le gouvernement de ce pays résiste avec vigueur et prudence à l'esprit de protection ; il donne un soin tout particulier à ses finances, à ses voies de communication et à l'instruction publique. On vient de créer à Turin un véritable Conservatoire des arts et métiers, et l'École de Droit de cette ville a été dotée d'un cours d'économie politique qui a été confié à M. A. Scialoja, savant distingué de Naples.

L'Italie autrichienne semble participer à ce mouvement scientifique.

Une Académie des sciences physiques, morales et politiques, s'est fondée à Milan. Cette création, due à l'intelligente initiative de quelques savants, a été autorisée par le gouvernement autrichien, et s'est installée en avril, sous le nom d'*Academia fisico-medico statistica*. C'est là un titre

[1] *La dernière a eu lieu à Marseille en septembre* 1846.
[2] *L'Académie* des sciences morales l'a récemment choisi pour *correspondant*.

peu ambitieux assurément, et qui ne saurait effrayer les gens qui ont peur de progrès. Mais en prenant connaissance des premiers travaux de l'académie de Milan, en lisant surtout les noms des premiers académiciens, et en voyant briller au milieu de ces noms, celui de M. César Cantù, nous pouvons affirmer que sous le mot de statistique, se trouvent comprises toutes les sciences qui ont pour but le progrès moral des sociétés humaines.

PORTUGAL. — Les finances de ce pays étaient, en 1845, dans un état déplorable. La guerre civile de 1846 n'aura certainement pas amélioré la situation. Nous avons lu dans un rapport du comte de Tojal, que les difficultés éprouvées dans la perception avaient été telles en 1845, que l'arriéré s'élevait à 2,613 contos, ou près de 15 millions de francs, ce qui est une somme énorme pour ce pays épuisé. M. Tojal évaluait les dépenses de l'exercice finissant au 30 juin, à 4,434 contos, ou 25 millions de francs, et les recettes à 1,990 contos, ou 11 millions de francs, ce qui devait laisser un déficit de 2,464 contos, ou près de 14 millions de francs! encore était-ce là une de ces prévisions de budget, que la pratique sanctionne rarement.

Voilà où en est réduit un État qui fut un grand empire, mais qui a été dupe de la balance du commerce, et qui a trop cru aux mines du Potose. Une certaine école attribue toute cette misère au traité de Methuen; mais le traité de Methuen, en admettant, ce qui n'est pas, qu'il ait arrêté l'essor des manufactures de laine [1], n'a pu avoir d'influence sur les autres branches du travail. Et l'Espagne a-t-elle eu un traité de Methuen? N'est-elle pas plutôt victime, comme le Portugal, de l'économie politique de Charles-Quint?

Une commission spéciale avait été chargée de revoir les tarifs; mais cette question est naturellement ajournée après la paix.

RUSSIE. — Nous avons signalé l'an passé l'ukase de représailles, en réponse à notre tarif sur les graines oléagi-

[1] *On sait que le traité de Lisbonne, fort court, contenait ceci en substance :* « Le Portugal recevra, avec des conditions de faveur *exclusive*, les tissus de laine anglais, et l'Angleterre recevra de *même* les vins de Portugal. »

neuses, lequel élevait de 50 p. 0/0 tous les droits d'entrée, payables pour les navires des nations qui ne traitent pas le pavillon Russe comme leur pavillon national. Cet ukase atteignait les intérêts français; il a soulevé de nombreuses réclamations de la part de notre marine. La diplomatie s'en est émue, et on nous a annoncé, il y a trois mois, que nous avions désormais un traité de réciprocité avec la Russie, c'est-à-dire que notre pavillon s'était plus soumis à l'ukase dont nous venons de parler. Toutefois le succès est douteux, la Russie a exigé une exception, celle des navires de la Méditerranée, qui ne seront pas compris dans la réciprocité. Encore une zone, encore une exception, encore une anomalie dans notre régime douanier.

Les traités de commerce, quand ils sont complets, n'ont en général qu'une valeur problématique au point de vue économique; mais ils prouvent au point de vue politique, que deux diplomaties ne se boudent plus. C'est tout ce que nous pouvons dire en faveur de ce bon résultat, qu'on a appelé du nom pompeux de *traité de commerce et de navigation*, entre, etc.

On a dit que le nouveau ministre des finances de la Russie était un homme progressif et éclairé. C'est sans doute à ses bons conseils qu'il faut faire remonter aussi l'origine de l'ukase du 13 juin, qui a fait de notables réductions de 50 et 75 p. 0/0 sur les droits de sortie des suifs, des chanvres et des lins, et sur les droits d'entrée des bois de teinture, de la cochenille, du cacao, du café, de la faïence et des tissus de laine noirs et blancs.

TURQUIE. — TUNIS. — Le gouvernement turc a enfin compris combien il était nuisible au pays qu'il administre d'avoir une monnaie variable, sans cesse falsifiée, c'est-à-dire une monnaie qui n'en est pas une. Il s'occupe d'un projet de refonte des piastres qui auront un poids bien déterminé, bien fixe et bien vrai. On sait que, d'altération en altération, la piastre turque, ayant à l'origine la même valeur que le dollar, que le thaler, que l'écu français, etc., en est arrivée à une valeur fantastique de 27 centimes, représentée par des pièces de cuivre qui, pour le moindre voyageur, sont la charge d'un baudet.

Du reste, l'œuvre civilisatrice de Mahmoud est reprise

par son fils, et la bonne volonté du gouvernement turc se fait sentir dans toutes les directions. Une ordonnance partie du conseil suprême de justice a enjoint à tous les pachas de cesser les vexations que les employés ont l'habitude de faire éprouver aux populations de temps immémorial. Cette ordonnance rappelle que la vie et la propriété de chacun doivent être garanties; que les amendes et la corvée sont supprimées; que les employés seront tenus de faire leurs achats aux pris convenus du commerce; qu'ils devront vivre à leurs frais, etc. On comprend quel doit être, dans un pareil pays, le sort du pauvre peuple, comme disait Vauban, et surtout le sort du raya, à l'égard duquel le divan éprouve le besoin de défendre d'être injuste et cruel. Malheureusement il manque en Turquie des hommes capables de comprendre la justice de pareilles dispositions, et assez intelligents pour soutenir les efforts du gouvernement.

Le bey de Tunis, qui a tout récemment visité la France, et qui a laissé après son passage des traces d'une noble générosité, a doté ses Etats d'une réforme que l'histoire mentionnera avec éloge : il a émancipé tous les esclaves et a donné une leçon de civilisation à des pays qui ont la prétention d'être moins barbares que le sien.

Pour comprendre toute la portée de l'initiative prise par le bey de Tunis, il faut se rappeler que l'esclavage règne encore dans tout l'empire turc, comme dans nos colonies; il faut se rappeler surtout que la traite ne se fait pas seulement en Abyssinie et sur des noirs, mais encore en Europe et sur des blanches! Tous les ans, plusieurs navires vont charger des Géorgiennes et des Circassiennes qui sont conduites à Constantinople, exposées dans un bazar spécial, et vendues au vu et au su de toute la civilisation. L'empereur Nicolas a récemment cru de bonne politique de permettre à quelques tribus cracoviennes de livrer ainsi les filles à la brutalité musulmane.

Angleterre.— Irlande.—Au commencement de l'année, *le triomphe* du free trader, à la fin, le supplice de l'Irlande *qui continue*; voilà les grands faits qui dominent l'histoire *de ce pays* pendant l'année 1846.

Parlons d'abord de l'Irlande. Dans tous les pays, à l'ap-

proche de l'automne, le prix des subsistances s'élève, le travail devient rare, et les salaires s'abaissent. C'est un phénomène universel, d'autant plus sensible que les pays sont plus pauvres ; mais en Irlande les choses en sont arrivées à ce point que le paupérisme de la majorité des habitants est à l'état chronique. Il y a toujours disette en Irlande, mais, depuis deux ans, le mal a pris une intensité plus meurtrière. Des familles entières succombent sous les angoisses de la faim ; les enfants et les vieillards expirent engourdis par le froid au fond des chaumières. La charité publique, la charité privée sont impuissantes et donnent un triste démenti à tous ceux qui y ont vu la solution complète des difficultés sociales. Les crimes de toutes sortes se multiplient sous l'influence de cette détresse ; mais, chose remarquable, les lois de la société ne sont pas violées, à beaucoup près, dans la proportion des souffrances ; et c'est vraiment admirable de voir une nation qui meurt torturée par la souffrance, et qui respecte à un si haut degré la propriété privée et publique.

L'année dernière, l'ouverture des ports, la libre entrée des céréales étrangères, et les secours tant administratifs que particuliers ont un peu neutralisé les effets de la misère, moins grande que celle de cette année. Aujourd'hui ces moyens sont complétement au-dessous des besoins, et l'Irlande n'atteindra le printemps qu'avec le sacrifice d'un grand nombre d'hommes dont les uns mourront de faim sur le coup, et dont les autres prendront le germe de maladies nombreuses qui les emporteront plus tard.

Que faire ? c'est la question que tout le monde s'adresse, c'est le problème dont le gouvernement anglais, dont O'Connel et ses amis cherchent la solution depuis un demi-siècle. Réformes politiques, réformes économiques, réformes religieuses, réformes morales, tout est à refaire dans ce pays atteint d'un scrofule social qui ne cédera, quoi qu'on fasse, qu'après un traitement long et douloureux. En présence d'une pareille situation, l'homme d'État le plus sage ne peut vraiment pas mieux répondre que le *médecin en* présence d'un malade saisi par un de ces *maux qui défient* toute science.

L'Annuaire pour 1846 a dit, dans un article spécial (p. 21

l'origine, les développements de la Ligue. Nous avons aussi indiqué (page 16) la nature des réformes financières que Robert Peel avait obtenues du parlement avant de frapper le grand coup qui a fait l'admiration du monde entier.

A l'entrée de la session 1845-46, le sort de l'Irlande préoccupait tous les esprits. Les *Free-Traders* finirent, à l'aide de cette circonstance malheureuse, de mettre dans tout son jour l'iniquité des lois céréales. Le peuple anglais s'émut tout entier à la voix de Cobden et de ses amis ; et Robert Peel, qui a le talent de percevoir à temps la maturité d'une question, comprit qu'il serait juste et prudent de demander à son parti le sacrifice des droits sur les blés. La session a été laborieuse pour lui ; ses anciens partisans l'ont attaqué personnellement, et il a eu à se défendre, non seulement contre les objections faites à son plan de réforme, mais encore contre les attaques qui s'adressaient à sa personne et à ses antécédents. Mais enfin soutenu par ceux de ses amis qui lui étaient restés fidèles, par John Russell et les whighs que les ligueurs avaient enrégimentés, par l'opinion publique qui demandait la réforme aux portes du parlement, il a triomphé, et son nom est désormais inscrit à côté de ceux des grands ministres.

Au commencement de la campagne, Robert Peel ne pouvant discipliner sa majorité donna sa démission ; mais John Russel n'étant pas parvenu à former un ministère, Robert Peel rentra aux affaires. Le parlement fut convoqué le 22 janvier, et le 28, le ministre proposait ce plan de réforme qui devait amener la victoire de la Ligue. Ce plan, les deux chambres l'ont adopté, et il a été converti en loi à la suite des formalités parlementaires qui ont duré jusqu'à ce jour. Ce bill qui marquera dans les annales de la science économique contient en substance :

1° La suppression complète des droits sur les céréales, à partir du 1er juin 1839 ;

2° L'affranchissement ou le dégrèvement des matières premières et des substances alimentaires que n'avaient point encore atteint les réformes précédentes ;

3° La réduction des droits sur les soieries à 15 p. 0/0 ;

4° L'affranchissement des produits manufacturés plus grossiers ;

5° La réduction à 10 p. 0/0 des droits sur les produits manufacturés de qualités supérieures ;

6° Diverses améliorations relatives aux charges qui pèsent sur l'agriculture.

Ainsi les Landlords ont perdu le principal de leur privilége. La protection manufacturière est réduite à un taux qui n'affecte plus les motions du monopole et qui peut maintenant disparaître sans secousses. Reste le système colonial et l'acte de navigation, dont les *Free-Traders* ont hardiment demandé la suppression. Déjà la loi des sucres, retouchée vers la fin de la session, en rendant égaux devant le fisc les sucres étrangers et les sucres coloniaux, a ébranlé le monopole colonial. Quant aux lois de navigation, aucun esprit sérieux ne doute, en Angleterre, qu'elles ne soient remaniées sous peu dans le sens de la liberté. Tel était récemment l'objet d'une pétition de la chambre de commerce de Manchester.

Une fois la victoire obtenue, la Ligue s'est dissoute (2 juillet). Elle avait atteint son but. Trois jours avant (29 juin), Robert Peel donnait sa démission, et cédait la direction des affaires à ses adversaires politiques, à lord John Russell et aux whighs, qui lui avaient d'ailleurs prêté un loyal concours pendant la mémorable session qui allait finir. On connaît le prétexte parlementaire de cette démission. Soit pour satisfaire les exigences de son parti, soit par toute autre raison, le premier ministre avait intercalé, entre les diverses lectures du bill des céréales, le projet impopulaire de *coercition*, contre l'Irlande, et il avait volontairement provoqué sa chute, dédaignant de rester au pouvoir, « par la tolérance d'un parti. »

Quoi qu'il en soit, Robert Peel est rentré dans la vie privée, aux applaudissements de toute l'Europe : son ministère avait rétabli la paix, l'alliance, entre la France et l'Angleterre, tant compromise en 1840; il avait mené à bonne fin l'affaire de l'Orgeon qui pouvait provoquer un orage entre l'Angleterre et les États-Unis : enfin il avait remanié les finances du pays, et prêté son intelligence et sa force à la *réforme* économique prêchée par les Ligueurs. *Mais en se retirant*, il a légué un formidable problème à ses *successeurs*, le problème de l'Irlande, qu'ils ont encore en

le talent de compliquer par le désaccord qu'ils ont fait, ou laissé surgir entre la France et l'Angleterre.

Faut-il redire quel a été le but des Ligueurs dans cette politique vraiment grande? Ils ont enseigné au peuple anglais, tout ce qu'il y avait d'abusif dans le système protecteur, ils ont persuadé les whighs et les tories, ils ont converti le premier ministre, ils ont prêché l'union, la concorde et l'égalité des peuples; ils nous ont révélé cette nouvelle Angleterre dont ils sont les chefs naturels, et qui veut effacer, par une politique loyale, les infamies d'une oligarchie désormais frappée au cœur. C'est ce même parti qui a voulu donner une mesure de sa valeur en souscrivant 2 millions au chef qui l'a constitué.

Belgique et Hollande. — Vers la fin de 1845 et au commencement de 1846, les administrations de ces deux pays ont donné un triste exemple. Égarées par je ne sais quelles susceptibilités diplomatiques, elles ont méconnu à plusieurs reprises et coup sur coup les principes qu'elles avaient souvent invoqués. La Hollande avait simplifié, dans le courant de 1845, son tarif, et baissé tous les droits après des considérations parfaitement motivées. La Belgique de son côté, je parle du gouvernement, s'était montrée libérale en négociant avec la France pour l'union douanière. Mais tout cela a été oublié pour des croix d'honneur, dit-on, données par le roi de Hollande à des sujets belges et dont le roi Léopold n'aurait pas autorisé le port. Quoi qu'il en soit de ces graves motifs que nous ne voulons pas apprécier, les deux gouvernements, par une logique qui nous échappe, se sont vengés d'un commun accord sur le commerce et l'industrie des deux nations.

La population s'est émue des deux côtés; on a invoqué les théories de la protection et du travail national, on a fait intervenir le ferment de l'honneur national, et quand les cartes ont été parfaitement mêlées, quand sept à huit decrets de représailles pour surtaxer les produits minimes ont été lancés, on s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de *continuer* par où on aurait dû commencer; on s'est demandé s'il n'y avait pas moyen de s'entendre, et on s'est *entendu* « au nom de la très-sainte et très-indivisible » *Trinité.* » Le traité est daté du 29 juillet 1846. Le tra

vail des deux pays n'en aura pas moins été inquiété près d'une année entière.

Le gouvernement belge a aussi signé un traité de commerce et de navigation avec les États-Unis (30 mars 1846), qui contient, comme toutes les pièces de ce genre, des banalités que la liberté commerciale rendra inutiles.

La Belgique ne peut économiquement vivre de sa propre force ; et tôt ou tard ses hommes d'État intelligents reprendront le projet d'union douanière avec la France qui présente des avantages si réels pour le pays. Une nouvelle phase recommence pour cette question, et il y a lieu d'espérer que les fondateurs de l'association du libre échange de Bruxelles contribueront à aplanir les difficultés. En attendant que les Flandres aient un débouché pour leurs toiles, en attendant que les rigueurs de la loi céréale belge et du système protecteur de ce pays aient été adoucies, ces provinces présentent un spectacle aussi affligeant que l'Irlande. En ce moment on y meurt comme dans ce dernier pays, et une foule de paysans affamés en sont réduits à vivre de quelques herbages flétris par la gelée.

France. — L'année 1846 aura eu une fin assez triste pour notre pays. L'inondation de la Loire a dévasté les plaines fertiles qui s'étendent de Roanne à Tours. La Nièvre, l'Yonne et la Durance sont aussi sorties de leurs lits, à la suite de crues inouïes. Cette lugubre invasion des eaux a privé des populations entières de pain et d'asile, et a fait éprouver aux propriétés publiques et privées des dégâts considérables dont on n'a pas encore bien pu apprécier l'étendue, mais qui se compteront par dizaines de millions. L'État, les départements et les communes devront s'imposer des sacrifices pour réparer, autant que possible, les désastres causés aux travaux publics. Quant aux familles ruinées par le fléau, c'est à peine si quelques millions, fournis par la charité administrative et la charité privée, leur permettront de traverser la saison d'hiver.

La sortie furieuse de nos rivières reste inexpliquée. Des pluies aussi fortes que celles qui ont précédé l'inondation n'ont pas eu des résultats semblables à des époques antérieures. Le défrichement des coteaux, le déboisement des montagnes ont tout naturellement été pris pour causes de l'inondation ; mais on a rappelé que le débordemen

de la Loire du 13 novembre 1790, époque à laquelle la législation nouvelle sur les bois communaux n'avait pas encore produit ses tristes fruits, avait été à peu près semblable à celui du 19 octobre. Quoi qu'il en soit, cet affreux événement va remettre à l'ordre du jour toutes ces questions déjà traitées par les conseils généraux des départements, par les trois conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce, par les congrès et les comices; enfin, par les corps savants et des commissions spéciales et relatives, soit aux défrichements des terrains en pente, soit au reboisement des montagnes dénudées, soit à l'endiguement et à l'encaissement ou à la canalisation des cours d'eau.

Déjà l'an dernier nous constations l'affaissement des primes sur les chemins de fer. Les cours ont continué à se déprimer, et ce placement à perdre faveur. Les compagnies ont dû entamer leurs travaux, commencer les approvisionnements, faire des appels de fonds, et il est arrivé ce qui arrive toujours au moment de tenir les engagements. Comme l'engouement avait été universel, la gêne s'est fait sentir presque sur toute la surface de la France, au moins dans la zone des grands centres de population, où se trouvent des foyers de spéculation, de jeu et d'agiotage.

Les capitaux ne naissent pas de dessous terre à un instant donné. En se portant dans une nouvelle direction avec empressement, une foule de branches de travail ont été abandonnées, et de là encore l'explication de certaines crises partielles. Heureusement qu'une nouvelle voie de communication est à peine ouverte, qu'elle guérit, par l'activité qu'elle donne aux transactions, le mal que sa construction a pu faire (voyez un article spécial sur les chemins de fer, page 114.

La situation de ces grandes entreprises, la médiocrité qui s'est reproduite dans la récolte, les pertes considérables que l'inondation a occasionnées dans plusieurs départements, la mésintelligence que les mariages espagnols ont amenée entre les cabinets de Paris et de Londres, l'annexion inattendue de Cracovie à l'Autriche, du consentement de la Prusse et de la Russie, toutes ces causes ont agi pour rendre les affaires de la fin de l'année encore plu difficiles qu'à l'ordinaire. Le commerce de Paris a mê

craint un instant pour ses escomptes, et s'est inquiété de la pénurie du numéraire qui a un instant préoccupé la Banque de France.

Cette pénurie, qui n'est plus aujourd'hui un motif d'inquiétude, a eu diverses causes. D'abord, M. le ministre des finances ayant restreint depuis quelques mois son dépôt à la Banque et diminué les bons du trésor, les capitaux, qui recherchaient un placement en attendant une autre destination, se sont portés sur les bons à vue qu'émettent deux ou trois maisons de banque; celles-ci ayant augmenté leurs escomptes ont éprouvé une véritable crise par la présentation de leurs propres bons, et se sont adressées à la Banque, qui leur a fourni des secours. L'opération toute naturelle de M. le ministre des finances, et la manœuvre un peu aventureuse des maisons dont nous venons de parler, ont ému le public, toujours assez moutonnier, et on a confondu les dépôts que la Banque reçoit et auxquels elle ne touche pas avec sa réserve naturelle qui n'était pas attaquée.

Mais en dehors de cette réserve le numéraire était réellement raréfié, soit par l'importation extraordinaire des céréales qui se soldent plus généralement en espèces, puisqu'elles sont inattendues, et que les exportations ne peuvent les contrebalancer assez vite; soit par toutes les causes réunies de malaise que nous avons énumérées. Au reste, la pénurie réelle du numéraire n'est que momentanée dans un pays comme la France; elle n'est produite que par une cause accidentelle, et elle ne tardera pas à être neutralisée par des rentrées nombreuses. Mais il ne faut pas confondre la rareté du numéraire avec la stagnation du numéraire qui devient l'effet de la stagnation des affaires.

La médiocrité des récoltes est toujours suivie de grandes privations qui atteignent le superflu du riche, le confort des classes moyennes et le nécessaire des pauvres. Partout on consomme moins, partout la fabrication se ralentit, partout le prix courant du travail baisse, et partout en même temps haussent les prix des subsistances. Ce triste phénomène s'est renouvelé cette année dans toute l'Europe. Nous en subissons les suites inévitables en France : *le travail ne manque pas précisément, mais les salaires sont déprimés*, et le prix du pain s'est considérable-

ment élevé. Cet état de choses a amené des troubles à Paris, à Tours et en quelques autres points de la France au sujet de la circulation des grains. Ces troubles ont été heureusement peu considérables; mais ils prouvent qu'il y a dans la population des préjugés invétérés, qu'il faut attaquer à la racine par l'enseignement. Nous avons voulu traiter cette question à part, et nous renvoyons à un article spécial de cet *Annuaire*. (Voyez page 247).

Ces préjugés, la classe ouvrière ne les partage pas seule, et le législateur est souvent la première cause de ces malentendus. Ce que nous disons des troubles causés à propos des subsistances se rapporte parfaitement à une émeute qui a eu lieu à Elbeuf (juillet) au sujet d'une nouvelle machine à débourrer la laine, se rapporte encore à la grève des ouvriers teinturiers de Lyon qui voulaient dernièrement (décembre) profiter de la hausse des salaires que leur procuraient les commandes d'Angleterre (par suite de la baisse des tarifs) pour constituer leur profession en corporation, et pour établir les salaires à un taux fixe et immobile.

Les élections politiques (août) suivies d'élections dans les gardes nationales, d'élections départementales et municipales ont préoccupé l'attention publique pendant quelques mois, et arrêté la discussion de plusieurs questions qui vont reparaître à la chambre nouvelle, telles que la question de la réduction des rentes, de la réduction de l'impôt sur le sel, des livrets, des propriétés de marques et dessins de fabriques, des houillières de la Loire, les questions soulevées par les dégâts de nos fleuves, et la grande question de liberté commerciale, et enfin la question difficile et complexe de l'enseignement secondaire à laquelle se rattache la liberté de l'enseignement si diversement interprétée par la charte, l'université, l'église et l'opinion publique.

Il ne faut pas espérer que la liberté commerciale donne lieu cette année à autre chose, qu'à quelques légères escarmouches entre les députés libres échangistes, et ceux qui défendent la prohibition et la protection ou le *statu quo*. Il faut que la question s'agite davantage sur le pays et que l'opinion publique s'éclaire.

Paris, le 10 janvier 1847.

Budget de 1846 et 1847.

Budget des dépenses.	Exercice 1846. fr.	Exercice 1847. fr.
I Dette publique............	373,934,536	379,172,816
II. Dotations......................	14,794,451	14,819,271
III. Services généraux des ministères	694,936,936	719,759,426
IV. Frais de régie et de perception des impôts et revenus publics	149,733,226	151,665,390
V. Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes.........	66,678,740	73,888,850
VI. Dépenses extraordinaires......	172,036,517	120,217,500
TOTAUX...........	1,472,114,406	1,458,723,253

Budget des recettes.		
I. Contributions directes.......	408,438,612	417,858,334
II. Enregistrement, timbre et domaines.....................	261,849,210	260,183,130
III. Produit des forêts et de la pêche.........................	35,023,500	38,727,000
IV. Douanes et sels	219,051,000	218,442,000
V. Contributions indirectes, tabacs et poudres à feu	273,875,000	294,323,000
VI. Postes,......................	50,353,000	49,720,000
VII. Produits universitaires	2,580,000	2,406,276
VIII. Produits éventuels affectés aux dépenses des départem.	14,250,000	15,960,000
IX. Produits et revenus de l'Algérie	11,698,000	12,270,000
X. Produits divers..............	25,565,812	26,009,940
XI. Produits extraordinaires.....	51,361,517	21,341,500
TOTAUX..........	1,355,045,651	1,357,241,180

Dépenses détaillées d'après les chapitres des budgets.

I. Dette publique.

Dette consolidée. Rentes 5 0/0.	146,755,408	146,753,395
— — 4 1/2 0/0.	1,026,600	1,026,600
— — 4 0/0.	22,507,375	26,507,375
— — 3 0/0.	62,352,288	65,150,542
Fonds d'amortissement............	48,886,565	48,886,565
Intérêts, primes et amortissements des emprunts spéciaux pour travaux divers.....................	10,195,300	9,957,796
Intérêts de cautionnement.........	7,000,000	7,000,000
Dette flottante du trésor....	18,000,000	18,000,000
Rentes viagères..................	2,400,000	2,300,000
Pensions de la pairie et anciens sénateurs.................	530,000	510,000
— civiles...................	1,380,000	1,300,000
— *à titre de récompenses nationales..*	425,000	395,000
— *militaires*................	40,930,000	39,930,000

Pensions ecclésiastiques..........	700,000	600,000
— de donataires dépossédés..	1,270,000	1,260,000
— de la caisse de vétérance et de l'ancienne liste civile.	600,000	600,000
Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile...............	400,000	400,000
Subventions aux fonds de retraite des ministères..................	8,586,000	9,595,003
II. Dotation.		
Liste civile.......................	13,300,000	13,300,000
Chambre des pairs................	720,000	750,000
— des députés..............	780,000	769,271
III. Services généraux des ministères.		
Justice..........................	23,089,953	26,725,895
Cultes...........................	37,903,658	38,768,550
Affaires étrangères...............	8,755,391	8,854,422
Instruction publique......	17,173,008	17,938,983
Intérieur.........................	109,660,108	113,196,413
Agriculture et commerce..	14,087,120	14,281,490
Travaux publics..................	59,727,050	62,418,900
Guerre...........................	297,476,929	301,816,770
Marine...........................	109,660.645	118,168,619
Finances.........................	17,403,074	17,591,184
IV. Frais de régie et de perception.		
Contributions indirectes et autres taxes perçues en vertu des rôles..	17,634,245	17,525,245
Enregistrement, timbre et domaines.	11,312,700	11,344,700
Forêts et pêches...	5,420,500	5,433,500
Douanes et sels..................,	25,669,800	26,006,350
Contributions indirectes et poudres à feu.	25,278,900	25,879,610
Tabacs...........................	31,828;720	32,033,220
Postes...........................	32,589,361	33,442,765
V. Remboursements et restitutions.		
Restitutions et non-valeurs sur les contributions directes...........	45,770,740	48,680,850
Remboursements sur les produits indirects et divers en matière de douane......	2,366,000	2,366,000
Répartition et restitution des produits d'amendes, saisies, etc.. ...	4,662,000	4,662,000
Primes à l'exportation de marchandises........................	11,500,000	15,000,000
Escomptes sur divers droits........	2,380,000	2,380,000
VI. Dépenses extraordinaires.		
Travaux divers du ministère de la guerre non détaillés aux budgets.	7,000,000	»
Routes royales et ports maritimes de la Corse......	1,000,000	1,000,000

Amélioration de rivières...........	1,492,463	»
— de ports maritimes, phares et fanaux.................	20,761,693	18,838,000
Garantie d'intérêts, prêts et subventions aux compagnies de chemins de fer..........................	2,000,000	»
Chemins de fer construits par l'État.	78,000,000	56,300,000
Établissements de nouveaux canaux.	12,787,361	»
Travaux de fortifications de Paris et armements pour 1847 seulement..	12,000,000	3,280,000
Travaux de fortifications des places autres que Paris.................	7,500,000	6,500,000
Travaux pour les bâtiments militaires et autres....................	9,895,000	8,320,000
Constructions diverses pour le service de l'artillerie, poudre et salpêtre, etc......................	1,300,000	2,579,500
Constructions diverses pour la marine, digue de Cherbourg........	4,700,000	7,500,000
Achèvement des lagunes et rectification des routes royales...........	12,000,000	15,000,000
Ponts..........................	1,600,000	900,000

Ces dernières dépenses sont classées ainsi, par ministère.

Ministère des travaux publics......	129,736,517	89,698,000
— de la guerre............	35,100,000	23,019,500
— de la marine............	7,200,000	7,500,000
Totaux...........	172,036,517	120,217,500
Dépense du service ordinaire.....	1,300,077,889	1,338,505,753
— — extraordinaire.	172,036,517	120,217,500
Totaux...........	1,472,141,406	1,458,723,253

Recettes détaillées d'après les chapitres des budgets.

I. Contributions directes.

Foncière........................	275,997,484	278,766,912
Personnelle et mobilière..........	57,737,310	58,671,110
Portes et fenêtres.................	33,751,638	34,261,152
Patentes........................	40,163,250	43,370,230
Frais de premier avertissement....	788,930	788,930

II. Enregistrement, timbre et domaines.

Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, perceptions diverses............................	215,382,000	214,547,000
Droit de timbre....................	37,946,000	39,306,000
Revenus et prix de ventes de domaines...........................	5,606,000	3,113,000
Prix de vente et d'objets mobiliers et immobiliers des ministères ...	1,885,600	2,153,200

Produits d'établissements spéciaux régis ou affermés par l'Etat......	1,029,610	1,063,930
III. Produits des forêts et de la pêche.		
Produits des coupes de bois........	30,342,500	33,937,800
— divers et droits de pêche...	4,681,000	4,789,200
IV. Douanes et sels.		
Droits de douane, de navigation, etc.	160,223,000	160,350,000
Taxe de consommation des sels.....	58,828,000	58,092,000
V. Contributions indirectes.		
Droits sur les boissons............	99,223,000	101,971,000
Sels (droits à l'extraction dans les départements de l'intérieur).....	12,660,000	12,590,000
Sucre indigène (droit de fabrication).	10,771,000	19,300,000
Droits divers et recettes à différents titres..........................	39,759,000	41,962,000
Produit de la vente des tabacs......	107,156,000	112,500,000
— — — poudres à feu..	5,296,000	6,000.000
VI. Produit des postes.		
Produit de la taxe des lettres.......	44.545.000	44,678,000
Droits sur les envois d'argent et des matières d'or et d'argent	1,012,000	654,000
Produit des places dans les malles-postes et les paquebots..........	3,670,000	3,234,000
Droit de transit des correspondances étrangères..................	1,116,000	1,093,000
Recettes accidentelles	60,000	61,000
VII. Produits universitaires.		
Rétributions et droits divers........	2,040,000	1,865,100
Produit des rentes et des domaines.	540,000	541,176
VIII. Produits affectés aux dépenses départementales.		
Produits éventuels.................	1,800,000	1,800,000
Subventions pour travaux divers...	700,000	800,000
Produits des emprunts............	2,050,000	3,200,000
Contingents communaux pour chemins vicinaux de grande communication..........................	9,500,000	10,000,000
Produits spéciaux	200,000	160,000
IX. Produits de l'Algérie.		
Enregistrement, timbre, douanes, poudres, etc	11,698,000	12,270,000
X. Produits divers.		
Produits de la rente de l'Inde et des colonies.	8,304,293	7,443,940

Bénéfice sur la fabrication des monnaies et la vente des médailles ...	70,100	70,100
Droits de vérification des poids et mesures..........................	1,010,000	1,010,000
Produits de la taxe des brevets d'invention	500,000	500,000
Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations	1,500-000	1,800,000
Recouvrements sur les prêts faits au commerce en 1830................	250,000	250,000
Produits divers	14,931,409	14,965,900
XI. Produits extraordinaires.		
Portion de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841.............	51,561,517	21,341,500
RÉSUMÉ.		
Ressources ord. des ann. 1846 et 1847	1,303,684,184	1,335,899,680
Portion de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841, et applicable aux travaux extraordinaires	51,361,517	21,341,500
TOTAUX...........	1,355,045,051	1,357,241,180

Comparaison des budgets votés pour 1846 et 1847.

	Dépenses.	Recettes.
Exercice 1846	1,472,114,486 fr.	1,355,045,651 fr.
Exercice 1847	1,458,723,253	1,357,241,180
En moins pour 1847......	13 391,153 fr.	
En plus pour 1847............................		2,195,529

Encore bien qu'il y ait, pour 1847, une diminution de 13,391, 153 fr. dans les dépenses ; celles relatives au service ordinaire ont toutes reçu une augmentation qui se répartit ainsi :

Dette publique	5,238,280 fr.
Dotations	24,820
Services généraux des ministères	24,822,490
Frais de régie et de perception...........	1,932,164
Remboursements, restitutions............	6,410,110
TOTAL des augmentations......	38,427,864 fr.

Les dépenses extraordinaires étant diminuées de 51,819,017 fr., la diminution réelle est bien de 13,391,153 fr., sur l'ensemble du budget des dépenses.

L'augmentation dans les services généraux des ministères s'applique principalement aux suivants :

Justice, 3 millions 1/2 ; cultes, 1 million ; intérieur, 4 millions ; travaux publics ordinaires, 2 millions 1/2 ; guerre, 4 millions ; marine, 8 millions 1/2.

La diminution de 52 millions dans les dépenses extraordinaires s'applique aux travaux qui suivent :

Chemins de fer construits par l'Etat, 22 millions ; établissement de nouveaux canaux, 13 millions ; fortifications de Paris, 9 millions ; fortifications des autres places que Paris, 1 million ; bâtiments militaires et divers services dépendant du ministère de la guerre, 7 millions.

L'augmentation des recettes n'est que de 2 millions 195,529 fr. pour l'ensemble du budget ; mais elle est beaucoup plus élevée pour le service ordinaire, comme l'indique le relevé ci-dessous.

AUGMENTATION.

Contributions indirectes	9,419,722 fr.
Produits des forêts et de la pêche	3,703,500
Contributions indirectes, tabacs et poudres à feu	20,448,000
Produits éventuels affectés aux dépenses départementales	1,710,000
Produits et revenus de l'Algérie	572,000
TOTAL des augmentations	35,853,222 fr.

DIMINUTION.

Enregistrement, timbre et domaine	1,666,080 fr.
Douanes et sels	609,000
Produits des postes	633,000
Produits divers	355,872
Produits universitaires	173,724
TOTAL des diminutions	3,637,676
Les augmentations étant de	35,853,222
Elles se trouvent réduites, pour le service ordin., à	32,215,546 fr.
Mais les produits extraordinaires étant dimin. de	30,020,017
L'augmentation réelle sur l'ensemble du budget se trouve réduite à	2,195,529

L'exercice 1846, tel qu'il est établi ci-dessus, présente un déficit de 117,068,755.

Les observations qui suivent s'appliquent au budget de 1847.

DÉPENSES.

Les crédits demandés se montaient à	1,455,674,518 fr.
Les crédits votés s'élevaient à	1,458,723,253
L'augmentation est de	3,048,735
L'augmentation pour le service ordinaire est de	3,788,735
La diminution sur le service ordinaire est de	740,000
Différence égale	3,048,735

SERVICE ORDINAIRE. — *Augmentation.*

Services généraux des ministères....	477,464 fr.	3,977,464 fr.
Remboursements, restitutions, non valeurs..........................	3,500,000	

Diminution.

Dotations..........................	10,729 fr.	188,729 fr.
Frais de régie et de perception......	178,000	
Augmentation......................		3,788,735 fr.

Dans le service extraordinaire, la diminution porte sur le ministère de la marine.

RECETTES.

Les recettes étaient évaluées à la somme de.....	1,359,212,180 fr.
Les recettes votées s'élevant seulement à.......	1,357,241,180
Il ressort une différence en moins de .... qui provient des causes suivantes :	1,971,000 fr.

DIMINUTION.

Produit des douanes...............	1,245,000 fr.	4,906,000 fr.
Taxe pour les sels..................	1,215,000	
Droits sur les boissons	43,000	
Poste : Produit de la taxe des lettres..	1,841,000	
Droit sur les envois d'argent........	389,000	
Places dans les malles-postes et paquebots..........................	167,000	
Recettes accidentelles....	6,000	

AUGMENTATION.

Enregistrement.....................	1,227,000 fr.	2,935,000 fr.
Timbre............................	375,000	
Droits à l'extraction des sels.........	26,000	
Contributions indirectes :		
Droits divers.......................	807,000	
Vente des tabacs....................	500,000	
Diminution..................		1,971,000 fr.
Les dépenses votées s'élevant à.................		1,458,723,253
Les recettes n'étant évaluées qu'à...............		1,357,241,180
Les dépenses excéderont les recettes de..........		101,482,073 fr.
Dont, pour le service ordinaire..................		2,606,073
— — extraordinaire.............		98,876,000

Voir sur les budgets et les finances de la France, un article sur les *finances de la France*, de M. E. Daire, des *renseignements historiques et statistiques sur la dette*, par M. Legoyt, dans l'*Annuaire* pour 1846, p. 95 et 124 ; — un article de M. de Colmont, sur l'*impôt*, dans l'*Annuaire pour 1845, p. 43;* — le budget de 1844, avec des annotations par M. E. Daire, dans l'*Annuaire* pour 1844, p. 74.

Budget de la ville de Paris.

Voici quelles ont été les dépenses admises par ordonnance royale, après la proposition du préfet de la Seine, le vote du Conseil municipal et l'avis du Préfet, pour l'année 1846.

RECETTES.

Recettes ordinaires.

Centimes communaux	1,050,800.	»
Octroi	29,586,000.	»
Halles et marchés	2,272,450.	»
Poids public et mesurage	245,000.	»
Grande et petite voirie	201,000.	»
Etablissements hydrauliques	984,000.	»
Caisse de Poissy	1,390,000.	»
Abattoirs	1,097,000.	»
Entrepôts	455,000.	»
Location d'emplacements sur la voie publique	665,868.	»
Loyers de propriétés communales	175,111.	27
Expéditions d'actes	94,630.	»
Taxe des inhumations	512,400.	»
Concessions de terrains dans les cimetières	753,000.	»
Exploitation des voiries	386,050.	»
Garde municipale	1,996,903.	43
Recettes diverses annuelles	1,340,560.	30
	43,205,773.	»

Recettes extraordinaires.

Recettes accidentelles	2,945,008.	»
TOTAL DES RECETTES	46,150,781.	»

DÉPENSES.

Dépenses fixes annuelles.

Dette municipale	4,592,404.	68	9,397,232. 68
Etat civil	39,300.	»	
Contribution foncière	85,600.	»	
Prélèvements au profit du Trésor	4,679,948.	»	
TOTAL	9,397,232.	68	

Dépenses variables.

Préfecture, Mairie centrale	718,650.	»
Mairies d'arrondissements	428,455.	»
Frais d'exploitation ou de perception	2,959,419.	»
Instruction primaire	1,021,385.	»
Cultes	83,736.	47
Inhumations et cimetières	422,750.	»
Garde nationale et service militaire	936,552.	»

Report		9,397,232. 68
Grande voirie	729,000. »	27,028,301. 59
Travaux d'entretien	2,521,074. »	
Grosses réparations	190,000. »	
Frais de direction des travaux	375,270. »	
Dépenses diverses	209,190. »	
Hospices et établissements de bienfaisance	5,542,741. »	
Arriéré	128,170. 69	
	16,286,393. 16	
DÉPENSES portées au Budget du Préfet de Police	10,741,908. 43	
TOTAL	27,028,301. 59	

Dépenses facultatives annuelles ordinaires.

Bibliothèque, promenades et travaux d'art	162,163. »	608,830.
Colléges et établissements d'instruction publique	123,082. »	
Pensions et secours	11,940. »	
Fêtes publiques	311,645 »	
TOTAL	608,830. »	

Dépenses extraordinaires.

Dépenses imprévues	1,296,856. 73	9,116,396. 73
Grands travaux neufs	7,819,540. »	
TOTAL	9,116,396. 73	
TOTAL GÉNÉRAL		46,150,781. »

Contributions directes de Paris en 1845.

Les 912,033 habitants de Paris ont payé en 1845 une contribution directe de 19,251,248 francs, savoir :

Contribution foncière	7,208,085 fr.
— personnelle et mobilière	3,419,700
— des portes et fenêtres	2,417,341
— des patentes	6,206,122
TOTAL	19,251,248

OPÉRATIONS DES BANQUES PUBLIQUES EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1845.

I. — *Opérations de la Banque de France.*

La somme totale des opérations de la Banque et de ses comptoirs s'est élevée à 1,498,907,000 fr., c'est-à-dire à un milliard et demi moins onze cent mille francs. Elles n'étaient pas encore arrivées à ce chiffre. Les opérations de 1839 et de 1840 sont montées à 1,454 et à 1,461 millions; elles ont approché du chiffre de 1845, sans toutefois

atteindre. Comparativement aux résultats obtenus en 1844, l'augmentation est de 368 millions. Aussi de 1844 à 1845 les dividendes sont-ils montés de 107 fr. par action à 133 fr. Si l'accroissement des dividendes s'était mesuré sur l'accroissement des opérations, les dividendes de 1845 eussent donné 141 fr.

D'où vient cette différence dans les produits, alors que la durée moyenne des échéances des effets de commerce escomptés s'est accrue?

Elle provient de diverses causes : le réescompte de 1845 sur 1846 a été plus considérable que le réescompte de 1844 sur 1845. Les dépenses de l'administration centrale et des comptoirs ont été plus considérables, surtout à raison de l'accroissement des transports d'espèces et du développement de la circulation des billets. Plus le cercle des services que la Banque de France rend au public s'étend, plus la proportion des frais devient forte. Non-seulement nos opérations ont grandi en importance; mais elles se sont diversifiées. La multiplicité des entreprises industrielles et la formation d'un grand nombre de compagnies ont fait naître de nouveaux besoins et ont imprimé aux capitaux une direction inusitée. Ces capitaux momentanément accumulés entre un petit nombre de mains, puis refluant tout à coup dans la circulation générale, ont déterminé des alternatives d'expansion et de resserrement de crédit; des oscillations marquées ont eu lieu dans le cours de certaines valeurs; vers la fin de l'année les négociations sont devenues moins faciles. La largeur de nos escomptes a contribué efficacement à prévenir la gène et à ramener l'abondance. Quelques chiffres donneront la mesure de l'assistance que la Banque, en cette occurrence, a prêtée au public : 22 millions et demi ont été escomptés en un seul jour, 40 millions en trois jours, 454 millions dans le dernier trimestre et 857 millions dans le second semestre de l'année, y compris les *escomptes* des comptoirs. Aux mêmes époques la *circulation* des billets s'est élevée à 289 millions, non compris *la circulation* des comptoirs, et le portefeuille des effets *de commerce* à 270 millions y compris le portefeuille des *comptoirs*, tandis que 70 millions d'espèces étaient presque *subitement* expédiées aux provinces qui en manquaient

Enfin, en six mois de temps, le mouvement des espèces, des billets et des virements est monté à la somme énorme de 8 milliards 173 millions. Ces grandes opérations, la Banque les a accomplies avec l'aisance, la promptitude et la sécurité qui ont toujours caractérisé sa marche. La place est aujourd'hui plus calme et la spéculation moins ardente. Les escomptes tendent à baisser, la longueur des échéances diminue, circonstances qui d'ailleurs se reproduisent assez habituellement à cette période de l'année. Dans tous les cas les actionnaires profiteront de l'un des plus forts réescomptes que nous ayons obtenus depuis longtemps [1].

Le tableau ci-joint présente la comparaison du montant et des produits de chacune des opérations de la Banque pendant les années 1843, 1844 et 1845 :

	MONTANT DES OPÉRATIONS.		
	1843.	1844.	1845.
Escompte du papier de commerce......	771,554,465	749,372,248	1,003,668,424
Avances sur actions des Canaux........	12,859,300	12,330,175	19,907,800
Avances sur Rentes..	25,739,700	7,067,600	28,687,391
Escompte de Bons du Trésor et Obligations de la ville de Paris..	1,970,587	2,396,794	1,639,677
Escompte de Traites de Coupes de Bois.	2,200,753	1,426,704	1,983,812
Escompte de Bons de la Monnaie	64,764	553,228	2,925,579
Avances sur Lingots y compris les renouvellements	25,028,800	36,110,200	42,598,700
Bénéfices sur la vente de l'or............	» »	» »	» »
Primes sur Matières d'argent.	» »	» »	» »
Droits de garde......	» »	» »	» »
TOTAL à Paris....	839,418,369	809,256,949	1,101,408,383
Opérations commerciales des Comptoirs, ...	243,320,500	321,661,100	397,499,000
TOTAL GÉNÉRAL...	1,082,738,869	1,130,918,049	1,498,907 383

[1] Le réescompte du dernier semestre de 1845 sur le premier semestre de 1846, a été de 790,800 fr.

En 1845 presque toutes ces opérations ont offert des augmentations sur 1844, savoir :

	En sommes.	En produits.
Escompte du papier de commerce...	254,293,100 f.	1,577,300 f.
Avances sur Rentes et sur Actions des Canaux........................	29,197,400	170,360
Traites de Coupes de bois..........	557,100	11,908
Bons de la Monnaie................	2,372,300	1,885
Avances sur Lingots...............	6,488,500	525
TOTAUX........	292,908,400 f.	1,761,978 f.

D'autre part l'escompte des Bons du Trésor et des Obligations de la ville de Paris, a baissé de 757,000 fr. en sommes, et de 10,000 fr. en produits [1]. D'année en année ces opérations offrent moins d'importance. La raison en est simple : ces Bons, très-recherchés pour des placements temporaires, ont été négociés par le Trésor avec beaucoup de parcimonie et à l'intérêt le plus bas ; les émissions, pendant l'exercice dernier, ont été réduites de 100 millions [2] ; les détenteurs de ces Bons n'ont éprouvé que bien rarement le besoin de céder ces valeurs à la Banque au taux de 4 p. °/o.

En comparant les escomptes mensuels de 1844 et de 1845, on trouve qu'ils ont pareillement suivi une marche ascendante. De février à décembre 1844 ils ont monté de 38 millions à 87 ; de février à décembre 1845 ils se sont élevés de 52 millions à 119,900,000 fr. Les escomptes du second semestre présentent le chiffre de 576 millions ; ceux du premier semestre n'offrent que la somme de 427 ; les deux semestres réunis dépassent un milliard. Nous ne parlons ici que de la Banque centrale.

De 1843 à 1844, la moyenne du portefeuille s'est abaissée de 113 millions à 88 ; de 1844 à 1845, elle s'est relevée de 88 millions à 124,369,000 fr ; la différence en plus a été de 36 millions.

Le nombre des effets escomptés s'est accru de 696,115 à 868,982 ; l'accroissement est de 172,867 effets, c'est-à-

[1] La Banque n'a pas obtenu de primes sur les matières d'argent en 1845. Les produits du droit de garde ont été stationnaires.

[2] Voir l'Exposé de la situation générale des finances présenté à la Chambre des Députes par M. le Ministre des Finances le 3 juin 1845, page 8 : « Du 1er janvier 1845 au 1er janvier 1846 la masse des Bons du Trésor en émission a diminué de plus de 100 millions. »

dire du cinquième. La moyenne de la valeur s'est élevée de 1,076 fr. à 1,155, et la durée moyenne des échéances, de 44 à 48 jours.

Dans ces 868,982 effets, on en compte 131,955 de 199 f. et au-dessous; 428,402 de 999 à 200 fr.; et 308,625 de 1,000 fr. et au-dessus.

Lors de notre dernière réunion, nous vous avons entretenu des difficultés que présentaient, aux époques de fin de mois, les services de l'escompte et des encaissements; ces difficultés n'ont fait que s'accroître.

Le 30 octobre 1845, la Banque, comme nous vous l'avons dit, a escompté 19,810 effets montant à 22,370,779 fr., chiffres qui surpassent de 2 millions de francs et de 2,000 effets l'escompte le plus élevé de 1844.

Les encaissements augmentent dans une proportion bien plus forte encore : le 30 novembre 1844, la Banque avait encaissé 49,670 effets montant à 45,392,000 fr. dans 20,952 domiciles; le 31 octobre 1845 elle a encaissé 57,673 effets montant à 57,573,000 fr. dans 23,449 domiciles.

L'administration a été obligée d'établir une seconde galerie des recettes; elle a pareillement construit une grande salle d'attente afin d'abriter le public dans les jours de foule. Le nombre des garçons de recettes a été porté de 66 à 74. Il est à craindre que ces mesures ne deviennent bientôt insuffisantes.

L'accroissement extraordinaire des effets au comptant a aggravé les difficultés des encaissements : en 1845, ces effets se sont élevés à 848,920, en nombre, et en somme à un milliard cent quarante-neuf millions six cent mille francs.

Le minimum des comptes-courants divers a été de 42 millions, leur maximum s'est élevé à 120,920,000 fr., maximum double de celui de 1844. Les dépôts opérés par les compagnies formées pour concourir à l'adjudication des chemins de fer sont la principale cause de cette hausse.

Le minimum et le maximum du compte-courant avec le Trésor avaient varié, en 1844, de 86 millions à 140; en 1845, ce compte-courant est monté de 90 millions à 164; il est vrai qu'un dépôt de 14 millions de pièces démonétisées se trouve compris dans ce dernier chiffre.

Le maximum de la circulation des billets a haussé d

271 millions à 289, le minimum, de 233 à 247, et la moyenne, de 248 à 258. Nous avons déjà indiqué la cause de l'accroissement du maximum.

Les réserves en numéraire ont eu pour maximum 279 millions en 1845 ainsi qu'en 1844; mais les minimum ont été très-différents : ils ont baissé de 234 millions à 176. La différence est de 58 millions. Ce minimum de 176 millions s'est produit en novembre; c'est vers cette époque que la Banque expédiait 70 millions d'espèces au midi et 10 millions à l'est et à l'ouest de la France.

La différence entre les moyennes des réserves des deux années a été moins considérable que celle qui résulte de la comparaison des maximum et des minimum des encaisses. Ces moyennes sont descendues de 256 millions à 237, c'est-à-dire, de 19 millions seulement.

Nous avons déjà indiqué le montant du mouvement des espèces, des billets et des virements pendant le dernier semestre de 1845, mais nous ne vous avons pas fait connaître encore la somme des mouvements de l'année tout entière.

En 1844, la somme de ces mouvements s'était élevée à 11 milliards, et ce chiffre avait causé quelque surprise; eh bien, le chiffre de 1845 monte à 15 milliards. Depuis 1839 leur total a doublé. En voici le tableau :

	Espèces.	Billets.	Virements.	Total.
1843	720,953,000	3,894,543,000	5,382,390,000	9,997,886,000
1844	758,077,700	4,247,882,500	6,233,316,700	11,239,276,900
1845	838,741,100	5,114,641,000	9,143,272,000	15,096,654,700
Augmentation en 1845 sur 1844...	80,663,400	866,758,500	2,909,955,300	3,857,377,800

Le compte des effets en souffrance ne présente rien de remarquable. Au 24 décembre 1844, le solde créditeur était de 56 mille francs; les rentrées de 1845 ont été de 17 mille francs, les frais et la restitution de quelques excédants se sont élevés à 5,600 fr.; 31,000 fr. ont été portés au compte de profits et pertes; le nouveau solde créditeur se trouve réduit à 37,576 fr. 59 c.

Les mutations d'actions proviennent de deux causes : des décès et des ventes. Les décès ont amené le transfert de 2,481 actions; depuis cinq ans le chiffre change peu.

La quotité des ventes varie selon les circonstances. 14,234 actions ont été vendues en 1845, nombre qui surpasse de 4,454 actions celui des transferts de l'année antérieure. De très-anciens actionnaires ont vendu leurs titres pour acheter des valeurs dont la hausse rapide semblait promettre de plus grands bénéfices. Quelques dépositaires de fonds de souscriptions ont acquis des actions à titre de placement temporaire. Des reports assez considérables ont eu lieu, fait qui jusqu'à présent ne s'était produit que rarement et sur une petite échelle. La concurrence des actions de chemins de fer a déterminé une baisse dans le cours de nos actions, au moment même où les opérations de la Banque devenaient plus fructueuses. Ces ventes inusitées ont concentré momentanément ces actions dans un plus petit nombre de mains : au 1er janvier 1845 il existait 4,487 actionnaires, on n'en compte plus aujourd'hui que 4,130.

Les dépenses de 1845 se sont élevées à 1,225,466 fr. [1].

II. — *Opérations des comptoirs de la Banque dans les départements.*

En 1845 les opérations de tous les comptoirs ont donné un total de 397 millions. En 1844, elles avaient présenté la somme de 321 millions; l'augmentation a été de 76 millions. L'augmentation obtenue en 1844, comparativement à 1843, avait offert le chiffre de 78 millions. En deux années le total est monté de 243 millions à 397 millions, c'est-à-dire de 154 millions ; augmentation qui équivaut à 60 p. 0/0 des opérations de 1843.

En 1844, les comptoirs, au lieu de suivre une marche uniforme, avaient présenté des résultats très-différents soit en hausse soit en baisse. En 1845, excepté à Montpellier et à Châteauroux dont les opérations sont restées stationnaires, la hausse a été générale.

[1] Dans ce chiffre de 1,225,466 fr. se trouvent comprises les sommes suivantes : 1. Patente imposée par la loi du 25 août 1844, 19,866 f. — 2. Droit de timbre sur la circulation des Billets, 130,000 f. — 3 *Fabrication* extraordinaire de papier à Billets, 48,000 f. — 4. *Dépenses* accidentelles, 13,000 f. — 5. Augmentation du nombre des garçons de recette, 15,000 f. — Total 225,866 f.

Le tableau des comptoirs, rangés selon l'importance de leurs opérations, a subi quelques modifications. Montpellier, qui figurait en tête du tableau de 1844, cède le pas à Saint-Étienne et descend à la seconde place; Mulhouse, de la septième monte à la cinquième; Caen, de la dixième à la huitième; Châteauroux, au contraire, est descendu de la neuvième à la dixième.

Groupant les opérations des comptoirs ainsi que nous l'avons fait dans notre dernier rapport, nous trouverons les résultats suivants :

Comptoirs.	Masse des opérations en 1845.	
Saint-Etienne	97,770,000	242,019,000
Montpellier	84,453,000	
Besançon	59,796,000	
Saint-Quentin	32,245,000	109,639,000
Mulhouse	30,015,000	
Rheims	26,664,000	
Angoulême	20,715,000	
Caen	14,089,000	45,841,000
Grenoble	14,060,000	
Châteauroux	9,278,000	
Clermont-Ferrand	8,414,000	
Totaux		397,499,000

Les escomptes réunis de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon s'étaient élevés en 1844 à 203,600,000 fr. Ces escomptes, en 1845, ont offert la somme de 238,769,000 fr.; l'augmentation a été de 35,169,000 fr.; Saint-Quentin, Mulhouse, Rheims et Angoulême avaient présenté le chiffre de 78,878,700 fr. En 1845 ce chiffre s'est élevé à 109,262,000 fr. L'accroissement a été de 30,384,700 fr. Mais il faut observer que Mulhouse, comptoir qui ne date que de deux ans, entre dans ce chiffre pour 15,700,000 fr. Caen, Grenoble, Châteauroux et Clermont, en 1844, avaient escompté 36,080,800 fr. Ces escomptes se sont élevés, en 1845, à 45,745,000 fr. La différence en plus est de 9,664,200 fr. — En 1844, l'augmentation réalisée dans les comptoirs de la première catégorie avait été de 64 millions, comparativement à 1843; en 1845 elle s'est bornée à 35 millions, d'où il résulte que l'augmentation a été plus marquée dans les comptoirs de la seconde et de la troisième catégorie que dans les comptoirs de la première.

Passons à de très-courtes remarques sur les faits ac-

complis dans chaque comptoir, considéré individuellement. Les opérations de Saint-Étienne se sont élevées de 75,986,000 fr. à 97,770,000 fr. L'augmentation a été de 21,800,000 fr. L'escompte du papier sur Paris en a pris la meilleure part : il s'est accru de 17,800,000 f. La moyenne des échéances s'est élevée de 39 à 45 jours et la moyenne de la valeur de 3,639 à 4,067 fr. — Les résultats obtenus à Montpellier ont été identiques dans le cours des deux dernières années, quant au total; mais en 1845, l'escompte du papier sur Paris a grandi de 7 millions. La moyenne des échéances de ce papier est montée de 59 à 66 jours, et leur valeur moyenne de 4,092 à 4,706 fr. — A Besançon les escomptes ont monté de 46 millions à 59 millions, c'est-à-dire de 13 millions. L'accroissement du papier sur Paris figure dans ces 13 millions pour 2,981,000 fr., et l'accroissement du papier sur place pour 9,673,000 fr. La moyenne de la valeur et des échéances est restée la même en ce qui concerne le papier sur place; les échéances se sont élevées de 35 à 43 jours, et la valeur moyenne de 2,282 à 2,538 fr. en ce qui concerne le papier sur Paris. — A Saint-Quentin les escomptes ont augmenté de 26,300,000 à 32,200,000 fr. c'est-à-dire de 5,800,000 fr. La part du papier sur Paris figure dans cette augmentation pour 1,600,000 fr., et l'accroissement du papier local pour 3,700,000 fr. Les échéances du papier sur Paris se sont élevées de 46 jours à 54, et celle du papier sur place de 55 à 62. Les moyennes des valeurs n'ont pas sensiblement varié. — A Mulhouse les escomptes ont monté de 14 millions à 30. L'augmentation a porté pour 12,700,000 fr. sur le papier sur Paris, et pour 2,500,000 fr. sur le papier sur place. L'accroissement des échéances a été de 59 à 63 jours pour le papier sur Paris, et 50 à 56 jours sur le papier sur place. Les moyennes des valeurs se sont accrues de 3,080 à 3,600 fr. d'une part, et de 825 à 944 fr. de l'autre. Ce comptoir semble destiné à recevoir de nouveaux développements. — A Rheims les opérations ont augmenté de 22,300,000 francs à 26,600,000 fr., soit de 4,200,000 fr., dont les deux tiers se composent de papier sur Paris. Les moyennes des valeurs et des échéances se sont accrues de 3,149 fr. à 3,477, et de 45 à 51 jours. Les

moyennes des valeurs et des échéances du papier sur place ont au contraire diminué. — A Angoulême les opérations ont augmenté de 15,700,000 fr. à 20,705,000 fr., soit de la somme de 5 millions. Cet accroissement s'applique exclusivement au papier sur Paris, car les escomptes du papier sur place ont baissé de 500,000 fr. Les moyennes de la valeur et les échéances de ces premiers effets se sont accrues de 5,377 à 6,166 fr., et de 39 à 44 jours. Les moyennes pour le papier local sont restées les mêmes. — A Caen les escomptes ont obtenu une notable augmentation : de 9,500,000 fr. ils sont montés à plus de 14 millions, c'est-à-dire d'environ 46 p. 0/0. Ce fait permet d'espérer que ce comptoir, dont les opérations ont été jusqu'à présent si languissantes, prendra enfin un essor proportionné à l'importance de la ville dans laquelle il est établi. Les éléments de cette augmentation fortifient cette conjecture. Le papier sur Paris n'y entre que pour 1,600,000 fr. ; le papier local y figure pour 3 millions. Les moyennes des échéances et de la valeur de ce papier local ont peu changé. — L'augmentation obtenue à Grenoble se borne à 1,500,000 fr. L'escompte du papier sur Paris a fléchi de 1,500,000 fr. ; l'escompte du papier local, au contraire, s'est accru de 7,700,000 fr. à 10,500,000 fr., soit d'environ 3 millions. La moyenne seule de la valeur des effets sur Paris offre un changement notable ; de 3,523 fr. elle est tombée à 2,791 fr. — Châteauroux, comme nous l'avons déjà indiqué, n'a point obtenu d'augmentation, tandis que les escomptes de Clermont se sont accrus de 4,500 000 fr. à 8,400,000 fr., c'est-à-dire de 3,800,000 fr. Le papier sur place entre dans cet accroissement pour 3,100,000 fr. mais la moyenne des échéances est descendue de 45 jours à 37 ; aussi les produits n'ont-ils augmenté que de 22,000 fr. à 34,000 fr., tandis que les produits de Châteauroux se sont élevés à 74,500 fr. sur une masse d'opérations de 9,200,000 fr. Là, au contraire, la moyenne échéance s'est relevée de 58 jours à 63. Il ne faut point désespérer de l'avenir du comptoir de Clermont. De vieilles routines retardent l'essor de cette succursale. Tôt ou tard elles seront vaincues.

En définitive, le nombre des effets escomptés par les

comptoirs réunis s'est élevé à 213,945, leur valeur moyenne à 1,841 fr. et leur échéance moyenne à 58 jours; chiffres qui se décomposent ainsi : 1° 59,056 effets sur Paris, valeur moyenne, 3,654 fr., échéance moyenne, 52 jours; 2° 149,881 effets sur place, valeur moyenne, 1,129 fr., échéance moyenne, 65 jours; 3° 5,008 effets de comptoirs sur comptoirs, valeur moyenne, 1,763 fr, échéance moyenne, 61 jours.

Les escomptes des effets de comptoirs sur comptoirs ont doublé de 1844 à 1845. En 1844, ils ne s'étaient élevés qu'à 4,210,000 fr., en 1845, ils sont montés à 8,830,000 fr. Dans ce chiffre, Saint-Étienne figure pour 3,600,000 fr., Montpellier pour 1,700,000 f., Besançon pour 1,000,000 f., Saint-Quentin pour 800,000 fr. Les autres comptoirs n'y ont pris part que pour des sommes qui varient de 500,000 f. à 53,000 fr.

La moyenne des portefeuilles des comptoirs s'est accrue de 47,500,000 f. à 54,000,000 f., c'est-à-dire de 6,500,000 f., soit d'environ 14 p. 0/0.

La moyenne des réserves en espèces s'est relevée de 29 millions à 34. Les envois d'espèces n'avaient été que de 85,800,000 f. en 1844; en 1845 ils sont montés à 111 millions; l'augmentation a été de 25 millions.

Le service des mandats et des billets à ordre prend chaque année une plus grande importance : leur chiffre s'est élevé de 59 millions à 73.

La circulation des billets des comptoirs se développe d'une manière moins rapide. La moyenne de cette circulation est montée de 6,400,000 fr. à 7,100,000 fr.

Enfin, le produit brut des onze succursales s'est élevé de 1,986,000 fr. à 2,451,000 fr., et le produit net de 1,420,000 fr. à 1,810,000 fr.; l'augmentation du produit net s'est bornée à 390,000 fr. Elle paraît un peu faible quand on la met en regard avec une augmentation de 76 millions sur les escomptes. Nous avons déjà signalé les causes qui accroissent progressivement les dépenses des succursales.

Les relations directes de la Banque de France avec les *Banques départementales* se sont accrues de 19 millions

à 25. En 1845, les avances sur rentes se sont élevées à 10 millions et les escomptes à 15.

Comptoir d'Alger.—Dans le cours de l'année qui vient de finir, une loi a autorisé la création d'un comptoir spécial à Alger. Le capital de ce comptoir a été fixé à 10 millions, la Banque en fournira le cinquième. L'Ordonnance royale qui doit régler l'organisation de cet établissement mixte va être soumise au conseil d'État. L'Algérie réclamait une Banque ou un Comptoir. Favoriser le développement des transactions dans une Colonie qui sert de débouché à divers produits de notre sol et de notre industrie; abaisser le taux de l'intérêt; fonder le crédit sur les bases de la sagesse et de la prudence; régulariser et moraliser la marche des affaires commerciales, c'est vers ce but que se dirigeaient tous les vœux. Le gouvernement s'est adressé à la Banque et la Banque a secondé ses vues; en cette occasion, comme en toutes, obéissant au sentiment de l'intérêt national, elle s'est empressée de prêter son concours à une mesure que l'utilité publique commandait impérieusement.

Comte D'ARGOUT, gouverneur (*rapport annuel*).

III. — *Extrait du rapport des Censeurs* [1].

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les actions de chemins de fer ont absorbé une grande partie des capitaux qui, au commencement de cette même année, venaient s'offrir sur la place à moins de 4 p. 0/0. Si, au moment où l'argent était abondant, la Banque se fût laissé aller à une baisse du taux de l'intérêt, elle eût ajouté une nouvelle surexcitation à la fièvre de la spéculation. En restant fidèle à ses principes de prudence, il lui a été permis de présenter au commerce un abri contre la réaction du mouvement de la Bourse, et d'éloigner, par de larges escomptes, des embarras qui menaçaient de porter la perturbation dans les différentes branches de l'industrie. Les chiffres des tableaux des opérations de la Banque, sont un témoignage des services qu'elle a rendus, et parmi ces services nous

[1] Le soin avec lequel le gouverneur de la Banque fait son rapport rend la tâche des censeurs très-facile. Nous nous sommes donc bornés à reproduire ici les passages dans lesquels M. Paillot donne quelques détails qui ne se trouvent pas dans le rapport précédent.

mentionnerons le secours efficace accordé, sur des garanties satisfaisantes, à une maison de Banque, dans l'intérêt de ses nombreuses relations avec le commerce de Paris et de la province.

Les opérations financières des derniers jours de décembre ayant épuisé tous les billets disponibles de la Banque, le conseil général, dans le but d'éviter que le mouvement des fonds ne fût ralenti, autorisa, pour la circonstance, la création de billets payables à ordre et à vue de 5,000 et de 10,000 fr., pour être remis à ceux qui les préféreraient à des paiements en espèces. En présence de ces faits, il devenait opportun d'user du droit que possède la Banque, d'émettre des billets au porteur au-dessus de 1,000 fr., et il fut décidé par le conseil, qu'il en serait établi de 5,000 fr. Les précautions à prendre pour la confection de ces billets ne permettent pas qu'il en soit mis en circulation avant quelques mois.

Les statuts, ne donnant pas à la Banque la faculté de créer des billets au porteur au-dessous de 500 fr., elle ne pourra obtenir que par une mesure législative l'autorisation d'en émettre à Paris de 250 fr.

IV. — *Opérations des Banques départementales.*

Les Banques départementales au nombre de neuf sont indépendantes de la Banque de France ; elles sont constituées en sociétés anonymes, et par une loi.

Les relations des Banques départementales avec la Banque de France, sont remontées en 1845 au chiffre de 25 millions ; elles avaient été de 19 millions en 1844 et de 23 millions en 1843. En voici le détail, pour 1845.

	Avances.	Escompte.	Total.
Banque du Havre....	115,000 fr.	6,500,000 fr.	6,615,000fr.
— de Lille......	1,100,000 »	» »	1,100,000
— de Lyon.....	» »	» »	»
— de Marseille..	» »	» »	»
— d'Orléans ...	296,000 »	6,205,000 »	6,501,000
— de Rouen....	5,250,000 »	2,590,000 »	7,840,000
— de Toulouse..	3,250,000 »	» »	3,250,000
TOTAL GÉNÉRAL...	10,011,000 »	15,295,000 »	25,306,000 »

Les *deux tableaux* suivants indiquent le mouvement des *banques départementales* pendant l'année 1845.

	Réserves.	Portefeuille.	Prêts sur Rentes.	Total.
Bordeaux	12,941,762	12,026,950	68,867	25,037,579
Rouen.........	3,312,000	9,137,600	»	12,449,600
Nantes........	1,835,635	6,869,675	»	8,705,310
Lyon..........	10,175,000	18,809,000	1,451,000	30,435,000
Marseille.......	5,496,250	10,587,000	2,091,000	18,174,250
Le Havre	1,330,742	6,580,071	73,747	7,984,560
Lille...........	1,773,000	5,287,000	»	7,060,000
Toulouse.......	1,519,667	2,241,179	2,415,693	6,176,539
Orléans........	933,640	2,414,163	374,000	3,721,803
TOTAUX...	39,317,696	73,952,638	6,474,307	119,744,641

	Circulation.	Comptes courants.	Total.
Bordeaux...........	20,364,500	1,554,812	21,919,312
Rouen...............	10,489,600	210,800	10,700,400
Nantes...............	4,329,500	886,960	5,216,460
Lyon................	18,305,000	9,789,000	28,094,000
Marseille	13,697,000	601,000	14,298,000
Le Havre	3,859,988	107,724	3,967,712
Lille	4,330,000	574,000	4,904,000
Toulouse............	3,898,159	1,617,228	5,515,387
Orléans..............	2,487,750	133,832	2,621,582
TOTAUX.......	81,761,497	15,475,356	97,236,853

Voici maintenant les opérations faites par ces Banques, le montant de leur capital, le dividende qu'elles ont donné et le cours de leurs actions.

Noms des Banques.	Capital.	Escompte sur place.	Escompte à Paris.	Total.
Bordeaux...	3,150,000	62,261,885	32,853,400	95,115,285
Rouen......	3,000,000	35,273,500	25,553,100	60,826,600
Nantes	3,000,000	43,654,659	9,876,648	53,531,307
Lyon........	2,000,000	151,990,000	»	151,990,000
Marseille ...	4,000,000	187,094,386	46,776,782	233,871,168
Le Havre ...	4,000,000	20,184,684	33,777,310	53,961,994
Lille	2,000,000	15,505,800	8,378,400	23,884,200
Toulouse ...	1,200,000	24,338,164	3,485,821	27,823,985
Orléans.....	1,000,000	11,845,041	9,655,813	21,500,854
TOTAUX..	23,350,000	552,148,119	170,357,274	722,505,393

Noms des Banques.	Prêts sur rentes et lingots.	Dividende et réserve de l'année.	Intérêts sur le capital primitif.	Cours des Actions.
Bordeaux...	607,600	126 »	12 60 0/0	2,440
Rouen...........	»	118 66	11 86 0/0	2,550
Nantes..........	»	87 46	8 74 0/0	1,700
Lyon	6,708,000	240 »	24 » 0/0	3,775
Marseille........	34,851,740	100 05	10 » 0/0	1,830
Le Havre.........	281,212	60 99	6 09 0/0	1,300
Lille.............	»	93 70	9 37 0/0	1,900
Toulouse.........	251,000	55 41	11 08 0/0	1,200
Orléans..........	2,488,700	88 04	8 80 0/0	1,750
TOTAUX......	45,188,252	»	»	

V. — *Total des escomptes faits par les Banques publiques en* 1845.

En réunissant le montant total des escomptes des effets de commerce, faits par les Banques publiques pendant l'année 1845, on arrive au chiffre de 2 milliards 221 millions dont 1101 millions pour la Banque de France, 397 1/2 millions pour les comptoirs et 722 1/2 millions pour les Banques départementales. En 1844, la somme des escomptes avait été de 1 milliard 722 millions seulement, dont 809 millions pour la Banque de France, 318 1/2 pour les comptoirs et 594 pour les Banques départementales.

La moyenne des portefeuilles a été de 252 millions, dont 124 pour la Banque de France, 54 pour les comptoirs et 74 pour les Banques départementales.

La moyenne des circulations a été de 347 millions, dont 258 pour la Banque de France, 7 millions pour les comptoirs et 82 millions pour les Banques départementales. (Voir pour les opérations de 1844, l'*Annuaire* pour 1846.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS.

I. — *Opérations pendant l'année* 1845. — *Economie et effets de la nouvelle loi.*

Rapport annuel de M. Benjamin Delessert.

Le nombre des opérations a été à peu près le même pendant l'année 1845 que pendant l'année précédente.

Les remboursements ont été plus considérables par des causes que nous vous expliquerons plus tard ; mais le nombre des déposants a beaucoup augmenté.

Nous allons commencer par mettre sous vos yeux les résultats de l'année, et nous vous entretiendrons ensuite des effets de la loi du 22 juin 1845, des achats de rente faits par les déposants en vertu de cette loi, et de l'acquisition d'une maison contiguë à celle où nous sommes actuellement réunis.

La Caisse d'Épargne a reçu pendant l'année 1845, pour le compte des déposants : En 272,794 versements, dont *33,922 nouveaux livrets*, la somme de 36,429,871 fr. En *1,297 transferts-recettes*, 1,249,219, f. 77 c. En intérêts

arrérages de rentes, 4,022,913 f. 79 c. Total de la recette en 1845, 41,702,004 fr. 56 c.

Elle a remboursé par contre : En 101,685 paiements, dont 29,060 pour solde, la somme de 49,968,940 fr. 83 c., et en 1,408 transferts-paiements 1,197,031 fr. 66 c. Par suppressions d'intérêts 766 f. 22 c. ; en achats de rentes 2,559,811 fr. 05 c.— Total des remboursements, 53,726,549 francs 76 c. ; excédant des remboursements sur les recettes 12,024,545 fr. 20 c.; lesquels, déduits du solde de l'année 1844, 112,061,915 francs 58 c., réduisent à 100,037,370 fr. 38 c. les sommes dues aux 178,266 déposants le 31 décembre 1845.

Ce solde de 100,037,370 fr. 38 c. était représenté :

1° Par les sommes en caisse et à la Banque. . .		560,255 f. 58
2° Par 99,555,451 fr. 91 cent. dus par la Caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 349,908 fr. 63 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'Epargne, reste.		99,205,543 28
3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale..		16,600 »
4° Par 50,000 fr. de rentes 5 pour cent appartenant à la Caisse d'Epargne, évaluées le 31 décembre au cours de 118 fr.		1,180,000 »
5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'Epargne.	809,725 fr.	
Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires, ...	15,000	
Reste.	794,725	794,725 »
Total de l'actif.		101,757,123 f. 86
Le passif ou la somme due aux déposants étant de.		100,037,370 38
L'excédant appartenant à la Caisse d'Epargne est de		1,719,753 48

Les sommes versées par les déposants ont été inférieures de 5,247,707 fr. 12 c., à celles de l'année dernière ; les sommes remboursées ont excédé celles de 1844 de 14,052,510 fr. 27 c.; et le solde dû aux déposants le 31 décembre 1845 était de 12,024,545 fr. 20 c. moins élevé que celui de l'année précédente.

Par contre, le nombre des nouveaux livrets a été de 33,922, c'est-à-dire de 4,862 supérieur à celui des livrets soldés, de manière que le nombre total actuel des livrets de la Caisse d'Épargne, qui n'était que de 65,000, il y a dix *ans*, était au 31 décembre dernier de 178,266 ; il a encore

augmenté depuis le commencement de l'année, et il est aujourd'hui de 181,689, preuve évidente que notre institution fait toujours des progrès dans la classe ouvrière.

La diminution dans la somme des versements, l'augmentation des remboursements, ainsi que celle du nombre des livrets, ont dû nécessairement changer la moyenne de ces opérations : aussi la moyenne des versements, qui était de 140 fr. l'année précédente, n'a plus été que de 134 fr. en 1845. Par contre, celle des remboursements, qui était de 433 fr. en 1844, est montée à 491 fr.; et enfin la moyenne de chaque livret, qui était de 646 fr. en 1844, est tombée à 562 fr., ce qui devait être un des effets naturels des dispositions de la dernière loi, qui a réduit le maximum à 1,500 fr.

Le nombre actuel des succursales est de seize, dont dix dans les divers quartiers de Paris, et six dans la banlieue; ces seize succursales reçoivent à peu près la même somme que la Caisse centrale. Celles qui reçoivent le plus grand nombre de dépôts sont toujours la première et la troisième, situées dans les quartiers Saint-Antoine et Saint-Martin, qui renferment la plus grande masse d'ouvriers.

Le nombre des déposants étant de 178,266, celui des comptes tenus doubles était donc de 356,532, dont la balance a été faite indépendamment des opérations et des écritures courantes, qui ne sont jamais interrompues. L'ensemble de ce travail considérable nous a été communiqué le 12 mars; il nous a donné la preuve qu'il n'y avait pas une seule erreur à redresser dans les sommes entrées ou sorties pendant le cours de l'année 1845, montant à 91,407,800 f. 53 c., non plus que dans celles qui existaient précédemment, s'élevant à 112,061,915 fr. 58 c.; et, quant aux intérêts montant à 4,020,753 fr. 79 c., la balance a constaté une différence totale de 17 c. avec les résultats des comptes généraux, différence provenant de douze erreurs dont on a dû rechercher la cause, et qui, en effet, ont été nécessairement retrouvées et rectifiées. Une telle précision démontre que cette comptabilité a atteint le degré de perfection auquel nous pouvions aspirer, puisque, même dans l'opération la plus multipliée et la plus délicate, la répartition en tant de fractions, la plupart si minimes, des inté-

rêts annuels, dont l'importance en masse excède 4 millions, nous obtenons la certitude qu'aucun déposant n'a eu un centime de plus ou de moins que ce qui doit lui revenir.

Les immeubles de la Caisse consistent actuellement :

1° En l'hôtel principal, rue Coq-Héron, n° 5, qui a coûté 460,000 f.; 2° la maison rue des Vieux-Augustins, n° 14, où nous avons établi un passage pour la sortie des déposants, et qui a coûté 90,000 fr.; nous y avons placé les livrets soldés et les quittances, qui sont au nombre de plus de 1,200,000 pièces; 3° la maison rue des Vieux-Augustins, n° 12, occupée par l'hôtel de Francfort, qui a coûté 145,000 fr.; 4° enfin, le dernier achat, dont nous venons de vous rendre compte, la maison de la rue Coq-Héron, n° 7, occupée par l'hôtel de France, a coûté 145,000 fr. Total de nos achats, 840,000 fr. Les frais d'achats, les droits d'enregistrement, les constructions ont été considérables, et nous portons dans notre actif toutes nos propriétés, dans leur état actuel, pour une valeur de 954,000 f. Pour faire face au paiement de ces immeubles, nous avons dû vendre une partie de nos rentes; et, le 16 janvier dernier, nous avons placé, 16,000 fr. de rentes cinq pour cent au prix moyen de 120 fr. 60 c., dont le produit figurera dans le compte de 1846. Il nous reste 34,000 fr. de rentes cinq pour cent, qui au prix actuel de 120, représentent une somme de 777,000 fr., lesquels, ajoutés à la valeur des immeubles de 954,000 fr., portent l'actif actuel de la Caisse d'Épargne à 1,731,000 fr.

Nous vous avons souvent entretenus, dans nos rapports précédents, des craintes que faisait concevoir le trop grand succès des caisses d'épargnes, c'est-à-dire des embarras que pourrait occasionner, dans des crises politiques ou financières, une dette exigible de 400 millions. Quelques personnes craignaient qu'on ne pût répondre instantanément à des demandes de remboursements trop considérables; d'autres ne partageaient pas ces inquiétudes, et pensaient que, ces demandes ne venant que graduellement, le Gouvernement, avec ses immenses ressources, trouverait toujours le moyen d'y pourvoir. Cependant, pour rassurer entièrement les esprits timides et les nombreux déposants qui ont confié leurs économies aux caisses d'épargne, le Gouvernement a cru qu'il serait nécessaire de prend-

des mesures efficaces pour diminuer le maximum des versements et du montant des livrets, et d'exiger un délai plus long que celui actuel pour les demandes de remboursements. Le Ministre des finances, animé des dispositions les plus favorables pour ces institutions, avait nommé une commission dont faisaient partie plusieurs directeurs des caisses d'épargne, et, après un long examen, il a présenté un projet de loi dans la dernière session.

Les rapports faits par M. Félix Réal à la Chambre des Députés, et par M. le comte Pelet de la Lozère à celle des Pairs, ont traité cette question difficile avec beaucoup de clarté et de précision. Qu'il me soit permis de citer deux passages de leurs rapports à la Chambre des Députés et à celle des Pairs; vous y verrez avec plaisir la manière dont on y apprécie les bienfaits de cette institution. M. Réal, après avoir indiqué tous les avantages matériels qui s'y trouvent, ajoute : « Mais les fruits moraux qu'elle produit » lui donnent une bien plus haute valeur; elle est, pour » le père de famille, comme pour l'enfant mineur, une » cause de moralisation; pour le pays, une source de pros» périté; pour l'ordre public, une garantie efficace. Le livret » devient, pour le propriétaire, une source de satisfaction; » pour les tiers, un témoignage de bonne conduite. L'in» stitution porte ainsi le déposant aux habitudes d'écono» mie, de régularité; elle lui fait comprendre le prix de la » prévoyance; elle l'attache à la propriété acquise par le » travail, conservée par l'ordre; elle l'éloigne de tous les » entraînements de la dissipation, de la débauche, et le » soustrait à leur funeste influence. » — M. Pelet de la Lozère termine son rapport à la Chambre des Pairs, en disant : « Les caisses d'épargne sont une des plus belles créa» tions de notre temps, une de celles qui lui font le plus » d'honneur; elles introduisent l'économie et la prévoyance » dans les habitudes du peuple, améliorent ses mœurs, » augmentent son bien-être et l'intéressent au maintien de » l'ordre public; elles ne font pas moins de bien à ceux » qui les dirigent qu'à ceux qui en profitent, en les accou» tumant à l'amour de leurs semblables, et établissent des » *rapports précieux* de bienveillance entre ces deux classes » *de la société.* »

Le projet de loi a été discuté avec soin dans les deux Chambres, et, après quelques modifications en faveur des caisses d'épargne, telles que la suppression des délais qu'on avait proposé d'exiger pour les remboursements, la loi a été adoptée et promulguée le 22 juin 1845. Ses principales dispositions consistent à réduire le maximum des versements à 1,500 fr. La loi du 5 juin 1835 avait permis de l'élever à 3,000 f.; mais la Caisse d'Épargne de Paris s'était arrêtée à 2,000 fr. Une autre disposition de la loi donne à tout déposant la faculté de faire acheter, sur sa demande expresse, des rentes sur l'État, par l'intermédiaire des caisses d'épargne, et cela sans frais.

Cette loi a d'abord été mal comprise, et quelques partisans exagérés de ces établissements l'ont représentée comme funeste; mais l'expérience de six mois a prouvé l'efficacité et l'utilité de ces mesures. L'achat des rentes sans frais a surtout été bien accueilli, et, au 31 décembre dernier, la Caisse d'Épargne de Paris avait déjà fait acheter pour le compte des déposants, et par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 106,100 fr. en rentes, qui ont coûté 2,559,811 fr. 05 c., et dont les inscriptions sont immédiatement remises aux titulaires. Cette mesure paraît avoir une grande portée, et nous ne doutons pas qu'elle n'ait pour résultat de populariser les fonds publics parmi les classes laborieuses, à Paris d'abord, et, tôt ou tard, dans les départements.

Aussitôt la promulgation de la loi du 22 juin, nous en avons exécuté immédiatement toutes les dispositions à l'exception de celles qui concernent les fonds versés pour des remplaçants des armées de terre ou de mer. A leur égard, l'art. 2 renvoie à une ordonnance royale que nous attendons depuis longtemps, et qui n'a pas encore été publiée. L'article 3 de la loi supprimant d'une manière absolue et rigoureuse, à partir du mois de janvier prochain, tout intérêt des comptes qui ont déjà atteint ou atteindront à l'avenir le maximum définitif de 2,000 fr., nous avons pensé qu'il fallait donner la plus grande publicité possible à la loi; à cet effet, nous en avons fait imprimer et appliquer le texte au dos de tous les livrets qui ont été présentés depuis cette époque dans nos bureaux pour une

opération quelconque. Il est bon de vous dire, à cette occasion, comme un exemple de ce que sont nos menues dépenses adaptées à un grand nombre d'individus, que la seule impression d'un feuillet un peu plus petit que le livret, et la simple application de ce feuillet sur les livrets, ont coûté plus de 1800 fr.

La statistique des déposants, que nous vous présentons périodiquement depuis quelques années, réunit tous les caractères qui appellent et justifient la confiance; vous savez qu'elle porte uniquement sur les nouveaux déposants de l'année, et que nous persistons à ne pas l'étendre à la totalité des déposants. Vous vous rappelez ce qui a été dit à ce sujet, et vous comprenez sans peine que d'innombrables changements se sont opérés dans l'état et dans les professions, depuis vingt-sept ans, parmi nos déposants de toutes les époques; que la plupart de ces changements ne parviennent qu'accidentellement à notre connaissance, et que nous ne pouvons pas raisonnablement mélanger une multitude d'éléments incohérents et inexacts, dans l'espoir d'en tirer des conséquences justes et des appréciations vraies.

Les résultats des deux dernières années ne seront l'objet que de quelques observations; car ils présentent un tel degré de similitude, que tout ce qui a été dit précédemment peut s'appliquer cette année aux tableaux de statistique de 1845. Ces résultats sont venus confirmer encore une fois la preuve, si souvent acquise déjà, que les *ouvriers* forment toujours la classe la plus nombreuse et la plus importante pour les sommes, au milieu de toutes les autres classes appelées à profiter des bienfaits de l'institution. Ainsi, la statistique qui avait porté, en 1844, sur 35,750 comptes ouverts, a été faite en 1845, sur 33,922 nouveaux déposants, c'est-à-dire sur 1,828 de moins que l'année précédente. Cette légère diminution s'est, au reste, répartie sur les huit classes établies, sans frapper plus particulièrement sur aucune d'elles. — Les *ouvriers*, qui, au nombre de 16,428, avaient, comme premier dépôt, versé en 1844 une somme de 2,572,587 francs, figurent sur le tableau de 1845 au nombre de 16,147, et pour une somme de 2.449,484 fr. — Les autres classes, toutes pro-

portions gardées, offrent des nombres et des sommes presque identiques. — Une seule classe, celle des *militaires*, présente une petite augmentation sur 1844. Elle avait été de 1,220 premiers dépôts, montant à 235,990 fr.; elle a été, en 1845, de 1,282, pour une somme totale de 258,803 fr. — La classe des *domestiques*, sans approcher de celle des *ouvriers*, a conservé, à peu de chose près, son importance relative : elle s'élève encore à 6,724 en nombre, et à 1,068,419 fr. en somme.

Un autre genre d'opérations que les versements et les retraits a mis, depuis la nouvelle loi, les fonds de la Caisse d'Epargne en mouvement; nous voulons parler des achats de rentes effectués pour le compte des déposants qui en ont fait la demande, et auxquels il a été remis des inscriptions de rentes, en échange des sommes qu'ils ont désiré affecter à ces achats. Il devenait intéressant de rechercher à quelles classes appartenaient les acheteurs de rentes, et le dépouillement fait depuis le commencement de ces opérations a dû suivre chacune d'elles et venir confirmer nos prévisions à cet égard. Ici, comme dans les travaux de même nature qui embrassent des nombres importants, les résultats se retrouvent les mêmes, et le tableau synoptique que nous donnons des achats de rentes le démontrera mieux que tous les raisonnements. Le fait le plus saillant de cette statistique des acheteurs de rentes est la présence inattendue d'un grand nombre d'ouvriers de tous les métiers. Placés dans des conditions moins favorables que les domestiques, et moins à portée de recevoir des conseils de personnes éclairées, ils se montrent néanmoins pleins de confiance dans les fonds publics, et préfèrent encore à tout autre cet emploi d'une partie de leur avoir, qui leur permet de continuer ensuite leurs relations avec la Caisse d'Epargne, en se conformant aux dispositions de la loi nouvelle.

Pour connaître l'effet que produirait sur le nombre des livrets la réduction du maximum, nous avons fait le dépouillement de tous les comptes à l'époque du 31 décembre 1844, en les divisant par classes de quotités. Ce travail long et minutieux nous a donné le résultat suivant :

	NOMBRE de livrets.	MONTANT des livrets.	MOYENNE de chaque livret.
De 1 fr. à 500 fr. sur 173,741 nous avons trouvé.	101,294	14,915,635	147
De 501 à 1,000 —	28,276	20,075,474	709
De 1,001 à 1,500 —	16,056	19,482,096	1,213
De 1,501 à 2,000 —	10,362	17,971,954	1,734
De 2,001 à 3,000 —	17,610	39,078,246	2,219
De 3,001 et au-dessus (Sociétés de secours mut.).	143	538,311	3,764
Total.	173,741	112,061,716	9,786

D'après ce tableau le nombre des livrets au-dessous de 500 f. est le plus considérable, et il forme, à lui seul, plus des 5 huitièmes de la totalité, et la moyenne de chacun de leurs livrets n'est que de 147 fr.; ce qui nous prouve de nouveau que ce sont surtout les ouvriers, les domestiques, les classes peu fortunées de la société qui placent leurs petites économies à la Caisse d'Epargne.

CAISSES D'ÉPARGNE DES DÉPARTEMENTS.

Aperçu de leur situation pendant l'année 1845.

D'après la loi du 5 juin 1835, le Ministre du commerce doit rendre compte des opérations des caisses départementales; mais comme les administrations de quelques-unes de ces caisses mettent assez de négligence à envoyer leur travail, le compte-rendu général est toujours en retard de au moins deux ans. C'est ainsi que l'année dernière nous n'avons pu publier que la situation de 1843. On sera donc reconnaissant à l'administration de la caisse de Paris du résumé qu'elle a ajouté a son compte rendu sur les opérations des caisses départementales, en 1845.—Nous donnons plus loin, le Rapport officiel sur la situation des caisses d'épargne dans les départements.

La loi du 22 juin 1845 n'a pas apporté de perturbation dans les caisses départementales qui ont épouvé peu de changement et ont continué à prospérer.

Le solde qui leur était dû par la Caisse des dépôts et consignations était, au 31 décembre 1844, de 383,499,474 fr.; et il était, au 31 décembre 1845, de 383,109,016. Vous voyez que la différence n'est que de quelques centaines de mille francs, malgré la dernière loi qui a réduit le maxi-

mum des versements à 1,500 fr., au lieu de 3,000 fr. qu'il était précédemment. L'effet de cette mesure s'est donc borné à arrêter la trop grande augmentation des dépôts, accroissement qui était d'environ 50 millions par an. C'est là le résultat que l'on désirait, en empêchant les capitalistes de verser des fonds à la caisse d'épargne, sous différents noms, pour se faire allouer un intérêt de 4 pour °/₀, qui ne devait être accordé qu'aux dépôts peu importants.

Les caisses d'épargne de Bordeaux et de Marseille ont éprouvé peu de changement; celles de Lyon et de Lille ont augmenté de 300,000 fr.; celle d'Amiens de 600,000 fr. Par contre, celle de Versailles a diminué de 500,000 fr.; celles de Nantes, Strasbourg, Grenoble, de 300,000 fr. chacune. Je ne parle ici que des caisses d'épargne les plus importantes; mais l'effet de la dernière loi, qui a réduit le maximum de 3,000 fr. à 1,500 fr., ne pourra se faire sentir que vers la fin de cette année.

Quoiqu'il y ait encore bien des choses à faire, pour que les caisses d'épargne prennent tout le développement dont elles sont susceptibles, le moment n'est peut-être pas très-éloigné où l'on verra tous les ouvriers, les domestiques, tous ceux, enfin, qui vivent du travail de leurs mains, prendre de bonne heure l'habitude de faire des économies pour se rendre indépendants, se créer, dans la force de l'âge des ressources pour soutenir leur famille, et pour leurs vieux jours.

Ce résultat, qui aura une si grande influence sur l'état de la société, s'opérera avec le temps; vous aurez la satisfaction d'y avoir contribué, car vous avez ouvert la voie par l'exemple que vous avez donné. Depuis leur création, plus de 1,200 millions ont été économisés et versés dans toutes les caisses d'épargne de la France, 800 millions en ont été retirés pour des emplois utiles. Il en reste actuellement près de 400 millions qui constituent le trésor du peuple, et si le maximum des dépôts, réduit à 1,500 fr. a diminué la masse des versements, d'un autre côté, vous avez ouvert *un autre* mode de placer de plus fortes économies, en achetant, sans frais pour les déposants, des rentes sur l'État, *emploi* qui n'a pas de limite, et qui a le grand avantage de *les attacher* plus fortement à la fortune publique.

B. DELESSERT.

Au 31 décembre 1845, il était dû par la caisse des dépôts et consignations :

A la caisse de Paris, y compris les intérêts bonifiés.	99,555,451 f. 91 c.
Aux caisses départementales.	283,553,564 11
Total	383,109,016 02

II. — *Rapport fait au nom des ouvriers. — Réflexions sur la nouvelle loi. — détails sur la comptabilité et autres*, par M. GRONDARD.

Si la loi rendue dans la dernière session (22 juin 1845), pour modifier le régime des caisses d'épargne, n'avait eu en vue que celle de Paris, nous n'hésiterions pas à dire que de nouvelles dispositions restrictives n'étaient point commandées par la nécessité. En effet, ce que l'on a nommé des placements abusifs, des capitaux parasites, tout cela est ici une réalité de peu d'importance, eu égard à la masse des économies qui appartiennent aux classes laborieuses que nous sommes heureux de voir affluer dans nos bureaux. C'est, du reste, ce qui est prouvé en dernier ressort, et jusqu'à l'évidence, par nos travaux de statistique, qui ne sont pas autre chose qu'une enquête permanente, aussi méthodique, aussi exacte, aussi approfondie qu'il est permis de le désirer. Nous souhaiterions qu'il en fût de même de toutes les caisses d'épargne des départements, et que l'état des choses, dont nous avons lieu chez nous de nous applaudir, y fût non moins satisfaisant et surtout y fût clairement démontré. Malheureusement les renseignements recueillis à ce sujet sont trop succincts et trop vagues pour être invoqués avec autorité.

Quoi qu'il en soit, la loi étant adoptée, il ne nous restait plus qu'à la mettre immédiatement à exécution, et, pour cela, nous dûmes refuser désormais tout versement sur les livrets qui avaient atteint 1,500 fr., et prévenir nos déposants, par tous les moyens en notre pouvoir, qu'après le 1er janvier 1847, tout compte ayant atteint le chiffre de 2,000 fr., ne produirait plus aucun intérêt. Quelques personnes auraient voulu que la loi nouvelle abaissât à 50 fr. le maximum hebdomadaire, qui est fixé à 300 fr. Nous ne saurions abonder dans leur sens, et nous ne pouvons oublier que l'expérience n'est plus à faire, qu'elle a été faite pen-

dant plusieurs années, et que l'effet en était diamétralement opposé à celui que l'on s'était proposé. Avec le maximum de 300 fr., les facilités que nous donnons au public pour le placement des économies sont suffisantes ; toute réduction de ce maximum n'aurait pas d'autre résultat que de nous obliger à créer, pour la réception des dépôts, des facilités infiniment plus grandes, et, par conséquent, beaucoup plus coûteuses.

Par une coïncidence que nous ne regretterions nullement si les suites n'en devaient pas être fâcheuses pour bien des gens, les grandes spéculations sur les projets des chemins de fer vinrent, dans le même temps, attirer une partie des fonds qui nous étaient confiés, et dont les possesseurs, inquiétés par la discussion et le vote de la loi, se hâtèrent de prendre une part quelconque dans ces entreprises colossales qui conviennent mieux, en général, aux grands capitalistes qu'aux petits. De là l'importance soutenue des remboursements pendant les trois derniers trimestres de l'année 1845, et, finalement, la diminution de douze millions dans le solde restant au 31 décembre, et qui s'élevait encore à 100,037,370 fr. 38 c.

Notre système de comptabilité a, du reste, parfaitement résisté à cette nouvelle épreuve, comme à toutes celles du même genre qu'il avait précédemment subies, et votre Comité de censure, après avoir examiné les travaux de la balance des 356,532 comptes particuliers des déposants, et confronté les résultats avec ceux qui avaient été obtenus dès le 31 décembre par la balance des comptes généraux, est en mesure d'affirmer que toutes les écritures, tant en capitaux qu'en intérêts, sont rigoureusement exactes.

La rectification des dix-sept centimes dont il vous a été donné connaissance, a été faite après recherche et justification des causes de cette différence provenant de douze erreurs, que l'on a fait passer sous nos yeux avec tous les détails qui s'y rapportent.

Le mécanisme de la comptabilité s'est en outre compliqué, depuis la nouvelle loi, d'une opération de plus, celle des achats de rentes demandés par les déposants ; mais, comme rien n'est plus simple que les procédés mis en œuvre à cet effet, ils s'adaptent très-bien à l'ensemble du système en vigueur.

Nous aurons aussi à nous occuper des mesures prescrites relativement aux remplaçants militaires. L'art. 2 de la loi annonce que les formes en seront déterminées par un réglement d'administration publique, et nous espérons que cette ordonnance paraîtra prochainement.

C'est quelque chose, sans doute, que d'avoir permis le dépôt en un seul versement, et quel qu'en fût le montant, des sommes provenant du prix des remplacements militaires. Le véritable complément de cette disposition favorable eût été l'interdiction de vendre et de céder les sommes ainsi versées à la caisse d'épargne pour compte des remplaçants. Tôt ou tard, il faut l'espérer, une prohibition salutaire sera écrite dans la loi, et nous formons ce vœu, d'accord avec les tribunaux de Versailles et de Montpellier, qui ont flétri comme usuraires plusieurs transactions de ce genre dont les remplaçants avaient été victimes.

En attendant, outre les dangers auxquels cette lacune de la loi abandonne les remplaçants, elle a pour nous l'inconvénient de multiplier les oppositions, les significations d'actes, et toutes les entraves qui en résultent. C'est bien assez, étant assujettis au droit commun, que notre partie contentieuse soit chargée de 600 dossiers de saisies-arrêts, et qu'elle ait à liquider chaque année, environ 15 à 1,800 successions avec le cortége obligé de pièces de toutes sortes, d'actes justificatifs des droits des héritiers ou ayants cause.

Au surplus, et malgré les immenses détails de nos opérations et de nos écritures, malgré les difficultés que nous venons de retracer en passant, tout est ici ordre, régularité, précision. Et comment en serait-il autrement, lorsque l'exemple nous est donné par notre honorable président, qui, malgré ses nombreuses et graves occupations, depuis plus de vingt-cinq années n'a pas manqué une seule des séances mensuelles du conseil des directeurs; exemple si bien suivi par notre agent général, M. Prevost, dont l'activité ne s'est jamais ralentie, et par vous, messieurs les administrateurs, qui rivalisez de zèle pour surveiller chaque jour de service, soit la Caisse centrale, soit nos seize succursales. C'est à ce concours imposant qu'est dû *le succès des* caisses d'épargne, et c'est lui qui en assure, *dans l'avenir*, le progrès et la durée.

III. Tableau des opérations de la caisse d'épargne de Paris, depuis l'ouverture.

La caisse d'épargne de Paris a été ouverte le 15 novembre 1818. Il est intéressant de suivre la marche ascendante des résultats qu'elle a obtenus. Cette statistique se trouvait dans le compte que M. Benjamin Delessert a rendu le 29 avril à l'assemblée générale des administrateurs et fondateurs.

Les deux tableaux qui suivent indiquent année par année : 1° le nombre des déposants, les sommes versées, le nombre des versements et les nouveaux livrets; 2° les rentes achetées pour le compte des déposants, le montant et le nombre des remboursements, ainsi que le nombre des livrets soldés.

Années.	Dû aux déposants le 1er janvier de chaque année.		Sommes versées.		Nombre des versements.	Nouveaux livrets.
	fr.	c.	fr.	c.		
1818	»	»	54,867	00	505	352
1819	54,831	00	980,515	00	10,214	2,859
1820	593,578	05	2,585.368	70	19,938	4,592
1821	1,928,540	60	5,861,717	00	33,071	9,371
1822	5,206,033	85	5,289,910	75	56,326	9,420
1823	4,380,926	00	2,185.053	00	42,378	4,950
1824	1,276,455	06	2,482,496	00	58,362	6,099
1825	1,443,352	88	3,107,251	00	70,032	6.184
1826	1,383,525	17	3,[illegible]25,985	00	81,199	6,815
1827	1,680.683	93	4,621,807	00	102,835	9,471
1828	2,263,265	09	6,131,249	00	135,656	12,711
1829	3,134,468	74	6,278,134	00	138,722	11,248
1830	3,354,837	53	5,195,951	00	113,808	7,868
1831	5,329,192	00	2,403,565	00	55,142	3.911
1832	4,733,369	07	3,643,221	00	82,927	8,132
1833	6,548,103	28	8,733,340	00	141,741	16,901
1834	12,581,367	47	17,239,215	00	140,474	24,451
1835	24,039,258	69	23,585,494	00	171,862	27,365
1836	38,065,420	19	27,059,331	00	196,752	29,600
1837	50,209.047	66	24,363,536	00	178,583	27,534
1838	50,686,611	12	29.713,814	00	215,601	32,071
1839	63.250.113	51	29,149,433	00	212,630	29,749
1840	69,357,276	29	31,437,439	00	220,454	30,008
1841	70,[illegible]55,337	78	36,355,817	00	253,810	34.303
1842	83,485.428	55	39,321,913	00	275,279	35,653
1843	95,370,234	02	40,437,223	00	285,837	35,743
1844	104,786,243	39	41 946,472	00	298,348	35,750
1845	112,061,915	58	36,429,871	00	272,794	33,922
1846	100,037,370	55	»	»	»	»
			440,219,958	45	3,871,280	498,933

Années.	Rentes achetées pour compte des déposants.				[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Prix.		Sommes de rentes.				
	fr.	c.	fr.	c.	fr. c.		
1818	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1819	358,208	00	25,900	00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1820	930,761	75	61,850	00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1821	1,554,397	00	91,850	00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1822	1,525,423	75	86,350	00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1823	5,132,970	85	293,220	00	529,730 77	[illegible]	[illegible]
1824	2,076,486	45	104,770	00	524,379 69	[illegible]	[illegible]
1825	2,936,136	50	145,790	00	535,834 82	[illegible]	[illegible]
1826	3,204,111	85	163,100	00	515,142 77	[illegible]	[illegible]
1827	3,915,990	80	193,610	00	599,606 23	[illegible]	[illegible]
1828	5,079,239	80	242,970	00	793,883 34	[illegible]	[illegible]
1829	5,678,253	35	261,900	00	1,105,700 18	[illegible]	[illegible]
1830	1,441	05	70	00	3,756,914 69	[illegible]	[illegible]
1831	»	»	»	»	3,318,368 61	[illegible]	[illegible]
1832	»	»	»	»	2,200,753 79	[illegible]	[illegible]
1833	»	»	»	»	3,066,741 44	[illegible]	[illegible]
1834	»	»	»	»	6,497,341 59	19,365	[illegible]
1835	»	»	»	»	10,762,878 85	28,384	[illegible]
1836	»	»	»	»	16,589,447 22	38,265	[illegible]
1837	»	»	»	»	25,713,565 07	52,335	[illegible]
1838	»	»	»	»	19,426,688 39	46,348	[illegible]
1839	»	»	»	»	25,580,130 78	59,228	19,849
1840	»	»	»	»	32,812,478 51	69,779	22,784
1841	»	»	»	»	26,141,894 66	63,658	18,511
1842	»	»	»	»	30,973,122 70	76,447	21,550
1843	»	»	»	»	34,828,443 27	83,520	23,014
1844	»	»	»	»	38,509,296 46	88,876	23,887
1845	2,559,811	05	106,100	00	49,968,940 83	101,685	29,060
1846	»	»	»	»	» »	»	»
	34,952,932	20	1,777,480	00	341,401,437 74	862,629	319,382

SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE

DANS LES DÉPARTEMENTS, EN 1844.

Les résultats de 1844 ne sont pas moins satisfaisants que ceux des années précédentes : l'institution, de plus en plus familière aux diverses classes de la population, étend ses rapports dans les plus petites localités, où elle introduit avec elle ces habitudes d'ordre et d'économie qu'elle a surtout pour mission de faire naître et de propager.

Au 31 décembre 1844, le nombre total des caisses s'élevait à 347, 8 nouvelles ayant été autorisées pendant le cours de l'année : la Corse et la Lozère sont les seuls départements où il n'en existait pas encore à cette époque ; les Hautes-Alpes, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Orientales étaient également les seuls ne possédant qu'une caisse, sans succursale ; tous les autres départements avaient au moins deux caisses ou une caisse avec plusieurs succursales.

Indépendamment de la caisse de Paris, qui sera, comme les années précédentes, l'objet d'observations particulières, sur les 346 autres caisses, 10 n'étaient pas encore ouvertes au 31 décembre 1844 ; 2 ouvertes depuis quelques jours seulement n'avaient encore reçu aucun dépôt ; une seule (Limoux) n'avait point envoyé d'état de situation, et 5 autres avaient transmis des renseignements trop incomplets pour figurer dans ce relevé général, qui ne comprend donc que les opérations de 328 caisses. Le nombre des caisses en activité s'est augmenté de 20 et celui des succursales de 55 : ce qui élève à 566 le nombre total des bureaux ouverts dans les départements pour recevoir le dépôt des épargnes. L'augmentation des succursales doit être d'autant plus remarquée que ces succursales, fonctionnant sous la direction immédiate et la responsabilité de la caisse dont elles relèvent, se prêtent aux besoins et aux convenances d'un grand nombre de localités qui n'offriraient pas les ressources et les moyens nécessaires à l'administration d'une caisse centrale, et se trouveraient ainsi, sans l'établissement des succursales, privées des avantages d'une institution appelée à rendre dans les campagnes des services non moins utiles que dans les grandes villes.

L'ensemble des souscriptions, dons et legs reçus pendant l'année et des subventions des conseils généraux et des Conseils municipaux, s'élève à 93,010 fr. 78 c. dans lesquels les souscriptions et dons particuliers entrent pour plus de 11,000 fr. et les allocations des conseils municipaux pour plus de 50,000 fr. Ce dernier chiffre diffère peu de celui de l'année précédente, tandis que celui des dons particuliers a plus que doublé. Les fonds de dotation et de réserve, destinés à subvenir aux traitements des employés et aux

frais de bureau des caisses d'épargne, dont l'administration supérieure est tout à fait gratuite, s'élèvent à 4,239,199 fr. 24 c. : l'augmentation sur l'année précédente atteint presque 2 millions.

III. — *Mouvement général des caisses.* — *Livrets.*

Les livrets existants au 1er janvier 1844, étaient au nombre de.	413,193
Il en a été ouvert pendant l'année.	129,481
Total.	542,674
Il en a été soldé.	77,205
Restent.	465,469

C'est 56,987 livrets de plus : en 1843, l'augmentation n'avait été que de 53,560. Le mouvement particulier des livrets ouverts n'a excédé que de 3,000 environ celui de l'année précédente ; pour quelques caisses même, il y a eu diminution ; mais, à l'exception de Marseille, où l'augmentation dans le nombre des livrets a été de 1,900, et de Bordeaux et de Lyon, où cette augmentation a dépassé 2,000 livrets, le chiffre de l'accroissement annuel se trouve réparti dans une proportion à peu près égale pour toutes les autres caisses. Cet accroissement ne provient donc plus uniquement des opérations de quelques caisses placées dans de grands centres de population, et il est heureux de pouvoir constater ainsi que la progression tend, au contraire, à se faire sentir d'une manière plus générale et plus uniforme. Lyon se maintient toujours au premier rang par le nombre des livrets, qui était de 20,368, tandis que Bordeaux n'en compte que 15,129; Marseille, 13,600; Metz, 12,349; Rouen, 10,078; et Lille, 8,205. La comparaison de ces résultats avec la population de ces mêmes villes fait voir que, sur 1,000 habitants, Metz compte 310 déposants, Bordeaux, 152 ; Lyon, 141 ; Lille, 130 ; Rouen, 111, et Marseille, 92 seulement.

Crédits.

Le mouvement des crédits se résume ainsi :

Solde au 1er janvier 1844.	245,252,437 f.	56 c.
Versements de l'année.	113,312,957	97
Intérêts alloués aux déposants.	9,980,228	81
Total.	368,545,624	34
Remboursements en rentes et en espèces.	88,055,072	70
Solde au 31 décembre.	280,490,551	64

Ce solde fait ressortir sur celui de l'année précédente une augmentation de 38,244,369 fr. 01 c. La comparaison des opérations secondaires qui ont constitué ce mouvement général avec les opérations correspondantes de 1843 constate pour les versements un excédant de 7 millions, et de 12 millions pour les remboursements. En 1843, les versements ont excédé les remboursements de 30 millions; en 1844, cet excédant n'a été que de 25 millions. Enfin le solde général dû aux déposants le 31 décembre était représenté et garanti, jusqu'à concurrence de 271,296,705 fr. 05 c., par la somme dont la caisse des dépôts et consignations se constituait à la même époque débitrice envers les 328 caisses qui font l'objet de ce rapport, et, pour le surplus, par la partie des fonds de dotation et de réserve, qui, étant placée en rentes au nom des caisses d'épargne, n'est pas comprise dans ce dernier solde, par les sommes qu'elles ont en caisse pour le service courant, et enfin par celles que quelques-unes d'entre elles sont autorisées à faire servir aux opérations des monts-de-piété près desquels elles ont été établies, lorsque ce mode de constitution était encore admis. Si quelques caisses ont perdu, si d'autres n'ont éprouvé qu'une augmentation peu considérable dans le crédit de leurs déposants, à Marseille, cette augmentation a presque atteint 2 millions; elle a été d'un million et demi à Bordeaux, et de 1,200,000 fr. à Lyon. Pour la première de ces trois caisses, le solde général dépassait 14 millions; pour la seconde, il s'élevait à 14,300,000 fr. tandis que pour Lyon il n'était que de 9,076,642 fr. 99 c. : aussi la moyenne des crédits était-elle, à Marseille, de 1,033 fr. 62 c.; à Bordeaux, de 948 fr. 69 c., et à Lyon, de 445 fr. 63 c. seulement. Enfin, la moyenne générale, qui, pour les départements, avait atteint en 1843, 593 fr. 3 c., se trouvait portée, à la fin de 1844, à 602 fr. 59 c.

II. — *Division par profession.*

Considérés sous le rapport de la profession des déposants, les 465,469 livrets existants au 31 décembre 1844, se divisaient ainsi :

Ouvriers	123,154
Domestiques	96,467
Employés	22,285
A reporter	241,906

Report	241,906
Militaires et marins	22.155
Professions diverses	118.648
Mineurs	80.963
Sociétés de secours mutuels	1,797
Total	465.469

En 1844, comme l'année précédente, les ouvriers possédaient plus du quart des livrets ouverts par les caisses des départements, et ces livrets réunis à ceux des domestiques représentaient presque la moitié du nombre total; et sur les 56,987 nouveaux livrets, 16,000 ont été ouverts en faveur des ouvriers et 11,000 en faveur des domestiques.

On retrouve une proportion analogue dans les situations particulières de chaque caisse. Lyon compte 8,408 ouvriers sur 20,368 déposants; Marseille, 4,304 ouvriers sur 13,603 déposants; Bordeaux, 5,263 ouvriers sur 15,129 déposants; Saint-Etienne, 2,680 ouvriers sur 5,142 déposants; Lille, 2,567 ouvriers sur 8,205 déposants; Mulhouse, 849 ouvriers sur 2,485 déposants; Rouen, 3,137 ouvriers sur 10,078 déposants.

Sous le rapport des professions, la masse totale du crédit se répartit ainsi :

Ouvriers	68,268,622 f.	16 c.
Domestiques	50,240,144	86
Employés	15,198,443	25
Militaires et marins	18,916,120	76
Professions diverses	96,449,040	53
Mineurs	29,684,440	05
Sociétés de secours mutuels	1,733,740	03
Total	280,490,551	64

Ainsi, 118 millions sur 280, c'est-à-dire les 17/40, appartiennent aux ouvriers et aux domestiques, dont les deux classes réunies représentent à peu près la moitié du nombre total des déposants.

Pendant le cours de 1844, l'avoir des ouvriers s'est accru de 10 millions; celui des domestiques, de 7 millions, c'est-à-dire 17 millions sur 38, qui représentent l'augmentation totale constatée dans les crédits, à la fin de 1844.

III. — *Division par classes de quotité.*

La division par classes de quotité des livrets et du solde *général* donne les résultats suivants :

CLASSES DE QUOTITÉ.	LIVRETS.	CRÉDITS.	
De 500 fr. et au-dessous........	285,098	51,148,946 f.	36 c.
De 501 fr. à 1,000 fr...........	88,152	60,898,453	86
De 1,001 fr. à 2,000 fr.........	58,419	79,659,455	82
De 2,001 fr. à 3,000 fr.........	24,200	58,779,290	95
De 3,001 fr. et au-dessus......	9,600	30,004,404	65
TOTAUX.........	465,469	280,490,551	64

Il en résulte que sur 465,000 comptes ouverts au 31 décembre 1844, 285,000, un peu plus que les 6/10, ne dépassaient pas 500 francs; et une proportion à peu près semblable se retrouve dans la division par classes de quotité, non plus du nombre total des comptes, mais seulement de l'augmentation obtenue pendant le cours de 1844 : ces 56,000 nouveaux comptes se répartissent de telle sorte, que plus de 32,000 sont de 500 francs et au-dessous, et que 6,000 seulement sont supérieurs à 2,000 francs.

A l'égard des crédits, les deux plus faibles classes, celles dont les comptes ne dépassent pas 1,000 francs représentent 111 millions sur 280, ou, à très-peu près, les 4/10 du solde général; et cette proportion atteint presque les 7/10, si à ces deux premières classes on réunit la troisième, dont le maximum est fixé à 2,000 francs. Cependant, il n'est pas sans importance de remarquer que les deux dernières classes, contenant les crédits de 2,001 à 3,000 francs et de 3,001 francs et au-dessus, présentent un solde de 89 millions, répartis entre 33,800 comptes seulement, tandis que les 191 millions qui forment le solde des trois premières classes appartiennent à plus de 431,600 déposants. La comparaison de ce résultat avec celui que l'année précédente avait offert au même point de vue fait reconnaître que dans les trois premières classes il a fallu une augmentation de plus de 150,000 livrets pour produire un accroissement de 22 millions dans les crédits, tandis que pour les deux dernières classes l'augmentation de 16 millions correspond à un accroissement de 6,000 livrets seulement. Il n'est pas moins remarquable que, dans le cours d'une seule année, les classes composées des crédits les *plus élevés* aient gagné 16 millions, tandis que les trois *autres*, qui comprennent les dépôts les plus faibles, ne se sont augmentées que de 22 millions. Cette tendance des ...ds d'épargne à se classer dans les crédits supérieurs

devait naturellement provoquer l'attention du gouvernement, et la loi du 22 juin 1845 y a pourvu, en limitant le crédit de chaque déposant à 2,000 francs au maximum ; cette disposition doit dissiper les appréhensions qui avaient été conçues, de voir les caisses d'épargne s'écarter du but de leur institution, qui est et doit être uniquement la formation d'un capital par l'accumulation d'économies qui, prises isolément, seraient trop faibles pour être autrement employées avec autant d'avantages et de sécurité.

IV. — *Résultats des caisses des départements comparés avec ceux de la caisse de Paris.*

Le rapport présenté sur les opérations des caisses d'épargne des départements pour 1843 constate que plus de la moitié des comptes étaient inférieurs à 500 fr. Il en était de même pour Paris, où, sur 161,000 livrets, 93,000 appartenaient à cette même catégorie.

Pour compléter ce rapide exposé, voici le tableau général des opérations des caisses de Paris et des départements pour 1844.

Livrets.

Existant au 1er janvier.	Départements.	413,193	575,036	741,363
	Paris.	161,843		
Ouverts pendant l'année.	Départements.	129,481	166,327	
	Paris.	36,846		
Soldés pendant l'année.	Départements.	77,205		102,379
	Paris.	25,174		
Restant au 31 décembre 1844	Départements.	465,469		638,984
	Paris.	173,515		

Crédits.

Solde au 1er janvier.	Départ.	245,252,437 f.	56	350,038,680 f.	95	520,281,579 f. 41
	Paris.	104,786,243	39			
Versements pendant l'année.	Départ.	113,312,957	97	156,223,707	40	
	Paris.	42,910,749	43			
Intérêts alloués aux déposants.	Départ.	9,980,228	81	14,019,191	06	
	Paris.	4,038,962	25			
Remboursements.	Départ.	88,055,072	70			127,729,112 19
	Paris.	39,674,039	49			
Solde au 31 décembre 1844.	Départ.	280,490,551	64			392,552,467 22
	Paris.	112,061,915	58			

Il résulte de ce tableau général que l'année 1844 a vu le *nombre* des déposants dans toute la France s'augmenter de

plus de 60,000 et leur crédit total s'enrichir d'une somme qui dépasse 42 millions.

Si ces résultats témoignent des progrès sensibles que les idées d'ordre et de prévoyance font chaque jour parmi les classes de la population qui fournissent le plus de clients aux caisses d'épargne, il faut aussi en rendre grâces aux administrateurs qui dirigent ces établissements avec autant de sagesse et de bienveillance que de désintéressement. Dans un ensemble d'opérations faites sur plus de 840,000 comptes et un mouvement de fonds comprenant plus de 640 millions, c'est à peine si le ministère de l'agriculture et du commerce, chargé de la haute direction et de la surveillance des caisses d'épargne, est appelé à prononcer sur quelques difficultés ou réclamations, tant les administrateurs des caisses d'épargne apportent de soins à l'exécution des devoirs qu'ils se sont volontairement imposés.

L. CUNIN-GRIDAINE. (*Rapport au Roi.*)

V. — *Tableau chronologique de la création des caisses d'épargne.*

	NOMBRE de caisses autorisées chaque année.		NOMBRE de caisses autorisées chaque année.
1818 à Paris......	1	*Report*.....	14
1819 à Bordeaux, à Metz...........	2	1832 à Arles, à Avignon, à Mulhouse, à Toulon...........	4
1820 à Rouen.....	1	1833............	9
1821 à Marseille, à Nantes, à Troyes, à Brest.........	4	1834............	48
1822 au Havre, à Lyon.........	2	1835............	83
1823 à Reims.....	1	1836............	65
1824 et 1825......	»	1837............	30
1826 et 1827......	»	1838............	17
1828 à Nîmes.....	1	1839............	14
1829.............	»	1840............	6
1830 à Rennes, à Toulouse.......	2	1841............	11
		1842............	13
		1843............	25
1831.............	»	1844............	8
A reporter....	14	TOTAL au 31 décembre 1844...	347

Statistique des Établissements de Bienfaisance.

La statistique est une science toute nouvelle, et par elle, peut-être, s'éclaireront un jour les grandes questions d'économie politique et d'administration publique qui dominent tout à cette heure. Les résultats les plus intéressants jaillissent souvent du rapprochement des chiffres; mais les matériaux nécessaires, les documents qui peuvent seuls servir de base à l'étude de la statistique, sont rares ou erronés, lorsqu'ils ne manquent pas entièrement. De là difficultés dans les recherches, et dans les ouvrages les plus consciencieux d'inévitables lacunes.

Ces considérations ne nous ont cependant pas détourné d'entreprendre le travail que nous publions; il nous a semblé que, sans être aussi complet que nous l'eussions désiré, il pourrait encore avoir quelque valeur, s'il fournissait à la science des renseignements utiles, et s'il suggérait à l'administration des vues nouvelles.

Ce travail est complet; en ce sens qu'il renferme toutes les parties du service charitable :

Hôpitaux et Hospices, Bureaux de bienfaisance, Monts-de-piété, Institutions de sourds-muets et d'aveugles, Enfants trouvés, Aliénés indigents.

Mais il y manque quelques détails, tels que la division des revenus, le nombre des lits dans les hôpitaux et hospices, celui des pauvres secourus par les bureaux de bienfaisance. Il nous eût été facile de donner sur ces différents points des résultats approximatifs, les seuls que l'on puisse obtenir actuellement. Mais ces résultats ne pouvaient s'accorder avec l'ensemble d'un travail où nous avons cherché, avant tout, la plus rigoureuse exactitude, et nous avons renoncé, pour le moment, à les publier.

I. — *Des hôpitaux et des hospices.*

Les *hôpitaux* sont les établissements dans lesquels sont reçus et traités les indigents malades. Les *hospices* sont les établissements dans lesquels sont admis et entretenus les vieillards, les infirmes incurables, les orphelins et les enfants trouvés.

Il existe en France 1,164 administrations hospitalières dirigeant, sous le nom de commissions administratives,

1,338 hôpitaux ou hospices dont les revenus ordinaires s'élèvent annuellement à la somme de 53,632,992 fr. 77 c.

80	de ces adm. poss. plus de 100,000 f. de rev., ens.			38,207,797 32
137	—	de 30 à 100,000	—	7,707,132 36
278	—	de 10 à 30,000	—	4,918,222 68
669	—	moins de 10,000 [1]	—	2,799,840 41
1,164				53,632,992 77

180 hôpit. ou hosp. situés dans 86 chefs-lieux de départ.; leurs revenus s'élèvent à	35,435,054 85
318 hôpitaux ou hospices dans 254 chefs-lieux [2] d'arrond.	11,243,650 47
840 hôpitaux ou hospices dans 824 chefs-lieux de canton; leurs revenus sont de	6,954,287 45
1,338 hôpitaux ou hospices ... 1,164 adm. hospit.	53,632,992 77

53	chefs-lieux de dép.	ont des adm. hosp.; les rev. dépass		100,000 f.
27	—	—	— de 30 à	100,000
6	—	—	au-dessous de	30,000
86				

26	ch.-l. d'ar. pos.	des adm. hosp.	ayant plus de	100,000 f.	de rev.
83	—	—	de 30 à	100,000	—
91	—	—	de 10 à	30,000	—
54	—	—	au-dessous de	10,000	—
254					
23	de ces chefs-lieux n'ont pas d'administration hospitalière.				
277	nombre égal à celui des chefs-lieux d'arrondissement.				

1	ch.-l. de cant. pos.	1 adm. hosp.	ayant plus de	100,000 l.	de rev.
27	—	—	de 30 à	100,000	—
181	—	—	de 10 à	30,000	—
615	—	—	au-dessous de	10,000	—
824					

Les administrations hospitalières les plus riches sont celles de :

Paris..............	14,524,298 fr.	26 c.	de reven. ordin.
Lyon...............	3,147,454	00	—
Bordeaux...........	995,877	80	—
Rouen..............	995,000	00	—
Marseille..........	985,278	00	—
Lille..............	777,102	35	—
Nantes.............	713,817	31	—
Strasbourg.........	609,801	80	—
Angers.............	505,987	12	—

[1] 54 administrations ayant moins de 10,000 fr. de revenus ordinaires sont situées dans des chefs-lieux d'arrondissement, sous-préfectures.

[2] 23 chefs-lieux d'arrondissement n'ont ni hôpitaux ni hospices.

Dans les revenus ordinaires des hôpitaux sont comprises les allocations communales, les frais de pension des enfants trouvés et les journées d'aliénés payées par les départements.

Les administrations hospitalières dont les revenus ordinaires sont le moins considérables sont celles de :

Torns (Var)	382 fr.	00 c.	de reven. ord.
Alassac (Corrèze)	357	68	—
Suse-la-Rousse (Drôme)	339	00	—
Bonny (Loiret)	317	00	—
Bourdeille (Dordogne)	279	00	—
Chauffailles (Saône-et-Loire)	253	00	—
Saint-Satur (Cher)	213	00	—

Les départements qui renferment les administrations hospitalières les plus riches, après les départements de la Seine et du Rhône, sont ceux de :

Nord, dont les revenus hospitaliers s'élèvent à	1,970,828 f.	05 c.
Seine-Inférieure	1,607,254	07
Bouches-du-Rhône	1,559,232	71

Les départements dans lesquels les hôpitaux et hospices présentent le moins de revenus, réunis ensemble, sont :

Hautes-Alpes	92,585 f.	91 c.
Haute-Saône	72,022	94
Corse	49,581	84

Les départements qui comptent le plus d'administrations hospitalières sont : Var, 46 ; Vaucluse, 45 ; Nord, 28 ; Haut-Rhin, 28 ; Seine-et-Oise, 28.

Les départements qui en renferment le moins sont : Seine, 2 ; Hautes-Alpes, 3 ; Corse, 3 ; Hautes-Pyrénées, 4 ; Haute-Saône, 4.

En jetant les yeux sur le tableau qui représente les départements groupés suivant les anciennes délimitations, on voit que les riches provinces de l'Alsace, de la Bourgogne, de la Flandre, de l'Ile-de-France et de la Normandie possédaient les établissements hospitaliers les mieux dotés et les plus considérables. Puis viennent les provinces réputées religieuses, la Bretagne, le comtat Venaissin, le Lyonnais et la Provence.

Depuis 50 ans, on n'a pas fondé, en France, 30 hôpitaux, et il est à regretter que les dons immenses qui ont été faits aux établissements existants n'aient pas été employés

en fonder de nouveaux dans les localités où ils sont rares. Car la distribution défectueuse des hôpitaux ou des hospices dans les départements, autant que la répartition inégale de leur fortune, est un obstacle, souvent insurmontable, au bien qu'on pourrait en attendre. Ainsi, 80 administrations hospitalières sur 1,164 possèdent 38 millions de revenus ordinaires, tandis que 669 de ces mêmes administrations n'ont pas *trois* millions, ce qui établit pour chacune d'elles un revenu moyen de 4,500 francs environ. Quel secours espérer d'un hospice qui a d'aussi faibles ressources? La plus grande partie de son revenu est absorbée par les frais généraux, les pauvres profitent peu de ce qui reste. La réunion des petits établissements hospitaliers serait une mesure des plus utiles pour les indigents, parce qu'on réduirait alors les frais généraux, et qu'on pourrait venir en aide à un plus grand nombre de malheureux.

La position topographique des hôpitaux et des hospices est aussi un point important à examiner. Dans tel département ces établissements sont peut-être trop nombreux; dans d'autres, il faut souvent faire plusieurs myriamètres sans trouver un seul de ces établissements. De là, impossibilité pour le pauvre des campagnes de recevoir le secours de l'hôpital en cas de maladie ou d'accident.

II. — *Des bureaux de bienfaisance.*

L'administration des bureaux de bienfaisance a été réorganisée par une loi de l'an V. Ils remplacent les administrations charitables nommées, sous l'ancien régime, *bureaux de charité.*

Ces établissements sont destinés au soulagement de la classe indigente dans l'intérieur même de la famille.

Ce genre de secours est le plus utile et le plus moral. Dirigé avec intelligence, il peut rendre à moins de frais de plus grands services que le secours des hospices, qui a trop souvent pour effet de rompre les liens de la famille.

Mais, pour que les secours des bureaux de bienfaisance soient complétement efficaces, il faudrait qu'ils fussent proportionnés aux besoins, et que les bureaux de bienfaisance eux-mêmes fussent en moins grand nombre. En

effet, quel bien peut opérer un établissement de bienfaisance qui possède pour toute ressource 8, 12, 18 ou 20 fr. de revenus? Aucun assurément. Cependant un grand nombre de bureaux de bienfaisance sont dans cette situation financière. La réunion de plusieurs d'entre eux serait donc toute à l'avantage du pauvre.

Le secours, pour être utile, doit être assez considérable pour relever du malheur un père de famille, et le mettre à même de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants. Ce n'est pas alors 3, 4 ou 5 francs qu'il s'agit de de lui donner, mais des outils, des matières premières qui lui permettent de reprendre le travail.

Nous pensons que les administrations municipales rendraient peut-être un immense service aux classes souffrantes, si, en diminuant les subventions qu'elles allouent aux administrations hospitalières dont les frais de gestion sont très-considérables, elles augmentaient celles qu'elles donnent aux bureaux de bienfaisance dont les frais de gestion, heureusement à peu près nuls, n'absorbent pas une grande partie des revenus consacrés au soulagement des pauvres.

Le nombre des bureaux de bienfaisance est très-variable, attendu que souvent ces établissements sont créés au moyen de souscriptions volontaires dont le recouvrement est incertain; en sorte qu'ils sont aussitôt fermés qu'ouverts. En 1844, il en existait en France 7,599, présentant ensemble un revenu annuel et ordinaire de 13,557,836 francs.

Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille et Strasbourg sont les seules villes qui possèdent des bureaux de bienfaisance ayant plus de 100,000 francs de revenus.

Tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et presque tous les chefs-lieux de canton ont un bureau de bienfaisance.

La centralisation, par département, de ces administrations charitables, permettrait peut-être de venir plus aisément au secours des indigents. Nous pensons qu'il serait utile de revoir la législation en vigueur sur ces matières, afin de l'adapter aux besoins des populations qui n'ont ni *hôpitaux ni hospices*, c'est-à-dire qui ne trouvent point

de secours dans la maladie, et point de refuge dans la vieillesse.

III. — *Monts-de-piété.*

Les monts-de-piété ont été rétablis et réorganisés en France en l'an XII. Avant 1790, il existait en France 21 monts-de-piété seulement.

Ces établissements sont actuellement au nombre de 46.

16 ont été créés sous l'empire; 12, sous la restauration; 18, depuis le 7 août 1830; total 46.

35 monts-de-piété sont régulièrement autorisés; 11 ne le sont pas encore; total 46.

21 monts-de-piété sont situés dans des chefs-lieux de départements; 18, dans des chefs-lieux d'arrondissement; 7, dans des chefs-lieux de canton; total 46.

Ces 46 établissements possèdent entre eux tous un capital de 36,544,012 f. avec lequel, en 1844, ils ont prêté 42,220 684 fr. sur 3,072,765 nantissements. La moyenne de chaque prêt a donc été de 13 fr. 75 c.

Quelques monts-de-piété (5 seulement), dont les opérations sont peu importantes, prêtent gratuitement; *puis* successivement d'autres prêtent à 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 9 1/2, 10, 11, 12, 13 et 15 pour cent.

Le mont-de-piété le plus important de France, et même de l'Europe, est celui de Paris. Seul il fait les 4/9 des opérations effectuées dans les 45 autres établissements. Viennent ensuite les monts-de-piété de Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Rouen, le Havre.

IV.—*Des institutions pour l'éducation des sourds-muets et des aveugles.*

Le nombre des sourds-muets est, dit-on, en France, de 20 à 25,000, et celui des aveugles de 12 à 15,000. Ces chiffres n'ont rien d'authentique, et personne ne pourrait, en ce moment, donner un renseignement certain à cet égard.

Les maisons d'éducation des jeunes sourds-muets et des aveugles sont classées parmi les établissements de bienfaisance.

Il existe actuellement en France 39 institutions de sourds-muets, situées dans 28 départements. Ces diverses

institutions comptent 1,675 élèves des deux sexes. Les filles entrent dans ce chiffre pour plus du tiers.

Deux de ces institutions, l'une à Paris, l'autre à Bordeaux, sont à la charge de l'État, et prennent le titre d'*Institutions royales*. Leurs budgets s'élèvent ensemble à la somme de 255,503 fr. Elles comptent 260 élèves.

Neuf sont dirigées par des instituteurs laïques.

Vingt-huit sont dirigées par des ecclésiastiques ou des communautés religieuses.

Une seule institution s'occupe de l'éducation des aveugles ; elle est à la charge de l'État.

Cette institution, établie à Paris, renferme 220 enfants, 140 garçons et 80 filles. Son budget s'élève à la somme de 156,699 francs.

En général, les élèves admis dans les institutions de sourds-muets et dans celle des aveugles sont des élèves boursiers à la charge de l'État, des départements et des communes.

V. — *Service des enfants trouvés.*

L'importance du service des enfants trouvés, soit au point de vue moral, soit au point de vue économique, est si grande, qu'elle nécessite un examen plus approfondi.

Nous croyons que le véritable état des choses dans ce service est peu connu.

Le nombre des enfants trouvés *âgés de moins de* 12 ans est de 123,394, le nombre des enfants trouvés âgés de plus de 12 ans *est complétement inconnu.* Les départements n'ayant pas de pension à payer, on cesse de s'occuper d'eux, et l'on ne sait, en général, ce qu'ils deviennent, dont la dépense pour frais des mois de nourrice et de pension a été, en 1844, de 6,707,829 fr. Dans cette somme ne sont pas compris les frais de layettes et de vêtures payés par les hospices dépositaires.

Le nombre annuel des expositions ou abandons d'enfants est d'environ 34,000, dont les 3/5 à peu près périssent dans la première année de leur existence.

Ces enfants sont reçus dans 144 hospices dits *dépositaires, dont* 90 ont un tour d'exposition ; il n'y a pas un *département* sans un hospice dépositaire, mais 54 de ces

hospices n'ont pas de tours d'exposition. Ces 54 établissements sont situés dans 32 départements.

50 dép. n'ont que	1	hosp. dépos.,	ci	50	dont 16	n'ont pas de tour.
21 dép. en ont	2	—	ci	42	6	—
12 dép. en ont	3	—	ci	36	16	—
2 dép. en ont	5	—	ci	10	10	—
1 dép. en a	6	—	ci	6	6	—
86 départ. ont (hospices déposit.)				144	dont 54	sans tour.

21 départ. ont des hospices déposit. sans tour d'exposition...	00
44 départ. en ont 1 avec tour d'exposition ci..................	44
17 départ. en ont 2 — — ci..................	34
4 départ. en ont 3 — — ci..................	12
86 Total des hospices dépositaires avec tour d'exposition...	90

En résumé :

	HOSPICES dépositaires sans tour.	HOSPICES dépositaires avec tour.	TOTAL.
21 départements possèdent.	37	»	37
11 — —	17	12	29
54 — —	»	78	78
86	54	90	144

Le nombre des enfants trouvés à la charge des départements étant de 123,394, et la France comptant 34,294,875 habitants, il en résulte qu'il existe 1 enfant trouvé sur 278 habitants; donc, tout département qui compte un enfant trouvé sur un moins grand nombre d'habitants a un plus grand nombre d'enfants trouvés qu'il ne doit en avoir. 30 départements seulement sont dans cette catégorie.

Les départements qui comptent le moins d'enfants trouvés à leur charge sont :

Haute-Saône.......	40	enfants,	1 sur 8,695	habitants.
Vosges........	151	—	1 sur 2,781	—
Haut-Rhin.........	223	—	1 sur 2,082	—
Moselle...........	357	—	1 sur 1,179	—
Bas-Rhin..........	576	—	1 sur 989	—

Nous ne mentionnons pas parmi les départements qui ont peu d'enfants trouvés à leur charge, les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ces deux départements envoyant indûment leurs enfants trouvés dans le département de la Seine.

Les départements, au contraire, qui ont le plus grand nombre d'enfants trouvés sont :

Rhône.............	11,989	1	enfant	sur	42	habitants.
Seine..............	17,871	1	—	sur	67	—
Bouches-du-Rhône..	3,451	1	—	sur	109	—
Gironde...........	3.527	1	—	sur	161	—
Aveyron..........	2,272	1	—	sur	165	—

Il convient de remarquer que les départements du Rhône et de la Seine reçoivent un très-grand nombre d'enfants trouvés étrangers à leur circonscription, ce qui contribue à l'élévation du chiffre.

Le nombre des hospices dépositaires, celui des tours d'exposition dans chaque département, ont-ils une influence sur le plus ou moins grand nombre d'enfants trouvés ? Voici le résultat de nos recherches à cet égard :

Hospices dépositaires.

Dans les 50 dép.	qui ont	1 hosp. dép.,	il y a	1 enf. tr.	sur	229 hab.
Dans les 21	—	2	—	1	—	359
Dans les 12	—	3	—	1	—	402
Dans les 2	—	5	—	1	—	629
Dans 1	—	6	—	1	—	359
86						

D'où l'on peut conclure que le plus ou moins grand nombre des hospices dépositaires, lorsque ces établissements *n'ont pas de tours d'exposition*, est sans influence sur l'augmentation ou la diminution du nombre des enfants trouvés.

VI. — *Tours d'exposition.*

Dans les 21 dép.	qui n'ont pas de tours,	il y a	1 enf. tr.	sur	442 hab.
Dans les 44 dép.	qui ont 1 tour	—	1	—	212
Dans les 17	— 2	—	1	—	312
Dans les 4	— 3	—	1	—	359
86					

Il résulte évidemment de ce tableau que les départements qui *n'ont pas de tours d'exposition* comptent moins d'enfants que ceux qui ont des tours. Ce fait recevra une force nouvelle par le tableau ci-dessous de huit départements, parmi les vingt et un qui n'ont pas de tours, qui *n'en ont jamais eu.*

	Population totale.	enfants trouvés.		
Doubs..............	275,997	329	1 sur	838
Gers................	311,147	1,329	1	234
Meurthe............	444,603	616	1	729
Moselle.............	421,258	357	1	1,179
Rhin (Bas-)..........	560,113	576	1	989
Rhin (Haut-).........	464,466	223	1	2,082
Saône (Haute-).......	347,627	40	1	8,695
Vosges..............	419,992	151	1	2,781
	3,245,203	3,621	1 sur	896

Néanmoins, il faut l'avouer, la réduction des tours d'exposition, quoique influant sur la diminution du nombre des enfants trouvés, n'est pas une mesure aussi efficace qu'on pouvait le croire ; car si les 44 départements qui ont un tour d'exposition ont moitié plus d'enfants trouvés que les 21 qui n'en ont pas, les 17 départements qui ont deux tours ont moins d'enfants trouvés que ceux qui n'en ont qu'un, et les 4 départements qui ont trois tours d'exposition moins d'enfants trouvés que les 17 qui ont deux tours ; mais toujours plus cependant que les départements qui n'ont pas de tours. — En outre, parmi les 30 départements qui ont un enfant trouvé sur moins de 278 habitants, c'est-à-dire, qui sont plus dans la position exceptionnelle relativement aux 56 autres départements, puisque ce chiffre de 1 sur 278 est la moyenne exacte du nombre des enfants trouvés avec la population, 7 n'ont point de tours d'exposition, 15 n'en ont qu'un, 8 seulement en ont deux.

Ainsi, ces 30 départements, qui n'ont pas plus de tours que les autres départements, ont cependant un nombre beaucoup plus considérable d'enfants trouvés.

Quelle est donc la véritable cause du plus ou moins grand nombre d'enfants trouvés ? A notre avis c'est la *misère*. Les recherches suivantes nous ont amené à cette opinion.

La France est divisée en 86 départements : 35 forment les frontières ; 51 sont au centre. Les départements frontières sont, en général, plus riches que les départements du centre. Leur position topographique est favorable au commerce ; les étrangers y abondent ; les fabriques s'y établissent. Enfin, à l'exception de Paris et de Lyon, les départements du centre ne possèdent aucun grand foyer de population, tandis que les départements frontières comptent Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Strasbourg, Mulhausen, Brest, Toulon, Besançon, Toulouse, etc., etc. Les 51 premiers n'ont que 18.636,582 habitants ; les 35 derniers 15,638,313. *Eh bien*, les départements frontières ne comptent que 1 *enfant* trouvé sur 360 habitants, alors que les 51 *départements* du centre ont 1 de ces enfants sur 233 habitants : *un tiers* en plus d'enfants trouvés pour un cinquième en *plus* dans la population.

Nous avons aussi recherché quelle différence pouvait exister, quant au nombre des enfants trouvés, entre les départements réputés riches ou pauvres, agricoles ou manufacturiers, maritimes ou traversés par des chaînes de montagnes, etc. Voici les résultats obtenus :

Dép. qui ont de fortes garnisons......	1	enf. trouvé sur	560 hab.
Dép. traversés par des chaînes de mont.	1	—	435
Dép. agricoles........................	1	—	420
Dép. manufacturiers..................	1	—	392
Dép. réputés religieux...............	1	—	324
Dép. vinicoles........................	1	—	297
Dép. maritimes........	1	—	283
Dép. réputés pauvres.................	1	—	219

C'est toujours la misère qui donne le plus grand nombre d'enfants trouvés [1].

La réduction du nombre des tours d'exposition est une mesure utile, qui n'a produit aucun accident fâcheux, ainsi que M. Remacle, notre collègue, l'a si bien prouvé récemment [2]. Nous sommes partisan de cette mesure dans certaines limites ; mais, tout en reconnaissant l'utilité de cette mesure, nous sommes loin de croire à son efficacité absolue. Ce qu'il faut avant tout, ce sont des institutions. Créer des fonds sur lesquels les mères pauvres seront secourues sans *parcimonie*, comme aussi sans prodigalité ; propager les crèches qui offrent à la première enfance un asile propice : voilà, selon nous, les moyens d'arrêter ou de rendre moins fréquent l'abandon des enfants [3]. La suppression des tours d'exposition, le déplacement des enfants, sont des palliatifs et ne sont pas des remèdes. C'est en s'attaquant aux causes qu'on détruira les effets.

VII. — *Service des aliénés indigents.*

Ce service, récemment organisé par la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839, commence à donner des résultats satisfaisants. Les aliénés indigents, soignés dès le début de la maladie, recouvrent la raison

[1] M. le vicomte de Boudy, pair de France, ancien préfet de l'Yonne, dans son excellent ouvrage publié en 1835 sur les enfants trouvés, était arrivé aux mêmes conclusions.

[2] Voir le rapport au ministre de l'intérieur sur les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés.

[3] *C'est également* l'avis de M. Curel, préfet des Hautes-Alpes. (*Parti à prendre sur la question* des *enfants* trouvés.)

plus promptement, et si leur guérison ne devient pas complète, au moins sont-ils traités avec humanité, avec douceur, et jouissent-ils d'une existence, sinon heureuse, du moins tranquille.

Quelques asiles publics se font déjà remarquer par leur bonne tenue, par les succès qu'ils obtiennent dans le traitement de l'aliénation mentale. Saint-Yon, à Rouen, Lafont, près de la Rochelle, l'asile de Bordeaux, le quartier de l'hospice Saint-Jacques, à Nantes, si habilement dirigé par le docteur Bouchet, se distinguent entre tous ces établissements. Nous devons citer également, comme un modèle, la maison des frères Saint-Jean-de-Dieu, à la Guillotière, près de Lyon. Moyennant un prix convenu avec quelques départements, cette maison reçoit des aliénés indigents. Cet établissement est un des plus beaux qu'il y ait en France.

Le nombre des aliénés indigents en France à la charge des départements est de 12,286, savoir : 5,935 hommes, et 6,351 femmes. Nombre égal 12,286, dont la dépense annuelle s'élève à la somme de 4,826,168 fr. 75 c.

Ces aliénés sont traités dans des asiles spéciaux, dans des hospices (quartiers séparés), ou dans des établissements particuliers.

37 asiles publics renferment [1]	6,060	aliénés indigents.
25 quartiers dans les hospices	4,621	—
11 établissements particuliers	1,605	—
73 établissements divers	12,286	aliénés indigents.

Ces divers établissements sont situés dans 61 départements et répartis de la manière suivante :

22	asiles publics	dans des chefs-lieux de département.
1	—	dans un chef-lieu d'arrondissement.
14	—	dans des chefs-lieux de canton.
37		

18	quartiers d'hospices	dans des chefs-lieux de département
6	—	dans des chefs-lieux d'arrondissement.
1	—	dans un chef-lieu de canton.
25		

[1] La maison royale de santé, à Charenton, n'est pas comprise dans cette nomenclature.

4 établissements particuliers dans des chefs-lieux de département.
1 — dans un chef-lieu d'arrondissement.
6 — dans des chefs-lieux de canton.
11

Sur 12,286 aliénés indigents, le département de la Seine en compte à sa charge 2,536, plus du cinquième! Un pareil chiffre démontre évidemment l'influence fatale du séjour des grandes villes.

Après le département de la Seine viennent se placer les départements de

Seine-Inférieure......	410	aliénés indigents.
Bouches-du-Rhône,...	358	—
Rhône................	320	—
Nord.................	270	—
Calvados	230	—

Les départements de la

Corse..............	30	aliénés indigents.
Hautes-Alpes	35	—
Indre	80	—
Pyrénées-Orientales ..	35	—

sont les départements qui ont le moins d'aliénés indigents à leur charge. En général, les départements réputés pauvres ont beaucoup d'enfants trouvés et peu d'aliénés.

Le nombre des femmes aliénées est plus considérable que celui des hommes, et même le département de la Seine offre à cet égard une différence remarquable; mais les Hautes-Alpes, la Corse et Tarn-et-Garonne présentent une situation contraire.

VIII. — *Tableau récapitulatif du nombre et de la situation financière des établissements de bienfaisance en France en* 1844.

1,338	hôpitaux ou hospices[1] dont les revenus ordinaires s'élèvent à.....................	53,622,972 77
1	hospice royal pour les aveugles, id.......	332,492 »
7,599	bureaux de bienfaisance, id..............	13,557,836 »
46	monts-de-piété dont les prêts s'élèvent à....	42,220,684 »
39	institutions consacrées à l'éducation des sourds-muets. Les budgets des deux institutions royales établies à Paris et à Bor-	
	A reporter...............	109,733,784 77

[1] Ces 1,338 hôpitaux ou hospices forment 1,168 administrations hopitalières.

	Report...........	109,733,784 77
	deaux sont seuls connus; ils forment ensemble la somme de [1]..................	255,503 «
1	institution id. pour les jeunes aveugles [2]....	156,699 »
144	dépôts d'enfants trouvés, *pour mémoire quant à la dépense*, les 6,717,829 fr. consacrés à ce service figurent déjà dans les revenus hospitaliers ci-dessus mentionnés [3].	
73	37 asiles publics pour les aliénés indigents....... 25 quartiers dans les hospices pour les indigents. 11 asiles privés pour les indigents............. reçoivent des départem^ts.	4,826,168 75
1	maison royale de santé pour les aliénés, à Charenton..........................	459,857 »
9,242	établissements divers dépensant annuellement..............................	115,441,236 32

Baron A. DE WATTEVILLE,
Inspecteur général des établissements de bienfaisance [4].

Des salles d'Asile en France et à l'Étranger.

D'après les documents officiels, il y a en France plus de 3 millions d'enfants qui suivent les écoles primaires; d'après ces mêmes documents, il y a au plus 100,000 enfants admis dans les asiles. Je reconnais que les conditions ne sont pas toujours les mêmes, que c'est seulement au milieu des populations agglomérées que les asiles peuvent être convenablement établis; mais, en supposant que la moitié seulement des enfants de deux à six ans se trouve dans les conditions convenables pour y entrer; il resterait, sur les enfants de cet âge, dont le nombre dépasse en France deux millions et demi, plus d'un million d'enfants pour lesquels devraient s'ouvrir des salles d'asile; et nous avons vu qu'il y en a au plus 100,000 qui les fréquentent.

[1] Le nombre des sourds-muets admis dans ces 39 institutions est de 1,675.

[2] Celui des aveugles est de 220 seulement.

[3] Le nombre des enfants trouvés, âgés de moins de douze ans, est de 123,394; on ignore le nombre de ces enfants de douze à vingt-et un ans. Sur ces 144 dépôts, 54 n'ont point de tour d'exposition, et 21 départements n'en ont également pas.

[4] Extrait d'une brochure publiée chez Héois, rue Richelieu, 63. *Ce travail* fait partie d'un ouvrage que l'auteur se propose de publier.

Si l'on veut chercher un autre ordre de comparaison dans la différence qui existe entre nos salles d'asile et celles des pays qui nous entourent, que voyons-nous? Nous voyons que la France, qui a la prétention d'être à la tête de toutes les idées utiles à l'amélioration des peuples, est très-en arrière de ses voisins dans une question qui a été signalée par M. le ministre de l'instruction publique comme une des plus importantes pour l'intérêt actuel et futur de la société.

Je ne citerai pas l'Angleterre : on sait quel développement les asiles y ont pris depuis longtemps; je ne parlerai pas de l'Allemagne, où l'enseignement primaire est si répandu; je prendrai un exemple en Italie, et on apprendra peut-être avec quelque étonnement que, même là, l'institution des asiles fait des progrès plus rapides qu'en France.

J'insiste sur ce point, parce que beaucoup de personnes pensent que l'Italie est peu avancée en ce qui concerne le bien-être et le développement moral des classes pauvres et moyennes.

J'ai visité depuis la dernière session plusieurs parties de ce beau pays; j'y ai trouvé des salles d'asile non-seulement supérieures aux nôtres, mais souvent en plus grand nombre proportionnellement à la population.

A Milan il y a 8 salles d'asile sur 190,000 habitants; à Venise, 5 sur 100,000 habitants; tandis qu'à Paris où il n'y en a que 27 pour une population de 900,000 âmes, il en faudrait 40 en proportion de Milan, 45 en proportion de Venise.

Nous sommes donc actuellement, à cet égard, loin même de l'Italie; et les salles d'asile font chaque année des progrès dans le royaume lombardo-vénitien, dans le Piémont, à Parme, dans toute la Toscane; à Florence, c'est un des professeurs chargés de l'éducation du prince héréditaire qui prend la part la plus active à leur surveillance; il donne à leur propagation des soins aussi actifs qu'éclairés. Partout les dames appartenant aux rangs les plus élevés de la société, les Visconti dans le Milanais, les Doria, les Brignole à Gênes, sont à la tête des comités. Les ecclésiastiques non-seulement les protégent, mais y donnent beaucoup de soins, sans *vouloir* y exercer une prépondérance exclusive.

C'est le vénérable abbé Apporti qui les a introduites en Italie et qui continue à les propager avec un zèle admirable. Il en a fondé 6 à Crémone, dont la population n'est que de 25,000 âmes; il en faudrait 200 à Paris pour égaler dans cette œuvre de charité une ville de troisième ordre d'Italie, et ce qui n'est pas moins remarquable que le nombre des salles d'asile, c'est la méthode parfaite qui y préside et surtout l'esprit charitable qui les dirige. Voilà, suivant moi, ce qui explique les succès rapides de cette institution dans un pays où ce qui tient à l'instruction primaire est moins développé qu'ailleurs. Là on a fait des salles d'asile ce qu'elles doivent être, des établissements de charité, tandis qu'en France elles sont placées sous le régime des établissements d'instruction. Cette pensée me ramène naturellement à celle que j'ai déjà plusieurs fois présentée à la chambre, c'est qu'un des principaux obstacles du développement des asiles, en France, se trouve l'ordonnance du 27 décembre 1837, qui les a enlevés à l'action directe des œuvres charitables.

On ne peut trop le répéter, les asiles ne sont pas des établissements d'instruction; c'est une institution de charité où les enfants reçoivent les premières impressions des sentiments religieux, d'une éducation de devoir, d'amour pour leurs parents, d'obéissance pour leurs supérieurs, de bienveillance pour leurs semblables. Ils sont du domaine des mères de famille et non des hommes éminents placés à la tête de l'université.

Personne ne rend plus que moi justice au bon vouloir de M. le ministre; il en donne journellement des preuves, je l'en remercie sincèrement; mais qu'il me permette, en empruntant les paroles mêmes de son dernier rapport au Roi, de lui répéter que les « salles d'asiles sont des établissements modestes, œuvres de charité chrétienne et d'amour maternel, » et que, par conséquent, le sentiment maternel doit y dominer; que rien ne peut le suppléer; et cependant, partout en France, les mères de famille n'ont qu'un rôle secondaire dans la direction des asiles, heureux encore ceux dans lesquels les dames inspectrices ne sont pas un objet de jalousie et d'inquiétude.

Voici un exemple bien frappant de la supériorité de l'in-

fluence de la charité, dans cette œuvre, sur celle de l'administration, quelque bien disposée qu'elle puisse être :

Les premières salles d'asile à Paris ont été établies en 1826, sous l'influence, sous la direction d'un comité de dames qui ont soutenu jusqu'en 1837 cette institution au moyen de souscriptions et aussi, je me plais à le reconnaitre, au moyen de secours de la ville de Paris et du conseil des hospices. Pendant ces onze années, vingt-quatre salles d'asile ont été établies à Paris. En 1837, par suite de décisions ministérielles, l'autorité administrative remplaça le comité des dames qui dut cesser ses fonctions. De 1837 à 1846, quatre salles seulement ont été créées à Paris. Ainsi, pendant onze ans, avec les secours toujours plus ou moins bornés de la charité individuelle, vingt-quatre salles d'asile ont été fondées à Paris, et pendant les neuf années suivantes, avec les immenses ressources de l'administration de la capitale, quatre nouveaux asiles seulement ont été ouverts ! et il en faudrait plus de cent pour répondre aux besoins de la population ouvrière.

Je m'empresse de reconnaître que l'autorité municipale n'a pas été sans faire des dépenses pour les asiles, qu'un grand nombre de ceux fondés par le comité des dames ont été restaurés ; je crois que la ville de Paris a dépensé plus de 200,000 fr. pour cette œuvre depuis 1838 ; mais cette dépense est bien inférieure à celle qu'il aurait fallu faire ; je le répète, les besoins des enfants de plus de 300,000 ouvriers des deux sexes qui existent à Paris ne seront pas remplis tant que le nombre des asiles ne sera pas au moins quadruplé. Ce serait certainement une dépense considérable, mais c'est aussi une des plus urgentes, et il est du devoir de l'administration d'y pourvoir.

Je trouve près de nous un autre exemple remarquable de la supériorité de l'action charitable sur l'action administrative dans la question qui nous occupe : l'attention publique a été éveillée depuis quelque temps sur la nouvelle œuvre en faveur des petits enfants des classes pauvres, qu'on appelle *les crèches*, dont les résultats paraissent très-satisfaisants. Eh bien, dans le premier arrondissement de Paris, on a organisé, depuis deux ans, quatre crèches, *grâce au zèle* de M. Marbeau, créateur de cette œuvre, et

des âmes charitables qui se sont jointes à lui ; et, tandis que ces quatre crèches ont été fondées dans moins de deux ans, on n'a établi depuis vingt ans que trois asiles dans ce même premier arrondissement si étendu et dont la population ouvrière est si nombreuse.

Parmi les besoins qui sont signalés pour l'amélioration et l'extension des salles d'asile, et nous savons combien M. le ministre partage cette idée, est la fondation d'une école normale pour les directrices, pareille à celle de Londres.

Cette idée, mûrie par l'expérience, préoccupe de plus en plus les personnes dévouées au développement de cette œuvre. Les ressources actuelles, pour donner une bonne instruction aux maîtresses d'asile, sont non-seulement insuffisantes, mais il n'y a aucun moyen d'étudier le caractère et la disposition des candidats. Aussi les résultats des examens faits par les commissions instituées dans les départements par l'art. 13 de l'ordonnance de 1837, sont bien peu satisfaisants.

De cette école normale, qui pourrait recevoir dans son sein des personnes envoyées par les départements, *jaillirait* un foyer d'instruction fondée sur l'expérience qui se répandrait partout en France, et cette fondation pourrait enfin permettre de réaliser l'idée de l'honorable M. de Salvandy, concernant les déléguées spéciales des départements, création indispensable, prescrite par l'ordonnance royale de 1837, et qu'après neuf années d'attente et de mécomptes on n'a pu encore réaliser, soit faute de sujets propres à cette difficile tâche, soit parce que la véritable connaissance de l'enseignement et des méthodes appropriées aux asiles n'est pas encore suffisamment répandue. Aussi il est bien triste d'avoir à constater autant la minime proportion des bonnes salles d'asile parmi celles qui existent, que leur petit nombre sur l'ensemble du territoire. D'après les documents officiels publiés par M. le ministre, sur 1,500 salles d'asile existant au 31 décembre 1843, un tiers seulement avaient des locaux suffisamment vastes et aérés, et conformes aux réglements, et la moitié n'étaient pas tenues d'une manière satisfaisante ; 400 étaient médiocrement tenues, et 360 mal dirigées. Avec un pareil état de choses

reconnu et avoué par M. le ministre lui-même, n'y a-t-il pas urgence à établir une bonne école normale pour les maîtresses, et organiser partout les inspectrices prescrites par le titre IV de l'ordonnance du 27 décembre 1837?

Je terminerai par quelques paroles que j'ai trouvées dans un rapport fait à Gênes sur les salles d'asile, dans lequel on signale cette institution *comme promettant à la patrie des citoyens plus moraux et plus vigoureux*. Cette phrase, que j'ai fidèlement traduite, m'a paru la définition la plus concise comme la plus vraie du but des salles d'asile : moraliser le cœur des enfants de la génération qui s'élève en donnant à leurs corps comme à leur intelligence un développement sain et vigoureux. François Delessert,

Député du Pas-de-Calais. (*Séance du* 26 *mai* 1846).

Consommation de Paris en 1843, 1844 et 1845 [1].

I. — *Boissons et autres liquides.*

	1843.	1844.	1845.	
Vins en cercles	1,012,111	936,557	1,038,864	hectol.
Vins en bouteilles......	9,016	9,312	9,986	hectol.
Alcool pur en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, eau de senteur, vernis à l'alcool............	49,279	51,161	54,908	hectol.
Cidres, poirées et hydromels, fruits frais ou secs à cidre et à poirée.	14,332	14,162	17,581	hectol.
Vinaigres de toutes espèces, verjus, sureau, hièble en fruit ou en jus, vins gâtés et lies liquides ou épaisses, tant en cercle qu'en bouteilles..	18,059	16,277	18,872	hectol.

[1] Le tableau que nous publions annuellement ne paraîtra que plus tard dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, et avec des suppressions qui lui ôtent une partie de son intérêt. On remarquera dans le relevé que nous donnons les chiffres peu connus sur la consommation de Paris en *combustibles*, en matériaux et en bois de *construction*.

Bière à l'entrée........	16,038	16,319	18,231	hectol.
Bière fabriq. dans Paris.	103,641	107,031	107,911	
Huile d'olive..........	5,641	7,114	5,277	
Huile de toute autre espèce[1]...............	91,931	95,700	98,210	

II. — *Viandes et autres comestibles.*

	1843.	1844.	1845.	
Bœufs................	74,143	76,565	77,567	têtes.
Vaches...............	17,553	16,450	20,902	
Veaux................	72,187	78,744	83,327	
Moutons..............	447,853	439,950	459,598	
Porcs et sangliers......	86,950	87,987	96,887	
Viande de boucherie à la main............	3,019,716	3,309,407	3,668,062	kilog.
Saucissons, jambons, porcs frais à la main, porcs salés et toute espèce de charcuterie...	1,169,820	1,256,284	1,337,944	
Abats et issues.........	1,701,866	1,647,905	1,685,185	
Pâtés, terrines, viandes confites, écrevisses, homards, langoustes, poissons marinés ou à l'huile, et truffes.....	333,672	376,785	370,192	
Fromages secs.........	1,419,398	1,337,176	1,501,471	
Sels gris et blancs......	4,795,792	4,927,920	5,262,439	
Raisins[2]..............	»	610,634	208,198	

III. — *Combustibles.*

Bois dur à brûler, neuf ou flotté............	727,858	591,214	701,293	stères.
Bois blanc............	169,127	144,479	119,473	
Menuise de bois dur ou bois blanc, liée ou non liée, et fagots........	181,641	170,545	183,710	
Charbon de bois.......	2,783,011	2,967,594	3,101,176	hect.
Poussier..............	98,453	103,580	104,854	
Charbon de terre......	2,161,310	2,220,708	2,440,574	

IV. — *Matériaux.*

Chaux................	159,014	161,769	178,385	hect.
Plâtre................	3,033,489	3,179,962	3,512,103	
Moëllons bruts ou piqués	159,022	164,155	130,372	m. c.
Pierre de taille de toute espèce..............	66,732	77,987	101,687	
Marbre et granit.......	3,068	2,734	2,933	

[1] *Il serait assez difficile de savoir quelle a été l'huile consommée par l'industrie.*

[2] *Attendu la mauvaise récolte et le prix élevé du raisin, il n'a pas été établi* de perception sur cet article en 1843. Il en a été introduit *dans* Paris, en 1842, 1,130,097 kil.

Ardoises grandes	6,217,446	4,941,722	6,097,656	mill.
— petites	77,660	75,532	112,562	
Briques	9,711,837	9,495,392	12,300,295	
Tuiles	2,698,953	2,149,216	1,847,563	
Carreaux de terre cuite	3,071,481	2,944,288	2,791,181	
Argile et sable gras	15,873	16,344	19,136	mét. c.
Mottes de terre glaise	1,192,792	1,247,961	1,354,870	pièces.

V. — *Bois de construction, bateaux et bois de déchirage.*

Chêne et autres bois durs, charpente	49,801	54,049	54,223	stères
Chêne et autres bois durs, sciage	4,162,750	3,880,038	3,997,557	m. c.
Sapin et autres bois blancs, charpente	8,768	8,795	7,773	stères.
Sapin et autres bois blancs, sciage	8,792,927	8,031,569	8,806,465	m. c.
Lattes	214,705	233,248	226,831	bottes.
Bateaux en chêne	167	170	185	bateaux.
— en sapin	1,818	1,278	1,463	
Bois de déchirage en chêne	11,512	18,048	12,629	m. c.
Bois de déchirage en sapin	54,017	66,115	77,864	

VI. — *Fourrages.*

Foin, sainfoin, luzerne et autres fourrag. secs	7,245,564	7,661,017	7,931,546	bott.
Paille	11,471,931	12,134,381	12,666,634	
Avoine	951,828	1,011,037	983,669	hect

VII. — *Objets divers.*

Cire blanche, bougie de toute espèce, cierge et spermacéti raffiné	93,645	95,520	90,704	kilog.
Cire jaune et spermacéti brut	68,431	67,990	67,216	
Orge	39,643	58,571	48,062	hect.
Houblon	77,206	86,749	85,474	kilog.
Suifs en pain et chand.[1]	1,488,548	1,052,641	1,771,101	
Bougie stéarique	434,676	519,580	533,184	
Essence de térébenthine	766,675	954,972	847,302	

1 Il est sorti en 1845 5,693,514 kil.

Mouvement de la population dans le département de la Seine, en 1845.

	1845.	1844.	Différence pour 1845.
Naissances	42,648	41,282	+ 1,366
Mariages	13,170	12,307	+ 863
Décès	33,704	34,388	— 684

Répartition entre les arrondissements de sous-préfectures et de la ville de Paris.

		ARRONDISSEMENTS. Paris.	St.-Denis.	Sceaux.	Départements.
Naissances	1845.	32,905	6,197	3,546	42,648
	1844.	31,956	5,920	3,406	41,282
	Différence pour 1845.	+ 949	+ 277	+ 140	+ 1,366
Mariages	1845.	10,284	1,815	1,071	13,170
	1844.	9,533	1,744	1,030	12,307
	Différence pour 1845.	+ 751	+ 71	+ 41	+ 863
Décès	1845.	25,890	4,726	3,088	33,704
	1844.	27,062	4,410	2,916	34,388
	Différence pour 1845.	— 1,172	+ 316	+ 172	— 684

LES VOIES DE COMMUNICATION EN FRANCE EN 1846.

Ce travail se divise naturellement en deux parties : 1° les *voies de terre* qui se composent des routes royales et départementales, des chemins vicinaux et des chemins de fer; 2° les *voies fluviales* comprenant les *canaux* et les *rivières*.

1° *Voies de terre.*

1° *Routes.* — La France possédait, au 1er janvier 1846, 4,720 kilom. de routes royales à l'état d'entretien et 42,828 kil. de routes départementales dont 29,310 à l'état d'entretien. La superficie du royaume étant de 53,537,373 hectares, c'est environ 1 kil. de route par 690 hectares.

Le coût de construction moyen d'une route royale non pavée est de 6 à 14,000 fr. le kil., selon les difficultés que présente le sol. Une route royale pavée coûte en moyenne 45,000 fr. Le chiffre moyen de la dépense d'entretien, par mètre courant d'une route quelconque, a été, en 1845 (*compte rendu des ponts-et-chaussées*) de 0 f. 618; pour une route pavée, de 0 f. 796, et pour une route empierrée, de 0 f. 596. Voici les divers éléments de cette dépense :

	route pavée.	route empierrée.	ensemble des routes.
Matériaux......	0. 359	0. 268	0. 278 ou 44,9 p. 0/0.
Main-d'œuvre...	0. 363	0. 254	0. 266 ou 43 »
Accessoires.....	0. 074	0. 074	0. 074 ou 12,1 »
Total....	0. 796	0. 596	0. 618

La dépense accessoire se répartit ainsi :

Terrass. et ouvr. d'art............	4. 3 p. 0/0
Frais de conduite et de surveillance	5. 7
Dépenses diverses................	2. 2
	12. 2

L'entretien de nos routes coûte en moyenne, par an, 20 millions, non compris les fonds consacrés aux lacunes, aux rectifications, ni les fonds extraordinaires, ni les fonds dits de la 2e catégorie.

Le prix du transport des voyageurs, par lieue commune, dans les messageries a régulièrement diminué; en 1789, il était de 1 fr. en 1810, de 75 c. en 1825, de 60 c. en 1832, de 50 c. en 1840, de 40 c. — Le prix moyen des diverses places, dans les diligences, est actuellement, par lieue de 4 kil., de 55 c. pour le coupé; de 47 pour l'intérieur et de 40 pour la rotonde. La moyenne est de 47 c. ou de près de 12 c. par kil. La vitesse qui, en 1785, était de 5 kil. à l'heure, est, depuis 1843, de 11 à 12 kil. Le prix de transport par la malle-poste est aujourd'hui de 18 c. 1/3 par kil.; la vitesse qui, en 1814, ne dépassait pas 7 kil. en moyenne, est actuellement de 16 kil.

2° *Chemins vicinaux.* — Au 1er janvier 1843, (date des documents officiels les plus récents) on comptait en France 335,867 chemins vicinaux de petite communication *ayant une longueur* approximative de 629,828 kil. et *occupant une* superficie totale d'environ 366,525 hectar

et 2,563 chemins vicinaux de grande communication ayan une longueur de 54,886 kil. Le rapport de la superficie des départements à la longueur des chemins vicinaux est de 1/85 et à leur superficie de 1/146. Les chemins vicinaux à la charge de chaque commune sont en terme moyen, au nombre de 9 ayant une longueur totale d'à peu près 18 kil. Les 12 départements dans lesquels les communes ont le plus de chemins communaux à leur charge, sont, par ordre décroissant : la Haute-Vienne 36; Indre-et-Loire 33; la Seine-Inférieure 28; Lot-et-Garonne 27; Seine-et-Oise 26 ; la Charente 24; l'Allier 21; le Lot 20; la Haute-Loire 19; les Basses-Pyrénées 18; le Puy-de-Dôme 17; le Bas-Rhin 17. Les 19 départements qui en ont le moins sont la Manche où on n'en compte qu'un seul par commune; Eure-et-Loire, Vosges, Finistère, les Hautes-Pyrénées et l'Yonne, qui n'en ont que 3; la Mayenne et la Meurthe, l'Orne, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, Seine-et-Marne, Vendée, Ariége, Aube, Aude, Calvados, Doubs, Ille-et-Vilaine qui n'en ont que 4.

Sur 36,983 communes existant en France en 1842, 619 seulement avaient pu suffire à la dépense de leurs chemins vicinaux, avec leurs revenus ordinaires; 5,115 n'avaient pu satisfaire qu'en partie à cette dépense avec les mêmes ressources, et 31,249 avaient été obligées de recourir à des voies extraordinaires pour y faire face. Le total des sommes fournies par les ressources ordinaires et extraordinaires des communes s'est élevé, pour l'exercice 1842, à 4,806,793 fr. dont 4,636,508 fr. ont été alloués par les conseils municipaux sur les ressources ordinaires et extraordinaires, et 170,285 fr. se composent de crédits ouverts d'office aux budgets communaux.

Sur les 36,983 communes, 36,181 avaient des états-matrices de la prestation en nature, et sur ces états se trouvaient recensés 5,649,263 hommes inscrits pour la contribution personnelle; 2,014,754 chevaux; 329,809 mulets; 215,036 ânes; 1,514,937 bœufs; 829,386 vaches et 2,085,608 voitures dont 1,674,874 à deux roues et 410,754 à quatre roues.

Les prestations en nature ont été établies ainsi qu'il suit : le nombre total des journées votées ou imposées d'office a

été de 13,529,435 pour les hommes; de 11,488,840 pour les animaux et de 4,973,633 pour les voitures. La valeur totale, d'après le tarif de conversion, des journées de prestation, a été de 30,577,986 fr. dont 24,499,167 fr. acquittables en nature et 6,078,819 fr. exigibles en argent. On a calculé que la charge que fait peser l'impôt de la prestation sur chaque chef de famille et qu'il acquitte, est de 5 fr. 89 en nature et 1 fr. 46 en argent; total : 7 fr. 35.

La valeur moyenne, pour le royaume, de la journée de prestation des hommes, des animaux et des voitures, d'après le tarif de conversion arrêté par les conseils généraux, est ainsi qu'il suit :

						VOITURES.	
Hommes.	Chevaux.	Mulets.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	à 2 roues.	à 4 roues
0 f. 97	1 f. 40	0 f. 94	0 f. 46	0 f. 67	0 f. 50	0.88	0 f. 76

Ce tarif de conversion est notablement inférieur au prix *réel* de la journée de travail qui, pour l'ensemble des départements, peut être ainsi évalué :

						VOITURES.	
Hommes.	Chevaux.	Mulets.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	à 2 roues.	à 4 roues.
1 f. 45	2 fr. 41	1 f. 49	0 f. 60	1 f. 32	0 f. 65	1 f. 29	0 f. 89

Cette différence entre les prix du tarif de conversion et les prix réels a pour but de faciliter autant que possible la conversion en argent des prestations en nature, conversion éminemment utile au bon entretien des voies vicinales. En cherchant la valeur réelle du travail obtenue par les prestations en nature, on obtient les chiffres suivants :

						VOITURES.	
Hommes.	Chevaux.	Mulets.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	à 2 roues.	à 4 roues.
1 f. 02	1 f. 53	0 f. 94	0 f. 35	0 f. 86	0 f. 48	0 f. 78	0 fr. 58

ces chiffres diffèrent peu de ceux du tarif de conversion; mais ils restent notablement au-dessous de ceux qui représentent la valeur courante ou le prix réel de la journée de travail dans les départements, et cette infériorité atteste que l'on n'est pas encore parvenu à donner à la prestation en nature toute la valeur qu'elle pourrait avoir, si elle était habilement dirigée.

Les ressources diverses en argent réalisées en 1842 se sont élevées, non compris les prestations en nature et en

argent, à 55,591,551 fr. provenant des sources suivantes : centimes spéciaux votés par les conseils municipaux : 5,934,301 fr: impositions extraordinaires : 789,170 fr.; centimes spéciaux imposés d'office : 1,577,232; ressources éventuelles : 962,668; fonds votés par les conseils généraux : 10,943,421 fr. Sur cette somme de 55,591,551 fr. les chemins de grande communication ont absorbé 24,617,101 fr., les chemins de petite vicinalité 28,740,570 fr. Le reste, s'élevant à 2,233,880 fr. a été consacré en traitements aux agents voyers et en indemnités aux ingénieurs des ponts-et-chaussées.

Les dépenses des chemins vicinaux de grande communication, de 1837 à 1842 inclusivement, se sont élevées à 120,771,012 fr. Il a été calculé que, pour amener tous les chemins vicinaux de cette catégorie à l'état d'entretien, il était encore nécessaire, au 31 décembre 1842, de dépenser une somme de 153,986,284, fr. à répartir en dix années, sur les 54,886 kil. formant la longueur totale des chemins de grande vicinalité; au 31 décembre 1842, 24,389, étaient à l'état de sol naturel; 6,851 de simple terrassement; 3,026, de premier empierrement et 20,620 de complet entretien. La dépense par kil. moyen a été évaluée, pour 1842, dans les proportions suivantes :

Frais d'études..........	14 fr.	1,265 fr.
Indemnités de terrain...	605	
Travaux d'art..........	646	

3° *Chemins de fer.* — 1° *chemins en exploitation.* La France possède, en ce moment, 16 chemins de fer en exploitation d'une longueur totale d'environ 1350 kil. et ayant coûté un peu plus de 300,000 fr. par kilomètre. Dans ces 16 chemins ne sont pas compris ceux qui sont consacrés à une exploitation particulière. Pour cinq des principaux chemins à double voie les dépenses de construction par kil. se sont ainsi réparties :

Terrains..................................	48,000 fr.	15 p. %
Constructions, terrassements, ouvrages d'art.	174,300	47 —
Voie de fer, pose et ballast..................	80,000	21 —
Matériel..................................	40,000	10 —
Autres frais..............................	31,400	9 —
Total........	373,700 fr.	

Les dépenses de construction, terrassements, etc., se subdivisent ainsi.

Terrassements................	74,350 fr.
Ouvrages d'art................	32,500
Constructions.................	22,000
Clôtures et plantations........	4,800

Nos chemins de fer qui, en 1844, avaient transporté, en nombre rond, 8 millions cinq cent mille voyageurs et environ un million de tonnes de marchandises, ont vu, en 1845, leurs transports s'accroître d'à peu près un neuvième; les produits bruts de l'exploitation qui avaient été de près de 27 millions, en 1844, se sont accrus à peu près dans la même proportion en 1845.

Voici, pour quelques chemins, le produit d'un voyageur et d'une tonne de marchandise transportés à 1 kil. :

	voyageur.	tonne de march'
De Saint-Étienne à Lyon.......	0. 06	0. 115
De Paris à Saint-Germain......	0. 087	»
Chemins du Gard..............	0. 055	0. 114
De Strasbourg à Bâle..........	0· 067	0. 098
De Paris à Orléans............	0. 078	0. 135
D'Andrezieux à Roanne.........	0. 062	0. 116

Les voyageurs se sont ainsi divisés entre les 3 classes de voitures sur les chemins qui suivent.

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
De Paris à Saint-Germain.	1 p. °/o	11 p. °/o	88 p. °/o
De Bordeaux à la Teste...	7 —	45 —	48 —
De Strasbourg à Bâle.....	6 —	29 —	65 —
De Paris à Orléans.......	15 —	40 —	45 —

La moyenne du parcours partiel au parcours total sur nos chemins, est d'environ 0, 53, et celui des voyageurs du parcours partiel à tous les voyageurs de 0, 61. Ceux de nos chemins sur lequel le parcours partiel est le plus faible, sont :

De Montpellier à Cette........	0. 20
De Versailles (rive gauche)....	0. 21
De Saint-Germain...........	0. 27
De Versailles (rive droite)....	0. 28

Comme il est naturel de le penser le parcours partiel le plus considérable a lieu sur les lignes les plus étendues. Il est, en effet, de 80 à 90 p. °/o sur les chemins de *Strasbourg, d'Orléans* et de Rouen.

Les frais d'exploitation, en 1844, se sont élevés, en moyenne, pour tous nos chemins de fer réunis, à 62-50 p. %, et en 1845 à 59 p. % : voici le détail de ces frais en 1844, pour le plus grand nombre de nos chemins à deux voies :

Administration et frais généraux....	22 p. %
Surveillance et entretien de la voie....	12
Traction....	52
Dépenses diverses....	14
Total des frais par kil. moyen 16,73.	
Produit net moyen.... 15.142	
Intérêt du capital.... 4,06	

Le tableau suivant fait connaître pour quelques chemins de fer la dépense moyenne d'un voyageur et d'une tonne de marchandise transportés à 1 kil.

	voyageurs	tonne de march.
De Saint-Etienne à Lyon......	5,032	0,782
De Paris à Saint-Germain.....	0,038	»
Chemins du Gard....	0,064	0,027
De Strasbourg à Bâle....	0,045	»
D'Orléans à Paris....	0,035	0,369
D'Andrezieux à Roanne....	0,044	0,099

Les frais d'exploitation ont régulièrement diminué, excepté en 1845, ainsi qu'il résulte du tableau ci après :

	1842.	1843.	1844.	1845.
De St-Etienne à la Loire...	75 p. %	74 p. %	78 p. %	95 p. %
D'Andrezieux à Roanne....	89	78	63	90
De Paris à St-Germain.....	44	43	42	31
De Paris à Versailles (r. g.)	80	73	69	57
Chemin du Gard....	53	48	49	48
De Paris à Versailles (r. g.)	»	68	62	77
De Strasbourg à Bâle......	77	73	64	77
Orléans....	»	»	48	54
Rouen....	»	»	48	54
Moyennes....	69,66	65,38	59,22	60,00

Ainsi la réduction dans les frais d'exploitations a été de 1842 à 1844, de 17.46 p. 0/0 ou de près du cinquième.

Il nous reste pour terminer ce travail à faire connaître quelques renseignements généraux sur les chemins, 1° en *exploitation*, 2° en *construction et concédés*, 3° *non concédés*.

1° Chemins en exploitation :

CHEMINS.	Longueur en kil.	Nombre des voies.	Durée de jouissance.	TARIF DES VOYAGEURS de 1re cl.	2e cl.	3e cl.	Capital social des Compagnies
De St.-Etienne à la Loire....	18	1	perpétuelle	»	»	»	2,192,800
De St.-Etienne à Lyon......	58	2	—	»	»	»	20,500,000
D'Andrézieux à Roanne....	68	1	—	»	»	»	16,000,000
De Paris à St.-Germain....	19	2	99 ans.	0. 075 [1]	»	»	16,000,000
De Paris à Versailles (r. d.).	19	2	—	1. 42 [2]	»	»	21,800,000
De Paris à Versailles (r. g.).	17	2	—	1. 42	»	»	16,000,000
De Strasbourg à Bâle........	141	2	—	0. 10	0. 075	0. 075	44.652,000
De Mulhouse à Thann......	20	2	—	0. 08	0. 06	»	3,000,000
Chem. du Gard.	92	2	—	0. 10 [3]	»	»	17,500,000
De Montpellier à Cette......	27	1	—	0. 075	0. 05	»	4,300,000
De Montpellier à Nîmes....	52	2	12 ans.	0. 10	0. 075	0. 05	2,000,000
De Bordeaux à la Teste.....	52	1	70 ans.	0. 75	0. 05	»	6,000,000
De Paris à la front. belge..	360	2	38 ans.	0. 10	0. 075	0. 05	200.000,000
De Paris à Orléans.......	153	2	99 ans.	0. 10	0. 075	0. 05	40,000,000
De Paris à Rouen......	131	2	—	0. 125	0. 10	0. 075	50,000,000
D'Orléans à Tours......	120	2	23 ans 198 j.	0. 10	0. 075	0. 05	65,000,000

Quelques-unes des compagnies concessionnaires ou adjudicataires de nos chemins de fer, ont reçu du gouvernement soit des prêts, soit des subventions, soit des garanties d'intérêt. Ainsi la compagnie du chemin d'André-

[1] Le chemin de Saint-Étienne à la Loire, et d'Andrézieux à Roanne, sont des chemins de marchandises; celui de St.-Etienne à la Loire transporte des voyageurs, mais son tarif n'est pas officiellement connu.

[2] Sans distinction de classes au terme du tarif.

[3] Le tarif primitif-maximum était de 0,98; il a été élevé plus tard, et aujourdhui le prix moyen du parcours total est de 1 f 42. — Le tarif légal du chemin de la rive gauche, d'après le taux de l'adjudication, est de 1 f. 72 ; la compagnie a réduit son prix en moyenne à *1 f. 42.*

zieux à Roanne a reçu un prêt de 4 millions à 4 p. 0/0, remboursables par un amortissement annuel de 2 p. 0/0, à partir de 1844; la compagnie des chemins du Gard un prêt de 6 millions à 4 p. 0/0, remboursables par douzième, à partir de 1842; la compagnie de Versailles (riv. g.) un prêt de 5 millions à 4 p. 0/0, remboursables par vingtième, à partir de 1843; la compagnie de Paris à Rouen un prêt de 18 millions à 3 p. 0/0, remboursables par trentième, à partir de 1846; la compagnie de Strasbourg à Bâle un prêt de 12,600,000 fr. à 4 p. 0/0, remboursables en 1844, par un amortissement annuel de 1 p. 0/0; la compagnie de Marseille à Avignon une subvention de 32 millions, celle du chemin atmosphérique une subvention de 1,800,000 fr. et enfin la compagnie d'Orléans une garantie d'intérêt à 4 p. 0/0, pendant 47 ans sur un capital de 40 millions.

2° Chemins en construction et concédés ou adjugés.

CHEMINS.	Longueur en kil.	Durée de jouissance.		Produit probable.	Capital social des Compagnies
		ans.	jours.		
De Rouen au Havre	92	97	»	9 p. 0/0	39,000,000
De Marseille à Avignon	120	23	»	9 »	20,000,000
De Tours à Bordeaux	354	23	198	7 »	65,000,000
Chemin du Centre	232	39	335	7 »	32,000,000
D'Amiens à Boulogne	125	98	335	4 »	37,500,000
De Montereau à Troyes	97	75	»	5 »	20,000,000
De Paris à Sceaux	10	50	»	5 »	3,000,000
Chemin atmospherique	12	99	»	3 »	6,000,000
Chemin du Nord	123[1]	38	»	» »	200,000,000
De Tours à Nantes	195	34	15	7 »	40,000,000
De Paris à Strasbourg	499	43	290	6 »	125,000,000
De Paris à Lyon	415	41	90	8 »	200,000,000
De Creil à Saint Quentin	108	24	335	5 »	» »
De Dieppe et de Fécamp	71	97	»	4 »	18,000,000

[1] Ce chiffre représente la longueur des embranchements de Calais à Dunkerque. L'embranchement d'Hazebrouck à Fampoux, dont la construction est aujourd'hui très-problématique, n'y est pas compris.

3° Lignes votées et en partie concédées ou adjugées.

CHEMINS.	Longueur	Dépense probable à la charge des Compagnies.	Maximum de la durée de jouissance.	Produit probable.
De Lyon à Avignon[1].......	323	150,000,000	75	5 p. 0/0
De Dijon à Mulhouse.......	264	80,000,000	99	4 1/2
D'Auxonne sur Gray, et de Dôle à Salins...........	34	15,000,000	99	5 »
De Caen sur Paris, et de Caen sur Rouen.........	250	80,000,000	72	4 »
De Chartres à Rennes, avec embr. du Mans sur Caen, de Chartres sur Alençon, et raccordement des chemins de Versailles.......	550	135,000,000	60	7
De Bordeaux à Cette, avec 2 embranchem. sur Castres[2].	526	140,000,000	60	4
De Saint-Dizier à Gray......	155	52,000,000	45	5

Canaux. — 1° Canaux établis ou achevés par l'État, en exécution des lois d'emprunt des 5 août 1821, 14 août 1822, et des lois des 19 juillet 1827, 3 juillet 1838 et 8 juillet 1840.

Les deux tableaux suivants résument les renseignements les plus utiles à connaître sur ces canaux.

CANAUX votés en 1821 et 1822.	La longueur en mètres.	Année de l'achèvement	Marchand. transp. sur toute la long. du canal en 1845.	Produit des droits y compris ceux de pêche et de franc bord.	Coût de construction en 1845.
				f.	f.
Du Rhône au Rhin..	350,019	1834	134,660	910,171	28,249,489
De la Somme......	156,382	1837	173,358	372,472	12,945,651
Des Ardennes......	105,725	1838	57,994	166,328	74,383,820
Navigation de l'Isle.	144,969	»	»	16,511	5,366,948
Canal de Bourgogne.	242,044	1839	137,328	1,388,589	55,399,227
De Nantes à Brest..	360,794	1842	37,697	94,262	46,421,999
D'Ille et Rance....	84,797	1838	11,989	48,642	12 240,019
Du Blavet.........	59,568	1839	5,902	13,988	5,397,162
D'Arles à Bouc.....	47,348	1835	223,794	242,913	11,476,286
Du Nivernais......	174,616	1841	48,230	173,185	32,821,991
Du Berry.........	320,183	1841	125,000	374,781	25,661,799
Latéral à la Loire..	197,049	1840	110,000	599,250	34,354,101
Navigation de l'Oise.	132,600	1839	133,700	843,896	5,677,959

Les canaux entrepris en vertu des lois de 1837, 1838 et 1840 et non encore achevés, pour la plupart, dont : 1° le canal de la Marne au Rhin, devant avoir 318,146 mètres ; 2° le canal latéral à la Garonne, de 204,070 mètres de longueur ; 3° le canal de l'Aisne à la Marne, de 58,150 mètres ;

[1] *Concédé.* — [2] Id.

4° le canal de la Haute-Seine, de 43,729 mètres ; 5° deux canaux latéraux à la Marne, de 76,000 mètres ; 6° le canal latéral à l'Aisne, de 51,500 mètres. Ce dernier canal vient d'être terminé.

CANAUX.	Pentes rachetées.	Nombre des écluses.	Tirant d'eau des bateaux.	DURÉE DU CHOMAGE EN 1845. Pour réparations.	Par suite des glaces.	Pour manque d'eau.
Du Rhône au Rhin..	387 m.	162	»	16 jours.	10 jours.	»
Canal de la Somme.	67	24	»	50 »	56 »	»
Canal des Ardennes.	132	49	1 m. 40	20 »	»	»
Navigation de l'Isle.	79	39	»	»	»	»
Canal de Bourgogne.	499	191	1. 20	25 »	»	»
De Nantes à Brest..	549	234	1. 00	90 »	»	»
Canal d'Ille et Rance	63	28	1. 60	20 »	»	»
Canal du Blavet....	53	26	1. 10	70 »	»	»
Can. d'Arles à Bone.	»	»	1. 80	»	20 »	»
Canal du Nivernais.	»	»	1. 10	35 »	»	»
Canal du Berry	245	115	1. 10	120 »	15 »	95 »
Can. lat. à la Loire..	105	45	1. 40	24 »	30 »	»
Navigat. de l'Oise..	»	»	1. 20	14 »	32 »	»

2° Canaux concédés à perpétuité et exécutés par des compagnies.

Canaux.	Longueur en mètres.	Dates des concessions.
Canalisation de la Dopt.	80,000	1821
De Briare..............	55,153	1599 et 1607
De Grave..............	9,200	1666
Du Midi et embranchem.	297,083	id.
D'Orléans..............	77,304	1679
De Lunel..............	10,000	1718
De Loing..............	56,553	1719
De Givors..............	17,808	1761
D'Aire à la Bassée......	41,000	1822
De Roanne à Digoin....	55,082	1827
De Roubaix.......... ..	13,346	1837

3° Canaux concédés temporairement, ayant été commencés avant la révolution, par les états, les villes ou les particuliers, et achevés, à la paix, par des compagnies moyennant des concessions temporaires.

Canaux.	Longueur	Date des concessions.	Durée des concessions.
De Saint-Quentin..........	51,829	1827	22 ans.
De Deule et de Lys........	116,784	1825	29
Des Etangs..................	45,410	1821	29
De Luçon..................	15,230	1824	44
D'Hazebrouck..............	25,329	1835	35
De Beaucaire..............	70,535	1801	80
· Coutances.	5,632	1836	49
Crozat....................	34,351	1829	99

De Dunkerque à Furnes....	13,303	1828	68
Canalisation de la Scarpe...	35,555	1835	68
De la Sensée..............	26,700	1818	99
De l'Ourcq et de St-Denis...	100,522	1818	99
De Saint-Martin...........	6,655	1821	99
De la Dive................	40,011	1825	99
Canalisation de la Sambre..	54,060	1826	99
De la Sambre à l'Oise......	66,067	1833	99
De Vire à Taute...........	30,638	1835	99
De la Teste..........	140,000	1834	99
De Préaven, la Nieppe et de Labourse	19,484	»	99
De la Drôme...............	37,000	1828	99
Du Loyon	60,000	1704	99
De Pont de-Vaux..........	»	»	»
De Vezère et Corrèze.......	»	»	»

4° Canaux appartenant entièrement à l'État.

Canaux.	longueur en mètres.	Canaux.	longueur en mètres.
D'Ardre..............	47,00	De Calais..............	29,542
De Béthune...........	21,629	Canalisation de l'Aa....	28,315
De Bergues à Dunkerque.................	8,651	Id. de la Colme........	24,785
		De Courlavaut.........	10,000
De Bergues à Furnes...	13,800	De Guines.............	6,120
De Baubourg..........	21,462	Du Centre.............	116,812
De Saint-Omer..... ..	16,294	De Neuffossé	»

Les canaux appartenant à ces quatre catégories forment un parcours total de 6,157,822 mètres en y comprenant ceux que l'État fait en ce moment construire en vertu des lois de 1837, 1838 et 1840. Voici le tarif des droits légaux par kil. et tonne de 1000 kil. sur nos principaux canaux français et pour les objets les plus importants. Ces droits représentent le tarif légal, maximum qui n'a jamais été appliqué.

OBJETS.	Canal du Midi.	Canal de Briare.	Canal du Centre.	Canal Saint-Quentin.	Canaux de 1821 et 1822.
Fumier, sable et gravier..	0.020	0.015	0.020	0.010	0.010
Houille	0.027	0.020	0.015	0.020	0.048
Farine..................	0.080	0.054	0.040	0.020	0.087
Blé....................	0.080	0.054	0.040	0.020	0.067
Vin	0.080	0.120	0.040	0.020	0.081
Fer.....................	0.010	0.444	0.040	0.020	0.060
Tissus	0-080	0.080	0.040	0.020	0.088
Bois de charpente (par kilolitre)...............	0.066	0.019	0.016	0.008	0.040
Planches, Chevrons (id.)..	»	0.014	0.012	0.006	0.040

Les dépenses d'exploitation des canaux se composent des frais d'entretien et d'administration. Les premiers so

évalués à 1 fr. et au plus à 1 fr. 50 par mètre courant; les autres à une somme à peu près égale.

Rivières. La France possède 8,906 kil. de cours d'eau naturels navigables se repartissant ainsi :

fleuves et rivières.	longueur en kil.	observations.
La Loire........	900	navigable en avril, mai, octobre et novem.
La Saône........	460	navigable à partir de Gray.
Le Rhône........	760	dangereux à la remonte.
La Garonne.....	620	nav. à partir du confluent de Solat dans la Haute-Garonne.
Le Lot..........	406	navig. sur 292 kil. de longueur.
Le Rhin.........	1500	navigation difficile.
L'Isère..........	164	nav. depuis le pont Montmélian, en Savoie.
L'Allier.........	320	son lit principal est irrégulier.
Sèvre Niortaise et ses affluents ...	»	navigable de Niort à la mer.
L'Escaut........	72	bonne navigation.
La Moselle......	»	navig. à son confluent avec la Meurthe.
L'Ill............	»	bonne navigation.
La Baise........	»	navig. à son embouch. dans la Garonne.
L'Adour.........	114	navig. depuis Saint-Sever.
La Midouze......	43	navig. de Mont-de-Marsan à son confluent avec l'Adour.
La Meuze........	261	navigation difficile.
La Marne........	347	on construit deux canaux latéraux.
La Seine........	680	navigation difficile.
L'Yonne.........	»	navigable quatre ou cinq mois de l'année entre Auxerre et Montereau
La Vilaine......	239	»
La Charente.....	»	bientôt navig. de Cognac à l'Océan.
La Dordogne.....	437	partiellement navigable.
Le Tarn.........	»	id.
La Saône........	»	navigation incomplète.
L'Aisne.........	460	en partie canalisée, canal latéral.

Le prix moyen des places sur les bateaux employés au transport des voyageurs sur les rivières est, par kil., de 0,0592 pour les 1res; de 0.04 pour les 2es; de 0,0270 pour les 3es.

A. LEGOYT.

Les Chemins de Fer en 1846.

L'*Annuaire* pour 1846 terminait ainsi sa revue des chemins de fer en France en 1845 : — « Apres avoir semé tout » le blé pour augmenter la récolte, on mourra de faim en » attendant la moisson. » — Cette prévision semble être sur le point de se réaliser. Il y avait déjà beaucoup de chemins de fer concédés en 1845, on en a encore adjugé et voté plusieurs très-importants en 1846, aussi se trouve-t-on

tenant en pleine crise financière. Les meilleures entreprises, celles qui donnent des produits et dont les recettes augmentent régulièrement, sont (20 novembre 1846) au-dessous des cours qu'elles obtenaient au commencement de 1845; la rente a baissé de plusieurs francs malgré la situation prospère du crédit public; les titres des nouveaux chemins, qui obtenaient des primes plus ou moins fortes, il y a un an, se rapprochent de plus en plus du pair, quelques-uns même sont au-dessous, sans qu'aucun fait soit venu cependant infirmer les espérances conçues à leur égard; enfin plusieurs concessions, vivement réclamées il y a six mois par des compagnies qui se faisaient concurrence, sont à peu près délaissées aujourd'hui et ne trouvent plus personne pour les prendre. Cette dépréciation générale a une cause unique, celle que nous indiquions il y a un an dans ce recueil : l'entreprise simultanée de plus de travaux que les capitaux disponibles du pays n'en peuvent payer à la fois.

Le bilan des chemins de fer français au commencement de l'année 1846 présentait les indications suivantes.

13 chemins en exploitation, ensemble 830 kilomètres, ayant coûté 298,800,000 fr. dont 181 millions fournis par les actionnaires, 58,200,000 empruntés par obligations, 45,600,000 prêtés par l'État, 414 millions de subvention en travaux.

3 chemins concédés, qui ont été mis en exploitation partielle ou totale dans le courant de l'année, ensemble 1093 kilomètres, devant coûter 320 millions, dont 70 à fournir par l'État en travaux d'art et de terrassements; 1,500,000 f. empruntés et 248,500,000 á faire payer par les actionnaires qui ont versé 73 millions et doivent encore par conséquent 175,500,000 francs.

10 chemins concédés et en cours de construction, ensemble 2,105 kilomètres, dont la dépense est évaluée à 717,500,000 fr. et à laquelle il doit être pourvu, 1° au moyen des actions jusqu'à concurrence de 528,500,000 fr. dont il a été payé 192,900,000 fr. ce qui laisse à fournir 335,600,000 fr.; 2° par voie d'emprunt 10 millions; 3° par l'État, à titre de prêt 10 millions; 4° par le même, à titre de *subvention en* argent 45 millions; 5° encore par le même *en travaux* d'art et de terrassement, 124 millions.

Enfin 2 chemins autorisés et non concédés, ceux d'Aix

et de Melun, ensemble 44 kilomètres évalués à 14 millions.

Total général 48 chemins [1], d'une longueur totale de 4072 kilomètres, devant entraîner une dépense minimum de 1,350,300,000 fr. dont 972 à payer par les actionnaires qui sont encore redevables de 511,600,000 fr.; 69,700,000 fr. ont été obtenus par voie d'emprunt et d'émissions d'obligation, 55,600,000 fr. ont été prêtés par l'État à faible intérêt, 45 millions ont été donnés par lui à titre de subventions en argent, enfin 208 millions ont été ou doivent être fournis, toujours par lui, en travaux de tout genre, suivant les combinaisons plus ou moins modifiées de la loi du 11 juin 1842.

C'est à cette masse de capitaux engagés dans les concessions antérieures à l'année 1846, que l'on est venu ajouter dans le courant de cette année les entreprises suivantes.

Chemin de fer de Lyon a Avignon, avec embranchement sur Grenoble, longueur 323 kilomètres, dépense probable 150 millions, adjugé le 10 juin à la compagnie Talabot, formée de la réunion de 19 compagnies; deux sociétés dissidentes demandent l'autorisation de soumissionner; une seule, la compagnie Ganneron, est admise avec la compagnie Talabot, mais elle ne fait qu'un rabais nominal et abandonne la concession à cette dernière pour 44 ans et 298 jours, toutes les dépenses à sa charge.

Chemin de fer de Bordeaux a Cette avec embranchement sur Castres, ensemble, 526 kilomètres, capital social 140 millions, concédé directement par une loi en date du 21 juin 1846 à la compagnie Espeleta, pour 66 ans et 6 mois, avec subvention de 15 millions de francs.

De plus les chambres ont autorisé le ministre des travaux publics à concéder à des compagnies les lignes suivantes :

Chemins de Paris a Rennes par Chartres, le Mans et Laval, avec embranchements de Chartres sur Alençon par Mortagne, et du Mans sur Caen par Alençon, ensemble 550 kilomètres, évalués à 185 millions, dont 120 à fournir par les compagnies (les deux chemins de Versailles représentent 16 millions de cette somme) et 65 millions

[1] *On n'a compris dans ce relevé que les chemins servant à la circulation publique; la liste officielle comprend en outre plusieurs petites lignes servant à l'exploitation de forêts et d'usines.*

de travaux à exécuter par l'Etat sur la ligne principale.

CHEMIN DE CAEN SUR PARIS ET SUR ROUEN, par LIZIEUX, BERNAY et EVREUX dans la première direction, et BRIONNE et ELBEUF dans la seconde, longueur 250 kilomètres, capital 80 millions à fournir par une compagnie dénommée, mais qui n'a point encore accepté.

CHEMIN DE FER DE DIJON A MULHOUSE, avec embranchements sur AUXONNE et MONTBÉLIARD; longueur 264 kilomètres, dépense présumée 80 millions; on offre la concession pour 99 ans sans subvention; toutes les compagnies qui s'étaient formées se sont dissoutes; il faudra nécessairement donner une subvention.

CHEMIN DE FER DE DOLE A SALINS, longueur 37 kilomètres, dépense 10 millions; ne peut être soumissionné que par la compagnie du chemin de Dijon à Mulhouse, lorsqu'il y en aura une.

CHEMIN DE FER DE SAINT-DIZIER A GRAY, 155 kilomètres, 52 millions de francs de dépense; l'application de la loi de 1842 sera indispensable pour déterminer l'exécution de ce chemin. La loi qui autorise la concession accorde au ministre un crédit de 4 millions, pour commencer les travaux au compte de l'État s'il ne se présente pas de compagnie dans le délai de six mois.

CHEMIN DE FER DU CENTRE, prolongé jusqu'à CLERMONT d'une part et LIMOGES de l'autre. Des crédits de 5 millions pour 1846 et de 9 millions pour 1847 ont été de plus ouverts au ministère des travaux publics pour l'exécution, dans les conditions de la loi du 11 juin 1842, des prolongements des chemins du centre, de Nevers sur Clermont, et de Châteauroux sur Limoges. L'importance de ces prolongements n'est pas moindre de 304 kilomètres; la dépense de leur établissement a été évaluée à 68 millions pour la part de l'État, à 42 millions pour celle de la compagnie.

CHEMINS DE FER DE BORDEAUX A BAYONNE ET DE CAEN A CHERBOURG. Enfin, ce bilan officiel des chemins de fer en 1846 sera complet si l'on ajoute aux concessions et aux projets qui précèdent, le classement du chemin de Caen *à Cherbourg*, ordonné par l'article 1[er] de la loi du 21 juin dernier, et qui entrainera, pour 120 kilomètres, une dépense de 40 millions, dont 25 au compte du trésor. Le gouverne

ment avait également présenté aux chambres un projet de loi pour l'exécution du chemin de *Bordeaux à Bayonne* avec embranchements sur Mont-de-Marsan et Dax, ensemble 216 kilomètres, devant coûter 16 millions à l'État et 28 à l'industrie particulière ; ce projet est resté à l'état de rapport à la fin de la session et devra faire l'objet d'une nouvelle présentation au commencement de la prochaine législature.

En réunissant tous ces chiffres dans un tableau qui permette de les comparer facilement, on a les résultats suivants :

Bilan général des chemins de fer français.

	Concédés à la fin de 1845.	Concédés en 1846.	Votés et non concédés.	Classés sans affectation de crédit.	Total à la fin de 1846.
Nombre de lignes	26	2	9	2	39 [1]
Longueur en kilomètres	4.028	849	1.604	336	6,817
Dépense totale	1,350,286,000	305,000,000	531.000,000	84,000,000	2,270,286,000

Il a été ou il doit être pourvu au paiement de cette dépense dans les proportions et de la manière suivante :

Par les Compagnies avec leurs actions	958,000,000	290,000.000	350,000.000	53,000,000	1,651,000,000 [2]
Par les Compagnies au moyen d'emprunts	69.700,000	»	»	»	69,700,000 [3]
Par l'État à titre de prêt	55,600,000	»	»	»	55,600,000
Par l'État à titre de subvention	45,000,000	15,000,000	20,000,000	16.000,000	96,000,000
Par l'État en travaux de diverses natures	208,000,000	»	161.000,000	15,000,000	384,000,00
Somme égale	1 350,286,000	305,000,000	531 000,000	84,000,000	2,270,286,000

[1] Non compris les petits chemins d'exploitation des usines et forêts.

[2] Au moment où nous dressons ce tableau (20 novembre 1846), il reste encore à payer aux compagnies par leurs actionnaires 1,120,400,000 f., dont 511,400,000 francs sur les concessions antérieures à 1846, 237,500,000 fr. sur les concessions de 1846, 318,500,000 fr. pour les chemins votés mais non concédés, et 53 millions pour les chemins classés ou à l'état de projet ; des versements ont été appelés pour décembre prochain et janvier suivant, ensemble 60 millions.

[3] Ce chiffre est celui des emprunts contractés au moment de la rédaction de l'article, mais il est probable que les compagnies n'achèveront pas leurs travaux, sans recourir de nouveau au crédit.

Telle est la tâche que nous avons entreprise, sans rien diminuer pour cela de nos dépenses pour les autres travaux publics; cette tâche est généralement considérée comme trop lourde pour les forces dont nous disposons. Nous y suffirons, il faut l'espérer, mais il est certain que l'on a manqué de prudence en allant aussi vite, et qu'après avoir trop douté des ressources de l'industrie particulière, on y a eu ensuite trop de confiance, on leur a trop demandé à la fois; on refusait tout à l'industrie en 1838 sous prétexte d'impuissance, et maintenant on l'excite à tout prendre: c'est évidemment de l'exagération. La loi du 11 juillet 1842, qui était venue associer les forces de l'État et celles de l'industrie pour l'exécution de la grande entreprise des chemins de fer, avait plus sagement réparti les charges, elle mettait les trois cinquièmes de la dépense au compte de l'État, tandis que le système qui a été suivi impute aux compagnies plus des sept dixièmes de cette dépense, 1720 millions sur 2 milliards 256 millions.

Si la première combinaison eût été appliquée, les compagnies qui ont déjà reçu de leurs actionnaires 540 millions n'auraient plus que 362 millions à leur demander, au lieu des 1,120 millions qui restent exigibles pour assurer l'exécution et l'exploitation complète du réseau.

C'est l'importance de ces engagements qui a effrayé les capitalistes et amené par suite l'énorme dépréciation dont nous avons parlé en commençant; on a vu par les chiffres qui précèdent qu'il y avait quelque chose de fondé dans ces craintes; toutefois il ne faudrait pas les exagérer en faisant la situation plus mauvaise qu'elle n'est en réalité, et il vaut mieux rechercher s'il ne serait pas possible de l'améliorer en prenant des mesures capables de rassurer le public, et de ranimer la confiance.

La mesure la plus efficace dans ce sens, serait de suspendre l'exécution des derniers chemins dont les titres ont achevé d'écraser la place; or, rien n'est plus facile. On voit, en effet, en examinant le tableau des chemins de fer votés dans les deux dernières sessions, qu'une partie seulement de ces chemins a été concédée, et qu'il n'en reste pas moins de onze, devant coûter plus de 400 millions, qui n'ont encore été adjugés à aucune compagnie, ceux-là, il ne fa[ut] pas les entreprendre aujourd'hui, et il faut de plus facil[e]

si elle est reclamée, la liquidation des dernières concessions faites qui n'ont encore été l'objet d'aucun travail effectif sur le terrain. On réduira ainsi dans une proportion considérable les versements à faire, et on facilitera le paiement de ceux appelés pour l'achèvement des anciennes lignes, qui ne figurent que pour 511 millions dans les 1,120 millions indiqués plus haut, comme étant le total des sommes restant à payer par les actionnaires. Même en joignant à cette somme les 112 millions formant le solde du capital d'Avignon à Lyon, on n'aurait encore par ce moyen que 623 millions à demander au public dans l'espace de cinq années, seulement 10 millions par mois, somme toujours facile à trouver et qui le sera d'autant plus à mesure que nous avancerons, que les lignes terminées, Rouen, Orléans, le Nord, Tours, etc., donnent des produits de plus en plus considérables, qui distribués aux actionnaires sous forme de dividendes, retournent aux compagnies sous forme de versements, et sont de nature à encourager les capitalistes à placer leurs fonds dans les entreprises de chemins de fer.

Voici, au sujet de cette progression des recettes des chemins de fer, quelques renseignements assez curieux. En 1844, le montant total des recettes brutes effectuées par les chemins de Rouen, d'Orléans, de Strasbourg à Bâle, de Saint-Germain, de Versailles, rive droite et rive gauche, et de la Grand'Combe (ces compagnies sont les seules qui publient les résultats de leur exploitation), s'était élevée à 21,273,506 fr. En 1845, la recette brute des mêmes lignes a été de 23,233,968,25 fr., accroissement 1,960, 462, fr., 25 ou 9. 2 0/0. En 1846, au 31 octobre, la recette brute des mêmes chemins s'élevait pour *dix mois à* 21,928,796. fr. 29, c'est-à-dire était supérieure aux recettes de l'année 1844 tout entière, et annonçait devoir s'élever, en y ajoutant pour novembre et décembre 1846, 4,154,628 fr. 73 c. montant des recettes réalisées en novembre et décembre 1845, plus 516,574. fr. 98 pour accroissement proportionnel d'après les dix premiers mois de l'année, à 26,600,000 fr. soit 25 0/0 d'augmentation sur 1844 et 14.5 0/0 sur 1845.

Quatre nouvelles lignes ont de plus été ouvertes à la circulation à diverses epoques de l'année 1846, leurs recette

doivent venir en augmentation du chiffre indiqué plus haut. Ces recettes paraissent devoir s'élever :

Pour le chemin	du Nord........	5,600,000 f.	(4,495,997 au 13 nov.)
—	d'Orléans à Tours	2,200,000	(1,946,626 au 18 nov.)
—	de Montpellier à Nîmes........	850,000	(649,792 au 30 sept.)
—	de Sceaux......	170,000	(132,294 au 31 oct.)

ce qui porterait la recette brute totale de ces onze lignes à 35,420,000 fr. et la recette de tous les chemins de France en 1846, à près de 45 millions de francs. L'année 1847 devra donner un chiffre beaucoup plus considérable encore, 60 millions au moins, puisqu'il comprendra l'exploitation d'une année complète sur les quatre lignes nouvelles, et celle de plusieurs mois sur les chemins du Havre, de Boulogne et de Dieppe, de Tours à Angers, de Châlons à Dijon, et d'Avignon à Marseille; or, cette somme de 60 millions représente plus du tiers des versements à faire dans le courant de l'année 1847 sur les actions des compagnies constituées, et il suffit dès lors d'ajourner d'un an la concession des lignes votées dans la session dernière pour que les chemins de fer se suffisent en grande partie à eux-mêmes.

Ce retard imposé aux lignes nouvelles ne serait point d'ailleurs un sacrifice pour elles, mais au contraire un avantage. Il est certain, en effet, qu'aujourd'hui l'affluence des commandes dans les fabriques, et l'ouverture d'ateliers de travaux publics sur un grand nombre de points à la fois, ont fait augmenter partout le prix des matières et celui des journées dans une proportion considérable, et que par suite tous les devis faits d'après les prix payés il y a deux ans, doivent être augmentés dans la proportion d'un tiers au moins; il est donc, on le voit, de l'intérêt même des compagnies non constituées, de retarder leur organisation, et il serait même à désirer que l'on pût sinon liquider, du moins suspendre les opérations des dernières sociétés autorisées. On obvierait par ce moyen à tous les inconvénients de la crise actuelle, qui résulte encore plus des craintes conçues pour l'avenir, que de la gêne réellement éprouvée *en ce moment.*

Ce qui a surtout augmenté ces craintes, c'est la croyance *où l'on a été* que les capitaux étrangers, et notamment les

capitaux anglais se retiraient des entreprises françaises, par suite des appels considérables faits en Angleterre même par les nouvelles compagnies de chemins de fer. — Sur ce point encore on a beaucoup exagéré ; les versements appelés par les compagnies anglaises sont en effet très-considérables, 25 millions par semaine environ, mais néanmoins le taux des actions des chemins de fer français en Angleterre n'a pas très-sensiblement varié depuis plusieurs mois. On a donc eu ici à cet égard, dans les derniers temps, beaucoup plus le mal de la peur, que le mal lui-même : et vraiment quand on considère avec quelle facilité les Anglais suffisent aux immenses besoins de leurs innombrables compagnies de chemins de fer, de mines et de navigation, on est tenté de prendre nos essais relativement timides en ce genre pour de la pusillanimité et de l'indifférence.

C'est quelque chose de merveilleux en effet, que la rapidité avec laquelle les nouvelles voies de transport se sont établies et multipliées en Angleterre, surtout dans les dernières années.

Le premier chemin de fer anglais de quelqu'importance est celui de Manchester à Liverpool; sa longueur est de 30 milles (48 kilomètres), il a été ouvert en 1830.

En 1840, la longueur des lignes exploitées était de 1300 milles (2092 kilomètres); elles transportèrent dans l'année 12 millions de voyageurs.

En 1841, il y en avait 1550 milles (2,494 kilomètres), transportant 20 millions de voyageurs.

En 1843, 1800 milles (2,896 kilomètres) et 27 millions de voyageurs.

En 1844, 1900 milles (3,057 kilomètres) et 30 millions de voyageurs.

En dix ans, il s'est dépensé près de 60 millions sterling (1530 millions de francs) pour les chemins de fer. Les profits des premières lignes ont été considérables et ont fait affluer les capitaux dans ces entreprises; aussi en 1845, le nombre des projets fut-il plus considérable qu'on ne l'avait jamais vu ; 300 nouveaux milles furent ouverts au public dans l'année, et en même temps l'exécution de 1800 milles de nouveaux chemins fut autorisée par la législature, et

qui porta la longueur totale des chemins de fer anglais, en 1845, à 4,000 milles ou 6,436 kilomètres [1].

Mais tout cela devait être dépassé par l'année 1846, dans le courant de laquelle 519 bills furent examinés par les commissions du parlement et 213 autorisés. Le *Rail-way Times*, qui donne ces derniers chiffres et en garantit l'authenticité, ne fait pas connaître la longueur des lignes auxquelles se rapportent ces 213 bills ; mais on en aura une idée par le capital auquel les compagnies autorisées doivent se constituer et par le montant des fonds qu'elles doivent se procurer par voie d'emprunt [2]; le premier n'est pas moindre de 1310 millions de francs et les seconds de 775 millions, soit ensemble plus de deux milliards, ou presqu'autant pour une seule année que pour toutes les précédentes réunies.

Et ce n'est pas là, comme on l'aurait cru, le résultat d'un engouement irréfléchi ; le gouvernement l'avait pensé un instant et, de concert avec les chambres, il avait rédigé une loi qui résiliait en quelque sorte tous les contrats provisoires passés entre les compagnies et leurs souscripteurs en imposant aux premières l'obligation de réunir leurs intéressés et d'en obtenir à nouveau la confirmation de leurs pouvoirs ; on pensait que beaucoup d'actionnaires profiteraient de ce moyen pour se dégager et que beaucoup de projets seraient ainsi annulés. Il en fut tout autrement ; toutes les compagnies ou à peu près obtinrent l'adhésion exigée, et la différence entre les 519 demandes de concession et les

[1] Nous empruntons ces chiffres à un article de la *Revue d'Edimbourg*, à laquelle nous en laissons la responsabilité, attendu qu'il n'a pas été publié de relevé officiel des chemins de fer anglais.

[2] En France, ce n'est que par exception et après épuisement du capital social, que l'on songe à emprunter pour achever les travaux d'un chemin de fer. En Angleterre on procède autrement, l'emprunt est la règle, et le parlement l'autorise en même temps qu'il accorde la concession à la compagnie. Le résultat de ce système est d'augmenter la part de bénéfice des actionnaires qui courent toutes les chances mauvaises de l'entreprise ; leur argent sert d'abord à exécuter une partie du chemin qui sert ensuite de gage hypothécaire aux prêteurs. Par ce moyen, on attire dans les chemins de fer les capitaux prudents qui n'y accepteraient pas les chances aléatoires des actions, mais qui y viennent à titre de placement ; c'est une ressource à laquelle on n'a pas assez songé jusqu'ici en France.

213 bills votés, vient uniquement de la mise hors de cause des compagnies dont les tracés ont été rejetés comme faisant double emploi avec ceux d'autres sociétés.

Outre ces 213 bills portant concession de nouvelles lignes, le parlement a eu encore à s'occuper, en 1846, de l'examen d'un grand nombre de projets de fusion ou de bail entre d'anciennes compagnies de chemins de fer, entre des compagnies de rail-way et des compagnies de canaux ; enfin, entre de nouvelles lignes et d'anciennes compagnies de chemins de fer ou de navigation.

Cette tendance des compagnies à se réunir, à concentrer leurs opérations et à les soumettre à un contrôle commun, pour lequel elles ont institué un bureau spécial, *le Rail-way Clearing House*, à absorber de proche en proche tous les moyens de transport dans les régions qu'elles desservent, a inspiré des inquiétudes à l'administration supérieure et au parlement, qui a chargé des commissions d'étudier les moyens de poser des limites au pouvoir des compagnies, de manière à maintenir en vigueur le principe de concurrence qui peut seul protéger les intérêts du public contre le monopole des grandes associations financières. Ces commissions ont fait leur rapport à la fin de la session et ont proposé : 1° D'annuler tous les pouvoirs généraux de fusion contenus dans les anciens bills, afin d'obliger toutes les compagnies qui voudraient se fusionner à l'avenir, à réclamer l'autorisation du parlement qui ne l'accorderait qu'après mur examen et révision des tarifs; 2° de créer un département ministériel, chargé de l'administration de toutes les voies de transport et spécialement de surveiller la manière dont les compagnies de canaux et de chemins de fer observent les réglements qui leur sont imposés.

Ainsi, en même temps que les compagnies sont éclairées par la lutte sur la nécessité d'une association de leurs efforts, le gouvernement anglais est conduit à se souvenir *que son* rôle de tuteur des intérêts publics lui impose des *devoirs*, et sa première pensée dans cette voie est une *pensée de* centralisation et de surveillance administrative, *empruntée* au système français. C'est là un fait remarquable, *le* symptôme d'une révolution importante dans les idées

anglaises; il est digne de fixer l'attention des observateurs.

Nous pouvons signaler encore, à propos des chemins de fer, un autre progrès de l'opinion en Angleterre vers les idées de centralisation et d'unité, nous voulons parler de la grande question de l'uniformité de la largeur des voies, *the gauge question*. Les débats soulevés à ce sujet, dès l'année dernière, se sont terminés dans la dernière session, comme nous l'avions prévu. Le parlement a décidé que la petite voie de 1 m. 44 serait celle de tous les chemins anglais; il n'a excepté de cette disposition que les trois ou quatre lignes déjà construites d'après la grande largeur et les lignes au sud des précédentes, qui s'y embranchent directement; tous les autres chemins anglais devront être construits d'après le petit modèle, et la construction de plusieurs lignes de raccord a été signalée comme nécessaire pour compléter le réseau, qui est maintenant aussi serré dans ce pays que celui des routes royales de France.

En dehors du domaine législatif, les faits importants relatifs aux chemins de fer que l'année 1846 a vu accomplir sont les suivants.

Ouvertures de nouvelles lignes. Le 23 mars, on inaugure la première section du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, comprise entre Orléans et Tours; 120 lieues sont franchies en douze heures de marche.

Le 7 juin, ouverture du chemin de fer de Sceaux, établi pour y faire l'expérience des trains articulés de l'invention de M. Arnoux. Ce chemin, construit à une seule voie, est insuffisant, le temps manque pour transporter tous les voyageurs qui se présentent; on s'occupe de la pose d'une seconde voie. Le système de M. Arnoux, avec lequel on tourne avec facilité dans des courbes à très-petits rayons, fonctionne d'une manière satisfaisante, mais on n'en peut tirer aucune conclusion sur la possibilité de l'application aux chemins de long parcours et au transport des marchandises.

Le 14 juin, inauguration du grand chemin de fer du Nord, de Paris à Gand par Lille, et de Paris à Bruxelles par Valenciennes; des fêtes magnifiques sont données à cette occasion à Lille et à Bruxelles. L'exploitation com-

mence le 20 juin, ses chefs luttent heureusement contre les difficultés résultant de l'insuffisance du matériel et de l'inexpérience d'un personnel nombreux ; dès le mois de septembre on transporte tous les voyageurs que les relevés statistiques ont promis au chemin de fer. Les derniers mois de l'année sont employés à l'organisation du service des transports des marchandises.

Accidents aux travaux. Le 10 janvier, un grand viaduc de 27 arches, construit à Barentin, sur le chemin du Havre, s'écroule sans blesser personne. La mauvaise qualité des matériaux employés est la principale cause de cet accident, qui retarde d'une année l'ouverture du chemin de fer du Havre.

Le 28 du même mois, un viaduc s'écroule également à Milton Chapel, près Ashford, sur le South Eastern.

Le 18 juillet, un remblai considérable du chemin de fer de Vierzon, construit par les ingénieurs du gouvernement, disparaît dans une cavité souterraine, dont on avait négligé de constater l'existence.

Quatre jours après, le 22 juillet, sur le même chemin, le tunnel de l'Allouette, près Vierzon, cède sous le poids des terres, il tue trois ouvriers en s'écroulant et en blesse dix autres.

Enfin le 20 octobre, la Loire dont les eaux avaient cru de plusieurs mètres dans la nuit, emporte deux arches du pont viaduc du chemin du centre près Orléans et en nécessite la reconstruction; elle détruit en outre, les levées construites sur ses rives et aux environs d'Amboise, entre Blois et Tours, elle détruit complétement plusieurs kilomètres de voie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

Accidents aux voyageurs. — On en signale deux importants dans le courant de l'année 1846 ; celui de Bonnières sur le chemin de fer de Rouen, et celui de Fampoux sur le chemin du Nord. Le premier est causé par la négligence d'un chef de station qui laisse sur la voie une diligence pleine de voyageurs au moment du passage d'un train *spécial*; celui-ci heurte le truck qui porte la diligence, renverse cette dernière, tue deux de ses voyageurs et en blesse plusieurs autres; la compagnie indemnise les vic-

times à l'amiable, ses agents sont condamnés à l'amende par le tribunal de Mantes.

Le second accident est beaucoup plus grave. Le 8 juillet, plusieurs wagons et diligences faisant partie d'un convoi de 28 voitures déraillent sur le remblai de 7 mètres qui comble une partie des marais de Rœux, entre Arras et Fampoux; une partie des voitures déraillées tombent dans le marais et y disparaissent, 14 personnes y laissent la vie, trente autres n'en sont arrachées qu'avec des blessures plus ou moins graves. L'administration supérieure et l'autorité judiciaire font faire des enquêtes pour reconnaître les causes de ce déplorable accident; ces recherches ne produisent aucun résultat certain et les agents de la compagnie, traduits devant le tribunal de police correctionnelle de Lille, sont renvoyés absous.

Travaux scientifiques sur les chemins de fer. Cet accident de Fampoux a été l'objet de beaucoup de dissertations scientifiques. Les ingénieurs militaires de l'Institut en ont pris texte pour faire une levée de boucliers contre les ingénieurs des ponts-et-chaussées et contre les ingénieurs civils; dans cette discussion, les Ingénieurs de l'Institut se montrent aussi hostiles à l'industrie nouvelle, que leurs devanciers l'avaient été un demi-siècle auparavant lorsque l'invention de l'américain Fulton leur était soumise.

Les nouveaux systèmes de chemins de fer sont moins nombreux en 1846 que l'année précédente; à l'exception des trains articulés de M. Arnoux, mis en activité sur le chemin de fer de Sceaux, on n'en essaie aucun autre. M. Andraud, inventeur d'un mode d'application de l'air comprimé à la locomotion, s'occupe de la construction du chemin d'Argenteuil, dont il a obtenu la concession, mais il n'est point encore en mesure d'y faire d'expériences. M. Jobard et M. Séguier unissent leurs efforts pour discipliner l'électro-magnétisme, en remplaçant par un fort aimant la barre d'attache rigide, qui unit le piston pneumatique aux voitures des convois à remorquer; ce projet resté en France dans le domaine des faits curieux, mais on en construit en Angleterre un modèle en petit pour faire des essais.

En attendant que ces nouveaux systèmes aient détrôné l'ancien, celui-ci se perfectionne de plus en plus. La construction des machines locomotives fait de notables progrès; les limites de leur force et de leur vitesse se reculent tous les jours; sous ce dernier rapport on arrive à faire régulièrement sur les chemins anglais 80 à 100 et même 110 kilomètres à l'heure; et, quant à la puissance, l'ingénieur en chef des chemins de Saint-Germain et de Versailles fait construire, dans ses ateliers, une machine à six roues couplées avec laquelle il remorque de lourds convois de pierres et de matériaux sur une pente de 0,035 mil. par mètre.

Dans le courant de l'année 1846, de nombreux dérangements se manifestent dans les appareils du principal chemin atmosphérique d'Angleterre, *le Croydon ;* on est obligé plusieurs fois d'interrompre le service et de remplacer la propulsion atmosphérique par des locomotives ordinaires. En France, les travaux d'art du chemin de fer de Saint-Germain prolongé, sur lequel on doit faire l'expérience du système anglais sont complétement terminés, mais la non-livraison des tubes par les fondeurs chargés de leur exécution, ne permet pas de commencer les essais.

Les chemins de fer et le libre échange. L'impuissance des forges françaises à livrer les commandes considérables qu'elles reçoivent des chemins de fer est un argument que les partisans du libre échange font valoir en faveur des réformes de douanes qu'ils poursuivent. Les chemins de fer sont un puissant auxiliaire de leurs efforts vers ce but. Déjà le chemin de Strasbourg à Bâle avait obtenu la dispense de la visite pour les marchandises et les voyageurs de transit; celui du Nord demande et obtient, en 1846, l'abolition de la visite des bagages et des marchandises à la frontière et son remplacement par un plombage au départ et une visite à l'arrivée à Paris ou à Bruxelles.

Les canaux et les chemins de fer. La lutte des chemins de fer et des voies navigables ne donne lieu, en 1846, à aucun fait nouveau. Tandis qu'en France on continue à prodiguer les millions pour améliorer le cours des fleuves et construire des canaux, concurrents des chemins de

fer concédés, les compagnies propriétaires de ces différentes voies de transport, s'entendent en Angleterre pour unir leurs intérêts ; un mouvement semblable se manifeste en France vers la fin de 1846. Les compagnies des bateaux à vapeur du Rhône, demandent à être autorisées à se fondre avec la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, qui offre d'appliquer à la navigation les dispositions de son cahier des charges relatives aux bagages ; la question est soumise au Conseil d'État, qui refuse de la résoudre, et oblige les compagnies à avoir recours à d'autres combinaisons pour atteindre leur but.

Ad. BLAISE (des Vosges.)

Les Canaux en France.

Coup d'œil économique et financier.

Il s'est rencontré des hommes, enthousiastes de toute invention nouvelle, qui ont poussé leur prédilection pour les chemins de fer jusqu'à nier l'utilité des voies navigables. Peu s'en est fallu même que les chambres, cédant à un entraînement irréfléchi, n'abandonnassent les travaux de canalisation en cours d'exécution. On commence aujourd'hui à revenir d'un premier engouement. Il est bien reconnu maintenant, par tous les esprits sérieux et compétents, que les différents modes de communication ont une valeur relative et sont susceptibles de rendre des services spéciaux, qui attribuent un rôle nécessaire à chacun d'eux dans le système général de la circulation. Aux routes, une universalité d'usage qu'aucune voie ne présente au même degré; aux chemins de fer, une vitesse aérienne qu'on chercherait vainement dans un autre mode; aux cours d'eau navigables, une économie dans les transports qui les fera toujours préférer pour les marchandises encombrantes, et n'ayant que peu de valeur sous un gros volume. Continuons donc, tout en construisant notre réseau de chemins de fer, à perfectionner notre navigation intérieure, et surtout à lui donner plus de régularité.

L'œuvre de la canalisation de la France a été commencée à rebours. On a d'abord construit des canaux à point de partage pour réunir nos principaux fleuves entre eux.

Mais ces canaux n'étaient pas achevés qu'on s'apercevait que les cours d'eau, entre lesquels on établissait une communication facile, étaient loin d'offrir eux-mêmes une navigation économique et constante. Il a donc fallu songer à compléter l'œuvre en affranchissant les rivières où ces canaux venaient déboucher, des obstacles de tout genre qui les entravaient.

On compte en France 3,936 kilomètres de canaux. Il n'y a guère que 1,300 kil. qui appartiennent à des compagnies; 235 appartiennent à l'État en toute propriété; 2,388 ont été exécutés en vertu des lois de 1821 et 1822, suivant un système mixte qui a établi une sorte de copropriété entre l'État et les compagnies. C'est de ces derniers canaux, dont le compte n'est pas encore fermé définitivement, que nous allons nous occuper.

Les lignes navigables, dont les lois de 1821 et de 1822 ont autorisé l'achèvement ou l'ouverture, sont au nombre de quinze (*v. pag.* 111). La construction de ces canaux, dont plusieurs avaient été commencés soit avant, soit après la révolution, avait déjà absorbé près de 53 millions. On estima qu'il suffirait d'une somme de 128 millions pour les achever, et il fut décidé qu'on recourrait à des emprunts spéciaux pour l'obtenir.

Voici le coût total de ces canaux :

Dépensé avant la Restauration.	53 mill.
Emprunts de 1821 à 1822 montant ensemble à.	128
Après l'épuisement de ces emprunts, il fut dépensé, au fur et à mesure des besoins, sur les fonds du trésor. . . .	45
Une loi de juin ouvrit ensuite un crédit extraordinaire de.	44
Enfin, d'autres lois en 1837, 1839 et 1841, affectèrent successivement à l'achèvement des canaux des crédits montant à.	20
Total.	290 mill.

Ce tableau résume les vicissitudes et les fautes de tout genre qui ont été commises dans cette malheureuse affaire des canaux. Ainsi, quand le gouvernement entama cette grande entreprise, il prétendit l'achever avec une somme de 128 millions, et il en a dépensé 237; il prit l'engagement de la mener à bonne fin, dans un temps moyen de huit ans, et il en a mis plus du double à la terminer.

Peut-on même dire aujourd'hui que l'œuvre soit réellement achevée ? Les réservoirs d'alimentation du *canal du Berry* sont incomplets ; le chômage occasionné par le manque d'eau en 1845, a duré plus de trois mois sur ce canal, et encore, pendant que la navigation était ouverte, n'offrait-elle qu'un tirant d'eau insuffisant. On peut faire des observations analogues sur le *canal du Nivernais.*

Les erreurs commises dans les devis sont vraiment inqualifiables. On pourra s'en faire une idée, quand on saura que l'achèvement du *canal du Berry* a coûté vingt-trois millions au lieu de douze, et celui du *canal du Nivernais* dix-neuf millions au lieu de huit. Mais c'est dans l'exécution du *canal latéral à la Loire* que les mécomptes ont été le plus inouïs ; la dépense de ce canal, estimée à douze millions, s'est élevée à trente et un ; l'erreur est ici dans la proportion de 1 à 3. Au reste, on ne s'étonnera pas de pareils résultats, en réfléchissant que la plupart de ces travaux ont été votés sur des avant-projets dont plusieurs remontaient à des époques éloignées.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici comment fut décidée, sous la Restauration, cette entreprise des canaux. Il s'agissait d'amortir l'esprit politique en tournant les idées vers quelque grande œuvre d'intérêt général. Un finnancier célèbre vint proposer à M. le duc de Richelieu l'achèvement des canaux commencés, et l'ouverture de nouvelles lignes de navigation. La conversation suivante s'établit entre le ministre et l'homme aux projets. « J'adopte complétement vos vues, dit le ministre ; mais comment obtenir des chambres un crédit aussi considérable ? Elles n'y consentiront jamais. — Je le pense comme vous ; mais il faut employer un moyen qui me semble infaillible. — Lequel ? — Présenter la dépense à la moitié de ce qu'elle doit être réellement, et, quand la somme obtenue aura été absorbée, en demander successivement une autre chaque année pour achever les travaux. Une fois engagée, la chambre ne pourra plus reculer. — Mais ce sera tromper la chambre. — Non pas la tromper, répliqua le financier en riant, mais lui dorer la pilule pour la lui faire *avaler.* » Ainsi fut dit, ainsi fut fait. Les conséquences en *sont écrites* dans le tableau que nous avons donné, et

où se déroule l'énumération des crédits successivement réclamés pour l'achèvement des canaux.

Venons maintenant aux revenus de ces lignes navigables. Le compte rendu nous apprend que ces revenus sont en progression. Ils n'étaient en effet que de 2,500,000 fr. en 1840, tandis qu'ils se sont élevés à 4,400,000 fr. en 1844, et à 5,800,000 fr. en 1845. On peut dire que les canaux fournissent aujourd'hui à leur entretien. Mais combien ce produit est encore loin de pouvoir couvrir ou du moins d'atténuer sensiblement les charges annuelles que le trésor supporte en vertu des lois de 1821 et 1822, et qui dépassent 10 millions !

Il résulte de l'état comparatif entre la dépense d'établissement et le produit brut (Voyez pag. 111), qu'une seule des lignes est réellement productive, celle de l'Oise, qui n'a coûté que 5,677,000 francs, et qui a donné 843,000 fr. de produit brut en 1845. On sait que cette ligne, en communication avec le canal de Crozat d'une part et la Seine de l'autre, sert de débouché à toutes les marchandises et surtout aux houilles qui descendent des départements du Nord dans le bassin de la Seine. Le mouvement des marchandises transportées sur l'Oise avant la fin de 1828, époque à laquelle une partie du canal latéral était ouverte à la navigation, était de 60 à 80,000 tonneaux ; il a dépassé 800,000 tonneaux en 1845 : ainsi il a plus que décuplé en dix-sept ans ! Cette progression continuera-t-elle ? Les canaux du Nord vont avoir à soutenir désormais la concurrence du rail-way de Paris à la frontière belge. La compagnie du chemin de fer prétend attirer à elle une partie de la circulation qui suit la voie navigable ; elle a commandé une grande quantité de wagons pour le transport des marchandises, et elle en fait exécuter 900, destinés au transport de la houille seulement. C'est dans cette direction que nous verrons la lutte entre les canaux et les chemins de fer se dessiner de la manière la plus intéressante.

Un autre canal, dont il convient également de remarquer l'accroissement de circulation pendant ces dernières années, est celui d'Arles à Bouc, canal destiné aux bâtiments de mer et construit pour éviter à la naviga-

tion les difficultés que présente l'embouchure du Rhône, encombrée de bancs de sable, que les vents déplacent sans cesse. Les produits de cette ligne, qui n'étaient que de 75,000 fr. en 1842, se sont élevés successivement jusqu'à 165,000 fr. en 1844, et 242,000 fr. en 1845. Ils ont triplé en quatre ans. De même que l'Oise canalisée doit son activité au transport des houilles du Nord, de même l'augmentation des recettes du canal d'Arles à Bouc provient surtout du transport des grandes masses de houille fournies par les mines de la Grand'Combe et d'Alais, dont l'exploitation a pris et est appelée à prendre encore tant de développement.

Les canaux qui donnent le produit le plus faible, sont les canaux de Bretagne. Ce produit est loin de suffire même à leur entretien. On a dépensé 66 millions pour une circulation de quelques milliers de tonnaaux. L'administration fait observer, il est vrai, que ces canaux ont été construits surtout en vue de l'utilité qu'ils pourraient acquérir en temps de guerre. Mais rendront-ils jamais des services en rapport avec une dépense de construction qu'il faut doubler, si l'on veut tenir compte des intérêts déjà perdus.

Au reste, si nos canaux en général ne présentent pas des avantages proportionnés aux dépenses considérables que leur construction a occasionnées, il faut en chercher principalement la cause dans leur mauvais état; dans la fréquence et la longueur de leurs chômages, dans l'inégalité de leur tirant d'eau. L'administration des ponts-et-chaussées, peu habituée à se plier aux nécessités commerciales, prend son temps à son aise sans trop se préoccuper des dommages que la suspension de la circulation cause au commerce. L'inégalité des tirants d'eau est un autre inconvénient qui contribue encore à renchérir la navigation. Ainsi, par exemple, la profondeur qui devrait être uniformément d'un mètre cinquante centimètres sur le canal latéral à la Loire, n'est en certains endroits que d'un mètre; il en résulte qu'un bateau qui doit le parcourir, ne peut charger que comme si la profondeur était d'un *mètre partout*; ce qui diminue le tonnage d'un tiers. Ces divers inconvénients n'existeraient pas si les ca-

naux étaient réellement achevés et soigneusement entretenus.

Il n'y aurait peut-être qu'un moyen de tirer un parti avantageux des canaux, ce serait d'en retirer l'administration et l'entretien aux ponts-et-chaussées, et de les affermer ensuite. L'industrie privée saurait probablement féconder une propriété qui reste stérile et improductive entre les mains du gouvernement. En effet, tandis que les canaux de l'État languissent négligés, nous voyons au contraire de nombreux exemples d'entreprises conduites et administrées avec intelligence par les compagnies. Le canal de Briare est dans l'état le plus satisfaisant. L'administration du canal du Midi peut être regardée comme un modèle; le chômage régulier n'a lieu sur cette ligne que tous les trois ans, et la durée est de quelques jours seulement; l'établissement des bateaux-postes prouve la sollicitude qui la porte à chercher l'accroissement de ses revenus dans la satisfaction des besoins publics.

Mais ce qu'on peut citer de plus concluant en faveur de l'affermage des canaux, c'est ce qui s'est passé pour le canal de Saint-Quentin. Ouvert en 1810, ce canal resta inactif sous l'administration des ponts-et-chaussées jusqu'à l'année 1827, époque à laquelle il fut concédé pour vingt-deux ans à M. Honnorez, à la seule fin de le perfectionner; le concessionnaire parvint, en moins de deux ans, à rendre la navigation assez facile pour que les bateaux le parcourussent en un temps moindre des deux tiers; et l'on vit la circulation doubler aussitôt après son étanchement. En présence de ces faits, il semble à peu près impossible de ne pas reconnaitre que l'exploitation des canaux de l'État serait bien mieux placée entre les mains de l'industrie privée, qui s'occuperait sans relâche d'utiliser tous les moyens propres à assurer le développement de la circulation, d'emprunter à l'art toutes les inventions qui peuvent y concourir, de régler tous les services avec exactitude, de parer immédiatement, sans lenteur et sans formalités embarrassantes, aux avaries, qui, négligées, s'accroissent rapidement et exigent ensuite des dépenses doubles et quadruples.

Ici se présente une difficulté : pour que l'État pût effec-

mer les canaux, il faudrait qu'il en fût maître. Or, il n'en est pas ainsi. On sait que, par les conventions passées en 1821 et 1822, les compagnies, soumissionnaires des emprunts, outre des intérêts élevés, des primes et un prompt amortissement, ont obtenu une part considérable dans les produits nets des canaux, à partir de l'époque où le capital prêté sera remboursé, c'est-à-dire à partir de 1867. Il leur a été donné, pour garantie de ces avantages, le droit d'intervenir dans la fixation des tarifs, et d'exercer un contrôle sur les comptes des dépenses et des recettes des canaux. Il faudrait donc, pour libérer l'État, racheter la participation éventuelle dans les bénéfices, qui leur a été si imprudemment concédée, et qui a donné lieu à la création de titres particuliers, connus sous le nom d'actions de jouissance, et négociables séparément.

La question du rachat des actions de jouissance est à l'ordre du jour depuis longtemps. Elle est née du moment même où les canaux ont été livrées à la circulation. En effet, ils n'étaient pas terminés qu'on reconnaissait toute la faute qui avait été commise dans la fixation des tarifs insérés dans les cahiers des charges, tarifs d'une exagération telle qu'ils eussent repoussé toute espèce de circulation. Les compagnies consentirent à une réduction temporaire dans les tarifs. Mais ce n'était là qu'une solution provisoire. L'État restait, sous ce rapport, dans leur dépendance. On entra, en 1840, en pourparlers avec elles pour le rachat de leurs droits. Plus tard, en 1841, 1842 et 1843, on présenta un projet de loi, qui, successivement adopté par la chambre des députés et rejeté par la chambre des pairs, puis reproduit à la chambre des députés, n'a pu sortir des épreuves parlementaires.

Depuis lors, les choses se sont compliquées. Les plus importantes de ces compagnies ont refusé de donner leur autorisation pour laisser continuer l'application des tarifs réduits; et ont demandé le retour pur et simple aux tarifs stipulés dans les cahiers des charges. Adhérer à ces exigences, c'eût été chasser la circulation, déjà si peu considérable, qui avait lieu sur les canaux. Le gouvernement s'en *tira en maintenant* les tarifs réduits malgré le refus et les *réclamations* des compagnies. Telle est la situation ; il est

impossible qu'elle puisse subsister longtemps encore ; on doit en sortir au plus vite, soit par une transaction amiable, soit par une expropriation régulière. Alors l'État, devenu seul maître des canaux, pourra disposer de sa propriété, en régler les tarifs à son gré, et les affermer à des conditions qui, tout en assurant leur bon entretien et leur exploitation fructueuse, garantissent le commerce contre de nouvelles exactions.

L'administration des ponts-et-chaussées, outre les canaux autorisés en vertu des lois de 1821 et 1822, a été chargée par des lois plus récentes, de nouvelles lignes, parmi lesquelles le *canal latéral à la Garonne*, le *canal de la Marne au Rhin*, le *canal de l'Aisne à la Marne*, tous trois en cours d'exécution. On aurait pu croire que le souvenir des erreurs commises dans la première opération, l'auraient engagée à mieux étudier ses travaux, à mieux préparer ses devis. Nous avons eu le regret de voir que les leçons du passé ont été perdues pour l'avenir. D'après les évaluations actuelles, et ce n'est pas le dernier mot de l'administration, le canal latéral à la Garonne, estimé à 40 millions, en coûtera 65; le canal de la Marne au Rhin, estimé à 45 millions, en coûtera 75; quant au canal de l'Aisne à la Marne, le compte rendu nous apprend qu'il a déjà été dépensé 11 millions sur la somme de 13 millions, à laquelle il avait été évalué ; et que cependant les travaux ne sont pas encore près de toucher à leur fin. Il est bon de prendre note des causes qui ont entraîné un tel renchérissement. C'est d'abord l'habitude prise par l'administration des ponts-et-chaussées de remanier complétement les projets présentés aux chambres et adoptés par elles, d'y introduire des changements qui en modifient quelquefois la nature et la destination, d'exécuter, en un mot, d'autres projets que ceux qui avaient été convenus et auxquels des crédits réguliers avaient été ouverts. C'est ensuite le renchérissement considérable de la main-d'œuvre et des matériaux. La première de ces causes n'est que la conséquence de la faiblesse avec laquelle les chambres, tout en murmurant, ont toujours sanctionné les empiétements et les désordres administratifs. La seconde résulte de cette imprévoyance avec laquelle on a entrepris une masse de

travaux à la fois, sans en proportionner l'étendue aux moyens d'exécution. Puisse-t-on profiter des avertissements que ces faits portent avec eux.

TH. F.

Statistique de l'Industrie minérale en France.

I. FER, FONTES ET ACIER.

L'*Annuaire* pour 1846 contient (v. p. 235) une intéressante notice raisonnée et détaillée sur la progression de l'industrie du fer en France, de 1819 à 1843. Nous allons la compléter par les chiffres qui se rapportent à 1844, les plus récents qu'ait encore publiés l'administration des mines.

La production de la fonte s'est élevée en 1844 à 4,271,773 quintaux métriques, dont 2,500,000 q. m. au charbon de bois, 305,000 q. m. au bois seul ou mélangé de charbon, 340,000 q. m. au charbon et au coke mélangés, 1,125,000 q. m. au coke seul ou mélangé de houille.

Sur ces 4,271,000 q. m. dont 3,272,000 q. m. de fonte d'affinage et 999,000 q. m. de fonte de moulage:

La production du fer forgé a été de 3,150,000 quintaux métriques dont 1,743,000 q. par l'affinage anglais, 841,000 q. par l'affinage comtois, 254,000 q. par l'affinage champenois, 102,000 q. par l'affinage comtois modifié, 94,000 q. par le traitement catalan et corse, 68,000 q. par le traitement des riblons, 41,000 q. par l'affinage Wallon et 5,000 q. par l'affinage nivernais.

Sur ces 3,150,000 q. de fer forgé, 1,084,000 q. ont été fabriqués au combustible végétal et 2,065,000 au combustible minéral.

Les nombreuses industries qui ont pour objet d'élaborer les barres brutes de fer forgé et la fonte de fer ont créé en 1844 une valeur totale de 33,800,000 francs.

Petits fers	3,469,000 fr.
Fers fendus	968,000
Fil et tôle de fer	8,691,000
Moulage de la fonte, 1re fusion	6,126,000
— 2e fusion	14,522,000
Total	33,800,000

On a consommé en 1844 en fontes :

4,271,000 q. m. de fontes françaises.
531,000 d'importation, surtout de Belgique et d'Angleterre
470,000 de vieilles fontes.
5,272,000 q. m.

On a consommé en 1844 en fers :

3,150,000 q. m. de fers français.
79,000 importés surtout de Suède et d'Angleterre.
246,000 de vieux fers.
3,475,000 q. m.

Les aciéries français ont produit en 1844 32,000 quintaux métriques d'acier naturel, 59,000 d'acier aimanté et 18,000 q. m. d'acier fondu.

La consommation des aciers a été en 1844 de :

91,000 q. m. d'acier français, dont 51,000 q. avec des fers et des fontes indigènes.
12,000 importés d'Allemagne et d'Angleterre.
103,000 q. m. Total de la consommation.

La valeur produite par les diverses branches de l'industrie est de 7,951,000 francs.

En résumé les cinq branches de l'industrie du fer ont créé en 1844 une valeur totale de 150,177,000 francs.

Extraction et préparation des minerais..............	14,774,000 fr.
Fabrication de la fonte..............................	46,991,000
— du gros fer..............................	46,659,000
Élaborations principales du gros fer et de la fonte.	33,801,000
Fabrication et élaboration principales de l'acier....	7,951,000
Total.........	150,176,000 fr.

Chronologie de la production du fer en France.

Les relevés de l'administration des mines permettent de dresser le tableau suivant (valeur en quintaux métriques) :

	fonte.	gros fer.	valeur.
1824	1,973,999	1,116,896	»
1825	1,983,663	1,435,488	»
1826	2,038,431	1,455,190	»
1827	2,164,212	1,488,535	»
1828	2,209,177	1,313,878	»
1829	2,171,249	1,536,233	»
1830	2,663,698	1,484,685	»
1831	2,248,054	1,410,571	

1832	2,250,352	1,434,884	»
1833	2,360,998	1,522,651	»
1834	2,690,636	1,771,638	84,661,375
1835	2,947,997	2,095,387	92,750,549
1836	3,083,630	2,105,805	99,400,284
1837	3,316,780	2,246,130	100,655,609
1838	3,477,766	2,241,957	103,382,724
1839	3,501,718	2,317,609	102,286,641
1840	3,477,736	2,373,798	102,726,067
1841	3,771,419	2,637,470	111,315,260
1842	3,994,357	2,848,238	117,733,540
1843	4,226,219	3,084,450	119,501,856
1844	4,271,753	3,150,125	114,551,426

II. Métaux autres que le fer et minéraux divers.

Nous avons publié dans l'*Annuaire* pour 1846 (p. 245) des considérations générales sur l'exploitation des substances métalliques autres que le fer. Voici pour 1844 les nombres relatifs aux mines, gîtes ou concessions.

Il y avait en 1844 en France 47 concessions, mines ou gîtes de *cuivre* ayant produit 590 quintaux métriques de cuivre affiné; 13,500 q. m. de soufre et 16 q. de sulfate double de cuivre et de fer, valant 332,700 francs.

62 concessions, mines et gîtes de *plomb* et *alquifoux* (sulfure de plomb), ayant produit 70 q. métriques d'alquifoux valant 2,520 francs.

36 concessions, mines et gîtes de *plomb* et *argent* ayant produit : 2,196 q. m. d'argent, 2,144 q. m. de plomb, 4,960 q. de litharge, 1,639 q. de minérai vendu, valant ensemble 859,314 francs.

48 concessions et mines de *plomb*, *cuivre* et *argent*.

5 concessions et mines *d'argent*, ayant produit 208 kilogrammes d'argent d'amalgamation.

6 gîtes *d'étain*.

46 concessions, mines et gîtes d'*antimoine* ayant produit en sulfure d'antimoine, en crocus, en minérai tiré et surtout en antimoine une valeur de 148,000 francs.

17 concessions, mines et gîtes *d'or*, production inconnue.

5 gîtes de *mercure*.

4 mines et gîtes de *zinc*.

28 concessions, mines et gîtes de *manganèse*, ayant produit 16,000 kil. de ce métal valant 133,000 francs.

2 mines et gîtes de *chrôme*.

3 concessions et mines de *cobalt*.
1 mine de *nickel*.
1 mine de *bismuth*.
3 concessions *d'arsenic*.

En tout 399 concessions, mines ou gîtes ayant produit une valeur totale de 1 million 476,000.

IV. *Résumé de la production de l'industrie minérale en* 1844.

Fer, fonte, acier.............	114,551,000 fr.
Métaux autres que le fer......	1,476,000
Alun, magnésie, sulfate de fer.	1,880,000
Sel marin....................	11,557,000
Total.......	129,464,000 fr.

Notice sur la Production et la Consommation de la Houille.

I. *Production, consommation, importation et exportation des houilles en France pendant l'année* 1844.

Les mines de combustibles minéraux maintenant concédées, sont au nombre de 407; 252 d'entre elles ont été exploitées en 1844. La surface totale concédée s'élève à 450,546 hectares. L'extraction des combustibles et l'épuisement des eaux se font à l'aide de 121 machines à molette et de 391 machines à vapeur; ces dernières développent une force totale de 10,606 chevaux. Pendant l'année 1844, les mines exploitées ont employé un nombre total de 29,554 ouvriers.

La production des combustibles minéraux, comparée à celle de l'année 1843, a encore augmenté de 901,999 q. m., et s'est élevée à un total de 37,827,395 q. m., répartis ainsi qu'il suit :

Anthracite........................	5,799,240 q. m.
Houille dure à courte flamme.....	2,290,433
id. grasse maréchale.........	3,755,624
id. grasse à longue flamme...	19,617,330
id. maigre à longue flamme..	4,883,997
Lignite, stipite, etc..............	1,480,771
Total.........	37,827,385 q. m.

La consommation des combustibles minéraux dans le royaume a augmenté pendant les quinze dernières années, suivant une progression plus rapide encore que la produc-

tion intérieure, parce que, pendant cet intervalle, les mines étrangères ont pris une part plus considérable à l'alimentation des fabriques indigènes, des foyers domestiques, des arsenaux maritimes, etc. Comme pendant les années précédentes, ce sont les houillières de Belgique, de la Grande-Bretagne, des provinces du Rhin annexées à la Prusse et à la Bavière, qui ont donné lieu à cette importation.

Pour la première fois, depuis 1821, il y a eu en 1843 diminution dans la quantité de houille importée de la Grande-Bretagne. Le même fait s'est renouvelé en 1844. Ce résultat semble devoir être attribué à l'augmentation qu'a subie, en 1842, le droit d'exportation en Grande-Bretagne. Par la loi du 9 juillet 1842, ce droit, qui n'était précédemment qu'un simple droit de balance, a en effet été porté à 26 cent. par 100 kilogram. Ce droit ayant été de nouveau aboli au commencement de l'année 1845, il est probable que l'importation des houilles de la Grande-Bretagne suivra de nouveau la progression qu'on avait remarquée jusqu'à 1843.

Nous avons publié dans l'*Annuaire* pour 1846 (p. 251) le tableau des importations de la Grande-Bretagne depuis 1832. Voici celles des trois dernières années.

1842.....	4,907,382 q. m.
1843.....	4,556,662
1844.....	4,276,936

La consommation des combustibles minéraux en France pendant l'année 1844, s'est élevée à 54,868,501 q. m. L'origine des combustibles consommés est indiquée dans le tableau suivant :

Production indigène.

Bassin houillier de la Loire...........	12,348,438 q. m.
— de Valenciennes.......	9,271,763
— d'Alais................	3,696,990
— du Creuzot et Blanzy..	2,250,000
— d'Aubin..............	1,520,894
58 autres bassins carbonifères.........	8,739,310
Total de la production....	37,827,395

Importations des combustibles étrangers.

De Belgique.	11,157,949 q. m.
De la Grande-Bretagne.	4,276,936
Des Provinces Rhénanes.	2,090,367
De divers pays.	33,607
Total.	17,558,859 q. m.

Exportations des combustibles indigènes.

En Belgique.	125,766 q. m.
En Suisse	117,427
En Algérie.	88,635
En Espagne.	62,409
En Sardaigne	62,243
Dans les États allemands.	24,932
Dans le royaume des Deux-Siciles.	6,541
Dans les Colonies françaises.	6,934
En divers pays.	22,866
Total.	517,753 q. m.

Importation des houilles en France.	17,558,859 q. m.
Exportation à déduire.	517,753
	17,041,106
Total de la production en 1844.	37,827,395
Consommation de la houille en France pendant l'année 1844.	54,868,501

Les chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation du coke ont été remplacés par leurs équivalents en houille. — On a admis que 1 quintal métrique de coke équivaut à 2 quintaux métriques de houille.

II. — *Note sur l'histoire des droits, de la production, de l'importation et de l'exportation des houilles.*

Il y a lieu de penser que le charbon de terre était déjà employé en France avant le XIVe siècle : ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1321 ce combustible était extrait des mines de Roche-la-Molière, dans le bassin de la Loire.

La faculté de médecine de Paris, consultée au sujet de l'emploi que l'on commençait à faire des houilles anglaises dans cette capitale, déclare que moyennant certaines précautions pour éviter les inconvénients de la fumée, ce combustible ne pouvait nuire aucunement à la salubrité publique.

Jean-François de la Roque, sieur de Roberval, obtient de Henri II le privilége d'exploiter les mines de charbon du royaume.

Une ordonnance rendue à Paris, à l'occasion d'une maladie épidémique, défend aux maréchaux, sous peine de prison et d'amende, d'employer le charbon de pierre ou de terre dans leurs ateliers.

Henri IV exempte le charbon de terre de la redevance du dixième due au souverain en vertu de son droit régalien.

Louis XIV soumet à un droit équivalent à 0 fr. 97 par 100 kilogr. les houilles importées des pays étrangers.

Le droit imposé, depuis 1667, à l'entrée des houilles étrangères, est porté à 1 fr. 21 par 100 kilogrammes. Favorisées par ce tarif et surtout par la guerre maritime qui a lieu depuis trois ans, les houilles de Brassac commencent à être transportées en quantités considérables dans la vallée de la Seine.

Un édit autorise tous les propriétaires à exploiter, sans permission du Souverain, la houille existant dans leurs héritages.

Dès cette époque, la houille est activement exploitée dans les bassins de la Loire et de Brassac. Ce dernier expédie déjà par l'Allier, pour les vallées de la Loire et de la Seine, 500 bateaux portant environ 80,000 quintaux métriques de houille. Quelques exploitations sont, en outre, ouvertes dans les bassins d'Alais, de Roujan, de Saint-Gervais, d'Aix, de la Caunette, de Ségure, d'Aubin, d'Ahun, de la Basse-Loire et de Decize.

Un arrêt réduit à 0 fr. 33 par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur les houilles de Belgique importées par terre.

Un édit de Louis XV annule la législation de 1698, et rétablit la houille au nombre des substances qui ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession du Souverain. — Outre les exploitations citées au commencement de ce siècle, il s'en est établi de nouvelles dans les bassins houilliers de Valenciennes, d'Hardinghen, du Creuzot et de Blanzy.

Un arrêt rétablit le tarif de 1692 pour les houilles belges importées par terre, et abaisse à 1 fr. 10 par 100 kilogr. le droit d'entrée sur les houilles importées par voie de mer.

Un nouvel arrêt, rendu comme le précédent en fave

des houilles de la Grande-Bretagne, réduit à 0 fr. 83 par 100 kilogr. le droit d'entrée sur les houilles importées par mer dans les arrondissements maritimes de Bordeaux et de la Rochelle. — Depuis 1744, les exploitations de Valenciennes et d'Hardinghen ont pris un grand développement ; de nouvelles mines de houille ont été ouvertes dans les bassins de Littry, de Carmeaux et de Ronchamp.

La consommation des combustibles minéraux a pris, depuis 1764, un accroissement considérable par suite du progrès des exploitations indigènes et des importations de houilles anglaises que favorise le tarif de 1764.

Les résultats indiqués pour les années comprises entre 1789 et 1815 inclusivement, ne se rapportent qu'aux portions de territoire qui se trouvent comprises dans les limites actuelles de la France.

Sauf un petit nombre d'années exceptionnelles, la production indigène ne cesse de s'accroître depuis 1815, et prend surtout, à partir de 1832, un rapide essor. Ce résultat est dû principalement au développement des houillières de la Loire et de Valenciennes, que favorise la création de nouvelles voies de transport. Les bassins d'Alais, d'Aubin, de Blanzy et d'Epinac contribuent aussi, dans une proportion considérable, au progrès de la production indigène.

De 1815 à 1838, l'importation des houilles belges prend, chaque année, une nouvelle extension à la faveur des lignes de navigation établies, d'une part, entre les exploitations de Mons et les bassins hydrographiques de l'Escaut, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine, de la Marne, etc; d'autre part, entre ces mêmes exploitations et le port de Dunkerque, d'où la houille belge est expédiée en grande quantité, jusqu'en 1834, vers les ports français de la Manche et de l'Océan.

Bien qu'aucune voie nouvelle ne soit créée pour donner un accès plus facile aux houilles de Sarbrük, cette importation augmente rapidement par suite du développement des exploitations et du progrès industriel des sept départements français contigus à ce bassin houiller.

L'importation des houilles de la Grande-Bretagne, pendant longtemps stationnaire, ne fait que de médiocres

progrès jusqu'en 1833, sous l'empire de tarifs qui assurent aux houilles belges la prééminence sur notre littoral ; mais, à partir de 1834, diverses ordonnances rendues en faveur des houilles de la Grande-Bretagne, en accroissant, en neuf années, l'importation dans le rapport de 1 : 11. En 1843, pour la première fois depuis dix ans, il y a diminution sur la quantité de houille importée ; ce fait semble devoir être attribué à l'augmentation du droit d'exportation en Grande-Bretagne, porté par la loi du 9 juillet 1842, de 0 fr. 01c à 0 fr. 267 par 100 kilogrammes et qui a subsisté jusqu'en 1845.

III. — *Chronologie de la production et de la consommation de la houille en France.*

	production.	consommation.
1787....	2,150,000	4,000,000
1802....	8,441,000	9,351,000
1811....	7,736,000	8,636,000
1815....	8,816,000	11,121,000
1825....	14,913,000	19,944,000
1835....	25,064,000	32,782,000
1843....	36,925,000	52,935,000
1844.....	37,827,000	54,868,000

La production, restée stationnaire sous l'empire, avait déjà doublé en 1825, elle avait encore doublé dix ans après, elle semble devoir doubler encore sous peu d'années.

La consommation n'a pas moins progressé, elle est aujourd'hui quintuple de ce qu'elle était en 1815.

Notice sur l'exploitation des Bitumes minéraux.

Le calcaire asphaltique, qui forme des gîtes très-importants en France, en Savoie et en Suisse, près la frontière commune à la France et à ces deux États, a été découvert, dès l'année 1712, dans le val de Travers. En 1721, on fit connaître par divers travaux le parti utile qu'on pouvait tirer du mastic bitumineux fabriqué avec ce calcaire pour les revêtements et les dallages ; mais ces utiles indications tombèrent bientôt en oubli.

Lorsqu'en 1793 on découvrit les sables quartzeux et les *calcaires asphaltiques* de Seyssel, on ne s'attacha d'abord

qu'à extraire, par ébullition avec l'eau, l'asphalte contenu dans le sable, et sur ces bases l'exploitation ne prit guère de développement. Depuis 1837, au contraire, l'emploi avantageux qui a été fait du calcaire pour la fabrication du mastic, a donné beaucoup plus d'importance à la mine de Pyrimont.

Le bitume des Landes est, pour la majeure partie, expédié à Paris, dans le département de l'Ain et dans diverses parties de la France, où on l'emploie à la fabrication du mastic bitumineux. On a fabriqué récemment, avec le bitume des Landes, des tuyaux de conduite pour les eaux : ces tuyaux se sont parfaitement comportés jusqu'à ce jour, et semblent indiquer un nouvel emploi avantageux du bitume minéral.

La mine de Lampertsloch fournit du sable bitumineux d'où on retire, par le procédé suivant, du bitume liquide dit pétrole, employé au graissage des roues hydrauliques et des essieux, et au goudronnage des câbles. — 1° Le sable, traité par l'eau bouillante, donne des écumes de pétrole impur qui se rassemblent à la surface du liquide. — 2° Ces écumes, traitées par l'eau bouillante, donnent du pétrole purifié qui surnage seul. — 3° L'eau contenue mécaniquement dans ce dernier est chassée par un raffinage dans lequel on porte à 200 d. c. environ la température de la masse. — Dans la deuxième opération, on retire du fond des chaudières un mélange de bitume et d'argile nommé calphonium, qui entre dans la composition du mastic bitumineux.

La mine de Lobsann produit du grès bitumineux et du calcaire asphaltique ; on y trouve aussi du lignite qu'on emploie comme combustible. De nouvelles recherches y ont signalé l'existence de quantités considérables de lignite et de calcaire bitumineux. Le grès bitumineux est traité à peu près comme le sable bitumineux de Lampertsloch. Le calcaire, après avoir été pulvérisé et torréfié à une température ménagée, est fondu et brassé avec du calphonium et du bitume des Landes, de Valachie et des fabriques de gaz de Paris. On fabrique ainsi un mastic bitumineux qui est consommé dans l'est de la France, à Paris, dans les provinces rhénanes, dans le grand-duché de Bade, etc.

La mine de Hirtsbach, exploitée à deux époques, en 1780 et en 1817, a été abandonnée en 1820. Toutefois elle a été, depuis 1837, l'objet de travaux de recherche et de plusieurs demandes en concession.

Cette fabrication est toute récente : l'huile produite a d'abord été employée pour la fabrication du gaz d'éclairage à Strasbourg ; mais dans ce débouché tendant à se restreindre, les exploitants ont cherché à extraire de l'huile grasse, par une deuxième distillation, une huile essentielle propre à l'éclairage. L'invention récente d'appareils propres à brûler cette essence paraît devoir seconder les efforts du concessionnaire, et donner un développement considérable à l'exploitation des schistes bitumineux.

Le chiffre officiel de la production des bitumes minéraux en France n'est point en rapport avec le développement considérable que l'usage de ces substances a reçu dans le cours des dernières années. On peut attribuer cette anomalie aux causes suivantes :

Les produits bruts des mines acquièrent une valeur beaucoup plus considérable par le transport et par de nouvelles élaborations faites sur les lieux de consommation. On fait entrer dans la composition des mastics bitumineux une assez grande quantité de goudron de houille. Enfin, on a importé ces dernières années, des pays étrangers, les quantités de matières suivantes servant à la fabrication des mastics bitumineux :

	Goudron en houille.	Asphalte.	Roche asphaltique.
	quint. mét.	quint. mét.	quint. mét.
1835..........	»	142	»
1836..........	»	84	»
1837..........	247	298	»
1838..........	9,046	2,062	12,101
1839..........	8,034	2,956	34,374
1840..........	1,878	422	43,400
1841..........	3,372	74	15,194
1842..........	1,869	50	6,751
1843..........	1,293	198	7,760
1844..........	1,080	102	25,238

Les importations de goudron sont principalement faites par la Grande-Bretagne ; celle d'asphalte, par les États-Unis, la Belgique et l'association allemande ; celle de *roche asphaltique*, par la Suisse et par la Savoie.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1845.

Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a de nouveau présenté, en 1845, des résultats supérieurs à ceux des années précédentes. Son importance s'est élevée à la somme de 2 milliards 427 millions, savoir :

Importations..........................	1,240 millions.
Exportations..........................	1,187 —

Comparé au mouvement commercial de 1844, il offre, en réunissant les deux éléments qui le composent, une augmentation de 88 millions ou 4 p. 0/0. Relativement à la moyenne des cinq années précédentes, l'accroissement est de 257 millions ou 12 p. 0/0.

Dans ce mouvement total, la part progressive de l'importation a été de 4 et 9 p. 0/0 pour les deux termes de comparaison ; celle de l'exportation, de 4 et 15 p. 0/0.

Le *Commerce spécial*[1], c'est-à-dire celui qui a eu pour objet, d'une part, les produits étrangers entrés en consommation, d'autre part, les produits nationaux expédiés à l'étranger, a porté dans son ensemble sur une valeur totale de 1,704 millions, laquelle est supérieure, savoir : de 47 millions, ou 3 p. 0/0, au chiffre de 1844 ; de 167 millions, ou 11 p. 0/0, à la moyenne quinquennale. La valeur des marchandises étrangères mises en consommation a été de 11 millions, ou 1 p. 0/0 au-dessous des importations de 1844, tout en excédant de 34 millions, ou 4 p. 0/0, le chiffre moyen des cinq dernières années. Au contraire, l'exportation de nos produits s'est accrue à la fois d'une valeur de 58 millions, ou 7 p. 0/0, sur le premier terme de comparaison ; de 133 millions, ou 19 p. 0/0 sur le second.

Sous le rapport des deux grandes divisions, *terre et mer*, entre lesquelles se partage tout le commerce extérieur du pays, la somme totale des produits qui en ont été l'objet, soit 2,427 millions, se répartit comme il suit :

Commerce par mer..................	1,736 millions.
Commerce par terre..................	691 —

[1] *Voy.* pour les explications nécessaires et pour les taux des prix officiels qui servent de base aux évaluations, l'Annuaire de 1844, pag. 103 ; et celui de 1845, pag. 101.

Le commerce maritime est ainsi entré pour 72 p. 0/0 contre 28 dans l'ensemble du mouvement commercial. Cette proportion entre le commerce par terre et le commerce par mer a peu varié depuis cinq ans ; mais ces deux branches distinctes de notre commerce extérieur se sont développées. Le commerce par mer s'est accru de 5 et 11 p. 0/0, suivant qu'on le compare à l'année précédente ou à la période quinquennale ; l'accroissement du commerce par terre a été de 1 et 13 p. 0/0.

Ce double progrès s'étend aux importations et aux exportations. Pour les premières, la voie de mer a gagné 5 et 7 p. 0/0 ; la voie de terre 2 et 13 p. 0/0. Pour la sortie, le progrès des transports par mer est de 5 et 16 p. 0/0 ; celui des expéditions par terre, de 1 et 13 p. 0/0.

Dans la somme de 1,736 millions, formant la valeur totale des marchandises importées et exportées par mer, la part du pavillon national a été 808 millions, ou 46 1/2 p. 0/0, celle du pavillon étranger de 928 millions ; ou 53 1/2 p. 0/0. Le rapport entre les deux pavillons avait été, en 1844, de 46 et 54 p. 0/0.

En décomposant la valeur de 808 millions, attribuée au pavillon national dans le transport général des marchandises, on arrive aux résultats suivants :

Navigation réservée : 284 millions, soit 14 p. °/o de plus que l'année dernière.

Navigation de concurrence : 524 millions, ou 2 p. °/o de plus qu'en 1844.

Des diverses branches de la navigation exclusivement dévolue à nos navires, une seule présente, sous le rapport de la valeur des produits transportés, une augmentation sensible, 33 p. 0/0 : c'est celle qui porte sur nos relations avec l'Algérie.

Les pays qui ont pris la plus large part à nos échanges commerciaux sont les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, les États-Sardes, l'Association allemande, l'Espagne, la Russie et la Turquie. Les valeurs qui ont été l'objet de notre commerce avec ces pays représentent de l'ensemble du mouvement commercial ; sous c la proportion est la même qu'en 1844.

En considérant chaque puissance isolément,

ces suivantes se remarquent dans les résultats constatés pour la Russie, la Suisse, la Belgique et la Turquie, il y a eu progrès, relativement à l'année précédente, de 4, 5, 14 et 20 p. 0/0. L'Angleterre, les États-Sardes, l'Espagne et la Russie offrent des diminutions de 1, 12, 8 et 1 p. 0/0. Seule des pays cités plus haut, l'Association allemande a présenté des résultats identiques dans les deux années comparées.

A l'égard du mouvement du commerce avec les autres puissances, le progrès a été presque général ; mais nos relations se sont particulièrement développées avec les Deux-Siciles, la Suède, la Norwége, les États-Romains, le Pérou, le Portugal, la Grèce, l'Égypte, l'Autriche, le Danemark et les pays situés au delà des passages de la Sonde.

Nos possessions coloniales sont entrées dans ce mouvement ascendant pour les accroissements ci-après :

Sénégal.............	60 p. 0/0	Bourbon............	5 p. 0/0
Algérie.............	34 —	Martinique.........	5 —
Possessions françaises dans l'Inde........	9 —	Guadeloupe.........	1 —

Il y a eu du ralentissement dans nos échanges avec les Indes Anglaises, la Toscane, les villes anséatiques, le Mexique, Rio de la Plata et Haïti.

Les produits importés des États-Unis représentent, en valeur, 172 millions, c'est-à-dire 14 p. 0/0 de l'ensemble des importations générales. Sur cette somme, 141 millions portent sur les marchandises admises à la consommation. La comparaison avec l'année précédente et la moyenne quinquennale fait ressortir, en ce qui touche cette puissance, des différences en plus de 21 et 4 p. 0/0 au commerce général, de 5 et 8 p. 0/0 au commerce spécial.

L'Angleterre nous a expédié pour une valeur de 139 millions de produits divers, dont 85 millions se rapportent aux articles qui sont restés dans l'intérieur du royaume. Depuis 1842, où les valeurs venues d'Angleterre s'étaient élevées à 154 millions, notre commerce d'importation avec ce pays s'est graduellement affaibli. La diminution relative à l'année dernière est à la moyenne de 4 et 4 p. 0/0 au commerce général ; elle est de 7 et 9 p. 0/0 en ce qui

concerne les produits entrés dans la consommation [1].

Placée au troisième rang, relativement aux importations générales, la Belgique se trouve au second rang, quant aux produits qu'elle nous a envoyés pour la consommation intérieure du pays. La valeur de ceux-ci s'est élevée à 117 millions; à aucune époque notre commerce spécial d'importation avec cette puissance n'avait atteint un chiffre aussi considérable; il excède de 13 et de 30 p. 0/0 les deux termes de comparaison.

La Suisse a exporté à destination de la France pour 104 millions; sur cette somme, 27 millions figurent au commerce spécial : il y a progrès de 5 et 30 p. 0/0 d'une part, de 10 et 14 p. 0/0 de l'autre. — Les États-Sardes, l'Association allemande et la Russie nous ont expédié moins de produits qu'en 1844; pour la consommation, la diminution est de 21, 5 et 20 p. 0/0.

Des différences peu sensibles existent dans les marchandises que l'Espagne et la Toscane nous ont envoyées. — Les villes anséatiques, l'Autriche et les Pays-Bas ont restreint leurs expéditions de 28, 22 et 15 p. 0/0.

Avec la majeure partie des autres pays, notre commerce d'importation a été en voie de progrès, et il y a eu notamment de l'accroissement, sous ce rapport, dans nos relations avec la Turquie, les Deux-Siciles, la Norwége, l'Égypte, la Suède, la côte occidentale d'Afrique, la Chine, la Cochinchine et l'Océanie, le Portugal, les États-Romains, et la Grèce.

Une augmentation se remarque aussi à l'égard des valeurs que nous avons reçues de nos colonies : 70 p. 0/0 pour l'Algérie, 51 p. 0/0 pour le Sénégal, 14 p. 0/0 pour Bourbon et la Guadeloupe, 12 p. 0/0 pour la Martinique.

Notre commerce d'exportation à destination des États-Unis n'a pas été aussi considérable qu'en 1844. Il est tombé de 161 millions à 143 millions au commerce général, de 102 millions à 97 millions au commerce spécial [2].

[1] Les fils de lin et de chanvre figurent dans cette diminution pour une valeur de 6 millions et demi au commerce spécial.

[2] Dans ce chiffre de 97 millions, nos tissus de soie figurent pour 38 millions, nos tissus de laine pour 18 millions, nos tissus de coton pour 7 millions, et nos vins pour 3 millions.

Comparativement à la moyenne quinquennale, des avantages de 8 et 15 p. 0/0 restent acquis à l'année 1845.

Les valeurs de toute sorte sur lesquelles ont porté nos envois à destination de l'Angleterre se sont élevées à 148 millions ; c'est quatre millions de plus qu'en 1844, 3 millions de moins que la moyenne des cinq années antérieures. Dans ce chiffre total de 148 millions, les produits nationaux sont compris pour 110 millions. Cette dernière somme est supérieure de 11 millions aux valeurs que représentent les produits que nous avons exportés en Angleterre en 1844.

La Belgique a reçu de nous, en produits d'origines diverses, 29 p. 0/0, et en produits français, 24 p. 0/0 de plus que pendant l'année comparée.

Nos exportations pour l'Algérie ont continué de se développer ; elles ont atteint, en 1845, le chiffre de 99 millions, dans lesquels les produits du sol et de l'industrie de la métropole sont entrés pour une valeur de 89 millions. L'accroissement est particulièrement remarquable, à partir de 1840, année avant laquelle la valeur des produits nationaux envoyés dans notre colonie d'Afrique, n'excédait pas 16 millions. L'Algérie est aujourd'hui pour nos produits l'un des marchés les plus importants ; elle figure, sous ce rapport, au troisième rang.

Un plus large débouché a été offert aux marchandises nationales par les villes anséatiques, la Turquie, les Deux-Siciles, les États-Romains, l'Autriche, le Portugal, et le Meklembourg-Schwerin.

Sans importance jusqu'ici, les exportations effectuées à destination des pays situés au delà des passages de la Sonde ont porté, en 1845, sur une valeur de près d'un million et demi.

Enfin, pour nos colonies des Antilles et de Bourbon, de même que pour la Toscane, le Mexique, Rio de la Plata, Haïti et l'Egypte, nos exportations ont eu moins d'activité qu'en 1844.

Dans le mouvement des importations, les matières premières nécessaires à l'industrie sont comprises au commerce général, pour 768 millions sur lesquels une valeur de 612 millions a été appliquée aux besoins intérieurs du

pays. Il a été importé pour 264 millions d'objets de consommation naturels et pour 208 millions de produits fabriqués. Les premiers sont entrés en consommation dans la proportion de 188 millions; les seconds figurent au commerce spécial pour une valeur de 57 millions.

Comparativement à l'année 1844 et à la période quinquennale, les matières nécessaires à l'industrie offrent, au commerce général, une augmentation de 8 p. 0/0; mais au commerce spécial, la différence en plus est seulement de 2 et 6 p. 0/0.

Il y a eu diminution de 13 p. 0/0 dans la mise en consommation des produits naturels. Quant aux produits fabriqués, l'importation spéciale a excédé de 5 p. 0/0 celle des deux termes de comparaison.

Les cotons et les soies figurent au premier rang des matières premières importées : les cotons, pour 129 millions au commerce général et 108 millions au commerce spécial; les soies, pour 108 et 65 millions. Il n'avait été importé et consommé, en 1844, que pour une valeur de 111 et 105 millions de coton : l'accroissement est de 17 p. 0/0 au commerce général, de 3 p. 0/0 au commerce spécial. Pendant la même année, la valeur des soies importées et mises en consommation ne s'était élevée qu'à 103 et 61 millions : il y a eu, sur cet article, des augmentations de 5 et 6 p. 0/0.

Sur 71 millions de laine importée de l'étranger, l'industrie du pays en a retenu pour une valeur de 50 millions; c'est un million de plus qu'en 1844, 9 millions de plus que la valeur représentée par la moyenne des cinq dernières années.

L'importation de la houille destinée aux besoins intérieurs du pays a atteint le chiffre de 30 millions; relativement à l'année antérieure, l'augmentation a excédé 25 p. 0/0.

Il est arrivé pour 64 millions de sucre des colonies françaises, il en a été acquitté pour 57 millions; ces deux chiffres n'avaient pas été atteints dans le cours de la période quinquennale.

Les graines oléagineuses destinées à la consommation du pays avaient porté, en 1844, sur une valeur de 39 millions; elle s'est élevée, en 1845, à 46 millions. — Au contraire la

valeur des céréales qui ont acquitté les droits s'est trouvé réduite si l'on compare les deux années, de 51 à 16 millions, soit 69 p. 0/0.

Les fils de lin et de chanvre sont entrés pour 28 millions dans la consommation; ce résultat est inférieur de 4 millions, ou 14 p. 0/0, à celui de 1844. — L'importance des acquittements de tissus de lin et de chanvre a peu varié; la valeur de 19 millions, constatée en 1845, excède de un p. 0/0 la somme de 1844; elle est de 5 p. 0/0 au-dessous de la moyenne.

Aucune variation sensible ne s'est produite non plus dans l'importation de l'huile d'olive, du café, du plomb, de la fonte brute, du fer, de l'horlogerie, des bois exotiques, des tissus de soie, du riz, des chevaux et des bestiaux.

Des augmentations d'une faible importance se remarquent à l'égard des tabacs en feuilles, du sucre étranger, du zinc et de l'étain.

L'accroissement de l'importation du cuivre est aussi à remarquer : on en a introduit dans la consommation pour 6 millions de plus qu'en 1844.

Des diminutions relativement assez faibles, ont affecté l'importation de l'indigo, de la cochenille, du lin, du chanvre, du suif et des graisses.

Exportations. — Les exportations générales comprennent une valeur de 1,187 millions, savoir : 381 millions pour les produits naturels, 806 pour les objets manufacturés. — Dans cette somme, la part des produits du sol et de l'industrie du pays est de 848 millions, dont 210 forment la valeur des productions naturelles, 638 millions celle des fabrications.

Il y a progrès au *commerce général* comme au *commerce spécial*, soit que l'on en compare les résultats avec ceux de l'année précédente, soit que l'on fasse porter la comparaison sur la moyenne quinquennale. L'augmentation qui, pour les exportations de marchandises de toutes provenances, est de 6 et 10 p. 0/0, en ce qui concerne les produits naturels, s'élève de 11 et 12 p. 0/0, en ne considérant que les productions de notre sol. De 3 et 18 p. 0/0, pour les objets fabriqués de toute origine; l'accroissement

est de 6 et 21 p. 0/0 relativement aux fabrications nationales.

Parmi les produits naturels dont l'exportation s'est accrue, les vins figurent pour une augmentation de 3 millions ou 6 p. 0/0, les céréales pour une différence en plus de 6 millions, la garance pour une augmentation de 3 millions ou 30 p. 0/0. — L'exportation des eaux-de-vie n'a pas offert de résultats aussi favorables; toutefois elle a atteint, à 200,000 francs près, le chiffre de 1844.

L'expédition au dehors des produits de nos manufactures a continué d'offrir de l'accroissement. On citera notamment les tissus de coton, sur lesquels ressort une augmentation de 18 millions. L'exportation des fils de coton et des fils de laine est supérieure de 7 millions ou 340 p. 0/0. Elle n'avait guère dépassé 2 millions pendant les années antérieures.

La valeur des sucres raffinés exportés a excédé de 9 millions, ou 110 p. 0/0, celle des exportations de 1844.

Des augmentations d'une moindre importance se font remarquer aussi à l'égard du papier, des verres et cristaux, des ouvrages en métaux et des machines et mécaniques.

Il existe des différences en moins de 3 et 4 millions en ce qui concerne les étoffes de soie et les tissus de lin ou de chanvre.

Transit. — Le mouvement du transit a porté sur une masse de marchandises diverses représentant, en valeur, 212 millions et en poids, 432,940 quintaux métriques. C'est, sous le double rapport de la valeur et du poids, 8 p. 0/0 de moins qu'en 1844, année dont les résultats n'avaient pas encore été égalés.

De même que pendant les années précédentes, les tissus de coton et ceux de soie, les soies, les tissus de laine et de coton, sont les articles dont, sous le rapport de la valeur, le transit a eu le plus d'importance.

Le coton, la fonte, le fer et l'acier, le café, le sucre raffiné, les tissus de coton et le sucre brut et terré, représentent, en ce qui touche le poids, plus de la moitié du transit *consommé.* De ces articles, le coton et les tissus de coton *seuls sont* en augmentation : la différence en plus est de

25 et 1/2 p. 0/0 sur 1844 ; les sucres raffinés ont diminué de 46 p. 0/0 ; les métaux et les cafés de 21 et 8 p. 0/0.

La Suisse, l'Angleterre, l'Association allemande, la Belgique, les États-Unis, les États-Sardes figurent au premier rang parmi les puissances dont les produits ont alimenté à l'entrée le commerce de transit.

Les pays qui ont reçu la plus forte partie des marchandises expédiées par emprunt de notre territoire, sont la Suisse, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Association allemande, l'Espagne, les États-Sardes et le Brésil.

La décroissance signalée dans l'ensemble du transit a principalement affecté, à l'entrée, les produits venus de l'Association allemande, des États-Sardes et de la Belgique ; à la sortie, ceux expédiés à destination de l'Espagne des États-Unis, des États-Sardes et de l'Angleterre.

Entrepôts. — Les marchandises étrangères entrées dans les entrepôts, ont porté sur un poids total de 9,927,632 quintaux métriques représentant en valeur 695 millions. Comparativement à 1844, c'est un excédant de 431,104 quintaux métriques et de 31 millions de francs.

Les entrepôts de Marseille et du Havre sont compris, l'un pour 34 centièmes, l'autre pour 33 dans la somme des valeurs entreposées ; sous ce rapport, Marseille a perdu 3 p. 0/0 ; le Havre a gagné 14 p. 0/0. Des augmentations ont aussi été constatées à Bordeaux, Lyon, Nantes, Dunkerque et Rouen, Metz, Calais et Boulogne. Des diminutions, quant aux valeurs, ont affecté les entrepôts de Bayonne, Toulon, Cette, Strasbourg, Toulouse, Orléans. A Paris, la valeur des marchandises entrées en entrepôt s'est à peu près balancée dans les deux années comparées.

En ce qui concerne le poids des objets entreposés, Marseille figure pour les 40 centièmes, le Havre pour 24 ; le premier de ces entrepôts avec diminution de 15 p. 0/0 sur 1844, le second avec augmentation de 24 p. 0/0. Sauf quelque décroissance remarquée, pour les quantités, à Cette, Metz, Orléans, Toulouse et Lyon, tous les entrepôts ont plus ou moins participé au mouvement ascendant.

Les houilles, les céréales, les sucres de nos colonies, le coton, les graines oléagineuses, les denrées coloniales, les métaux et les bois exotiques, ont formé la masse princi-

pale des marchandises entreposées, et dans une proportion supérieure aux entrées de l'année précédente.

Primes. — Il a été payé, à l'exportation, à titre de primes ou de drawbachs, une somme totale de 21,054,477 fr.[1]. C'est 6,256,547 fr. de plus qu'en 1844; 8,463,804 fr. de plus que la somme représentée par la moyenne des cinq années.

L'exportation des sucres raffinés, sur lesquels il a été payé pour primes une somme de 13,198,000 francs, a particulièrement donné lieu à cet excédant; ils y figurent dans la proportion de 3,521,763 francs pour les sucres provenant des colonies françaises, de 2,607,626 fr. pour les sucres étrangers; ensemble plus de 6 millions.

Jusqu'ici l'exportation des fils de coton sous bénéfice de primes, n'avait offert qu'un faible intérêt. Il n'en a pas été ainsi en 1845; les quantités exportées se sont élevées, par comparaison avec 1844, de 785 à 7,519 quintaux métriques; les primes payées, de 19,625 à 187,976 francs.

Les résultats de la grande pêche ont été inférieurs à ceux de 1844; les retours n'ont porté en morues, huiles et fanons de baleine, que sur une quantité de 391,296 quintaux métriques; 46,364 quintaux métriques de moins que l'année précédente.

Par suite, il n'a été exporté sous bénéfice de primes que 69,730 quintaux métriques de morues, au lieu de 100,281 quintaux, chiffre de 1844.

Nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ont reçu la moitié de ces expéditions, et l'Italie les 22 centièmes du surplus.

Les perceptions de toute nature opérées par les douanes, se sont élevées au chiffre total de 217,421,597 fr., savoir :

Droits d'entrée	151,850,533
— de sortie de navigation et recettes accessoires	7,478,779
Taxe de consommation sur les sels	58,092,285

Les droits d'importation ont produit 263,728 francs de moins qu'en 1844, année qui a présenté les recettes les plus élevées constatées jusqu'ici.

[1] Les primes d'encouragement pour la grande pêche ne sont pas *comprises ici; leurs règlements concernent le département du commerce.*

Cette différence porte, pour la plus forte part, sur les céréales, à l'égard desquelles on a perçu 5 millions et demi de moins que l'année dernière; les fils de lin et de chanvre offrent une diminution dans les recettes de 500,000 francs. Des augmentations obtenues sur l'ensemble des autres articles, notamment sur les sucres de nos colonies, le coton en laine, les laines en masse, le sucre étranger et la houille n'ont pu totalement compenser ce déficit.

La taxe de consommation des sels a produit 1,401,132 fr. de plus qu'en 1844; c'est à peu près la diminution que cette branche de revenu présentait dans cette dernière année relativement à 1843.

Dans l'ensemble, les recettes ont offert une augmentation de 1,595,893 fr., comparativement à l'année précédente.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes dans les proportions suivantes :

Marseille.................	37,494,000 f.	soit	17	p. %
Le Havre.................	27,802,000	—	13	—
Paris.....................	23,325,000	—	11	—
Bordeaux.................	14,841,000	—	7	—
Nantes....................	14,004,000	—	6	—
Dunkerque,..............	8,745,000	—	4	—
Rouen....................	6,222,000	—	3	—
Autres douanes...........	85,019,000	—	39	—

Navigation. — Le mouvement maritime de la France avec ses colonies et l'étranger, a employé, en réunissant l'entrée et la sortie, 30,245 navires chargés, représentant 3,572,000 tonneaux [1]. Ces résultats n'avaient pas été atteints les années précédentes.

Dans ce total, la part proportionnelle du pavillon national est de 42 p. 0/0 quant au nombre des navires, de 39 p. 0/0 relativement au tonnage. Ces proportions sont les mêmes qu'en 1844.

En décomposant le mouvement afférent à notre marine, on voit que, dans les 12,659 navires jaugeant 1,398,000 tonneaux qui lui sont attribués, 3,647 navires et 540,000 tonneaux forment la part de la navigation réservée, et 9,012 *bâtiments*, d'une contenance de 858,000 tonneaux, celle

[1] Il s'agit ici du nombre des voyages accomplis. Les navires sur lest restent en dehors de ce dénombrement.

de la navigation faite concurremment avec l'étranger. Il y a augmentation de 209 voiles et 55,000 tonneaux pour les transports exclusifs, de 589 navires et 87,000 tonneaux relativement à l'intercourse.

En définitive, l'accroissement dont a profité la marine nationale, relativement à 1844, est de 898 navires et de 142,000 tonneaux. La marine étrangère a fourni en plus 1,120 navires jaugeant 142,000 tonneaux.

Dans cet ensemble du mouvement de la navigation, sont compris 6,287 bâtiments à vapeur jaugeant 843,000 tonnaux. Relativement à 1844, cette branche spéciale des transports maritimes compte 10 navires en moins, mais 92,000 tonneaux en plus.

Ces différences se partagent ainsi qu'il suit :

109 navires de diminution et 12,000 tonneaux d'augmentation pour le pavillon français ; 99 navires et 80,000 tonneaux d'augmentation pour les pavillons étrangers.

Mouvement de la Navigation à Vapeur en France en 1844.

En 1844, la navigation à vapeur s'est effectuée avec 238 bateaux affectés aux services suivants :

81 au transport des passagers ;
2 au transport des marchandises ;
100 au transport des passagers et des marchandises ;
44 à la remorque ;
1 à la remorque et au transport des passagers ;
6 à la remorque et au transport des marchandises ;
4 à la remorque et au transp. des passagers et des marchandises.
238 bateaux.

Ces 238 bateaux jaugeaient en moyenne 88 tonneaux.

Les appareils moteurs consistaient en 382 machines qui, prises ensemble, avaient une force de 12,789 chevaux-vapeur, équivalant à environ 38,367 chevaux de trait, ou à 26,869 haleurs de bateaux.

Sur les 382 machines, 254 fonctionnaient à basse pression, et 128 à haute pression.

La force motrice des machines à basse pression était en moyenne de 33 chev. 48, et celle des machines à haute pression de 32 chev. 96.

La consommation moyenne de la houille, par heure et par cheval, a été de 5 k. 73 pour les machines à bass

pression, de 5 k. 56 pour les machines à haute pression, et de 5 k. 68 pour l'ensemble des deux sortes de machines.

Si on ajoute au poids des marchandises transportées, qui a été de 1,081,511, celui des passagers, qu'on peut évaluer à 230,060, à raison de 70 k. par passager, y compris son bagage, on trouve que le poids total transporté s'est élevé à 1,311,571 k.

Nombre des chaudières à vapeur en France en 1844.

Il y avait 6,937 chaudières, dont 6,249 d'origine française, qui fonctionnaient dans le royaume en 1844. Sur ce nombre, 1,882 fournissaient de la vapeur pour différents usages, et les 5,055 autres alimentaient 3,645 machines, dont 619 à basse pression, et 3,026 à haute pression. Sur les 3,645 machines à vapeur, 3,237 étaient d'origine française.

Le cheval-vapeur étant représenté par 75 kilogrammes élevés à 1 mètre par seconde, les 3,645 machines prises ensemble avaient une force de 45,780 chevaux-vapeur, équivalant à 137,340 chevaux de trait, et remplaçant, par conséquent, 961,380 hommes de peine.

Les 6,937 chaudières à vapeur étaient réparties dans 4,214 établissements de 152 genres différents, qu'on peut séparer en trois catégories, comme il suit :

873	établissements de 84 genres différents.	n'ayant que des machines.
3,301	— — de 60 — —	pourvus à la fois de machines et de chaudières calorifères.
40	— — de 8 — —	n'ayant que des chaudières calorif[ères]
4,214	établissements de 152 genres différents.	

Les deux espèces d'appareils, chaudières, calorifères et machines, existaient, en 1844, dans 61 départements; il n'y avait que des machines dans 12 départements, et seulement des chaudières-calorifères dans 4 départements.

Les 3,645 machines fixes remplacent, à raison de 3 chevaux de trait par cheval-vapeur	137,340 chevaux de trait.
Les 292 locomotives remplacent, à raison de 45 chevaux de trait par locomotive	13,140 — —
Et les 382 machines sur bateaux remplacent, à raison de 3 chevaux de trait par cheval-vapeur	38,367 — —
TOTAL	188,847 chevaux de trai[t]

On peut, en outre, faire les rapprochements suivants :

En 1840	les machines à vapeur employées remplaçaient	143,706	chevaux de trait, ou......	1,005,952	hommes de peine.
1841	— —	155,086	—	1,085,595	—
1842	— —	161,207	—	1,128,449	—
1843	— —	177,306	—	1,241,142	—
1844	— —	188,847	—	1,321,929	—

Histoire du Tarif des Douanes.

Faisons en peu de mots l'histoire de notre tarif des douanes. Pour apprécier exactement s'il convient de maintenir ou de modifier les droits actuels, un des meilleurs moyens et des plus positifs est de passer en revue les tarifs qui ont successivement réglé nos rapports commerciaux avec les autres peuples. Cette étude comparative peut servir à montrer quelle est l'origine de celles des dispositions actuelles qui sont le plus contraires à une politique libérale. C'est aussi un moyen de distinguer nettement ce qui, dans notre présent tarif, est exagéré jusqu'à l'énormité et ce qui a de la mesure.

Dans l'histoire de nos tarifs, il n'y a pas lieu de remonter au delà de celui que traça la main de Colbert, en 1664. Jusque là, les tarifs n'avaient qu'un objet, celui de procurer de l'argent au Trésor, et, dans ce but, ils frappaient indistinctement les marchandises françaises qui sortaient du royaume et les marchandises étrangères qui y entraient. De plus, ils offraient le caractère de l'anarchie et de la confusion. Les droits variaient aux frontières d'une province à la suivante, et dans l'intérieur même ils étaient extrêmement nombreux. Colbert voulut, d'un côté, qu'au lieu d'être simplement fiscaux, ils fussent protecteurs; il se proposa aussi d'y mettre de l'unité et de faciliter la circulation des marchandises dans l'intérieur du royaume.

Ce tarif, modifié et aggravé dans plusieurs articles en 1667, est cause que les partisans du système ultrà-protecteur se mettent aujourd'hui sous le patronage de Colbert. C'est l'autorité de ce grand nom qu'ils invoquent sans cesse. Ils omettent de dire cependant que le tarif définitif de Colbert, pour les objets dont il avait le plus en vue de favoriser la fa-

brication en France, n'était que de 5 à 10 p. 0/0 de la valeur. Colbert diminua les droits sur les matières premières dans une forte proportion; il ne réduisit pas moins les droits à la sortie des marchandises françaises. Son maximum sur les produits étrangers était de 10 p. 0/0, et, circonstance remarquable, qui est bonne à rappeler sans cesse aux prohibitionistes, il n'établit aucune prohibition à l'entrée.

Citons quelques exemples choisis parmi les objets sur lesquels s'exerce le plus la controverse. Le bétail fut mis à 3 livres tournois par tête de bœuf ou de taureau. La livre tournois, qui varia de titre et de poids sous le règne de Louis XIV, valait alors 1 fr. 84 c. de notre monnaie. C'était donc moins de 6 fr. par tête de gros bétail, exactement 5 fr. 52 c. Autre exemple : le fer fut taxé en 1664 et en 1667 à 1 livre 15 sous par 1,000 livres pesant de fonte en gueuse ou en plaque, et à 3 livres par millier de fer en barres. Ces droits reviennent par 100 kil. et en monnaie actuelle :

Pour la fonte en gueuse ou en plaque, à 66 c.

Pour le fer en barres, à 1 fr. 13 c.

La tôle et tous les articles de quincaillerie fabriqués en fer et en fonte étaient admis moyennant des droits qui, pour la plupart, différaient peu de ceux-ci, et dont le maximum était de deux livres par quintal, 7 fr. 51 c. par 100 kilogrammes.

Après 1667, et jusqu'à 1791, le tarif fut retouché assez souvent, mais il demeura toujours conçu dans le même esprit, et s'il s'y glissa quelquefois des prohibitions, c'était accidentellement et sur des articles sans importance. Indiquons rapidement les changements qui ont eu lieu pour le bétail et pour le fer. En 1669, le droit sur le bétail fut mis momentanément à 6 livres par tête de bœuf, et même, en 1688, on le porta à 12 livres; la livre, dès 1684, ne valait plus que 1 fr. 50 c. En 1698, on le réduisit à 3 livres; en 1713, à 1 livre 10 sous. Depuis lors, le droit reparut quelquefois, toujours très-faible, mais le plus souvent il fut nul. Pour les fers, on voit des variations du même genre. En 1687, le fer de toute espèce, y compris la quincaillerie, fut un moment à 1 livre 10 sous le quintal, soit 4 fr. 59 c. par 100 kilogrammes; mais en 1701, on mit la fonte en gueuse à 53 c., le fer en barre à 1 fr. 53 c., les outils et la

grosse quincaillerie à 3 fr. 6 c., la quincaillerie fine à 6 fr. 12 c.

On vécut ainsi sur le tarif de 1664 plus ou moins amendé, plus ou moins tiraillé, jusqu'en 1791. C'était un régime commercial extrêmement défectueux. Non que les droits fussent exagérés; ils étaient du quart ou du dixième des nôtres, et les prohibitions qui frappent tant d'articles, presque toujours les plus importants de tous, n'existaient pas. Mais Colbert, tout puissant qu'il était avec l'appui de Louis XIV, avait échoué dans le principal objet qu'il avait poursuivi par son ordonnance de 1664, l'unité commerciale de la France. L'esprit de la féodalité expirante se trouva encore plus fort que lui. Son tarif ne fut mis en vigueur que dans un certain nombre de provinces, celles qu'on appelait des *cinq grosses fermes*. C'étaient la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Bourbonnais, le Berry, le Poitou, le pays d'Aunis, l'Anjou, le Maine et le Beaujolais avec leurs enclaves, comme le Soissonnais, l'Ile-de-France, la Beauce, la Touraine, le Perche. Une seconde catégorie de provinces, classées sous le titre de *réputées étrangères*, avaient gardé chacune ses anciennes coutumes. C'étaient la Bretagne, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainault et la Franche-Comté. Enfin une troisième catégorie, celle des provinces *traitées comme pays étrangers*, comprenait l'Alsace, les trois évêchés, Dunkerque, Bayonne et Marseille; ces dernières conservaient la liberté de leurs rapports commerciaux avec l'étranger. De cette répartition des provinces en trois classes résultait une multitude de lignes de douanes dans l'intérieur. La pénurie du Trésor, la cupidité des seigneurs ou la fiscalité des provinces et des villes avaient fait établir un nombre infini de droits locaux. Il y avait telle direction, suivant laquelle, pour venir à Paris, une marchandise avait à acquitter jusqu'à quinze taxes. On avait épuisé tous les prétextes et tous les noms possibles pour un impôt. Il y avait la traite domaniale, le trépas de Loire, la douane de Lyon et celle de Valence, les deux pour 100 d'Arles, le premier tonneau de fret, le quillage, la branche

de cyprès, le Parisis, le sou pour livre, le denier Saint-André, le liard du baron, la foraine, la table de mer, le quatre pour 100 des épiceries, etc. Quelques-uns de ces droits se partageaient entre la Couronne et certaines maisons de la noblesse. Joint au mauvais état des routes, ce système de taxation avait pour résultat de rendre impossible la circulation des marchandises.

On conçoit que la Constituante devait s'empresser de refaire le tarif à neuf. Cette assemblée était fortement pénétrée du sentiment de l'unité française, et cette unité est son ouvrage. Elle abolit donc toutes les douanes intérieures et prépara un tarif uniforme qui devint loi de l'État le 15 mars 1791. L'esprit de ce tarif fut celui de la glorieuse génération dont l'élite siégeait dans cette illustre assemblée. On était d'accord pour favoriser le travail national, et on comprenait ce mot autrement que nos prohibitionistes; en conséquence, on laissait entrer franches de droit les matières premières et les subsistances. On était convaincu que le commerce est le lien des nations, et on sentait bien que, chez un peuple éclairé et industrieux, il n'est pas de fabrication un peu importante qui ait besoin, pour prospérer, même au début, d'un droit protecteur très-élevé; en conséquence, on n'admettait que des droits modérés. Les droits les plus forts pesaient sur des objets de luxe et de fantaisie, et avaient une destination fiscale : ils étaient de 25 p. 0/0. Dans cette loi de 1791, qui comprend un nombre infini d'articles, quelques erreurs ont pu se glisser; mais ce n'en est pas moins une œuvre très-remarquable, un modèle à citer. A une exception près, on n'y aperçoit pas ce fractionnement de la frontière en zones, qu'on a imaginé depuis, et qui nous fait retomber dans la complication de l'ancien régime, dans quelques-unes des inégalités du temps féodal. La prohibition n'y figure à peu près que pour mémoire. De prohibitions qui puissent être considérées comme des mesures de protection industrielle, il n'y en a que deux, dont l'une, sur les fils de lin et de chanvre retors autres que ceux de Haarlem, n'avait aucune importance; la seconde, plus grave, concernait la verrerie; mais les bouteilles et les glaces en étaient exceptées. Une autre était établie sur le sel : c'était une réminiscence du régime des gabelles. Le

reste des prohibitions portait : sur les médicaments *composés*, dans l'intérêt de la salubrité publique ; de même pour l'eau-de-vie autre que de vin ; sur la poudre, dont on voulait réserver la vente à l'État ; de même sur le nitre, sur les fils d'argent et d'or faux, ainsi que sur des étoffes où entreraient ces articles ; et enfin sur les navires. Le tarif de 1791 péchait par un certain nombre de droits à la sortie qui ne pouvaient manquer d'entraver le travail intérieur. La plupart n'avaient qu'un but fiscal, quelques-uns tendaient à retenir en France quelques fabrications, celles du papier et des soieries. Pour apprécier la portée des droits, il est bon de se souvenir aussi, quand on lit ce tarif de 1791, que certains articles, et notamment les draps, se vendaient alors le triple au moins des prix actuels.

Pour prendre quelques exemples, sous l'empire du tarif de 1791, le bétail de toute espèce, de même que toutes les matières alimentaires, entre franc de droit ; le fer à l'état de fonte en gueuse est de même franc ; le fer en barres est tarifé à 1 livre le quintal ; la livre d'alors était réduite à ne plus répondre qu'à 98 c. de notre monnaie. C'était l'équivalent de 2 fr. 4 c. par 100 kil. ; avec un certain droit de marque qui atteignait alors quelques produits, la taxe était de 4 fr. 8 c. Le fer de petit échantillon payait, tout compris, 5 f. 10 c. ; la tôle, 8 f. 16 c. ; l'acier fondu ou autre, 6 f. 16 c. ; le coton en laine était de même exempt de droit, ainsi que le bois de teinture en bûches. Par une anomalie singulière, la houille payait par mer un droit de 60 c. à 1 fr. par 100 kil. ; mais la houille alors n'avait presque pas de valeur industrielle. On n'avait pas de machines à vapeur dans les manufactures, encore moins de navires à vapeur, on ne fabriquait pas de gaz ; la houille ne servait pas à la fabrication du fer ; par terre, elle payait moins de 20 c., et par les frontières de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, elle était franche de droits. C'est le seul exemple qu'on trouve dans ce tarif du régime des zones.

Ce fut bientôt le tour de la Convention. D'abord le tarif de la Constituante demeura intact. Les temps devenant difficiles et la France ayant un besoin extraordinaire de *certaines matières*, une loi du 12 pluviôse an III, dégreva

temporairement un grand nombre d'articles de première nécessité. Les uns furent réduits de moitié, les autres des quatre cinquièmes, d'autres même des neuf dixièmes. Le droit de marque sur les fers et les aciers fut définitivement aboli. Mais bientôt un nouvel élément s'introduisit dans nos tarifs et en changea complétement le caractère.

Le génie de la guerre était alors déchaîné en Europe : nous étions en guerre avec tout le monde, et notre tarif devait porter l'empreinte des passions furieuses de l'époque. La législation commerciale vint bientôt en effet donner un démenti aux idées générales de philanthropie que professaient les hommes du jour. On était en guerre avec les gouvernements étrangers, on fit la guerre aux produits de l'industrie des peuples, quoiqu'on distinguât dans les discours les nations des gouvernements, et quoique le consommateur français eût besoin des produits étrangers. Un décret du 1er mars 1793 avait annulé tous les traités de commerce et absolument prohibé l'entrée d'un grand nombre de tissus, de divers ouvrages en métal et de la faïence dite de grès, parce que sous quelque pavillon, par quelque frontière qu'ils se présentassent, il y avait quelque chance que ce fussent des produits anglais. La loi du 10 brumaire an V, conçue dans le même esprit, en exagéra les conséquences, et multiplia les prohibitions, dans l'espoir de porter un coup mortel à Pitt et à Cobourg.

Dans le débat, dont en ce moment l'attention publique est saisie, il est essentiel de le constater : voilà comment la prohibition a été introduite dans notre tarif. C'est la guerre qui lui a ouvert la porte. Ce fut une manifestation des passions violentes dont le gouvernement révolutionnaire était animé, et qu'au surplus les gouvernements étrangers lui rendaient bien. C'était assurément funeste au consommateur, en ce que l'on constituait ainsi un monopole au profit de manufactures désorganisées et impuissantes ; mais du moins la Convention et le Directoire avaient ménagé tous les articles alimentaires. Les denrées coloniales elles-mêmes restaient soumises aux droits modérés qu'avait établis le tarif de 1791. C'était, pour le sucre brut un peu moins de 18 fr. par 100 kilog., pour le café

60 fr., pour le cacao 50. fr.; seulement une loi de l'an VII ajouta le décime de guerre.

Napoléon empereur, voulant sans doute préparer les esprits au blocus continental, et cédant d'ailleurs aux suggestions d'une fiscalité peu éclairée, institua par décret du 17 pluviôse an XIII un nouveau tarif. De ce moment les droits sur le café, le sucre, le cacao, le thé sont portés au triple et au quadruple de ceux de 1791. Les droits sur des objets de luxe sont quintuplés ou décuplés; de même pour des substances médicinales. Le même esprit fiscal fit mettre un droit de 66 fr. par 100 kilog. sur les cotons en laine, jusqu'alors exempts. Les droits protecteurs proprement dits sont augmentés. Le fer en barres est porté à 4 fr., et avec le décime à 4 fr. 40 c., la tôle à 11 fr., l'acier à 9 fr. 90 c. Ainsi procéda Napoléon quand il appliqua à l'industrie métallurgique sa volonté forte, qui ne connaissait pas de mesure. Nous verrons tout à l'heure à quel point les industries qui voulaient le monopole du marché intérieur parvinrent à faire franchir à d'autres gouvernements ce que Napoléon avait considéré comme un *nec plus ultrà*.

Le décret de l'an XIII devait devenir une loi le 30 avril 1806. Mais avant qu'il n'eût pris cette forme nouvelle, par un autre décret, celui du 22 février, Napoléon, dans sa colère contre l'Angleterre, sans consulter le Corps Législatif, avait prohibé tous les objets dont le coton est la matière première. Ce fut à la fin de la même année qu'il décréta le blocus continental, conception insensée qui devait être une des causes de sa ruine, parce que c'était vouloir l'impossible.

Plus tard, en 1810, Napoléon, alors qu'entre lui et la Grande-Bretagne la haine mutuelle était à son paroxysme, imagina, pour le triomphe de son blocus continental, d'exagérer encore les droits sur les denrées coloniales et sur les cotons bruts. Il entreprenait de déshabituer l'Europe de ces productions précieuses. De 66 fr. le droit sur les cotons bruts fut porté à 880 fr.; les cotons du Levant, par ménagement, furent imposés à 440 fr., et s'ils venaient par terre, à 220 fr. Ainsi 220 fr. par 100 kilogr. de coton en laine devenaient l'exception, la faveur. Le sucre brut fut mis à 330 fr., le thé à 990 fr., toujours par 100 kilog., le

café à 440 fr., le cacao à 1,100 fr., la cochenille à 2,200 fr., la vanille à 6,600 fr., le bois de Fernambouc en bûches à 132 fr. C'était de la démence. Avec un tarif pareil, on n'arrivait qu'à organiser une prodigieuse contrebande, et on se déconsidérait aux yeux des hommes de bon sens.

Malheureusement les éclats de la politique de Napoléon eurent le fâcheux effet d'introduire plus avant encore dans le tarif français le principe funeste et rétrograde de la prohibition absolue, et de créer des précédents pour des droits excessifs jusqu'à l'extravagance. Nous allons voir que lorsque les passions belligérantes se furent calmées, les intérêts égoïstes ne manquèrent pas de s'autoriser de ces exemples et comment ils y réussirent.

1814 arrive ; la France est envahie, le trône impérial est renversé, la paix succède à la guerre. Dès 1814 on revise le tarif, mais sommairement ; on en efface les clauses monstrueuses qui tendaient à forcer la France à se passer des denrées coloniales. Le coton en laine est affranchi de tout droit, comme du temps de la Constituante et sous la République. Plusieurs élévations de droit qu'avait dictées une fiscalité peu éclairée, et qui n'avaient été d'aucun produit, furent aussi tempérées alors. Mais les prohibitions inspirées au gouvernement républicain et à Napoléon par l'esprit de guerre furent maintenues, et depuis lors elles n'ont pas cessé, sauf pour quelques détails, de rester inscrites dans notre tarif. En même temps on aggrava quelques-uns des droits alors en vigueur. C'est ainsi que le fer fut soumis aux droits élevés de 16 fr. 50 c. par 100 kil. pour les grosses barres. C'était quatre fois le droit de la Constituante, y compris même le droit de marque. La tôle fut mise à 44 fr., le fil de fer à 66 fr., l'acier à 49 fr. 50 c. Cette aggravation énorme passa inaperçue, l'opinion avait d'autres préoccupations alors. Cependant, il faut le dire, par la loi de douanes du 17 décembre 1814, le gouvernement de la Restauration ménageait encore quelques articles qu'avait, il est vrai, respectés l'Empire. La viande, par exemple, y jouissait de l'immunité que lui avait laissée le régime impérial.

La France subit en 1815 de nouveaux désastres, et en 1816 l'administration financière du royaume reçut un

remaniement complet. Un nouveau tarif très-détaillé fut annexé à la loi des finances du 28 avril 1816. Toute ressource, dans l'épuisement du Trésor, paraissait précieuse. De là différents droits établis dans un but fiscal. Le coton fut frappé d'un droit de 22 fr. par 100 kilogrammes. Le bétail fut imposé, mais à 3 fr. 30 c. seulement par tête de bœuf. Un grand nombre de droits furent élevés. Les prohibitions et les droits prohibitifs furent maintenus; mais au moins, à partir de ce moment, on pouvait espérer que la protection serait jugée suffisante. Il n'en fut rien. L'oreiller de la prohibition est commode; ceux qui l'avaient voulurent se l'assurer de plus en plus. Ceux auxquels on ne l'avait pas encore donné, le réclamèrent. Le producteur qui sollicite une prohibition est âpre et infatigable; le consommateur individuellement se défend avec mollesse. Le gouvernement céda du côté où on le pressait le plus vivement. Il croyait bien faire : on lui disait qu'il s'agissait de fournir du travail aux populations; il ne s'apercevait pas qu'on gênait ainsi les branches du travail les plus intéressantes, par les représailles qu'on leur attirait, par la cherté artificielle dont on affectait certaines matières nécessaires à l'industrie. Et puis les prohibitionistes avaient alors un langage modeste : ils n'avaient pas encore gagné leurs deux éclatantes victoires sur l'union belge et sur le sésame. Ils demandaient le maintien des prohibitions ou l'aggravation des droits pour un tout petit nombre d'années, après lequel ils devaient, disaient-ils, rivaliser hautement et partout avec l'industrie étrangère.

C'est ainsi que, pendant une longue paix, on a continué contre l'industrie étrangère, c'est-à-dire contre la bourse du consommateur et au détriment de celles de nos industries qui pouvaient exporter leurs produits, les rigueurs acharnées auxquelles on s'était laissé aller alors qu'on était en proie aux fureurs de la guerre. Qu'on examine la suite des lois de douanes votées depuis 1816, celles de 1817, celles de 1818, celles de 1820, 1822, 1826; c'est une série à peu près non interrompue d'aggravations. Chaque industrie édifie sa muraille de la Chine. Ce sont les *fers*, ce sont les *bestiaux*, ce sont les graines oléagineuses, ce sont les *machines*, ce sont les tissus de lin et de chanvre qui se

bastionnent ainsi successivement. Dès 1814, le droit sur les fers avait été démesurément haussé ; ce n'est pas encore assez. La fonte en gueuse, mise alors à 2 fr. 20 c. par 100 kil., est portée en 1822 à 9 fr., pour celles des frontières par où il en pouvait entrer une grande quantité ; encore faut-il qu'elle soit par masses très-lourdes, de 400 kilog., sinon prohibée. Le fer le plus commun, en grosses barres, avait été haussé de 4 fr. 40 c. à 16 fr. 50 c.; on le porte à 27 fr. 50 c.; les fers de moindre échantillon sont élevés de 39 fr. 60 c., à 55 fr. Le droit de 3 fr. 30 c. par tête de bœuf est élevé à 55 fr. en 1822. On laisse cependant à l'agriculture la faculté d'introduire avec un demi-droit du bétail maigre pour l'engraisser. Mais la loi de 1826 la retranche : maigres ou gras, tous les bœufs indistinctement sont tarifés à 55 fr., et cela s'appelle favoriser l'élève du bétail. L'élévation du droit sur les aciers est la plus extraordinaire de cette époque. La Restauration avait trouvé le droit sur l'acier fondu à 9 francs 90 cent., et dès 1814 elle l'avait quintuplé. Les prohibitionistes ne se tiennent pas pour satisfaits, et en 1820 on le porte à 110 francs, en 1826 à 132 et 154 fr. S'il y a çà et là quelques réductions, c'est sur des denrées essentiellement exotiques, comme le poivre, qu'en 1816 on avait grevé à l'excès, ce qui en suspendait la consommation et en provoquait la contrebande. Ce mouvement d'aggravation du tarif s'est poursuivi après 1830. Ainsi les machines et les métiers paient des droits plus forts depuis la loi de 1845, et le scandale du sésame est de la même date. Seule, la loi de 1836 a consacré quelques adoucissements qui aient de la portée. C'est ainsi qu'elle a autorisé l'entrée, moyennant un droit, des cotons filés d'un haut numéro, sur lesquels la contrebande s'exerçait au vu et au su de tout le monde. Elle a rendu aussi un hommage à la liberté commerciale en abolissant la prohibition absolue pour une vingtaine d'articles. Et encore est-on fondé à dire que cette loi a remplacé, sauf pour sept ou huit articles, la prohibition ou des droits qui y équivalaient par des droits qui demeurent parfaitement prohibitifs. La loi de 1841 a effacé encore quatre prohibitions ; mais, de ces quatre articles, trois ne donnent lieu à aucun commerce appréciable, et c'était dans un accès de fièvre que les prohi-

bitionistes les avaient frappés. Ainsi, la tendance générale de notre législation commerciale depuis 1791 a été de prohiber encore, après avoir beaucoup prohibé, et cela au milieu de progrès avérés, quoique notre industrie acquît toujours des forces nouvelles et qu'elle allât défier les Anglais jusque sur le marché de Londres. Le moment n'est-il pas venu de suspendre ce mouvement prohibitif, et de demander à une liberté tempérée les améliorations que la prohibition ne saurait plus procurer, en admettant qu'elle ait jamais été indispensable? MICHEL CHEVALIER.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

1° *Naissances.*

En partageant la période écoulée de 1824 à 1843 (20 années), en quatre autres périodes quinquennales, on obtient les résultats suivants :

PÉRIODES.	Nombre moyen annuel des naissances.	Rapport des naissances à la population totale moyenne.
1824—1828	981,914	1 sur 32.30
1829—1833	965,444	1 — 34.00
1834—1838	972,993	1 — 34.49
1839—1843	970,617	1 — 36.24
1844	970,274	1 — 36.89

Il résulte de ce tableau (dont les éléments sont officiels comme pour tous ceux qui suivent) que dans un espace de 21 ans, le nombre des naissances a diminué d'une manière absolue et par rapport à la population. Cette diminution des naissances en présence d'un accroissement régulier, quoique peu rapide de la population générale, ne peut être attribué qu'au progrès de l'esprit d'ordre et de prévision dans les familles. On doit s'attendre à ce que ce résultat devienne, chaque année, plus sensible et plus significatif; car, il est la conséquence prévue de nos institutions civiles et sociales qui, en répartissant tous les jours, entre un plus grand nombre de mains, la fortune territoriale et mobilière de la France, développent dans le sein des populations les instincts de conservation et de bien-être.

En Angleterre, on compte 1 naissance sur 31 habitants; en Prusse et en Autriche, 1 sur 26. Des principaux États de l'Europe, la France est celui où la population progresse *le plus lentement.*

PÉRIODES.	NAISSANCES Masculines.	NAISSANCES Féminines.	Rapport des filles aux garçons.
1824—1828	506,335	475,579	0 94
1829—1833	497,258	468,186	0 94
1834—1838	499,150	473,843	0 94
1839—1843	499,363	471,254	0 94
1844	498,435	471,848	0 94

PÉRIODES.	NAISSANCES LÉGITIMES. Garçons.	NAISSANCES LÉGITIMES. Filles.	NAISSANCES LÉGITIMES. TOTAL.	NAISSANCES NATURELLES. Garçons.	NAISSANCES NATURELLES. Filles.	NAISSANCES NATURELLES. TOTAL.	RAPPORT p. %. des naiss. natur. aux naiss. légiti.	RAPPORT p. %. des naiss. naturelles à toutes les naissances.
1824 1828	469,886	440,826	910.712	36,449	34,753	71,202	7.8	7.2
1829 1833	461,699	433,910	895,609	35,560	34,276	69,836	7.9	7.2
1834 1838	464,322	436,330	900,652	36 825	35,516	72,341	8.0	7.4
1839-1843	463,664	436,749	900.413	35,679	34,525	70,204	7.9	7.2
1844	»	»	899,555	»	»	69.769	7.9	7,2

D'après le premier de ces deux tableaux, le rapport des filles aux garçons, dans les naissances, n'a jamais varié; c'est-à-dire que pour 100 naissances de garçons, on compte 94 naissances de filles. Ce rapport peut donc être considéré comme une des lois qui président au mouvement de la population en France. La supériorité numérique des naissances masculines se retrouve d'ailleurs, avec des proportions diverses, dans tous les pays, sans distinction de climats.

Bien que le rapport des naissances naturelles aux naissances légitimes n'ait pas varié sensiblement, on constate toutefois qu'il s'est élevé, quoique faiblement, de la 1re à la 4me période.

Voici, pour les principaux États de l'Europe, d'après des documents récents, la proportion des enfants naturels et légitimes pour 100 naissances :

Pays.	NAISSANCES légitimes.	NAISSANCES naturelles.
Sardaigne................	97,909	2,091
Suède	93,438	6,562
Norwége................	93,322	6,678
Angleterre	93,279	6,721
Belgique................	93,228	6,772

Prusse..................	92 878	7,122
France..................	92,786	7,214
Danemark..............	90,649	9,351
Hanovre ,..............	90,124	9,876
Autriche................	88,620	11,380
Wurtemberg...........	88,260	11,740
Saxe......................	85,003	14,997
Bavière.................	79,402	20,598

Il est remarquable que c'est l'Allemagne, et particulièrement l'Allemagne catholique, qui compte le plus grand nombre de naissances naturelles.

2° *Décès.*

PÉRIODES.	Hommes.	Femmes.	Nombre total moyen annuel.	Rapport des décès à la population.	Rapport des décès féminins aux décès masculins.	Excédant moyen annuel des naissances sur les décès.
1824-1828	405,532	399,577	805,109	1 sur 39	0.98	176,805
1829-1833	418,976	413,486	832,462	1 — 40	0.98	132,982
1834-1838	426.814	419.354	846,168	1 — 40	0.98	126.825
1839-1843	408,235	401,652	809,887	1 — 42	0.98	160.730
1844	402,860	397,591	800,461	1 — 43	0 98	169,813

La coïncidence de la diminution des décès et des naissances est un fait remarquable ; il établit, en effet, que le bien-être matériel des populations s'accroît régulièrement. Les progrès des sciences médicales, l'organisation graduelle d'un service médical dans les campagnes, et la découverte de la vaccine, ont également contribué à cet heureux résultat (voir notre travail sur la mortalité en France dans la *France statistique*).

Pour les principaux États de l'Europe, le rapport des décès à la population est ainsi qu'il suit :

Angleterre......	1 sur 45	Autriche.........	1 sur 33
France (1844)...	» — 43	Russie...........	» — 28
Prusse.........	» — 38		

Le rapport des décès féminins aux décès masculins est invariable comme celui des sexes dans les naissances : pour 100 décès masculins, on en compte 98 féminins. Cette supériorité numérique des décès masculins atténue la différence qui existe entre les deux sexes quant aux *naissances*; mais, en définitive, si la population restait

sédentaire, les recensements devraient encore constater l'existence d'un plus grand nombre d'hommes que de femmes. Toutefois, nos divers dénombrements attestent l'existence, en France, d'un plus grand nombre de femmes. Mais il ne faut pas perdre de vue que les guerres de la révolution et de l'empire ont moissonné un nombre d'hommes considérable. Il y a donc raison de croire qu'après une période de paix considérable, les lois de la population, en ce qui concerne le rapport des deux sexes dans le nombre des vivants, reprendra son cours, c'est-à-dire que le nombre des hommes tendra à surpasser celui des femmes de toute la différence qui existe entre 94/100es et 98/100es, c'est-à-dire de 4/100es. Et ce qui le prouverait, c'est qu'avec la prolongation de la période de paix dans laquelle nous vivons, la supériorité numérique des femmes diminue sensiblement ainsi qu'il résulte des chiffres suivants :

années.	hommes.	femmes.	différence.	rapport.	
1820	14,796,775	15,665,100	868,325	1,0568	1,0411
1831	15,950,095	16,619,128	669,033	1,0419	
1836	16,460,701	17,080,209	617,508	1,0376	
1841	16,870,671	17,316,053	445,382	1,0264	

En Angleterre, le rapport des décès féminins aux décès masculins a été, pour 1843, le même qu'en France. S'il a été au-dessous de ce chiffre dans les années antérieures il faut en chercher l'explication dans l'extrême irrégularité avec laquelle le mouvement de la population a été constaté jusqu'en 1843, dans ce pays.

Nos états officiels de population, en France, comprennent ordinairement les *mort-nés* dans la catégorie des décès, sans les compter également aux naissances. Nous croyons qu'il y a là une cause d'inexactitude qu'il serait utile de faire disparaître. Comme dans la constatation de l'état civil, il est impossible le plus souvent de vérifier si l'enfant était mort quand il est né, ou s'il a survécu ; que d'ailleurs cette distinction est interdite sur les registres de l'état civil par notre législation, et qu'enfin il y a eu *naissance*, il nous semble qu'il serait nécessaire, pour pouvoir balancer exactement les deux termes du mouvement de la population, de porter les mort-nés à la fois aux décès et aux naissances, ou d'en faire une catégorie complétement séparée.

Le document relatif aux mort-nés est l'objet, depuis plusieurs années, d'une attention particulière. Plusieurs économistes, en effet, le considèrent comme jetant quelques lumières sur la situation matérielle des populations; « Plus elles ont de bien être, disent-ils, et moins le nombre des mort-nés est grand. » Si ce mode d'appréciation était exact, les chiffres que nous allons donner démentiraient l'induction que nous avons cru pouvoir tirer, pour établir l'amélioration graduelle du sort des classes laborieuses en France, de la diminution combinée des naissances et des décès; voici ces chiffres :

1837........	1 mort-né	sur	36, 2	naissances.
1838........	—	—	34, 4	—
1839........	—	—	34, 3	—
1840........	—	—	32, 5	—
1841........	—	—	32, 2	—
1842........	—	—	32, 8	—
1843........	—	—	31, 6	—
1844........	—	—	29, 0	—

Cet accroissement régulier du nombre des mort-nés, en France, est un fait curieux qui ne se reproduit dans aucun des autres États de l'Europe[1]. En prenant, pour ces États, une moyenne sur plusieurs années, on a les résultats suivants :

Bavière..........	(1835—1839)	1 mort-né sur	34, 4	naissances.
Suède............	(1831—1835)	—	34, 1	—
France...........	(1837—1844)	—	32, 8	—
Norwége..........	(1831—1835)	—	29, 3	—
Prusse...........	(1840—1841)	—	27, 2	—

[1] Dans un chapitre de notre ouvrage, la *France statistique*, nous avions déjà fait remarquer cette singulière particularité du chiffre croissant des mort-nés en France, et quelques recherches à cet égard nous avaient conduit à constater que cet accroissement s'était particulièrement manifesté dans les départements où *les tours destinés à recevoir les enfants trouvés avaient été supprimés.* Cette coïncidence avait frappé plusieurs économistes et quelques hommes politiques dans les deux chambres. L'administration pressée de vérifier ce qu'il y avait d'exact dans nos observations à ce sujet, observations qui tendaient à mettre gravement en doute, sinon l'efficacité, au moins l'humanité de la [illegible] suppression des tours, chargea M. François Remacle du [illegible] réfuter. Cette réfutation, fort habile et fort ingénieus[illegible] *n'a pas cependant,* dans notre conviction, détruit l'[illegible] *résulte contre* la suppression des tours de l'accroissem[illegible] *nés en France.*

Belgique.........	(1841—1842)	mort-né sur	25, 7	naissances.
Hanovre.........	(1832—1841)	—	25, 6	—
Saxe............	(1832—1841)	—	25, 5	—
Danemark........	(1835—1839)	—	22, 7	—

En Angleterre, on relève annuellement la cause de tous les décès ; mais ce document n'obtient que peu de confiance, même auprès des statisticiens anglais. En France, on ne recueille et seulement depuis trois ou quatre années que les causes les plus faciles à constater. Voici un document à cet égard pour 1842.

VARIOLE.		SUICIDES.		MEURTRES.	
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.
1,909	1,408	1,445	484	296	75
EXÉCUTIONS.		**ACCIDENTS.**		**ÉPIDÉMIES.**	
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.
28	3	5,143	1761	1,963	1465

3° *Mariages.*

Périodes.	Nombre total des mariages.	Rapport des mariages à la population moyenne.	Nombre des enfants par mariage.
1825—1828	245,025	1 sur 128	4. 0
1829—1833	254,447	1 — 126	3. 8
1834—1838	272,020	1 — 123	3. 5
1839—1843	279,720	1 — 125	3. 4
1844	280,890	1 — 125	3. 4

Ces chiffres attestent un double résultat d'un vif intérêt ; c'est l'accroissement régulier du nombre des mariages, et la diminution du nombre des enfants par mariage. Entre ce document et celui qui constate la diminution constante des naissances et des décès, il existe une étroite relation, ou plutôt tous les deux sont une expression différente de ce même fait, que l'esprit d'ordre et de prévision, qui est aussi un esprit de sagesse et de moralité, se propage dans notre pays.

Un dernier rapprochement avec les autres États de l'Europe.

Angleterre......	(1840—1843)	1 mariage sur	131	habitants.
Autriche.........	(1832—1841)	—	124	—
Prusse...........	(1839—1844)	—	113	—
Russie..........	(1842)	—	89	—

A. Legoyt.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN ANGLETERRE.

Le bureau de l'enregistrement des naissances, décès et mariages en Angleterre, vient d'adresser son septième rapport au ministre de l'intérieur pour être présenté au parlement. Ce rapport contient une suite d'observations recueillies dans 115 districts du royaume, pendant les années 1843 et 1844, et fournit, sur l'accroissement de la population et la mortalité, de curieuses et instructives notions. L'esprit d'ordre et la conscience que l'administration britannique apporte dans l'examen de ces questions, ainsi que le talent du rédacteur, M. W. Farr, donnent à ce document le caractère d'authenticité désirable. Il doit d'ailleurs servir de base, en Angleterre, aux opérations économiques qui chaque jour entrent pour une plus grande part dans les actes du gouvernement. Ces études de la société sur elle-même acquièrent, en se perfectionnant, une grande importance. La statistique bien comprise, ce qui est infiniment rare, devient une science d'un haut enseignement. Elle est au corps social ce que la physiologie est au corps humain; elle analyse les fonctions de la vie des peuples, signale le diagnostic de ses infirmités, et, si elle ne trouve pas toujours le remède, indique du moins le point où il faut l'employer. Appliquée aux sources de la richesse, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, la statistique sert l'histoire; elle marque les pas ou les temps d'arrêt de la prospérité publique, et pose les jalons sur la route du progrès; c'est le bilan de la civilisation.

Population. — Le recensement de 1841 constatait en Angleterre 15,912,773 individus. L'excédant annuel des naissances sur les décès est, en moyenne, de 180,000. En faisant à la mort et à l'émigration leur part ordinaire, la population de l'Angleterre (proprement dite) peut être estimée avoir atteint 17,000,000 d'âmes au milieu de 1846. 222,000 individus sont ajoutés annuellement à la population de cette portion du Royaume-Uni, abstraction faite de la population flottante, qu'on peut évaluer à 277,000 par an, l'émigration et l'immigration se compe lement.

L'accroissement de la population dans la

Royaume-Uni, durant l'intervalle de dix années, a été de 10.79; ou pour s'exprimer en nombre rond, elle a augmenté de 11 p. 0/0, entre 1831 et 1841, ce qui fait un peu plus de 1 p. 0/0 annuellement. A ce compte, la population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande doublerait en 68 ans. Elle s'est accrue de 2,639,817 personnes en 10 ans, ce qui, en maintenant la même progression, donnerait 30 millions d'habitants en 1852.

La supériorité du nombre des hommes sur celui des femmes est presque insensible; elle est comme de 1,033 à 1,028. La marche de l'accroissement est de 1 1/3 pour l'Angleterre seule; mais pour le royaume entier, elle est de 1 p. 0/0.—800 personnes, d'après ce calcul, sont ajoutées journellement à la population, et les naissances excèdent les morts d'environ 1,056 par jour; mais les sorties contribuent à abaisser ce chiffre pour la totalité du royaume; car, pour l'Angleterre seule, l'immigration constante des Irlandais et des Ecossais remplace les vides causés par l'émigration.

En France, l'augmentation du nombre des habitants s'opère dans une proportion beaucoup plus modérée. De 1820 à 1836, elle s'est élevée de 30,451,187 à 33,540,910. C'est 3 millions 89,000 en quinze ans. En 1841, le recensement a donné 34,230,000 personnes : ce serait un accroissement de 700,000 individus seulement en cinq ans. Il y aurait ralentissement manifeste. Sur dix années, l'augmentation annuelle n'est, en France, que de 166,000 personnes pour une moyenne de 33 millions 400 habitants; et en Angleterre, de 290,000 pour 28 millions d'habitants. Ces chiffres ont une grande importance, car c'est une précieuse faveur départie à la France de ne point recéler en son sein le germe toujours grandissant des calamités inévitables qu'une trop grande condensation de la population attire déjà sur la Grande-Bretagne.

Mariages. — Il a été célébré plus de mariages durant 1844 qu'on n'en avait encore jamais compté en Angleterre. Leur nombre a été de 132,249; 8,431 de plus que l'année précédente. Leur proportion à la population avait beaucoup décliné de 1839 à 1842. Elle se rapproche maintenant de celle de la France. Le rapport estime un mariage pour 129

personnes; nous en comptons 1 pour 123. Cette proportion, indice ordinaire de la sécurité et de l'aisance publique, varie fort peu chez nous. En Angleterre, sur 8,560 mariages célébrés à l'église, 2,280 appartiennent au culte catholique romain. Il est remarquable que le chiffre des baptêmes décline constamment au lieu de s'accroître.

La statistique anglaise a fait un ingénieux usage du relevé des mariages pour vérifier le degré d'instruction élémentaire de la population. C'est l'équivalent de ce qu'on fait en France au moyen de la conscription. Ainsi, 67 hommes et 51 femmes sur 100 ont pu écrire leurs noms sur le registre de la paroisse. Les autres n'ont signé que par une marque. Le résultat est donc qu'un homme sur trois et une femme sur deux, dans la portion la plus avancée du Royaume-Uni, ne possèdent pas l'éducation suffisante pour inscrire leur nom. Beaucoup probablement n'en savent pas davantage. La proportion n'a point changé durant une observation de six années. L'adjonction de l'Écosse et de l'Irlande élèverait ce chiffre de l'ignorance bien au-dessus de la moitié. M. W. Farr prend occasion de ces témoignages pour arguer de l'insuffisance des moyens appliqués à l'instruction primaire. Il regrette aussi la mauvaise direction de l'éducation publique, dont les fonds, qui montent à la somme de 312,544 l. st. (7,813,600 fr.), pourraient être employés dans des institutions spécialement destinées aux classes pauvres, où elles pourraient puiser les notions de moralité et les connaissances qui leur sont indispensables.

Naissances. — Les mêmes inconvénients relativement à l'enregistrement des enfants mort-nés se sont rencontrés en Angleterre comme en France. Un enfant, qui souvent ne vit que quelques heures, est à la fois inscrit aux naissances et aux décès, et cet être éphémère compte comme deux personnes dans le dénombrement de la population L'on a enfin réussi récemment à prévenir cette erreur dans les relevés français, et la statistique anglaise parvient aussi, à force de soins, à obtenir de ses agents la même déduction des enfants nés non-viables. La proportion des naissances annuelles à la population anglaise est de 1 pour 31 personnes, ou 3,2 sur cent. En France, le rapport est de 1 pour 33,4.

Mortalité. — La moyenne de sept années, 1838 à 1844, donne, pour la proportion des morts à la population de l'Angleterre, 22,189 pour 100, ou 1 personne sur 46. En France, elle serait de 1 personne sur 42. Une comparaison intéressante entre le document anglais et les chiffres fournis par la statistique de France, les tableaux pour la Prusse, de M. Diéterici, et le rapport officiel du gouvernement autrichien, présente les termes suivants :

	Angleterre.	France.	Prusse.	Autriche.
Un mariage pour	130	123	110	123 pers.
Une naissance pour.......	31	33	26	26 —
Une mort pour...........	46	42	37	33 —

Il est nécessaire d'observer que les tableaux concernant l'empire autrichien font abstraction de la Hongrie et de la Transylvanie. Les chiffres anglais ne comprennent aussi que l'Angleterre proprement dite ; il est très-probable que si l'on y joignait ceux de l'Ecosse et de l'Irlande, la balance de la mortalité baisserait considérablement à l'avantage de la France.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est le *rapport* sur l'état de la santé publique durant les trois *mois d'été* 1846, qui vient d'être publié à Londres en octobre dernier, et qui indique un accroissement considérable de la mortalité dans 115 districts comprenant les principales villes d'Angleterre et une population de 6,579,693 habitants. En un quart de l'année, 51,235 décès ont été enregistrés. C'est 15,227 de plus que l'année précédente à la même époque. Dans la plupart des villes les morts se sont élevées jusqu'à 52 p. 100 : cet excès est attribué aux maladies d'intestins ou cholérines qui ont été épidémiques.

Mais les faits les plus graves, et qui doivent exciter les plus sérieuses réflexions, sont ceux qui ressortent du calcul de la mortalité dans les grandes villes industrielles telles que Manchester, Liverpool et Birmingham. Une comparaison, à égalité de population, entre ces villes et quelques localités agricoles, démontre que dans celles-ci il meurt annuellement 19 hommes sur 1,000 et à Manchester 37 sur 1,000 ; par exemple :

		morts en 7 ans.
Manchester, population des sub-districts	187,863	23,777
Populat. du Surrey, districts des campagnes...	163,856	[illegible]
Morts en plus à Manchester		[illegible]

Et cependant le laboureur est pauvre dans le Surrey. Mais ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que cette mortalité frappe surtout les enfants en bas âge. Durant ces sept années, sur 23,523 enfants au-dessous de cinq ans, 7,364 sont morts dans le Surrey. Sur 21,152 enfants, 20,726 ont péri à Manchester par l'effet de l'abandon, de l'insalubrité, de la mauvaise nourriture ! A Liverpool le nombre n'est pas moindre, et généralement dans toutes les villes d'Angleterre on compte la même proportion dans cet immense sacrifice des innocents aux exigences du travail industriel.

Le labeur opiniâtre de la manufacture enchaîne la mère loin de chez elle. Elle ne peut prendre soin de son enfant et la nécessité la contraint à des ressources perverses. Pressée de se rendre à l'atelier, elle assoupit les cris et la faim de la pauvre créature, en l'abreuvant d'opium, de cordial de Godfrey, de paragory et d'autres narcotiques meurtriers. Faut-il s'étonner que si peu de ces malheureux enfants mal nourris, mal vêtus, entassés dans des caves fétides, puissent résister à un pareil régime, et que 13,362, c'est-à-dire deux tiers en plus de la mortalité ordinaire, périssent en sept ans, dans l'une des villes les plus riches du monde et chez l'un des peuples les plus civilisés ? S'il faut payer à ce prix la richesse des États, mieux vaut cent fois la pauvreté saine et indépendante de nos cultivateurs, *aurea mediocritas.*

Pourtant, à des maux si graves il semble que des adoucissements, sinon des remèdes bien efficaces, pourraient être appliqués. Puisque la famille est sacrifiée à la communauté dans ces grandes usines de 200,000 âmes, il est juste, ce nous semble, que la société qui recueille les bénéfices accepte aussi les charges. C'est à elle de remplacer la mère dont elle usurpe le temps et exploite le travail. Qu'elle garde, soigne et nourrisse l'enfant pour la mère laborieuse. La crèche, cette maternelle institution de la France, est surtout faite pour les villes industrielles. L'Angleterre, qui fait bon usage de nos salles d'asile, ne saurait tarder à nous emprunter ce dernier bienfait. La crèche peut atténuer les misères qui s'attachent aux classes ouvrières, et arrêter cette plaie de l'abandon qui décime l'existence des enfants et endurcit les parents dans une indif-

férence immorale et dégradante. C'est une œuvre grande, sans doute, de constituer une société puissante, mais il faut prendre garde d'abolir la famille; cette immolation absolue de l'individu à l'intérêt commun stérilise le cœur et étouffe les purs instincts de la vie domestique, pour lui substituer des fonctions artificielles et mécaniques. Le travail moralise et fortifie lorsqu'il ne contrarie pas la nature; en violant ses lois, l'homme se pervertit et s'énerve. De là la supériorité du travail agricole comme élément de bonheur et de santé. Il respecte la famille et n'écrase point le travailleur. Heureux le pays, comme la France, qui possède un sol fécond et proportionné à ses besoins, dont la population n'est pas réduite, comme en Belgique, à émigrer pour vivre, ou, comme en Angleterre, à se concentrer dans des exploitations industrielles, vastes foyers de dépravation et de mort!!

De la criminalité en France

PENDANT L'ANNÉE 1844.

Nous extrayons du compte-rendu de la justice criminelle, les relevés suivants :

Pendant l'année 1844, les cours d'assises ont statué contradictoirement sur 5,379 accusations ; elles en avaient jugé 5,394 en 1843, ou seulement 15 de plus; 5,104 en 1842, et 5,528 en 1841.

Accusés. — Les 5,379 accusations sur lesquelles il a été prononcé en 1844 avaient pour objet : 1,612, des crimes contre les personnes, et 3,767, des crimes contre les propriétés; celles-ci forment les sept-dixièmes (0,70) du nombre total. En 1843, il n'avait été jugé que 3,623 accusations de crimes contre les propriétés (0,67), et le nombre des accusations de crimes contre les personnes était de 1,771 (0,33).

Le rapport du nombre des accusés est à celui des accusations, en 1844 de même qu'en 1843, comme 134 est à 100 ; soit, en moyenne, 4 accusés pour 3 accusations. Ce rapport n'a presque pas varié depuis 1840 : il était, cette année-là, de 137 accusés pour 100 accusations. Il y a donc peu de tendance chez les malfaiteurs à s'associer pour

commettre des crimes, et cette tendance semble plutôt diminuer que s'accroître. Les cours d'assises n'ont eu à juger, en 1844, que 6 accusations dirigées contre des associations de malfaiteurs organisées, et dont les membres étaient poursuivis pour des vols nombreux.

Si l'on rapproche le nombre des accusés jugés en 1844 du total de la population du royaume, on a, en moyenne, 1 accusé sur 4,757 habitants. On comptait, en 1843, 1 accusé sur 4,737 habitants; 1 sur 4,923 en 1842, et sur 4,583 en 1841. Mais il y a lieu de remarquer que ces divers rapports sont tous calculés sur le chiffre de la population donné par le recensement de 1841, et sans tenir compte de l'accroissement successif qu'elle a éprouvé, et qui ne sera connu qu'après le prochain recensement.

Le rapport moyen de 1 accusé sur 4,757 habitants ne se présente dans aucun des 86 départements considérés isolément. Dans 3 seulement le rapport s'éloigne peu de la moyenne : Maine-et-Loire, 1 accusé sur 4,742 habitants; le Tarn, 1 sur 4,691 ; les Vosges, 1 sur 4,667.

Dans les 83 autres départements, ce rapport varie, de l'un à l'autre, dans des limites très-larges. Ainsi, la Seine a fourni 1 accusé sur 1,175 habitants ; la Corse, 1 sur 1,893; la Vienne, 1 sur 2,675 ; la Marne, 1 sur 3,242; la Lozère et le Calvados, 1 sur 3,352 et 3,353 ; la Seine-Inférieure, Vaucluse, le Gard, l'Aube, 1 accusé sur un nombre d'habitants qui s'élève de 3,527 à 3,797.

Dans les Basses-Pyrénées, au contraire, il n'y a eu qu'un accusé sur 16,729 habitants ; 1 sur 13,980 dans le Pas-de-Calais, 11,898 dans le Cher, 11,585 dans la Creuse, 11,305 dans le Nord, 10,327 dans l'Isère.

Le tableau suivant, qui présente, classés par année, puis groupés par périodes de cinq ans, les accusés jugés de 1826 à 1844, permet de suivre le mouvement de la criminalité en France pendant les dix-neuf dernières années.

	Nombre des accusés jugés chaque année pour des crimes contre			Nombre moyen annuel des accusés jugés dans chaque période pour des crimes contre	
	les personnes.	les propriétés.	TOTAL.	les personnes.	les propriétés.
1826..........	1,907	5,081	6,988		
1827..........	1.911	5,018	6,929		
1828..........	1,844	5,552	7,396	1,824	5,306
1829..........	1,791	5,582	7,373		
1830..........	1,666	5,296	6,962		
1831..........	2,046	5,560	7,606		
1832..........	2,644	5,594	8,237		
1833..........	2,487	4,828	7,315	2,371	5,095
1834..........	2,216	4.736	6,952		
1835..........	2,463	4,760	7,223		
1836..........	2,072	5,160	7,252		
1837..........	2.141	5,953	8,094		
1838..........	2,189	5,825	8,014	2,153	5,732
1839..........	2,256	5,602	7,858		
1840..........	2.108	6,118	8,226		
1841..........	2,381	5,081	7,462		
1842..........	2.236	4,717	6,953	2,220	4,983
1843..........	2,233	4,993	7.226		
1844..........	2,031	5,164	7,195		
Les 19 années ensemble...	40,622	100.619	141,241	2,138	5,296

Le tableau ci-après, complément nécessaire du premier, classe les accusés suivant la nature des crimes pour lesquels ils ont été poursuivis, et montre combien, durant la période de dix-neuf années, les accusés de certaines espèces de crimes ont augmenté ou diminué.

Nature des crimes.	1841. Nombre des accusés.	1842. Nombre des accusés.	1843. Nombre des accusés.	1844. Nombre des accusés.
CRIMES CONTRE LES PERSONNES.				
Crimes politiques...........	71	80	16	3
Rébellion et violences graves envers des fonctionnaires ou agents................	213	105	109	104
Faux témoign. et subornation.	129	175	164	138
Viol et attentat à la pudeur sur des adultes	236	193	208	172
A reporter..........	649	553	497	417

Nature des crimes.	1841.	1842.	1843.	1844.
Report..................	649	553	497	447
Viol et attentat à la pudeur sur des enfants...........	332	321	347	406
Parricide....................	18	17	20	17
Empoisonnement...	40	41	38	39
Assassinat..................	296	290	330	257
Infanticide.................	180	167	168	137
Meurtre....................	206	239	200	163
Coups et blessures volontaires suivis de mort sans intention.	186	165	156	121
Coups et blessures suivis d'incapacité de travail, etc.....	288	271	291	247
Coups et blessures envers un ascendant................	87	91	90	88
Autres crimes contre les personnes..................	99	81	96	119
CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.				
Fausse monnaie.............	99	88	78	145
Faux divers.................	630	521	630	643
Vols domestiques...........	1,187	1,172	1,152	1,190
Vols sur les chemins publics.	160	105	186	152
Autres vols qualifiés	2,563	2,402	2,441	2,507
Banqueroute frauduleuse....	132	153	129	176
Incendie.	183	156	202	212
Autres crimes contre les propriétés..................	127	120	175	139
TOTAUX.........	7,462	6,953	7,226	7,195

En étudiant par périodes les résultats constatés dans ces deux tableaux, on voit que le nombre total des accusés traduits devant les cours d'assises a été, en moyenne, un peu plus élevé de 1841 à 1844, quatrième période, que de 1826 à 1830, première période : 7,209 accusés, au lieu de de 7,130; mais qu'il a été bien moins considérable que durant les deux périodes intermédiaires, 1831 à 1835, d'une part, et 1836 à 1840 de l'autre; que pendant cette dernière période surtout, où il n'y a pas eu moins de 7,885 accusés jugés annuellement.

Si l'on examine séparément les accusés de crimes contre les personnes et les accusés de crimes contre les propriétés, on trouve que le nombre des premiers a été beaucoup plus considérable durant les trois dernières périodes : 1831 à 1844, que pendant la première : 1825 à 1830. Les [...] bles *politiques* de l'ouest et du département de la S[...] *contribué à* élever le chiffre des accusés de crim[...] *les personnes*, des années 1831 à 1835.

Quant aux accusés de crimes contre les propriétés, la troisième période, celle de 1836 à 1840, en présente un nombre moyen annuel bien supérieur à celui des trois autres; c'est pendant les deuxième et quatrième périodes qu'il y en a eu le moins.

Enfin, comparativement à la population, la quatrième période est, de toutes, celle où il y a eu le moins d'accusés : 1 par 4,748 habitants ; la troisième en a offert le plus : 1 par 4,297.

Après avoir constaté dans le premier tableau un accroissement dans le nombre des accusés de crimes contre les personnes et une réduction du nombre des accusés de crimes contre les propriétés, durant la période de dix-neuf années, il est intéressant de suivre, à l'aide du second tableau, sur quelles espèces de crimes ont plus spécialement porté l'augmentation d'une part, et la diminution de l'autre.

Une seule espèce de crimes contre les personnes présente un accroissement constant, et malheureusement considérable pendant les 19 années : ce sont les viols et *attentats* à la pudeur sur des enfants. De 1826 à 1830, *il n'avait été* jugé, en moyenne, que 139 accusés de ce genre de crime; et, en 1844, le nombre s'en est élevé à 406, près de trois fois autant.

Le nombre des accusés de viols et attentats à la pudeur sur des adultes, qui s'était aussi accru d'une manière assez sensible, quoique dans une moins forte proportion, jusqu'en 1843, est redescendu, en 1844, à ce qu'il était, de 1826 à 1830.

Les accusés de crimes de faux témoignage, d'infanticide, ont été plus nombreux de 1836 à 1844, qu'ils ne l'étaient de 1826 à 1835.

Le nombre des accusés d'assassinat est absolument le même, en 1844, que de 1826 à 1830; mais, de 1831 à 1843, il avait éprouvé une légère augmentation.

Le nombre des accusés de meurtre, après avoir augmenté de 1841 à 1843, a également diminué beaucoup en 1844.

Les accusés de rébellion et de violences graves envers des fonctionnaires et agents de la force publique n'ont pas excédé 106, en moyenne, pendant les trois dernières années, 1842 à 1844, tandis qu'il en avait été jugé 1[illegible]

année moyenne, de 1826 à 1830, et 382, de 1831 à 1836.

Le nombre des accusés de coups et blessures suivis d'incapacité de travail pendant plus de 20 jours a aussi diminué; celui des accusés de coups et blessures envers des ascendants est resté à peu près stationnaire, ainsi que celui des accusés de parricide, d'empoisonnement.

Parmi les accusés de crimes contre les propriétés, ceux qui ont le plus augmenté sont les accusés de fausse monnaie, de faux, de banqueroute frauduleuse, d'incendie, de vols domestiques. Le nombre des accusés de vols sur des chemins publics est à peu près, en 1844, ce qu'il avait été de 1826 à 1830; mais celui des accusés d'autres vols qualifiés a subi une très-forte réduction : après s'être élevé, année moyenne, à 3,296, de 1826 à 1830; à 3,045 de 1831 à 1840; il est descendu à 2,478 pendant les années 1841 à 1844. Les modifications introduites, en 1832, dans la législation pénale, et dont quelques-unes ont eu pour objet de faire passer de la classe des crimes dans celle des délits certaines soustractions frauduleuses, expliquent, mais en partie seulement, la diminution qui se remarque dans le nombre des accusés de vols qualifiés.

Les départements où il y a eu le moindre nombre proportionnel d'accusés de crimes contre les personnes sont : l'Oise et la Haute-Saône (0,12), l'Orne et la Seine (0,13), la Charente-Inférieure (0,14), le Rhône et le Loiret (0,15), la Loire (0,17), l'Indre-et-Loire et les Landes (0,19).

Les départements où il y a eu au contraire le nombre proportionnel le plus élevé d'accusés de crimes contre les personnes sont : la Corse (0,83), le Doubs (0,56), l'Ain et les Hautes-Alpes (0,55), l'Hérault (0,53), la Meuse et les Pyrénées-Orientales (0,50), les Basses-Pyrénées (0,48), l'Aveyron et l'Ariége (0,46).

La Corse est, tous les ans, le département où l'on compte le plus grand nombre proportionnel d'accusés d'attentats contre les personnes, et ce nombre semble plutôt tendre à s'accroître qu'à diminuer. Ainsi, de 1826 à 1830, le nombre moyen des accusés jugés pour des crimes de ce genre était de 65 sur 100; il a été de 0,87, de 1831 à 1835; de 0,82, de *1836 à 1840*; enfin de 0,84, de 1841 à 1844 [1].

[1] *Pour donner une idée exacte de la criminalité en Corse, il*

On compte, parmi les 7,195 accusés, 5,898 hommes : 82 centièmes ; et 1,297 femmes : 18 centièmes. En 1843, la proportion des femmes était de 17 sur 100 seulement. Depuis dix ans, elle a toujours été la même, à un centième près.

En 1844, il y avait 19 femmes sur 100 individus accusés de crimes contre les propriétés, et 17 seulement sur 100 accusés de crimes contre les personnes. Le nombre proportionnel des femmes est toujours moins élevé parmi les accusés de cette dernière classe. La différence est de 2 à 4 centièmes.

Des 956 femmes accusées, en 1844, de crimes contre les propriétés, 426 étaient poursuivies pour des vols domestiques. Les femmes forment les deux cinquièmes des accusés de cette espèce de crimes, ce qui est dû incontestablement à ce que, parmi les domestiques, il y a, en général beaucoup moins d'hommes que de femmes.

Sur les 341 femmes accusées de crimes contre les personnes, 140 étaient poursuivies pour infanticide, 52 pour avortement, 11 pour suppression de part. Déduction faite de ces trois espèces de crimes, presque exclusivement propres aux femmes, on ne trouve plus que 12 femmes sur 100 accusés de crimes contre les personnes.

Des divers crimes qui peuvent être commis indistinctement par des hommes ou par des femmes, ceux dont ces dernières se rendent le plus fréquemment coupables sont l'empoisonnement et l'incendie. Il y a, chaque année, à peu près le même nombre de femmes que d'hommes accusés d'empoisonnement, et, parmi les accusés d'incendie, on compte de 24 à 30 femmes sur 100, tandis que la moyenne, pour tous les crimes ensemble, n'excède pas 0,18.

Il n'y a eu qu'une seule femme traduite aux assises dans les départements de la Drôme, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Loire ; il y en a eu 2 dans l'Aude, 3 dans les Hautes-Alpes, dans l'Isère, le Tarn-et-Garonne. Il y en a, tous

ajouter que, chaque année, un grand nombre d'accusés de crimes contre les personnes parviennent à se soustraire par la fuite aux recherches de la justice. Les accusés contumax y sont bien plus nombreux que dans aucun autre département.

les ans, très-peu en Corse : en 1844, on en compte 5 sur 117 accusés.

Dans le département de la Seine, la proportion a été de 21 sur 100 (210 sur 1,017, accusés ; dans la Haute-Saône et Loir-et-Cher, 29 sur 100; enfin 31 et 32 sur 100 dans le Finistère et les Côtes-du-Nord.

La division des accusés suivant l'âge n'aura un véritable intérêt que lorsque le recensement de la population se fera aussi par âges, et qu'il sera possible de rechercher le rapport des accusés de chaque âge au nombre total des individus du même âge.

Tant que ce terme de comparaison manquera, la statistique criminelle devra se borner à constater que, chaque année, les accusés se distribuent, eu égard à l'âge, de la manière la plus uniforme. Ainsi, en 1844 comme en 1843, sur 1,000 accusés, 171 n'avaient pas atteint leur vingt-unième année ; 220 en 1844, et 217 en 1843, étaient âgés de vingt-un à trente ans ; 246 en 1844, et 258 en 1843, avaient de trente à quarante ans ; 162 avaient de quarante à cinquante ans, en 1844 comme en 1843 ; 62 en 1844, et 60 en 1843, comptaient de cinquante à soixante ans ; enfin 39 sur 1,000 en 1844, et 32 en 1843, avaient plus de soixante ans.

Si l'on examine séparément les accusés de crimes contre les personnes et les accusés de crimes contre les propriétés, on trouve que, de vingt-un à cinquante ans, les uns et les autres se classent d'une manière assez égale, relativement à l'âge ; mais il n'en est plus ainsi aux deux extrémités de la vie. La fraction des accusés, âgés de moins de vingt-un ans, qui n'est pour les accusés de crimes contre les personnes que de 125 sur 1,000, atteint 190 parmi les accusés de crimes contre les propriétés; tandis que le nombre proportionnel des accusés de plus de cinquante ans, qui, pour les accusés de crimes contre les personnes, est de 126 sur 1,000, ne s'élève plus qu'à 92 sur 1,000 parmi les accusés de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés âgés de moins de seize a[ns a été,]
en 1844, de 74 seulement : 1 sur 100 du nom[bre total.]
Mais il importe d'ajouter que ce ne sont pas les [in-]
dividus de cet âge qui aient été jugés pour [...]

pendant l'année; 348 autres, auxquels étaient imputés des faits passibles de peines infamantes, ont été, en vertu de l'art. 68 du Code pénal, et par suite du bénéfice de leur âge, traduits devant les tribunaux correctionnels, les crimes dont ils avaient à répondre n'emportant pas la peine de mort ni celle des travaux forcés à perpétuité ou de la déportation, et aucun complice âgé de plus de seize ans n'étant impliqué dans la même poursuite.

De ces 348 enfants, 293 étaient poursuivis pour des vols qualifiés ou des abus de confiance commis par des salariés; 31 pour des attentats à la pudeur commis, la plupart, sur des enfants; 11 pour des crimes de coups et blessures, 7 pour des incendies de récoltes en meules ou de bois en tas, 3 pour faux témoignage et 3 pour faux.

On signale le déplorable accroissement qui se révèle, chaque année, dans le nombre des adultes traduits aux assises pour des viols ou des attentats à la pudeur sur des enfants. Un accroissement semblable se remarque dans le nombre des enfants jugés pour les mêmes crimes par les tribunaux correctionnels. De 1832 à 1840, ces tribunaux n'avaient jugé, en moyenne, que 14 enfants pour des crimes de cette nature; de 1841 à 1844, ils en ont jugé 30.

Il y avait parmi les accusés 4,011 célibataires, 2,826 individus mariés, dont 2,212 avaient des enfants et 614 n'en avaient pas; enfin 358 veufs et veuves, dont 279 avaient des enfants et 79 n'en avaient pas.

La proportion des célibataires est toujours la plus considérable parmi les accusés : en 1844, elle forme presque les trois cinquièmes, (0,56) du nombre total. Cette proportion des célibataires est de 0,52 seulement parmi les accusés de crimes contre les personnes, et elle s'élève à 0,57 parmi les accusés de crimes contre les propriétés. Il en était absolument de même en 1843.

Les individus mariés forment un peu moins des deux cinquièmes du nombre total des accusés (0,39), et les veufs cinq centièmes seulement.

La division de la population totale du royaume, sous le rapport de l'état civil ou de famille, se fait dans des proportions qui diffèrent peu des précédentes; ainsi, d'après le recensement de 1841, sur 100 habitants, on compte à

55 à 56 célibataires, de 37 à 38 individus mariés, enfin de 6 à 7 veufs ou veuves.

Le nombre des accusés qui n'appartiennent, ni par la naissance, ni par le domicile, au département dans lequel ils sont jugés, est, chaque année, assez restreint : en 1844, il forme un huitième environ (12 6/10 sur 100) du nombre total. Les deux tiers des accusés (67 4/10 sur 100) étaient nés dans le département où ils ont été jugés, et ils y avaient conservé leur domicile, à l'exception de 53. Deux dixièmes (20 sur 100), domiciliés dans ce département, étaient nés dans un autre.

Parmi les accusés, au nombre de 905, qui étaient nés et domiciliés hors du département où ils ont été jugés, 274 étaient vagabonds et 284 avaient pris naissance sur le sol étranger.

Sur 100 accusés jugés dans le département de la Seine, 27 seulement y étaient nés. Cette proportion était de 33 sur 100 accusés dans le département du Rhône, de 46 sur 100 accusés dans les Bouches-du-Rhône, 52 sur 100 dans Seine-et-Oise, 53 sur 100 dans le Var, Loir-et-Cher, l'Yonne, 54 sur 100 dans le Loiret.

Sur 100 accusés jugés par la cour d'assises de la Corse; 95 étaient nés et domiciliés dans ce département; on en comptait également un nombre proportionnel très-élevé dans l'Orne (0,91), dans le Lot et la Dordogne (0,87), dans l'Indre (0,86), dans Saône-et-Loire (0,85), dans la Corrèze (0,84), dans les Basses-Alpes (0,83).

La proportion des accusés nés et domiciliés dans le département où ils ont été jugés est à peu près la même pour les hommes et pour les femmes : 67 sur 100 pour les premiers, 68 sur 100 pour les secondes. Mais cette proportion varie suivant la nature des crimes : elle est de 0,79 pour les accusés de crimes contre les personnes et de 0,63 seulement pour les accusés de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés, tant indigènes qu'étrangers, qui n'avaient pas de domicile fixe est de 300 ; sur les 6,895 autres accusés, 4,192 (0,61) habitaient des communes rurales, et 2,703 (0,39) des communes urbai[illegible] *tions semblent* indiquer que le nombre [illegible]
comparativement plus considérable par[illegible]

le dernier recensement, les habitants de la campagne forment près des quatre cinquièmes (0,79) du total de la population ; et ils ne fournissent que les trois cinquièmes (0,61) des accusés, tandis que les habitants des villes, qui ne forment que vingt-un centièmes de la population, fournissent près des deux cinquièmes (0,39) des accusés.

Sur 100 accusés vagabonds, 6 seulement ont été poursuivis pour des crimes contre les personnes et 94 pour des crimes contre les propriétés.

Sur 100 accusés habitant des communes urbaines, 21 ont été jugés pour des crimes contre les personnes et 79 pour des crimes contre les propriétés.

Enfin, sur 100 accusés demeurant à la campagne, 35 ont eu à répondre à des accusations d'attentat contre les personnes et 65 à des accusations de crimes contre les propriétés.

Il y avait 88 habitants des campagnes sur 100 accusés d'incendie, 87 sur 100 accusés de parricide, 84 sur 100 accusés d'infanticide et d'empoisonnement, 79 sur 100 accusés d'assassinat, 78 sur 100 accusés de faux témoignage, 77 sur 100 accusés de vol avec violence sur un chemin public.

La position professionnelle des accusés est un des éléments les plus utiles à constater : 1,061 (0,15) de ceux qui ont été jugés en 1844 vivaient dans l'oisiveté, bien qu'ils n'eussent pas de moyens d'existence assurés : quelques-uns n'ayant pas de profession, la plupart n'exerçant pas celles qu'ils avaient apprises. Les 6,134 autres se livraient habituellement au travail ou vivaient de leur revenu. 3,974 travaillaient pour le compte d'autrui en qualité de journaliers, d'ouvriers, de commis, etc. ; 2,160 pour leur propre compte, comme chefs d'établissements ou d'ateliers.

Les divers travaux de la terre faisaient l'occupation habituelle de 2,405 (0,39) des accusés qui ne menaient pas une vie oisive ; 1,952 (0,32) se livraient aux professions industrielles de toute nature ; 486 (0,08) s'occupaient du négoce ; 251, du transport des marchandises ; 1,545 étaient aubergistes, logeurs, hôteliers, etc. ; 544 étaient domestiques attachés à la personne ; 346 appartenaient aux professions libérales. De nombreuses subdivisions, dans chaque classe, font connaître quel était le genre de travail des accusés.

Sur les 7,195 accusés jugés en 1844, on en compte 3,761 (0,52) qui ne savaient ni lire ni écrire; 2,299 (0,32) savaient lire seulement, ou lire et écrire imparfaitement; 885 (0,12) savaient assez bien lire et écrire pour en tirer parti; enfin 250, près de 4 sur 100, avaient reçu une instruction supérieure à ce dernier degré.

Le nombre proportionnel des accusés sachant au moins lire n'est que de 30 sur 100 pour les femmes, tandis qu'il s'élève à 53 sur 100 pour les hommes.

La proportion des accusés illettrés est presque la même pour les accusés de crimes contre les personnes que pour les accusés de crimes contre les propriétés : 467 sur 1,000 des premiers, et 481 sur 1,000 des seconds.

Cette proportion varie beaucoup d'un département à l'autre : sur 100 accusés jugés en 1844 dans la Meuse, 80 savaient au moins lire; on en comptait 0,78 dans le Jura, 0,76 dans le Doubs et le Bas-Rhin, 0,74 dans le Haut-Rhin, 0,72 dans la Seine, le Rhône, 0,71 dans la Haute-Marne.

Sur 100 accusés jugés dans le Finistère, 8 seulement savaient lire; il y en avait 0,16 dans le Tarn, 0,18 dans la Haute-Vienne, 0,19 dans le Lot, 0,20 dans le Var, de 0,22 à 0,25 dans la Sarthe, la Dordogne, la Haute-Loire, les Côtes-du-Nord, la Mayenne, l'Indre, Tarn-et-Garonne, l'Aveyron et les Landes.

Après avoir constaté le nombre et la nature des accusations, le nombre des accusés, leur sexe, leur âge, leur état civil et de famille, leur origine, leur profession, le degré de leur instruction, il faut les suivre devant le jury et rechercher le résultat des poursuites.

Sur les 5,379 accusations soumises en 1844 à l'appréciation du jury, 1,402 (0,26) ont été entièrement rejetées; 2,870 ont été complétement accueillies : 2,555 (0,47 contre tous les accusés, et 315 (0,06) à l'égard d'une partie seulement des accusés impliqués dans chaque affaire; enfin, 1,107 accusations n'ont été admises qu'avec des modifications : ces modifications ont laissé aux faits le caractère de crime dans 484 (0,09); elles l'ont effacé dans 623 (0,12) pour lui substituer le caractère de simple délit.

Ces résultats sont à peu près les mêmes que ceux de *l'année précédente* : en 1843 aussi, le jury avait rejeté 26

ment contre tous les accusés que 46 sur 100, au lieu de 47 qu'il a admises en 1844.

Les déclarations affirmatives du jury ont été prises à la simple majorité de 7 voix à l'égard de 242 des accusés reconnus coupables, soit 5 sur 100, même proportion qu'en 1843. Pendant l'une et l'autre année, il n'a été prononcé de sursis et de renvoi à une autre session, conformément à l'art. 352 du Code d'instruction criminelle, que pour un seul accusé.

Les cours d'assises ont, par suite des réponses du jury, acquitté 2,290 accusés, et elles en ont condamné 4,871; en outre, 34 enfants de moins de seize ans, déclarés avoir agi sans discernement, ont été acquittés : 5 ont été remis à leurs parents qui les réclamaient, et les 29 autres envoyés dans des maisons d'éducation correctionnelle pour y être élevés.

Sur les 4,871 accusés déclarés coupables par le jury, 2,823 ont été condamnés à des peines correctionnelles : 2,296 à plus d'un an d'emprisonnement, 521 à un an et moins, et 6 à l'amende; 827 ont été condamnés à la réclusion, *961 aux* travaux forcés à temps, 209 aux travaux forcés à perpétuité, et 51 à mort.

A l'aide du tableau suivant, qui fait connaître la nature et le nombre des peines prononcées depuis 1825 jusqu'en 1844, les variations de la répression d'une année à l'autre sont mises en évidence.

NATURE DES PEINES.	NOMBRE DES ACCUSÉS condamnés pendant les années [1]				
	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.
Mort	51	50	42	50	51
Travaux forcés à perpétuité	185	178	174	196	209
Travaux forcés à temps	1,056	930	918	929	961
Réclusion	1,032	875	858	905	827
Bannissement	»	»	»	»	»
Déportation	»	1	»	»	»
Détention	»	11	»	»	»
Carcan	»	»	»	»	»
Dégradation civique	2	1	1	1	»
Peines correctionnelles	3,148	2,946	2,682	2,777	2,823
Détention correctionnelle	32	24	27	26	29
TOTAUX	5,476	5,046	4,702	4,884	4,9[illegible]

[1] *Nota.* Dans les rapports de 1832 à 1841 inclusivement, on a...

Il résulte de ce tableau que, sur un nombre de condamnés qui est à peu près le même en 1843 et en 1844, il y a eu, la dernière année, plus de condamnés aux travaux forcés, soit à perpétuité, soit à temps et à des peines correctionnelles, et qu'il y a eu moins de condamnés à la reclusion.

Le nombre des condamnés à mort s'est élevé de 50 à 51. Les 51 condamnés de 1844 se sont pourvus en cassation, à l'exception d'un seul; les premiers arrêts, qui condamnaient 6 d'entre eux, avaient été cassés; la décision de la seconde cour d'assises a été la même que celle de la première, à l'égard de ces 6 condamnés. 41 condamnés à mort ont été exécutés, 9 ont obtenu la commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité; 1 enfin est décédé en prison après le rejet de son pourvoi en cassation.

Les résultats des poursuites ont été, dans leur ensemble, à peu près les mêmes en 1844 qu'en 1842 et en 1843, ainsi que le constate le tableau ci-après, dans lequel on peut suivre le rapport des acquittements aux condamnations, soit infamantes, soit correctionnelles, pendant les dix-neuf années qu'il embrasse.

Sur un nombre moyen de cent accusés il y en a eu :

		De condamnés à des peines	
Pendant les années.	D'acquittés.	Infamantes.	Correctionnelles.
1826...........	38	40	22
1827...........	39	39	22
1828...........	39	37	24
1829...........	39	36	25

distrait de cet état récapitulatif les condamnations prononcées en assez grand nombre pour des crimes politiques, en 1832 et en 1833, de même que dans les tableaux des comptes de ces deux années, ces condamnations avaient été classées séparément, afin que les résultats des poursuites, en ce qui concernait les crimes ordinaires, pussent toujours être comparés facilement, d'une année à l'autre. On a cru devoir faire cesser cette distinction dans les rapports postérieurs, et donner, pour les années 1832 et 1833, comme pour les autres, le nombre réel des condamnations prononcées pour quelque crime que ce fût.

La division par périodes des onze premières années, 1825 à 1836, a dû être faite inégalement, parce qu'il fallait éviter de confondre

1830..........	41	34	25
1831..........	46	28	26
1832..........	41	27	32
1833..........	41	24	35
1834..........	40	24	36
1835..........	39	25	36
1836..........	36	23	41
1837..........	37	23	40
1838..........	36	25	39
1839..........	35	25	40
1840..........	33	28	39
1841..........	32	27	40
1842..........	32	29	39
1843..........	32	29	39
1844..........	32	28	40

En jetant les yeux sur ce tableau, on voit que, depuis 1836, la répression a été en s'affermissant chaque année.

Pour bien apprécier ces résultats dans leur ensemble et dans leurs variations, il est nécessaire de tenir compte, en les étudiant, des modifications qu'a subies la législation criminelle durant ces dix-neuf années. C'est sous l'empire du Code pénal de 1810 que, de 1826 à 1830, le nombre proportionnel des acquittements a été croissant, chaque année, à mesure que diminuait le nombre des condamnations infamantes.

La loi du 4 mars 1831, en exigeant une majorité de 8 voix pour les condamnations, au lieu de 7 qui avaient suffi jusqu'alors, fit augmenter plus rapidement encore le nombre des acquittements, qui s'éleva, cette année-là, à 46 sur 100. Vint ensuite la loi du 28 avril 1832, qui, soit en adoucissant la sévérité des peines portées contre un certain nombre de crimes par le Code pénal de 1810, soit en étendant à toutes les infractions prévues par ce Code la faculté d'admettre des circonstances atténuantes, réservée à un très-petit nombre par la loi du 25 juin 1824, détermina immédiatement une diminution sensible dans le nombre des acquittements ; mais elle eut aussi pour effet de réduire le nombre des condamnations à des peines infamantes, qui n'a pas cessé de décroitre jusqu'en 1837.

Enfin, la loi du 9 septembre 1835, en réduisant de 8 à 7 le nombre des voix nécessaires pour la condamnation, a contribué puissamment à assurer la répression, et c'est depuis cette loi que la moyenne des acquittements est des-

cendue successivement de 39 à 32 sur 100. Depuis la même époque aussi, la moyenne des condamnations à des peines infamantes s'est élevée de 23 à 29 sur 100.

Il a été prononcé 209 condamnations aux travaux forcés à perpétuité en 1844 ; ce nombre est supérieur à celui des années précédentes ; les cours d'assises n'avaient appliqué cette peine qu'à 196 accusés en 1843, à 174 et 178 en 1841 et en 1842. Mais parmi les condamnés aux travaux forcés à temps il ne s'en trouve, en 1844, que 160 qui aient à subir cette peine pendant vingt ans et plus ; tandis qu'il y en avait 202 en 1843. Aussi, la durée moyenne de la détention pour les condamnés aux travaux forcés à temps n'est-elle, en 1844, que de 10 ans et 15 jours, tandis qu'elle s'élevait à 10 ans 7 mois et 6 jours en 1843.

La durée moyenne des condamnations à la réclusion a également diminué : de 6 ans 4 mois, en 1843, elle n'est que de 6 ans 2 mois et 6 jours, en 1844.

Enfin, la durée moyenne des condamnations à l'emprisonnement est la même pour les deux années, à trois jours près : 2 ans 7 mois et de 16 à 19 jours.

Sur les 2,817 individus qui ont été condamnés à l'emprisonnement, 86 l'ont été à moins de 6 mois ; 118, de 6 mois à 1 an ; 299, de 1 an à 2 ; 718, à 2 ans ; 546, à 3 ans ; 259 à 4 ans ; 457, à 5 ans ; enfin 17, de 6 à 10 ans.

Le nombre des accusés reconnus coupables de crimes, en 1844, a été de 4,131. Le jury a déclaré des circonstances atténuantes en faveur de 2,877, sept dixièmes environ (696 sur 1,000) du nombre total ; cette proportion est à peu près celle de 1843 (0,693), et elle s'est maintenue la même depuis 1836, à quelques millièmes près.

Les cours d'assises ont réduit la peine de deux degrés en faveur de 1,070 accusés ; les 1,807 autres n'ont obtenu qu'une réduction d'un degré ; mais pour 1,283 d'entre eux la peine infamante encourue, étant la dernière dans l'échelle pénale, ne pouvait être descendue davantage ; il ne reste donc que 524 condamnés à l'égard desquels les cours ne se sont pas associées pleinement à l'indulgence du jury, en n'abaissant la peine que d'un seul degré quand elle *pouvait l'être de deux*. Ces derniers condamnés forment 18 *centièmes seulement* de ceux au profit desquels

admises des circonstances atténuantes. La proportion était de 20 sur 100 en 1843, et de 0,19 en 1842.

Jusqu'à présent les résultats des poursuites ont été examinés dans leur ensemble ; mais il n'est pas sans intérêt de rechercher quelle influence exercent sur ces résultats la nature des crimes et la position personnelle des accusés : le sexe, l'âge, le degré d'instruction.

Les relevés de la justice démontrent combien la répression est plus ferme pour les accusés de crimes contre les propriétés que pour ceux qui sont jugés pour des crimes contre les personnes, pour les hommes que pour les femmes, pour les accusés d'un âge mûr que pour les vieillards. Et l'influence de ces diverses circonstances se fait sentir tous les ans presque dans les mêmes limites.

La répression varie aussi suivant les départements. La moyenne de 32 acquittés sur 100 accusés ne se retrouve que dans 5 départements. Dans 46, on compte de 33 à 54 acquittés sur 100 accusés; et de 11 à 31 seulement dans 35.

La cour d'assises de la Seine a acquitté 28 sur *100* des accusés traduits devant elle; en 1843, elle *en avait* acquitté 33.

Les derniers tableaux de la première partie du compte font connaître la distribution des crimes suivant les mois où ils ont été commis, la nature et la valeur approximative des objets volés, les motifs présumés des crimes d'empoisonnement, d'incendie, de meurtre et d'assassinat; combien de lettres de réhabilitation ont été accordées à des condamnés; enfin, le nombre des délits politiques et de presse jugés par les cours d'assises pendant l'année.

Les saisons n'exercent, en général, sur la criminalité qu'une très-faible influence; seulement les attentats à la pudeur, soit sur des adultes, soit sur les enfants, sont tous les ans plus fréquents pendant les mois d'avril, de mai, de juin, de juillet et d'août, que durant les mois d'automne et d'hiver, tandis que ces derniers mois sont ceux où il se commet le plus de vols.

Les 5,379 accusations déférées aux cours d'assises en 1844 comprenaient 11,050 crimes divers. Dans ce nombre, il y avait 1,882 vols consommés et 100 tentatives de vols.

Les vols consommés avaient eu pour objet : 1,588, pièces

du tiers (0,33), de l'argent monnayé, des billets, effets de commerce ou autres titres; 334, de l'argenterie ou d'autres objets précieux; 406, des marchandises; 715, du linge ou des effets d'habillement; 982, d'autres objets mobiliers; 172, des comestibles; 234, du blé ou de la farine; 253, des animaux domestiques vivants; 193, enfin, tout ce que les voleurs avaient pu emporter. La distribution des vols suivant la nature des objets volés se fait, tous les ans, presque de la même manière; et les vols d'argent ou de titres forment, chaque année, de 30 à 33 centièmes du nombre total.

La valeur approximative des objets volés a pu être constatée pour 4,483 vols, et le préjudice causé par ces vols a été d'environ 1,200,305 fr., soit 268 fr. pour chaque vol, en moyenne. Les 1,200,305 fr. n'ont pas été perdus entièrement pour les personnes au préjudice desquelles les vols ont été commis; mais il n'est pas possible de déterminer la portion restituée ou recouvrée.

Le classement des 4,483 vols précédents, eu égard à l'importance du préjudice causé, donne : 899 vols de moins de 10 fr.; 1,555, de 10 à 50 fr.; 584, de 50 à 100 fr.; 1,267, de 100 à 1,000 fr.; enfin, 178 de plus de 1,000 fr.

Les vols de moins de 10 fr. forment le cinquième (0,20) de ceux dont l'importance a pu être constatée. La proportion était la même en 1841 et en 1842; en 1843, elle était de 0,19 seulement.

Le produit moyen des vols varie peu chaque année : il était de 235 fr. en 1841, de 254 fr. en 1842, de 307 fr. en 1843; enfin, en 1844, il a été de 268 fr. Mais il varie beaucoup d'un département à l'autre. Ainsi, cette dernière année, le produit moyen des vols a été inférieur à 100 fr. dans 28 départements : il a été de 34 fr. seulement dans le Gard, de 40 à 45 fr. dans l'Ariége et le Lot, de 63 à 69 fr. dans la Haute-Saône, les Côtes-du-Nord, Tarn-et-Garonne, la Meurthe; il a excédé 500 fr. dans 10 départements seulement. Le produit moyen des vols jugés par la cour d'assises de la Seine a été de 552 fr.; il était de 651 fr. en 1843.

L'importance du préjudice causé influe toujours d'une manière très-sensible sur le résultat des poursuites. P*dant les trois* dernières années, les déclarations du *ont été négatives* à l'égard de 31 à 33 sur 100 des

moins de 10 fr.; de 20 à 24 sur 100 des vols de 10 à 50 fr.; de 18 à 21 sur 100 des vols de 50 à 100 fr.; de 15 à 20 sur 100 des vols de 100 fr. à 1,000 fr. et de plus de 1,000 fr.

De même, les circonstances atténuantes sont proportionnellement admises plus souvent en faveur des accusés de vols de peu d'importance qu'en faveur de ceux qui sont reconnus coupables de vols d'objets d'une certaine valeur.

Les motifs présumés des crimes d'empoisonnement, d'incendie, de meurtre et d'assassinat sont indiqués dans cinq tableaux. Ces motifs sont, chaque année, à peu près les mêmes et dans les mêmes proportions. Sur 788 de ces grands crimes soumis, en 1844, à l'appréciation du jury, 156, un cinquième, avait pris leur source dans la cupidité, le désir de faciliter des vols, d'en assurer l'impunité, ou de déterminer l'ouverture de la succession des victimes au profit des accusés; 31 semblaient avoir eu pour cause l'adultère des accusés ou de leurs victimes; 107, des dissensions domestiques; 16, une passion d'amour contrariée; 38, la débauche, le concubinage; 207, la haine et le désir de la vengeance; 65, des rixes de jeu et de cabaret; 35, des querelles fortuites; enfin 133, d'autres motifs divers.

Sur 230 crimes d'incendie déférés aux cours d'assises, 55, ou 24 sur 100, paraissaient dictés par le désir de se procurer, par l'incendie d'édifices ou d'objets mobiliers, le bénéfice d'assurances exagérées.

Les victimes de 149 (0,19) des 782 crimes dont les motifs présumés ont été constatés étaient unies aux auteurs de ces crimes par des liens de parenté ou d'alliance : 56 étaient des conjoints.

Pendant l'année 1843, les tribunaux de police correctionnelle avaient jugé définitivement 152,029 affaires, qui comprenaient 199,216 prévenus; en 1844, ils ont jugé 152,462 affaires et 200,184 prévenus. Il n'y a donc qu'une augmentation presque insensible de 433 affaires et de 968 prévenus; et la tâche des tribunaux correctionnels a été, comme celle des cours d'assises, presque identique pendant les deux années.

Le rapport du nombre des prévenus à la population est resté, en 1844, ce qu'il était en 1843, 1 prévenu sur 171

habitants; en 1841 et en 1842, ce rapport avait été de 1 prévenu sur 182 et sur 178 habitants.

Le nombre des prévenus de mendicité, de banqueroute simple, a plus que triplé pendant les dix-neuf ans qu'embrasse le tableau; celui des prévenus de vols simples, d'escroquerie, d'abus de confiance, de délits contre les mœurs, a plus que doublé; celui des prévenus de vagabondage, de rébellion, d'outrages et de violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, s'est accru de plus d'un tiers. Le nombre des prévenus de coups et blessures volontaires, de diffamation, a augmenté de 15 à 20 p. 0/0.

NATURE DES DÉLITS.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des prévenus jugés.		
	1842.	1843.	1844.
Coups et blessures volontaires.	16,554	16,673	16,074
Diffamations et injures......	3,924	4,059	3,845
Délits divers contre les mœurs.	1,374	1,518	1,565
Rupture de ban de surveillance	3,095	2,990	2,916
Mendicité..................	3,478	3,736	3,669
Vagabondage...............	4,265	5,162	4,609
Outrages et violences envers des magistrats ou des agents de la force publique.......	5,640	5,577	5,532
Rébellion..................	2,333	2,624	2,770
Banqueroute simple.........	397	412	459
Abus de confiance..........	1,417	1,437	1,532
Escroquerie................	1,645	1,760	1,932
Vols simples...............	23,845	25,536	26,759
Chasse et port d'armes......	11,283	9,589	15,041
TOTAUX.........	79,250	81,073	86,703

Parmi les condamnés à l'emprisonnement, il y en a chaque année un nombre assez élevé dont la détention est de très-courte durée.

Voici quelle a été cette durée pour les condamnés de 1844.

De moins de 6 jours pour....	6,631	condamnés	12 sur 100
De 6 jours à 1 mois pour.....	15,990	—	30 — 100
De 1 mois à 6 mois pour.....	18,046	—	33 — 100
De 6 mois à 1 an pour.......	6,768	—	13 — 100
De 1 an et 1 jour à 2 ans pour.	4,463	—	16 — 100
De 2 ans à 5 ans pour.......	994		
De 5 ans pour..............	763	—	2 — 100
De 5 à 10 ans pour..........	272		
De 10 ans pour............	65		
TOTAL......	53,992		100

Un peu plus des deux cinquièmes, 42 sur 100, ont eu à subir moins d'un mois de détention. Cette proportion a été la même tous les ans, depuis 1836, excepté en 1843 où elle était de 0,41 seulement. Il y a 962 enfants de moins de 16 ans parmi les 2,094 individus qui ont été condamnés à subir une détention de plus de 2 ans.

Les accusés en récidive forment, en 1844, de même qu'en 1842 et en 1843, le quart du nombre total des accusés. Depuis 1826 jusqu'en 1842, le nombre proportionnel des récidivistes a été grossissant chaque année. L'accroissement a d'ailleurs porté exclusivement sur le nombre des libérés de peines correctionnelles ; le nombre des forçats et des reclusionnaires libérés, jugés de nouveau pour des crimes, a été, au contraire, moins élevé pendant les dernières années de cette longue période depuis 1819, que durant les premières, ce qu'il faut attribuer à la diminution assez considérable qui se remarque dans le nombre des condamnations infamantes prononcées par les cours d'assises depuis 1830, comparativement aux années antérieures.

Les femmes sont toujours, proportionnellement, très-peu nombreuses parmi les accusés en récidive ; il n'y en avait que 7 sur 100 du nombre total, tandis que, sur 100 accusés non repris de justice, il y avait 22 femmes.

De 1830 à 1840, il est sorti des bagnes de Brest, de Rochefort et de Toulon, 7,291 forçats : ce serait, en moyenne, 663 par an ; mais les dernières années présentent un nombre de libérations inférieur de moitié à celui des premières. Sur ces 7,291 forçats libérés, 1,905 ont été poursuivis et jugés de nouveau dans les cinq ans qui ont suivi leur libération : c'est un peu plus du quart (0,26).

Il est sorti des maisons centrales 60,334 libérés, en moyenne 5,485 par année ; 18,017 (30 sur 100) ont été repris dans le même délai de cinq ans.

Les 7,291 libérés des bagnes ont donc fourni ensemble un nombre proportionnel de récidives moins élevé que les 60,334 libérés des maisons centrales. Mais il y a lieu de remarquer que la différence s'applique presque exclusivement aux libérés des premières années, et que pour ceux des quatres dernières, 1837 à 1840, le rapport des récidives

aux libérations est presque le même pour les deux classes de libérés.

Le nombre proportionnel des récidives parmi les libérés des bagnes, comme parmi ceux des maisons centrales, n'a pas d'ailleurs cessé de s'accroître depuis 1830. Tandis que 100 condamnés libérés des bagnes pendant les années 1830 à 1833 n'ont donné, en moyenne, que 20 récidives; 100 libérés de 1837 à 1840 en présentent 34. Sur 100 libérés des maisons centrales, pendant les quatre premières années, il n'y a eu que 22 récidives, et sur 100 libérés des quatre dernières années, on compte 35 récidives.

Les libérés des bagnes et ceux des maisons centrales reçoivent, en général, à leur sortie, un pécule qui varie d'après leur habileté dans la profession qu'ils exerçaient et suivant la durée de leur peine. Ce pécule, assez faible pour les libérés des bagnes, est souvent considérable pour les libérés des maisons centrales, et, sur les 60,334 condamnés sortis, de 1830 à 1840 de ces maisons, 2,587 ont reçu de 200 fr. à 1,000 fr. et au-dessus. Les ressources que leur offraient les sommes mises ainsi à leur disposition n'ont pas eu, pour la plupart, le bon effet qu'on en devait attendre, car les récidives ont été plus fréquentes proportionnellement, parmi les libérés qui avaient touché des pécules élevés que parmi ceux qui en avaient reçu de très-faibles. Il résulte encore des documents que les libérés qui savaient au moins lire ont fourni un nombre proportionnel de récidives plus fort que ceux qui étaient illettrés. Enfin, la durée de la détention subie ne paraît avoir eu aucune influence sur le nombre des récidives pour les libérés des bagnes, puisqu'on en compte le même nombre proportionnel parmi les libérés, après cinq ans de séjour dans les bagnes que parmi ceux qui n'y ont passé que cinq ans et moins; mais il n'en est pas de même à l'égard des libérés des maisons centrales, car ceux de ces derniers qui avaient subi plus de deux ans de détention offrent un nombre proportionnel de récidives plus faible que ceux qui avaient été détenus d'un an à deux.

Parmi les libérés des bagnes comme parmi ceux des maisons centrales, les récidives ont le plus souvent lieu dans un délai assez rapproché de l'époque de la libération,

et plus des trois quarts des récidivistes sont repris avant l'expiration de la seconde année qui suit leur mise en liberté.

Sur les 19,922 libérés des bagnes et des maisons centrales, de 1830 à 1840, qui ont été poursuivis de nouveau, 12,267 (0,62) ont été jugés une seule fois, 3,929 l'ont été deux fois ; 1,734, trois fois, et 1,992, quatre fois et plus.

Pendant l'année 1844 il y a eu 97 fonctionnaires ou agents du gouvernement inculpés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions; savoir : 41 maires, 6 adjoints, 2 employés de maisons centrales, 3 employés des postes, 1 percepteur, 1 conducteur des ponts-et-chaussées, 1 garde-port, 1 éclusier, 2 agents voyers, 24 gardes forestiers et 15 douaniers.

L'autorisation de poursuivre ces divers agents a été demandée aux administrations compétentes ou au conseil d'État. Elle a été refusée pour 52, et accordée pour 18, par les administrations compétentes, et pour 27 par le conseil d'État.

Sur les 45 fonctionnaires dont la mise en jugement a été autorisée, 18 ont été déchargés des poursuites ou acquittés, et 25 condamnés, 2 à la reclusion, 9 à l'emprisonnement, et 14 à l'amende. Quant aux deux autres, l'un est décédé avant le jugement, l'autre n'est pas encore jugé.

La liste générale du jury pour 1844 comprenait 251,681 citoyens : 234,544 électeurs, et 17,137 jurés non électeurs. 15,360 ont été appelés par le sort à faire le service des 384 sessions d'assises tant ordinaires qu'extraordinaires tenues pendant l'année. 13,380 seulement se sont présentés pour remplir leurs fonctions; 1980 n'ont pas comparu ; 123 étaient décédés; 5 ont été condamnés à l'amende, et les autres ont été excusés pour divers motifs.

Le nombre de témoins entendus devant les cours d'assises a été de 54,273; il en avait été entendu 73,426 dans les mêmes affaires, durant l'instruction écrite.

Le nombre des arrestations opérées en 1844 par les soins de la préfecture de police, dans le département de la Seine, s'est élevé à 14,719. Il avait été de 16,846 en 1843, de 14,777 en 1842, et de 14,371 en 1841.

Les arrestations opérées en 1844 ont été faites, 11,469 à

Paris et 3,250 dans la banlieue. 1,924 individus ont été arrêtés en vertu de mandements émanés des autorités judiciaires du département de la Seine, 164 en vertu de mandements émanés des autorités judiciaires des autres départements, et 12,631 en cas de flagrant délit ou en état de vagabondage.

Sur les 14,719 individus arrêtés, 13,689 ont été traduits devant l'autorité judiciaire et 620 ont été relaxés immédiatement; les autres ont été remis à l'autorité militaire ou admis dans les hospices, etc.

On comptait parmi les individus arrêtés 12,586 hommes et 2,133 femmes. 13,709 étaient Français et 1,010 étrangers; 7,744 n'avaient pas d'antécédents connus; 6,975 avaient déjà été arrêtés : 2,019 dans l'année même et 4,956 antérieurement; 787 étaient sous la surveillance spéciale de la haute police.

Le nombre des suicides constatés, en 1844, est inférieur de 47 à celui de 1843; mais il dépasse encore de 100 à 200 les totaux de 1840 à 1842. En 1844, le département de la Seine a fourni 541 suicides, 10 de moins qu'en 1843.

Il y avait parmi les suicidés 2,197 hommes (0,74) et 776 femmes (26 sur 100) : 20 hommes et 7 femmes n'avaient pas atteint leur 16e année; 145 avaient de 16 à 21 ans; 461 de 21 à 30 ans; 1,169 de 30 à 50 ans; 464 de 50 à 60 ans; 417 de 60 à 70 ans; 164 de 70 à 80 ans, et 39 de plus de 80 ans : l'âge de 87 est resté inconnu.

La division des suicides par mois en donne toujours un nombre plus élevé pendant les mois de printemps et d'été que pendant ceux d'automne et d'hiver.

L'asphyxie par strangulation ou par suspension a été, en 1844, le moyen le plus fréquemment employé par les suicidés pour s'ôter la vie : 1,009, plus du tiers, ont eu recours à ce moyen; 999 à l'asphyxie par submersion, 213 à l'asphyxie par le charbon : 153 de ces derniers appartiennent au département de la Seine.

Les professions des suicidés et les motifs présumés des suicides ont été indiqués avec soin; ces motifs se présentent à peu près les mêmes tous les ans : au premier rang se placent les chagrins domestiques, le désir de se soustraire à des souffrances physiques, à des poursuites criminelles,

l'abus des liqueurs alcooliques, la misère et des embarras d'affaires. Un quart des suicidés, en 1844, étaient atteints de maladies cérébrales.

Extrait du compte rendu de la Justice civile et commerciale

POUR L'ANNÉE 1844.

Voici les faits les plus saillants du dernier rapport fait au roi sur l'administration de la justice civile et commerciale :

Le nombre des affaires nouvelles introduites, en 1844, devant les 27 cours royales, a été de 11,069 ; il n'y en avait eu que 10,191 l'année précédente, 10,834 en 1842, et 10,437 en 1841. Aux 11,069 causes portées pour la première fois devant les cours royales, en 1844, il faut ajouter, d'une part, 5,951 affaires qui étaient restées à juger le 31 décembre 1843 ; de l'autre, 424 affaires anciennes réinscrites aux rôles pendant l'année, après avoir été rayées antérieurement comme terminées : 276 par transaction ou abandon, et 148 conformément à des arrêts par défaut considérés d'abord comme définitifs, et qui ont été frappés d'opposition. Ces divers nombres réunis forment un total de 17,444 affaires à juger pendant l'année ; total qui était à peu près le même en 1841 et 1842, mais qui est supérieur de 861 à celui de 1843.

Des 17,444 causes à juger, en 1844, par les cours royales, 16,254 seulement avaient pour objet des appels de jugements rendus par des tribunaux civils ou de commerce ; 1,190 étaient relatives à des recours formés contre des arrêtés des préfets en matière électorale ou à différentes contestations nées à l'occasion de l'exécution d'arrêts rendus précédemment par les mêmes cours.

— Les cours royales ont jugé définitivement 9,092 affaires en 1844 : elles ont rendu 8,274 arrêts contradictoires et 818 arrêts définitifs par défaut. Le nombre des arrêts par défaut a été, en réalité, de 1,266 ; mais 448, frappés d'opposition dans l'année même, ont été remplacés par des décisions contradictoires. Il a été terminé, en outre, 2,284

affaires par radiation, à la suite de transaction ou d'abandon.

Malgré l'accroissement signalé plus haut dans le nombre des causes soumises aux cours royales en 1844, il n'en restait guère plus à juger, à la fin de l'année, qu'au 31 décembre de l'année précédente.

— Sur les 6,068 affaires qui restaient à juger le 31 décembre 1844 devant les cours royales, 2,692, plus des deux cinquièmes (0,44), étaient inscrites aux rôles depuis moins de trois mois; 1,136 (0,19) étaient inscrites depuis plus de trois mois et moins de six; 1,215 (0,20) depuis plus de six mois et moins d'un an; 709 (0,12) depuis un an jusqu'à deux ans; 306 enfin (0,05) depuis plus de deux ans. Le tiers des anciennes affaires des deux dernières catégories (342) appartient à la cour royale de Caen. Les autres se divisent presque exclusivement entre les cours de Nîmes (101), de Lyon (99), de Besançon (83), de Riom (65), de Bourges (59), de Colmar (56), de Bordeaux (52) et de Grenoble (45).

On comptait à peine quelques affaires inscrites depuis plus de six mois sur les rôles des cours royales d'Agen, d'Aix, d'Amiens, d'Angers, de Bastia, de Dijon, de Douai, de Montpellier, d'Orléans, de Poitiers et de Rennes.

— Il a été statué définitivement sur 73 actes d'adoption, en 1844; sur 88, en 1843; sur 131, en 1842; et sur 120, en 1841.

Tous les actes d'adoption soumis aux cours royales, en 1844, ont été validés.

Les tribunaux de première instance avaient refusé d'en homologuer 3; mais les cours royales ont réformé leurs décisions.

Les 73 actes d'adoption comprenaient 81 individus : 44 hommes et 37 femmes. 38 étaient enfants naturels; 25 avaient été reconnus par les adoptants; parmi les autres adoptés, 17 étaient unis aux adoptants par les liens du sang.

Les actes d'adoption émanaient : 39 d'hommes et 23 de femmes, célibataires ou veufs. 11 étaient l'œuvre de deux époux conjointement. Toutes les adoptions étaient motivées sur la continuité de soins et de secours donnés par les adoptés aux adoptants, pendant six ans au moins.

La cour royale de Paris a validé 17 actes d'adoption, dont 14 avaient été homologués en première instance par le tribunal de la Seine.

Il a été soumis, en 1844, aux tribunaux civils 1,061 demandes en séparation de corps, formées; 981 par les femmes et 80 par les maris. Des demandes reconventionnelles ont été introduites dans 47 instances : 39 par des maris et 8 par des femmes. Le nombre des instances en séparation de corps était de 1,077 ou 16 de plus, en 1843; de 962 seulement, en 1842, et de 987, en 1841.

Les 989 demandes principales ou reconventionnelles formées par des femmes, en 1844, étaient motivées : 898 par des excès, sévices ou injures graves, 64 par l'adultère du mari et 27 par la condamnation du mari à une peine infamante.

Les 119 demandes des maris étaient fondées : 62 sur l'adultère de la femme, 1 sur la condamnation de la femme à une peine infamante et 56 sur des excès, sévices ou injures graves.

Des 1,061 mariages dans lesquels la séparation était poursuivie, 15 avaient duré moins d'un an; 227, d'un an à 5 ans; 219, de 5 à 10 ans; 333, de 10 à 20 ans; 148, de 20 à 30 ans; 35, de 30 à 40 ans; et 7, de 40 à 50 ans. La durée de 77 est restée inconnue. Il était né des enfants de 633 mariages, et 360 avaient été stériles.

Les tribunaux ont statué définitivement sur 905 demandes en séparation de corps; ils en ont rejeté 111 (12 sur 100), et accueilli 794. Les autres demandes, au nombre de 156, ont été rayées du rôle comme terminées, presque toutes, par la réconciliation des époux.

Les départements de la Corse, du Gard, de la Lozère, n'ont fourni, en 1844, aucune demande en séparation de corps. Il n'y en a eu qu'une seule dans l'Indre et dans l'Ariége; 2 dans la Corrèze, la Creuse, l'Aveyron, l'Ardèche, la Haute-Loire; 3 dans la Haute-Saône, la Haute-Marne, Loir-et-Cher, la Vendée et le Cantal.

Le tribunal de la Seine en a jugé 136 : un huitième du nombre total. Les départements où il y en a eu le plus, après le département de la Seine, sont la Seine-Inférieure,

39; Maine-et-Loire et le Calvados, 33; le Rhône et l'Eure, 32; la Gironde et Seine-et-Oise, 30.

— Le nombre des demandes en séparation de biens jugées définitivement par les tribunaux civils, qui n'avait été que de 4,085 en 1843, s'est élevé à 4,660 en 1844. Les créanciers du mari sont intervenus dans 189 instances. 98 demandes seulement (21 sur 1,000) ont été rejetées, 4,562 ont été accueillies.

Les créanciers du mari ont, en outre, attaqué 30 jugements de séparation de biens comme obtenus en fraude de leurs droits; ils en ont fait rapporter 11.

En 1844, de même qu'en 1843, le département de l'Isère est celui qui présente le plus grand nombre de séparations de biens : il en a été jugé 299 dans ce département; 250 dans la Seine, 217 dans le Rhône, 215 dans le Calvados, 172 dans la Seine-Inférieure et 171 dans l'Eure. Il n'y en a eu aucune dans la Corse, et l'on n'en compte que de 3 à 10 dans le Morbihan, les Côtes-du Nord, le Finistère, les Pyrénées-Orientales, la Haute-Marne.

— Les affaires commerciales sont jugées par 220 tribunaux spéciaux, institués dans les arrondissements où ces affaires sont nombreuses, et par 170 tribunaux civils qui ont mission d'en connaître dans les autres arrondissements.

Ces 390 tribunaux ont été saisis de 179,504 causes commerciales en 1844. En 1843, il n'en avait été introduit que 176,450 devant eux; 165,814 en 1842, et 159,188 en 1841. L'augmentation, durant les trois dernières années, a donc été de 20,316 affaires, près de 13 p. 0/0, ou un huitième du total de 1841.

Les 220 tribunaux spéciaux ont reçu 152,100 affaires commerciales introduites en 1844 : chacun 691 en moyenne; et les 170 tribunaux civils, 27,404 seulement : chacun 161.

En réunissant aux 179,504 affaires nouvelles, celles, au nombre de 6,933, dont les tribunaux étaient restés saisis le 31 décembre 1843, on obtient un total de 186,437 causes à juger en 1844.

Les causes commerciales sont, en général, très-simples : aussi elles s'expédient avec une grande célérité. Sur le 186,437 affaires, anciennes ou nouvelles, dont les tribu-

naux ont eu à s'occuper en 1844, il n'en restait que 6,679 à juger le 31 décembre. 179,758 étaient terminées : 48,614 (0,27) par des jugements contradictoires, et 99,794 (0,55) par des jugements par défaut ; 4,524 (0,03) avaient été renvoyées devant les arbitres, et 26,826 (0,15), enfin, rayées des rôles, à la suite de transaction ou d'abandon.

Le nombre proportionnel des affaires commerciales jugées par défaut est, tous les ans, fort considérable : 33 sur 100 ; à peine un tiers des jugements rendus en cette matière, sont contradictoires, tandis qu'en matière civile, la proportion est de 68 sur 100, plus des deux tiers. Les radiations de causes par suite de transaction ou de désistement sont, proportionnellement, moins nombreuses en matière commerciale qu'en matière civile.

Le peu d'importance qu'ont ordinairement les affaires de commerce se révèle par le nombre élevé des jugements en dernier ressort ; moins d'un cinquième, 18 sur 100 seulement de ceux qui interviennent dans ces affaires sont susceptibles d'appel. En matière civile, près des trois cinquièmes des jugements, 56 sur 100, sont en premier ressort.

Le tribunal de commerce de Paris a terminé 40,702 affaires en 1844 ; il en avait expédié 41,931 en 1843, et 44,104 en 1842. Il y a donc eu diminution de 3,402 affaires pendant les deux dernières années ; mais, en 1841, le même tribunal n'avait terminé que 40,934 causes.

Il a été jugé 9,068 affaires par le tribunal de commerce de Lyon, 4,286 par celui de Rouen, 3,622 par celui de Bordeaux, 3,550 par celui de Toulouse, 3,123 par celui de Marseille, 1,806 par celui de Limoges, et 1,519 par celui de Rodez. Treize autres tribunaux ont statué sur 1,000 à 1,300 affaires ; ce sont ceux de Beauvais, de Besançon, de Grenoble, de Vienne, de Saint-Etienne, de Montpellier, de Troyes, de Reims, de Nantes, du Puy, de Clermont-Ferrand et du Havre. 27 tribunaux spéciaux de commerce n'ont terminé, ensemble, que 1,587 affaires : 59 chacun, en moyenne.

Pendant la même année, il a été déposé aux greffes des tribunaux de commerce 2,339 actes de sociétés commerciales, savoir : 1,889 actes de sociétés en nom collectif, 336 actes de sociétés en commandite et 114 actes de sociétés par actions : 49 nominatives et 65 au porteur. Des ordonnances

royales ont autorisé, en outre, 28 sociétés anonymes.

Ainsi, le nombre des sociétés commerciales de toute natur formées en 1844 a été de 2,367 : c'est 28 de moins qu'en 1843, et 59 de plus qu'en 1842.

Il a été formé 708 sociétés commerciales, près du tiers (0,30) du nombre total, dans le département de la Seine; 11 des 28 sociétés anonymes ont établi leur siége à Paris. 192 sociétés nouvelles se sont formées dans le département du Rhône, 134 dans la Seine-Inférieure, 93 dans la Gironde, 78 dans les Bouches-du-Rhône, 74 dans le Nord, 45 dans la Loire et la Haute-Vienne, 41 dans la Loire-Inférieure.

— Au 1er janvier 1844, les 390 tribunaux de commerce ne comptaient pas moins de 5,146 faillites à liquider, ouvertes, les unes en 1843, les autres durant les années précédentes.

Aux 5,146 faillites anciennes il s'en est joint 3,011 nouvelles, qui ont été ouvertes, 1,738 (0,58) sur la déclaration du failli, 1,054 (0,35) sur les poursuites des créanciers, et 219 (0,07) à la réquisition du ministère public. Ainsi 8,157 faillites ont réclamé les soins des tribunaux de commerce, en 1844.

Sur ce nombre, 2,967 ont été terminées pendant l'année : c'est plus du tiers (36 sur 100) du nombre total. En 1843, il n'avait été terminé que 2,520 faillites, 33 sur 100.

Parmi les faillites rayées, en 1844, des rôles des tribunaux de commerce, 1,270 ont été terminées par concordat, et 839 par liquidation après l'union des créanciers. 737, qui étaient pour la plupart d'anciennes faillites, ont été closes pour insuffisance de l'actif; enfin, les jugements déclaratifs de 121 faillites ont été rapportés.

Le nombre des faillites terminées par concordat ou liquidation de l'union, qui n'avait été que de 1,804, en 1841; de 1,849, en 1842, et de 1,856, en 1843, s'est élevé, en 1844, à 2,109.

A la fin de l'année 1844, il restait à régler 5,190 faillites, le même nombre, à 65 près en plus, que le 31 décembre 1843.

Quelques tribunaux ont à s'occuper, tous les ans, d'un grand nombre de faillites. Le tableau suivant contient l'indication des 30 tribunaux qui en ont eu le plus en 1844

(de 41 à 1,597). Deux colonnes font connaître combien chacun d'eux en a terminé pendant l'année, et combien restaient à liquider le 31 décembre.

Désignation des tribunaux.	Faillites ouvertes pendant l'année.	Désignation des tribunaux.	Faillites ouvertes pendant l'année.
Paris	656	*Report*	1303
Rouen	110	Grenoble	21
Lyon	100	Colmar	21
Marseille	75	Saint-Lô	7
Bordeaux	69	Villefranche (Rhône)	10
Amiens	40	Aubenas	7
Le Havre	45	Cambrai	14
Saint Etienne	21	Limoges	23
Versailles	29	Troyes	19
Reims	25	Chartres	20
Toulouse	33	Saint-Quentin	19
Sedan	22	Roanne	14
Mulhouse	26	Elbeuf	15
Lille	18	Besançon	18
Evreux	26	Nantes	29
Tours	8		
A reporter	1303	TOTAL	*1540*

On n'a pas constaté quelle a été, pendant la liquidation des faillites terminées en 1844, la situation personnelle de 285 faillis. Parmi les autres, 170 ont été incarcérés, 154 placés sous la garde d'un officier de police et 463 dispensés de la mise en dépôt; 901 ont obtenu des sauf-conduits, et 136 se sont soustraits par la fuite aux recherches dirigées contre eux.

Le passif de 28 des faillites terminées par concordat ou par liquidation n'a pas été indiqué. Les autres faillites se classent ainsi qu'il suit, eu égard au montant du passif. Il ne dépassait pas 5,000 fr. dans 198 faillites; il variait de 5,001 à 10,000 fr. dans 378; de 10,001 à 50,000 fr. dans 1,048; de 50,001 à 100,000 fr. dans 251; enfin, il excédait 100,000 fr. dans 206.

On trouvera dans le tableau qui suit comment les faillites terminées pendant les quatre dernières années se distribuent d'après le montant du passif. Il en résulte que, chaque année, la répartition est presque uniforme, et que les faillites dont le passif varie de 10,001 à 50,000 fr. forment toujours plus de la moitié du nombre total.

Division des faillites.	1844.		1843.		1842.		1841.	
	Faillites.	Passif moyen.	Faillites.	Passif moyen.	Faillites.	Passif moyen.	Faillites.	Passif moyen.
Faillites dont le passif était inférieur à 5,000 fr.......	198	3,232	152	3,354	149	3,422	106	3,531
— 5,001 à 10,000.	378	7,534	304	7,439	269	7,529	270	7,704
— 10,000 à 50,000.	1,048	23,767	958	23,104	914	24,244	876	23,581
— 50 001 à 100,000.	251	68,750	212	69,703	224	69,630	206	70,137
—De plus de 100,000	206	371,603	203	322,343	224	330,874	193	267,458
Toutes les faillites sans distinction...	2,081	58,242	1,829	57,472	1,780	74,130	1,651	54,014
Montant total des passifs des faillites liquidées.......	121,202,409		105,116,436		114,407,236		89,179,361	

Les faillites liquidées dans le département de la Seine présentaient ensemble un passif de 33,119,484 fr. C'est plus du quart (0,27) de la somme totale de 121,202,409 fr. que formaient les passifs réunis des 2,081 faillites liquidées dans tout le royaume. Le passif total des faillites liquidées dans le département de la Seine, en 1843, dépassait 36 millions.

Le dividende de 29 faillites liquidées par concordat n'a pu être déterminé parce qu'il y avait eu abandon de l'actif, et que cet actif n'avait pas été réalisé immédiatement. Dans 122 faillites terminées par la liquidation de l'union, l'actif ayant été absorbé par les créanciers privilégiés, les autres n'ont rien reçu. Il reste 1,958 faillites qui ont été classées d'après le dividende obtenu. Dans 333, les créanciers ont reçu moins de 10 p. 0/0; ils ont reçu de 10 à 25 p. 0/0 dans 1,016; de 26 à 50 p. 0/0 dans 473; de 51 à 75 p. 0/0 dans 60; enfin, plus de 75 p. 0/0 dans 76.

— Il existe en France 2,847 juges de paix. La loi a voulu qu'ils fussent très-nombreux, afin que, se trouvant près des justiciables, ils pussent être appelés aisément à connaître des différends qui surgissent, soit pour les arranger au début, soit pour les juger à peu de frais. Ces magistrats ont trois attributions distinctes : 1° ils interviennent comme conciliateurs dans toutes les contestations que les parties *intéressées* veulent leur soumettre ; 2° ils statuent comme *juges sur celles* qui sont de leur compétence, quand ils n'ont

pu les arranger à l'amiable ; 3° enfin, ils sont chargés de convoquer et présider les conseils de famille, de délivrer les actes de notoriété, de recevoir les actes d'émancipation, de procéder à l'apposition et à la levée des scellés, etc., etc. Ce sont là leurs attributions extrajudiciaires.

Le nombre des affaires portées en conciliation devant les juges de paix pendant l'année 1844, a été de 66,916. Les demandeurs et les défendeurs se sont présentés volontairement dans 6,315 affaires (0,09); dans 60,601 (0,91), la comparution du défendeur était provoquée par une citation.

Les défendeurs ont fait défaut dans 10,155 affaires (0,15), et une amende a été prononcée contre eux ; dans 51,027 affaires (0,76), ils ont comparu personnellement, et se sont fait représenter dans 5,734 (0,09).

Les juges de paix n'ont pu essayer de la conciliation qu'à l'égard des 56,761 affaires où les demandeurs et les défendeurs se trouvaient en présence personnellement, ou par fondés de pouvoirs. Ils ont obtenu un arrangement amiable dans 27,112, près de la moitié (0,48); et, dans 29,649 (0,52), leurs efforts ont été infructueux.

Dans leurs attributions judiciaires, les 2,847 juges de paix ont eu à s'occuper, en 1844, de 679,437 affaires. Ce serait en moyenne 239 par juge de paix, si la répartition en était faite également entre eux. En comparant ce nombre d'affaires au total de la population, on a une affaire par 50 habitants.

— Les conseils de prud'hommes, institués dans les villes de fabrique, connaissent des différends qui s'élèvent entre les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers. Ils agissent, tantôt comme conciliateurs, tantôt comme juges. L'administration, appréciant toute l'étendue des services que ces conseils rendent à l'industrie, s'applique à en augmenter le nombre. On comptait 60 conseils en 1841 ; en 1844, il y en a eu 66, et deux nouveaux ont été installés, en 1845, l'un à Paris, l'autre à Bernay (Eure).

Parmi les conseils qui existaient en 1844, trois, ceux de Villefranche (Rhône), de Limoux (Aude) et de Privas (Ardèche) n'ont pas siégé. Les 63 autres ont été saisis, en bureau particulier, c'est-à-dire comme conciliateurs, de 18,876 affaires ; 2,053 de plus qu'en 1843, et le même nom-

bre à peu près qu'en 1842. Les parties ont retiré 3,999 des affaires introduites en 1844, avant la décision du bureau particulier. Sur les 14,877 autres, 13,040 (0,88) ont été conciliées, et 1,837 (0,12) renvoyées devant le bureau général, pour être jugées. Près des trois quarts de ces dernières affaires, 1,348, ont été retirées avant jugement, les parties ayant sans doute mis à profit les conseils qu'elles avaient reçus du bureau particulier; et le bureau général n'a eu à statuer que sur 489. Il a rendu 353 jugements en dernier ressort et 136 jugements susceptibles d'appel. Vingt-deux seulement ont été attaqués par cette voie.

Les conseils de Lyon, de Saint-Étienne, de Rouen, de Roubaix, de Cambrai et de Reims sont ceux qui ont eu le plus d'affaires en 1844. Ils ont été saisis, en bureau particulier, le premier, de 5,469 affaires, le second de 2,465, le troisième, de 1,687, le quatrième, de 813, les deux derniers, de 626 et 605. Le conseil de Cambrai est celui de tous qui a jugé le plus d'affaires en bureau général : il a statué sur 110; celui de Lyon sur 86; et celui de Roubaix sur 81 affaires.

Les conseils de Lyon, de Strasbourg et de Reims, remplissant les attributions de police que leur confère le décret du 3 août 1810, ont rendu ensemble 17 jugements et condamné 18 inculpés.

— Pendant l'année 1844, il a été accordé 866 dispenses pour mariage, savoir : 761 dispenses d'alliance, 93 dispenses de parenté et 12 dispenses d'âge. Il avait été accordé 846 dispenses en 1843 et 700 en 1842.

OPÉRATIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(*Discours de* M. Bertrand, *président*).

Jugements. — Du 1er août 1845 au 31 juillet 1846, il a été présenté devant notre tribunal 54,878 causes,

dont 37,506 ont été jugées par défaut;
15,612 — par jugement contradictoire;
732 ont été conciliées;
274 dont les rapports n'ont pas encore été ouverts;
754 restent inscrites au rôle ou sont encore en délibéré.

54,878
46,064 causes avaient été présentées l'année d'avant,
C'est un excédant
de 8,814 pour cette année.

Différence considérable, Messieurs, qui explique le surcroit de travail auquel il nous a fallu suffire, et que nous vous signalons cependant avec satisfaction, parce qu'il est moins un signe de malaise commercial, que le résultat du développement que prend, de jour en jour, le commerce de la capitale; et comment en serait-il autrement quand, aux bienfaits de la paix et de la sécurité intérieure dont elle profite avec toute la France, Paris joint encore l'avantage de se voir aujourd'hui, par l'ouverture de communications nouvelles, le point central où viennent affluer avec une rapidité toujours croissante les affaires, les besoins et les intérêts de tous les pays?

75 jugements ont été rendus pour autoriser la vente de marchandises neuves. Sur ce nombre,

12 jugements s'appliquaient à des articles de nouveautés;
9 — à des bronzes et ciselures;
6 — à des objets de curiosité;
4 — à des articles de couleurs;
3 — à des meubles;
5 — à des porcelaines et faïences;
5 — à des estampes et papiers peints.

La nature de ces marchandises, dont le détail est facile et le débit presque assuré, prouve que la spéculation n'est pas étrangère aux requêtes qui nous sont présentées; aussi le tribunal, dans l'intérêt général du commerce de détail, croit devoir n'accorder les autorisations qu'avec réserve, et après s'être assuré de la valeur et de la sincérité des motifs allégués.

Ordonnances. — 2,115 ordonnances ont été rendues par la présidence; elles s'appliquent particulièrement aux renvois devant experts, aux affaires d'urgence et aux désignations d'arbitres juges, quand les parties, ne pouvant se mettre d'accord, s'en remettent volontairement au choix du président.

Rapports. — 2,971 rapports ont été déposés, savoir :

282 par MM. les juges commissaires;
2,689 par les arbitres-rapporteurs.

Sur ce nombre il a été ouvert :

261 rapports de MM. les juges-commissaires;
2,436 rapports d'arbitres;
274 rapports restent à ouvrir.

2,971

Nous saisirons ce moment pour recommander à Messieurs les arbitres d'apporter toute la célérité possible dans l'examen des affaires qui leur sont renvoyées, et dans le dépôt de leurs rapports. Cette exactitude de leur part a l'avantage de faciliter au tribunal la prompte expédition des affaires et d'éviter aux justiciables des retards souvent nuisibles à leurs intérêts.

Nous leur rappellerons aussi qu'une délibération prise par le tribunal le 29 mai 1835, impose aux arbitres salariés l'obligation d'adresser tous les six mois, à la présidence, un rapport détaillé sur l'état des affaires renvoyées devant eux. Un très-petit nombre s'est conformé jusqu'à présent à cette prescription, qui a pour objet de ramener de temps en temps l'attention des arbitres et celle des juges sur les affaires en suspens; nous devons prévenir ceux qui paraissent l'avoir oublié, que le tribunal attache de l'importance à cette mesure, et que, dans la distribution des affaires, il tiendra compte de l'empressement et de l'exactitude que MM. les arbitres apporteront à l'accomplir.

Faillites. — Le nombre des faillites s'est élevé à 931.

793 ont été prononcées sur la déclaration des faillis;
9 sur apposition des scellés;
105 sur assignation;
7 sur requête de créanciers;
17 sur avis de M. le procureur du roi.
931

Le passif a été de :

10,000 f.		et au-dessous pour	159	faillites.
10,000	à	20,000 —	180	—
20,000	à	30,000 —	151	—
30,000	à	50,000 —	128	—
50,000	à	100,000 —	122	—
100,000	à	200,000 —	76	—
200,000	à	300,000 —	23	—
300,000	à	500,000 —	16	—
500,000	à	1,000,000 —	11	—
1,000,000		et au-dessus —	3	—
Passif inconnu, faute de bilan,			62	—
		Total.........	931	

L'ensemble du passif s'est élevé à la somme de 48,342,529 *francs.*

L'année précédente, le nombre des faillites avait été de 733, et le passif total de 41,680,156 fr. ; différence en plus pour cette année, 198 faillites, et 6,661,373 fr. de passif.

Cet accroissement de sinistres est affligeant, sans doute, et cependant leur importance n'est pas en rapport avec leur nombre ; il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que la moyenne du passif pour les 733 faillites de 1845 était de 57,000 fr., tandis que pour les 931 faillites de 1846, elle ne s'élève qu'à 52,000 fr.

En effet, Messieurs, le commerce en général est actif et prospère ; les capitaux abondent, ils arrivent avec empressement et facilité partout où les appellent la probité, l'intelligence et l'économie ; les circonstances et les saisons semblent s'accorder pour favoriser les progrès de l'agriculture et les développements de notre industrie au dedans et au dehors. Peu de faillites ont produit sur la place de Paris une perturbation sensible ; le plus grand nombre porte sur les professions qui composent ce qu'on appelle le commerce de détail et de consommation.

Ainsi, parmi les

	faillites.
Marchands de vins-traiteurs, logeurs, restaurateurs.	172
Limonadiers et cafés	45
Epiciers	34
Tailleurs	39
Imprimeurs, libraires, éditeurs	38
Modes et nouveautés	34
Lingeries et merceries	25
Commissionnaires en marchandises	22
Bijoutiers, horlogers	14
Nourrisseurs	11
Marchands de bois, de charbon et fruitiers	29

En cherchant à nous rendre compte de cette augmentation du nombre des faillites, que nous ne pouvons attribuer à un état de malaise qui n'existe pas, nous avons été amenés à reconnaître que parmi les causes habituelles déjà signalées par nos prédécesseurs, telles que la concurrence illimitée, l'exagération des dépenses de premier établissement, le luxe des boutiques, les approvisionnements irréfléchis de marchandises, sans garantie d'écoulement certain ou probable, il fallait placer aussi, comme cause accidentelle et malheureusement trop évidente, les séduc-

tions de l'agiotage sur les actions de chemins de fer, auxquelles se sont laissé entrainer beaucoup de petits commerçants par l'appât d'un gain qu'ils n'avaient pas, comme d'autres spéculateurs plus grands et plus habiles, le talent de rendre facile et sûr.

756 faillites ont été terminées, savoir : 518 par concordat, 238 par contrat d'union ;

482 concordats ont été homologués ;

206 faillites en union ont été liquidées ;

147 faillis ont été déclarés excusables ;

49 faillis ont été déclarés inexcusables ;

84 faillites ont été closes pour insuffisance d'actif ;

24 jugements de clôture ont été rapportés.

Les dividendes offerts par les concordats se sont ainsi répartis :

8	concordats ont promis	5 p. 0/0.
54	—	10
108	—	15
119	—	20
74	—	25
42	—	30
11	—	35
19	—	40
3	—	45
24	—	50
1	—	65
10	le capital tout entier.	
45	ont fait abandon d'actif.	
1,518		

Nous manquons malheureusement d'éléments pour connaître jusqu'à quel point ces concordats ont été exécutés ; mais nous sommes fondés à dire que la plupart demeurent sans effet, par le défaut de garantie et de sanction pénale.

Rappelons à cette occasion, aux faillis eux-mêmes, que la remise d'une partie de la dette et l'affranchissement de poursuites consentis par les créanciers et consacrés par la loi sont une faveur accordée aux commerçants malheureux et de bonne foi, pour les mettre à même de retrouver, dans le travail éclairé par l'expérience, le moyen d'acquitter non-seulement le dividende promis, mais aussi la totalité de la dette, quand il s'est remis en positi[illegible] *faire ; car le concordat* n'est qu'une libération [illegible] *et conditionnelle*, derrière laquelle l'honnête h[illegible]

contrera toujours sa conscience pour lui dire que le vrai moyen de retrouver l'estime des autres et le contentement de soi-même, c'est le paiement intégral et la réhabilitation.

Les 206 faillites en union liquidées ont donné pour dividende :

83 de 1 à 10 p. 0/0.
35 de 10 à 20 p. 0/0.
17 de 20 à 35 p. 0/0.
9 de 30 à 45 p. 0/0.
1 a donné 53 p. 0/0.
2 ont donné capital, intérêts et frais.
59 n'ont rien produit.
206

Beaucoup d'unions, remontant même à plusieurs années, restent encore à liquider ; les unes par la négligence des syndics à se conformer à l'article 537 du Code de commerce, que nous ne cessons de leur rappeler, les autres par le manque de fonds nécessaires pour remplir les dernières formalités. Le rôle général se trouve ainsi chargé tous les ans de faillites qui devraient en être retranchées.

Pour remédier à cet inconvénient, nous nous sommes adressés à M. le garde-des-sceaux, pour le prier d'obtenir de M. le ministre des finances que, dans les faillites en état d'union sans actif, les procès-verbaux qui déclarent l'union dissoute fussent rédigés sur papier visé pour timbre en débet. M. le ministre des finances vient, par une récente décision, de faire droit à notre demande ; les syndics pourront donc, sans sacrifices de leur part, terminer les unions dont la liquidation leur a été confiée ; nous les engageons d'autant plus vivement à remplir, sans retard, cette formalité, qu'elle est pour eux non-seulement un devoir, mais aussi le seul moyen de faire cesser la responsabilité qui pèse sur eux.

Nous ne quitterons pas le sujet qui nous occupe sans parler de la gestion des faillites.

Grâce au mode régulier et uniforme de comptabilité établi par notre honorable prédécesseur, nous avons pu facilement vérifier les écritures des trente-cinq agents salariés auxquels le tribunal confie habituellement les syndicats. Nous avons été secondés dans cette tâche laborieuse par

tous nos collègues, dont le concours obligeant et éclairé est venu confirmer ou redresser les observations que nous leur avions soumises.

Il résulte de cet examen, que de la part du plus grand nombre des syndics, les opérations des faillites sont suivies avec intelligence et activité, les répartitions de fonds effectuées avec exactitude, et la situation pécuniaire clairement établie ; nous avons remarqué aussi que chez quelques-uns, les comptes étaient tenus d'une manière obscure et difficile, que l'absence de détails sur le journal et au compte courant de chaque faillite, ne permettait pas toujours d'apprécier facilement l'état des opérations. D'autres, et c'est heureusement le plus petit nombre, n'apportent pas dans leur administration et dans leurs écritures toute l'attention, l'activité et surtout la régularité désirables ; quelques plaintes nous ont été adressées à cet égard, nous croyons devoir les reproduire ici, en invitant ceux qu'elles pourraient concerner à les prendre en sérieuse considération.

Le chiffre total des faillites, tant en cours de gestion qu'en état d'union non liquidée, s'élevait au 1er juin dernier, à 1,513. — A la même époque, l'ensemble des sommes appartenant aux faillites, et existant dans les mains des syndics, était de 730,672 fr. 88 c.

Tout en reconnaissant que chaque syndic doit conserver les fonds nécessaires pour pourvoir aux opérations, cette somme nous a paru dépasser les nécessités de la gestion. Nous l'attribuons en grande partie à la lenteur qu'apportent, en général, les syndics à verser à la caisse des consignations, les fonds qu'ils reçoivent, quand l'emploi ou la répartition ne peuvent s'en faire immédiatement.

Nous invitons MM. les juges-commissaires à faire opérer sans retard le versement des sommes dépassant les besoins de chaque faillite, et nous rappelons de nouveau aux syndics les prescriptions de l'article du Code de commerce qui met à leur charge les intérêts des sommes qu'ils conservent entre leurs mains sans en avoir obtenu l'autorisation du juge-commissaire. Nous leur recommandons également d'apporter dans leur administration toute la célérité possible, *et surtout* de ne pas laisser traîner en longueur

faillites anciennes qu'ils doivent terminer, quelle qu'en puisse être l'issue.

Dans un mouvement d'opérations aussi rapide et qui touche à tant d'intérêts, le devoir des syndics est de se tenir constamment au courant de la mission journalière qui leur est donnée; la confiance du tribunal ne peut leur être continuée qu'à cette condition.

Sociétés.— 854 actes de société ont été déposés au greffe, dont : 534 en nom collectif,
139 en commandite,
181 en commandite par actions.
854

538 actes de dissolution ont été également déposés.

Ces nombres diffèrent peu de ceux de l'année précédente; c'est une preuve que l'esprit d'association a pris une assiette plus stable et que l'expérience du passé n'a pas été tout à fait perdue.

Ceux qui veulent aujourd'hui fonder leur prospérité industrielle sur la confiance générale et attirer à eux les capitaux, n'oublieront pas, nous l'espérons, que la première condition pour y parvenir est d'offrir à l'association un but sérieux et raisonnable, des moyens d'exploitation sagement calculés et une administration tout à la fois loyale et économique.

Sentences arbitrales. — 228 sentences arbitrales ont été déposées au greffe et revêtues de l'ordonnance d'exéquatur.

Ce nombre, comparé á celui des années antérieures, offre une diminution progressive, qui s'explique par l'expérience chaque jour plus évidente des difficultés pratiques et des inconvénients de l'arbitrage, tel qu'il est constitué par la loi.

Les observations de nos prédécesseurs ont déjà fixé l'attention de l'autorité sur ce point; des discussions approfondies ont été ouvertes dans les chambres de commerce et dans les conseils généraux de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; de notables modifications ont été indiquées : espérons qu'elles recevront bientôt la sanction législative, qui peut seule les rendre efficaces.

Réforme Postale.

L'année 1847 ne se terminera pas sans que l'on voie s'accomplir une réforme utile à la fois au développement de la prospérité matérielle et morale en France! — Mais quelle sera cette réforme ? — sur quoi portera-t-elle ? — sera-ce la réforme du tarif des douanes ? celle du régime hypothécaire ? ou bien enfin la réforme postale ? — Je ne suis pas encore assez initié à la science des Matthieu Lensberg pour préciser à ce point une prédiction ; j'avouerai cependant que j'incline à penser que la réforme postale est la plus mûre de toutes, et que c'est celle-là qui aboutira la première.

Cette réforme ne pourrait plus consister désormais dans de légères améliorations. Il ne s'agit plus de la suppression du décime rural, accordée à partir du 1er janvier 1847, ni de la forme des malles-postes, ni des bureaux ambulants sur les chemins de fer. La réduction à 2 pour % au lieu de 5 du droit sur les envois d'argent, est un autre avantage concédé, et destiné à avoir une heureuse influence sur la moralité des classes ouvrières. Toute réforme postale gît donc maintenant dans l'adoption d'une taxe uniforme modique, pour toute lettre n'excédant pas un poids déterminé, quelle que soit la distance qu'elle ait à parcourir dans l'intérieur du pays.

Il s'en est fallu de bien peu que la dernière chambre des députés dotât le pays de cet avantage, et la nouvelle législature ne voudra pas le laisser désirer plus longtemps. Au commencement de 1845, M. de Saint-Priest avait projeté des modifications radicales au tarif en maintenant le système des zones, et par amendement, MM. Muteau et Monnier de la Sizeranne proposèrent la taxe uniforme à 20 centimes, pour toute lettre n'excédant pas le poids de 7 1/2 grammes, quelle que fût la distance qu'elle eût à parcourir. Cet amendement fut adopté, dans la séance du 7 février 1845, à la majorité absolue s[illegible]
nécessaire, de 130 voix sur 259 votants; mais,
ces fâcheux revirements des choses humaines,
voit que trop d'exemples, l'ensemble de la loi
ser le lendemain ; le scrutin donna 170 voix

voix contre, un seul suffrage fit défaut à la réforme; et cette voix qui manqua était justement la plus importante de toutes à obtenir, celle du ministre des finances.

La réforme postale a déja fait le tour de l'Europe, elle est passée en Amérique; la France seule reste en arrière. Il est humiliant d'avoir à le constater, mais dans notre pays un chef de famille ne reçoit, en moyenne par an, que 12 à 15 lettres, tandis qu'en Angleterre il en reçoit plus de 60. Est-ce que nous serions moins portés que nos voisins aux affections et aux épanchements de famille? est-ce que nos transactions exigeraient moins de correspondance? rien de tout cela; nous sommes plus causeurs, pourquoi serions-nous moins écrivains? La seule et unique réponse à faire c'est que le taux exagéré des ports de lettres, taux qui s'accroît pour les grandes distances non pas à raison de l'augmentation des frais de transport, mais dans une progression fiscale des plus absurdes, paralyse toute envie d'écrire.

Avec la possibilité de faire parvenir une lettre à toute distance pour un port modique, et avec l'avantage de pouvoir l'affranchir à l'avance sans dérangement, il est indubitable que l'on écrirait beaucoup plus. Des relations de famille qui cessent faute d'être entretenues, conserveraient toute leur force; le fils et la fille séparés de leurs parents en pourraient recevoir d'utiles conseils, et enverraient en retour ces témoignages d'attachement si précieux aux vieillards. C'est surtout, du reste, au mouvement général des affaires commerciales du pays, que cette facilité deviendrait un puissant encouragement.

Quelques gros banquiers ont pu dire que la réduction du port des lettres n'augmenterait guère le mouvement de leur correspondance, ils avaient peut-être même le pressentiment que le tarif élevé leur procurait un certain monopole d'informations utiles; mais il suffit de vivre au milieu des commerçants, pour savoir, au contraire, combien ils s'arrêtent souvent devant le sacrifice qu'il faudrait faire pour le port d'une lettre. On n'ose pas adresser à un correspondant des avis utiles, faire des offres de service, signaler certains événements; les factures sont enfermées dans des ballots même de marchandises, et parviennent

ainsi trop tard. Pour des articles de peu de valeur en mercerie ou en librairie, par exemple, les frais de correspondance enlèvent tout le bénéfice.

Mais un autre grand avantage de la réforme serait de ne pas soutenir plus longtemps, par des réglements acerbes, la vigueur du monopole; et n'est-ce pas en effet un inconvénient social des plus graves, que de transformer en délit une action aussi innocente en elle-même, que le transport d'une lettre? Cela conduit naturellement les esprits à confondre le sentiment du juste et de l'injuste, et cela altère profondément le respect qu'on porte aux lois.

Au taux uniforme de 20 centimes la taxe serait encore fiscale, et la question resterait presque entière, de savoir si ce n'est pas un impôt immoral que celui qui entrave ainsi l'échange des sentiments affectueux et qui décourage d'autant les simples communications d'affaires sous ce dernier point de vue même; on peut penser que toute diminution dans le produit des postes serait compensé, et au delà, par l'augmentation qui pourrait résulter pour le trésor, de toutes les autres contributions, à raison de transactions plus multipliées qui ne manqueraient pas d'être la conséquence de correspondances plus actives.

M. Monnier de la Sizeranne évaluait, dans la discussion, pour chaque lettre, les frais généraux à............... 4 cent. 1/2
Les frais de locomotion à........................ 3 — 1/2

Ensemble.................. 8 cent. »

Et à ce compte une taxe uniforme de 10 centimes donnerait encore un profit pour l'État. Elle aurait même le grand avantage d'être inférieure même à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris, et ferait ainsi porter la réforme sur l'ensemble du service.

Il convient aussi de remarquer en passant, que le poids maximun de 7 1/2 grammes est trop faible pour chaque lettre; c'est en quelque sorte une prime à la fabrication et à l'usage du mauvais papier; ce poids devrait être porté à 10 ou même à 15 grammes.

Quoi qu'il en soit, l'adoption d'une taxe uniforme de *20 centimes pour* toute lettre n'excédant pas 10 grammes

et pour toute distance, serait déjà une amélioration très-notable ; surtout avec la faculté de l'affranchissement préalable, au moyen d'enveloppes ou d'étiquettes vendues à l'avance par l'administration. On pourrait d'ailleurs, après l'expérience faite du nouveau service, abaisser ultérieurement la taxe, comme cela a été fait ailleurs.

On avait d'abord fixé en Angleterre la taxe unique à quatre *penny* (40 cent.), mais ce taux, appliqué à partir du 5 décembre 1839, fut, dès le 10 janvier suivant, réduit à un penny (10 cent.) ; les étiquettes timbrées pour l'affranchissement ont été émises à compter du 6 mai 1840.

Voyons maintenant quel a été sous ce régime nouveau l'accroissement successif du nombre des lettres transportées, et, en même temps, quelle a été la reprise graduelle du revenu net obtenu par l'administration, au moyen d'un port qui, quoique réduit dans une si forte proportion, donne encore, comme on va le voir, un notable profit.

	NOMBRE DE LETTRES passées par la poste britannique.
En 1839........................	76 millions.
En 1840........................	154 —
En 1841........................	196 —
En 1842........................	205 —
En 1843........................	216 —
En 1844........................	242 —
En 1845........................	271 —
En 1846........................	313 —

Pour cette dernière année, on n'a pas encore le chiffre officiel, et l'on s'est borné à prendre une semaine du mois de janvier et à multiplier par 52. Il y a tout lieu de penser, d'après la marche progressive qui ne s'est point arrêtée, que le nombre réel des lettres dépassera, pour 1846, 320 millions. En sept ans, c'est une distribution qui a quadruplé.

Pour montrer plus particulièrement la marche de la progression dans les trois royaumes, il suffira de rapprocher le nombre des lettres distribuées pour une semaine à sept ans d'intervalle.

	NOMBRE DE LETTRES DISTRIBUÉES			
	En Angleterre	En Irlande.	En Écosse.	TOTAUX.
En une semaine de 1839....	1,252,977	179,931	153,065	1,585,973
En une semaine de 1846....	4,619,699	625,487	587,023	5,832,409

Le nombre des lettres jetées à la boite sans affranchissement préalable, a diminué à Londres dans la proportion de 8 à 1 ; ainsi le public a complétement accepté les nouvelles facilités qui lui étaient données pour affranchir.

Voici maintenant le tableau officiel des revenus et dépenses des postes britanniques pour six années, tel qu'il a été mis sous les yeux de la Chambre des communes le 24 mars 1847.

Année finissant le	Revenu brut.	Dépenses d'exploitation.	Revenu net.
5 janvier 1839.	2,346,278 liv. st.	686,768 liv. st.	1,659,509 liv. st.
— 1840.	2,390,763 —	756,999 —	1,633,764 —
— 1841.	1,359,466 —	858,677 —	500,789 —
— 1842.	1,499,418 —	938,168 —	561,249 —
— 1843.	1,578,145 —	977,504 —	600,641 —
— 1844.	1,620,867 —	980,650 —	640,217 —
— 1845.	1,705,067 —	985,110 —	719,957 —
— 1846.	1,901,580 —	1,125,594 —	775,986 —

Pour la dernière année les frais sont beaucoup plus forts en apparence qu'ils n'ont été en réalité, parce qu'on a dû lui faire supporter le paiement d'une somme de 108,768 l. sterling qui appartenait aux exercices précédents, pour le transport des dépêches par le chemin de fer, et qui n'avait pu être payée jusque là, faute de conclusion des arrangements avec les compagnies propriétaires.

Ainsi, malgré la réduction au prix modique de 10 centimes, le revenu net des postes en Angleterre dépasse déjà vingt millions de francs, soit moitié environ de ce qu'il était avant la réforme.

Par suite de la réduction du droit prélevé sur les articles d'argent, les opérations de cette nature pour lesquelles le public s'est adressé à la poste, ont été 35 fois plus nombreuses, et ont porté sur des sommes qui, réunies atteignent un chiffre total 40 fois plus fort qu'avant cette réduction.

Il y a dans tous ces faits de quoi rassurer les législateurs *les plus timorés.* HORACE. SAY.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1. — *Changements survenus pendant l'année* 1846.

La section de législation avait perdu le 4 octobre 1845 M. Berriat-Saint-Prix. Ce savant a été remplacé par l'honorable M. Vivien, député, ancien garde-des-sceaux, collaborateur du *Journal des économistes* et de cet *annuaire*, une des lumières du conseil d'État et auteur des *Études administratives*.

La section de philosophie n'a point cette année encore voulu remplacer feu Esquirol, son correspondant à Charenton, près Paris, mort en 1840.

La section d'économie politique et de statistique a élu trois correspondants : un pour succéder à M. Robiquet, à Rennes, mort en février 1845; un second pour remplacer M. le vicomte Alban de Villeneuve Bargemont, élu membre de la section de morale en 1846, à la place de Lakanal; un troisième pour occuper une place vacante depuis quelques années.

Le successeur de M. Robiquet est M. Frédéric Bastiat, que ses articles dans le *Journal des Economistes* sur les sophismes des adversaires de la liberté commerciale ont, en peu de mois, mis au premier rang des économistes français, et au nombre des plus piquants et des plus spirituels écrivains de notre langue [1]. Son élection comme membre correspondant de l'Institut est un épisode fort remarquable de l'histoire de ce corps savant. M. Frédéric Bastiat, modeste juge de paix à Muyron, au fond des Landes, ne se doutait même pas qu'il y eût des places vacantes à l'académie des sciences morales; il n'était personnellement connu d'aucun membre de cette académie, premier cas rare. Proposé à la section d'économie politique par MM. Blanqui et Villermé, il eut même le vote de M. le baron Charles Dupin, président et rapporteur de cette section [2], et de plus, comme chacun sait, ardent partisan de la protection douanière; deuxième

[1] Le premier article de M. Bastiat a paru dans le numéro d'octobre 1844.

[2] M. Rossi était à Rome, M. Passy était retenu chez lui par une maladie, et la section se composait de MM. Villermé, Blanqui, Charles Dupin et Duchâtel.

cas rare. Enfin, le jour de l'élection, lorsque l'Académie l'accueillait dans son sein, sur la proposition de M. le baron Charles Dupin lui-même, le *Journal des Economistes* paraissait armé d'un nouveau sophisme intitulé : *Le vol à la prime!* dirigé surtout contre une théorie économique que M. Dupin avait émise la veille au sein du conseil général de l'agriculture ; troisième cas rare. Car de deux choses l'une : ou le doyen de la section d'économie politique n'a pas su qu'il ouvrait la porte à un de ses plus terribles adversaires, et alors son étonnement a dû être assez grand ; ou bien il a agi en parfaite connaissance de cause, et alors on ne saurait trop louer un pareil désintéressement dont les exemples sont fort rares dans le monde scientifique, surtout quand il s'agit d'un adversaire modeste et absent. En vérité, jamais nomination académique ne présenta une pareille singularité, et nous avons voulu la consigner ici, pour la rareté du fait.

C'est l'honorable M. de La Farelle que l'Académie, sur la proposition de M. Duchâtel, au sein de la section, a choisi pour occuper la place de correspondant, laissée vacante par M. le vicomte Alb. de Villeneuve Bargemont, élu membre. M. de La Farelle, député du Gard, est auteur de plusieurs ouvrages que lui a inspirés l'étude de la situation des classes ouvrières [1].

MM. le comte d'Angeville, Guerry de Champneuf, Duboys-Aimé et Julliani, avaient également été mis sur la liste présentée par la section d'économie politique; mais, sur vingt-un votans, M. le comte d'Angeville seul a obtenu une voix.

La troisième nomination de correspondant avait pour but de remplir une nouvelle place demandée par la section d'économie politique, qui avait manifesté le désir d'avoir un correspondant en Italie. La section présentait au premier rang, M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietra-Capella, à Naples ; au second rang, M. le comte Petitti de Roretto, de Turin ; au troisième rang, M. Giuglio, de Turin. Sur

[1] *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes.* 1839, 2 vol. in-8°.— *Plan d'une réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France.* Paris, 1843, 1 vol. in-12.

vingt-un votants, M. Ceva Grimaldi a obtenu quinze suffrages, M. Petitti, cinq, et M. Giuglio, un. M. Ceva-Grimaldi, ministre des finances du royaume des Deux-Siciles, est auteur de plusieurs écrits sur divers sujets d'économie politique.

La section d'économie politique qui était restée avec huit membres, en a maintenant dix. MM. *Quetelet*, à Bruxelles ; *Hoffmann*, à Berlin ; *William Jacob*, à Londres ; *Ramon de la Sagra*, à Madrid ; *Porter*, à Londres ; *Nassau-Senior*, à Londres ; *Babbage*, à Londres ; *Bastiat*, à Muyron (Landes) ; *de La Farelle*, à Nîmes (Gard) ; *Ceva-Grimaldi*, à Naples.

Les autres sections, de philosophie, de morale, d'histoire et de législation n'en ont que sept. L'Académie n'a donc que trente-huit correspondants. Son réglement lui en permet quarante, et tout porte à croire que les deux places qui restent vacantes seront encore données à l'économie politique, et à la statistique qui préoccupent aujourd'hui un plus grand nombre de savants, et qui ont évidemment besoin de plus de représentants à l'Institut. Une remarque à faire, c'est que sept correspondants de cette section, sur neuf, sont étrangers. La proportion des regnicoles n'est pas suffisante et les trois nouvelles places devraient être réservées à cette variété de membres. Sans doute les correspondants de l'Académie ne représentent pas des localités, parce que sans cela il faudrait qu'elle en eût au moins un en Amérique, un en Russie, etc. Sans doute l'Académie prend ses hommes partout où ils se trouvent, au point d'en avoir quatre dans une seule ville ; mais il est évident que la part faite aux quatre-vingt-six départements, n'est pas suffisante.

L'Académie a été présidée par M. Ch. Dunoyer. M. Troplong, vice-président, occupera le fauteuil pendant l'année 1847.

II. — *Travaux de l'Académie pendant l'année* 1846.

Les principaux travaux économiques qui ont occupé le temps de l'Académie sont :

Un Mémoire de M. de Romanet, sur le projet de pensions

viagères pour les vieillards et les classes laborieuses, suivi d'observations de M. Charles Lucas;

Un Mémoire de M. Blanqui, sur le désaccord qu'il y a entre l'enseignement public et les besoins publics. Cette lecture a donné lieu à une vive discussion à laquelle ont pris part MM. Cousin, Giraud et Dunoyer;

Un Mémoire de M. le vicômte Alban de Villeneuve-Bargemont, sur l'influence des mauvaises passions, dans l'ordre économique des sociétés. L'honorable académicien estime à un milliard et demi le dommage causé annuellement aux Français par les penchants déréglés;

Un Mémoire de M. de La Farelle, sur la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, suivi d'une discussion entre MM. Cousin, Blanqui et Passy;

Une note de M. Charles Dupin, sur la forme commerciale extérieure de la Grande-Bretagne;

Une note de M. Blanqui, sur la concurrence et le principe d'association, à propos de la coalition des houillières de la Loire, suivie des observations de M. Passy, Dunoyer et de Rémusat.

Un Rapport de M. Villermé, sur le mouvement de la population, publié en Prusse, et un second Rapport sur le mouvement de la population, publié dans les États-Sardes;

Un Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf, sur la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe;

Une réclamation de M. Moreau de Jonnès, au sujet d'un Mémoire lu l'année précédente sur la population, par M. Fayet, suivie d'une discussion sur la division de la propriété entre M. Passy et M. Bérenger.

Un Mémoire de M. Marbeau, sur les enfants abandonnés.

Un Mémoire de M. Joseph Garnier, intitulé : *Position du problème de la misère;*

Un Mémoire de M. Fayet, sur la statistique des accusés;

Un coup-d'œil de M. Vivien, sur l'ensemble de la législation industrielle en France, suivi d'observations de M. Giraud;

Un Mémoire de M. Lélut, sur les prisons cellulaires.

Un Mémoire dans lequel M. Marbeau considère surtout le

travail et le salaire comme moyens de combattre la misère,

Une communication de M. Cousin, sur Adam Smith, considéré comme philosophe et comme économiste, suivie d observations de lord Brougham, et de MM. Blanqui et Passy.

Un Mémoire de M. Troplong, sur la contrainte par corps.

Divers comptes-rendus d'ouvrages ont été faits :

Par M. de Tocqueville, sur le *Cours de droit administratif*, de M. Macarel ;

Par M. Dunoyer, sur les *Eléments d'économie politique*, de M. Joseph Garnier ;

Par M. Passy, sur l'*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, de M. Pierre Clément,

Par M. Passy, sur les *Etudes, sur l'Administration de la ville de Paris*, de M. Horace Say ;

Par M. Passy, sur *les Recherches, sur les causes de l'indigence*, de M. A. Clément.

C'était le tour, cette année, de l'Académie des sciences morales de présider la séance publique des cinq classes de l'Institut réunies. Le discours de M. Dunoyer, président de cette solennité, a heureusement fait ressortir l'importance des sciences morales et la nécessité des études économiques. M. Mignet a lu une notice pleine d'intérêt sur Charles Comte, son digne prédécesseur.

III. — *Prix donnés et proposés.*

La section d'économie politique a jugé à propos de remettre au concours pour 1848 cette question : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit sans avoir à en redouter l'abus.* L'Académie avait reçu quatre Mémoires.

La section de morale a également prorogé à 1848 le concours sur la question suivante : « Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière. » Cinq Mémoires avaient été adressés à l'Académie.

M. le baron de Morogues a légué un nouveau prix quinquennal à l'Académie des sciences morales et politiques. Ce prix est de cinq mille francs, et doit être distribué « au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier. » L'Académie donnera le prix en 1848, au meilleur ouvrage *imprimé en français* qui remplira les conditions prescrites. Le problème posé par le baron de Morogues sur le *paupérisme* est au moins aussi difficile que celui de M. le baron de Beaujour sur la *Misère*.

Pour les autres prix, voyez le programme inséré dans l'*Annuaire* pour 1846 (p. 325). J[ph] G.

Société des Économistes.

Dans le courant de 1842, et sur la proposition de M. le comte d'Esterno, quelques personnes voulurent se constituer en Société d'économie politique, pour s'occuper des intérêts et des progrès de la science. Mais la forme un peu trop académique, que prit tout d'abord cette réunion [1], la réduisit à un très-petit nombre de membres ; et au bout de cinq à six séances, elle cessa complétement d'exister.

Vers la même époque, trois personnes devisaient sur les avantages d'une société de ce genre, et sur les moyens d'en constituer une nouvelle, sur des bases plus durables, lorsque l'une d'elles proposa de se réunir une fois par mois chez un restaurateur, pour y causer, dîner faisant, d'économie politique. Cette idée fut acceptée, et le 15 novembre 1842, MM. Ad. Blaise (des Vosges), E. Daire, Guillaumin et Joseph Garnier se réunirent pour la première fois à la *Maison-Dorée*. A ces Messieurs, se joignirent sucessivement les autres personnes, qui composent actuellement la société, à peu près dans l'ordre que nous allons les nommer : MM. P. Clément, Louis Leclerc, Hyppolite Dussard, Louis Reybaud, Louis Wolowski, Horace Say, Théodore Fix, A. Fonteyraud, Léon Faucher, Maurice Monjean, Ch. Dunoyer, Massé, Michel Chevalier, Renouard, H[te] Passy, de Colmont, Jules Burat, Vivien,

1 Elle avait choisi pour président M. Rossi.

DE LA FARELLE, comte D'ESTERNO, BARJAUD, RODET, FRÉDÉRIC BASTIAT, CHEUVREUX, ANISSON DUPÉRON, DUC D'HARCOURT, VILLERMÉ, PAULMIER, CH. VERGÉ, DUPONT-WHITE, NATHALIS RONDOT et ROSSI appartenant à l'Institut, à la chambre des pairs, à la chambre des députés, au conseil d'État, à l'administration, à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et collaborant au *Journal des Economistes*, recueil ouvert à toutes les productions scientifiques capables de faire avancer la science.

La société des économistes s'est également associée quelques membres correspondants, qui ne résident pas à Paris. Ce sont MM. HICKSON directeur de la *Revue de Westminster*, à Londres; RAOUL DUVAL procureur du roi, à Nantes; RAMON DE LA SAGRA, à Madrid; JULES DE WROIL, à Rheims; RICHARD COBDEN, à Manchester.

Les fonctions de président ont été jusqu'à ce jour confiées par acclamation à MM. H. Passy et Dunoyer; celles de vice président, à M. Horace Say et Renouard; celles de secrétaire, à M. Joseph Garnier, et celles de trésorier-directeur, à M. Guillaumin.

Les savants et les publicistes étrangers, de passage à Paris, assistent à la réunion mensuelle de la société des économistes, lorsqu'ils sont présentés par un de ses membres. C'est ainsi qu'ont été reçus MM. *De Villars*, directeur de la maison centrale de Montpellier; *Jobard*, directeur du musée Belge; *G. Laissac*, avocat à Montpellier; *Kauffmann*, rédacteur du *Censeur*, à Lyon; *Barillon*, membre du conseil municipal de Lyon; *Colvin*, membre de la compagnie des Indes; *Hommaire de Hell*, savant voyageur; *Duffour-Dubergier*, maire de Bordeaux; *Campan*, secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux; *Rowland-Hill* promoteur de la réforme postale en Angleterre, etc.

Les réunions mensuelles de la société des économistes ont actuellement lieu, le 10 de chaque mois. On y cause familièrement des questions économiques, sur lesquelles les circonstances appellent plus particulièrement l'attention. Ces conversations portent sur une infinité de sujets; souvent elles deviennent générales, et prennent un caractère *tout* à fait scientifique. Elles sont toujours éminemment instructives et attrayantes pour les plus jeunes membres, avec

lesquels des savants de premier ordre, et des hommes versés dans les affaires publiques, échangent avec affabilité et bienveillance, leurs opinions et leurs sentiments.

Il est entendu qu'on n'aborde jamais aucune question purement politique ; mais la plus grande liberté, la plus grande tolérance préside à ces diners, où il est permis de tout dire, à la seule condition de le faire avec convenance et délicatesse. Membre assidu de ces réunions depuis quatre ans, nous avons toujours vu briller au milieu de ces hommes de positions si différentes, d'opinions politiques si diverses, la plus remarquable confraternité ; et il est rare que nous n'ayons eu l'occasion d'admirer à la fois la profonde érudition et l'aimable gaîté des chefs naturels de la réunion.

Les études économiques ont toujours été négligées en France ; et cet abandon à laissé les traces les plus déplorables dans notre législation. C'est la pensée de réagir contre cette ignorance à peu près générale qui a présidé à la fondation de la Société des Économistes, et qui a amené dans son sein les notabilités dont elle est fière.

En se réunissant, en discutant ensemble, tous ces hommes qui se livrent aux mêmes études, qui se préoccupent des mêmes idées, devaient, tout naturellement, s'éclairer mutuellement, et contribuer plus facilement que s'ils fussent restés isolés, à la vulgarisation et au triomphe des doctrines économiques de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de Malthus et de Jean-Baptiste Say.

Il est évident pour ceux qui suivent le cours des idées publiques, que déjà une réaction très-marquée se manifeste depuis quelques années, en faveur de ces doctrines. Le *Journal des Economistes* et la *Société des Economistes*[1], auront pris une très-large part à ce mouvement ; et il leur est donné de seconder et de multiplier encore les efforts que tenteront les amis de la science, soit en France, soit à l'étranger.

En rédigeant cette courte notice, il n'a pu entrer dans notre pensée de rendre compte des discussions scientifiques de la Société des Économistes, ni des travaux de chacun de

[1] Le *Journal des Économistes* fondé le 15 décembre 1841 par M. Guillaumin.

ses membres dans la direction générale des idées que nous venons d'indiquer. Nous voulons nous borner à consigner ici quelques détails sur deux questions qui ont plus particulièrement attiré l'attention de la société : l'enseignement de l'économie politique et le triomphe de la liberté commerciale.

Convaincue que la plupart des sophismes qui empêchent les améliorations les plus simples et les plus raisonnables tiennent à l'ignorance générale des lois économiques, même les plus élémentaires, la *Société des Economistes* a décidé, dans sa réunion du 10 mai 1845, qu'une commission spéciale s'occuperait de faire pénétrer dans l'enseignement public, l'économie politique qui en a constamment été écartée.

Cette commission est composée de M. Passy, membre de l'Institut, pair de France ; de M. de La Farelle, correspondant de l'Institut, député ; de M. Renouard, pair de France ; de M. Dunoyer, membre de l'Institut ; de M. Horace Say, membre du Conseil général ; de M. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers; de M. Dussard et de M. Joseph Garnier. Cette commission s'est déjà assemblée plusieurs fois, et elle a remis un Mémoire à M. le ministre de l'Instruction publique, qui s'est montré fort désireux de combler une lacune laissée dans l'enseignement et de compléter l'œuvre de restauration commencée par le rétablissement de l'Académie des Sciences morales et politiques. Dans ce Mémoire, la Commission a surtout fait ressortir comment les études positives des lois naturelles de l'économie politique pouvaient servir d'appui aux jeunes gens qui se trouvent livrés sans boussole sur l'océan des idées de tous les siècles ; et elle montre combien ces mêmes hommes, arrivés à l'âge mûr, sont d'un précieux secours à la société, soit qu'ils suivent la carrière des affaires publiques, soit qu'ils se livrent à une branche quelconque de travail. La Commission ne s'en tiendra pas là. Elle a reçu des assurances favorables d'autres membres du cabinet ; et elle compte mener à bonne fin la mission que la Société lui a confiée.

La Société des Économistes a suivi, avec une véritable anxiété, les phases de cette admirable lutte entamée par les

ligueurs de Manchester, en faveur de la liberté du commerce déjà réclamée par Sully, par Boisguillebert, par Vauban ; et dont la fécondité avait été démontrée par la brillante école de Quesnay et par notre immortel Turgot, avant qu'Adam Smith, Jean-Baptiste Say et tous les grands et libres penseurs de la science en fissent l'objet de leurs profondes méditations. Pénétrée d'admiration pour le talent, le dévouement et la science des chefs de l'*Anti-Corn-Law-League;* heureuse de voir que tous ces hommes étaient, sans arrière-pensée de nationalité exclusive, les adversaires loyaux de tout monopole, les apôtres fervents de la paix entre les nations et de l'égalité des peuples, la Société des Économistes voulut témoigner par une adresse sa sympathie et sa reconnaissance à Cobden et à ses glorieux amis, au moment où s'ouvrit la bataille parlementaire qui devait consacrer leurs victoires sur l'opinion publique[1].

Cette adresse eut un certain retentissement. Plusieurs journaux de Paris et la plupart des journaux des départements la reproduisirent. Elle excita l'ardeur des amis de la liberté commerciale, et contribua beaucoup à la formation de l'association française pour la liberté des échanges. Les industries sacrifiées aux illusions du système protecteur comprirent qu'elles avaient un appui tout naturel dans les hommes de la science, elles reprirent courage et songèrent à recommencer la lutte pour la conquête d'un grand principe.

Plus tard, lorsque Bordeaux eut bravement pris l'initiative, et fondé une association sur de solides bases, c'est encore au sein de la Société des économistes que s'est formé le premier noyau de l'association parisienne dont l'exemple a définitivement entraîné la formation des associations de Marseille, de Lyon et du Hâvre, et provoqué les manifestations protectionnistes dont la série commence au vote fameux du conseil général du Nord.

Un instant sollicitée par quelques uns de ses membres qui l'engageaient à se lancer dans l'agitation, la Société des

[1] V. le *Journal des Économistes*, n° de février 1846, tom. XIII, p. 289.

économistes a cru qu'il était de son devoir de ne pas sacrifier tout son temps au succès d'une discussion, quelque importante qu'elle pût lui paraitre. Tous les hommes qui la composent pouvaient d'ailleurs différer sur l'application d'une vérité pour laquelle ils sont complétement d'accord : beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs à suivre des études qui conviennent mieux à leur position, à leurs goûts ou à leurs sympathies. Ainsi donc, en laissant à chacun de ses membres toute leur liberté, la Société des économistes à voulu rester une société exclusivement scientifique et réserver à l'Association pour la liberté des échanges le soin de conquérir l'opinion publique et de rendre la réforme possible par les trois pouvoirs de l'État, c'est-à-dire par la majorité des corps publics qui font les affaires de la nation française.

Lorsque la Société des économistes a su que M. Cobden se proposait de traverser la France pour aller dans le midi de l'Europe retrouver le calme et la santé, elle lui a fait exprimer le vif désir de le voir à Paris et de lui témoigner les sentiments d'estime et d'admiration que *tous* ses membres avaient conçus pour lui [1]. Le banquet offert au chef de la Ligue a été une véritable solennité. La Chambre des pairs, la Chambre des députés, l'Institut, la Presse, le Commerce et l'Industrie avaient des représentants dans cette réunion qui a dignement glorifié l'œuvre de la Ligue anglaise dans la personne de son illustre chef [2].

La Société des économistes n'a pas voulu laisser partir M. Rossi qu'elle revoyait dans son sein, après un long inter-

[1] M. Cobden ne voulait d'abord pas passer par Paris, où ne se trouvait pas son ami M. Bastiat. Ce dernier s'est empressé de quitter les Landes et de venir recevoir l'homme qu'il nous a le premier fait connattre. Nous entrons dans ces détails secondaires, parce qu'on a singulièrement abusé « de la mission qu'avait reçu *l'Anglais Cobden* pour venir tromper ou corrompre, au nom de la perfide Albion, les économistes français. » Si M. Bastiat n'aveit pu promettre à son ami de se trouver à Paris, ou si la santé de M. Cobden l'eût forcé à refuser l'invitation de la société des économistes, à Paris et de l'association pour la liberté des échanges, à Bordeaux, la perfide *Albion* aurait dû s'y prendre de toute autre manière.

[2] Voir le compte rendu de cette réunion, du 18 août, dans le *Journal des Economistes*, Nº d'août 1846, t. XX, p. 88, et dans *une* brochure intitulée : *Banquet offert à Cobden*, etc., chez Guillaumin et Cie.

valle, sans lui témoigner ainsi combien elle avait toujours présents ses remarquables écrits, et combien elle désirait qu'à travers les occupations que lui donnait son honorable mission auprès du Saint-Siége, il continuât à enrichir la science de ses observations et de ses travaux [1].

Malheureusement notre tâche de chroniqueur ne peut s'arrêter ici; et il nous faut consigner encore une perte bien douloureuse que la société a faite dans la personne de Théodore Fix, mort subitement le 28 juillet, en conversant avec quelques amis. Théodore Fix, esprit froid et se méfiant beaucoup de l'entraînement et de l'engouement, était devenu, dans ces derniers temps, un membre fort assidu aux réunions de la Société des économistes. Il voyait dans les effort scontinus de tous ces hommes réunis pour le bien scientifique, un gage de succès pour des études auxquelles il avait voué sa carrière et sur lesquelles il n'a malheureusement pu nous laisser toute sa pensée. Joseph GARNIER.

Association française pour la liberté des échanges.

Il est toujours intéressant de préciser l'origine des institutions qui doivent avoir de l'influence sur l'économie sociale. L'Association pour la liberté des échanges, se propose une belle et noble tâche; fixons, tant que nos souvenirs sont encore récents, la part de chacun dans cette grande entreprise.

D'abord, il ne peut être question du principe dont la légitimité a été reconnue, élucidée, démontrée par tous les Économistes, depuis que la science est science, c'est-à-dire depuis Quesnay, depuis ce docteur qui, selon l'expression de M. Cousin, s'est montré génie en philosophie, en économie politique, en histoire naturelle, en médecine, dans tout ce qu'il a touché [2].

Libre aux écrivains qui plaident la cause de la protec-

[1] Voir la relation de cette réunion, du 28 octobre, dans le *Journal des Économistes*, nº de novembre 1846, t. XV, p. 400.

[2] Discussion à l'Académie des Sciences morales et politiques, après la communication de ce savant sur Adam Smith, philosophe et économiste.

tion, de dire que la liberté des échanges, est une idée anglaise, importée des bords de la Tamise, uniquement profitable aux intérêts britanniques, et dont l'application doit asservir le travail de tous les peuples. C'est de l'ignorance, c'est de la mauvaise foi, c'est de la tactique, c'est de la stratégie d'avocat; mais ce n'est pas la vérité. Qui que vous soyez, si vous voulez vous en convaincre, remontez des discours et des pamphlets des ligueurs français ou anglais, aux études et aux analyses des philosophes, qui ont fondé la science économique, et vous vous convaincrez que ceux-là seuls ont copié l'Angleterre, qui ont greffé le système protecteur sur la fausse idée du système mercantile; et que ceux-là seuls copient sans intelligence, qui après avoir imité l'erreur, ferment les yeux pour ne point voir, pourquoi et comment, leur ci-devant modèle travaille à réparer les fautes passées.

En attribuant à des penseurs français, l'élucidation d'une vérité scientifique, nous constatons un fait, dont il nous est bien permis de tirer parti en face des accusations réitérées de plagiat, au moyen desquelles on voudrait embrouiller la question, rappeller de vieux ferments de discorde, et fomenter de nouveau la haine des peuples. L'histoire à la main, nous disons que la doctrine du libre échange est éminemment française.

Ce qui est peut-être anglais, c'est la priorité de l'application. La Constituante, s'inspirant à la même source que Turgot, avait émancipé le travail, et frayé la voie à la liberté absolue du Commerce; mais le monopole, Protée d'un nouveau genre, sut à l'aide de formules qui variaient suivant les temps, profiter du désarroi de la guerre, pour enchevêtrer ses doctrines dans celles de la Convention, du Directoire, de l'Empire et de la Restauration, et nous l'avons vu pendant les quinze ans qui ont suivi la Révolution de juillet, prendre avec une égale facilité le bonnet constitutionnel, et couvrir du bruit de toutes ses voix la parole de J.-B. Say, du duc d'Harcourt, de M. Anisson Dupéron, de M. Lherbette, de Fronfrède, de Charles Comte, de MM. Dunoyer, Duchâtel, Blanqui, etc., échos fidèles mais isolés, de maîtres oubliés. En Angleterre, au contraire, et malgré la puissance de l'aristocratie, le gouver-

nement avait pu faire quelques nobles tentatives ; Huskisson avait pu prêcher ouvertement, et obtenir du parlement des réformes, qui lui valurent l'honneur d'être pendu en effigie. Vingt ans après, Cobden, Williers et Bright entraînant Robert Peel et une partie de sa phalange vivant du monopole, faisaient voter la restauration économique de l'Angleterre et arborer le drapeau de la liberté commerciale.

Que les loyaux défenseurs de la Protection, se donnent la peine de lire l'histoire de la Ligue, et les efforts suprêmes qu'elle a dù tenter, pour faire comprendre aux manufaturiers, aux commerçants, aux agriculteurs, aux grands seigneurs, aux ouvriers de leur pays, les avantages que toutes les nations retireront du *Free Trade ;* qu'ils se donnent la peine de lire les objections et les calomnies des monopolistes ; qu'ils ouvrent ces milliers de discours où les orateurs de la Ligue, après avoir montré combien serait féconde dans leur pays l'application de la liberté, avouaient qu'elle détruirait l'aristocratie, qu'elle tendait à repousser le système colonial, à diminuer la force de la marine militaire, et finalement à faire rentrer la nationalité anglaise dans le rang qu'elle doit solonnellement occuper parmi les nations, à l'aide de son intelligence et de son travail ; qu'ils lisent tout cela, et je les défie de reproduire sans rougir que le parlement anglais, en proclamant la liberté commerciale, à fait une nouvelle perfidie, et qu'il dresse un nouveau piège aux autre peuples.

Mais, dira-t-on, ce sont les efforts et les succès de la Ligue anglaise, qui ont ranimé l'ardeur des partisans de la liberté. — Oui sans doute, ceux-ci, sans le triomphe des *Free Traders* ne se seraient pas groupés aussi facilement et le courage ne leur serait pas venu aussi vite. Pourquoi ne l'avouerions-nous pas ? Il y a à peine un an, lorsque quelques publicistes de l'école économique demandaient une réforme douanière, on se bornait à leur répondre. — Voyez l'Angleterre ; elle n'est pas si folle. — Eh bien ! l'Angleterre a reconnue qu'elle avait suivi un faux système ; nous avons applaudi à la franchise de Robert Peel qui confessait ses erreurs et à notre tour nous avons dit : Voyez l'Angleterre, et à notre tour nous avons voulu faire appel aux forces de

l'association pour renverser le déplorable système de la protection, qui est en désaccord avec les institutions et les intérêts de la France.

Ceci posé, entrons dans l'histoire des commencements de la Ligue française.

C'est un fait avéré qu'avant le milieu de 1845, c'est-à-dire avant les publications de MM. Bastiat, Léon Faucher et Fonteyraud [1], personne n'avait suffisamment attiré l'attention publique sur les efforts de la Ligue et sur le caractère vraiment humanitaire de cette agitation.

Ce ne fut que plus tard, lorsque le mouvement économique dominait le parlement, que toutes les feuilles publiques enregistrèrent les phases de cette lutte.

La Société des économistes s'émut de bonne heure à la vue de cet imposant spectacle; mais ce qui lui fit suivre les travaux de la Ligue avec une véritable anxiété, ce fut la pureté de la doctrine des discours, traduits par M. Bastiat, l'un de ses membres [2]. On peut en effet se convaincre dans ce recueil de l'ampleur des vues, de la générosité, de la justice, et de l'indépendance de ce parti économique, que Cobden a conduit à la victoire, en foulant aux pieds tous les vieux préjugés britanniques. La Société des économistes, pleine d'admiration pour tant de science, tant de talent et tant de courage, voulut témoigner sa reconnaissance à ces représentants de la nouvelle Angleterre, et elle leur écrivit une adresse dans laquelle elle déclarait partager la pensée sociale dont la Ligue se montrait véritablement animée [3]. Cette adresse contribua à éveiller l'esprit public sur la question de liberté commerciale qu'agitaient déjà quelques organes de la presse quotidienne [4].

En ce moment toute la presse française admirait la gran-

[1] Voy. *Richard Cobden, les ligueurs et la ligue*, chez Guillaumin, p. 21. Voir aussi l'*Annuaire pour* 1846, p. 213.

[2] *Cobden et la Ligue*, in-8. chez Guillaumin.

[3] Voir cette lettre dans le *Journal des Economistes*, n° de février 1846, t. XIII, p. 289.

[4] Il est juste de rappeler ici les efforts persévérants de M. Wolowski, dans le Siècle, de MM. Ch. Reybaud et Joseph Garnier, de M. Molinari, dans le Courrier Français, et ceux de M. Michel Chevalier, dans la Patrie et dans les Débats.

deur de la révolution qui s'opérait en Angleterre; toute la presse tressait des couronnes à Cobden, répétait avec l'honorable duc d'Harcourt[1], qu'il fallait lui élever une statue, et proposait Robert Peel pour modèle à notre ministère. Depuis, plusieurs rôles ont changé; et les mêmes qui glorifiaient la Ligue anglaise, dirigent de violentes attaques contre les partisans de la réforme douanière en France.

Cependant la ville de Bordeaux sentait que le jour de la justice commençait à luire, et que le moment serait désormais plus propice pour demander la liberté des transactions, tant de fois violée depuis 1814.

C'est de Bordeaux que, depuis trente ans, sont parties les réclamations les plus énergiques, tantôt au nom des intérêts maritimes qui lui sont communs avec les autres ports, tantôt au nom des intérêts vinicoles, qui sont les mêmes que ceux de toute la France méridionale; tantôt par la voix de sa chambre de commerce, de ses députés ou de ses autres représentants; tantôt par l'organe de commissions ou de comités libres formés spontanément pour faire pénétrer les lumières à Paris; tantôt enfin par la plume de ses écrivains, au nombre desquels il est si juste de rappeler l'éloquent Henri Fonfrède, et l'habile interprète des idées de la chambre de commerce de Bordeaux, qui a publié de si remarquables mémoires.

Bordeaux s'agitait donc au commencement de 1846 avec d'autant plus d'espoir qu'il savait maintenant que la science et la justice avaient, à Paris, des partisans qui feraient cause commune avec lui. Une réunion de négociants eut lieu le 10 février, et quand elle se sépara, l'*association pour la liberté des échanges* était fondée.

M. Bastiat était à Muyron (Landes). Les associés de Bordeaux lui demandèrent aide et conseil. Aussitôt l'intrépide ligueur prit la plume pour rédiger trois lettres dans lesquelles il engageait l'Association naissante à avoir un but net et tranché, à poursuivre l'affranchissement complet, absolu des échanges, à rester étranger à toute mesure politique, à se défier des entraves que l'amour-propre et les questions de personnes suscitent constamment dans

[1] *Discours à la Chambre des Pairs, à propos de l'adresse.*

les réunions d'hommes, à constituer une organisation centrale à Paris, et à recueillir de l'argent et beaucoup d'argent pour exécuter convenablement toutes les manœuvres de la lutte.

M. Bastiat vint ensuite à Bordeaux pour payer aussi de sa personne. Il fit partie de cette commission (dans laquelle se trouvaient MM. Princeteau et Brunet, président et secrétaire du comité vinicole, Duperrier, Vergès, Doris, Jules Fauché, etc,), qui eurent l'heureuse idée d'offrir la présidence de l'Association à M. Duffour-Dubergier. L'honorable maire était bien certainement l'homme le plus capable de conduire cette grande affaire. Riche, aimé de tous ses concitoyens, plein d'énergie, amoureux de sa ville, et pénétré de la justice de sa cause, son adhésion fut un immense succès : il ne voulut d'ailleurs la donner qu'après s'être assuré que le mouvement qui le désirait à sa tête, était assez fort pour agir et, en homme positif, il en mesura l'intensité au chiffre de la souscription probable. C'est le 23 février qu'eut lieu la première réunion publique; elle était composé de quatre à cinq cents personnes. M. Duffour-Dubergier dit à l'assemblée qu'il fallait demander énergiquement le redressement des torts dont souffre le consommateur. M. Bastiat donna de nouveaux conseils pour la formation de la Ligue, et montra en quoi l'œuvre française différerait de l'œuvre anglaise. M. Doris releva le rôle du commerce et parla du sort que la protection a fait à celui de Bordeaux. Enfin M. Princeteau montrant la noblesse et la grandeur de l'œuvre qu'entreprendrait l'association, excita par sa belle parole un enthousiasme universel. La souscription s'éleva séance tenante à 56,000 fr.

La manifestation de Bordeaux produisit quelque étonnement : on commença à voir qu'il ne s'agissait plus des réclamations d'un simple comité vinicole, mais d'une grande association de tous les intérêts méconnus et lésés par no-

[1] Voir dans le *Journal des Economistes*, le compte rendu de cette séance, n° de mars 1846, t. XIII, p. 411. L'Association de Bordeaux a pour président, M. Duffour-Dubergier ; pour vices-présidents MM. Bruno-Devez, Durin, Duvergié, Paul Vignes; pour secrétaire-général, M. Gustave Brunet ; pour secrétaires, MM. Duchon Doris, Louis Fabre, Jules Fauché, Howyn de Tranchère ; pour trésorier. M. Samazeuilh : pour archiviste. M. Castéja.

tre système économique. Cependant la question serait peut-être restée trop Bordelaise et n'aurait pas assez pris le caractère national si l'on n'eût également fondé à Paris un centre d'action. C'est ce que comprirent de bonne heure les économistes, les négociants et les industriels qui ont pris part au mouvement. Dès le 14 mars, une réunion convoquée au bureau du *Journal des économistes* [1], travaillait à la constitution d'une association à Paris. Cette réunion décida, sur la proposition de M. Leclerc, qu'une visite serait faite à M. le duc d'Harcourt, par une commission de trois membres [2] pour le prier de contribuer comme président provisoire à la constitution définitive de l'Association. L'honorable vétéran de la liberté ayant accepté, groupa facilement autour de lui les notabilités qui sont venues successivement donner l'appui de leur nom et l'éclat de leur talent à l'Association. On arrêta chez M. le duc d'Harcourt le manifeste rédigé par M. Bastiat dans lequel, l'échange est reconnu comme un droit inhérent au droit de propriété, et dans lequel l'Association déclare vouloir travailler à ruiner dans les esprits le système de la protection. Une commission provisoire d'organisation fut nommée. Cette commission s'adjoignit bientôt de nouveaux membres [3] rédigea les statuts, demanda et obtint l'autorisation de l'administration, installa l'Association dans la réunion du 1er juillet, et fit la première réunion

[1] Chez M. Guillaumin, par M. Leclerc, Blaise et Potonié.

[2] Voir le *Journal des Économistes*, nº de juillet 1846, t. XIV, p. 306.

[3] Cette commission était composée de MM. le duc d'Harcourt et Anisson Duperron, membre de la chambre des pairs, Blanqui et Dunoyer, membres de l'Institut; Faucher, Renouard, conseiller à la cour de cassation; Denière, président du conseil des prudhommes; Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris et du conseil général de la Seine, et Bastiat, comme secrétaire général. Cette commission s'adjoignit le 26 août MM. Michel Chevalier, Riglet, fabricant de bronzes, ancien juge au tribunal de commerce, Potonié, négociant, Paillotet, vice-président du conseil des prudhommes, et Peupin, prudhomme ouvrier. Les souscripteurs assemblés dans la séance du 31 oct. ont confirmé toutes ces nominations. Le conseil d'administration ainsi composé a choisi M. le duc d'Harcourt pour président, MM. Anisson Dupéron et Dunoyer pour *vice-présidents*, et s'est adjoint MM. Louis Leclerc, chef d'institu

publique du 28 août par laquelle a commencé l'agitation un instant suspendue par les élections générales.

L'Association parisienne se compose d'éléments très-divers répandus dans une ville immense. Cette considération explique à la fois le temps qu'elle a mis à se constituer sur une large base, et les services qu'elle a déjà rendus et qu'elle est appelée à rendre à l'Association générale. C'est son exemple, il faut le dire, qui a puissamment contribué à la formation de l'association de Marseille, de Lyon, du Havre ; c'est elle qui a provoqué les manifestations prohibitionnistes ou éclectiques qui ont été faites depuis trois mois dans les villes du Nord, à Mulhouse, à Nantes, à Limoges, etc.; et qui prouvent en même temps que la question de la liberté des échanges avance vers sa maturité et que les pouvoirs publics seront obligés de la sanctionner dans quelques années.

tion, Wolowski, professeur de législation industrielle, au Conservatoire des arts et métiers ; Ortolan, professeur à l'école de droit d'Eischetal, membre du conseil général du commerce ; Louis Reybaud, député ; Nicolas Kœchlin, manuf. ; Bosson, filateur de lin ; Adolphe Deickthal, régent de la Banque et membre de la chambre de commerce, comme trésorier ; M. Casimir Cheuvreux, négociant, et Luuyt, banquier, comme censeurs, et MM. Joseph Garnier, de Molinari, Fonteyraud, Coquelin, Guillemin, négociant, et A. Blaise, comme secrétaires-adjoints

[1] L'association de Marseille s'est constituée le 17 septembre ; elle a choisi pour président M. Lazare Luce, président du tribunal de commerce.

L'association de Lyon s'est formée le 13 octobre sous la présidence de M. Brasset aîné.

L'association du Havre s'est définitivement constituée le 28 novembre. M. Delaunay a été nommé président, et M. Morlot vice-président.

Les diverses associations prohibitionistes ont commencé à se former après la session des conseils généraux en septembre et octobre. Le comité de Paris a pris le nom de *comité central de l'association pour la défense du travail national*. Il a pour président, M. Odier, pair de France, manufacturier à Wesserling ; pour vice-président, M. Mimerel, filateur de coton et de laine à Roubaix, M. Gauthier de Rumilly, député ; trésorier, M. Joseph Perrier, député, administrateur des mines d'Anzin ; secrétaire, M. Lebœuf, régent de la Banque, fabricant de poteries, à Creil et Montereau.

Il s'agit d'une immense réforme ; il s'agit de chasser de toutes nos lois économiques un principe captieux ; il s'agit pour la plupart des industries protégées et pour la marine de comprendre quelles ont à gagner beaucoup plus qu'elles n'ont à perdre à l'adoption d'un grand principe qui enlèvera un privilége inique à un très petit nombre, pour rendre justice à tous, qui vivifiera toutes les branches du travail, ramenera l'ordre naturel dans l'économie nationale des peuples, hâtera le moment de leur émancipation et cimentera les liens qui doivent fixer la paix et la concorde entre elles.

L'éveil est donné, l'agitation est générale ; partout surgissent des associations locales. Une fois que ce travail sera achevé, un autre, celui de la fusion, commencera. Déjà les associations de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille ont préludé par la création d'un organe central le *Libre-échange*, qui doit recueillir tous les arguments, répondre à toutes les objections et servir à la fois d'auxiliaire et d'arsenal pour les autres feuilles publiques qui défendent la cause de la liberté. C. L.

Questions de Subsistances.

La question des subsistances a, plus qu'aucune autre, servi de thême aux déclamations contre le *laisser-faire* et le *laisser-passer*. Quoi ! ont dit aux économistes les partisans du système réglementaire, vous osez proposer d'abandonner á elle-même, dans les temps de crise, dans les années où le pain est rare, où la vie est difficile, la foule immense des deshérités de la fortune? Vous osez proposer de confier aux hasards des saisons, aux caprices de la température, la subsistance, la vie des millions de pauvres êtres humains que la destinée a placés au bas de l'échelle sociale? Étrange aberration ! abandon impie ! Vous oubliez que le premier devoir des gouvernements consiste à servir de providence aux pauvres, à sauvegarder l'existence de ceux-là qui, malgré leur bon vouloir, malgré leur ardeur au travail, ne parviennent point, même dans les bonnes années, à subvenir aux nécessités de la vie ! Vous oubliez qu'un précepte plus élevé, plus auguste que tous les

préceptes de votre science matérielle, a de tous temps commandé aux puissants de la terre de nourrir ceux qui ont faim, et de donner à boire à ceux qui ont soif. Économistes, vous ne songez pas qu'en réclamant l'application rigoureuse, inflexible, du principe de liberté, dans l'affaire des subsistances, vous sacrifiez la charité. Or, la charité, c'est la vie du pauvre.

Mille fois déjà, les économistes ont répondu à ces objections et à ces reproches dictés par une généreuse, mais aveugle philantropie ; mille fois déjà ils ont prouvé à leurs adversaires qu'en proscrivant le régime réglementaire, l'intervention des pouvoirs publics dans les affaires de la production, et en particulier dans l'affaire des subsistances, ils agissent dans l'intérêt même des populations nécessiteuses ; qu'en demandant la liberté absolue, illimitée du travail et des échanges, en tous lieux et en toutes circonstances, ils veulent assurer, partout et toujours, aux classes que la misère assiége, envahit, au *pauvre peuple*, pour nous servir de l'expression affectionnée de Turgot, la plus forte somme possible de bien-être en échange de la moindre somme d'efforts ; mille fois enfin ils ont prouvé aux partisans du régime réglementaire que la liberté ne sacrifie la charité qu'en se substituant à elle, qu'en nourrissant le peuple à meilleur marché, plus abondamment que ne le pourraient faire la charité légale ou la charité privée.

Cependant la foule, juge et partie dans cette grave affaire, n'a pas encore prononcé son verdict ; émue des sophismes de ceux-là qui, de leur autorité privée, se sont constitués ses protecteurs naturels, elle flotte incertaine entre la restriction et la liberté ; on dirait qu'elle a oublié les longues souffrances dont elle a supporté le fardeau, l'abjection immonde qui était son partage à l'époque où ses gouvernants, ses *maîtres* se chargeaient de la nourrir, tant elle redoute d'assumer sur elle-même la responsabilité de son existence, tant elle craint de laisser au commerce libre le soin de lui fournir son pain de chaque jour.

Examinons, pour la mille et unième fois, si ces craintes, ces défiances sont fondées ; s'il est vrai, comme l'affirment les partisans du régime réglementaire, que l'intervention du pouvoir dans l'affaire des subsistances, soit son

utile et quelquefois indispensable, ou si, comme le prétendent les économistes, une semblable intervention, loin de servir les intérêts des classes nécessiteuses, a pour effet unique de jeter une perturbation désastreuse dans le domaine du travail et des échanges, une perturbation dont les désordres se traduisent *toujours* en un surcroît de travail et de misère pour la classe que l'on a prétendu secourir.

Le système de l'intervention gouvernementale peut recevoir deux applications différentes dans la question des subsistances : le gouvernement peut intervenir à l'intérieur de l'État, en pourvoyant aux approvisionnements publics, concurremment avec le commerce, ou même en se substituant complétement au commerce, en s'attribuant le monopole, la *régie* des subsistances ; il peut intervenir à l'extérieur, en réglementant l'importation et l'exportation des céréales.

De ces deux modes d'intervention, le premier a été généralement abandonné; en revanche le second n'a cessé, nulle part, d'être en vigueur.

La question se réduit donc aux termes fort simples que voici : Est-il utile de réédifier à l'intérieur le système réglementaire, ou bien est-il utile d'achever de le détruire à l'extérieur ?

Si le haut prix et la mauvaise répartition des subsistances, si les disettes générales ou partielles qui parfois encore viennent affliger les peuples, ont pour cause l'absence de la réglementation à l'intérieur, il est bien évident qu'il la faut rétablir; si, au contraire, ces maux proviennent de la réglementation extérieure, il est bien évident qu'il faut supprimer les *lois céréales*, qu'il faut fonder, sans retard, la liberté au-dehors aussi bien qu'au-dedans. Il n'y a pas ici de moyen terme.

S'il était vrai, comme le prétendent les réglementateurs, que les disettes générales ou partielles fussent produites par la liberté intérieure, ne devrait-on pas en inférer que la disette était un mal inconnu au temps où florissait le régime restrictif, au temps où la production et le commerce des subsistances se trouvaient soumis à la sévère *discipline*, non pas d'une seule loi, mais de mille lois, au

temps où chaque ville, chaque commune avait sa petite *loi céréale*, ses greniers d'abondance et sa charité organisée, soit par le pouvoir religieux, soit par le pouvoir civil?

Eh bien! c'est pourtant un fait avéré, positif, qu'à cette époque les disettes étaient à la fois plus fréquentes et plus rigoureuses qu'elles ne le sont aujourd'hui; c'est un fait que les lois céréales, les greniers d'abondance et la charité organisée des couvents ou des cités n'empêchaient nullement la faim de venir périodiquement décimer les populations; c'est un fait qu'à dater du jour où ont disparu les lois céréales intérieures, les greniers d'abondance et les couvents, les populations ont été plus régulièrement approvisionnées, sinon mieux nourries; c'est un fait que la substitution de la liberté à la réglementation dans le régime intérieur des États, a augmenté le bien-être, ou, si l'on aime mieux, diminué la misère de la masse du peuple.

Les circonstances auraient-elles changé à ce point, depuis 89, que la liberté, qui alors était incontestablement un bienfait immense, inappréciable, serait devenue une cause de désordres et de misères? Y aurait-il lieu de rétablir aujourd'hui, dans l'intérêt du peuple, des *institutions* qui, à cette époque, furent supprimées dans l'intérêt du peuple?

Nous n'apercevons, en ce qui concerne la question des subsistances, qu'un seul changement considérable depuis 1789; nous voyons que la population s'est, dans toute l'Europe, augmentée d'un tiers ou de moitié, et par conséquent qu'il faut, pour l'approvisionner, beaucoup plus de capitaux et de bras qu'il n'en fallait alors.

Voici, par exemple, quel est, d'après les derniers rapports officiels, le taux annuel de la production et de la consommation des subsistances en France.

PRODUITS ANNUELS DE LA FRANCE (EN 1840) POUR UNE POPULATION DE 34,000,000 D'HABITANTS, ET UN TERRITOIRE DE 54,000,000 D'HECTARES.

POUR LA NOURRITURE.		fr.	fr.	PROPORTION.
8 k. 91 Bœufs, vaches et veaux......; 2 38 Moutons, brebis et agneaux ..; 8 71 Porcs et Chèvres; 20 kilog. par habitant..	680,000,000 k. de viandes évaluées.	543,183,518	703,180,518	20 p. %
Abats et issues..................		30,000,000		
Poisson, gibier, volailles, œufs, beurre et fromage		130,000,000		
40,000,000 d'hectolitres en vin, eau-de-vie, plus bière, dre, etc, etc............			620,546,174	17
Froment récolté, 69,558,062 hect., semé, 11,441,780; consommé 57,621,213............			933,386,920	27
Méteil, seigle, orge, avoine, maïs et sarrasin récolte, 122,958,778; semé 17,920,546; consommé 105,038,256............			776,318.750	22
Pommes de terre............			202,105,866	14
Légumes, fruits, oliviers, chataignes, etc............			287,595,633	
TOTAL............			3,523,133,861	100

Si donc le gouvernement voulait se charger de nourrir le peuple, il serait obligé de livrer chaque année à la consommation, une valeur de 3,500 millions de subsistances. En admettant que l'établissement de cette monstrueuse régie fût praticable, croit-on que le gouvernement et le peuple y gagneraient? Déjà, on le sait, le pouvoir ploie sous le faix de l'administration de l'État, déjà la machine administrative est trop vaste, trop compliquée pour fonctionner librement, activement. Que serait-ce donc, si, à la manutention d'un bugdet de 1,500 millions, venait se joindre celle d'une *régie de 3,500* millions? En vérité il faudrait au moins une

demi-douzaine de Colbert pour suffire à une pareille besogne.

Cependant, il serait indispensable que cette lourde machine administrative fonctionnât avec une régularité absolue, car le moindre retard dans la distribution des subsistances produirait des maux irrémédiables. Que la bureaucratie parisienne fasse attendre deux ou trois mois au maire d'un village des Pyrénées, la permission de faire blanchir la façade de la maison commune, ce n'est après tout qu'un demi-malheur, mais si cette même bureaucratie dont l'activité est, comme chacun sait, devenue proverbiale, s'avisait d'*oublier* pendant un mois ou deux, de nourrir l'une ou l'autre de nos 44,000 communes, l'affaire assurément pourrait devenir plus grave. La faim ne patiente guère!

Que si le gouvernement au lieu d'assumer complétement sur lui la charge de la subsistance publique voulait la partager avec le commerce, le mal s'aggraverait encore. Cette formidable concurrence qui serait incessamment suspendue comme une menace sur la tête des négociants en grains, empêcherait le commerce des céréales de prendre toute l'extension nécessaire. Qui voudrait en effet, engager ses capitaux et son industrie dans une branche de négoce où, à chaque instant, toutes les spéculations pourraient être paralysées, anéanties par la présence d'un spéculateur disposant de toute la fortune du pays et qui aurait pour système de spéculer à perte? évidemment ce serait commettre une insigne folie que de vouloir lutter avec les ressources bornées d'un particulier, contre un gouvernement disposant des ressources d'une nation; ce serait, de gaîté de cœur, s'exposer à une ruine assurée.

Aussi le gouvernement se trouverait-il bientôt seul sur le marché, mais, dans la transition, que de malheurs, que de désastres! Dans cet intervalle, où le commerce libre aurait disparu sans que le gouvernement se trouvât en état de le remplacer complétement, Dieu sait comment les populations seraient nourries! Dieu sait comment le pauvre peuple parviendrait à vivre! Si, comme on le lui conseille souvent, le gouvernement choisissait pour intervenir dans le marché, le moment où la subsistance est rare, il est vrai-

semblable qu'aussitôt et en tous lieux la rareté deviendrait famine. On arrêterait plutôt le cours du soleil et des étoiles, que d'obliger le commerce à vendre à bon marché ce qu'il a acheté cher. Le *maximum* en fait foi.

Ce n'est donc pas dans la liberté intérieure du commerce des blés qu'il faut chercher l'origine du mal, et dans la réglementation qu'il faut placer le remède. Le mal est dans la réglementation extérieure, le remède est dans la liberté absolue, illimitée du commerce des subsistances.

Quel résultat doit se proposer tout entrepreneur d'industrie, soit agricole, soit manufacturière? C'est d'arriver à un maximum de production et à un minimum de prix, c'est de produire le plus abondamment et au meilleur marché possible. Or, si l'on recherche quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un tel résultat puisse être atteint, on trouvera que ces conditions-là manquent absolument à l'agriculture française, par le fait même de l'existence de nos lois céréales; on trouvera que si notre agriculture est moins féconde et plus chère que la plupart des autres agricultures du monde, la faute en doit être attribuée au système réglementaire.

Un débouché vaste et assuré! voilà quelle est la première condition nécessaire au développement et au progrès de toute industrie. Or, quoi de plus limité et de moins stable que le débouché offert à notre production agricole! La loi agrandissant ou rétrécissant le marché, selon l'état des récoltes dans le pays et en Europe, sur quelle base le producteur peut-il asseoir ses calculs? S'il produit beaucoup il se trouve exposé à garder par devers lui l'excédant de ses récoltes, car tout le monde se défend plus ou moins contre l'abondance; s'il produit peu, il diminue par là même ses bénéfices, car vendant cher, il vend moins; de plus, la limite du tarif se trouvant dans ce cas rapidement atteinte, il est obligé de réduire son prix et par conséquent ses profits. Qu'il y ait abondance ou disette, le producteur se trouve toujours en perte. L'abondance le ruine, la disette ne l'enrichit pas.

Le négociant en grains n'est pas moins à plaindre. *A chaque instant* la loi vient se mettre en travers de ses *spéculations et* les faire échouer. — Un négociant du

Havre possède une réserve de grains de qualité supérieure qu'il se dispose à vendre en Angleterre afin d'importer ensuite des légumes secs ou des grains de qualités inférieures nécessaires à nos populations pauvres. La loi, qui élève le tarif à l'exportation à mesure que le prix s'augmente à l'intérieur, s'oppose à cet utile et fructueux échange. Le négociant garde son blé de première qualité ou bien il en détruit une partie, afin de vendre plus cher le restant dans le marché limité dont il dispose, et les classes pauvres se trouvent privées de substances alimentaires à leur portée. Ou bien encore, un négociant marseillais achète à Odessa une cargaison de blé à 13 fr. au moment où le prix étant à l'intérieur de fr. 23,50 et par conséquent le droit de fr. 5,50, il peut compter, frais de transport déduits, sur un bénéfice de fr. 2 environ. Survient un mouvement inopiné dans les prix à l'intérieur, qui abaisse momentanément le prix moyen des marchés et relève le droit, et voici que l'importateur est obligé de mettre son blé en entrepôt jusqu'à ce qu'une fluctuation nouvelle lui permette de livrer sa cargaison de blé à la consommation. Mais dans l'*intervalle* les intérêts ont couru, les frais de magasinage se sont accumulés, la marchandise a éprouvé du déchet, et les bénéfices présumés de l'entreprise ont disparu. Sous l'empire d'une telle législation, le commerce n'est plus qu'une loterie où, comme dans toutes les loteries, les bons lots sont plus rares que les mauvais.

Mais c'est le consommateur qui, plus qu'aucun autre, est la victime des restrictions apportées au commerce des subsistances. L'agriculture des pays pourvus d'une *loi céréale* oppressive a beau être plus avancée que celle des pays où la protection est moins considérable, le prix de vente du produit agricole se fixe invariablement à un taux plus élevé dans le premier que dans le second. Quelle est la cause de ce phénomène? Pourquoi le prix courant des céréales ne se nivelle-t-il point comme celui de tous les autres produits à la hauteur des frais de production? Pourquoi existe-t-il entre le prix courant et le prix naturel des objets servant à la consommation alimentaire un intervalle immense, que le consommateur est obligé de combler de ses sueurs et où le rentier oisif va puiser son revenu? Eh! d'où aurait pu

venir cette anomalie étrange, si ce n'est de la situation du monopole que les lois céréales ont fait à l'agriculture? On a limité et entravé la production et le marché, mais on a oublié de limiter et d'entraver la population, et l'on a par là même accru la valeur de la terre aux dépens de celle du travail. Chaque année le montant de la rente de la terre s'augmente en France; sur une valeur annuelle de fr. 5,313 millions qui se produit à l'aide de la terre, la rente n'absorbe pas moins de fr. 2,008 millions. Qui oserait prétendre que la rente se serait à ce point élevée si le consommateur, au lieu d'acheter son blé de 18 à 20 fr. par hect., pouvait se le procurer, comme en Russie et aux États-Unis, à 13 et 15 fr? Et qu'est-ce donc qu'une loi qui déprime ainsi le revenu de la masse de la nation pour augmenter celui d'une minorité de détenteurs du sol? Est-ce une loi juste, une loi égale pour tous?

Nous pensons donc que, dans l'intérêt de tous, agriculteurs, marchands et consommateurs, il n'y a rien de mieux à faire que d'abattre les derniers obstacles qui entravent dans le monde la production et le commerce des blés; nous pensons qu'avant d'accuser de la rareté des subsistances alimentaires et de la cherté des prix une liberté qui n'existe encore qu'à demi et de recourir à la réglementation comme à une panacée, il serait bon d'essayer une bonne fois de la liberté complète, illimitée, du *laisser-faire* absolu. Si l'expérience ne réussissait point, si la liberté ne tenait point ses promesses, alors sans doute il y aurait lieu de revenir à la réglementation. Mais avant de rejeter la liberté, au moins faut-il la mettre à l'essai.

G. DE MOLINARI.

Hygiène et Santé publiques.

L'administration publique est autorisée par les lois à veiller sur tout ce qui intéresse la santé des citoyens; c'est pour elle plus qu'un droit, c'est un devoir des plus impérieux. A ce titre, elle inspecte toutes les denrées apportées sur les marchés ou offertes aux consommateurs dans les boutiques; elle saisit les viandes corrompues, interdit la vente de certaines espèces de champignons dont les prin-

cipes vénéneux ne pourraient être constatés avec certitude et fait verser dans les ruisseaux les vins frelatés; elle ne s'occupe pas seulement de la santé publique, elle prend aussi des précautions pour assurer la fidélité des transactions, et empêcher que la fraude ne dénature les poids et mesures. Sa vigilance ne se borne pas encore à ces soins. Si la foule doit se réunir dans un théâtre, ou dans quelque autre lieu public, elle prescrit les dispositions propres à assurer la ventilation et à prévenir les accidents de toute espèce que le défaut d'air suffisant pourrait entraîner. Elle intervient dans la construction des rues des villes pour prescrire une largeur appropriée aux besoins de la circulation, pour défendre de donner aux maisons une élévation telle que le jour et l'air ne puissent pas pénétrer librement dans les habitations.

Toutes ces mesures sont fondées sur un principe incontestable; c'est que la santé et le bien-être des citoyens sont placés sous la protection de l'autorité publique, seule capable d'agir, car il n'y a qu'elle qui représente les intérêts collectifs et généraux qui n'ont point d'organe spécial, et qui soit pourvue de tous les moyens de surveillance, de pouvoir et d'exécution nécessaires pour assurer l'accomplissement des dispositions prescrites par les besoins sociaux.

Il est pourtant un point sur lequel la protection due aux citoyens se trouve entièrement en défaut : et cependant il ne s'agit de rien moins que de sécurité personnelle et de conditions d'existence. Cette lacune dans les attributions de l'administration a pour conséquence d'exposer la vie des citoyens, d'en condamner un grand nombre à respirer un air vicié et quelques-uns à traîner la plus misérable condition. Je veux parler du mode de construction des maisons dans les grandes villes et en particulier à Paris.

La police a droit d'exiger qu'on lui demande un alignement, quand une construction doit s'élever sur la limite de la voie publique. Elle est aussi chargée de s'opposer à ce que les hauteurs fixées par les réglements soient dépassées, mais là s'arrête son pouvoir. Le propriétaire qui veut démolir agit quand et comme bon lui semble; celui qui veut construire est entièrement libre dans la disposition

de ses bâtiments, dans le choix des matériaux, dans le nombre et l'élévation des étages. On le considère comme étant chez lui, disposant de sa chose et affranchi, à ce titre, de tout contrôle : on s'en rapporte à son intérêt, qui, en effet, dans la plupart des cas, doit être en harmonie avec l'intérêt d'autrui. Il peut employer qui bon lui semble, et aucune règle n'étant établie pour la profession d'architecte, il peut s'adresser au dernier des maçons, au plus inhabile des manœuvres, comme au constructeur le plus expérimenté, le plus prudent et le plus instruit dans son art. Cette liberté, quelque étendue qu'elle soit, ne devrait point s'exercer aux dépens du public, et cependant voici quelques-unes des conséquences qui en résultent.

S'agit-il de démolir une maison ? on ne songe point à la maison voisine qui va perdre un point d'appui nécessaire, et dont la chute mettrait en péril la vie de ceux qui l'habitent. Le même danger peut résulter des travaux de fondation, pour lesquels le sol est creusé, et les fondations du voisin sont mises à nu et ébranlées. On a vu récemment un exemple de cette coupable imprudence. Plusieurs personnes ont été exposées à périr dans une catastrophe de ce genre, occasionnée par des fouilles faites sans précaution.

Dans la construction de la maison, on s'occupe exclusivement du soin de multiplier les habitations. La cherté des terrains en fait souvent une loi à des spéculateurs avides ou qui ont mal calculé les ressources de leur entreprise. Comme le *maximum* de hauteur est déterminé, on calcule l'espace compris entre le sol et ce *maximum*, et on le divise de manière à y superposer le plus grand nombre possible d'étages. On fait ainsi des appartements où l'air manque et peut aisément se corrompre. Les lois les plus élémentaires de l'hygiène sont méconnues et ceux qui viendront occuper ces espaces rétrécis y contracteront des infirmités, et n'y vivront qu'au milieu de souffrances continuelles. C'est surtout dans les étages des combles que cet abus se produit. La hauteur des combles a été mesurée par les anciens réglements de manière à assurer le libre écoulement des eaux, et dans la pensée qu'ils seraient composés d'un toit en pente, comme on en voit dans toutes

les vieilles constructions. Ces prévisions ont été déjouées par le génie de la spéculation. Dans cet espace destiné aux combles, on construit en retraite un, deux, même trois petits étages, qui n'ont pas deux mètres d'élévation, où s'entassent parfois des familles nombreuses, et où l'air est insuffisant quand les fenêtres restent fermées.

Mais ce qui mérite le plus d'éveiller la sollicitude de l'autorité, c'est la manière dont les loges des portiers sont disposées dans un grand nombre de maisons, dans toutes les maisons de certaines rues. Tous les locaux du rez-de-chaussée sont envahis par des boutiques, des remises, des écuries, des chambres même dont on veut obtenir un prix de location. On relègue le portier dans un coin obscur, dans une soupente où le jour manque aussi bien que l'air, quelquefois sous l'escalier ; on lui donne un logement où l'on ne logerait pas un chien, où ne tiendrait point un cheval; si les condamnés, dans nos maisons de détention, étaient ainsi traités, on se récrierait contre la barbarie du gouvernement et il n'y a pas d'esclave, là où l'esclavage existe, qui n'ait une habitation préférable. On voit des familles entières, le père, la mère, les enfants, encombrer ce réduit, où ils n'ont pas une place pour s'asseoir, où une lampe répand tout le jour une clarté douteuse et des émanations malsaines ; trop heureux quand il leur est permis par l'usage accidentel d'une cour étroite, de prendre un peu d'air, et d'échapper aux ténèbres. Et cela se passe à Paris, dans cette ville qu'on vante comme le foyer le plus actif de la civilisation et des principes d'une généreuse philanthropie, sous les yeux de tous, dans des maisons dont les étages supérieurs font briller aux regards ce que l'opulence a de plus éclatant et le luxe de plus somptueux. De riches équipages sortent de ces maisons dont le seuil recèle toutes les horreurs de la misère; des hommes dont on vante l'humanité et qui sont en possession de l'estime publique, ne rougissent point de condamner les malheureux qui gardent leur maison à ce régime destructeur, et pour obtenir quelques centaines de francs du loyer de la chambre où le portier devrait loger, ils ne se font pas scrupule de le vouer à une vie de souffrance et à une mort lente. Les enfants qui naissent dans cette atmosphère délétère y végètent et s'y étiolent,

et s'il en est qui, grâce à une constitution robuste, acquièrent quelque vigueur, le sentiment de cet incurable malaise, le spectacle de la richesse, en contraste permanent avec leur détresse, l'oisiveté à laquelle les condamne parfois l'impossibilité matérielle du travail, leur pervertissent le cœur et livrent les garçons au vagabondage et les filles aux plus honteux désordres.

La liberté du propriétaire qui bâtit, qui exploite sa maison, qui doit tirer un profit des capitaux qu'il y emploie, est-elle tellement illimitée qu'elle doive couvrir ces abus et que l'autorité publique ne s'en puisse préoccuper? On ne saurait l'admettre. Toute liberté s'arrête là où elle ne s'exerce plus qu'au détriment de la société, et l'administration est fondée à intervenir partout où la vie et la santé des citoyens sont mis en péril.

Les mesures à prendre sont délicates; toutes les fois que l'intérêt privé est en contact avec l'intérêt public, le gouvernement doit user de tous les ménagements nécessaires pour obtenir une équitable conciliation. Ici, les droits de la propriété doivent être respectés tant qu'ils ne causent aucun dommage au public, et une administration sage est tenue de leur faire une large part. La solution de la difficulté ne peut se trouver que dans un pouvoir de vérification préalable, dont les limites seraient rigoureusement tracées, dans l'obligation imposée aux propriétaires de faire connaître à l'autorité locale les plans qu'ils se proposent d'exécuter, dans le droit conféré à celle-ci, non de rien prescrire, mais d'interdire ce qui serait contraire à l'hygiène et à la salubrité publique, peut-être aussi dans une organisation qui imposerait aux architectes certaines conditions d'aptitude. Il suffit de présenter ces indications générales, et nous avons voulu seulement signaler les vices d'un régime où la surveillance de l'État paraît ne pas s'exercer comme l'exigerait l'intérêt social. VIVIEN.

LA PROTECTION OU LES TROIS ÉCHEVINS,

Démonstration en quatre tableaux.

Premier Tableau.

(La scène se passe dans l'hôtel de l'Échevin Pierre. La fenêtre donne sur un beau parc ; trois personnages sont attablés près d'un bon feu.)

PIERRE. Ma foi ! vive le feu quand Gaster est satisfait. Il faut convenir que c'est une douce chose. Mais hélas ! que de braves gens, comme le Roi d'Ivetot,

Soufflent, faute de bois,
Dans leurs doigts.

Malheureuses créatures ! le Ciel m'inspire une pensée charitable. Vous voyez ces beaux arbres, je les veux abattre, et distribuer le bois aux pauvres.

PAUL ET JEAN. Quoi ! gratis ?

PIERRE. Pas précisément. C'en serait bientôt fait de mes bonnes œuvres, si je dissipais ainsi mon bien. J'estime que mon parc vaut vingt mille livres ; en l'abattant, *j'en tirerai* bien davantage.

PAUL. Erreur. Votre bois sur pied a plus de valeur que celui des forêts voisines, car il rend des services que celui-là ne peut pas rendre. Abattu, il ne sera bon, comme l'autre, qu'au chauffage, et ne vaudra pas un denier de plus la voie.

PIERRE. Oh ! oh ! Monsieur le théoricien, vous oubliez que je suis, moi, un homme de pratique. Je croyais ma réputation de spéculateur assez bien établie, pour me mettre à l'abri d'être taxé de niaiserie. Pensez-vous que je vais m'amuser à vendre mon bois au prix du bois flotté ?

PAUL. Il le faudra bien.

PIERRE. Innocent ! Et si j'empêche le bois flotté d'arriver à Paris ?

PAUL. Ceci changerait la question. Mais comment vous y prendrez-vous ?

PIERRE. Voici tout le secret. Vous savez que le bois flotté paie à l'entrée dix sous la voie. Demain je décide les Échevins à porter le droit à 100, 200, 300 livres, enfin, assez haut pour qu'il n'en entre pas de quoi faire une bûche.

Eh! saisissez-vous?— Si le bon peuple ne veut pas crever de froid, il faudra bien qu'il vienne à mon chantier. On se battra pour avoir mon bois, je le vendrai au poids de l'or, et cette charité bien ordonnée, me mettra à même d'en faire d'autres.

PAUL. Morbleu! la belle invention! Elle m'en suggère une autre de même force.

JEAN. Voyons, qu'est-ce? La philantropie est-elle aussi en jeu?

PAUL. Comment avez-vous trouvé ce beurre de Normandie?

JEAN. Excellent.

PAUL. Eh! eh! il me paraissait passable tout à l'heure. Mais ne trouvez-vous pas qu'il prend à la gorge? J'en veux faire de meilleur à Paris. J'aurai quatre ou cinq cents vaches; je ferai au pauvre peuple une distribution de lait, de beurre et de fromage.

PIERRE ET PAUL. Quoi! charitablement?

PAUL. Bah! mettons toujours la charité en avant. C'est une si belle figure que son masque même est un excellent passe-port. Je donnerai mon beurre au peuple, le peuple me donnera son argent. Est-ce que cela s'appelle vendre?

JEAN. Non selon le bourgeois gentilhomme, mais appelez-le comme il vous plaira, vous vous ruinerez. Est-ce que Paris peut lutter avec la Normandie, pour l'élève des vaches?

PAUL. J'aurai pour moi l'économie du transport.

JEAN. Soit. Mais encore en payant le transport, les Normands sont à même de *battre* les Parisiens.

PAUL. Appelez-vous *battre* quelqu'un, lui livrer les choses à bas prix?

JEAN. C'est le mot consacré. Toujours est-il que vous serez battu, vous.

PAUL. Oui, comme Don Quichotte. Les coups retomberont sur Sancho. Jean, mon ami, vous oubliez l'*octroi*.

JEAN. L'octroi! qu'a-t-il à démêler avec votre beurre?

PAUL. Dès demain, je réclame *protection*, je décide la commune à prohiber le beurre de Normandie et de Bretagne. Il faudra bien que le peuple s'en passe, ou q

Jean. Par là sembleu, Messieurs, votre philanthropie m'entraine.

On apprend à hurler, dit l'autre, avec les loups,

Mon parti est pris. Il ne sera pas dit que je suis Echevin indigne. Pierre, ce feu a enflammé votre âme, Paul, ce beurre a donné du jeu au ressort de votre esprit, et ce salé stimule mon intelligence. Demain, je vote et fais voter l'exclusion des porcs, morts ou vifs; cela fait, je construis de superbes loges en plein Paris,

Pour l'animal immonde aux Hébreux défendu.

Je me fais porcher et charcutier. Voyons comment le bon peuple lutécien évitera de venir s'approvisionner à ma boutique.

Pierre. Eh, Messieurs, doucement, si vous renchérissez ainsi le beurre et le salé, vous rognez d'avance le profit que j'attendais de mon bois.

Paul. Dam! ma spéculation n'est plus aussi *merveilleuse*, si vous me rançonnez avec vos bûches et vos jambons.

Jean. Et moi, que gagnerai-je à vous faire surpayer mes saucisses, si vous me faites surpayer les tartines et les falourdes?

Pierre. Eh bien! voilà-t-il pas que nous allons nous quereller? Unissons-nous plutôt. Faisons-nous des concessions réciproques. D'ailleurs, il n'est pas bon de n'écouter que le vil intérêt; l'humanité est là, ne faut-il pas assurer le chauffage du peuple?

Paul. C'est juste. Et il faut que le peuple ait du beurre à étendre sur son pain.

Jean. Sans doute. Et il faut qu'il puisse mettre du lard au pot.

Ensemble. En avant la charité! vive la philantropie! à demain! à demain! nous prenons l'*octroi* d'assaut.

(*Paul et Jean vont pour se retirer. Pierre les rappelle.*)

Pierre. Ah! j'oubliais. Encore un mot. C'est essentiel. Mes amis, dans ce siècle d'égoïsme, le monde est méfiant; et les intentions les plus pures sont souvent mal interprétées. Paul, plaidez pour le bois; Jean, défendez le beurre,

et moi je me voue au cochon *local*. Il est bon de prévenir les soupçons malveillants.

PAUL ET JEAN (*en sortant*). Par ma foi! voilà un habile homme!

Second Tableau.

CONSEIL DES ÉCHEVINS.

PAUL. Mes chers collégues : il entre tous les jours des masses de bois à Paris, ce qui en fait sortir des masses de numéraire. De ce train, nous sommes tous ruinés en trois ans, et que deviendra le pauvre peuple? (*Bravo*). Prohibons le bois étranger. — Ce n'est pas pour moi que je parle, car de tout le bois que je possède, on ne ferait pas un cure-dent. Je suis donc parfaitement désintéressé dans la question (*bien, bien*) mais voici Pierre qui a un parc, il assurera le chauffage à nos concitoyens, qui ne seront plus sous la dépendance des charbonniers de l'Yonne. Avez-vous jamais songé au danger que nous courons de mourir de froid, s'il prenait fantaisie aux propriétaires des forêts étrangères, de ne plus porter du bois à Paris? Prohibons donc le bois, par là nous préviendrons l'épuisement de notre numéraire, nous créerons l'industrie bûcheronne, et nous ouvrirons à nos ouvriers une nouvelle source de travail et de salaires (*applaudissements*).

JEAN. J'appuie la proposition si philantropique, et surtout si désintéressée, ainsi qu'il le disait lui-même, de l'honorable préopinant. Il est temps que nous arrêtions cet insolent *laisser-passer*, qui a amené sur notre marché une concurrence effrénée, en sorte qu'il n'est pas une province un peu bien située, pour quelque production que ce soit, qui ne vienne nous en *inonder*, nous la vendre à vil prix, et détruire le travail parisien. C'est à l'État à niveler les conditions de production, par des droits sagement pondérés, à ne laisser entrer du dehors que ce qui y est plus cher qu'à Paris, et à nous soustraire ainsi à une lutte inégale. Comment, par exemple, veut-on que nous puissions faire du lait et du beurre à Paris, en présence de la Bretagne et de la Normandie? Songez donc, Messieurs, que les Bretons ont la terre meilleur marché, le foin plus à portée,

bon sens ne dit-il pas qu'il faut égaliser les chances par un tarif d'octroi protecteur? Je demande que le droit sur le lait et le beurre soit porté à 1,000 p. 0/0, et plus s'il le faut. Le déjeuner du peuple en sera un peu plus cher, mais aussi comme ses salaires vont hausser! nous verrons s'élever des étables, des laiteries, se multiplier des barates, et se fonder de nouvelles industries.—Ce n'est pas que j'aie le moindre intérêt à ma proposition. Je ne suis point vacher, ni ne veux l'être. Je suis mu par le seul désir d'être utile aux classes laborieuses (*Mouvement d'adhésion*).

Pierre. Je suis heureux de voir dans cette assemblée des hommes d'Etat aussi purs, aussi éclairés, aussi dévoués aux intérêts du peuple (*bravo*). J'admire leur abnégation, et je ne saurais mieux faire, que d'imiter un si noble exemple. J'appuie leur motion, et j'y ajoute celle de prohiber les porcs du Poitou. Ce n'est pas que je veuille me faire porcher ni charcutier; en ce cas ma conscience me ferait un devoir de m'abstenir. Mais n'est-il pas honteux, Messieurs, que nous soyons *tributaires* de ces paysans Poitevins, qui ont l'audace de venir jusque sur notre propre marché, s'emparer d'un travail que nous pourrions faire nous-mêmes? qui, après nous avoir inondés de saucisses et de jambons, ne nous prennent peut-être rien en retour? En tous cas, qui nous dit que la balance du commerce n'est pas en leur faveur, et que nous ne sommes pas obligés de leur payer un solde en argent? N'est-il pas clair que si l'industrie poitevine s'implantait à Paris, elle ouvrirait des débouchés assurés au travail parisien? — Et puis, Messieurs, n'est-il pas fort possible comme le disait si bien M. Lestiboudois, que nous achetions le salé poitevin, non pas avec nos revenus, mais avec nos capitaux? Où cela nous mènerait-il? Ne souffrons donc pas que des rivaux avides, cupides, perfides, viennent vendre ici les choses à bon marché, et nous mettre dans l'impossibilité de les faire nous-mêmes. Echevins, Paris nous a donné sa confiance, c'est à nous de la justifier. Le peuple est sans ouvrage, c'est à nous de lui en créer, et si le salé lui coûte un peu plus cher, nous aurons du moins la conscience d'avoir sacrifié nos intérêts à ceux des masses, comme tout bon échevin doit faire. (Tonnerre d'applaudissements.)

Une voix : J'entends qu'on parle beaucoup du pauvre peuple, mais sous le prétexte de lui donner du travail, on commence par lui enlever ce qui vaut mieux que le travail même, le bois, le beurre et la soupe.

Pierre, Paul et Jean. Aux voix! aux voix! à bas les utopistes, les théoriciens, les généralisateurs, aux voix! aux voix! (*Les trois propositions sont admises.*)

Troisième Tableau.

VINGT ANS APRÈS.

JACQUES BONHOMME, ET SON FILS.

Le fils. Père, décidez-vous, il faut quitter Paris. On n'y peut plus vivre. L'ouvrage manque et tout y est cher.

Le père. Mon enfant, tu ne sais pas ce qu'il en coûte d'abandonner le lieu qui nous a vu naître.

Le fils. Le pire de tout est d'y périr de misère.

Le père. Va, mon fils, cherche une terre plus hospitalière. Pour moi, je ne m'éloignerai pas de cette fosse où sont descendus ta mère, tes frères et tes sœurs. Il me tarde d'y trouver enfin auprès d'eux le repos qui m'a été refusé dans cette ville de désolation.

Le fils. Du courage, père, nous trouverons du travail à l'étranger, en Poitou, en Normandie, en Bretagne. On dit que toute l'industrie de Paris se transporte peu à peu dans ces lointaines contrées.

Le père. C'est bien naturel. Ne pouvant plus nous vendre du bois et des aliments, elles ont cessé d'en produire au delà de leurs besoins, ce qu'elles ont de temps et de capitaux disponibles, elles le consacrent à faire elles-mêmes ce que nous leur fournissions autrefois.

Le fils. De même qu'à Paris on cesse de faire de beaux meubles et de beaux vêtements pour planter des arbres, élever des porcs et des vaches. Quoique bien jeune, j'ai vu de vastes magasins, de somptueux quartiers, des quais animés sur ces bords de la Seine, envahis maintenant par des prés et des taillis.

Le père. Pendant que la province se couvre de villes Paris se fait campagne. Quelle affreuse révolution. Et

suffi de trois échevins égarés, aidés de l'ignorance publique, pour attirer sur nous cette terrible calamité.

LE FILS. Contez-moi cette histoire, mon père.

LE PÈRE. Elle est bien simple, sous prétexte d'implanter à Paris trois industries nouvelles et de donner ainsi de l'aliment au travail des ouvriers, ces hommes firent prohiber le bois, le beurre et la viande. Ils s'arrogèrent le droit d'en approvisionner leurs concitoyens. Ces objets s'élevèrent d'abord à des prix exorbitants. Personne ne gagnait assez pour s'en procurer, et le petit nombre de ceux qui pouvaient en obtenir y mettant tous leurs profits, étaient hors d'état d'acheter autre chose; toutes les industries, par cette cause, s'arrêtèrent à la fois, d'autant plus vite que les provinces n'offraient non plus aucuns débouchés. La misère, la mort et l'émigration commencèrent á dépeupler Paris.

LE FILS. Et quand cela s'arrêtera-t-il?

LE PÈRE. Quand Paris sera devenu une forêt et une prairie.

LE FILS. Les trois échevins doivent avoir fait une grande fortune?

LE PÈRE. D'abord, ils réalisèrent d'énormes profits, mais à la longue ils ont été enveloppés dans la misère commune.

LE FILS. Comment cela est-il possible?

LE PÈRE. Tu vois cette ruine, c'était un magnifique hôtel entouré d'un beau parc. Si Paris eût continué à progresser, maître Pierre en tirerait plus de rentes qu'il ne vaut aujourd'hui en capital.

LE FILS. Comment cela se peut-il puisqu'il s'est débarrassé de la concurrence?

LE PÈRE. La concurrence pour vendre a disparu, mais la concurrence pour acheter disparaît aussi tous les jours et continuera de disparaître jusqu'à ce que Paris soit rase campagne et que le taillis de maître Pierre n'ait pas plus de valeur qu'une égale superficie de taillis dans la forêt de Bondy. C'est ainsi que le Monopole, comme toute injustice, porte en lui-même son propre châtiment.

LE FILS. Cela ne me semble pas bien clair, mais ce qui est incontestable c'est la décadence de Paris. N'y a-t-il

donc aucun moyen de renverser cette mesure inique que Pierre et ses collègues firent adopter il y a vingt-ans?

Le père. Je vais te confier mon secret. Je reste à Paris pour cela; j'appellerai le peuple à mon aide. Il dépend de lui de replacer l'octroi sur ses anciennes bases, de le dégager de ce funeste principe qui s'y est enté dessus et y a végété comme un fungus parasite.

Le fils. Vous devez réussir dès le premier jour.

Le père. Oh! l'œuvre est au contraire difficile et laborieuse. Pierre, Paul et Jean s'entendent à merveille. Ils sont prêts à tout plutôt que de laisser entrer le bois, le beurre et la viande à Paris. Ils ont pour eux le peuple même qui voit clairement le travail que lui donnent les trois industries protégées, qui sait à combien de bûcherons et de vachers elles donnent de l'emploi, mais qui ne peut avoir une idée aussi précise du travail qui se développerait au grand air de la liberté.

Le fils. Si ce n'est que cela, vous l'éclairerez.

Le père. Enfant, à ton âge on ne doute de rien. Si j'écris, le peuple ne lira pas, car pour soutenir sa malheureuse existence, il n'a pas trop de toutes ses heures. Si je parle, les échevins me fermeront la bouche. Le peuple restera donc longtemps dans son funeste égarement ; les partis politiques qui fondent leurs espérances sur ses passions s'occuperont moins de dissiper ses préjugés que de les exploiter. J'aurai donc à la fois sur les bras les puissants du jour, le peuple et les partis. Oh! je vois un orage effroyable prêt à fondre sur la tête de l'audacieux qui osera s'élever contre une iniquité si enracinée dans le pays.

Le fils. Vous aurez pour vous la justice et la vérité.

Le père. Et ils auront pour eux la force et la calomnie. Encore, si j'étais jeune! mais l'âge et la souffrance ont épuisé mes forces.

Le fils. Eh bien, père, ce qui vous en reste, consacrez-le au service de la patrie. Commencez cette œuvre d'affranchissement et laissez-moi pour héritage le soin de l'achever.

Quatrième Tableau.

L'AGITATION.

JACQUES BONHOMME. Parisiens, demandons la réforme de *l'octroi*, qu'il soit rendu à sa première destination. Que tout citoyen soit LIBRE d'acheter du bois, du beurre, et de la viande où bon lui semble.

LE PEUPLE. Vive, vive la liberté !

PIERRE. Parisiens, ne vous laissez pas séduire à ce mot. Que vous importe la liberté d'acheter si vous n'en avez pas les moyens ? et comment en aurez-vous les moyens si l'ouvrage vous manque ? Paris peut-il produire du bois à aussi bon marché que la forêt de Bondy ? de la viande à aussi bas prix que le Poitou ? du beurre à d'aussi bonnes conditions que la Normandie ? si vous ouvrez la porte à deux battants à ces produits rivaux, que deviendront les vachers, les bûcherons et les charcutiers ? Ils ne peuvent se passer de protection.

LE PEUPLE. Vive, vive la protection !

JACQUES. La protection ! mais vous protège-t-on, vous, ouvriers ? ne vous faites-vous pas concurrence les uns aux autres ? que les marchands de bois souffrent donc la concurrence à leur tour. Ils n'ont pas le droit d'élever, par la loi, le prix de leur bois, à moins qu'ils n'élèvent aussi, par la loi, le taux des salaires, n'êtes-vous plus ce peuple amant de l'égalité !

LE PEUPLE. Vive, vive l'égalité !

PIERRE. N'écoutez pas ce factieux, nous avons élevé le prix du bois, de la viande et du beurre, c'est vrai, mais c'est pour pouvoir donner de bons salaires aux ouvriers, nous sommes mus par la charité.

LE PEUPLE. Vive, vive la charité !

JACQUES. Faites servir l'octroi, si vous pouvez, à hausser les salaires, ou ne le faites pas servir à renchérir les produits. Les Parisiens ne demandent pas la charité, mais la justice.

LE PEUPLE. Vive, vive la justice !

PIERRE. C'est précisément la cherté des produits qui amènera par ricochet la cherté des salaires.

LE PEUPLE. Vive, vive la cherté !

JACQUES. Si le beurre est cher, ce n'est pas parce que vous payez chèrement les ouvriers, ce n'est pas même que vous fassiez de grands profits, c'est uniquement parce que Paris est mal placé pour cette industrie, parce que vous avez voulu qu'on fît à la ville, ce qu'on doit faire à la campagne, et à la campagne ce qui se faisait à la ville. Le peuple n'a pas plus de travail, seulement il travaille à autre chose. Il n'a pas plus de salaires, seulement il n'achète plus les choses à aussi bon marché.

LE PEUPLE. Vive, vive le bon marché !

PIERRE. Cet homme vous séduit par ses belles phrases. Posons la question dans toute sa simplicité. N'est-il pas vrai que si nous admettons le beurre, le bois, la viande, nous en serons inondés ? nous périrons de pléthore. Il n'y a donc d'autre moyen, pour nous préserver de cette invasion de nouvelle espèce, que de lui fermer la porte, et pour maintenir le prix des choses que d'en occasionner artificiellement la rareté.

QUELQUES VOIX FORT RARES. Vive, vive la rareté !

JACQUES. Posons la question dans toute sa vérité. Entre tous les Parisiens, on ne peut partager que ce qu'il y a dans Paris; s'il y a moins de bois, de vin, de beurre, la part de chacun sera plus petite. Or il y en aura moins si nous les repoussons, que si nous les laissons entrer. Parisiens, il ne peut y avoir abondance pour chacun, qu'autant qu'il y a abondance générale.

LE PEUPLE. Vive, vive l'abondance !

PIERRE. Cet homme a beau dire, il ne vous prouvera pas que vous soyez intéressés à subir une concurrence effrénée.

LE PEUPLE. A bas, à bas la concurrence !

JACQUES. Cet homme a beau déclamer, il ne vous fera pas goûter les douceurs de la restriction.

LE PEUPLE. A bas, à bas la restriction !

PIERRE. Et moi je déclare que si l'on prive les pauvres vachers et porchers de leur gagne-pain, si on les sacrifie à des théories, je ne réponds plus de l'ordre public. Ouvriers, méfiez-vous de cet homme. C'est un agent de la perfide Normandie, il va chercher ses inspirations à l'étranger. C'est un traître, il faut le pendre.

Le peuple garde le silence.

JACQUES. Parisiens, tout ce que je dis aujourd'hui, je le disais il y a vingt ans lorsque Pierre s'avisa d'exploiter l'octroi à son profit et à votre préjudice. Je ne suis donc pas un agent des Normands; pendez-moi si vous voulez, mais cela n'empêchera pas l'oppression d'être oppression. Amis, ce n'est ni Jacques ni Pierre qu'il faut tuer, mais la liberté si elle vous fait peur, ou la restriction si elle vous fait mal.

LE PEUPLE. Ne pendons personne et affranchissons tout le monde.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

Population.

Renseignements Statistiques.

Nous empruntons les renseignements suivants aux *Éléments de Statistique* de M. Moreau de Jonnès.

Enfants trouvés.

L'indigence, le vice et des passions désordonnées donnent le jour à une foule d'enfants, qui n'ont pour mère que la bienfaisance publique. Un hôpital est leur patrie; ils y naissent, et presque aussi souvent ils y meurent; génération stérile, qui languit et s'éteint, sans avoir vécu. L'effrayante mortalité des enfants trouvés rappelle involontairement à l'esprit les cavernes du mont Taygète, où les Lacédémoniens précipitaient les enfants contrefaits. Ici, la difformité, c'est la misère des parents et un système de charité, qui exige non pas une réforme mais une rénovation. L'institution des crèches, des salles d'asile et des ouvroirs à déjà commencé cette révolution bienfaisante.

A la fin de 1815, il existait dans les hospices de la France 85,808 enfants trouvés. De 1816 à 1841 inclusivement, il y en a été admis, en 25 ans, 794,831, ce qui donne un total de 880,639. Il en est mort 475,127 ou plus de la moitié, — exactement 54 sur 100. Les soins donnés dans ces derniers temps à cet important objet, montrent ce que peut pour bien faire la volonté des pouvoirs publics. En 1843, les enfants trouvés, provenant de l'année précédente, s'élevaient à 97,717; il en a été admis dans l'année aux hospi-

taux, 25,472 ; ensemble : 123,472. Sur ce nombre il en est mort 15,138 ou 1 sur 8, — exactement 12 et demi sur 100. C'est 42 enfants sur 100, qu'on sauve maintenant de la mort inévitable, à laquelle ils étaient condamnés, il y a peu d'années.

Si cette perte d'un huitième paraissait encore très-grande, voici des nombres historiques qui montreraient comparativement le passé et le présent, constatés pour la ville de Paris.

	Exist. et admis.	Décès.	Rapp. proport.
1773 à 1778	31,951	27,240	10 sur 11.7
1806 — 1811	56,215	14,900	10 — 37.
1833 — 1838	105,622	17,803	10 — 60.
1843 —	18,107	2,875	10 — 63.

Ainsi la mortalité est moindre de moitié qu'au temps de l'Empire; et elle était sextuple sous le règne des institutions de la vieille Monarchie.

Le nombre des enfants trouvés est si grand, qu'ils ont coûté en 15 ans plus de 133 millions ; il mérite donc d'être calculé. Il y a eu, de 1816 à 1840, 794,831 enfants reçus aux hôpitaux. Le nombre des naissances totales ayant été, pendant ces 25 ans, de 24,186,818, c'est 1 sur 30 naissances. Cette proportion était :

En Portugal.....	en 1819,	de 1 sur 9	naissances.
En Pays-Bas.....	en 1824,	de 1 — 10	—
En Belgique.....	en 1836,	de 1 — 17	—
En Toscane......	en 1834,	de 1 — 21	—

En Angleterre, il y eut en 1835, sur environ 375,000 naissances, 64,475 enfants mis à la charge des paroisses, ou 1 sur 6. Il est vrai que, par l'effet d'une réforme, le nombre de ces enfants fut réduit, en 1837, à 39,371, ou 1 sur 9 1/2.

Lorsque l'on compare Paris lui-même aux grandes villes de l'Europe, on lui reconnait le même avantage.

		Naiss. totales.	Enf. trouv.	Rap. prop.
Londres.....	1829	27,028	12,417	1 sur 2.2.
Milan.......	1827	8,700	3,060	1 — 3.
Lisbonne....	1819	7,360	2,050	1 — 3.6.
Porto.......	1819	3,603	1,847	1 — 2.
Dublin......	1797	6,600	1,922	1 — 3.5.
Madrid......	1827	5,412	1,071	1 — 5.
Naples......	1828	14,493	1,893	1 — 7.5.
Paris.......	1770	19,549	6,918	1 — 2.7.
—	1780	19,617	5,568	1 — 3.5.
—	1790	20,005	5,842	1 — 3.4.
—	1843	30,616	4,628	1 — 6.6.

En prenant, comme on le doit, la population du département de la Seine pour terme de comparaison, la proportion est à présent d'un enfant trouvé sur 8 naissances et demie, ce qui revient au quart du nombre indiqué pour Londres et pour Porto, et à la moitié de celui des villes de Milan, Dublin et Lisbonne. Relativement au nombre des naissances, il y avait anciennement à Paris deux à trois fois autant d'enfants trouvés qu'aujourd'hui.

Ainsi cette population ne s'augmente point, comme on le dit, comparativement aux naissances totales ; au contraire, elle diminue à Paris, comme dans tout le royaume, et elle est inférieure à celles de plusieurs autres États de l'Europe. La mortalité qu'elle éprouve est bien moins grande qu'autrefois, et de beaucoup au-dessous de celle des pays étrangers ; mais ce n'en est pas moins une plaie douloureuse qui exige des remèdes difficiles et dispendieux.

Rapports des naissances à la population.

Le maximum de ces rapports, pour une population considérable, est maintenant d'une naissance sur 22 à 23 habitants ; terme qu'offre une partie des contrées de l'Italie. Le minimum est d'une naissance annuelle sur 35 et même jusqu'à 44 habitants, comme en Écosse, en Norwége et dans les États-Danois. Ainsi, dans les termes opposés et extrêmes, la fécondité humaine varie de moitié dans les différentes contrées de l'Europe. Elle peut être une fois plus grande, ou moitié moindre, selon les divers pays ; ce qui implique que la stérilité des femmes, la juvénilité des générations et l'étendue moyenne des familles peuvent différer dans cette énorme proportion.

Il y a, année moyenne, une naissance annuelle :

Sur	22. 5	habitants	dans les provinces vénitiennes ;
—	23. 5	—	dans le royaume de Naples ;
—	24	—	en Lombardie, Toscane, Russie d'Europe ;
—	24. 5	—	en Prusse ;
—	25	—	dans les Etats héréditaires de l'Autriche ;
—	26	—	dans le Hanovre, le Wurtemberg, le Mecklenbourg ;
—	27	—	en Pologne et dans l'Allemagne proprement dite, la Suisse, les Etats-Sardes, l'Espagne, le Portugal ;
—	28	—	en Bavière, en Suède ;
—	29	—	en Hollande, dans le canton de Lucerne ;

Sur	30	habitants	en Danemark, en Belgique ;
—	31	—	en France, en 1811, 1817, 1820, 1821, 1822, 1826 ;
—	32	—	dans les îles Britanniques, les Etats-Romains ;
—	33	—	en France, depuis 1828 ;
—	34	—	en Norwége, dans le Holstein et le Sleswic ;
—	35	—	en Angleterre ;
—	36	—	en Ecosse, en 1831 et même 44 en 1801.

Il n'est pas facile d'assigner à ces variations les causes qui les produisent, et qui semblent être complexes et appartenir à des ordres différents. Les unes sont des agents physiques et se rapportent principalement à l'influence des climats. Les autres tiennent au degré de civilisation des peuples et résultent de leurs institutions, de leurs mœurs et de leurs habitudes sociales.

La douce température des pays méridionaux favorise la fécondité ou plutôt développe les circonstances qui l'accroissent. Dans les contrées boréales, telles que la Norwége, la Suède, l'Écosse, les États Danois, le nombre des enfants, qui naissent annuellement, est moindre d'un tiers comparativement à la population, que dans les pays situés, comme la Lombardie, la Toscane, le royaume de Naples, sous l'empire d'un beau climat. Il est vrai que la Prusse et la Russie d'Europe, qui sont privées de cet avantage, ont une population aussi féconde que celle des pays méridionaux ; mais elles le doivent à leur territoire encore faiblement peuplé, et sans doute aussi à une industrie récente, qui offre aux populations des moyens de travail et d'extension. Au contraire, malgré la protection du climat, en France où une civilisation avancée ne permet à rien de rester vacant, la population est maintenue, par cette digue, dans des limites que le temps resserrera de plus en plus ; et, déjà une centaine de ses habitants ne donnent naissance annuellement qu'à trois enfants, tandis qu'en Russie et en Prusse, le même nombre en produit quatre.

Il semble toutefois, quand on agroupe les États de l'Europe selon leur position géographique, que l'influence du climat agit sur le nombre des naissances, avec une puissance non moins grande que celle de la civilisation. Si, pour l'apprécier, nous réunissons ensemble les pays les plus septentrionaux, la Suéde, la Norwége, le Danemark et l'Écosse, nous trouvons que, par un terme moyen, le nom

bre des enfants qui y naissent, chaque année, n'est que d'un 32e de leur population, tandis qu'il s'élève au 26e dans les régions qui forment le midi de l'Europe, et qui obtiennent quatre enfants au lieu de trois, par chaque centaine de personnes.

Lorsqu'on choisit les quatre pays dont la civilisation est supérieure : la France, les îles Britanniques, l'Allemagne et la Hollande avec la Belgique, on reconnait qu'ils n'ont qu'une naissance pour 31 habitants. Il n'y en a pas moins d'une sur 23, quand on réunit la Russie, la Pologne, l'empire d'Autriche et la vieille Prusse. Ainsi 40 enfants naissent dans ces dernières contrées, quand il n'en est produit que 32 dans les premières. La différence est pour chaque million de la population d'environ 8,000 naissances annuelles.

Il est donc certain que la reproduction de l'espèce humaine peut, en Europe, sous l'influence des effets du climat ou sous celle de la civilisation, s'augmenter d'un tiers en sus de son terme le plus bas ou diminuer d'une quantité égale au quart de son terme le plus élevé ; résultats fort éloignés des idées de Sussmech et des statisticiens de la vieille école.

L'influence de l'état de la société sur la fécondité humaine est aussi certaine et aussi grande que celle du climat. Les causes qui, dans les pays où la civilisation est très-avancée, tendent à restreindre le nombre des naissances, sont principalement : La difficulté de soutenir une famille au milieu des exigences sociales ; — les calculs de l'égoïsme et de l'ambition aussi bien que ceux d'une sage prévoyance ; — la nécessité des convenances qui domine d'autant plus les alliances que la société est plus raffinée ; — la concentration des populations dans les grandes villes, où les moyens de subsister sont plus difficiles et plus précaires ; — la permanence et l'accroissement des armées, qui entraînent à leur suite le célibat de l'élite des nations ; — les vœux monastiques qui, dans quelques contrées, font de la vie claustrale un mérite religieux ; — la multitude des courtisanes qui, dans toutes les capitales, enlèvent au mariage la puissance du besoin ; — la polygamie qui,

dans les provinces européennes de l'Empire ottoman, condamne presque toutes les femmes d'un harem à une stérile union ; — enfin et surtout, la diminution gradative de la mortalité, par les effets réunis des progrès des sciences, de l'industrie et de la civilisation ; ce qui met obstacle à ce qu'il surgisse des générations nouvelles, les plus anciennes restant dans la possession immobilisée des propriétés et des postes avantageux de la société.

On peut mesurer, par le nombre des naissances, les progrès de la société civile, et, par contre, on peut augurer, par ces progrès, quelle restreinte éprouvera la fécondité. La table suivante, formée de chiffres officiels, montrera, par l'exemple de la France, l'intime connexion de ces deux termes, et l'effet qu'exerce la civilisation sur la reproduction de l'espèce humaine.

	Population.	Naissances.	Rapport.
1772	22,672,000	923,407	1 sur 24.50
1784	24,800,000	965,648	1 — 25.70
1801	27,349,000	918,703	1 — 29.77
1811	29,092,000	926,904	1 — 31.40
1821	30,461,000	965,364	1 — 31.55
1826	31,858,000	992,266	1 — 32.11
1831	42,569,000	986,843	1 — 33.00
1836	33,540,000	979,820	1 — 33.75
1841	34.230,000	976,929	1 — 34.10

Deux résultats importants sortent de ces termes numériques. D'abord, une population de plus de 34 millions d'habitants, dans un temps de prospérité et dans un état d'aisance et de civilisation incomparablement plus grand, ne donne naissance qu'au même nombre d'enfants, qui étaient procréés, il y a 60 ans, par une population moins grande de dix millions. — Et à une distance de 70 ans, comprenant la période qui nous sépare du règne de Louis XV, il se trouve que dans le même pays, la fécondité a diminué comparativement à la population de plus de deux cinquièmes ou 40 pour cent.

Statistique de la vie humaine.

La vie de l'homme est, comme sa nais[illegible] de douleurs. Les maladies, les passions, [illegible] la remplissent presque tout entière, et le [illegible] heureux est infiniment petit. La durée [illegible] très-courte ; et Dieu sait cependant ce q[illegible]

Sur les 8,760 heures dont se compose chaque année, nous en employons :

2,920 ou le tiers, à dormir ;
730 ou un douzième à manger ;
730 ou un autre douzième, en soins personnels.
TOTAL... 4,380 heures ou la moitié du temps.

L'ouvrier, qui est attaché 14 heures au travail, en prend deux sur ce compte ; mais, s'il fête le dimanche et chôme le lundi, il ôte 104 jours à son salaire, et réduit pour lui l'année à huit mois et demi seulement. L'employé, qui n'est occupé que six heures, pendant 300 jours, donne uniquement 1800 heures à son travail ; il lui en reste 2,580 ou sept mois qu'il dépense autrement. L'homme de loisir qui passe six heures de sa journée au spectacle, à la promenade ou en visite, dissipe également un tiers de son temps improductivement. Les événements publics, les maladies, les malheurs de famille prélèvent, en outre, dans une foule d'existences, une énorme part.....

On ignore l'extension des infirmités morales et *nous* ne pouvons en signaler que trois sortes : l'aliénation *mentale*, l'ignorance et le crime. Il y a en France maintenant, année moyenne :

Sur 20,000 aliénés ou 1 sur 17,100 habitants.
— 121,000 jeunes gens de 20 ans, ne sachant ni lire ni écrire.
— 292,000 inscrits et présents, ou 42 sur cent.
— 220,000 détenus, prévenus ou condamnés, 1 sur 1,500 habit.

Le séjour des prisons abrége considérablement l'existence de cette masse d'individus des deux sexes.

Ces maux partiels étaient bien plus grands autrefois puisque la durée moyenne de la vie était beaucoup moindre. Voici les termes de son accroissement progressif, pendant les deux dernières générations, en supposant, avec M. Mathieu, que la population était à peu près stationnaire, à chaque époque :

1772..	24 ans 6 mois	1826..	32 ans » mois
1784..	25 — 8 —	1831..	33 — » —
1801..	29 — 9 —	1836.	33 — 9 —
1806..	31 — » —	1841..	35 — » —
1821..	31 — 6 —	1845..	36 — » —

Ainsi, en l'espace de 73 ans, la vie a obtenu en France, une prolongation de moitié en sus. Cet accroissement extra-

ordinaire est le plus grand et le plus magnifique résultat de la rénovation sociale, commencée en 1789. En 1757, la durée moyenne de la vie n'était que de 23 ans, dans les généralités de Tours et de Limoges ; elle n'était même que de 20 ans dans l'île de Rhé et dans celle d'Oléron.

De tous les pays de l'Europe, l'Angleterre seule est aussi favorisée ; la Russie, l'Irlande, la Lombardie et la Toscane sont à cet égard dans la situation où la France était, il y a 60 ans. A Paris comme dans les autres grandes capitales, la vie est beaucoup plus limitée ; mais on ne saurait guère en fixer le terme, attendu les mouvements perpétuels de la population.

Un statisticien distingué, Gasper, a recherché les différences apportées par la diversité des professions dans la durée de la vie. Il a trouvé les termes suivants :

Théologiens.....	65 ans 1 mois.	Avocats	58 ans 9 mois.
Négociants......	62 — 4 —	Artistes.........	57 — 3 —
Fonctionnaires ..	61 — 7 —	Instituteurs	56 — 9 —
Agriculteurs.....	61 — 5 —	Médecins.	56 — 8 —
Militaires........	59 — 6 —	Tous les hommes.	29 — 6 —

On voit que dans la plupart de ces professions la vie est deux fois longue comme la vie commune. C'est qu'il ne s'agit ici que de personnages qui ont échappé aux orages de la jeunesse, et qui, d'ailleurs, appartiennent aux classes riches ou aisées, pour lesquelles l'existence a bien moins de dangers.

—L'indigence est la cause qui abrége le plus la vie. C'est elle qui, en 1772, réduisait à 24 ans l'existence moyenne de tous les habitants du royaume. Voici un exemple frappant de ses effets dans la Métropole; il ressort de la comparaison numérique de deux arrondissements : l'un riche, le deuxième qui comprend la Chaussée-d'Antin, le faubourg Montmartre et le Palais-Royal ; l'autre pauvre, qui renferme les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau.

Population recensée.

	2e arrondissement.	12e arrondissement.
1817....	65,523 habitants.	80,079 habitants.
1831....	74,773 —	78,086 —
1836....	85,374 —	83,952 —
TOTAUX......	225,670 habitants.	242,117 habitants.
MOYENNE....	75,223 —	80,706 —

Mortalité.

	2e arrondiss.	12e arrondiss.
1817....	1,018 habitants.	4,873 habitants.
1831....	1,231 —	6,255 —
1836....	1,221 —	5,183 —
TOTAUX.....	3,470 habitants.	16,311 habitants.
MOYENNE....	1,157 —	5,437 —
	Un décès sur 65 habitants.	Un décès sur 15 habitants.

Ainsi, pendant une période de 20 ans, et malgré les améliorations introduites dans la vie domestique, l'indigence plus puissante que tout le bien qu'on a pu faire, a quadruplé la mortalité, dans l'arrondissement de Paris le plus pauvre, comparé au plus riche, et, par conséquent, elle a abrégé, dans cette terrible proportion, la durée de l'existence des habitants de cette partie de la Métropole.

Mariages.

Sur environ 225 millions d'habitants que contient l'Europe, il se fait annuellement 1,855,000 mariages, ou 1 sur 121 personnes. Ainsi, un 60e de chaque sexe se marie chaque année. Le maximum est d'un sur 100 habitants; le minimum, un sur 163. Il se fait un tiers plus de mariages en Allemagne qu'en Espagne et en Portugal; il s'en fait à Paris deux fois autant qu'à Pétersbourg, proportionnellement au nombre des habitants. Le rapport général des naissances légitimes à la population de l'Europe, étant d'une sur 27 personnes, il naît, chaque année, 8,333,000 enfants. Les mariages contractés annuellement sont dans la proportion d'un à quatre et demi, avec cette production. Depuis un demi-siècle les mariages ont diminué généralement dans tous les pays de la société européenne. Leur décroissement a été :

En Suède, d'un 22e, en 30 ans;
En Portugal, d'un 13e, en 30 ans;
En Russie, d'un 9e, en 30 ans;
En Angleterre, d'un 8e, en 70 ans;
En Hollande, d'un 6e, en 36 ans;
En Prusse, d'un 5e, en 127 ans;
En France, de 2 cinquièmes, en 41 ans.

Cette diminution s'accroît comme les progrès de la civilisation qui augmentent les besoins des hommes et rendent

leur prévoyance plus inquiète. Les unions, qui ne sont pas légitimées par le mariage, se multiplient, surtout dans les grandes villes et dans les pays où les mœurs des populations agricoles sont remplacées par les habitudes de l'industrie. Un douzième des naissances annuelles appartient à ces unions dans la plupart des États de l'Europe, et cette proportion s'élève au tiers ou même à la moitié, dans les capitales et dans quelques villes maritimes soumises à de pernicieuses influences.

Il y eut en France:

En 1784...	229,827 mariages	1 sur 108 habitants	
En 1844...	279,667 —	1 — 122	—

Mais, de 1817 à 1824, la proportion fut d'un à 140 et même 145. La persistance de la prospérité publique a évidemment étendu ses effets sur le nombre des mariages et a permis de les multiplier; elle a fait plus encore, elle a augmenté les soins dont les enfants ont besoin d'être entourés; en assurant davantage leur existence, elle limite les naissances de ceux procréés en foule autrefois, pour ne remplacer que les morts. Voici des chiffres officiels qui témoignent de ce fait curieux.

1806	une naissance	légitime sur	6	femmes mariées.
1821	—	—	6. 23	—
1831	—	—	6. 55	—
1826	—	—	6. 64	—

Ainsi, c'est pendant la guerre, comme dans les temps d'épidémie et de détresse, qu'il naît le plus grand nombre d'enfants; et une influence contraire est exercée par le bien-être de la paix; mais alors, il en survit beaucoup plus aux épreuves de leur premier âge, et la génération est à la fois plus assurée et plus forte.

Si l'on compare le nombre des naissances annuelles à celui des mariages, à des époques anciennes et récentes, les différences sont encore plus frappantes. En quatre ans, de 1781 à 1784, il y eut en France, par un terme moyen :

964,924 naissances, et 229, 963 mariages.

Et, de 1841 à 1844 compris, il y a eu, annuellement :

977,518 naissances, et 282,339 mariages.

Conséquemment, il y a soixante ans, on compt naissances par mariage, et aujourd'hui seuleme

D'où il suit que la fécondité conjugale a diminué d'un sixième par chaque union.

Durée de la vie.

Les effets produits sur la longueur de la vie, par les progrès de la civilisation, ne sont pas moins étendus que ceux dont la cause existe dans le degré de salubrité du climat. On peut les mesurer en comparant le rapport des décès à la population dans un même pays, à des époques dont l'intervalle a été marqué par des améliorations sociales. Voici une série de termes numériques qui présentent ce rapprochement instructif et encourageant :

Suède.........	1754 à 1763	1 sur 34	1821 à 1831	1 sur 45
Danemark.....	1751—1756	1 — 32	1817—1819	1 — 45
Allemagne.....	1788	1 — 32	1825	1 — 45
Prusse	1717	1 — 30	1821—1826	1 — 39
Autriche	1822	1 — 40	1828—1830	1 — 43
Hollande	1800	1 — 26	1824	1 — 40
Angleterre......	1690	1 — 30	1844	1 — 45
France..........	1772	1 — 25	1844	1 — 44
Etats-Romains.	1767	1 — 21	1829	1 — 28
Lombardie	1769—1774	1 — 27	1828	1 — 31

Ainsi la mortalité a diminué :

En Suède, de près d'un tiers, en 61 ans ;

En Danemark, de deux cinquièmes, en 66 ans ;

En Allemagne, de la même quantité, en 37 ans ;

En Prusse, d'un tiers, en 106 ans ;

En Autriche, d'un treizième, en 7 ans ;

En Hollande, de moitié en 24 ans ;

En Angleterre, de moitié en un siècle et demi ;

En France, des trois quarts, en 72 ans ;

Dans les États-Romains, d'un tiers en 62 ans ;

En Lombardie, d'un septième, en 56 ans.

La mortalité est restée à peu près la même en Russie et en Norwége ; elle s'est augmentée dans le royaume de Naples.

La diminution gradative de la mortalité a été opérée par les mêmes causes, dans les principales villes de l'Europe. Le nombre des décès, comparé à celui des habitants à des époques différentes, donne les populations ci-après :

Son décroissement a été :

A Paris, de près d'un tiers, en l'espace de 80 ans ;

A Londres de plus de moitié, en 178 ans ;
A Berlin, d'un quart, en 72 ans ;
A Genève, de trois cinquièmes, en 261 ans ;
A Vienne, d'un quart, en 80 ans ;
A Rome, de moitié, en 63 ans ;
A Amsterdam, d'un sixième, en 64 ans ;
A Pétersbourg, près de deux tiers, en 40 ans ;
A Stockholm, de plus d'un tiers, en 67 ans ;
A Liverpool, de moitié, en 38 ans ;
A Manchester de trois cinquièmes, en 64 ans, etc.

Statistique de la Noblesse.

La noblesse, qui a regné mille ans sur la société européenne, a perdu sa toute-puissance dans sa lutte contre le génie du XVIIIe siècle dont la révolution française n'est que la manifestation. Cependant elle forme encore, malgré ses pertes immenses, un corps riche et nombreux. Il y a plus de trois millions de nobles des deux sexes ou un sur 60 habitants, dans les États de l'Europe principaux et secondaires ; dans ceux du Nord, au nombre de dix-huit seulement, il y en a un sur 52 personnes, et un sur 67, dans les États du Midi. On compte, par approximation :

En Espagne............	732,000	nobles.	1 sur	12	habitants.
Pologne...............	280,000	—	1 —	12	—
Prusse................	900,000	—	1 —	13	—
Autriche..............	634,000	—	1 —	43	—
Portugal..............	72,300	—	1 —	50	—
Russie d'Europe	600,000	—	1 —	70	—
Italie	100,000	—	1 —	200	—
Suède.................	10,000	—	1 —	255	—
Allemagne	32,000	—	1 —	300	—
Danemark.............	5,000	—	1 —	386	—
Iles Britanniques........	15,620	—	1 —	1,400	—

Il n'y a point de noblesse en Norwége, en Suisse et en Grèce. En France, en Belgique, en Prusse, en Italie, la noblesse est purement honorifique, et a cessé d'être féodale, privilégiée, et en dehors du droit commun. En perdant, en France, l'hérédité dans la chambre des pairs, elle a même cessé d'être politique.

On voit que le nombre des nobles varie considér ment ; il est 118 fois aussi grand en Espagne, en P en Prusse que dans les îles Britanniques ; il y a qu

autant de nobles en Portugal qu'en Italie, et six fois autant qu'en Allemagne proportionnellement à la population.

Au rapport de Montgaillard, Chérin, le généalogiste officiel de la France, déclarait publiquement qu'il y avait tout au plus 300 familles pouvant prouver leur noblesse par titres authentiques, et faisant remonter leur ascendance jusqu'au XIV[e] siècle. Sur quinze à seize mille familles nobles, il admettait, en 1738, qu'il y en avait :

1,500, ou un dixième seulement provenant de l'état militaire ;

8,000, ou la moitié, anoblies par des charges achetées ;

6,000, ou deux cinquièmes, sorties de la roture par des lettres d'anoblissement vendues ou accordées.

Quant à la diminution du nombre de la noblesse, elle est très-grande et très-rapide. Les faits numériques que voici, pris à des sources authentiques, permettent de fixer les idées à cet égard. On comptait :

En Suède... en	1760	1 noble sur	230	hab. en	1817	1 sur	270	hab.
En Saxe	1775	1 —	80	—	1814	1 —	174	—
En Russie......	1782	1 —	59	—	1815	1 —	70	—
En Allemagne .	1788	1 —	150	—	1815	1 —	300	—
En Pologne....	1760	1 —	16	—	1829	1 —	37	—
En Espagne....	1778	1 —	7	—	1812	1 —	16	—
A Venise......	1581	1 —	22	—	1788	1 —	410	—
En Angleterre.	1066	1 —	42	—	1401	1 —	88	—
—	1401	1 —	88	—	1688	1 —	175	—
—	1688	1 —	175	—	1811	1 —	12500	—
En France.....	1500	1 —	50	—	1700	1 —	80	—
—	1700	1 —	80	—	1757	1 —	133	—
—	1757	1 —	133	—	1788	1 —	160	—

Ainsi la diminution du nombre des nobles, proportionnellement à la population, a été :

En Suède, d'un sixième en 57 ans ;
En Saxe, de moitié en 39 ans ;
En Russie, d'un sixième en 67 ans ;
En Allemagne, de moitié en 31 ans ;
En Pologne, des quatre cinquièmes en 69 ans ;
En Espagne, de près de moitié en 34 ans ;
A Venise, de dix-huit dix-neuvièmes en 207 ans ;
En Angleterre, de plus de moitié, de 1086 à 1401, en 315 ans ;
— de moitié, de 1401 à 1688, en 287 ans ;
— des deux sixièmes, de 1688 à 1811, en 123 ans ;
En France, d'environ moitié, de 1500 à 1700, en 200 ans ;
— de beaucoup plus de moitié, de 1700 à 1757, en 57 ans ;
— d'un cinquième, de 1757 à 1788, en 31 ans.

Au total :

En Angleterre, de 1401 à 1811, de 47,500 nobles en 410 ans.

En France, de 1500 à 1788, de 200,000 nobles en 288 ans.

Le corps de la noblesse qui était, en Europe, il y a 60 ans, de cinq millions et demi de personnes, ou d'un sur 30 habitants, n'est plus que d'environ 3,700,000 ou un sur 57 personnes. Il a donc éprouvé une diminution absolue d'un tiers, et une diminution relative à la population, de près de moitié.

Statistique du Clergé.

Le clergé, considéré dans sa généralité, sans distinction d'églises, continue, de nos jours, dans une grande partie de l'Europe, d'être le premier corps de l'État. Ce haut rang lui est donné par la nature de ses fonctions, l'antique tradition de sa suprématie, sa richesse territoriale, et dans quelques pays, par les vestiges de son ancienne puissance politique. Il possédait encore, il y a seulement 60 ans, le tiers ou même la moitié des propriétés foncières ; il partageait autrefois avec la noblesse la souveraineté féodale, et régissait au même titre d'immenses domaines, peuplés d'une multitude de serfs ; il siégeait à la plus haute place, dans nos États généraux, au Parlement d'Angleterre, à la diète de Pologne et à celle de l'empire d'Allemagne, aux cortès d'Espagne, et dans toutes les autres assemblées représentatives du pays ; enfin, il donnait aux rois leurs premiers ministres, ceux qui, comme Richelieu et Mazarin, ne quittaient le pouvoir qu'avec la vie.

L'omnipotence du clergé avait pour base et pour appui la multitude de ses institutions et de ses ministres. Beausobre a calculé qu'au milieu du XVI[e] siècle, l'Église romaine avait seule, en Europe, 288,000 paroisses et 44,000 couvents. Un témoin oculaire du concile de Constance rapporte qu'il était composé de 18,000 prélats ou théologiens. Dans le concile de Latran, qui, en 1139, déclara que les dîmes étaient de droit divin, il n'y avait pas moins de 1,000 évêques ; et l'évêque Lecamus écrivait à Belley, au milieu du XVII[e] siècle, qu'alors l'Église romaine renfermait 600,000

moines répartis entre 98 ordres, dotés ou mendiants.

En France, l'abbé de Saint-Pierre exprimait le nombre des ecclésiastiques, en 1757, par les chiffres suivants :

Clergé séculier	40,000 cures.............	100,000
	60,000 autres prêtres.....	
Clergé régulier	100,000 moines..........	200,000
	100,000 religieuses.........	
Total...	300,000 1 sur 67 habitants.	

Nous sommes assurément bien loin de cette époque. Cependant, il ne faut pas croire, comme on l'assure, que le clergé soit réduit, en Europe, à des nombres minimes; il n'en est ainsi que relativement à ceux auxquels il s'élevait jadis. Le tableau suivant permettra d'en juger.

Suède et Norwége.....	1825	1	ecclésias.	sur	600	habitants.
Danemark............	1820	1	—		350	—
Russie et Pologne.....	1822	1	—		153	—
Iles Britanniques.....	1821	1	—		570	—
Hollande et Belgique..	1820	1	—		630	—
Allemagne propr. dite.	1815	1	—		580	—
Prusse...............	1827	1	—		360	—
Empire d'Autriche....	1827	1	—		610	—
France...............	1829	1	—		280	—
Suisse...............	1827	1	—		310	—
Portugal.............	1819	1	—		91	—
Espagne..............	1826	1	—		90	—
Italie...............	1828	1	—		200	—
Grèce et Iles Ioniennes.	1832	1	—		100	—
Turquie d'Europe.....	1820	1	—		20	—
Total...........		1	—	sur	153	—

— Les prêtres catholiques forment plus d'un tiers de la totalité des ecclésiastiques de l'Europe. Les ministres musulmans, qui remplissent en même temps les fonctions d'hommes de loi, sont presque dans la même proportion. L'église grecque constitue un 6e de toute la classe sacerdotale; et les communions protestantes réunies en composent seulement un 12e.

D'autres faits statistiques, dignes de l'intérêt des historiens et des philosophes, sortent pareillement de ces chiffres.

Le nombre des ecclésiastiques varie considérablement dans les diverses parties de l'Europe. Parmi les pays chrétiens, il y en a qui, proportionnellement à leur population,

ont 22 fois autant de prêtres que d'autres pays, où cependant la religion ne fleurit pas moins.

Les contrées qui possèdent le plus grand nombre d'ecclésiastiques sont d'abord celles où règne l'islamisme; ensuite celles où le catholicisme a perpétué les institutions monastiques et conservé à l'Église ses anciennes richesses; enfin, les pays où domine aujourd'hui la religion grecque.

Les États qui ont, au contraire, le clergé le moins nombreux, sont ceux dont les peuples ont embrassé le protestantisme : l'Allemagne, la Suède, la Norwége, une partie de l'Autriche, des Pays-Bas et des îles Britanniques.

Il est bizarre que ce soient les pays dont le culte offre le plus de dissidence avec le catholicisme, qui aient, comme lui, le nombre le plus grand d'ecclésiastiques, par exemple l'Islamisme et la religion grecque; tandis que le protestantisme, qui en est bien moins éloigné, n'a besoin pour l'exercice de son culte que d'un nombre de ministres six fois ou même dix fois moindre.

En cherchant comment se partage, selon les différet cultes, la totalité des ecclésiastiques existant maintenan en Europe, on trouve les termes numériques ci-après :

115 millions de catholiques, qui forment un peu plus de la moitié des habitants de notre continent, ont 515,000 prêtres. C'est un ministre pour 224 personnes.

45 millions de protestants, qui sont loin d'égaler le quart de la population de l'Europe, ont 115,000 ministres, ou un seulement pour 400 personnes.

44 millions de chrétiens grecs, qui font aussi moins d'un quart de la population européenne, ont 230,000 ministres ou un sur 180 individus.

Enfin, 5 millions de musulmans, qui n'excèdent pas la 42e partie des habitants de notre continent, ont 510,000 prêtres ou moines; ce qui fait tout au moins un iman ou un derviche sur 10 sectateurs de Mahomet.

Ainsi, le clergé musulman est 22 fois aussi nombreux que le clergé catholique, eu égard à la population. Le clergé grec est plus considérable presque d'un quart; mais le clergé protestant, pris en masse, sans distinction de pays, et comparé au clergé catholique, est moitié moins

nombreux relativement à la quantité de chrétiens qu'il dirige.

Cependant le catholicisme qui était, il y a 323 ans, le culte unique et exclusif de l'Europe, et dont l'Eglise prenait le titre d'universelle, n'est professé maintenant que par la moitié de la population de ce continent; et son clergé excède à peine le tiers du nombre total des ministres existant dans cette partie du globe. Ce n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, la réformation qui l'a fait descendre à ces proportions inférieures. C'est non moins encore les progrès immenses de la domination russe pendant le dernier siècle, et l'agrandissement de l'église grecque favorisée par les vastes conquêtes des czars et par l'étonnante multiplication de leurs sujets.

Si l'on en excepte la Turquie où le nombre des ministres du culte n'a souffert aucune diminution, le clergé de l'Europe a subi, depuis un demi-siècle, le décroissement le plus grand et le plus rapide dans le nombre de ses membres. En voici un aperçu succinct d'après les *documents officiels*. On comptait :

A Rome........ en	1760	1 ecclésiast. sur	10 hab.	1825	1 sur	26.
En Portugal......	1788	1 —	15 —	1819	1 —	91.
En Bavière.......	1787	1 —	22 —	1815	1 —	510.
En Saxe..........	1788	1 —	26 —	1814	1 —	600.
En Sicile........	1737	1 —	28 —	1788	1 —	40.
Royaume de Naples	1793	1 —	47 —	1826	1 —	127.
En Italie..........	1788	1 —	43 —	1828	1 —	200.
En Espagne.......	1800	1 —	50 —	1827	1 —	90.
En France........	1762	1 —	52 —	1829	1 —	280.
En Suisse........	1790	1 —	103 cath.	1827	1 —	312.
En Angleterre....	1688	1 —	105 —	1821	1 —	250.
En Russie........	1782	1 —	134 grec.	1815	1 —	109.
En Danemark.....	1800	1 —	700 —	1830	1 —	1250.
En Suède.........	1760	1 —	530 —	1826	1 —	175.

Ainsi, la diminution du nombre des ecclésiastiques, proportionnellement à la population, a été de nos jours, ainsi qu'il suit, dans les principaux Etats de l'Europe :

A Rome, en 65 ans, de trois cinquièmes;

En Portugal, en 31 ans, de cinq sixièmes;

En Bavière, en 28 ans, de 22 vingt-troisièmes;

En Saxe, en 26 ans, de 22 vingt-troisièmes;

En Sicile, en 51 ans, de plus de moitié;

Dans le royaume de Naples, en 37 ans, de plus de trois cinquièmes ;

En Italie, en 40 ans, des quatre cinquièmes ;

En Espagne, en 26 ans, de près de moitié ;

En France, en 67 ans, de plus des quatre cinquièmes ;

En Suisse, en 37 ans, d'un tiers ;

En Angleterre, en 133 ans, de près des deux tiers ;

En Russie, en 33 ans, de beaucoup plus d'un tiers ;

En Danemark, en 20 ans, de moitié et au delà ;

En Suède, en 60 ans, d'un tiers ;

La diminution absolue du clergé a été ainsi qu'il suit :

A Rome, en 65 ans, de 10,530 ecclésiastiques séculiers ou réguliers ;

En Portugal, en 31 ans, de 192,000 ;

En Bavière, en 28 ans, de 35,025 ;

En Saxe, en 26 ans, de 31,201 ;

En Italie, en 40 ans, de 275,000, dont 54,825 en 33 ans, dans le royaume de Naples, exclusivement à la Sicile ;

En Espagne, en 26 ans, de 53,000 ;

En France, en 67 ans, de 298,000 ;

En Suisse, en 37 ans, de 1,600 ;

En Angleterre, en 133 ans, de 20,500 ;

En Danemark, en 20 ans, de 1,124.

Accroissements des sociétés.

— On ne saurait douter, que la puissance prolifique de notre espèce ne permette à chaque mariage de produire, en l'espace d'une seule génération, six enfants, dont deux meurent ordinairement en bas âge, et quatre survivent à leurs père et mère. Ceux-ci se mariant à leur tour, deviennent la souche d'une génération nouvelle, double en nombre de celle, qui l'a précédée. Ainsi la descendance directe d'un seul couple donne au pays qu'il habite, six personnes en 33 ans, 12 en 66, 24 en un siècle, 192, en 200 ans, plus de 98,000 en 500, et au delà de trois milliards en mille années. Suivant cette proportion, s'il n'eût existé aucun obstacle à l'ordre naturel des choses, une famille unique, du temps de Philippe Auguste, aurait suffi pour produire, par sa filiation, toute la population, qui couvre le sol de la France. Les habitants actuels de l'Europe p

raient provenir d'un seul couple, vivant sous le règne de Hugues Capet ; et le globe entier aurait pu recevoir sa population totale d'une famille existant sous Charlemagne, et dont les générations se seraient succédé régulièrement jusqu'à nos jours sans trouver aucune entrave à leur développement. C'est par un calcul analogue qu'on est arrivé à supputer que l'an 1500 de la création, il y avait, vers l'époque du déluge, 550 milliards d'habitants sur la terre. Un savant jésuite, le père Petau, adoptant cette donnée, a prétendu que 283 ans après Noé, le globe avait 155 fois autant d'habitants qu'au temps de Louis XIV. Mirabeau et Montesquieu avaient quelque préoccupation semblable quand ils prétendaient, l'un, que du temps de Jules César l'Espagne avait 52 millions d'habitants, l'autre qu'à la même époque, le monde était trente fois plus peuplé qu'il ne l'est de nos jours.

L'existence d'une quantité d'hommes plus grande jadis qu'aujourd'hui n'est nullement attestée par l'histoire, et c'est bien plutôt le contraire qui s'y trouve établi.

Accroissement de la population et période du doublement du nombre des habitants.

— En recherchant dans les archives de la Statistique de l'Europe les recensements et les mouvements de la population dans chaque État, on peut établir, par la moyenne de plusieurs années récentes, quel est le terme de l'accroissement individuel, et l'étendue de la période de doublement du nombre des habitants. Les résultats de ces supputations sont énumérés ci-après :

	Accroissem. ann.	Période de dou[blement]
Belgique	1 sur 60 habitants.	44 a[ns]
Hollande	1 — 62 —	42
États-Sardes	1 — 62 —	42
Norwège	1 — 73 —	50
Irlande	1 — 72 —	50
Autriche	1 — 74 —	52
Pologne	1 — 74 —	52
Espagne	1 — 82 —	[illegible]
Écosse	1 — 82 —	[illegible]
Suède	1 — 85 —	[illegible]
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne	1 — 90 —	[illegible]
Italie	1 — 94 —	[illegible]
Prusse	1 — 103 —	[illegible]

Royaume de Naples.........	1 — 108	—	75 —
Angleterre..................	1 — 112	—	78 —
Allemagne..................	1 — 116	—	79 —
Danemark..................	1 — 120	—	83 —
Empire russe...............	1 — 137	—	95 —
Suisse......................	1 — 140	—	97 —
Portugal	1 — 140	—	97 —
France......................	1 — 170	—	118 —

Ces chiffres sont plus nombreux que nous ne l'eussions voulu; mais on nous en pardonnera peut-être la multiplicité, en considération de l'importance de leurs enseignements. Ils tracent l'horoscope des sociétés européennes, et réfléchissent l'image de l'avenir, dégagée des ténèbres par les lumières du présent.

Un fait frappant sort d'abord de leur tableau; c'est la diversité des termes de l'accroissement des peuples; sur vingt-un on n'en trouve pas plus de deux qui soient semblables. On ne saurait produire un témoignage plus convaincant de la complexité des éléments dont se composent les sociétés modernes. Les naissances, la vie, la mort s'expriment, dans chacune d'elles, par des nombres qui donnent des proportions tout à fait différentes. Ainsi la fécondité des générations, leur durée, leur accroissement gradatif ne sont point semblables, et même varient dans des rapports singulièrement éloignés. Ces différences manifestent que l'état physique et économique de chaque pays, l'état physiologique et social de chaque population se ressemblent bien moins qu'on ne l'imagine en remarquant que les territoires sont souvent contigus et que leurs habitants paraissent de la même famille.

Après avoir examiné les causes de l'accroissement de la population, particulières à diverses contrées de l'Europe, M. Moreau de Jonnès, arrivant à l'IRLANDE, s'exprime ainsi :

« Les moindres termes qu'on puisse assigner à l'accroissement de ses habitants, est un 72e; ce qui ne laisse qu'un demi-siècle à la période capable de conduire leur population à 14 ou 15 millions. En défalquant du territoire utile les bogs ou marécages, la population serait, en 1890, de 4,000 personnes par lieue carrée. Rien, parmi toutes les calamités qui affligent les peuples, ne peut égaler le mal-

heur d'un tel avenir. L'ouragan des Antilles, qui renverse les villes, exerce sur les campagnes une ventilation salutaire; il fait cesser l'infection des marais et arrête les épidémies dans leur cours meurtrier. — Le fleuve, dont les eaux débordées viennent de dévaster ses rivages, est à peine rentré dans son lit, que déjà les blés verdoient dans les champs qui, la veille, étaient couverts de vingt pieds d'eau. — Un peuple dont la patrie est envahie par des ennemis formidables peut trouver son salut dans le courage et le dévouement des citoyens. — Enfin, les révolutions elles-mêmes, qui, pour rajeunir les nations, les baignent dans leur propre sang, sont des remèdes héroïques, dont le succès parvient, avec le temps, à faire oublier ou pardonner la violence. Il n'est point, comme on le voit, de fléau, quelque terrible qu'il puisse être, qui ne soit accompagné d'une espérance et même suivi d'une consolation.

» Il ne faut rien attendre de semblable dans les malheurs dont un pays est accablé quand sa population excède les limites de la production possible de son territoire. Alors, le temps lui-même, qui guérit tous les autres maux de la société, ajoute chaque année à la détresse publique, en multipliant le nombre des habitants et en agrandissant le cercle de leurs besoins. Les subsistances devenant plus rares, leur prix s'élève; et les classes pauvres qui ne peuvent plus les acheter, sont réduites à vivre d'aliments malsains, qui affaiblissent leur constitution et joignent la maladie à la misère. Les salaires qui, dans la disette, devraient s'augmenter, diminuent au contraire considérablement par la concurrence que se font les travailleurs, rendus plus nombreux par la nécessité de vivre. Bientôt le frein des lois est impuissant pour détourner l'indigence de la voie du crime. La faim ne s'arrête plus devant le droit de propriété; elle ne recule point devant l'homicide; elle brave l'autorité publique et ses châtiments; et l'intelligence populaire qui devait servir à la prospérité sociale, n'est employée qu'à organiser le pillage, le meurtre et l'incendie.

» Ce triste tableau est tracé avec des couleurs historiques. C'est la peinture fidèle de l'Irlande, la plus belle des îles de l'Océan après la Grande-Bretagne. Sans doute une partie de ses souffrances proviennent du joug de fer qui pèse sur

elle depuis si longtemps, mais ses malheurs sont aggravés et éternisés par l'accroissement sans bornes de sa population, qui a déjà doublé trois fois de nombre en 150 ans, et qui menace de doubler une quatrième fois avant qu'un demi-siècle soit révolu [1]. »

Durée de la vie humaine dans les principaux États de l'Europe.

En comparant les renseignements que l'on possède sur la population de plusieurs des principaux États de l'Europe, M. Benoiston de Châteauneuf est arrivé aux conclusions suivantes, dans un Mémoire récemment lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

1° Que borner à soixante-dix ans la carrière humaine serait trop la restreindre, comme la prolonger jusqu'à cent serait trop l'étendre. La fixer à quatre-vingt-dix ans, époque à laquelle, sur mille individus, il n'en reste que quatorze à partir de trente ans, et six seulement à partir de la naissance, c'est lui assigner la durée qui paraît la plus naturelle ;

2° Que les documents publiés depuis le commencement de ce siècle montrent qu'il est des pays où ce terme est atteint par un plus grand nombre d'individus pris à l'âge de trente ans, que dans d'autres ;

3° Que ces pays sont particulièrement le Danemark, la Suède, la Norwége, et l'Islande, si l'on veut l'y comprendre ;

4° Que l'on ne saurait cependant en conclure que cette longévité soit le partage exclusif de ces pays du nord, puisqu'on l'observe également dans ceux qui sont situés au 50e et au 42e degré de latitude, tels que les anciennes provinces du midi de la France, la Belgique, l'Angleterre ;

5° Que, d'après l'ensemble de ces faits, on serait plutôt conduit à adopter l'opinion moins généralement répandue, mais plus vraie peut-être, que, malgré leurs désavantages,

[1]

	Popul. de l'Irlande.	Accroissement.	Autorités.
1692..	1,034,000 habitants.	»	»
1712..	2,099,000 —	1,065,000 en 20 ans.	South.
1792..	4,088,000 —	2,000,000 80	Beauford
1841..	8,205,000 —	4,117,000 49	Rec. off.

tous les climats sont compatibles avec une longue durée de la vie, parce qu'en effet les divers accidents physiques du sol les ramènent tous, quelque différents qu'ils soient, aux conditions sans lesquelles l'homme ne pourrait les habiter; et il fallait sans doute qu'il en fût ainsi, puisque la terre lui a été livrée *pour la peupler et la remplir;*

6° Qu'en Europe, à toutes les époques de l'âge, la femme paraît vivre plus longtemps que l'homme;

7° Qu'enfin, si l'on réfléchit que les 15 millions de décès rassemblés dans ce Mémoire, sont dus, pour les deux tiers au moins, aux classes laborieuses et peu aisées de la société, et que cependant la mort n'enlève pas, en moyenne annuelle, un individu sur cent (0,91) de dix à vingt ans; que jusqu'à cinquante, elle n'en frappe qu'un et un tiers (1,33); à soixante, deux et demi (2,40); à soixante-dix, quatre (4,10); à quatre-vingts, six et demi (6,55), on aura quelque satisfaction à reconnaître que, dans la suite de ces rapports que j'ai cru devoir consigner ici parce qu'ils sont généralement ignorés, rien n'annonce, chez les classes qui les fournissent en grande partie, des conditions d'*existence* telles qu'il y ait lieu de les déplorer.

Mais il faut se rappeler que des populations nombreuses, des pays entiers, l'Espagne, le Portugal le royaume des Deux-Siciles, la Grèce, l'Autriche, la Hollande, demeurent en dehors de ces calculs; un jour, peut-être, il sera possible de les y comprendre. L'introduction de ces nouveaux éléments les modifiera sans doute d'une manière quelconque; elle pourra même y apporter de notables changements. Ce sera la mission de la génération qui nous suit, de reprendre ce travail, de le compléter, et de donner à ses résultats toute l'exactitude de la vérité dont ils ne sont encore que l'expression approchée. C'est ainsi que de siècle en siècle, la somme des connaissances humaines s'enrichit de nouveaux faits, dont le retour, lorsqu'il se montre constant, régulier, constitue pour nous les lois éternelles du monde et les principes des sciences.

Les Chemins de fer Anglais[1].

Le premier chemin de fer construit en Angleterre, celui de Liverpool à Manchester, ne fut ouvert qu'en 1830. Sa longueur est de 30 milles.

Dix ans après, en 1840, la longueur totale des chemins de fer en pleine exploitation était de 1,300 milles, et la circulation se montait déjà à 12 millions de voyageurs. Depuis, ces deux chiffres se sont toujours élevés dans une progression extraordinaire. Ainsi

En 1841, la longueur des lignes exploitées était de 1,550 milles ; le nombre des voyageurs de 20 millions.

En 1843, la longueur des lignes exploitées était de 1,800 milles ; le nombre des voyageurs de 27 millions.

En 1844, la longueur des lignes exploitées était de 1,900 milles ; le nombre des voyageurs de 30 millions.

En 1845, la longueur des lignes exploitées était de 2,200 milles.

En moins de seize années, les chemins de fer anglais ont absorbé un capital de 75 millions de livres sterling. Toutes les grandes lignes donnent des bénéfices satisfaisants. Quelques-unes ont même payé des dividendes de 10 pour cent ; aussi le prix primitif de leurs actions a-t-il plus que doublé.

En moyenne, chaque mille des chemins de fer anglais a coûté 35,000 livres sterling (875,000 fr.), ainsi divisé :

Achat de terrains........................	4,000 liv. st.
Chemin et travaux d'art...............	22,000 —
Administration et frais divers..........	1,000 —
Machines et matériel..................	8,000 —
TOTAL.................	35,000 liv. st.

Or, d'après les comptes rendus officiels, les trois dernières années, finissant le 30 juin 1845, ont donné les résultats suivants :

[1] Nous rétablissons ici, avec plus de détails, les faits intéressants contenus dans la *Revue d'Edimbourg*, citée par M. Blaise, pag. 122 et 123.

Année finissant le	Longueur des lignes exploitées.	Les voyageurs ont produit.	Les marchandises ont produit.	TOTAL.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.
30 juin 1843	1798 1/2	3,110,257	1,424,932	4,535,189
30 juin 1844	1912 3/4	3,439,294	1,635,380	5,074,674
30 juin 1845	2148 1/4	3,976,341	2,333,379	6,209,714

Ainsi, les voyageurs et les marchandises ont produit par mille :

	Les voyageurs.	Les marchandises.	Total.
En 1843.....	1,729 liv. st.	792 liv. st.	2,522 liv. st.
En 1844.....	1,773 —	855 —	2,653 —
En 1845.....	1,877 —	1,104 —	2,936 —

Ce qui donne une augmentation annuelle

	Sur les voyageurs.	Sur les marchandises.
En 1844........	de 2 55 %	de 7 90 %
En 1845........	de 5 87 %	de 21 34 %

Les dépenses d'exploitation varient selon les différentes lignes. Là, elles dépassent 50 p. 0/0 des recettes brutes ; ici, elles restent au-dessous de 40 p. 0/0. En 1842, on les estimait en moyenne à 44 p. 0/0. Elles ont diminué depuis, et elles ne sont plus que de 42 p. 0/0. En déduisant donc 42 p. 0/0 des 3,000 liv. st., fractions omises, de recettes brutes par mille, soit 1,260 livres, il reste 1,740 livres de produit net pour un capital de 35,000 livres, soit une moyenne de 5 p. 0/0. Mais quelques grandes lignes rapportent, comme nous l'avons dit, 10 p. 0/0, et d'autres 2 et 2 1/2 seulement.

Remarquons en passant que dans les recettes brutes des chemins de fer anglais, les voyageurs ont produit 63 p. 0/0, et les marchandises 37 p. 0/0.

Du tableau suivant découlent d'autres conséquences non moins importantes.

	Nombre de voyageurs.	Sommes payées par les voyageurs	Moyenne pour chaque voyageur.	Moyenne de la distance parcourue par chaque voyageur	Moyenne du prix payé par chaque mille par chaque voyageur	Nombre total des voyageurs, s'ils n'avaient tous parcouru qu'un mille.
		liv. st.				
1re classe.	5,474,163	1,316,865	5 7	26 7/0	2 6/10	142,528,308
2e classe...	14,825,825	1,588,115	2 2 1/4	13 1/4	1 86/100	196,263,802
3e classe...	13,135,820	621,903	0 11	11	1	[illegible]
Mixtes.....	355,445	398,518	4 11	23 1/2	2 3/10	[illegible]
Total......	33,791,253	3,976,341	2 4	15	1 8/10	[illegible]

Ainsi, contrairement à toutes les prévisions, les voyageurs des stations ont été beaucoup plus nombreux sur les chemins de fer anglais, que ceux des deux points extrêmes. Les voyageurs de première classe, qui font les plus longs voyages, atteignent en moyenne le chiffre de 26 milles 7/10 ; pour les voyageurs de seconde classe, la moyenne est de 13 milles ; pour les voyageurs de troisième classe, de 11 milles, ce qui donne une moyenne de 12 milles pour les deux classes réunies. De plus, sur 100 voyageurs, il n'y en a pas 20 de première classe, et il y en a plus de 80 des deuxième et troisième classes. La proportion est ainsi établie :

Voyageurs de première classe..........	16 1/2 0/0
Voyageurs de deuxième classe..........	43 1/2 0/0
Voyageurs de troisième classe..........	40 0/0

Les trois classes de voyageurs ainsi divisées contribuent à la recette :

Les voyageurs de	1re classe	pour	40 l.	14 sc.	sur 100 livres.
— —	2e classe	—	42	16	—
— —	3e classe	—	16	10	—

Comme on le voit, les voyageurs de troisième classe sont moins nombreux sur les chemins de fer anglais que ceux de deuxième classe, et surtout bien moins productifs. C'est le contraire qui a lieu en Belgique.

Sur 100 voyageurs, on compte en moyenne :

La première classe............................	10
La seconde classe............................	30
La troisième classe............................	60

Sur 100 livres sterling de recettes,

La première classe produit..............	20 livres.
La deuxième classe produit..............	33 —
La troisième classe produit..............	47 —

Cette différence énorme vient de ce qu'en Angleterre les compagnies font, contre leurs intérêts bien entendus, tous leurs efforts pour avoir le plus petit nombre possible de voyageurs de troisième classe. Les quatre moyens principaux à l'aide desquels elles obtiennent ce résultat, sont : 1° des prix trop élevés ; 2° des voitures incommodes et dangereuses ; 3° des heures incommodes ; 4° une marche lente. Les compagnies des chemins de fer français persisteront-elles plus longtemps, en présence des faits que nous

venons de constater, à suivre l'exemple absurde et inhumain des compagnies anglaises, au lieu de profiter de l'expérience du gouvernement belge?

	EN ANGLETERRE. 10mes d'un penny.	EN BELGIQUE. 10mes d'un penny.
La première classe paie par mille.	26	14 8/10
La deuxième classe — —	18 6/10	8
La troisième classe — —	10	6

Les chemins de fer anglais ont, en 1844-1845, fait parcourir l'espace d'un mille à 506,900,695 voyageurs.

D'après des calculs dignes de foi, chaque voyageur a économisé :

1° Sur le prix du transport, 2 den. 1/2 par mille;

2° Sur le temps, 9 heures sur 100 milles, soit 6 pences par heure, en admettant qu'il eût gagné 6 schelings pour 12 h. de travail;

3° Sur les dépenses faites en route dans les auberges, 2 deniers par 100 milles.

Or, 2 deniers 1/2 d'économie par mille sur 506,900,695 milles, donnent.	5,280,215 livres.
6 deniers par heure, sur 45,621,063 heures, donnent.	1,140,526 —
Et 2 deniers par 100 milles économisés sur les dépenses faites en route dans les auberges, sur 506,900,695 milles, donnent.	506,900 —
TOTAL..	6,927,641 livres.

La somme totale économisée par les 33,791,253 voyageurs qui ont parcouru 506,900,695 milles est donc presque double de celle qu'ils ont payée pour parcourir ces 506,980,695 milles, soit 3,976,341 livres. Il résulte en outre de ces chiffres que l'établissement des chemins de fer a diminué d'un tiers les frais des voyages, bien que leurs tarifs soient encore tenus fort élevés par les compagnies qui les exploitent en vertu d'un monopole, tandis que les propriétaires des *stage coachs*, ou diligences, se faisaient une libre concurrence, et conduisaient les voyageurs au plus bas prix possible.

Le parlement anglais a autorisé, dans les sessions de 1845 et de 1846, l'établissement d'un nombre considérable de chemins de fer nouveaux. La longueur totale de ceux qui restent à construire s'élève à 5,800 milles. Ils coûteront environ 200 millions de livres sterling. Les compagnies assu-

rent qu'ils seront tous terminés avant trois ans. En leur accordant deux années de délai, l'Angleterre aurait à payer chaque année, en dehors de ses dépenses ordinaires, si tous ces projets se réalisent, la somme énorme de 40 millions de livres sterling, soit 1 milliard sterling. Le pourra-t-elle? C'est là une question qui préoccupe vivement les économistes et les hommes d'État ; car, depuis 1830, les chemins de fer n'ont absorbé que 75 millions de livres sterling, soit 5 millions en moyenne par an.

En admettant même que ce sacrifice ne soit pas au-dessus de ses forces, il faudra, pour que les actionnaires retirent 5 p. 0/0 de leur argent, ou un revenu brut de 3,000 livres par mille en moyenne, que les 9,000 milles de chemins de fer anglais fassent une recette annuelle de 27 millions de livres sterling, et, en prenant pour base de ce calcul les chiffres cités plus haut, qu'ils transportent par an 153 millions de voyageurs.

Le tableau ci-joint prouvera que les accidents ne sont ni aussi fréquents ni aussi dangereux sur les chemins de fer qu'on le croit généralement.

ANNÉES.	Nombre d'accidents.	Nombre des victimes.			Nombre de milles ouverts.	Nombre total des voyageurs transportés.	Rappor. du nombre des voyageurs tués ou blessés, et de celui des voyageurs transportés.
		Tués.	Blessés.	Total.			
1840 (5 mois)	28	22	131	153	1330	6,029,866	1 sur 39,410
1841	29	24	72	96	1556 1/4	20,449,754	1 — 213,018
1842	10	5	14	19	1717 1/2	21,358,445	1 — 1,124,128
1843	5	3	3	6	1798 1/2	25,572,525	1 — 6,202,087
1844	34	10	74	84	1912 3/4	30,363,052	1 — 356,702
1845	15	2	30	32	2118 1/6	16,720,550	1 — 522,517

CHEMINS DE FER ALLEMANDS.

L'Allemagne est de tous les grands pays continentaux notre plus proche voisin, celui dont la richesse se rapproche le plus de la nôtre, celui qui nous suit de plus près en avancement politique et manufacturier. La comparaison

facile désormais. L'administration des travaux publics a fait parcourir l'Allemagne par un ingénieur déjà très-versé dans la matière, puisqu'il était attaché, à Paris, au service des chemins de fer. Cet ingénieur distingué, M. Lechatelier, a rédigé un rapport détaillé qui vient d'être publié. Essayons de reproduire les principaux résultats qu'il a constatés et d'indiquer quelques-uns des points par lesquels l'Allemagne présente des enseignements bons à recueillir en France.

Et d'abord, lequel des deux peuples fait le plus de chemins de fer ? Avec une population de 60 millions d'âmes et une superficie de 113 millions d'hectares, déduction faite du royaume lombardo-vénitien, les puissances allemandes comptent 2,560 kilomètres de chemins de fer en exploitation, et 4,700 kilomètres en cours d'exécution ou dont l'entreprise est décidée ; c'est un total de 7,260 kilomètres, soit par million d'âmes 121 kil., et par million d'hectares, 62 kil. La France, avec 35 millions d'âmes et 53 millions d'hectares de superficie, a 775 kil. en exploitation, 3,650 kil. en cours de construction ou concédés, et 1,050 à l'état de rapport par-devant les Chambres, pour lesquels on est assuré de trouver des entrepreneurs dans un délai de six à huit mois, total, 5,475 kil., ou par million d'âmes 156 kil., et par million d'hectares, 101 kil. On peut estimer que la Grande-Bretagne a ou va avoir 200 kil. de chemins de fer terminés par million d'habitants et 160 par million d'hectares. De même l'Amérique en compte 730 par million d'habitants et 59 par chaque million d'hectares de son immense superficie. Nous sommes donc dépassés par les Anglais et par les Anglo-Américains ; mais nous venons après ces deux nations.

En France, les chemins de fer sont évalués communément à 300,000 fr. par kilomètre, tout compris, et cette évaluation n'est pas tout à fait suffisante. En Angleterre, on sait que quelques chemins, et des plus longs, ont coûté 800,000 fr. En Allemagne, les chemins de fer achevés sont revenus moyennement à moins de 200,000 fr., et souvent à moins de 150,000 fr. ; c'est qu'en Allemagne le sol est plus favorable en général. Sur beaucoup de ces chemins on n'a posé qu'une voie, quoiqu'on ait acquis les terrains et

construit les ouvrages d'art pour deux. Enfin les premiers chemins qu'on ait exécutés étaient les plus faciles ; ce qui reste à faire coûtera plus cher.

Au sujet des tracés, les Allemands se sont désistés plus tôt que nous des premières règles empruntées aux ingénieurs anglais, qui tendaient à rendre les chemins de fer excessivement dispendieux, celles de n'admettre que de très-faibles pentes et des courbes d'un très-grand rayon, ce qui conduisait à trancher les montagnes et à combler les vallées. En Allemagne on s'est approprié avec empressement les expédients imaginés par les ingénieurs américains, en vertu desquels la moyenne des chemins de fer du Nouveau-Monde, avec des ouvriers payés deux fois plus cher que les nôtres, n'a coûté que 100,000 fr. environ par kilomètre. Ainsi les Allemands ont fait venir des locomotives américaines qui se prêtent, par leur construction particulière, à gravir des pentes de 20 millimètres par mètre (c'est aujourd'hui la pente à laquelle on songe à ramener les routes royales elles-mêmes), et des courbes de moins de 500 mètres de rayon. C'est un fait certain aujourd'hui qu'à moins de trouver devant soi des montagnes à pic, l'ingénieur peut se dispenser des plans inclinés qui ralentissent la marche et peuvent occasionner des accidents.

Le mode de concession des chemins de fer en Allemagne mérite aussi d'être médité. Les divers États ont adopté des combinaisons différentes, et ainsi on retrouve en Allemagne presque tous les systèmes, depuis l'exécution et l'exploitation par l'État, jusqu'à la concession absolue à une Compagnie qui n'a même pas de tarif fixé par la loi. L'administration prussienne, qui est fort éclairée, a adopté les Compagnies avec assistance de l'État, suivant un mode qui proportionne la durée des concessions au revenu des chemins. A cet effet, il lui a suffi de stipuler qu'une portion déterminée du produit net, au delà d'un intérêt accordé avant tout aux actionnaires, serait affectée à l'amortissement. Une fois que le chemin est amorti, il tombe dans le domaine public. Cette combinaison remarquable avait été proposée en France par M. Bartholony.

Quant aux tarifs, on a accordé en général une très-

grande latitude aux Compagnies; mais leur intérêt bien entendu les a portées à se limiter elles-mêmes. Pour les voyageurs, la moyenne d'un très-grand nombre de tarifs rapportés par M. Lechatelier est par kilomètre :

1re classe........	10 c. 4/10
2e classe..	7 2/10
3e classe........	4 6/10
4e classe........	3 7

Cette quatrième classe n'existe que sur un petit nombre de chemins. En Angleterre, les tarifs sont doubles. On sait qu'en France, d'après les nouveaux cahiers des charges, il y a trois classes, taxées à 10 c., 7 c. 1/2 et 5 c. 1/2. Les anciens cahiers des charges diffèrent à peine des nouveaux, si ce n'est celui de Rouen où les prix sont portés à 12 c. 1/2, 10 c. et 7 c. 1/2. En général, les tarifs des chemins allemands ressemblent beaucoup les uns aux autres. Le plus bas est celui des chemins bavarois, qui appartiennent à l'État. Il est pour la première classe de 5 c. 7/10, pour les deux autres de 3 c. 9/10 et de 2 c. 4/10; c'est moindre encore que sur les chemins de fer belges, qui sont exploités de même par l'État. Plusieurs Compagnies allemandes ont en outre des prix réduits, soit pour les voyageurs qui vont par le convoi des marchandises, soit pour ceux qui s'abonnent à un certain nombre de voyages par mois. Il y a aussi des billets de société à bas pris pour aller et retour. Cet exemple est bon à signaler en France.

Pour les marchandises, les tarifs allemands ne présentent rien de neuf; ils sont assez semblables aux nôtres. Le chemin de fer de Vienne à Olmutz a réduit ses prix à 7 c. par tonne et par kilomètre sur une partie du parcours. C'est le minimum des tarifs allemands. Mais on sait que chez nous la compagnie d'Orléans perçoit sur quelques articles 8 c.; celle de Rouen, aujourd'hui en concurrence avec la navigation, s'est réduite à 7 c. 1/2 entre Rouen et Paris. Les marchandises en transit sur le chemin de fer belge ne paient que 6 c., et sur quelques chemins de fer anglais, la houille destinée à l'exportation n'est taxée qu'à 6 c. Dans l'état des choses, il semble établi que les c[illegible] de fer ne peuvent transporter les marchandises à [illegible] de 6 à 7 c.; c'est le tiers du roulage ordinaire.

En Allemagne, plus des trois quarts des voyageurs prennent les dernières places, un cinquième les secondes et trois seulement sur cent les premières. Cet état des choses dénote un pays où le degré moyen d'aisance est peu élevé, Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, la France occupe une position intermédiaire entre l'Angleterre et l'Allemagne.

La vitesse des chemins de fer allemands est modérée, ce qui tient à leur mode particulier de construction et ce qui atteste que le temps n'est pas très-précieux encore en Allemagne. M. Lechatelier a dressé un tableau des vitesses brutes et des vitesses de marche, d'où il résulte que la première, celle qui importe au voyageur, puisque c'est celle qui mesure le temps qu'on passe en voiture, le plus souvent ne dépasse pas 30 kilomètres. Il est vrai qu'en France nous avons quelques chemins, celui de Nîmes à Montpellier, par exemple, admirablement construit cependant, qui n'atteignent même pas cette vitesse.

Les chemins les plus favorisés de l'Allemagne n'en sont pas encore à rendre même la moitié des premiers chemins de fer français. Ainsi, en écartant des chemins de plaisir, comme ceux de Vienne à Glocgnitz et de Berlin à Postdam, qui produisent l'un 31,000 fr. par kilomètre, l'autre 27,000 francs, les bons chemins allemands sont au-dessous de 25,000 fr. Celui d'Aix-la-Chapelle à Cologne n'a rendu en 1844 que 23,736 fr.; celui de Leipsick à Dresde 18,770 fr.; celui de Magdebourg à Leipsick que 21,638 fr.; on tombe ensuite au-dessous de 15,000 f., marchandises et voyageurs réunis. Les dépenses sont presque toujours comprises entre la moitié et les deux cinquièmes de la recette. Les dividendes distribués aux actionnaires sont, dans la plupart des cas, de 5 à peine, très-rarement de 6 ou 6 1|2, dans aucun cas de moins de 3. Lorsque les chemins seront complétés, la population se sentira sans doute excitée par les facilités de toute sorte que ces voies de communication donnent aux arts industriels, et le revenu s'accroîtra. Le plus productif des chemins allemands est celui qui unit Nuremberg à la petite ville de Furth; il tire son revenu de ce que les juifs, tenus d'habiter hors de Nuremberg, où les appellent leurs affaires, se sont établis en grand nombre à 6 kilomètres de

Tel est, d'après les observations toutes récentes d'un ingénieur qui a puisé ses renseignements aux meilleures sources, l'état des chemins de fer allemands. On voit qu'il ne se passe rien en Allemagne qui autorise à penser que nous sommes positivement dépassés; mais aussi on nous serre de près, surtout dans l'Allemagne du Nord et de l'Ouest, et pour garder notre rang il faut que nous persévérions dans nos récents efforts.

Car si on considère seulement l'Allemagne du Zollverein, en y ajoutant la petite union douanière du Hanovre et les villes anséatiques, c'est-à-dire en laissant à part l'empire d'Autriche qui n'est pas tout entier allemand, à beaucoup près, même en dehors des provinces italiennes, et qui a un système politique et administratif à lui, on trouve une masse allemande qui possède 1,825 kilomètres de chemins de fer en exploitation, et 3,670 en construction ou au moment d'y être mis; total, 5,495 kilomètres de chemins de fer, presque exactement le même chiffre auquel nous étions arrivés pour la France. Or cette Allemagne, que nous appellerions volontiers l'Allemagne constitutionnelle, a une superficie un peu inférieure à celle de notre territoire et une population moindre d'un cinquième, c'est-à-dire qu'à égalité de superficie et de population elle l'emporte sur nous.

D.

Le gouvernement prussien vient de publier un tableau général des chemins de fer de ce royaume pour l'année 1845. Il résulte de ce tableau que la Prusse avait, à la fin de l'année précitée, exécuté douze lignes de fer exploitées; mais les résultats de cette exploitation n'étaient connus que pour les onze lignes suivantes : Berlin à Postdam, longueur, 3 milles 1/2 de Prusse (un mille de Prusse est égal à environ 7 kilomètres 1/2, ou exactement à 7,532 mètres); Magdebourg à Leipsick, 15 m. 77; Dusseldorf à Elberfed, 3 milles 1/2; Berlin à Anhalt, 20 m. 21; Berlin à Francfort-sur-l'Oder, 10 m. 76; Magdebourg à Halberstadt, 7 m. 74; du Rhin, 11 m. 41; Berlin à Stettin, 17 m. 84; de la Haute-Silésie, c'est-à-dire de Breslau à Konigshutte, 23 m. 88; Breslau à Freibourg et Schweidnitz, 8 m. 82; Bonn à Cologne, 3 m. 91. La longueur totale de ces onze lignes est de 127 m. 37, et si on y inclut la douzième ligne, qui

est celle de la Basse-Silésie de Breslau à Buntzlau, dont une partie, longue de 14 m. 39, a été ouverte au mois d'octobre dernier, le développement total des lignes livrées au parcours sera de 141 m. 76, ou de 1, 062 kilomètres. C'est un résultat considérable pour un État dont la population n'atteint pas la moitié de celle de la France.

Les frais de construction pour les onze lignes, s'élèvent à 38,008,200 thalers ou 141,010,422 fr., ce qui représente en moyenne une dépense de 298,393 thalers par mille, ou 146,997 francs par kilomètre.

Le capital des actions est représenté par le chiffre de 25,029,700 thalers ou 92,860,187 francs. Le restant des fonds nécessaires pour la construction, a été fourni par des emprunts à quatre pour cent et par le revenu de l'exploitation partielle.

Le matériel en activité sur ces chemins se compose de 161 locomotives, 669 voitures pour les voyageurs, et 1,521 wagons pour les marchandises. Les locomotives ont parcouru dans l'année, 363,409 milles, ce qui donne une moyenne de 2,257 milles par locomotive par an.

Les locomotives ont transporté dans cette même année, 4,006,814 voyageurs, et 9,488,257 q. de marchandises.

Voici maintenant les chiffres des recettes et des dépenses pour l'exploitation des onze lignes en 1845.

Les recettes du transport des voyageurs et de leurs bagages ont été de 2,315,478 thalers. Celles du transport des marchandises, des bestiaux, des équipages, et provenant de différentes autres sources, se sont élevées à la somme de 1,359,268 thalers. Total des recettes, 3,674,747 thalers, ou 12,163,710 francs.

Les dépenses se sont montées ensemble à 1,920,466 thalers, ou 7,124,928 francs, laissant ainsi un bénéfice net de 1,754,281 thalers, ou 6,508,342 francs, ce qui représente un intérêt de 4 2/3 0/0 du capital dépensé. Le dividende sur le capital des actions, après déduction faite du fonds de réserve, a été cependant de 5 1/2 0/0.

Cette différence entre le dividende et l'intérêt du capital est expliquée par cette circonstance, déjà mentionnée, *qu'une grande* partie du capital dépensé pour la construc-

revenu net de l'exploitation représente un intérêt d'environ 4 2/3 0/0. Ces 2/3 0/0 sont donc un bénéfice net pour les actionnaires sur le capital emprunté.

Telle était la situation générale de l'industrie des chemins de fer en Prusse à la fin de 1845. Depuis, plusieurs lignes nouvelles ont été livrées à la circulation, de façon qu'à la fin du mois d'août dernier, la longueur totale des voies de fer avait déjà atteint le chiffre de 179 milles 1/2, ou 1,351 kilomètres, 99.

A la fin de décembre de la présente année, ce chiffre s'élèvera à 247 milles 1/4, ou 1,857 kilomètres 1/2, et 40 autres milles, ou environ 300 kilomètres, doivent être ajoutés au commencement de l'année prochaine. E.

SUR LES TÉLÉGRAPHES ÉLECTRIQUES.

Tous les pays qui sont en possession d'un réseau de chemins de fer, s'empressent d'y adapter un système de télégraphes électriques ; ils suspendent les fils de métal au-dessus des rails, et ils auront bientôt doté leur territoire d'un nouveau mode de communication. On sait que l'Angleterre a déjà établi ce moyen rapide de correspondre, sur plusieurs centaines de lieues. Une lettre de M. Morse, qui a découvert une des solutions les plus ingénieuses de la partie mécanique du problème, apprit à l'Académie des sciences que le télégraphe électrique était actuellement exécuté aux États Unis, sur une distance de plus de 1,659 milles anglais, et qu'il fonctionnait régulièrement tous les jours sur des lignes de 220 et de 230 milles de longueur. Avant-hier nous annoncions l'ouverture et la mise en activité en Belgique de la poste électrique de Bruxelles à Anvers.

Nous sommes loin d'aller aussi vite en France. Nous ne comptons encore que la ligne de Paris à Rouen qui soit pourvue, et l'on a voté, cette année seulement, le crédit nécessaire pour l'installation de ce nouveau mode sur la ligne de Paris à la frontière du Nord.

Pourquoi tant tarder à prendre un parti? Les voies de fer qui correspondent à peu près à nos lignes télégraphiques actuelles, sont exécutées ou en cours d'exécution sur

une longueur d'environ 5,000 kilomètres. On calcule que le télégraphe électrique exigerait une dépense d'établissement de 1,400 fr. par kilomètres. Il faudrait donc une somme totale de 7 millions pour installer le télégraphe électrique sur les distances où le télégraphe ordinaire fonctionne actuellement. Ce n'est pas là certainement une dépense qui puisse nous faire hésiter.

Quant aux frais d'entretien et de service, ils ne présentent pas un chiffre plus effrayant. Le télégraphe ordinaire, d'après les allocations du budget, coûte 1,100,000 francs pour la longueur totale de 5,000 kilomètres, soit 200 fr. par kilomètre. L'allocation accordée pour le service de la ligne de Paris à Rouen ne représente que 170 fr. par kilomètre. Il y aurait donc plutôt économie, sous ce rapport, en faveur du mode nouveau.

Si nous insistons sur le prompt établissement d'un système qui fournit le moyen de correspondre avec une vitesse presque égale à celle de la parole, c'est que nous n'y voyons pas seulement un instrument de gouvernement, mais un moyen d'un emploi usuel pour les relations de familles ou d'affaires. Il existe, avons-nous dit ailleurs, un certain rapport, une certaine dépendance entre les communications intellectuelles et les communications matérielles. La transmission de la pensée exige des moyens d'autant plus prompts que le transport de la matière devient lui-même plus rapide. Les communications matérielles réalisant un progrès immense par la construction des chemins de fer, il faut que les communications intellectuelles éprouvent un progrès en quelque sorte parallèle. En d'autres termes, l'emploi du télégraphe électrique pour le transport de la pensée, doit correspondre, dans le système général des communications, à l'emploi des chemins de fer pour le transport des hommes et des choses.

Mais ici se présente une question qui n'en est une ni en Angleterre, ni en Belgique, ni aux États-Unis. Une loi de l'année 1837 accorde chez nous, au gouvernement, le privilége exclusif de correspondre télégraphiquement, et prononce même une penalité redoutable contre celui qui transmettrait, sans autorisation, des signaux d'un point à un autre. Nous n'examinerons pas ici le principe de cette

trouver son excuse que dans la nature même du télégraphe ordinaire dont on se servait à l'époque où elle fut rendue.

En effet, le télégraphe ordinaire n'est pas susceptible de se prêter à un service général. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'expédier au plus quatre ou cinq dépêches par jour, et encore à la condition d'un beau temps. Ainsi, d'une part, il était impossible au gouvernement d'appeler le public au partage d'un service qui suffisait à peine aux correspondances administratives : d'autre part, on conçoit qu'il ait craint d'autoriser l'établissement de télégraphes particuliers, qui, n'offrant pas une communication régulière au commerce, n'auraient servi qu'à des privilégiés seulement, et auraient pu servir de mauvais desseins.

La découverte du télégraphe électrique a complétement changé la question. La transmission n'étant pas soumise aux intempéries des saisons, ayant lieu sans signaux intermédiaires, étant douée d'une vitesse incommensurable, pouvant d'ailleurs suffire aux correspondances les plus actives au moyen de l'augmentation du nombre des fils, qui créeraient autant de voies de communications, il *en résulte* que le parti qu'on peut en tirer est illimité, et que l'instrument devient susceptible d'un service général.

Il n'y a plus d'ailleurs de périls à redouter; par cela même que le télégraphe électrique offre un moyen de communication aussi précieux sous le rapport de la régularité que sous celui de l'excessive célérité du service, la circulation de toute fausse nouvelle est impossible; elle serait démentie presque aussitôt qu'annoncée. Ainsi, la loi de 1837 n'a plus aujourd'hui la même raison d'être, et le télégraphe électrique est appelé à ouvrir une nouvelle voie à ce besoin de communications rapides qui se manifeste dans tous les ordres de relations.

En Angleterre, aussi bien qu'aux États-Unis, les postes électriques sont dans les mains de l'industrie privée; elles servent aux correspondances particulières, et les journaux les emploient même pour se renseigner. En Belgique, le nouveau télégraphe a été construit et est géré par le gouvernement; mais il n'est pas monopolisé à son profit, et chacun a le droit de l'employer pour ses besoins, conformément à un tarif établi en raison de la longueur des correspondances.

T. F.

Analyse du Tarif français.

§ I. — *Confusion du tarif.*

Il nous a paru curieux de faire le relevé de toutes les lois que nos douaniers sont obligés d'invoquer, tant au nom du trésor que du système protecteur. Nous en avons compté jusqu'à dix-huit, sauf omission : ce sont celles du 15 mars 1791, 22 août 1791, du 19 thermidor an 4, du 10 brumaire an 5, du 3 frimaire an 5, du 9 floréal an 6, du 8 floréal an 11, du 22 ventôse an 12, du 30 avril 1806 ; puis les décrets du 11 juillet 1810, du 23 octobre 1811; puis les lois du 21 décembre 1814, du 28 avril 1816, du 27 mars 1817, du 7 juin 1820, du 27 juillet 1822, du 17 mai 1826, des 5 et 2 juillet 1836, du 6 mai 1841, du 26 juin 1842, et finalement la loi du 9 juin 1845, votée dans la dernière session ; le tout sans compter des ordonnances, lois ou décrets spéciaux concernant chacune de nos colonies, l'île de Corse et l'Algérie, sans compter plusieurs lois de finances qui ont aussi prescrit des dispositions douanières, sans compter les traités exceptionnels passés avec diverses puissances étrangères.

Ces nombreuses lois ont été expliquées, commentées, interprétées, complétées, aggravées par d'interminables circulaires imprimées, lithographiées ou manuscrites dont le nombre dépasse, rien que pour celles en vigueur et qui sont imprimées, plus de 2,000 ! Ces circulaires ne font pas double emploi avec 830 notes explicatives formant 280 pages d'un in-4° petit-texte.

La première réflexion qui surgit à la vue de tous ces ordres et contre-ordres, de toutes ces explications et réexplications, c'est que la science du douanier est très-embrouillée. Or, il est bien rare qu'une législation confuse n'ouvre pas la porte à l'arbitraire. Toute machine dans laquelle les organes sont multipliés, où l'on remarque des réparations faites selon différents systèmes, où les attaches, les tampons et les chevilles abondent, est une machine qui fonctionne mal : elle a fait son temps, il faut la changer. Il suffit donc d'articuler que nos douaniers ont besoin de se pénétrer de l'esprit de vingt lois, de huit conventions com-

merciales, de deux mille circulaires et de huit cents notes explicatives, pour qu'il devienne presque inutile de démontrer l'absolue nécessité d'une simplification.

Un autre dédale dans lequel la douane se perd et est obligée de se perdre, c'est la nomenclature et la classification des produits naturels ou fabriqués, indigènes ou exotiques. Les lois ont bien nommé les variétés et les espèces, mais les noms ont changé avec le perfectionnement des études, mais les qualités se sont modifiées avec les progrès obtenus dans l'extraction, la préparation ou la fabrication des produits; mais le législateur a oublié plusieurs articles, et a par conséquent nécessité les catégories abusives des substances non dénommées. Or, la douane tranche toutes les difficultés qui font l'objet des réclamations en ce genre, et elle se pose en botaniste, en chimiste, en minéralogiste, en pharmacien et même en alchimiste, etc., etc.; elle part de ce principe qu'elle est initiée à toutes les branches de la fabrication et de la technologie, à toutes les spécialités du commerce, aux milliers de secrets que comportent les innombrables travaux des hommes.

Et pourtant il faut toute une vie d'observations et de pratique pour former un bon appréciateur de toutes les espèces d'une seule marchandise. Les diverses variétés de cafés, d'indigos, ne sont bien connues que d'un petit nombre d'hommes qui en ont fait leur spécialité toute leur vie. Il en est de même des soies, des cotons, des sucres et de la plupart des produits que le législateur a nommés d'une manière sommaire, et que la douane est souvent obligée de mieux préciser pour percevoir les droits du tarif tels qu'ils sont formulés.

Ces droits varient selon les provenances de chaque produit, selon ses qualités, selon les nuances de son aspect, de sa couleur, ou conformément à dix autres circonstances dont la constatation est prescrite. Tantôt le négociant a intérêt à confondre, tantôt c'est par ignorance ou par mégarde qu'il étiquette ses colis sans exactitude. Alors le douanier intervient avec son code inextricable : il juge et commente ici justement, là-bas légèrement, et plus loin complétement à rebours. Aujourd'hui, dans tel bureau, sous telle inspiration, les mots ont tel sens. Demain, dans

le bureau voisin, sous une autre inspiration, la même langue a une tout autre signification. Le commerçant est obligé de faire une étude de toutes ces tendances, il est obligé de savoir les tolérances et les rigueurs du Havre, les tolérances et les rigueurs de Bordeaux, les tolérances et les rigueurs de Marseille. Finalement, il est obligé de savoir tant de choses qu'il renonce à acquérir cette science, et qu'il circonscrit son activité sur un petit nombre de produits, perdant ainsi les occasions nouvelles qu'amène le progrès de la civilisation. On va chercher bien loin les causes de notre infériorité commerciale, de notre peu d'aptitude aux spéculations, de la langueur des affaires et de la pauvreté de notre marine; et on ne s'aperçoit pas qu'à force de jeter des pierres et des entraves dans la route, on a fini par décourager les voyageurs, et que pour ramener la circulation dans la voie obstruée, il n'y a d'autre moyen que celui de la débarrasser des obstacles qu'on y a amoncelés.

Les populations qui n'habitent pas les ports de mer ou les frontières, ne savent pas combien de temps il faut perdre dans les bureaux de la douane, combien d'allées et de venues il faut faire, combien de papiers il faut montrer, combien de discussions il faut soutenir, combien d'enquêtes et de contre-enquêtes il faut subir pour importer ou exporter le produit le plus vulgaire.

Rien de plus simple au premier abord que l'importation des *bestiaux*. C'est en effet chose facile que de constater le passage d'une troupe de bœufs ou de moutons. Mais transportez-vous par la pensée vers la frontière sarde, et voyez ce qui se passe lorsqu'on présente des animaux au bureau de la douane : l'agent est obligé de constater, en leur tirant la queue autant de fois que cela est nécessaire, si ce sont des ânes ou des ânesses, des mulets ou des mules; si ce sont des chevaux entiers, hongres, juments ou poulains; si ce sont des bœufs ou des taureaux, des bouvillons, des taurillons, des vaches, des génisses ou des veaux; si ce sont des béliers, des brebis, des moutons ou des agneaux; si ce sont des boucs, des chèvres ou des chevreaux, etc. Il lui est facile de distinguer le taureau de la vache; [illegible] *difficulté* commence quand il est obligé de précise[illegible]

mal qu'il a devant lui est une vache ou une génisse, un taureau ou un taurillon. Il n'interroge pas le montagnard rusé qui conduit le troupeau, car il sait bien que celui-ci est porté à faire passer le taureau pour taurillon ; puisque le taureau paie davantage. Alors il fait un appel à la science de vétérinaire et d'agriculteur. (Notez que, sur la demande d'un député, ami de sa famille, l'administration l'a peut-être récemment tiré d'un bureau où il inspectait le passage des chanvres.) Il ouvre la gueule de chaque animal et examine si la pauvre bête a ses deux « pinces de lait, » ou bien si « ses dents sont usées et décolletées. » Il faut qu'il constate si les génisses sont en état de gestation, auquel cas il déclare que ce sont des vaches.

Mais les veaux lui présentent un bien autre problème. Il faut qu'il s'assure « si les cornes plient, si le toupillon est nu, si le maintien du jeune quadrupède n'est pas trop assuré, si sa marche n'est pas trop sûre et trop tranquille, » parce que, dans ce cas là, le prétendu veau serait un taurillon ou une génisse.

Admettons, ce qui est difficile à établir, qu'il soit juste et raisonnable de taxer les bestiaux et de faire renchérir artificiellement le prix de la viande ; il y a un moyen bien simple d'éviter ces complications qui multiplient les agents inutilement et font perdre un temps précieux aux propriétaires de bestiaux et leur occasionnent des frais : ce moyen consisterait à faire passer tout simplement les animaux sur une plate-forme et à les peser. Ce serait l'impôt progressif, c'est-à-dire l'impôt proportionnel à la valeur, l'impôt juste et équitable ; il y a longtemps qu'on le demande, mais nos protectionistes n'ont rien voulu accorder.

J'ai pris les bestiaux pour exemple, parce qu'ils commencent le tarif. Mais il n'y a aucun article qui ne puisse donner lieu à des observations analogues. — Franchissons un long espace et arrivons aux huiles. Le tarif fait quatre catégories : les huiles d'olive ; celles de palme, de coco et de touloucouna ; les huiles de graines grasses ; enfin, les *autres*. Les premières paient 28 francs les cent kilogrammes à l'entrée ; les deuxièmes 4 francs ou 14 francs, se-

on leur provenance; et les deux classes qui suivent, 25 francs.

Nous ne demandons pas la raison de ces distinctions. C'est souvent chose complétement oubliée que les pourquoi de ces variantes, et c'est d'ailleurs une question à part que celle des droits différentiels. Mais nous voulons signaler à combien d'abus et d'arbitraires une pareille nomenclature ouvre la porte. En quoi l'huile d'olive diffère-t-elle bien toujours des huiles de graines grasses et surtout des *autres ?* La solution n'est pas facile. Dans les huiles essentielles, celles de rose et de bois de Rhodes sont taxées à 40 fr. le kilogramme; celles de girofle et de onze autres substances à 5 fr.; celles d'orange et de citron et *toutes autres* à 75 c. Mais pour cela il faut que ces essences soient *pures;* car si elles étaient mélangées, dit l'instruction, avec d'autres substances, avec de l'éther par exemple, elles rentreraient dans la classe des *produits chimiques* ou des *médicaments composés non dénommés*, lesquels sont prohibés. Or, il faut savoir, pour comprendre tout ce qu'il y a de vague dans de pareilles dispositions, que les essences dites *toutes autres* sont certainement au nombre de plus de huit cents; que le nez le plus fin et l'œil le plus exercé se perdent dans toutes ces drogues pures, et que le douanier le plus retors est parfaitement incapable, fût-il le roi des pharmaciens ou des parfumeurs, de constater si une essence est pure ou mélangée. Il agit donc en aveugle, soit qu'il prohibe ou ne prohibe pas.

Mais veut-on avoir une idée des mille et un détails qui rendent notre tarif vraiment absurde par ses minuties ? Il se trouve quelques articles plus bas dans la catégorie des racines. Il y a un droit déterminé sur le *ginseng*, espèce d'épice inconnue, qu'on n'a pas voulu confondre avec d'autres. Je me suis demandé la cause de cette distinction (il n'y a que huit racines dénommées), et j'ai consulté le dictionnaire d'histoire naturelle pour avoir une idée de la vertu de ce produit, et le tableau des importations de la douane pour apprécier son importance commerciale. Le premier livre m'a appris qu'en Chine on se servait jadis du ginseng pour prolonger la vie des vieillards; le second,

qu'on n'importait pas en France cette racine exotique, mais qu'on en a exporté cependant 21 kilogrammes en 1844 !... Il y a évidemment erreur quant à la statistique ; mais, d'ailleurs, à quoi bon compliquer le tarif de cette substance taxée à 184 francs et à 195 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, suivant qu'elle vient par navires français ou par navires étrangers ? A quoi bon imprimer une instruction pour que le douanier ne confonde pas le vrai ginseng avec le faux ginseng ou mandragore, qui ne paie que 22 francs les 100 kilogrammes ? — Ce chiffre explique comment les importateurs de cette drogue, s'il y en a, se gardent bien de déclarer qu'elle est vraie à l'entrée ; et c'est ainsi que les statisticiens de l'administration portent quelquefois la bienheureuse racine à la sortie, mais ne la voient jamais à l'entrée.

Nous ne citerons pas d'autre exemple ; mais il y a, dans le tarif actuel, des centaines d'articles de cette nature, parfaitement inutiles, dans les diverses catégories des plantes, des feuilles, des graines, des couleurs, des liqueurs, des résines, des bois tinctoriaux, etc.

Les difficultés augmentent avec les produits fabriqués. — C'est tout une encyclopédie que la volumineuse instruction qui accompagne le long tarif des tissus. La matière première est-elle pure ou mélangée ? Comment est la chaine, comment est la trame ? Le tissu est-il destiné à être tapis, couverture, meuble, tenture, literie, vêtement ou autre chose ? Vient-il de Belgique ou d'ailleurs, par terre ou par mer ? En est-il déjà entré la quantité fixée par la loi ? Où finit la qualité du tissu écru ? où commence celle du tissu mi-blanc et celle du tissu blanc ? L
compte-fils indique-t-il huit fils, douze fils ou seize fils
Et les toiles cirées, imprimées ou teintes qu'il faut so
gneusement classer ; et les toiles croisées, et les toiles ou
vragées, et les toiles damassées ; et cent autres distinctio
qu'il faut faire pour appliquer le tarif et obéir aux cir
laires de l'administration centrale !

Dans le tableau des droits de douane, il n'est quest
que de la mercerie fine et de la mercerie commune, ta
à des taux différents. Mais quand une boîte pleine d'o
se présente, il faut que le douanier apprécie si elle co

de la mercerie fine ou de la mercerie commune. Pour le guider, l'administration a dressé une liste des articles regardés comme communs et une seconde liste des articles regardés comme plus fins. La plus humble mercière trouverait cette liste très-incomplète et même assez grotesque. On a mis, par exemple, dans la mercerie commune : les baguettes de fusil, les allumettes chimiques, les cages d'oiseaux, les casse-noisettes, les chapelets, les couvercles de pipe, les crucifix, etc., etc., et ainsi de suite jusqu'à la vingt-quatrième lettre de l'alphabet.

Arrêtons-nous. Aussi bien ces détails pourraient fournir matière à un volume. Mais nous en avons assez dit pour démontrer encore, sous ce point de vue, la nécessité d'une simplification. Il y a vraiment urgence de supprimer toutes ces absurdités que le temps, les préjugés économiques et les petites influences intéressées y ont introduites. Il est impossible que de pareilles vieilleries trouvent des défenseurs à la tribune. S'il en était autrement, les partisans de la réforme se borneraient à ouvrir le tarif au hasard, et l'esprit français ferait au moins justice des articles niais et ridicules, surtout lorsqu'il lui serait prouvé qu'ils ne produisent qu'un déficit au trésor.

Si ce n'était un véritable volume à publier, il serait facile de tirer des écrits émanés des directeurs de la douane, des exposés des motifs des lois que nous avons citées et des discussions sans fin dont le tarif a été l'objet au sein de nos assemblées politiques, l'origine et la cause de cette innombrable quantité de droits qui ne laissent échapper aucune des productions de la nature, aucune des choses qui sortent des mains de l'homme. Nous nous bornerons à indiquer les causes premières, qui sont au nombre de cinq : la théorie mercantile, le génie fiscal, le système protecteur, l'esprit de réglementation et l'esprit bureaucratique.

Sous l'empire des idées mercantiles encore si généralement empreintes dans la majorité des esprits, on a taxé le plus de produits possibles à l'entrée afin de diminuer les importations, c'est-à-dire la sortie du numéraire. Ceux qui partagent encore les erreurs de ce système ne connaissent rien à la circulation monétaire ; ils ignorent que plus on importe et plus on exporte.

Le fisc commence à peine à se persuader que le droit le plus productif est celui qui est assez bas pour ne pas nuire à la consommation et qui porte d'ailleurs sur des articles accessibles aux masses : il a, lui aussi, beaucoup contribué à l'aggravation et à la multiplicité des taxes.

Le système protecteur n'est pas précisément intéressé à tout repousser, à tout prohiber, soit par des prohibitions absolues, soit par de hauts tarifs : c'est ainsi que les manufacturiers de laines, protégés par des droits sur les fils et les tissus étrangers, ont quelquefois demandé la libre entrée des laines étrangères; mais alors, on les battait par cette variété d'arguments que les rhétoriciens appellent *ad hominem*. Les grandes manufactures sont même intéressées à ce qu'on donne la liberté à des milliers de produits que créent toutes les branches de travail; mais il y a toujours eu, dans chacune de ces branches, des producteurs qui ont voulu avoir part au gâteau et qu'on n'a pas pu éconduire, puisqu'ils invoquaient logiquement le même principe qui triomphait ailleurs. Il en est résulté que, d'année en année, le réseau de la protection a tout envahi.

Depuis Colbert, la manie de la réglementation est une maladie générale de l'esprit français. Cette maladie a ses principaux foyers au sein des administrations. De toutes parts et à propos de tout vous entendez dire : L'État devrait faire ceci, l'État devrait faire cela. Or, tout administrateur, se persuadant volontiers qu'il est l'État fait homme, se creuse l'esprit pour réglementer et organiser tout ce dont on le rend responsable. Et c'est ainsi que la manie de la réglementation, poussée d'ailleurs par l'ambition envahissante de la bureaucratie, a contribué à insérer dans le tarif toutes les inutilités, toutes les facéties qui nous servent aujourd'hui d'argument, et dont l'abus a fatalement provoqué une réaction à laquelle les libres échangistes travaillent avec tant d'ardeur.

§ II. — *Les Prohibitions.*

Avant d'entrer dans les détails, constatons que le tarif d'aujourd'hui contient deux espèces de prohibitions : les prohibitions avouées et nettement spécifiées dans la liste des droits par ce mot barbare prohibé, et les prohibitions

honteuses déguisées sous les droits élevés qui repoussent à peu près toute importation régulière.

Nous nous occuperons d'abord des premières, des prohibitions *dénommées*. Ces prohibitions portent sur les articles suivants :

La *mélasse* étrangère, depuis l'an II.

Le *tabac*, importé pour le compte des particuliers.

Le *curcuma* en poudre. Cette racine vient de l'Inde, et sert à la teinture en jaune. La prohibition ne date que de 1826.

Le *cristal de roche ouvré*. Cette prohibition date de l'an V. Le cristal non ouvré paie 62 fr. les 100 kilogr.

La *fonte*. Le tarif ne comprend sous ce nom que la fonte non ouvrée; il n'admet avec des droits protecteurs, depuis la loi du 6 mai 1841, que la fonte brute en masses pesant au moins 25 kilog., et la fonte épurée si les masses pèsent au moins 35 kilogr. Toutes les autres fontes sont prohibées, conformément à la loi du 21 décembre 1814.

Les *massiaux de fer forgé*. Ce sont des prismes de fer affiné pesant au moins 35 kilogr. Toutes les autres qualités de fer sont soumises à des droits protecto-prohibitifs.

La *ferraille et mitraille*. Toujours depuis 1814, et pour les mêmes raisons que la fonte.

Le *fil de laiton poli*. Cette prohibition date de 1811. On a bien voulu excepter les cordes d'instruments et les fils propres à la broderie (que les *protégés* de 1811 ne voulaient sans doute pas faire), toutefois en chargeant ces produits, pour l'honneur des principes, d'un droit de 1 fr. et de 2 fr. 86 c. le kilogr.

Le *sel marin*, de marais ou de salines.

Les *produits chimiques non dénommés* (1826). Dans le doute, le système actuel prohibe toujours.

Les *extraits de bois de teinture* (1820).

L'*extrait de quinquina* (1826-36), concret ou pulvérulent.

Tous *les médicaments* (1817), à moins que l'école de pharmacie en ait reconnu la nécessité, ce qui ne s'est vu jusqu'à présent que pour l'*antigoutte* de la Martinique, l'esprit de genièvre, l'esprit de succin et les tablettes de bouillon venant d'Orient et dites d'Hockiac. La douane a la générosité de recevoir ces divers articles au droit de 20 pour cent de la valeur. La prohibition des médicaments est de 1817 et de 1820.

Les *savons*, autres que ceux de la parfumerie. Cette prohibition date de 1810; elle est accompagnée d'une prime à la sortie. Marseille ne veut plus ni de l'une ni de l'autre.

La *chicorée moulue* (1820), pour protéger les pulvérisateurs nationaux comme pour le curcuma en poudre.

Les *cigares* (1816), pour le compte des particuliers.

Les *sucres raffinés* (1816), qu'ils soient en pain, en poudre ou sous forme de candi, afin de protéger les raffineurs nationaux, même contre les raffineurs des colonies.

Les *eaux-de-vie* (1816), autres que celles de vin, le kirsch, le

des droits très-sensiblement prohibitifs, de 50 et 200 fr. l'hectolitre.

La *poterie de grès fin* ou de terre de pipe (an V).

Les *bouteilles* vides (an V); quand elles sont pleines, le droit est de 15 cent.

Les *verreries* autres que les miroirs, les verres à lunettes et le verre cassé (an V).

Les *fils de coton* (1806 et 1809) autres que ceux du n° 143 et au-dessus, que nos filateurs ne savent pas faire ou font mal, et que l'on protège par des droits de 8 fr. le kilogr.

Les *fils de laine* (an V), excepté ceux de longue laine peignée que nous ne produisons pas et que l'on taxe à 7 fr. le kilogr.

Les *fils de poils* (an V) autres que ceux de poils de chèvre, de vache et de chien.

Le *nankin* (1820), à moins qu'il ne vienne en droiture de l'Inde et par navire français, auquel cas il n'est reçu en concurrence du nankin national que moyennant 5 fr. le kilogr.

Le *tulle de coton* (1809), à moins qu'il n'ait des applications en dentelles de fil.

Tous les autres *tissus de coton* (an V, 1806, 1816); on n'en excepte que la dentelle de coton depuis 1836.

Les *tissus de crin* (an V, 1806, 1816), excepté la toile à tamis, la passementerie et les chapeaux.

Les *tissus d'écorce* (1791-1820), qu'ils soient purs ou mélangés, à l'exception seulement de ceux en palmier dits *pagnes* ou *rabanes*.

Les *tissus de laine* (an V, 1816-1820), à l'exception des couvertures, des tapis, du crépon de Zurich, de la toile à bluteir et de la passementerie, tous articles repoussés par des tarifs prohibitifs. Les couvertures paient 2 fr. le kilogr., les tapis 2 fr. 50 à 3 fr. le kilogramme, etc.

Le *tulle de lin* (1809).

Les *tissus de cachemire* (1841), à l'exception des châles de l'Inde, taxés à 50 et 100 fr., grâce à la contrebande.

Les *tissus de poils* (an V), à l'exception des tapis et de la bonneterie, qui paient des droits élevés

Les *tissus de soie et d'argent ou d'or faux* (1791). C'est l'application de l'idée mercantile, craignant la sortie du numéraire.

Les *tissus bourre de soie* façon cachemire (1820).

Les *contrefaçons* d'ouvrage (1817). La liberté du commerce anéantira ce brigandage, bien mieux que la prohibition.

Les *cartes à jouer* (1791), sur lesquelles le gouvernement prélève un impôt.

Les *peaux préparées* (an V), à l'exception de celles d'agneau et de chevreau en poil, du parchemin ou vélin, des peaux de cygne ou d'oie pour éventails, du cuir de Russie et des grandes peaux tannées pour semelles.

La *sellerie* (an V). La douane ne permet que l'importation des bâts.

Les *ouvrages en peaux* (an V), quels qu'ils soient. On n'en excepte cependant les outres vides.

Le *plaqué* (an V).

La *coutellerie* (an V).

Les *armes* blanches et à feu (1816-18). La fabrication et le dépôt des armes doivent être autorisés. La douane excepte de la prohibition les armes dites de commerce, c'est-à-dire les armes de chasse, les armes de luxe, les armes de *traite*, qui sont de qualité inférieure et destinées à l'exportation.

Les *munitions de guerre* (an IV–1841), poudre, capsules, balles et autres projectiles.

Les *ouvrages en métaux*, *fonte*, *fer*, *tôle*, *fer-blanc*, *acier*, *cuivre* (pur ou allié et à l'exception de ceux qui sont simplement tournés), en *zinc*, en *étain* (autre que la poterie) (an V)

Les *voitures* (an V), autres que les tombereaux, wagons de terrassement et gros charriots.

Les *bâtiments de mer* (1793) en état de servir.

La *tabletterie* (1816), à l'exception seulement des billes de billard en ivoire et des peignes d'ivoire ou d'écaille, articles auxquels l'entrée n'est permise que moyennant 4 et 5 fr. le kilogr.

Telle est la liste des articles que la prohibition repousse d'une manière absolue. C'est, je crois, la plus longue qu'il y ait après celle du tarif autrichien, qui prohibe presque tous les articles. Quand on feuillette la nomenclature sans fin des droits, on n'aperçoit le mot PROHIBÉ que çà et là, et l'on est disposé à se faire illusion sur le nombre et l'importance de ces monstruosités économiques. Mais quand la liste des prohibitions est dressée sans interruption, comme dans les lignes qui précèdent, tout le monde peut apprécier jusqu'où va la *nuisance* (comme disent les Anglais) d'une pareille institution.

Cependant toutes les prohibitions proprement dites de notre tarif ne sont pas là : il y a encore les prohibitions à la sortie, qu'il ne faut pas confondre non plus avec les droits prohibitifs.

Sont prohibés à la sortie :

Les *bûches*, *rondins* et *fagots*!! Ainsi le veulent deux lois, une de 91 et une de l'an XII ; et tout douanier qui arrive au port de Saint-Jean-de-Luz doit savoir qu'un décret du 31 mai 1808 fait exception pour quatre mille stères qui peuvent être exportés pour l'Espagne tous les ans !

Le *charbon de bois* et les *chenevottes*, sauf les exceptions nombreuses que la loi permet à l'administration. Trois lois, une ordonnance royale et des circulaires forment la législation sur ce point.

Le *tan* (1816), afin que les tanneurs n'aient pas le souci d'en manquer.

Les *drilles* ou *chiffons* (an IV, an VIII), pour éviter le même souci aux fabricants de papier.

Le *minerai de fer* (an IV, 1841). On voit que dans cette indus-

Faut-il démontrer encore que la prohibition est une honte en général pour le pays tout entier qui la tolère, et ensuite pour l'industrie qui la réclame? Non, assurément ; car c'est là une question vidée. Mais on abandonne maintenant ce mot brutal, et l'on se réfugie dans l'idée très-complexe de *protection*. A l'aide de ce mot, on voudrait obtenir les mêmes résultats, grâce à une série de propositions plus ou moins jésuitiques qui se reproduisent sous mille faces différentes, mais qui ont toutes un point très-visible de suture avec la *prohibition*, but et moyen du système. Nous croyons qu'il est trop tard.

Prohibition et protection sont au fond la même chose; mais, en principe, c'est bien différent. La prohibition est immuable ; l'idée de protection admet au contraire le progrès des réductions décroissantes, et même l'exemption de droits. La prohibition est un roc qui ne remue pas ; la protection est un obstacle mobile. La prohibition est un principe plus absolu ; la protection est un principe plus *relatif*, si tant est cependant que ce soit un principe.

Nous pouvons donc conclure qu'il est plus que probable que la nouvelle loi de douanes ne contiendra aucune prohibition, et qu'avec les prohibitions disparaîtra de nos lois et de nos mœurs cette abominable coutume de saisie intérieure qui force la douane à faire une police inquisitoriale, qui habitue les citoyens à résister à la loi (*dura lex, sed lex*), et qui contribue, plus qu'on ne pense, à ajourner indéfiniment le progrès des mœurs capable de fonder la véritable liberté.

Enfin nous répéterons, pour l'acquit de notre conscience, l'argument tant de fois employé contre les prohibitions ; à savoir : qu'avec elles (la raison le dit et l'expérience le prouve) l'industrie nationale suit l'ornière de la routine, autant du moins que le lui permettent les agents actifs de la contrebande. Car, Béranger nous le dit :

Château, maison, cabane,
Leur sont ouverts partout.
Si la loi les condamne,
Le peuple les absout.

Mais cet argument s'adresse aussi aux tarifs élevés.

§ III. *Droits prohibitifs. — Droits à la sortie.*

L'administration de la douane pouvant, en vertu de la loi du 28 avril 1816, saisir à l'intérieur les objets prohibés, est forcée, avons-nous dit, de faire une police inquisitoriale ayant comme toutes les polices une mauvaise influence sur les mœurs, sans compensation aucune. Si les manœuvres d'une police ordinaire ont pour effet l'arrestation de malfaiteurs, on peut tolérer le moyen en vue du but; mais, en matière de commerce, on a tous les inconvénients d'un mauvais moyen pour arriver à un très-mauvais but. En morale absolue, rien n'est plus innocent que le transport d'une marchandise du lieu où elle se vend moins au lieu où elle se vend plus; et en économie politique, il est démontré qu'une importation lucrative est toujours utile au pays. Or, la police de la douane traque les importateurs du prohibé absolument comme s'ils étaient des malfaiteurs.

A part cette différence, qui a son importance, les prohibitions et les droits élevés produisent les mêmes résultats; notre système douanier serait encore prohibitif, même après la suppression des prohibitions actuelles et leur remplacement par des droits protecteurs élevés. En 1834, avant la levée de boucliers provoquée par l'enquête, la loi de finances du 24 mai put supprimer la prohibition sur 31 articles, mais elle la remplaça par des droits à peu près équivalents. C'est ainsi, par exemple, que les câbles en fer pour la marine, prohibés jusque là, furent admis moyennant un droit de 41 fr. 20 c. les 100 kilogrammes; ce qui veut dire que la marine a la permission d'importer des câbles étrangers moyennant une taxe d'un peu plus de quatre sous par livre. C'est avec des facilités semblables qu'elle est obligée d'élever son fret, et qu'elle se voit dans l'impossibilité de prendre la part qui lui revient sur la masse des transports généraux du globe. Depuis la même époque,
en laine ne sont plus prohibés, mais ils paient
d'entrée de 3 fr. 50 c. et de 5 fr. 50 c. le kilogram
est à peu près équivalent.

catégorie des articles prohibés de fait, ou au moins aux trois quarts repoussés par des droits excessifs dont le pernicieux effet saute à tous les yeux. D'abord, ces droits gênent ou empêchent l'importation des produits qu'il serait plus naturel de demander à nos voisins; ensuite, ils gênent ou empêchent l'exportation des produits que les étrangers ont envie ou besoin de nous demander; enfin, ils ont surenchéri tous les produits fabriqués à l'intérieur, au grand désavantage de tous les consommateurs, au profit d'un très-petit nombre de producteurs. Il nous a été possible de faire le relevé des prohibitions proprement dites et d'en donner la liste; mais ce volume ne nous suffirait pas si nous voulions reproduire la nomenclature des articles soumis à des droits prohibitifs : il faudrait reproduire purement et simplement les neuf dixièmes de la liste dressée par la douane, qui n'a pas moins de 76 pages in-4°. Nous nous bornerons donc à rappeler ici quelques droits qui peuvent frapper plus que d'autres à la première vue, mais en faisant remarquer qu'il y a tel droit qui paraît *bien modeste* et qui n'en est pas moins très-prohibitif *quand on le* rapproche des autres circonstances avec lesquelles son action s'exerce.

Voici la liste de quelques droits que nous prenons en suivant le tarif, et en y comprenant le décime payé en sus, en vertu de la loi de 1816 :

Bœufs, 55 fr. par tête; vaches, 27.50; moutons, 5.50 ; viande de porc, 36.30 les 100 kilog.; laines, 22 fr. pour cent de la valeur; laines peignées, 33 fr. les 100 kilog.; laines teintes, 330 fr, les 100 kilog.; cire blanche, 66 fr.; dégras, 44 fr.; graisse de poisson, 44 fr.; légumes secs, 10 fr,; fruits confits à l'eau-de-vie, 107 fr.; graine de sésame, 11 fr.; sucre étranger, 66 fr. à 93.50; sucre colonial, 42 à 58 fr.; café, 53 fr. à 104.50 ; huiles d'olive et de graines grasses, 27.50; chanvre et lin, 8.80 à 16.50 ; coton, 11 à 12; fers, suivant la forme, de 20 à 40; l'acier de 66 à 154; l'acide nitrique 100 fr.; l'alun, 97.40 ; cirage, 123 fr.; chandelles, 25 fr.; faïence, 54 fr.; porcelaine fine, 360 fr.; bouteilles, 15 centimes la pièce; fils de lin et de chanvre, 137.50 à 286 f. les 100 kil.; tissus, 66 à 1.075 f.; papier blanc, 165 fr.; cordages de chanvre, 25 fr.; machines, environ 30 à 40 pour cent de la valeur; limes fines, 275 fr. les 100 kilog.; mercerie commune, 100 fr.; vêtements, 33 pour cent de la valeur, etc., etc., etc.

Le système protecteur, nous l'avons déjà vu pour les prohibitions, a aussi porté son action sur la sortie des pro-

duits, soit pour l'encourager par des primes, soit pour l'entraver. Mais la liste des droits à la sortie ne peut être comparée, ni par son étendue ni par l'élévation des chiffres, à la liste des droits d'entrée. La règle générale est que les produits paient simplement un droit de 25 c. et quelquefois moins les 100 kilogrammes. C'est ce droit d'inscription qu'on appelle un droit de balance. Les droits au-dessus forment l'exception, et ils sont autant fiscaux que protecteurs. Plusieurs sont fixés à 1/4 p. 0/0 de la valeur :

Tels sont les droits sur le gibier et la volaille, les cornes en feuillets, l'albâtre travaillé, les pierres, les grands miroirs, les outres vides, les horloges en bois, les montres, les machines, les instruments d'optique et de chirurgie, les agrès, les parapluies, les instruments de musique, etc Les soies grèges paient à la sortie un droit assez important de 3 fr. le kilog. si elles sont grèges, et de 2 fr. si elles sont moulinées. Le droit des soies teintes est encore plus élevé, il est de 6 fr. le kilog. La bourre de soie est taxée à 2 fr. Ces droits sont d'autant plus difficiles à légitimer que nous en importons en France pour 56 millions de francs (1844) de l'Orient, du Piémont et d'ailleurs. Avec la liberté du commerce, on nous accordera que l'agriculture sera au moins dégrevée sur ce point Le bois de noyer paie à la sortie le droit exhorbitant de 30 fr. les 100 kilog. Dans l'intérêt de notre marine, on a également mis des droits prohibitifs sur les bois de la marine. Tous les bois autres que le pin, l'orme et le noyer, sont taxés à 27 fr. 50 c. le stère; les mâts de 40 centimètres de diamètre à 41 fr., et les plus petits à 16 fr. 50 cent.

Donc, sauf quelques exceptions, c'est dans les droits d'entrée que la prohibition, déguisée sous les hauts tarifs, s'est installée à son aise, et c'est de là que la réforme prochaine doit surtout la débusquer.

§ IV. *Primes et Drawbacks.*

La liberté d'exporter n'a pu suffire aux industries dont la protection était surexcitée par les droits protecteurs, et on a songé à encourager l'écoulement des produits, c'est-à-dire à le rendre lucratif sans effrayer les producteurs. On a pris pour cela le moyen le plus connu et le plus facile : on a mis la masse à contribution. On a dit à certains producteurs : « Les produits étrangers analogues à ceux que vous fabriquez étant prohibés de fait ou taxés prohibitivement, il n'y a plus rien à faire de ce côté, si ce n'est à surve
la contrebande, et nous avons pris des mesures ...

mander à ce public, en l'honneur duquel vous exportez, un nouvel impôt qui vous sera remis à la sortie. » — A ceux qui paient un droit à l'entrée, on a dit : « On vous remboursera le droit que vous avez payé ; nous dirons au public que c'est à la manière anglaise, et que ce *drawbach* vous permettra de faire triompher l'honneur national sur les champs de l'industrie, comme jadis nos pères faisaient triompher le drapeau national sur les champs de bataille; et s'il y a des économistes qui démontrent que l'on ferait tout aussi bien de ne pas mettre des droits à l'entrée pour n'avoir pas la peine de les rendre, nous leur répondrons qu'ils font de la théorie. En fait, ce procédé occupe nos douaniers ; il permet à l'administration d'avoir l'air d'encourager l'industrie nationale et le commerce extérieur; il vous permet, à vous, *hommes de pratique*, d'étudier le moyen de toucher à la sortie ce que vous n'avez pas payé à l'entrée, ou au moins de toucher plus à la sortie que vous n'avez payé à l'entrée. Le consommateur français, qui est aussi le contribuable français, n'y verra *que du* feu, et tout le monde sera content. »

Nous ne pensons pas qu'on puisse nier que la prime accordée à tout produit dont le similaire est prohibé, soit par des prohibitions proprement dites, soit par des droits prohibitifs, est un impôt mis sur tous au profit de quelques branches particulières de travail, ainsi doublement favorisées à l'entrée et à la sortie. Quant au drawbach, si la restitution pure et simple du droit d'entrée pouvait être faite, il resterait toujours à légitimer les frais de perception à l'entrée, les frais de restitution à la sortie, et toutes ces entraves qui prennent inutilement le temps des hommes et des choses. Or, le temps des hommes se traduit par des salaires, celui des choses par un intérêt, et le tout figure au débit du compte national de profits et pertes. *Times is money*.

Mais en somme qu'est-il arrivé ? Il est arrivé pour les sucres, par exemple, que les raffineurs à qui on était censé rendre, sur les sucres raffinés sortant, les droits reçus sur les sucres bruts entrant, une prime énorme, parce qu'on ne savait pas, parce qu'on ne pouvait pas bien calculer (législativement) le rendement des cassonades au raffi-

nage ; il est arrivé que le trésor public, par l'intermédiaire de la douane, a fait la fortune de tels et tels que tout le monde connait. Deux chiffres diront tout ce qu'on peut dire sur ce point. En 1820, la prime annuelle à la sortie des sucres était de 270,000 francs ; en 1832, elle avait atteint le chiffre fantastique de 18 millions 774,000 francs.

Nos lois douanières accordent des primes aux produits suivants ; (le signe P indique ceux qui sont prohibés à l'entrée) :

P. Sucre raffiné,
Acide nitrique,
Acide sulfurique,
Sel ammoniac,
Meubles d'acajou,
Feuilles d'acajou,
Bœuf salé,
Porc salé,
Beurre salé,
Chapeaux de paille,
P. Peaux tannées,
P. Peaux teintes ou vernies,
P. Peaux mégies,
Cuivre battu ou laminé,
Laiton battu ou laminé,
Plomb battu ou laminé,
Soufre épuré,
P. Savons ordinaires,
P. Savons de palme ou de coco,
Machines à vapeur de navires,
P. Fils de coton,
P. Tissus de coton,
P. Fils de laine,
P. Tissus de laine.

C'est toute une science que l'art de calculer ces primes, de distinguer les catégories, de faire les exceptions et les restrictions que les lois exigent. Autant de produits, autant de systèmes différents. Pour les sucres la prime se base sur le rendement, les types de sucres bruts, la provenance et la nature des navires qui ont importé.

Les viandes et les beurres salés sont divisés en deux classes. La prime est accordée aux peaux apprêtées sur un certain nombre de peaux brutes correspondantes, nombre qui varie avec les qualités. Pour les métaux, la prime est basée sur un poids moindre ou plus grand que la quantité importée ; pour les savons, elle est basée sur la quantité d'huile et de natron que l'on suppose employés dans la fabrication ; pour les fils et tissus de coton, elle est de 33 p. 0/0 de la valeur ; pour les machines, elle est évaluée à raison de 6 fr. 40 c. les 100 kilog. de fonte par chaque force de cheval. On la paie sur les fils et tissus de laine au quintal ; mais il y a vingt catégories pour les fils, et environ soixante-dix catégories pour les tissus, sans compter les tissus *non classés*, du poids desquels on déduit, pour calculer la prime, les substances autres que la laine. Tout

cela est si compliqué qu'on ne peut le faire que dans un certain nombre de bureaux. Les savons ne doivent même sortir, avec le droit à la prime, que par six points différents: Dunkerque, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre et Calais.

Voici maintenant combien le commerce touche de primes ou de restitutions de droits. Nous prenons les chiffres de 1844 et de 1845 :

	1844.	1845.
Fils et tissus de laine...	4,869,000 fr.	5,134,000 fr.
Sucres................	7,068,000	13,198,000
Savons................	942,000	902,000
Fils et tissus de coton...	1,012,000	1,524,000
Machines..............	663,000	5,000
Autres produits primés.	243,000	291,000
Totaux.	14,797,000 fr.	21,054,000 fr.

sur lesquels rien ne va au trésor, et dont une bonne partie sort néanmoins de la poche des contribuables, sans compter les salaires des douaniers et les frais d'administration que nécessite cette branche du système protecteur.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, sur les 4 ou 5 millions palpés par l'industrie lainière, les draps émargent pour près de 2 millions, et les flanelles et tissus analogues (croisés, ou lissés, ou légèrement foulés) pour plus de 1 million et demi.

Il faut encore dire que ces chiffres de 14 ou 21 millions ne comprennent pas les primes données par M. le ministre du commerce pour l'encouragement de la pêche à la morue.

§ V. — *Contrebande, fraudes et saisies.*

Sous l'influence combinée de la théorie mercantile repoussant les importations, de peur de voir fuir le numéraire; du système protecteur ayant intérêt à proscrire toute espèce de mouvement étranger; des besoins du Fisc voyant à tort les grosses recettes dans les droits élevés; enfin de l'esprit réglementaire qui a voulu qu'aucun élément du commerce extérieur n'échappât à son empire; les produits de tous les peuples ont été écartés par des prohibitions et des droits elevés. Nous avons vu que pour parfaire ce système on a été conduit : d'une part, à mettre les mêmes entraves à la sortie de plusieurs articles; et, d'autre part,

à donner des primes et des drawbacks, soit pour encourager artificiellement l'exportation de plusieurs autres produits, soit pour corriger la mauvaise influence des droits sur les industries protégées elles-mêmes.

Nous avons aidé à montrer, par une simple analyse du tarif, ce qu'il y a d'incohérent, de faux, d'injuste et d'absurde dans cet ensemble de dispositions. Nous voulons insister aujourd'hui sur ce qu'il y a d'impossible, en appelant l'attention de nos lecteurs sur la facilité avec laquelle les lois de douane sont violées, peuvent être violées et doivent être forcément violées.

Il y aurait certainement un joli et très-instructif écrit à faire sur la contrebande : plusieurs éléments d'un pareil travail sont dispersés dans les relations de voyages, dans les récits des journaux, dans les cartons des administrations de la douane, et dans les rapports officiels, où ces administrations ont fait les aveux les plus concluants. Dans l'histoire commerciale de tous les peuples sans exception, on trouverait des exemples du génie que l'homme déploie pour faire la chose du monde la plus naturelle, pour échanger les fruits de son travail avec ceux que son voisin a obtenus, sans payer pour cela une amende ruineuse. Sur les frontières de l'Autriche, de la Russie, de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, etc., partout l'industrie de la contrebande est organisée sur une large base. Elle a ses entrepreneurs pour concevoir les affaires et les diriger; ses ouvriers pour exécuter les plus périlleuses manœuvres, et même ses savants pour inventer les procédés nouveaux qui doivent remplacer ceux dont la douane a pénétré le secret. Partout la contrebande a ses banquiers et ses capitalistes, qui sont le plus souvent des fraudeurs émérites connaissant toutes les ressources du métier. Elle a ses commissionnaires, ses courtiers, ses assureurs et ses agents de toute espèce. Elle arrête ses prix courants et ses tarifs, et elle les communique officiellement, pour ainsi dire, au commerce. Elle est enfin sur le pied d'une institution régulière et permanente, neutralisant sans cesse l'action des lois prohibitives. Quand les administrations dressent des tableaux des importations et des exportations, il y manque toujours les chiffres de la

contrebande : c'est là une première cause d'erreur ou de perturbation dont les économistes et les statisticiens doivent, en appréciant ces publications, tenir compte, et qui n'a point échappé à la sagacité de notre chansonnier national[1].

> Aux échanges l'homme s'exerce,
> Mais l'impôt barre les chemins.
> Passons : c'est nous qui du commerce
> Tiendrons la balance en nos mains.

La contrebande exerce plus ou moins son action sur toutes les frontières de terre et de mer; et l'on dirait qu'il en est ici comme du règne végétal, et qu'à côté de chaque douanier, la Providence a suscité un contrebandier pour faire ce que ce bon M. Azaïs appelait une compensation. Entrez par les Pyrénées ou par les Alpes, par la Belgique ou par les côtes de la Manche ou de l'Océan, par un pays de montagne ou par un pays de plaine, par un sentier bordé de précipices ou par la route royale, par terre ou par eau; le préposé du bureau des douanes vous dira que les contrebandiers lui font la vie dure, et s'il est assez discret pour ne pas avouer les tribulations du métier, entendez chuchoter les habitants des deux côtés de la frontière, et vous comprendrez combien un pays prohibitif dépense de forces morales et physiques pour vouloir faire ce qui n'est pas dans la nature des choses et pour n'y réussir qu'à moitié. Ici on fait la petite fraude quotidienne; là-bas on exerce la haute contrebande, sur une grande échelle et à l'aide de vastes capitaux. Partout les voyageurs et les habitants des frontières qui vont et viennent emportent quelque chose en contravention, et exercent d'une manière permanente cette fraude indécouvrable qui fait le désespoir de la douane et qu'elle appelle la contrebande de *filtration*. Cette variété a lieu le plus souvent sous le nez même des douaniers. Si un jour, avec cet abominable droit de visite qu'ils peuvent exercer sur la personne, ils surprennent la fraude sur une femme aux formes plus arrondies que de nature, ils ne voient pas qu'un bloc de houille qui leur est présenté, qu'un pain de munition, qu'un brancard de cabriolet,

[1] Béranger, *Les Contrebandiers.*

qu'un cric de diligence, qu'une perruque, qu'un bandage herniaire, qu'une jambe de bois, etc., sont farcis de mousseline, de montres, de sucre, de café, de tabac, d'aiguilles, de couteaux, de foulards, de paquets de fils et de mille autres objets que la loi prohibe de fait ou sur lesquels elle met des droits prohibitifs. — On sait tout le parti que les contrebandiers ont su tirer des chiens sur la frontière belge. Elevés dans la crainte du fouet et de l'habit vert, ces fraudeurs discrets marchent par bandes de quinze, vingt, trente, quarante ou soixante, et transportent, avec une adresse sans pareille et à une distance intelligente de la carabine du douanier, de petites cargaisons qui finissent par faire des charretées. D'assez grandes affaires ont été basées sur ce procédé original.

Quelque nombreux que soient les douaniers et les bureaux de douane, il n'y en a pas et il ne peut y en avoir partout. Vingt mille hommes ne peuvent bloquer hermétiquement toute la frontière aux quatre points cardinaux; et toute l'armée de terre et de mer ne suffirait pas, un second budget aidant, à une pareille besogne. Malgré les allées et les venues des agents, il y a donc des lacunes, soit la nuit, soit le jour, soit pendant la semaine, soit pendant les jours de fête. Ce sont ces lacunes que le contrebandier observe attentivement et par lesquelles il finit par passer. Au premier abord, quand on étudie l'organisation de l'administration, la discipline des agents, l'impraticabilité des routes par lesquelles la fraude doit s'introduire, etc., on est porté à dire que la contrebande est impossible. C'est la conclusion théorique; mais en pratique cela est très-possible, puisque cela est. Un jour M. de St-Cricq, chef de l'administration des douanes, voulut faire des observations sévères à un négociant recommandable de Paris qui avait dans ses magasins des marchandises entrées en fraude. La réponse fut simple et franche. — C'est avec regret, Monsieur le directeur, que je tiens des articles prohibés; je vous dirai même que je gagne moins sur ceux-là que sur la plupart des autres; mais je suis forcé de céder en cela aux exigences du public. Mes confrères lui en offrent, et je passerais pour mal assorti si je n'en avais pas également; Mme de Saint-Cricq elle-même, qui me fait l

neur d'acheter chez moi, n'a rien trouvé de mieux, pour faire ses rideaux, que la mousseline suisse entrée en contrebande! — Un « Ah bah! » plein de stupéfaction fut la première réponse du directeur de la douane. C'est M. Horace Say, parlant au nom de la chambre du commerce de Paris, qui a rappelé cette anecdote concluante à l'enquête de 1834.

Une autre fois, ce même M. de Saint-Cricq acheta, dans un voyage qu'il fit incognito à Genève, quelques articles d'horlogerie également prohibés; il sut de son vendeur que ses emplettes seraient emballées d'une certaine façon et expédiées en contrebande à une certaine époque. Il se hâta de rentrer à Paris et d'avertir en passant qui de droit à la frontière. Eh bien! M. le directeur de la douane avait à peine secoué la poussière de ses habits qu'on lui remettait, en fort bon état, les objets qu'il avait achetés, et qu'on avait emballés comme il l'avait prescrit!...... Le génie de la contrebande avait employé la voiture du chef de la douane pour véhicule et son propre domestique pour agent!

Si les libres échangistes voulaient inventer, *trouveraient-ils* quelque chose de mieux?

Si les articles du tarif ne sont pas tous prohibés ou tous soumis à des droits exorbitants, c'est à la contrebande que nous le devons. Cela ne fait nul doute, quand on consulte les raisons qui ont prévalu dans l'esprit de l'administration et des principaux intéressés toutes les fois que le tarif n'a pas été exagéré. C'est encore à la contrebande, aidée par les chemins de fer, que la liberté sera redevable de ses futures conquêtes. Voilà pourquoi nous insistons sur cette face de la question douanière. Aujourd'hui nos adversaires serons servis à souhait, nous ne ferons plus de la *théorie*, mais de la *pratique*.

Nous avons voulu établir que le régime actuel est illogique et impossible, puisque, sur un très-grand nombre de points, il est méconnu de fait, et que, pour un privilégié, il fait cent dupes, sans compter la déperdition de richesse et l'immoralité qui en résultent. C'est pour continuer la démonstration de cette proposition que nous avons voulu préciser encore quelques faits, pièces en mains.

Il y a dans l'énorme in-folio statistique que la douane distribue tous les ans à MM. les députés, et que ceux-ci vendent aux étalagistes des quais, un tableau en plusieurs pages indiquant les *marchandises saisies* à l'importation, à la sortie, et les marchandises prohibées saisies dans l'intérieur du royaume. Ouvrons ce volume et instruisons-nous encore un peu.

Je compte dans le tableau de 1844 : 357 articles saisis à l'entrée, 31 à la sortie et 18 dans l'intérieur ; ensemble 406 articles de toutes les classes, de toutes les espèces, mais au milieu desquels on retrouve les principaux et les plus imposés.

On fait la fraude sur tous les bestiaux, sur les viandes, sur les peaux, sur les laines, sur les œufs, sur les grains, sur les sucres, sur les cafés, sur les tabacs, sur les huiles, sur les bois, sur les matériaux à bâtir, sur les métaux, sur les produits chimiques, sur les poteries, sur les fils, sur les tissus, sur les papiers, sur les machines, etc., etc., et l'on voit par cette liste, extraite à vol d'oiseau de la liste générale, que les matières encombrantes ne sont nullement négligées par les fraudeurs.

Si la douane était avertie de toutes les contraventions, elle saisirait tout, et son tableau serait un résumé fidèle de l'importance de la contrebande ; mais, à ce compte, celle-ci ne durerait pas longtemps. Cette razzia absolue n'est et ne peut être qu'une pure hypothèse. Pratiquement, la douane saisit un peu de tout et nous met en droit de conclure qu'on fraude à peu près sur tout ce qui en vaut la peine. Mais le tableau de la douane ne donne aucune idée de l'importance de la fraude, et cela se conçoit ; les fraudeurs, nous le répétons, abandonnent très-vite l'exploitation d'un article pour lequel ils sont trop souvent surpris. Entrons dans quelques détails. On a saisi, par exemple, en 1844 et à l'entrée : 91 chevaux, 9 bœufs, 37,000 kilogrammes de café, 148,000 kilogrammes de tabac, 1,600 kilogrammes de fils, 522 grammes de bijouterie, etc., etc. Le chiffre du tabac est de beaucoup le plus élevé de cette liste ; mais il n'ind bablement pas la vingtième partie du tabac e trebande ; les autres n'ont qu'un rapport infinit l'introduction réelle par le procédé défendu.

Mais si le tableau de la douane reste muet ou à peu près, sur la quantité des importations de cette nature, l'administration, l'industrie et le commerce ne mettent nullement en doute leur importance. M. Gréterin, directeur de la douane, disait, en 1831, dans un rapport, que la contrebande des chevaux est chose habituelle sur certains points de la frontière. Sont-ils aperçus par les préposés, les fraudeurs mettent les chevaux au galop, et on comprend qu'il ne serait alors possible de les arrêter qu'en faisant feu sur les chevaux, au risque de tuer les hommes. Or, ce n'est pas pour la conservation des droits d'entrée d'un cheval qu'on peut recourir à un pareil moyen. L'administration a de tout temps défendu aux employés de faire usage de leurs armes dans tout cas semblable (1). A l'époque dont nous parlons, le droit sur les chevaux était de 50 fr. et la prime d'assurance de 25 fr. Le droit a été diminué de moitié; mais comme il en vaut encore la peine, la contrebande a réduit ses prétentions et elle continue ses manœuvres. Dans le même rapport, M. le directeur de la douane constate l'intensité de la fraude sur les bœufs et les moutons. *L'élévation du tarif sur ces deux articles (55 fr. par bœuf et 5 fr. 50 c. par mouton) offre toujours une assez belle marge aux entrepreneurs de contrebande.*

Les nombreuses dépositions contradictoires à l'enquête de 1834 ne laissent aucun doute sur l'importance de la fraude pratiquée sur un très-grand nombre de produits. En les lisant on acquiert aussi la conviction que la contrebande n'est pas une industrie stationnaire : elle prenait par exemple 30 pour cent pour les fils de coton sous l'empire, et maintenant elle se contente de 9 à 10 pour cent. Cette habileté faisait le désespoir de M. Mimerel, qui en était arrivé à poser cet axiome : — Si faible que soit un droit, la fraude trouvera toujours moyen de l'éluder.

L'honorable prohibitioniste exagérait, pour montrer que les droits protecteurs, même les plus élevés, ne valent pas la prohibition absolue entraînant les saisies à l'intérieur et les visites domiciliaires qui sont un objet de terreur pour le commerce. A la même enquête, M. Mimerel proclama,

[1] Rapport au ministre des finances, 13 octobre 1831.

toujours à l'appui de la même thèse, un autre axiome qui est incontestable, à savoir, que — plus la barrière est élevée et plus il est aisé de passer dessous. — Ce principe, les libres échangistes l'invoquent aussi; mais quand M. Mimerel en tire pour conséquence qu'il ne faut pas de barrière plus ou moins franchissable, et seulement un bon et gros mur impénétrable, nous concluons qu'avec une barrière convenablement abaissée, on passerait presque toujours par dessus; et ce, par la raison toute simple que la peine qu'il faudrait se donner pour passer dessous ne serait plus en rapport avec le profit qu'elle produirait.

§ VI. — *Revenu produit par la douane. — Réforme possible.*

Le trésor est un des principaux intéressés dans la réforme commerciale : énumérons les ressources qu'il trouve dans les droits perçus par l'administration des douanes. Nous prenons nos chiffres dans les tableaux publiés pour 1844, et dans ceux publiés pour 1845.

Les droits touchés par les douanes se sont élevés, en 1844, à la somme totale de 215 millions 8 dixièmes, et en 1845 à 217 millions 4 dixièmes. Nous arrondirons les chiffres. Cette somme se décompose comme suit :

	1844	1845	
Droits d'entrée sur les importations......	152,1	151,8	millions.
Droits de sortie, de navigat., et droits accessoires............................	7,0	7,4	—
Taxe de consommation sur les sels... ...	56,7	58,1	—
TOTAL......	217,3	215,8	millions.

Ecartons la taxe des sels, qui forme une question à part, et décomposons les 152 millions de droits d'entrée perçus en 1844.

Le tableau suivant nous apprend que cette somme est obtenue en grande partie avec un vingtaine d'articles. En effet,

Les sucres des colonies ont payé en 1844.	41,4	millions.
Cafés..................................	14.8	—
Cotons en laine.........................	12,7	—
Laines.................................	10,8	—
Céréales...............................	10,1	—
Huiles d'olive..........................	8,0	—

Fils de lin et de chanvre..................	5,4	—
Houille....................................	3,7	—
Fontes.....................................	3,0	—
Tissus de lin et de chanvre..............	2,7	—
Bestiaux..................................	2,2	—
Fruits de table...........................	1,6	—
Suifs et saindoux.........................	1,6	—
Fers.......................................	1,3	—
Graines oléagineuses......................	1,1	—
Plomb brut................................	1,1	—
Cacaos.....................................	1,1	—
Bois de teinture et d'ébénisterie..........	1,0	—
Poivres....................................	1,0	—
Total..............	131,0 millions.	

c'est-à-dire environ 132 millions sur 152, c'est-à-dire encore plus des sept huitièmes des droits d'entrée et plus des huit dixièmes de la somme (159 millions) qui forment ensemble les droits d'entrée, les droits de sortie, les droits de navigation, de transit, et autres droits de moindre importance.

C'est là une première série de faits sur lesquels nous pouvons asseoir dans un instant une partie de nos conclusions. En voici une seconde d'un tout autre ordre. Un journal a relevé que pour l'année 1844,

29	Articles n'avaient produit que dix à vingt mille fr. chacun, ou....................................	408,000 f.
29	Articles n'avaient produit que cinq à dix mille fr. chacun, ou....................................	213,000
17	Articles n'avaient produit que deux à trois mille fr. chacun, ou....................................	57,000
35	Articles n'avaient produit que mille à deux mille f. chacun, ou....................................	49,000
34	Articles n'avaient produit que cinq cents à mille f. chacun, ou....................................	24,000
54	Articles n'avaient produit que cent à cinq cents fr. chacun, ou....................................	15,000
36	Articles avaient produit moins de cent francs, ou..	1,300
234	Articles n'avaient produit que....................	767,000 f.

De ce court aperçu nous sautons brusquement à la conclusion, et nous disons que la chambre peut, dès cette année, entamer la réforme douanière que demandent non-seulement les libres échangistes, mais encore l'intérêt des diverses industries protégées, nonobstant la coalition qu'elles cherchent à établir entre elles.

Dès cette session, la chambre peut être saisie, soit par

l'initiative ministérielle, soit par l'initiative parlementaire, d'un projet de la loi qui

1° Supprimerait toutes les prohibitions à l'entrée et à la sortie, et les remplacerait par des droits progressivement décroissants et qui seraient, pour commencer, basés sur la prime de la contrebande ;

2° Supprimerait tous les droits de sortie, et les réduirait à zéro ou au droit minime de balance ;

3° Supprimerait tous les droits de navigation, de transit et autres ;

4° Supprimerait complétement les droits sur les 300 articles qui produisent le moins ;

5° Partagerait les articles qui donnent un produit au trésor en deux catégories : — la première, comprenant ceux qui n'ont pas de similaires en France, sur lesquels les droits sont purement fiscaux, et pour lesquels une commission étudierait quel est le taux des droits qui peut le moins gêner la consommation et amener le plus grand revenu au trésor ; — la seconde, comprenant les articles qui ont en France des similaires, sur lesquels les droits sont à la fois protecteurs et fiscaux, et pour lesquels il serait fixé une première diminution immédiate qui les rapprocherait de la prime de la contrebande et leur ferait perdre le caractère prohibitif ; puis après, une seconde diminution de un dixième par an jusqu'à complet affranchissement ou jusqu'à un taux aussi fiscal et aussi peu protecteur que possible, suivant les exigences du trésor ;

6° Supprimerait à la sortie toutes les primes et réd[illegible]rait, au fur et à mesure de la diminution des droits d'[illegible]trée, les restitutions de droits ou drawbacks.

D'après les faits que nous avons signalés dans les arti[illegible] précédents, peu de mots, ce nous semble, suffi[illegible] légitimer ces conclusions.

D'abord, les prohibitions sont jugées : elles [illegible] et barbares ; elles engendrent la contrebande [illegible] l'ignoble saisie à l'intérieur. Il s'est trouvé to[illegible] encore des défenseurs de ce système dans le[illegible] dustriels de l'Est, à Mulhouse ; ils ont [illegible] constitué vis-à-vis de la protection éclairée

Un très-petit nombre de droits de sortie ont quelque importance; ils produisent moins qu'ils ne coûtent à percevoir. Sauf deux ou trois exceptions qu'on rendrait temporaires et à échéance fixe, rien n'empêche de les supprimer complétement ou de les convertir tous en un droit de balance de 25 centimes les 100 kilogrammes.

Personne ne réclamera sur la suppression des droits de navigation, de transit et autres droits qui équivaudront à un perfectionnement des voies de communication; personne, pas même le trésor, qui multiplie ses frais pour une recette relativement insignifiante.

Personne non plus n'élèvera la voix en faveur des articles qui ne produisent rien ou à peu près, et ne servent qu'à compliquer le service et grossir les paperasses administratives.

Les droits prohibitifs, les droits ultra-protecteurs, qui haussent la barrière pour que la contrebande passe dessous à son aise, sont condamnés par les mêmes raisons que les prohibitions. Les fabricants habiles, les manufacturiers de bonne foi, ne les défendent réellement pas; et la première partie de notre cinquième conclusion est plus facile à appliquer qu'on ne pense.

Les primes proprement dites ne peuvent être défendues. C'est bien le moins que ceux qui ne savent pas lutter avec les étrangers s'abstiennent et ne fassent pas payer à leurs concitoyens le bon marché qu'ils veulent offrir aux étrangers. Que les drawbacks (légitimes avec des droits à l'entrée, quand ils sont bien calculés, chose rare et presque impossible) diminuent avec ces droits, c'est ce qui est encore on ne peut plus naturel et on ne peut plus juste.

Reste le nœud de la difficulté : la réforme et le maintien des droits fiscaux productifs au trésor jusqu'à ce que l'on ait amélioré l'assiette de l'impôt, au point de s'en passer; puis l'exclusion progressive du principe protecteur et l'affranchissement graduel du plus grand nombre possible des importations.

Le système protecteur, qui a hérité des entraves du ystème mercantile et qui s'étaie de la manie réglementaire, uelle s'est implantée dans les mœurs administratives, pas eu de défenseurs en principe absolu. On s'est borné

à dire en sa faveur : premièrement, qu'il pouvait exciter et développer les branches du travail naissant ; secondement, qu'il existait en fait, et qu'il y avait danger à le changer.

Indépendamment de l'expérience qui a démontré que cette influence était plus que douteuse, et que loin d'exciter la production elle l'engourdissait, nous répondons à la première observation, qu'en ce qui touche la France, la protection dure depuis assez longtemps pour qu'elle ait produit son effet utile, (si tant est qu'il soit dans sa nature d'en produire un de ce genre), et qu'il y a lieu de diminuer son intensité. C'est ce que le gouvernement sarde, par exemple, a fait il y a quelques années, notamment au sujet de l'industrie cotonnière, qui avait obtenu une protection élevée, mais temporaire ; c'est ce que promettaient de laisser faire les industriels français, qui ont proclamé à diverses reprises, qu'après cinq ans, dix ans ou quinze ans, ils n'auraient plus besoin de la protection. Or, la lettre de change qu'ils ont souscrite est échue depuis longtemps. Et voyez où nous en sommes arrivés par leur refus. De 1815 à 1820 que la protection a commencé, l'industrie française étant fort peu avancée, la protection qu'on lui accordait la protégeait bien moins qu'aujourd'hui ; de sorte que plus les branches de travail se sont développées, et plus elles ont été protégées. Le *statu quo* est donc illogique.

Cette remarque, que nous croyons juste, répond à la seconde observation des partisans du système que nous combattons, et prouve le peu de danger qu'il y a à se mettre en marche graduellement vers le régime de la liberté : même avec des tarifs décroissants, la protection serait pour quelque temps encore aussi intense que dans les premières années.

Tenez maintenant compte de ceci, que la majorité des industries n'est réellement pas protégée et qu'elle est simplement dupe d'une illusion, puisqu'elle donne d'une main ce qu'elle reçoit de l'autre. Tenez compte de l'élan qu'une réforme va donner à toutes branches du travail ; rappelez-vous enfin qu'il est de fait avoué que nos grandes industries savent et peuvent produire autant que les étrangers eux-mêmes dans presque autant de branches, que ceux-ci peuvent mieux produire que nous, et vous verrez que

danger signalé par les associations protectionistes n'est qu'une manœuvre de guerre.

Dans cet élan de l'industrie et des importations provoquant les exportations; dans cet accroissement de travail national, le fisc verrait augmenter ses recettes et même celles de la douane.

Certes, il ne faut pas abuser de ce principe, que la diminution des taxes augmente la recette; mais on doit avouer qu'en France il y a de la marge, puisqu'on n'a encore rien fait. Les prohibitions, qui ne produisent que des frais de surveillance et de saisie, faisant place à des droits modérés, il y aurait quelques importations en articles prohibés, et celles-ci donneraient un revenu au trésor. Les millions de primes et de drawbacks disparaîtraient des dépenses de la douane. Enfin, l'administration ayant moins à saisir, moins à surveiller, moins à examiner, moins de lois et de documents à compulser, moins de paperasses et de choses inutiles à faire, emploierait moins d'hommes, et M. le ministre des finances réclamerait moins pour elle au budget.

Est-il bien difficile, après ces explications, de concevoir que le revenu public trouverait dans la réforme de quoi compenser, dès la première année, les sept à huit millions de droits de sortie, de navigation et autres auxquels le fisc peut renoncer tout d'abord ?

Nous avons assez prouvé que la suppression des prohibitions au premier abaissement des droits prohibitifs ne produiraient aucun déficit au trésor, aucune inquiétude même pour les industries protégées. Les conditions de transition ne sauraient être plus douces par ce temps de paix : c'est donc le moment de commencer, et l'on peut mener de front, avec la réforme de nos tarifs quelques autres réformes économiques et financières qui sont arrivées à un point de maturité suffisante.

JOSEPH GARNIER.

TABLEAU COMPARÉ

du cours moyen des principaux effets publics sous les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1790 jusqu'à nos jours.

		Plus bas f.	c.	Plus haut f.	c.
Sous le Directoire[1], année 1789.	5 p. %, cours... moyen...	8	62	10	44
	5 p. %, cours... réel......	7	»	16	»
Sous le Consulat, 1800-1804.	5 p. %, cours... moyen...	20	69	58	92
	5 p. %, cours... réel......	17	38	68	»
	Actions de la Banque........	1,057	08	1,208	75
Sous l'Empire. 1805-1814.	5 p. %, cours... moyen...	51	25	86	22
	5 p. %, cours... réel......	45	»	93	40
	Actions de la Banque.........	627	91	1,345	83
Sous Louis XVIII. 1815-1825.	5 p. %, cours... moyen...	56	35	92	80
	5 p. %, cours... réel......	52	30	95	»
	Actions de la Banque...	862	91	1,634	50
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)	56	92	95	50
	Annuités 4 p. %. id	1,002	08	1,094	16
Sous Charles X. 1824-1830 (1er semestre).	3½ p. %, cours... moyen...	96	47	108	45
	3½ p. %, cours... réel......	93	»	110	65
	5 p. %....................	63	25	83	73
	Actions de la Banque........	1,740	41	2,171	66
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)	97	50	106	»
	Annuités 4 p. %. id.	1,073	54	1,166	66
Sous Louis-Philippe. 1830, (2e semest.) 1834.	5 p. %, cours... moyen...	83	87	105	97
	5 p. %, cours... réel......	74	75	107	»
	3 p. %....................	56	55	78	70
	Actions de la Banque........	1,489	15	1,802	91
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)	87	33	104	06
	Obligations 4 p. % et primes (ville de Paris............	1,006	25	1,327	70
Idem, 1846 (1er semestre).	3 p. %, cours... moyen...	121	»	123	65
	3 p. %, cours... réel......	120	70	122	40
	3 p. %....................	84	10	85	20
	Actions de la Banque	3,420	»	3,425	»
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)				
	Obligations 4 p. % et primes (ville de Paris)...	1,272	50	1,275	»

PRODUCTION DES MINES D'OR ET D'ARGENT DU NOUVEAU-MONDE.

Il résulte des recherches de M. Michel Chevalier que l'Amérique produit aujourd'hui 614,641 kilogrammes d'ar-

[1] Sous le Directoire, la dette publique fut réduite au tiers.

gent, valant 136,480,000 fr. et 14,934 kilog. d'or, d'une valeur de 51,434,000 fr. Pour les deux métaux ensemble, la valeur est de 187,914,000 fr.

Voici le détail de cette production, pays par pays :

	ARGENT.		OR.	
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.
États-Unis......	»	»	1,800 kil.	6,199,000 f.
Mexique.	390,960 kil.	86,793,000 f.	2,957	10,184,000
Nouv.-Grenade	4,887	1,086,000	4,954	17,062,000
Pérou..........	113,158	25,146,009	708	2,439,000
Bolivie.........	52,044	11,554,000	444	1,529,000
Brésil	»	»	2,500	8,610,000
Chili..........	33,592	7.457,000	1,071	3,689,000
Divers.........	20,000	4,444,000	500	1,722,000
TOTAUX....	614,641 kil.	146,480,000 f.	14,934 kil.	51,434,000 f.

Au commencement du siècle, avant que l'Amérique espagnole n'eût été désolée par les guerres civiles, la production était de 796,000 kilogrammes d'argent et 14,100 kilogrammes d'or. Ainsi la production de l'argent a baissé d'un quart environ, celle de l'or a légèrement augmenté.

La production totale de l'Amérique depuis la découverte peut être évaluée à 36 milliards 600 millions, dont 26 milliards 700 millions en argent et 9 milliards 900 millions en or. En poids, elle est de 120,169,000 kilogrammes d'argent, et de 2,877,600 kilogrammes d'or.

Le tableau suivant montre comment cette production totale se répartit entre les différentes contrées de l'Amérique :

	ARGENT.		OR.		TOTAL par pays en milliers de francs.
	kilog.	millions de fr.	kilog.	millions de fr.	
États-Unis.......	»	»	18,525	64	64
Mexique.........	60,782,917	13.507	379,221	1,306	14,813
Nouv.-Grenade..	250,000	55	556,840	1,918	1,973
Pérou.......... / Bolivie.........	58,163,062	12,925	337,725	1,163	14,088
Brésil	»	»	1,337,300	4,606	4,606
Chili............	973,000	216	248,000	854	1,070
TOTAUX....	120,168,979	26,703	2,877,641	9,911	36,614

La production des deux métaux est en poids d'un kilogramme d'or contre 42 en argent et en valeur d'un franc en or contre 2 francs 70 centimes en argent.

Après avoir présenté ces résultats qui ont exigé de laborieuses recherches, M. Michel Chevalier fait les réflexions suivantes :

« Une valeur de 36 à 37 milliards en or et en argent, c'est beau, c'est merveilleux.

» Pourtant que l'on compare cette richesse sortie des mines de l'Amérique en trois cents ans à celle qu'il est permis de rapporter à l'exploitation des mines de charbon de la Grande-Bretagne, d'où un peuple éminemment industrieux tire la force motrice et le feu à l'aide desquels il transforme incessamment les matières premières, tant celles qu'il retire de son propre sol que celles qu'il fait venir de toutes les parties du monde, tous ces trésors de l'Amérique paraissent alors bien modestes. Il ne faut qu'un tout petit nombre d'années à l'industrie anglaise, quatre ou cinq peut-être, pour créer une valeur égale à tout ce que l'Amérique a rendu d'or et d'argent avec le labeur de trois siècles.

» Cette comparaison est propre à faire ressortir ce que valent pour un grand pays de vastes bassins houillers, et combien ils sont préférables aux mines de métaux précieux les plus renommées. C'est qu'en bonnes mains les mines de charbon sont des mines de travail, d'un travail puissant, d'un travail sans limites, et le travail est la première des richesses, il est la richesse même.

» D'un autre point de vue et sous une autre forme, on peut mesurer à quelle petite masse de matière se réduit cette production de métaux précieux qui a occupé et occupe tant de bras, qui a excité tant d'ambitions, assouvi tant de passions, fait commettre tant de cruautés, et provoqué tant de travaux.

» Tout l'argent qui est sorti des mines du Nouveau-Monde formerait un volume de 11,477 mètres cubes : l'or n'en représente que 149.

» En d'autres termes, tout l'argent qu'on a retiré de ces nombreux filons, de ces filons qu'à bon droit j'ai pu appeler géants, ferait une sphère dont le rayon n'aurait que quatorze mètres, et qui, placée à côté de la colonne Vendôme, n'atteindrait qu'aux deux tiers de la hauteur.

Nouveau-Monde, sur l'abondance duquel on a fait tant de fables, dont on avait dit, par exemple, que la seule rançon de l'inca Atahualpa avait comblé un temple [1], ne remplirait pas à moitié le salon d'un bourgeois de Paris qui aurait cinq mètres d'élévation sur huit mètres de long et huit mètres de large.

» Ces quantités si faibles intrinsèquement ont cependant suffi pour produire dans le commerce une révolution dont les conséquences politiques et sociales ont été immenses. »

Recettes et Dépenses de la caisse d'Épargne de Paris EN 1846 [2].

La caisse d'épargne de Paris vient d'arrêter le compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'année 1846. L'ensemble de ses opérations présente les résultats suivants :

274,235 versements, y compris les transferts envoyés par les caisses d'épargne départementales, se sont élevés à la somme de 37,558,748 fr. 08 c.

104,514 remboursements, y compris les transferts envoyés, se sont élevés à la somme de 43,561,599 fr. 21 c.

Les achats de rentes, demandés par 3,881 déposants (conformément à la loi du 22 juin 1845, relative aux caisses d'épargne), ont produit 239,345 fr. de rente en 5 ou en 3 0/0 pour un capital de 5,803,619 fr. 95 c.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de l'année précédente (1845), on trouve que la somme due aux déposants a diminué de 8,172,796 fr. 07 c., tandis que, au contraire, le nombre des déposants s'est augmenté de 6,649; ce nombre est en ce moment de 184,908, et la somme qu'ils possèdent à la caisse d'épargne s'élève, y compris les intérêts capitalisés, au 31 décembre 1846, à 91,864,574 fr. 48 c.

[1] Celui de Caxamarca, dont les ruines se voient encore.

[2] Le retard apporté à la publication de notre Annuaire nous permet de donner le résultat des opérations de la caisse d'épargne pendant l'année qui vient de finir.

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE LOI DES PATENTES.

La loi du 25 avril 1844 ayant modifié d'une manière notable la législation sur les patentes, nous allons faire connaître quels ont été ses résultats dans son application générale, afin de faciliter l'appréciation de cette loi, modifiée de celle du 1er brumaire an VII, laquelle avait réuni et confondu toutes les lois antérieures, à partir du décret du 2 mars 1791.

En 1844, le nombre des patentés était de 1,414,256, payant, en droit fixe et en droit proportionnel, une somme de 35,454,971 francs, ce qui donne une moyenne de 25 fr. 07 c. par patenté. En 1845, c'est-à-dire sous l'empire de la loi du 25 avril 1844, il y a 1,345,785 patentés, payant 34,799,415 fr., soit 25 fr. 85 c. en moyenne. L'année 1845 offre donc, sur l'année précédente, une diminution de 68,471 patentés, et de 655,556 fr. pour le montant de l'impôt, au lieu de 4,000,000 environ, montant présumé de la diminution qui devait résulter de l'application de la loi de 1844. Plusieurs causes ont contribué à rendre moins élevée la diminution.

L'administration avait élevé à 200,000 le nombre des patentés qui devaient disparaître des rôles par suite des dispositions de la nouvelle loi ; les radiations n'ont été que de 131,658, parce qu'on avait imposé jusqu'alors, comme ouvriers à façon, des maîtres travaillant pour leur compte; 40,000 individus que l'on supposait devoir cesser d'être imposés ont été reconnus imposables, et même, pour plusieurs, dans des classes supérieures à celles de la profession pour laquelle ils étaient imposés. Le recensement à domicile a fait découvrir, indépendamment des individus nouvellement établis, environ 30,000 patentables qui n'avaient pas encore été imposés; de telle sorte que, nonobstant l'élargissement du cercle des exceptions, la diminution du nombre total des patentés n'a été que de 68,471, comme nous venons de le dire.

Quant aux produits en sommes, les 131,658 patentés qui ont cessé d'être imposés, appartenant la plupart aux deux

grande partie, compensé par les droits fixes et proportionnels assignés aux 30,000 patentables nouvellement inscrits. En outre, l'administration avait établi ses prévisions touchant le droit proportionnel sur les valeurs locatives constatées par le recensement de 1841, tandis que ces valeurs, en 1845, réglées avec l'assentiment des maires et des patentables, ont dépassé, sur beaucoup de points, les valeurs constatées en 1841, de sorte que le droit proportionnel a donné des augmentations dans certaines localités où l'on s'attendait à des diminutions.

Le tableau suivant fait connaître l'importance du droit fixe et du droit proportionnel en 1844 et 1845 :

	Droit fixe.	Droit proport.
1844.......	16,387,052 fr.	17,065,909 fr.
1845.......	17,301,922	15,495,483
En plus....	914,870 fr.	
En moins....................		1,570,426 fr.

D'où résulte la diminution de 655,556 francs indiquée ci-dessus.

Nous venons de dire que 131,658 des patentés, en 1844, n'avaient pas été compris dans les matrices de 1845, en vertu de l'article 13 de la loi du 25 avril 1844. Voici leur désignation par catégorie : commissaires-priseurs et huissiers, 7,480; médecins, chirurgiens, et vétérinaires, 14,330; architectes, 178; herbagers, engraisseurs de bestiaux, 748; ouvriers, 108,922.

Si on examine les effets de la loi à l'égard des départements, on voit qu'il y en a 51 d'augmentés et 35 de diminués. L'augmentation est inférieure à 10 0/0 pour 24 départements; elle est de 10 à 20 0/0 pour 18 départements; elle dépasse 20 0/0 pour 9 départements. Cette augmentation varie de 1,20 0/0 (dans le Cher) à 34,40 dans la Haute-Loire).

La diminution est inférieure à 10 0/0 dans 26 départements; elle est de 10 à 20 dans 7 départements; elle n'atteint et ne dépasse 20 0/0 que dans deux départements. Elle varie de 0.06 0/0 (dans la Somme), à 21,06 (Haute-Marne), à 20 0/0 (Seine).

Nous venons de dire que la moyenne de la patente était, pour 1845, de 25 fr. 85 c., mais ce chiffre varie considéra-

blement du maximum au minimum ; ainsi, tandis qu'elle n'est que de 12 fr. 75 et 12 fr. 76 dans le Gers et la Creuse, elle s'élève à 85 fr. 70 c. dans la Seine ; le chiffre immédiat le plus élevé est de 50 fr. 98 c. dans les Bouches-du-Rhône, de 45 fr. 90 c. dans le Rhône.

Le nombre des réclamations présentées en matière de patente, en 1844, était de 61,500 ; pour 1845, il est de 69,000. Cette augmentation de 7,500 peut s'expliquer par une considération que la loi nouvelle a modifié la position contributive d'un très-grand nombre de patentables ; mais, comme ces réclamations n'ont encore été jugées qu'en partie, il est impossible, quant à présent, d'apprécier leur mérite. Quoi qu'il en soit, elles ne sauraient avoir aucune influence financière sur le produit de cet impôt, car elles ne s'élèvent pas au delà des 1,775,000 fr., produit des cinq centimes attribués au fond de non-valeurs sur l'exercice 1845.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 1846.

Nous regrettons vivement de n'avoir pu donner les résultats de cette importante opération. Aux termes des ordonnances royales sur la matière, ils auraient dû être publiés au 1er janvier de cette année, et ne le sont point encore au moment où s'achève l'impression de cet *Annuaire*. Ce retard, qui s'était déjà renouvelé, et d'une manière beaucoup plus grave en 1841, s'explique, cette année, par les préoccupations nombreuses que les élections politiques, municipales, et de la garde nationale paraissent avoir données aux autorités départementales. Il n'est pas inutile de faire remarquer à ce sujet qu'en Angleterre, où l'on ne connaît pas les bienfaits de la centralisation administrative, le dénombrement s'effectue en six semaines, et que ses résultats sont publiés au bout de six autres semaines.

De notre recensement, nous ne connaissons encore que le chiffre de la population de Paris et du département de la Seine.

La population totale de Paris qui, en 1841, était de 935,261, a atteint le chiffre de 1,053,907 ; elle s'est accrue ainsi de 118,646 individus, ou d'un huitième.

La marche de la population, dans cet accroissement, suit une direction qui n'a rien d'anormal; tous les arrondissements se sont accrus d'une manière notable, et aucune partie de la ville ne s'est appauvrie. Il ne peut donc être question, ainsi qu'on l'a dit souvent, de déplacement de la population et d'abandon de la rive gauche pour la rive droite. Il est même à remarquer que sur cinq quartiers qui ont subi quelques diminutions insignifiantes, quatre appartiennent à la rive droite et un seul à la rive gauche. Ce dernier est celui du Palais-de-Justice, où une diminution de 233 habitants est expliquée tout naturellement par les démolitions qui ont eu lieu sur ce point.

Quant à la population de la banlieue, elle offre en augmentation des résultats également importants. L'arrondissement de Saint-Denis qui, en 1841, avait 138,916 habitants, a aujourd'hui une population de 180,000, ce qui donne une augmentation de 41,000 ou 2/7es. Dans l'arrondissement de Sceaux, la population, qui était en 1841 de 107,248, atteint le chiffre de 123,000, ce qui établit une augmentation de 16,000 individus, ou 2/13es.

ERRATA. Page 109.

Plusieurs erreurs se sont glissées dans le tableau qui se trouve à cette page. Et, d'abord, la note 1 se rapporte aux chemins de la Loire, comme son contenu l'indique, et non au chemin de Saint-Germain. La note 2 se rapporte au chemin de Saint-Germain, et la note 3 aux deux chemins de Versailles.

La note 1 doit être modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Les chemins de Saint-Etienne à la Loire, et d'Andrezieux à Roanne sont principalement des chemins à marchandises; ce dernier, toutefois, ainsi que celui de Saint-Etienne à Lyon, transportent des voyageurs; mais leur tarif, sur ce qui concerne les voyageurs, n'a pas été officiellement arrêté. Les compagnies de ces chemins ont traité de gré à gré avec le public, comme le font les messageries et les entreprises ordinaires de voitures. Le chemin de Saint-Étienne à Lyon a des voitures de 1re et 2e classe. Le prix des premières est de 0 fr. 09 c. par kilom., celui des secondes de 0 fr. 07 c. Nous croyons que ce tarif est également celui d'Andrezieux à Roanne. Il y a lieu de faire remarquer, à ce sujet, que ce n'est qu'en 1835 que le tarif des voyageurs a été arrêté pour la première fois par l'administration.

— Chemin de Strasbourg à Bâle. *Au lieu de* : 0. 075, pour les *voitures* de 3e classe, *lisez* : 0. 05.

BIBLIOGRAPHIE, 1845-1846.

PRINCIPES GÉNÉRAUX. — TRAITÉS.

1. — *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Beaudeau, Letrosne*, avec une *introduction* sur la doctrine des Physiocrates, des notices biographiques sur chaque auteur, des commentaires et des notes explicatives par M. EUG. DAIRE. Un très-fort vol. grand in-8, divisé en deux parties. Paris, Guillaumin. 1846.

2. — *Principes d'économie politique, considérés sous le rapport de leur application pratique. — Des définitions en économie politique*, par MALTHUS, traduites en français, par M. Al. FONTEYRAUD, avec des *Remarques inédites de* J.-B. SAY, une *introduction* et des *notes explicatives et critiques*, par M. Maurice MONJEAN. 1 vol. grand in-8. Paris, Guillaumin et Ce, 1846.

Ces deux ouvrages forment les tomes II et VIII de la *Collection des principaux economistes*, qui sera un véritable monument elevé à la science. C'est pour la première fois qu'une traduction française des *Définitions* est publiée. — La traduction des *Principes* faite par M. Constancio, il y a une vingtaine d'années, a été revue avec soin et complétée par M. Monjean.

3. — *Economie politique*, ou *principes de la Science des richesses*, par Joseph DROZ. 2e édition. Paris, J. Renouard et Ce, et Guillaumin et Ce. Paris, 1846, in-12 et in-8.

Élégante introduction à l'étude de la science par un gracieux écrivain et un homme de bien. — Cette deuxième édition est augmentée de plusieurs chapitres.

4. — *Sophismes économiques*, par M. Fréd. BASTIAT, in-18. 2e édit. Paris, Guillaumin, 1846, in-16.

OEuvre de science et de style qui restera après avoir beaucoup servi au triomphe de la liberté commerciale. Nous signalions la première édition en 1845.

5. — *De la richesse publique, de la richesse individuelle et des besoins moraux dans les sociétés modernes*, par Gustave RAMBOT, in-8. Paris, Labitte. 1846.

Mémoire qui a concouru pour le prix Beaujour.

6. — *Essai sur les relations du travail avec le capital*, par Ch. DUPONT-WHITE. Paris, Guillaumin, 1846, in-8.

On y trouve avec les éminentes facultés de l'écrivain, tous l[es] travers économiques de l'école dite *Radicale*.

7. — *Des prétendues erreurs*, dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, relativement au principe de la richesse nationale, par J. DUTENS. Paris, Guillaumin, 1846, broc. in-8.

Nouvelle protestation de l'honorable académicien en faveur de l'idée fondamentale des physiocrates.

8. — *Questions d'économie publique*, par Henri FONFRÈDE recueillies et mises en ordre par M. Ch.-Al. Campan, son collaborateur. 2 vol. in-8. Bordeaux, 1846, chez Chaumas-Gayet et Lawalle jeune.

Ces deux volumes qui font partie des *œuvres complètes de Fonfrède*, publiées à Bordeaux, renferment tous les écrits économiques du célèbre publiciste Bordelais.

9. — *Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne*, par A. SANDELIN, conseiller d'État, ancien membre des États généraux, etc. Lahaye, A. Noordendorp, et Paris, Guillaumin. 1845-46, tomes I et II. (A-CONS.) grand in-8°, format jésus, à 2 col.; il formera 6 vol.

Cet ouvrage contient par ordre alphabétique, des articles extraits des principaux économistes. Il remplit une lacune, et sera consulté avec fruit par les travailleurs dont il facilitera les recherches, mais il laisse désirer plus de méthode et plus *de sévérité* dans le choix des articles qui généralement sont trop étendus.

10. — *De la répartition des richesses*, ou de la justice distributive en économie sociale. Ouvrage contenant l'examen critique des théories exposées, soit par les économistes, soit par les socialistes, par F. VIDAL, 1 vol. in-8. Paris, Capelle, 1846.

M. Vidal est du petit nombre des socialistes qui écrivent notre langue. M. Vidal, écrivain ardent, exalté, pour qui le paradoxe a le plus vif attrait, développe dans cet ouvrage la théorie communiste avec un véritable talent.

11. — *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère*, par M. P.-J. PROUDHON. Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1846, 2 vol. in-8.

Ce titre ne dit rien. Le livre est on ne peut plus curieux. L'auteur combat les economistes et les socialistes, et s'y montre quelquefois socialiste inconséquent, d'autrefois économiste remarquable, et toujours écrivain supérieur.

12. — *Lettres à S. A. R. le duc regent de Saxe Cobourg et Gotha, sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques*, par A. QUÉTELET.

Bruxelles et Paris, chez J. Renouard et Cᵉ, 1846. 1 vol. gr. in-8.

Sujet difficile, traité aussi clairement que possible par un savant qui joint le rare mérite d'occuper le premier rang dans les sciences exactes et dans les sciences morales et politiques.

ÉCONOMIE AGRICOLE. — AGRICULTURE.

13. — *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale*, par M. H. Passy, pair de France, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1846. 1 vol. in-8.

Ce livre qui se recommande par une science profonde, des recherches savantes et curieuses, une connaissance pratique de la matière, un style grave et lucide, a rectifié bien des idées erronées sur le mérite des divers systèmes de culture.

14. — *De l'agriculture en France, d'après les documents officiels*, par M. L. Mounier, avec des remarques par M. Rubichon. Paris, Guillaumin, 1846. 2. vol. in-8.

La pensée et les doctrines de cet ouvrage, a dit M. L. Leclerc, appartiennent à un autre âge. — C'est un virulent plaidoyer pour la grande propriété, contre la petite, contre le morcellement qui nous perd, qui nous affame et qui nous tue. — Tous ces maux sont dus, suivant M. Rubichon, à l'extinction du système féodal, du droit d'aînesse, des substitutions, des *grands monastères*. Tout cela est écrit d'ailleurs avec éloquence et passion, avec une plume ferme et vigoureuse.

15. — *Congrès central d'agriculture*. Session de 1846. Compte-rendu, procès verbaux des séances et rapports importants, recueillis par deux sténographes, in-8. Paris, Mme Huzard. 1846.

16. — *Association bretonne*, troisième session. In-8. Nantes, 1846.

L'impôt du sel, l'impôt sur les chiens, pauvres bêtes! qu'un terrible agronome breton veut qu'on *supprime*, parce qu'ils sont plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture; l'enseignement agricole, l'eau-de-vie, que ce bon M. Duchâtellier veut que l'on supprime aussi; la production chevaline, le crédit agricole, le noir animal, les cartes agronomiques, le défrichement des Landes, l'industrie linière, telles sont les questions discutées plus ou moins heureusement par l'Association bretonne.

17. — *Conseil général du commerce*. Session 1845-1846. *Question des irrigations*. Rapport, par M. Lacordaire, ingénieur, in-8. Paris, 1846.

et en horticulture, avec des conseils fondés sur l'expérience ; par Cuthbert William Johnson. 13e édit. traduit par M. A. DEMESMAY, député. In-8. Pontarlier 1846.

20. — *Du reboisement des montagnes de France*, par L. GRANDVAUX, in-8. Auch.

21. — *Du déboisement des campagnes*, par M. BLANQUI, membre de l'Institut, Paris, Renard, 1846. in-18.

22.— *Rudiment agricole universel, par demandes et par réponses*, ou l'agriculture enseignée par ses principes, applicables à sa pratique en tous lieux ; par M. le marquis de TRAVANET, in-12. Paris, Mme Huzard.

Sans être irréprochable surtout au point de vue de l'économie politique, ce petit livre ne manque pas de mérite. — C'est un assez bon programme à mettre entre les mains d'un instituteur intelligent.

23. — *Congrès des agriculteurs du Nord de la France.* 2e session, tenue à Cambrai, du 5 au 10 nov. 1845. In-8.

24. — *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, publiés par la Société royale et centrale d'agriculture. Année 1846, in-8. Paris. Mme Huzard.

25. — *De la fabrication du pain chez la classe agricole*, et dans ses rapports avec l'économie publique, par J. C. Fawtier, fermier élève de Roville, membre correspondant de la société centrale de Nancy, broch. in-8. chez veuve Bouchard-Huzard, et chez Chamerot. 1845.

Écrit excellent. L'auteur prouve entre autres choses que les fermes ont tort de faire le prix elles-mêmes, et qu'il est inutile et dangereux de taxer administrativement le prix du pain.

STATISTIQUE.

26. — *Eléments de statistique, comprenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès ;* par M. Al. MOREAU DE JONNÈS, membre correspondant de l'académie des sciences. 1 vol. grand in-18. 1847, chez Guillaumin et Ce.

C'est la première fois que se trouvent formulés par un savant bien compétent, les éléments d'une science dont les uns ont tant abusé et que les autres ont tant critiqué.

27. — *Statistique générale méthodique et complète de la France*, comparée aux autres grandes puissances de l'Europe ; par J. H. SCHNITZLER, tomes 1, 2, 3 et 4. Paris. Lebrun. 1846.

Dans cet ouvrage sont recueillis des extraits des documents officiels pour la France. L'auteur y ajoute ses réflexions. La partie relative aux prisons étrangères est très-bien traitée.

28.— *Bulletin de la commission centrale de Statistique,* (Belge.) Tome 2, in-4. Bruxelles, Hayez, 1845.

Ce second bulletin contient les procès-verbaux de cette commission; les mémoires qu'elle a entendus et les actes officiels qu'elle a imprimés.

29. — *Marseille et les intérêts nationaux qui se rattachent à son port*, par M. S. Berteaut, secrétaire de la chambre de Commerce de Marseille. 2 vol. in-8. Marseille et Paris, Guillaumin. 1846.

Couronné en 1845 au concours fondé par le baron Félix de Beaujour.

30. — *Du cadastre et de sa conservation par la transformation des plans linéaires en plans numériques*, par M. Félix de Robernier. broch. in-8. Alais, 1845.

Nouvelle idée à propos d'un grand problème.

31. — *Tableau général du Commerce* de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant l'année 1845. — Grand in-4. Imprimerie royale. 1846.

32. — *Compte rendu des travaux des ingénieurs des mines*, pendant l'année 1845. — Imprimerie royale. 1 vol. in-4. 1846.

33. — *Patria. La France ancienne et moderne, morale et matérielle*, ou collection encyclopédique et statistique de tous les faits, relatifs à l'histoire physique et intellectuelle de la France et de ses colonies. Paris, 1847. Dubochet, Lechevalier et Cᵉ, 2 vol. in-12 à deux colonnes, avec cartes et nomb. tabl. synoptiques.

ADMINISTRATION. — DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

34. — *Etudes sur l'administration de la ville de Paris*, et du département de la Seine, par M. Horace Say, membre du conseil général. Paris, Guillaumin, 1846. 1 vol. in-8, avec 7 cartes et plans.

Œuvre originale d'un administrateur expérimenté, d'un économiste habile, d'un citoyen dévoué. Livre plein de faits d'observations pratiques, où la droiture d'esprit, la rectitude de jugement de l'auteur apparaissent à chaque page.

bert, contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État de la marine, des manufactures et du commerce, surintendant des bâtiments; précédée d'une *étude historique, sur Nicolas Fouquet*, surintendant des finances; suivie de pièces justificatives, lettres et documents inédits; par M. Pierre Clément. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

L'ouvrage de M. Clément est un livre savamment conçu et rédigé, riche en recherches. Des correspondances inédites, de nombreux manuscrits, des documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques lui ont fourni des informations neuves et de précieuses lumières. Il fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tact fin et sur, un esprit nourri de fortes études, un jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner l'ensemble des faits, assigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées, et il a enrichi la science économique et l'histoire d'un travail dont le mérite est grand et a droit à de sincères éloges. (H. Passy, rapp. à l'Académie des sciences morales.)

36. — *Rapport sur les marchés publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne*. in-4. Paris, 1846.

Ce rapport a été adressé au conseil municipal au nom d'une commission formée sur sa demande et composée de M. Husson, chef de bureau à la préfecture de la Seine, M. Anger inspecteur des halles et marchés, et M. Victor Baltar, architecte.

CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES. — PAUPÉRISME. — BIENFAISANCE. — SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE. — MONTS-DE-PIÉTÉ. — SALLE D'ASILE. — CRÈCHES.

37. — *Observations sur l'état des classes ouvrières*, par Théodore Fix, in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

Testament d'un homme de bien. Dans cet ouvrage M. Fix a analysé avec une haute sagacité tous les moyens d'améliorations qu'on a proposés, et il a précisé avec une grande clarté les réformes praticables. — Il réhabilite la concurrence, et n'a pas de peine à prouver que c'est dans l'industrie la force vive par excellence. Il assigne à la misère ses causes. Il discute les moyens proposés par les différents novateurs les plus hardis, et montre que, presque toujours, c'est l'expression d'une bonne volonté inapplicable et stérile dans sa générosité. Le paupérisme existe comme une humiliante lèpre; il est à désirer qu'on en guérisse la société; mais on ne le peut que par le concours d'efforts énergiques et soutenus de la part des ouvriers, de la part des maîtres, de la part de l'autorité.

38. — *Les droits du travailleur*. Essai *sur les devoirs des maîtres envers* leurs subordonnés, traduit de l'anglais

sur la seconde édition, à laquelle on a ajouté un *Essai sur les moyens d'améliorer la santé et d'accroître le bien-être des classes laborieuses*, par Mlle. BOYELDIEU-D'AUVIGNY, in-12. Paris, Guillaumin, 1846.

Dissertation philosophique un peu vague sur les devoirs des maîtres. Bien traduit et accompagné de notes judicieuses.

39. — *Recherches sur les causes de l'indigence*, par A. CLÉMENT, in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

M. H. Passy a dit à l'académie, parmi les livres qui traitent de l'indigence et des causes qui l'enfantent et la propagent, nous n'en connaissons pas de plus dignes d'éloges. — Une grande puissance de savoir et de raison, se rencontre dans les parties du livre où il est question de prévenir l'indigence, et d'atténuer les causes de misère liées aux mauvaises directions que l'autorité publique peut imprimer aux forces dont elle dispose. Le style en est pur, simple, précis, d'une clarté qui partout facilite l'intelligence des idées de l'auteur.

40. — *Sur l'association, l'économie politique et la misère*, position du problème de la misère, ou considération sur les moyens d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale, par M. Joseph GARNIER, broch. in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

Ce mémoire et le précédent ont concouru pour le prix Félix Beaujour; l'un avait le nº 16 et l'autre le nº 19 que le rapporteur M. Passy a surtout distingué.

41. — *Entretiens de village*, par Timon (M. Cormenin). 3e édit. in 18. Paris, Pagnerre, 1846.

Livre parfait si Timon savait un peu plus d'économie politique.

42. — *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, par le baron Ad. DE WATTEVILLE, broch. in-8. Paris, Héois. 1846.

43. — *Situation administrative et financière des monts-de-piété en France*, par le baron Ad. DE WATTEVILLE. Broch. in-8. Paris, 1846.

44. — *Situation administrative et financière des Monts-de-Piété*, en Belgique; nécessité et moyens de les réorganiser, par D. ARNOULD. 1 vol. in-8. Bruxelles, 1845.

45. — *De la condition des classes pauvres à la campagne*, des moyens les plus efficaces pour l'améliorer, par le docteur DUTOUQUET. Paris, 1846, broch. in-8.

voyance qui existent déjà en France et en Angleterre; par M. DE ROMANET. in-12. Paris, J. Renouard et Cᵉ, 1846.

Résumé assez complet de la question.

47. — *Discours sur cette question :* Quelles sont les institutions de bienfaisance les plus favorables pour recueillir et élever les enfants trouvés, et quelles améliorations devraient subir à cet égard la législation de 1791, et les lois qui l'ont suivie, par L. A. LABOURT. Ouvrage couronné, in-8. Arras, 1846.

48. — *Recherches historiques sur les enfants trouvés* ou Examen de la question de savoir s'il convient ou non de substituer en France, des maisons dites d'orphelins aux hospices d'enfants trouvés; par L. A. LABOURT, in-8. Paris, Dumoulin. 1846.

49. — *Visite à la crèche modèle*, et rapport général adressé à M. *Marbeau*, sur les crèches de Paris; par Jules DELBRUK. in-12. Paris, Paulin, 1846.

Rapport instructif quoique rédigé par un enthousiaste.

50. — *Lettres à une dame sur la Charité.* Revue des œuvres, associations et établissements quelconques, destinés au soulagement des classes populaires; par M. P. F. DUFAU. in-8. Paris, Guillaumin. 1846.

51. — *Mémoire adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce*, par les délégués de la caisse de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes. Broch. in-8. Paris, 1846.

Les auteurs établissent dans ce mémoire qu'une caisse de retraite ne peut être fondée que par une association, contrairement à la commission présidée par M. Molé, laquelle pense que l'État peut mener cette entreprise à bonne fin.

ORGANISATION DU TRAVAIL. — SYSTÈMES.

52. — *Féodalité, ou association*, type d'organisation du travail pour les grands établissements industriels, à propos des houillières du bassin de la Loire, par M. Victor HENNEQUIN, in-8. Paris, librairie sociétaire, 1846.

53. — *Le livre du nouveau monde moral*, contenant le système social rationnel basé sur les lois de la nature humaine; par Robert Owen; abrégé et traduit de l'anglais, par T.-W. THORNTON, in-12. Paris, Paulin, 1846.

54. — *Aperçus sur les procédés industriels et l'organisation sociétaire*, suivis d'un essai sur l'éducation morale, par Just MUIRON. in-12. 3e édit. Paris, lib. sociétaire, 1846.

55. — *Organisation de la liberté et du bien-être universel*, par T. DEZAMY, in-12. Paris, Guarin, 1846.

56. — *Mystères de l'homme et de sa responsabilité*, ou de la nécessité du prêt par l'État, troisième force gouvernementale, prenant sa base d'action sur les masses dans l'organisation du travail, par A. BARBET, in-8. Paris, Paulin, 1846.

57. — *L'organisation du travail et l'association*, par Math. BRIANCOURT, in-18. Paris, lib. sociétaire, 1846.

VOIES DE COMMUNICATION. — CANAUX. — CHEMINS DE FER.

58. — *Des chemins de fer en France, et des différents principes appliqués à leur tracé, à leur construction et à leur exploitation*, accompagné d'un examen comparatif sur l'utilité des différentes voies de communication, par J. LOBET, Paris, Mathias, 1846. in-12.

59. — *Des voies de communication en France*, par M. le baron BOURGNON DE LAYRE, in-8. Poitiers, 1846.

60. — *Législation et administration des chemins de fer en Allemagne*, par le comte *de Reden*, traduit de l'allemand avec une introduction et des notes; par M. TOURNEUX (Prosper), anc. élève de l'école polytech., chef du bureau des chemins de fer au Ministère des trav. publ. 1 vol. in-8, avec pl. — 7 fr. 50 c.

LÉGISLATION AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

61. — *Manuel du droit rural et d'économie agricole*, par P. Jacques DE VALSERRES. Publié sous les auspices de M. Macarel, conseiller d'État, in-8. Paris Thorel, 1846.

Bonne idée qui aurait pu être mieux exécutée.

62. — *Des lois agraires chez les Romains*, par M. Antonin MACÉ, in-8. Paris, Joubert, 1846.

63. — *Nouveau code des mines*, par MM. CHICORA et DUPONT (Ernest), avocats. Recueil méthodique et chro

noté de décisions administratives et judiciaires rendues en France et en Belgique. 1 vol. in-8, 1846.

64. — *Le contrat de louage d'ouvrage et d'industrie*, expliqué aux ouvriers et à ceux qui les emploient selon les lois, réglements et usages, et la jurisprudence des conseils de prudhommes; par MOLLOT, in-12. Paris, Chaix, 1846.

65. — *De la justice industrielle des prudhommes*, expliquée aux ouvriers et à ceux qui les emploient, selon les lois, réglements et usages, et la jurisprudencedes conseils de prudhommes; par MOLLOT, in-12. Paris, Chaix, 1846.

Excellents manuels pratiques. Ce dernier donne le texte des lois et des réglements sur la matière accompagné d'un court commentaire.

66. — *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, par M. G. MASSÉ, avocat à la cour royale. Paris, Guillaumin, 1846, tomes 4 et 5.

L'ouvrage de M. Massé est l'un des plus utiles assurément et des plus complets qui aient été écrits sur le droit commercial; le plan en est ingénieux, l'exécution habile et intelligente. Écrit avec ce naturel et cette simplicité qui sont les grandes qualités du style juridique, fruit d'études sérieuses et patientes, ce livre a de l'avenir et assure à l'auteur une place honorable parmi les jurisconsultes de notre temps. (*Droit* du 11 avril 1846). Il a le mérite de s'adresser à tous : il instruit le jurisconsulte, il éclaire l'homme d'État et l'historien et sera un sujet de méditations utiles pour l'économiste et le philosophe. (*Presse*.)

67. — *Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs*, et application des dispositions des codes civils, de procédure et de commerce aux droits attribués par les lois existants aux auteurs et inventeurs en matière d'art, de science, de littérature et d'industrie, par M. Alfred NION, VRE, docteur en droit, in-8. Joubert

Mémoire qui a remporté la première médaille d'or au concours ouvert, en 1844, entre les docteurs, devant la faculté de droit de Paris.

68. — *Traité de Droit commercial*, ou explication méthodique des dispositions du Code de commerce, précédé d'une introduction historique, par M. J.-V. MOLINIER, ancien procureur du roi, avocat à la Cour royale, t. Ier. 1 vol. in-8. Paris, Joubert, 1846.

69. — *Dictionnaire de droit commercial*, contenant la législation, la jurisprudence, l'opinion des auteurs, l'usage du commerce, les droits de timbre et d'enregis-

trement des actes, etc. par MM. Gouget et Merger, avocats. 4 forts vol. in-8. Paris, Joubert, 1846.

COMMERCE. — MARINE. — NAVIGATION. — COLONIES.

70. — *Association pour la liberté des échanges.* Fondation de la société de Bordeaux; manifeste. Broch. in-8, de 48 p. Bordeaux, 1846.

71. — *Des relations commerciales, entre la France et la Russie.* Considérations générales sur la marine marchande des deux pays; par M. F. Labaume. broch. in-8. Paris, Didot.

72. — *Appel au gouvernement et aux chambres* sur notre marine marchande; par M. de Fonmartin de Lespinasse, 2e édit. in-8. Paris, Ledoyen.

73. — *Manuel du Négociant français en Chine,* ou commerce de la Chine, considéré au point de vue français; par C. de Montigny, attaché à l'ambassade du roi en Chine, in-8. Paris, Dupont.

Pourquoi l'auteur n'a-t-il pas cité l'original anglais?

74. — *Progrès de la Navigation commerciale d'Angleterre,* situation sur la marine française, par Gustave Brunet, in-8. Bordeaux.

Comparaison malheureusement instructive.

75. — *Connaissances des marchandises,* ou dictionnaire analytique et raisonné des articles indigènes et exotique, drogueries, épiceries; etc., par J. B. Roussel ainé. Tome 1er (A. CEN.) in-8. Bordeaux.

L'ouvrage se composera de 5 vol.

76. — *Première séance publique* de l'Association pour la liberté des échanges, tenue en la salle Montesquieu, le 28 août 1846. Broch. in-8. Paris, Guillaumin. 1846.

77. — *Deuxième séance publique,* tenue le 29 sept. 1846. Broch. in-8.

78. — *Discours en faveur de la liberté du commerce,* prononcés par M. le duc d'Harcourt, pair de France. In-8 de 52 pages. Paris, Guillaumin, 1846.

On sait que l'honorable président du *Libre échange* a toujours soutenu au sein des deux chambres avec autant d'esprit que d'indépendance, le grand principe de la liberté commerciale.

79. — *Lettre à M. le baron Charles Dupin,* par M. Gustave Brunet, broch. in-8. Bordeaux, 1846.

Réfutation vigoureuse et péremptoire d'un discours de l'honorable pair sur la consommation des vins.

80. — *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue.* Précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par JOSEPH GARNIER. In-16. Paris, Guillaumin. 1846.

Ne pas confondre cet écrit très-instructif avec le suivant.

81. — *Richard Cobden, ou l'esprit anglais contre l'esprit français*, à propos de la liberté des échanges, par CH. MAITRE. 1 vol. in-18 de 80 pages. Paris, Capelle, 1846.

Inintelligent et peu intelligible ; ce pamphlet n'en est pas un.

82.—*Défense du travail national*, ou Nécessité de la protection commerciale, démontrée à l'aide des principes, des faits et du calcul, par JULES LEBASTIER. In-12. Paris, Capelle. 1846.

83.—*Du système prohibitif*, par HENRI FONFRÈDE. Broch. in-8. Paris, Guillaumin. 1846.

Extrait des écrits de ce célèbre publiciste sur un sujet qu'il a traité de main de maître, à l'occasion de l'enquête de 1834.

84. — *Du Commerce des peuples de l'Afrique septentrionale dans l'antiquité, le moyen-âge et les temps modernes*, comparé au commerce des Arabes de nos jours, par M. MAUROY. 2e édition. in-8. Paris, comptoir des Imprimeurs. 1846.

85. — *Chambre de commerce de Bordeaux.* De l'union douanière avec la Belgique, et du renouvellement de la Convention du 16 juillet 1842, in-8. Bordeaux. 1846.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE. — INDUSTRIE.

86. — *Dictionnaire des Arts et Manufactures.* Description des procédés de l'industrie française et étrangère. Ouvrage illustré de gravures, représentant les machines et appareils employés dans l'Industrie, renfermant la traduction de tout ce qu'offre d'intéressant le *Dictionary of Arts and Mines* du docteur ANDREW URE. 2 très-forts volumes in-8, avec près de 3,000 figures sur bois. Paris, Mathias, 1844-46.

87. — *Des causes* locales qui nuisent à la *fabrique de Lyon*, des moyens de les faire cesser, ou au moins d'en

atténuer les effets; par M. Kauffmann. Lyon, Giraudier 1845, in-8.

Observations trop courtes sur une grande industrie.

88. — *Des causes locales qui nuisent à la fabrique Lyonnaise*, et des moyens de les faire cesser, ou au moins d'en atténuer les effets; par A. Dervieu, fabricant de soieries. In-8. Lyon, 1846.

89. — *Projet d'organisation pour l'industrie du bâtiment*, par E. Douchin. In-8. Paris, Adde, 1846.

90. — *Conseil général des manufactures*. Session de 1845. Transport des houilles sous pavillon français. Rapport de la commission des vœux par M. Léon Talabot, député. In-8. Paris, Panckouke, 1846.

91. — *Étude sur la culture, le commerce et les industries du lin et du chanvre, en France*, par A. Chérot. In-8. Nantes.

QUESTIONS SPÉCIALES. — VARIÉTÉS.

92. — *La Belgique et les Belges depuis* 1830, par le major Poussin. 1 vol. in-8, chez Coquebert.

L'auteur a touché à tous les points : industrie, instruction, mœurs, état social. C'est un ouvrage complet sur les forces productives de cet État où l'on trouve des traces de civilisation des peuples qui l'ont possédé : l'Espagne, l'Autriche, la France, la Hollande.

93. — *Etudes économiques*, par M. Gustave de Molinari. In-18. Paris, Capelle. 1846.

Études très-remarquables sur le développement historique de la liberté industrielle et sur l'Esclavage.

94. — *Le peuple*, par M. Michelet. 1. vol. in-12. Comptoir des Imprimeurs. Paris, 1846.

La moitié du livre du *Peuple* est consacrée à la critique, l'autre à l'enseignement. Le côté critique est celui ou l'auteur énumère les servitudes qui pèsent sur les diverses classes de la nation, servitudes du paysan, servitudes de l'ouvrier, servitudes du fabricant ou marchand, du fonctionnaire, du riche et du bourgeois. M. Michelet pose les questions avec netteté, mais les résoudre est chose plus difficile, et il serait aisé de prouver que l'auteur a échoué sur plus d'un écueil : ce qui n'empêche pas cette partie du livre d'être une gracieuse et souvent bien touchante élégie inspirée par le spectacle des faits économiques.

95. — *Réflexions philosophiques sur le Compagnonage*

et *le tour de France*, par M. Giraud. In-32. Paris, Allouard. 1846.

96. — *Lettres industrielles*. Exposition des produits de l'industrie à Berlin, à Madrid et à Vienne, par Ch. Sallandrouze de la Mornaix. In-12. Paris, Didot. 1846.

97. — *Éloge de Turgot*, discours qui a obtenu la première mention dans la séance du 10 septembre, 1846. par A. Bouchot. Broch. in-8. Paris. Joubert, 1846.

98.—*Éloge de Turgot*, mentionné par l'Académie française, dans sa séance du 10 septembre 1846, par M. C. A. C. Dareste. In-8. Paris, Dupont. 1846.

99. — *Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans*, et subsidiairement en Algérie, par M. Worms. In-8. Paris, Franck.

100.— *Histoire du travail et des travailleurs en France*, par Vinçard aîné. 3 v. in-8. Paris, Pierre-Vinçard. 1845-46. (2 vol. sont publiés).

101. — *Avis à la Chambre des Pairs de France*, sur le projet de loi des modèles, dessins et tissus de fabrique, par M. Jobard. Broch. in-8. Bruxelles, 1845.

102.— *Des marques de fabrique d'origine obligatoires*, et des marques de qualité facultatives, par le même. Broch. in-8. Bruxelles, 1845.

103. —*La marque ou la mort! pamphlet anonyme*, par le même, in-8.

104.— *Constitution de la noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique*, considérés comme blason de l'industrie et du commerce, par le même, in-8. Bruxelles, 1846.

On connaît la théorie fondamentale de M. Jobart, et son système de monautopole, qui consiste à faire consacrer par la loi la propriété de toutes les idées, inventions ou découvertes, absolument comme elle consacre la propriété de tous les coins de la terre, de tous les objets mobiliers. M. Jobart s'est attaché à cette doctrine, qui lui sert de canevas pour broder et festonner mille et une fantaisies industrielles, économiques ou anti-économiques qui rendent sa conversation fort piquante, et qui donnent à ses brochures un attrait tout particulier et vraiment *sui generis*.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

